1925

GERMAIN MARTIN
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE DIJON

Avec la collaboration de

MARCEL BEZANÇON
DOCTEUR EN DROIT, LICENCIÉ ÈS LETTRES

L'HISTOIRE DU CRÉDIT

EN FRANCE

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

TOME PREMIER

LE CRÉDIT PUBLIC

38464



PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS
22, RUE SOUFFLOT, 22
L. LAROSE & L. TENIN, DIRECTEURS
—
1913

L'HISTOIRE DU CRÉDIT

EN FRANCE

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

3095

GERMAIN MARTIN

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE DIJON

Avec la collaboration de

MARCEL BEZANÇON

DOCTEUR EN DROIT, LICENCIÉ ÈS LETTRES

L'HISTOIRE DU CRÉDIT

38464

EN FRANCE

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

TOME PREMIER

LE CRÉDIT PUBLIC



PARIS

LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS

22, RUE SOUFFLOT, 22

L. LAROSE & L. TENIN, DIRECTEURS

—

1913

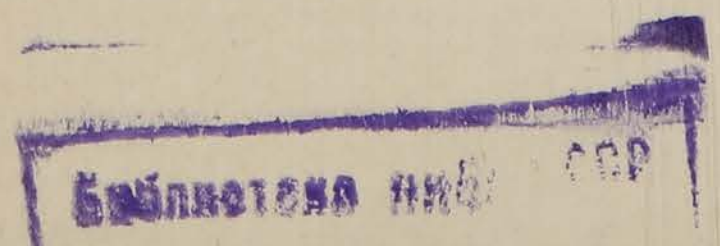

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

41197

La grande industrie sous le règne de Louis XIV. 1 v. 446 p., in-8°. (Récompensé par l'Institut).

La grande industrie sous le règne de Louis XV. 1 v., 399 p., in-8°.

Les associations ouvrières au XVIIIe siècle. 1 vol. 277 p., in-8°. (Récompensé par l'Institut).

La Côte-d'Or. Étude d'Economie rurale. 1 vol., 572 p., in-8° (en collaboration avec M. Martenot). Ouvrage couronné par l'Institut.

Les Bazars du Caire. 1 vol., 94 p., in-8°.

L'évolution économique des grandes nations aux XIXe et XXe siècles. 1 vol., 584 p., in-8°. Récompensé par l'Institut.

Les rubanniers du Velay et du Forez (Étude sur l'industrie à domicile). 1 vol., in-12, 240 p.

A MONSIEUR A. ESMEIN

Membre de l'Institut

Professeur à la Faculté de Droit de Paris

Président de section à l'Ecole pratique des Hautes Etudes.

G. M.

INTRODUCTION

Mignet, dans une étude sur les dernières années du règne de Louis XVI, a écrit : « Ses ancêtres lui avaient légué une révolution ». N'est-il pas exagéré d'imputer à Louis XIV, dont le *Siècle* a été un des plus *grands* de notre histoire, les désastres de la monarchie à son déclin ?

L'histoire du crédit, c'est-à-dire des moyens — et souvent des expédients — qui permirent à la royauté de parer aux besoins momentanés du Trésor, ou de suppléer aux insuffisances d'impôts et de ressources normales, peut donner de la force à l'opinion de Mignet. Les fâcheuses pratiques financières d'un illustre ancêtre léguèrent bien à l'insouciant Louis XV et au débonnaire Louis XVI une révolution.

En 1715 le gouvernement de la Régence constatait une dette de 2 milliards 380 millions de livres, dont 1 milliard 200 millions immédiatement exigibles. Or les revenus publics s'élevaient, annuellement, aux environs de 80 millions. La dette remboursable, sans délais, égalait donc en capital quatorze fois le produit net des revenus. Il ne pouvait être question de la payer avec les ressources normales et l'on conçoit quel accueil empressé devait réserver le gouvernement à tout projet susceptible de faciliter la liquidation de ce lourd passif. Law, dès 1705, avait soumis au Contrôleur général des vues ingénieuses ; il ne devait être écouté que dix ans après ; la raison d'être du *système* étant d'ailleurs, en 1705 comme en 1715, la mauvaise politique de Louis XIV en matière de crédit.

Ni Taine, dans ses *Origines de la France contemporaine*, ni M. Gomel, dans ses deux très intéressants volumes sur les causes financières de la Révolution, n'ont exactement jalonné les distances de la course à la faillite, qu'accomplit la monarchie. L'un et l'autre acceptent le système de Law comme la faute initiale et capitale qui, fatalement, devait aboutir à une Révolution [1].

Il faut remonter plus loin dans le passé et l'on verra combien le règne de Louis XIV fut désastreux pour les finances publiques. Si l'on excepte neuf

1. Taine, *Origines de la France contemporaine*, t. I, p. 148 et 401. Gomel, *Les Ministères de Turgot et de Necker*, p. 5.

années, de 1662 à 1671, au cours desquelles les recettes et les dépenses furent, au dire de Colbert et de Mallet, en état d'équilibre, pendant toutes les autres années de ce règne qui en compta soixante-douze, les déficits s'accumulèrent.

Pour remédier à cette situation la royauté dut recourir au Crédit. L'histoire du crédit public sous le règne de Louis XIV, fera donc saisir une des causes lointaines de la Révolution. Elle jettera aussi un jour nouveau sur le problème de la culpabilité de Fouquet. Elle permettra d'expliquer des faits qui ont bien eu quelque importance. Par exemple, l'alliance surprenante et momentanée, à l'époque de la Fronde, des bourgeois et des princes contre la royauté ; le peu de stabilité de l'œuvre financière de Colbert, que les historiens ont tenu pour excellente, et qui n'eut cependant aucun lendemain.

*
* *

C'est aussi à l'histoire du crédit qu'il faut demander l'explication des origines de la Bourgeoisie.

La bourgeoisie existe dès le règne de Louis XIII, et M. Charles Normand en a fort bien vu la naissance. Mais elle ne s'organise vraiment que sous le règne de Louis XIV. Elle envahit la cour. Molière dans le *Bourgeois gentilhomme* non seulement relève les travers d'un parvenu, mais encore constate l'ascension d'une classe nouvelle qui devient envahissante. La Bruyère ne pouvait, dans un tableau des mœurs du grand siècle, oublier les traitants. Il n'a point manqué de remplir son devoir d'historien et M. Lange nous a aidé à rapprocher les modèles de leurs portraits.

La Royauté a bien inventé la bourgeoisie financière. Prenant de trop grandes libertés avec ses prêteurs, les rentiers de l'Hôtel de Ville, elle se trouva en présence d'une masse qui n'eut plus foi dans la parole du Prince. Les retranchements de quartiers, c'est-à-dire d'arrérages, les consolidations de capital qui permirent à Colbert de réduire en quelques années le service de la dette de cinquante-deux millions (1663) à huit (1683) favorisèrent les intermédiaires qui se placèrent entre la royauté et les détenteurs de capitaux disponibles, toujours nombreux dans une nation accusant dès cette époque son goût pour l'épargne.

Ces cautions s'appelaient partisans, traitants, fermiers généraux, intéressés aux affaires du Roi. On les rencontrait à la Ville et à la Cour. Ils constituaient moins une classe qu'un milieu ayant pour but unique le gain. Ce fut le monde des affaires, précurseur de celui des temps modernes. Il compte surtout des bourgeois spécialisés dans les opérations de finances qui, par

le mariage de leurs filles, les « petits lingots d'or », se rapprochent de la noblesse la plus authentique. Aussi est-il plus exact de rechercher, en France, l'origine des grandes fortunes dans les opérations financières et non dans les profits industriels. L'histoire des sociétés formées pour créer des manufactures nous permet d'affirmer que presque toutes les tentatives de cet ordre, à cette époque eurent peu de succès. Si l'on excepte les Van Robais, pourrait-on citer beaucoup d'entreprises dont les chefs arrivèrent plutôt à la fortune qu'à la déconfiture? Les fabricants ne connaissent, pour la plupart, que des échecs, malgré les subventions accordées par la royauté et par les Etats provinciaux, dans les régions où ils existaient.

Au contraire un traitant, bien en cour, fait fortune en quelques années. Il peut facilement assurer le luxe de ses gendres, ducs ou marquis, ornements de Marly ou de Versailles.

L'accumulation de sommes importantes en quelques mains devait nécessairement activer les opérations de banque et de change. Des munitionnaires comme les frères Paris, un banquier de la Cour, Samuel Bernard, de Meuves ou Hoggers, étaient obligés d'avoir des correspondants dans les principales villes du royaume et de l'étranger. Aussi la banque prend-elle un large essor dès la seconde moitié du XVIIe siècle et Colbert s'occupe-t-il de donner un statut aux agents de change et de déterminer les formes juridiques des sociétés constituées entre financiers ou négociants.

Grâce à la connaissance des traités italiens sur le commerce, la banque et le change, Savary, collaborateur de Colbert, rédigera notre premier code de commerce où dominent déjà trois types de société : en nom collectif, en commandite et anonyme.

Le prince, reconnaît ainsi l'avènement d'une classe nouvelle avec qui il faudra compter. Car ce n'est pas, comme l'a écrit Taine, « depuis Law que les traitants et les fils de traitants frayent avec la noblesse et copient ses façons » ; ce n'est pas au XVIIIe siècle qu'un grand changement s'opère dans la condition du Tiers-État, et que le bourgeois travaille, fabrique, commerce, épargne et tous les jours s'enrichit davantage, mais bien dès le XVIIe siècle.

*
* *

Deux volumes sont consacrés à l'histoire des opérations de crédit sous le règne de Louis XIV. Le premier a surtout pour objet le crédit public ; le second comprendra l'exposé des expédients financiers de la fin du règne et des opérations de crédit privé : banque, change, constitution de sociétés.

Les théories n'ont donc pas été écartées de parti pris, mais une place très large a été réservée aux faits et aux personnes.

En vérité les théories, les doctrines économiques sont-elles bien dignes de retenir l'attention quand elles n'ont pas provoqué une action, quand elles n'ont eu aucune influence sur la pensée d'autrui ou sur les événements ? Et peuvent-elles même être comprises et justement appréciées si on les isole du milieu où naquirent, vécurent, pensèrent les auteurs dont on livre les textes à l'exégèse. L'historien ne trouve-t-il pas dans la vie des hommes et l'étude de leur activité aux prises avec les réalisations, l'intérêt de son récit, et surtout l'expression de la vérité. Que de surprises réservées à l'auteur qui contrôle le succès ou l'insuccès des théories, des doctrines, par l'étude des faits économiques.

A s'en tenir aux affirmations de Colbert, le prince, théoriquement, ne devait plus recourir au concours des traitants... et les auteurs qui n'ont pas revisé les actes du ministre ont affirmé qu'il avait évité les errements de Fouquet. Dans la réalité, Colbert agit comme l'avait fait son prédécesseur.

Nous mettrons donc en scène les hommes en recherchant les mobiles qui les ont fait agir et en déterminant les conséquences de leurs actes. Si parfois nous pénétrons dans le détail des intrigues de cour, ce n'est point par un penchant immodéré vers l'histoire anecdotique, mais bien pour permettre au lecteur de revivre exactement une époque.

*
* *

Les sommes inscrites dans ce volume seront toujours exprimées en livres. Or jusqu'en 1667, dans les contrats privés, on comptait tantôt en livres parisis, tantôt en livres tournois; 4 sols parisis valant 5 sols tournois. Dans les comptes du Trésor on ne se servait que des mentions deniers, sols et livres qui furent imposées à tous, à partir de 1667, et qui équivalaient à la livre tournois.

Quel fut le pouvoir d'achat de la livre comparée au pouvoir d'achat du franc à notre époque? Combien de 100 livres vaudraient aujourd'hui de francs ? Le problème est intéressant puisqu'il permet d'opérer des rapprochements entre le temps passé et le temps présent ; mais peut-il être résolu de façon satisfaisante ?

La livre représentait un poids d'argent ou d'or fin et l'on supposait, au début du règne de Louis XIV, que le rapport entre les deux métaux était de 14,56 ; c'est-à-dire qu'un gramme d'or ne pouvait être acquis que par 14,56 d'argent, puisqu'on taillait dans le marc 36 louis d'or 1/4 qui avaient cours pour 10 livres, 15 sols valant en sols 7,793 sols 75; et dans le marc d'argent, 8 11/12 d'écus qui avaient cours pour 3 livres, soit 535 sols. Or 7,793 : 535 = 14,56.

Ce rapport pouvait-il être stable alors que le cours de l'or et de l'argent acheté aux hôtels des monnaies variait soit en raison de la production des métaux précieux, soit par le fait de l'intensité de la demande des hôtels des monnaies de France et de l'étranger, soit en raison de fixations erronées des cours des marcs d'or et d'argent [1], qu'il fallait rapidement rectifier. Etait-il possible de maintenir un rapport légal d'une fixité durable, comme ceci se réalise dans notre régime bimétalliste, malgré les variations de cours des métaux ?

Le Prince pouvait agir sur le cours des monnaies et d'abord par l'interdiction d'exporter des métaux précieux. Or cette mesure permettant d'éviter les brusques sorties de numéraire, en théorie, devait aboutir au maintien d'un niveau constant du stock métallique.

Il détenait aussi la frappe des monnaies, puisque toute transformation de métal en louis et écus devait avoir lieu dans ses hôtels, libre à lui d'en accélérer ou d'en ralentir la marche.

Enfin la livre, étant une unité de compte, il pouvait dire le prix de toutes les monnaies ; il lui était donc possible de faire varier la dénomination des pièces d'or et d'argent de telle sorte que notre système monétaire exprimât le rapport existant entre le poids, le titre des espèces et leur valeur en livres, sous et deniers.

1. Prix auxquels le marc d'or et le marc d'argent fin ont été payés aux hôtels des monnaies sous le règne de Louis XIV :

	Marc d'or.	Marc d'argent		Marc d'or.	Marc d'argent
	l. s. d.	l. s. d.		l. s. d.	l. s. d.
Juillet 1662	423.10.11	»	1er mai 1704	507. 4. 1	33.11. 2
Août 1679	437. 9. 8	29. 6.11	15 mai 1704	494. 6. 4	33. 1. 5
Juillet 1686	457. 7. 5	»	Janvier 1705	533.17 3	35. 0. 4
Octobre 1687	447. 7. 2	»	1er janvier 1707	523.19. 6	34.10. 7
12 janvier 1690	457.16	30	1er mars 1708	514. 1. 9	»
Juillet 1692	450	30. 5	1er août 1708	»	34. 0.10
30 décembre 1693	465	31	1er janvier 1709	504. 4. 1	33. 1. 5
28 septembre 1699	502.10	33.10	26 mars 1709	494. 6. 4	32.11. 8
31 mars 1700	518.10	32.15	15 mai 1709	531.16. 4	35. 9. 1
29 mai 1700	508.15	32. 5	21 août 1709	514. 1. 9	34. 5. 5
3 décembre 1700	499	31.15	1er janvier 1710	555	37
22 mars 1701	489. 5	31. 5	7 octobre 1710	531.16. 4	35. 9. 1
5 juillet 1701	462. 6	30.16	24 octobre 1711	612	40.16
Juillet 1701	568	36. 2	1er janvier 1712	589. 1. 9	39. 5 5
8 octobre 1701	514. 1.10	34. 5. 9	16 décembre 1712	638. 3. 7	42.10.10
13 février 1702	553.12. 8	36.19. 3	1er juin 1714	572.14. 6	38. 3. 7
31 août 1702	543.15	35.19.10	1er septembre 1714	540	36
29 décembre 1702	494. 6. 4	32.16. 7	15 octobre 1714	523.12. 8	34.18. 2
Id. (espèces d'Espagne)	533.17. 3	35. 4. 4	1er décembre 1714	507. 5. 5	33.16. 4
1er août 1703	484. 8. 7	32. 6.10	1er février 1715	490.18. 2	32.14. 6
1er octobre 1703	474.10.10	31.12. 3	1er avril 1715	474.10.10	31.12. 8
Id. (espèces d'Espagne)	514. 1. 9	34. 6.10	1er juin 1715	458. 3. 7	30.10.10
12 novembre 1703	514. 1. 9	34. 0.10			

En fait, malgré toutes les interdictions des ordonnances, l'or ou l'argent étaient exportés dès que le cours de l'une des monnaies n'exprimait plus la valeur intrinsèque du métal. Au lieu et place des métaux soustraits par les agioteurs, pénétraient des monnaies étrangères, acceptées pour un cours permettant d'acquérir plus d'or ou d'argent que leur équivalent en poids. La mauvaise monnaie chassait la bonne.

Le fait se produisait d'autant plus fréquemment que le prince s'efforçait de modifier le cours des pièces, or et argent, d'après les variations du prix d'achat du marc d'or et d'argent dans ses hôtels. Et il s'écoulait un certain temps entre le moment où paraissait l'ordonnance disant le prix en livres, sols et deniers des monnaies, et la date de variation des cours du marc; une fixation nouvelle du cours du marc d'or ou d'argent était survenue et ne concordait déjà plus avec les nouveaux prix des monnaies. Les changeurs, à l'affût des variations non concordantes de cours des monnaies et de valeur des métaux, se livraient ainsi à de fructueuses opérations d'agiotage.

Autre cause de la fuite de notre bonne monnaie : nous étions souvent débiteurs de l'étranger soit après des récoltes déficitaires, soit en raison des frais d'entretien des armées hors de France. Les étrangers ne voulaient être payés qu'en monnaie droite ; ce qui modifiait défavorablement la composition de notre stock numéraire. Enfin il faut retenir l'obligation où se trouvaient nos hôtels des monnaies de frapper sans discontinuité, pour ne point laisser chômer l'outillage et pour assurer au Roi les profits des droits de brassage et de seigneuriage. En fait, non seulement toute personne qui apportait des lingots avait la possibilité de les faire transformer en pièces d'or et d'argent, mais en outre, le pouvoir royal prenait des mesures pour multiplier les offres de métaux à ces hôtels. La frappe était donc continue et produisait des effets identiques à ceux de la frappe libre.

Rapprochons ces résultats des moyens qui permettent de maintenir, dans le régime bimétaliste, le rapport fixe de 1 à 15,50. La stabilité du système actuel provient d'une situation de fait. Nous sommes créanciers de l'étranger. Ainsi nous évitons la fuite de la bonne monnaie puisque la balance des comptes nous est toujours favorable et, qu'avec le temps, notre stock or augmente. L'interdiction de la frappe libre permet aussi à l'Etat d'échapper à une rupture d'équilibre dans la circulation, en maintenant un rapport entre le nombre de pièces d'or et le nombre de pièces d'argent, soit françaises, soit de l'union latine.

Les différences que nous constatons dans les deux systèmes bimétallistes au XVIIe et au XXe siècles expliquent la marche régulière de celui-ci et les accrocs constants survenus dans celui-là. Malgré les tentatives de la Royauté pour faire varier le cours des monnaies avec la valeur des métaux, — puis-

qu'on compta 72 fixations de 1643 à 1714 — le rapport de 1 à 14,56 fut un rapport plus réglementaire que réalisé. Il s'en suivit qu'en fait la livre or n'eut pas une valeur intrinsèque égale à la livre argent. Par exemple, en 1666, le louis d'or taillé dans 244 gr. 759, soit un marc, a une valeur nominale de 11 livres qui correspondent à un poids d'or ayant une valeur intrinsèque de 21 f. 31 ; ce qui donne à la livre une valeur de 1 f. 935 environ ; l'argent taillé à raison de 8 11/12e d'écus dans un marc, chaque écu valant 3 l., a une valeur intrinsèque de 1 f. 86. Donc en 1666, la livre d'or, en ne considérant que le poids du métal, équivaut à peu près au double du franc ; la livre d'argent à 1 6/7, du franc.

D'après quel type de livre, or ou argent, étudier la puissance d'achat des métaux précieux au XVIIIe siècle? Il est légitime de s'en tenir à la monnaie la plus abondante qui servit de monnaie étalon, c'est-à-dire à l'argent; car c'est bien sur la livre déduite du cours des espèces argent que se réglèrent tous les prix.

De 1643 à 1715 la valeur intrinsèque de la livre argent varia plus de 50 fois. Les deux cours extrêmes furent 1,86 et 1,24. On peut donc accepter pour valeur moyenne intrinsèque 1,50 et prétendre, qu'en moyenne, sous le règne de Louis XIV, 100 livres continrent autant d'argent fin qu'il en faut pour obtenir 150 francs en 1913 dans un régime où un gramme d'or vaut 15 grammes 50 d'argent.

Or, cette livre dont nous savons la valeur intrinsèque, servit de commune mesure des valeurs et pour supputer le pouvoir d'acquisition de la livre aux XVIIe et XXe siècles il faut dresser deux listes de prix d'une série d'objets, identiquement les mêmes, à ces deux époques et les comparer. Avouons que c'est chose à peu près impossible.

1° Parce que les hommes du XVIIe siècle recherchaient des objets que nous délaissons ; que dans nos budgets de famille nous consacrons la plus large part de nos ressources à des dépenses inconnues de nos ancêtres (ex. : dépenses pour le confort, l'hygiène, l'installation des appartements, d'où les loyers, de prix élevés, au XXe siècle ; et au contraire le bon marché du logement au XVIIe siècle).

2° Certaines catégories d'objets ne peuvent être rapprochées qu'en apparence. Les vêtements de soie brodée n'ont rien de commun avec nos habits de draps unis si ce n'est le nom.

3° Enfin pour obtenir des résultats intéressants il faudrait classer les individus en catégories sociales, très exactement comparables, quant au bien-être et aux ressources disponibles, car l'unité monétaire a bien sur le marché un pouvoir uniforme à une époque donnée; mais pour les individus elle a, suivant leurs ressources et les choses qu'ils convoitent, une valeur différente.

Voilà les difficultés de notre tâche. Et les résultats obtenus par des historiens qui se sont livrés à la recherche que nous tentons montreront combien est fondée la réserve que nous voulons avoir. Certains auteurs (Levasseur, Natalis de Wailly) ont cru arriver à des conclusions scientifiquement acceptables en comparant la puissance d'achat de la livre et du franc par rapport à l'hectolitre de blé.

Premier obstacle qu'ils ont rencontré ; les variations énormes du cours du blé, sous le règne de Louis XIV, d'une année normale à une année déficitaire. Par exemple en 1709 le prix du blé fut six fois plus élevé que durant une année moyenne. Il faut donc recourir à un prix moyen portant sur de nombreuses années. Le registre KK 1001 des Archives Nationales nous permet de savoir le cours officiel de l'hectolitre de blé sur le marché de Paris. Écrivons-le en grammes d'argent :

		Grammes	
De 1640 à 1649, l'hectolitre de blé vaut		82	56
1650 — 1659,	—	88	46
1660 — 1669,	—	91	41
1670 — 1679,	—	73	71
1680 — 1689,	—	65	76
1690 — 1712,	—	75	11

En moyenne le blé valut de 1640 à 1715, 80 gr. 76 d'argent, soit 11 livres environ. Or, durant ces dernières années, au xxe siècle, l'hectolitre de blé vaut de 20 à 24 fr. environ. Allons-nous conclure avec M. Levasseur que le pouvoir d'une livre équivaut au pouvoir d'achat de 2 fr. de monnaie actuelle.

M. d'Avenel, s'appuyant sur des tableaux de prix qu'il a dressés, propose les coefficients suivants : pour la période qui va de 1651 à 1672, 2 ; de 1676 à 1700, 2.33 ; de 1700 à 1715, 2.75. Vuitry adopte pour la période de 1683 à 1715 le coefficient 3. Quel parti prendre ?

Si nous demandons aux contemporains le bilan de la dépense d'une famille, nous pourrons peut-être obtenir des indications sur l'ensemble des charges d'un ménage et en tirer d'utiles conclusions.

Mme de Maintenon, dans une lettre du 25 septembre 1674, dresse le budget de son frère disposant de 12.000 livres de rente. Le train de maison, à Paris, comprend douze personnes ; Monsieur, Madame, trois femmes, quatre laquais, deux cochers, un valet de chambre. La dépense de bouche dans l'année est évaluée à 6.000 livres. Les toilettes de Madame à 1.000 livres ; 3.000 livres pour les habits de Monsieur, le théâtre et les menues dépenses ; 1.000 livres pour les gages et les habits des gens ; 1.000 livres pour la location d'une maison ; soit au total un budget de 12.000 livres. Admettons le

coefficient 2 comme susceptible d'exprimer le pouvoir de la livre; l'équivalent sera donc 24.000 francs. Il apparaît aussitôt qu'aujourd'hui il serait impossible à un ménage de faire face, avec cette somme, aux dépenses d'un train de maison qui comprendrait dix personnes de service. Impossibilité de payer leurs gages avec 2.000 francs; un appartement d'un loyer de 2.000 francs serait dérisoirement exigu pour un ménage aussi largement servi. Le frère de Mme de Maintenon avait voulu louer un appartement de 1.500 livres. Sa sœur de lui écrire : « C'est trop de payer cinq cents écus pour une maison ».

Le chiffre de 12.000 francs de nourriture paraît moins s'écarter des charges qui pèsent sur le budget d'un ménage de bourgeois très aisés ; car l'évaluation de Mme de Maintenon ne comprend pas les frais de réception.

Cet exemple ne permet-il pas de dire que l'appréciation du pouvoir d'acquisition de la livre sur le rapport de 1 à 2 est exacte si l'on étudie les prix des objets de consommation courante, le prix des denrées par exemple. Elle est acceptable pour les budgets de laboureurs, d'artisans qui se procuraient, grâce à l'industrie à domicile, des vêtements et qui habitaient des logements plus que modestes. Au contraire la valeur de la livre doit être être portée à un coefficient plus élevé, 3 ou 3 1/2, pour les salaires, les frais généraux d'un train de maison...

Concluons surtout que les résultats de ces rapprochements n'ont aucune rigueur mathématique. Ils permettent des approximations dont les éléments sont fournis par des cas particuliers.

*
* *

Le lecteur rencontrera aussi fréquemment dans ce volume l'expression « au denier... ». Elle indique le taux de l'intérêt des rentes viagères ou perpétuelles. Elle exprime un rapport entre la somme prêtée et l'intérêt servi par rapport à 100 livres, de même que nous disons aujourd'hui 5 0/0, 4 0/0... Pour comparer les taux d'intérêt aux XVIIe et XVIIIe siècles avec le taux actuel il faut donc diviser 100 par le denier indiqué. Ex. : au denier $20 = \frac{100}{20} = 5$. Donc ce denier équivaut à notre 5 0/0; au denier $12 = \frac{100}{12} = 8{,}33$ 0/0...

*
* *

Pour la deuxième partie de ce tome Ier, M. Marcel Bezançon a été mon collaborateur. Il a assumé pour une large part les recherches et la rédaction de

cette tranche du volume. Je lui sais gré d'un concours amical dont je souhaite que d'autres apprécient tout le prix, autant que je le fais.

Je dis enfin nos remerciements collectifs à MM. Legrand, Viard, Caron, Schmidt, des Archives nationales ; à M. Funck-Brentano, de l'Arsenal ; à MM. Rigaud et Espinas, des Affaires étrangères ; à MM. Lauer et Vidier de la Bibliothèque nationale. Ils nous ont facilité des recherches assez compliquées parce que les opérations de Crédit n'ont jamais donné lieu à la formation de fonds spéciaux d'archives.

Nous sommes des glaneurs auxquels MM. les archivistes et les bibliothécaires furent indulgents ; puissent les lecteurs nous accorder même faveur.

Germain Martin.

Dijon, 1er mai 1913.

PREMIÈRE PARTIE

LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT PUBLIC DE 1643 A 1683

CHAPITRE Ier [1].

LE TRÉSOR A L'ÉPOQUE DE LA FRONDE

§ 1. *L'administration centrale du Trésor*. — La Cour et le Trésor avant la Fronde. — Le trésor ou l'épargne. — Le conseil et la direction des finances. — L'ordonnancement et le mouvement des fonds. — Le contrôle des ordonnateurs et des comptables. — Les Cours des Comptes.

§ 2 *La surintendance de Particelli d'Emery et la Fronde*. — La nomination de d'Emery. — D'Emery et Mazarin. — Les expédients financiers. — Les partisans et le crédit public. — L'affaire du toisé. — La Fronde et les rentiers. — Le système des rentes. — L'émeute des rentiers. — La fin de la Fronde et le retour d'Emery aux affaires.

§ 1. — L'administration centrale du Trésor.

La Cour et le Trésor. — A Saint-Denis, le jour des funérailles du roi Louis XIII, les princes qui conduisaient le deuil présentèrent au clergé, suivant l'usage, des

1. Documentation du chapitre premier :

I. — Documents inédits.

Bibliothèque nationale (B. N.) *Manuscrits*. Cinq cents Colbert (vc), vol. 106, 228, 230. — Mélanges Colbert, vol. 257. Fonds français, 4047, 4169, 7624, 10275, 11,163. Fonds Duchesne, 9, fol. 97. — Archives nationales (A. N.), ADix 461. — K 117 A, KK, 940. — Arsenal (*Manuscrits*), 4489. — 4905. — 5299, 6499. — Affaires étrangères (archives des). Fonds France, *Mémoires et documents*, 262, 263, 264, 853, 1491. — Chambre des députés. *Manuscrit*, Cm 3i (traité des rentes). — Archives municipales du Rhône, CC, 319. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 374 et C. 375.

II. — Ouvrages et mémoires des XVIIe et XVIIIe siècles.

Amelot de la Houssaye, *Mémoires historiques, politiques et littéraires*. Amsterdam, 1737, 3 vol. in-12. — Bordeaux (*Mémoires de...*), Collection Michaud et Poujoulat, 3e série. — Choisy (abbé de), *Mémoires*. Collection Michaud, 3e série. — Conrart (*Mémoires*). Édit. Michaud, 3e série. — Dubuisson-Aubenay, *Journal des guerres civiles* (1648-1662), dans les publications de la Société de l'histoire

cierges auxquels étaient suspendues des pièces d'or. Les aumôniers du roi avaient eu jusqu'alors le profit de ces offrandes. Or les religieux de Saint-Denis entendirent changer la coutume et disputèrent le funèbre butin. Ils eurent la victoire. L'archevêque de Lyon, grand aumônier de France, qui officiait, faillit être brûlé dans cette rixe [1].

Un fâcheux exemple de désordre et en même temps de rapacité, était donné aux grands et aux gens de condition plus humble. La leçon devait porter ses fruits; l'histoire du crédit du roi, pendant les premières années de la régence, ressemblera singulièrement à une rixe autour du trésor du roi. Les princes, les parle-

de Paris et de l'Ile-de-France. — Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de France.* Ed. de 1758, 2 vol. in-4°. — Fournival, *Recueil des trésoriers de France.* Paris, 1655, in-8°. — *Guidon des finances* (le), 1641, 1 vol. in-12. — *Journal* de ce qui s'est fait ès assemblées du Parlement, depuis le commencement de janvier 1649. — Nouveau journal, contenant tout ce qui s'est fait et passé aux Assemblées des Compagnies souveraines du Parlement de Paris, ès années 1648 et 1649 (Publiés en 1649). — *Suite du vrai Journal* des assemblées du Parlement, depuis la Saint-Martin 1649 jusques à Pâques 1651. Paris, 1651. — Le *Journal ou histoire du temps présent*, contenant toutes les déclarations du Roy, vérifiées au Parlement, et tous les arrêts rendus depuis le mois d'avril 1651 jusques en juin 1652. Paris, 1652. — La Chatre (*Mémoires de*). Ed. Michaud, 3e série. — Le Chanteur, *Dissertation historique sur la Chambre des Comptes*, 1 vol. in-4° 1765. — P. Lenet (*Mémoires de*). Edition Michaud, 3e série. — Leufroy, *Traité de la Chambre des Comptes.* Edit. de 1702, 1 vol. in-12. — Loyseau, *Du déguerpissement des rentes. Traité des ordres* dans les *Œuvres de Loyseau*. Genève, 2 vol. in-folio, 1836. — Madelenetti Carmina (*Gazette rimée en latin du temps de la Fronde*). — Mallet, *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume, sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV.* Paris, 1789. — M. xx.. (*Mémoires de*). Édition Michaud et Poujoulat, 3e série. — *Mémoire sur le contrôle des rentes*, 1 vol. in-12, 1643. — Montglat (*Mémoires de...*), Collection Michaud et Poujoulat, 3e série. — Montmorency (*Mémoires de*), Collection Michaud, 3e série. — Madame de Motteville (*Mémoires de*), Collection Michaud, 2e série. — Moreau de Beaumont, *Mémoires contenant les impositions et droits en Europe*, IIe partie (France), Paris, 1787-90. — Olivier d'Ormesson, *Journal* publié dans la collection des documents inédits de l'Histoire de France. Id. *Mémoires* (Collection Michaud et Poujoulat, 3e série).— T. II et III des *Relazioni degli stati Europei... dagli ambaciotari Veneti nel secolo XVII. Francia*, Venise, 1857 1863, 3 vol. in-4. — Retz (*Mémoires de*). Collection Michaud et aussi dans la Collection des grands écrivains de la France. — Tallemant des Réaux, *Historiettes* (article d'Emery). — Valin (Jean) (*Journal de*) publié par la Société de l'Histoire de France. — *Le vray état de la France.*

III. — Recueils de documents et dictionnaires.

Buterne, *Dictionnaire de législation, de jurisprudence et de finances*, 1 vol. Avignon, 1763. — Colbert (*Lettres et instructions de*), publiées par Clément, t. I et II, Paris, 1862-63, in-4°. — Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV.* Collection des documents inédits. — *Dictionnaire des Finances.* Édition de 1727, 1 vol. in-12. — *Encyclopédie méthodique.* Finances, 3 vol. in-4°, 1784. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, de 420 à 1789. Paris, 1823-1829, 29 vol. — Leroux de Lincy, *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde*, 3 vol. in-folio. Société de l'Histoire de France. — Mazarin (*Lettres du cardinal*). Collection des documents inédits, 8 vol. in-4°. — Carnets de Mazarin, *Journal des Savants*, 1854 et s. et *Revue historique*, t. IV, 1877. — De Surgy, *Dictionnaire encyclopédique des finances.* Paris, 1789.

IV. — Ouvrages et études.

Bailly, *Histoire financière de la France*, Paris, 1830, 2 vol. in-8°. — De Boislisle, *La chambre des comptes*, 1 vol. in-folio. — *Les conseils sous Louis XIV* (appendice au tome VI et VII des *Mémoires de Saint-Simon*). — Cans, *L'organisation financière du clergé de France*, 1 vol. in-8°, 1910. — Cauwès, *Étude sur les rentes de l'Hôtel de Ville à la fin du* xvie *siècle, Revue d'Économie politique*, 1895. — Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV et sous le ministère de Mazarin*, 3 vol. in-8°, 1882. — Glasson, *Le parlement de Paris. Son rôle politique depuis Charles VII jusqu'à la Révolution.* Paris, 1900, 2 vol. in-8°. — Lacour-Gayet, *L'éducation politique de Louis XIV*, Paris, 1898, in-8°. — Lair, *Nicolas Fouquet*, 2 vol. in-8°. — Lavisse, *Histoire de France*, t. VIII, ch. Ier. Hachette, 1905. — Moreau, *Bibliographie des Mazarinades et choix de Mazarinades* (Société de l'Histoire de France). — De Mun (Gabriel), *L'ambassade de Particelli d'Emery.* Thèse de l'École des Chartes (Position des...), 1909. — Robiquet, *Le cœur d'une Reine*, Alcan, in-8°, 1912. — Vuhrer, *Histoire de la dette publique*, Paris, in-8°, 1887.

1. A. N. K. 117, A. et *Journal* d'Olivier d'Ormesson, t. I, p. 73.

mentaires, les bourgeois y participent. Si les contemporains, en présence des attitudes incohérentes des personnages qu'ils virent s'agiter dans de sottes querelles, assimilèrent à des jeux d'enfants la lutte des princes, du parlement et des bourgeois contre la royauté, les modernes, grâce au recul apporté par les siècles, démêlent plutôt dans les événements de la Fronde tous les caractères d'une époque de désordre social qui eut pour causes l'impuissance morale des dirigeants et la volonté d'une classe nouvelle d'arriver aux affaires. Les maux de la Fronde furent, en effet pour une part, le résultat de l'attitude de la bourgeoisie qui avait le souci de défendre ses capitaux investis sous forme de rentes sur l'Hôtel de Ville et le désir d'obtenir à prix d'or des fonctions honorifiques.

L'intérêt personnel ou l'intérêt corporatif l'emporta alors et toujours sur l'intérêt général. Dans ces luttes incessantes les contemporains apportèrent un esprit égoïste à ce point qu'il est inexact de les comparer à des enfants. Ce furent plutôt des hommes, pour la plupart poltrons, et sans cesse avides, abusant de la faiblesse de l'autorité royale. L'absence de gouvernement devait avoir de fâcheuses conséquences, car elle s'accusait en face de princes impatients et énervés par la tristesse de la fin du règne de Louis XIII.

Les désirs d'émancipation, le goût de folles dépenses à faire, au détriment des ressources du royaume, agitaient les courtisans de la cour. En face de ces appétits quels étaient les éléments de résistance, que valait le gouvernement?

Le roi est un jeune enfant qui ne jouera aucun rôle avant plusieurs années. La Reine mère, Anne d'Autriche, paraît toute à la joie d'arriver au pouvoir. Depuis qu'elle était devenue reine de France, et jusqu'aux premiers jours de la régence elle avait vécu dans la crainte d'un mari qui ne la comprenait pas. Elle aimait à plaire, à être adulée, et elle ne l'avait pas été du Roi [1]. Anne d'Autriche était prête à accueillir les demandes de pensions, de gouvernements, de faveurs de toute nature qui lui vaudraient de gracieux sourires, à défaut de sentiments plus profonds. Pour une femme qui avait eu une existence morose, malgré elle, vivre largement, au milieu d'amis comblés de faveurs, était une raison suffisante pour laisser piller le trésor [2].

En présence des cadeaux de la cour, il n'y avait plus, dit Retz [3], que trois petits mots dans la langue française : *La Reine est si bonne* et un dicton populaire résumant la situation, fut noté par les ambassadeurs vénitiens.

La reine donne tout
Monsieur joue tout
M. le prince prend tout
Le cardinal fait tout
Le chancelier scelle tout.

Le dicton exprimait la vérité. La reine mère, fort ignorante des affaires, favorisait les combinaisons les plus invraisemblables. Sollicitée par sa première femme de chambre, ne lui avait-elle pas accordé le produit des cinq grosses fermes [4]?

Quant au premier ministre, successeur de Richelieu, dans la conduite des affaires il ne montrait pas beaucoup d'empressement à défendre les fonds de l'épargne.

1. P. Robiquet, *Le cœur d'une Reine*. Chapitre Ier. Paris, in-8°, Alcan, 1912.

2. En 1647 lorsque la paix eut été conclue, à Munster, entre la France et l'Empire, malgré la pénurie du trésor, la cour se livra à de longues réjouissances. Les comédiens de la cour montèrent une pièce en musique dont les agencements et décors coûtèrent plus de 400.000 livres, *Mémoires de Montglat*. Edition Michaud, p. 176 (année 1647).

3. Mémoires du cardinal de Retz, p. 168-169. — Omer Talon, Mémoires.

4. Omer Talon, *Mémoires*. Ed. Michaud, 3e série, t. VI, p. 270 et 271. — *Mémoires de Montglat*. Edit. Michaud, 3e série, t. V, p. 195.

Cet étranger, dont on n'avait pendant longtemps pu savoir s'il était plutôt homme d'épée qu'homme d'église, paraissait alors, selon le portrait qu'en trace Retz, un « successeur doux, benin, qui ne voulait rien, qui était au désespoir que sa dignité de cardinal ne lui permît pas de s'humilier, autant qu'il l'aurait souhaité, devant tout le monde ».

Cette volonté de ne brusquer personne, de laisser faire, permettait à Mazarin de donner libre cours à sa passion pour l'argent ; il brassait des affaires pour son propre compte. Il apporta dans cette activité plus de goût que de savoir, car s'il peut être tenu pour un homme d'affaire intéressé, il ne saurait être qualifié de bon financier.

Avec un tel gouvernement et de tels courtisans, les fonds centralisés à l'épargne ou trésor furent dépensés sans mesure. La régente n'éprouva d'ailleurs aucune hésitation à faire des libéralités en empruntant sur les ressources futures. N'avait-elle pas trouvé en 1643 les fonds des années 1644, 1645, 1646 consommés entièrement et par avance ?

Fâcheuse pratique que Marie de Médicis avait mise à la mode et que personne, parmi les princes et gouvernants, au temps d'Anne d'Autriche, ne voulait empêcher. Les parlementaires et les bourgeois devaient en souffrir et aller jusqu'à l'émeute pour lutter contre le pillage du trésor et contre une politique financière faite sans aucun ménagement des forces des contribuables.

La Fronde, en apparence, soulèvement du parlement contre « le Mazarin et l'espagnole Anne d'Autriche », nous paraît, en vérité, une révolution financière. Si on veut bien accepter cette manière de voir, on comprendra les revirements faciles d'opinion en faveur de la royauté, car le roi ne fut jamais l'objet de sérieuses attaques de la part des parlementaires, des bourgeois et des gens du peuple. Ceux-ci s'insurgèrent surtout contre les hommes à qui ils imputaient justement de mauvaises pratiques financières.

L'esprit simpliste des masses aime, en effet, à voir dans l'action d'une ou de plusieurs personnalités, la cause de tous les abus d'une époque. Les dilapidations des premières années de la régence furent donc attribuées au surintendant des finances Particelli d'Emery, et indirectement à Mazarin qui passait pour le protecteur de ce haut fonctionnaire. Avant de rechercher si le surintendant des Finances fut l'auteur responsable de tous les désordres financiers de son temps, il importe de préciser l'organisation de la trésorerie et la marche des services qui en dépendaient.

Le Trésor ou l'Epargne. — L'épargne ou trésor royal était « comme la mer dans laquelle les ruisseaux et rivières viennent se rendre, ainsi toutes les réceptes, tant générales que particulières viennent aussi dans le Trésor » [1]. Telle est la définition, plus imagée que précise, donnée par le rédacteur du vrai état des finances, en 1656. Il est plus juste d'écrire que le trésor était l'organe centralisateur et de la recette et de la dépense, tant du prince que de tous les services du royaume. Ses fonctionnaires avaient un double caractère administratif et financier.

Le surintendant des Finances. — A la tête est le surintendant des finances qui dispose absolument des finances du Roi, sans être obligé d'en rendre compte. Il rédige un état des revenus du Roi et de la dépense à laquelle ils doivent être employés.

Ainsi le surintendant ne dépendait que du prince, il échappait à la juridiction des cours supérieures, soit de la chambre des comptes, dont la mission était d'examiner et d'arrêter les comptes de ceux qui maniaient les deniers royaux,

1. Le vray Etat des Finances, p. 306.

soit de la Cour des aides qui jugeait en dernier ressort les contestations en matière d'impôts.

Le surintendant est seul à même de faire un « état au vrai des fonds disponibles » du prince ; puisqu'il assure la rentrée des fonds et leur répartition. A une certaine époque de l'année, il rédigeait ou faisait préparer le tableau des recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires et supputait les dépenses probables. Les recettes ordinaires étaient les revenus des domaines du roi, les impôts de diverses natures et surtout la taille, les fermes et gabelles, perçus soit par les officiers du prince, soit par les fermiers des fermes générales, soit par les fermiers des gabelles et les partisans [1].

Les recettes extraordinaires provenaient des emprunts contractés, des parties casuelles ou deniers fournis par la finance des charges de nouvelle création et de celles qui vacquaient par mort, des dons gratuits, soit des pays d'États, soit des villes ; des dons du clergé ; des droits de seigneuriage et de brassage [2] dans la fabrication des monnaies.

Enfin, à l'aide du mécanisme des assignations que nous exposerons avec détail par la suite, le surintendant se procurait des fonds par anticipation [3]. Grâce à ce dernier moyen le Roi réunissait des sommes importantes, comme nos ministres des Finances en obtiennent par l'émission de bons du trésor, et des obligations à court terme ou à long terme.

L'état des dépenses pouvait aussi être dressé en ouvrant deux chapitres, l'un réservé aux dépenses ordinaires, l'autre aux dépenses extraordinaires. Les dépenses ordinaires étaient affectées à la maison du roi et de la reine mère ; aux frais de table, des officiers et seigneurs ayant « bouche à cour » ; des gentilshommes, gouverneurs, gouvernants, aumôniers, médecins..... et à tout le train de maison : aux frais de menus plaisirs de leurs majestés, au comptant, ès mains du roi, pour cadeaux, argenterie, offrandes et aumônes ; à l'entretien des bâtiments du roi, de ses écuries ; au service des pensions, au service des secrétaires d'État et aux conseils, enfin aux dépenses nécessitées par les affaires secrètes et par le service des arrérages des rentes [4]... .

Le chapitre des dépenses extraordinaires comprenait les sommes dépensées dans la guerre, dans les négociations diplomatiques, qui entraînaient non seulement

1. Les impositions au début du règne de Louis XIV pouvaient être divisées en deux catégories : les taxes directes, les taxes indirectes.

Dans la première catégorie : *la Taille* désigne plus spécialement la capitation, les impôts sur le bien foncier. La crue, le tallion, le droit de subsistance, sont des taxes qui s'ajoutent à la taille et se perçoivent sans frais, sans titre nouveau, comme les centimes additionnels. Dans la seconde catégorie on distingue les *aides,* taxes mises sur les marchandises, le sel excepté ; les droits sur les vins et sur leur déplacement, les droits sur le bétail ou pied fourché, sur les bois ouvrés et à bâtir, sur la marque du fer. Certaines villes étant exemptes de tailles, on impose à l'entrée les denrées alimentaires : boissons, viandes, volailles, produits de la ferme... La table ou pancarte des droits d'aides comprend cent quarante-huit articles.

La Gabelle ou impôt sur le sel se percevait par l'intermédiaire des fermiers qui ne se confondaient pas alors avec les titulaires des fermes générales.

En outre on levait des droits de douane et de péages intérieurs produisant de 10 à 12 millions de livres.

2. Les termes de seigneuriage et de brassage seront expliquées plus loin, chapitre 2, § 2.

3. L'Encyclopédie méthodique (*Finances, t. I, p. 91*), définit ainsi les anticipations :

« Disposition des revenus du Roi faite à l'avance par la négociation des inscriptions ou d'assignation à un terme plus ou moins long. Les personnes qui ne veulent placer leur argent que pour un temps recherchent ces sortes d'effets. Le plus souvent on ajournait le remboursement lorsqu'on arrivait à la date fixée ».

4. Le Guidon des Finances édité en 1641. Introduction. — Arsenal, manuscr. 4489, folio A. et suiv. Dictionnaire des Finances. Édition de 1727.

l'entretien d'ambassadeurs extraordinaires mais encore d'importants cadeaux en argent et en bijoux pour obtenir des adhésions lentes à venir.

Ces états furent dressés régulièrement par les surintendants des finances pendant tout le règne d'Henri IV. Puis dès la régence de Marie de Médicis, un tel désordre s'introduisit dans le mouvement des fonds du trésor que la rédaction de « ces états au vrai » devint impossible.

Le désordre engendre facilement le déficit. Tandis qu'Henri IV et Sully engagaient annuellement des dépenses inférieures aux recettes, ce qui leur permettait d'économiser 700.000 livres, chaque année versées à la Bastille, pour constituer un trésor de guerre, en 1644 le crédit de l'État est atteint par les déficits successifs à ce point que les créances sur le trésor ne trouvent plus preneurs qu'à 50 0/0 de perte; et la cour vivait le plus souvent en empruntant sur les ressources à venir. Le surintendant des finances jouait alors le rôle de banquier de l'État, toujours en quête de prêteurs qui, en échange de leurs fonds, demandaient des intérêts élevés et le moyen de faire d'avantageuses affaires. Dans ces conditions l'autorité du surintendant paraissait, en fait, à peu près illimitée et sans contrôle.

Le Conseil des finances. — En droit, cependant, le conseil et la direction des finances devaient servir de contre-poids à cette autorité et par suite éviter les maux d'un pouvoir financier par trop personnel. En outre le Conseil d'État, se tenant en haut, dans le cabinet de la Reine, pouvait intervenir dans tous les cas où il évoquait devant lui des questions relatives au crédit du Roi [1].

La régence héritait du conseil des finances tel que l'avait réorganisé Louis XIII, peu de temps avant sa mort. Il comprenait alors vingt-trois conseillers ordinaires, vingt-deux conseillers du semestre d'hiver et quinze du semestre d'été. Par un réglement du 16 juin 1644, le personnel fut encore augmenté de onze membres. On voyait « chaque jour produire un conseiller d'État, comme après un naufrage que la mer jetait quelque ballot sur terre » [2]. Ce nombreux personnel, en principe, étudiait les affaires intéressant le crédit du roi, et le crédit des particuliers [3].

Le Conseil s'assemblait ordinairement au Palais royal. Y assistaient la Reine, le duc d'Orléans, le prince de Condé lorsqu'il était à la Cour, le Chancelier, le surintendant des finances, quatre intendants des finances, plusieurs conseillers d'État, trois trésoriers de l'épargne, trois trésoriers des parties casuelles, quatre secrétaires ou greffiers du Conseil, servant par quartiers. Une place était toujours libre pour le Roi qui l'occupait, s'il jugeait bon d'être présent.

Les affaires présentées devant le Conseil avaient été étudiées auparavant par les intendants qui rapportaient toutes les questions intéressant le Roi ou les personnes

1. Dubuisson-Aubenay, I, 47.

2. Journal d'Olivier d'Ormesson, t. I, p. 152.

3. La première catégorie comprend entre autres : les contestations entre le roi et les traitants, entre les traitants et les difficultés de ces derniers avec les particuliers, le fait des charges. On y étudiait les questions relatives aux trésoriers de l'Épargne, aux parties casuelles, aux deniers extraordinaires, aux trésoriers de l'ordinaire et extraordinaire des guerres, aux trésoriers de la maison du roi, des menus, de la grande écurie, des gardes du corps, des gardes françaises et suisses; les questions relatives aux états du Roi, billets, mandements, inscriptions et quittances de l'épargne et des finances, pensions, payements de gages, appointements et assignations tirées sur les recettes, fermes, clergé, dons gratuits des États, petits traités et affaires extraordinaires du Roi; édits, déclarations, arrêts du Conseil et leur exécution; les articles accordés par les fermes, baux et traités, sociétés....

La seconde comportait l'étude des différends entre traitants et associés, où le Roi semblait avoir quelque intérêt; les exécutions d'édits, et arrêts qui attribuent quelques droits que l'on conteste; les réglements des exercices des charges de finances ; les décrets des offices des comptables, saisis pour dettes du Roi. — Quillard, *Histoire du Conseil du Roi*, p. 87.

ayant traité directement avec lui ; les maîtres des requêtes dépouillaient les dossiers des demandes de particuliers sollicitant des décharges ou ayant un différend avec les traitants.

Après échange de vues, avant les séances, ils formulaient leur avis. Les affaires de finances importantes subissaient l'étude préalable de la grande direction des finances qui jusqu'en 1661 eut tous les caractères et même le titre de conseil [1]. Souvent les contemporains la confondirent avec le conseil des finances. Siégeaient dans cette direction : le surintendant des finances, le contrôleur général, le greffier du Conseil qui était en quartier ;... parfois le trésorier de l'Épargne et le trésorier des parties casuelles en service [2].

Officiellement, les questions intéressant le crédit du roi ne pouvaient donc être engagées et traitées qu'après de mûres délibérations. En fait le surintendant d'Emery, en 1647, ne tint plus de conseils de grande direction... Il régla le plus souvent les affaires dans un conseil étroit où siégeaient deux contrôleurs généraux, deux directeurs, deux intendants et le surintendant. Encore tranchait-il à peu près toutes les difficultés suivant ses vues « se contentant de payer aux autres de bons appointements » [3].

L'ordonnancement principal des fonds était donc fait par ce Conseil, ou mieux par le surintendant ordonnateur et non manieur de fonds. Le maniement était surtout réservé, à Paris, aux trésoriers de l'Epargne ; en Province, aux agents de la recette et de la dépense qui, nous le verrons, étaient fort nombreux [4].

L'administration du trésor royal comprenait en outre quatre trésoriers de l'Épargne ayant un office quatriennal, c'est-à-dire exercé de quatre en quatre ans, à partir de 1645. Ils étaient aidés dans leurs fonctions par un premier commis, ayant aussi une charge quatriennale. Ils répartissaient les fonds entre les trésoriers des maisons royales, les trésoriers ordinaires et extraordinaires des guerres ou ceux de la marine, les trésoriers des gardes suisses, le trésorier général de l'artillerie, des fortifications, les payeurs des cours souveraines et des rentes de l'hôtel de ville.

La répartition des fonds de l'Épargne. — L'ordonnancement du surintendant, constituait une affectation régulière des revenus du roi à des dépenses ordinaires. Notons cependant que les sommes destinées à assurer le paiement des arrérages des rentes de l'hôtel de ville étaient immédiatement versées, après le recouvrement des tailles, dans les coffres du dit hôtel. En outre, les trésoriers de l'Épargne délivraient sur les fonds du trésor des assignations, ou bien en recevaient grâce à l'effet des mandements ou assignations du trésor royal. L'assignation, dont nous avons dit l'utilité, en parlant des recettes extraordinaires, était un ordre ou mandement libellé que le commis du grand comptant expédiait et qui autorisait soit la réception des sommes assignées sur un certain fonds, par exemple sur les

1. Dubuisson Aubenay, I, p. 47.
2. *Mémoires de l'abbé de Choisy*, p. 577. Ed. Michaud.
3. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, 1, p. 389. — *Mémoires de l'abbé de Choisy*, p. 577.
4. « Louis XIV par son édit d'août 1645 créa un quatriennal en chaque office de finance, à l'exception de l'Épargne. En octobre 1645, il fut aussi créé un office de trésorier et un office de premier commis quatriennal de l'Épargne, aux mêmes attributions des trois autres. C'est-à-dire à l'égard du trésorier, de 20,000 l. de gages l'année, et 10,000 l. chacun des autres ; et à l'égard du premier commis de 5,000 l. de gages et de 1,200 l. d'appointements chaque année. Il fut encore par cet édit attribué 1666 l. d'augmentation de gages à chacun des trésoriers de l'Épargne pour le dédommager du quatriennal, comme il en avait été usé lors de la création du triennal. Ils jouissaient sans doute aussi des six deniers pour livres de taxations sur les pensions et ne payaient point de prêt, mais ils payaient l'annuel. Ces deux offices furent comme les précédents réunis aux trésoriers de l'Épargne ». Arsenal. Ms. 5299.

gabelles, soit la remise de ces fonds bien déterminés, après présentation du mandement aux trésoriers de France par les receveurs généraux et au profit d'un tiers. L'assignation était créée, le plus souvent, comme un moyen de trésorerie ; elle permettait de consommer, pour les dépenses de l'année, les recettes ordinaires et extraordinaires des deux années suivantes. Or il y avait de bonnes et de mauvaises assignations. Mazarin en était persuadé ; nous verrons qu'il demandait pour les personnes en relations d'affaires avec lui de *bonnes* assignations seulement ; c'est-à-dire des promesses de paiement gagées sur des fonds dont la rentrée aurait lieu pour le montant et à l'époque stipulée. Les trésoriers de l'Épargne et le surintendant [1] avaient aussi, grâce aux assignations, un moyen facile de faire des opérations fructueuses. Lorsque le Trésor était vide, les ressources extraordinaires étant consommées par avance, ce qui loin d'être l'exception fut la règle — en 1643 les fonds des trois années suivantes étaient déjà assignés et en 1647 les revenus du roi consommés jusqu'en 1650 [2] —, les ordonnateurs des ressources et des dépenses de l'Etat devaient se procurer des sommes pour faire face aux dettes pressantes en payant des intérêts élevés à ceux qui remettaient de l'argent comptant contre des assignations. Ceux-ci étaient parfois les prête-noms des officiers de finances ou les officiers du trésor eux-mêmes, leurs parents et leurs amis. Cette catégorie de prêteurs recevait les bonnes assignations ; les fournisseurs et autres créanciers vulgaires de l'Etat recevaient les mauvaises.

Les surintendants et trésoriers loin de supprimer ces pratiques y trouvaient deux avantages. « Et d'abord dans cette confusion et ce désordre ils rencontraient beaucoup de facilité à s'enrichir et à faire des grâces considérables à leurs parents, à leurs amis et à toutes les personnes de la cour, dont ils recherchaient les bons offices pour se conserver au milieu de tous les désordres ; ensuite ils étaient persuadés que cette conduite rendait leur ministère nécessaire et que l'on ne pouvait prendre la résolution de les changer » [3].

Car les plus grands abus provenaient de la pratique des rescriptions, ordonnances ou acquits de comptants que le roi faisait expédier à la décharge des receveurs généraux ou à la décharge des trésoriers de l'Épargne. Le détenteur avait le droit de demander soit aux recettes générales, soit à l'Épargne les fonds disponibles jusqu'à concurrence de son dû. Il pouvait aussi négocier le billet à un créancier personnel [4].

En principe, les rescriptions sur l'Épargne donnaient seulement lieu à une mention sur un registre tenu par le premier commis du Comptant qui portait, d'un côté, le montant des ordonnances et de l'autre le nom du bénéficiaire. On omettait le plus souvent d'inscrire la cause des dépenses sur l'ordonnance elle-même, car on était censé engager des dépenses pour la sûreté de l'Etat. Ce moyen facile d'éviter les justifications de paiement eut beaucoup de succès à la cour. Il permit de détourner les fonds destinés aux services publics, au profit de personnalités influentes. En 1582 les comptants montaient à 751,538 livres. De 1630 à 1643 on délivra 62 millions de comptant, et de 1643 à 1646 les paiements faits de cette manière s'élevèrent en 1643 à 18,200,000 l. ; en 1644 à 59,457,000 de livres ; en 1645

1. Ils avaient un registre de leurs opérations que l'on tenait pour une écriture privée, nullement obligatoire pour celui qui la rédigeait, non opposable à son auteur. B. N. ms. fonds français 7624, f° 1 et s.

2. Forbonnais, *Recherches*, t. I, p. 246. — Colbert, Mémoires sur les affaires de finance ; publié par Clément, *Lettres de Colbert*, II, p. 17 et suiv.

3. Colbert, *Lettres*, II, p. 18.

4. B. N. Vc. Colbert, vol. 106.

5. De Boislisle, *La Chambre des comptes*, p. 465.

à 57,700,000 et en 1646 à 58,800,000 [5]. Aussi, en 1648, lors des troubles de la Fronde, après les premières difficultés survenues entre le parlement et la cour, le premier s'élevait-il contre les abus des délivrances d'ordonnances de comptant. La déclaration royale du 24 octobre 1648 donnait dans son article 8 satisfaction au parlement. Il était décidé qu'on abrogerait l'usage des ordonnances délivrées pour un motif autre que les « affaires secrètes et importantes de l'Etat ».

Seraient nulles toutes les imputations telles que les dons, à de grands personnages de la Cour ou des cours étrangères, les frais de voyage, de gratification, les récompenses, les remboursements de sommes empruntées, les suppléments pour ambassades, les dépenses pour construction de bâtiments et les remises de capital et d'intérêts aux financiers qui faisaient des prêts et des avances [1]. La Chambre des Comptes enregistrant cet édit, avait décidé que chaque année, les comptants ne devaient pas excéder trois millions de livres. En vérité la cour n'acceptait ces limitations qu'en raison de sa faiblesse devant l'émeute. Dès le 4 décembre 1652 on devait casser ces arrêts [2].

*
* *

En Province la répartition et le mouvement des fonds étaient assurés par une véritable armée d'officiers de Finances. Pour la perception, après que l'on avait arrêté, au Conseil du roi, la somme que Sa Majesté décidait de lever sur son peuple d'après des états d'estimation fournis, au début de chaque année, par les trésoriers de chaque généralité, on envoyait des commissions aux trésoriers généraux de France, établis aux bureaux des généralités. Cette répartition donnait lieu à la rédaction de deux états l'un pour la taille, taillon et crue [3]; l'autre pour la subsistance. Les trésoriers généraux opéraient ensuite la répartition de ces taxes, dans les localités dépendant de leurs bureaux, « au nombre de vingt-trois, autant que de généralités, dont six étaient des pays d'Etat » [4].

L'Intendant présidait la séance du bureau où les Trésoriers de France [5] répartissaient la somme à percevoir entre les élections ou arrondissements de la généralité. Un trésorier de France et des fonctionnaires, appelés élus, rédigeaient les rôles des provinces sur lesquels on indiquait, dans des colonnes séparées, les sommes à percevoir en raison de la taille et crue, du taillon, de la solde et de la subsistance.

Le contribuable devait verser en cinq termes : 15 novembre, 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre, les sommes dues aux collecteurs des provinces. Nommés, à la pluralité des voix par les habitants, les collecteurs dressaient le rôle des tailles, c'est-à-dire la part de chacun. Les deniers reçus par les collecteurs, et en vertu du rôle, étaient versés aux mains des receveurs de l'élection qui devaient, après chaque terme, les voiturer en deux fois : les deux tiers après un mois, l'autre tiers dans le courant du mois suivant, et les remettre partie aux receveurs généraux des généralités, partie aux trésoriers provinciaux des ponts et chaussées. Le taillon avait et ses receveurs particuliers et ses receveurs généraux spéciaux [6].

1. Arsenal, ms., 5299.
2. Voir ci-dessous, § 2 du chapitre 1er.
3. Lire page 5 la définition de ces termes.
4. Leufroy, *Traité de la Chambre des Comptes*, p. 21. Ed. 1702, in-12.
5. Il n'y eut d'abord qu'un seul Trésorier dans tout le royaume, Charles VII en créa quatre. François 1er qui établit les généralités en créa un par généralité. — *Dictionnaire des Finances*, édit. de 1727.
6. Les deniers provenant des domaines, greniers à sel, aides, tailles étaient remis à chacune des dix-neuf recettes générales du royaume. Les deniers du taillon, solde et augmentation de la

Après cette première centralisation, dont les frais de transport étaient avancés par les receveurs et remboursés par les trésoriers généraux, sous la surveillance des trésoriers de France et de l'intendant on délivrait sur place aux parties prenantes, c'est-à-dire aux créanciers de tous ordres, les sommes leur revenant et l'excédent des recettes sur les dépenses, s'il y en avait, était envoyé à l'Épargne.

Les parties casuelles, c'est-à-dire les sommes provenant de la finance des charges de nouvelles créations et de celles qui vaquaient par mort, le droit annuel ou paulette, le prêt [1], etc...; étaient perçus par des trésoriers spéciaux [2]. Le produit des Gabelles allait à des fermiers, achetant le sel aux salines et le vendant après avoir payé le droit du roi [3]. Enfin les intéressés des fermes générales, dont le prête-nom fut, du 1er janvier 1645 à 1651, Pierre Dupont, versaient leurs fonds au Trésor.

Aucun délai n'était imparti aux receveurs généraux pour la remise des deniers à la Trésorerie de l'Epargne. Dès que la somme dont ils disposaient leur paraissait suffisante pour organiser un transport, ils avertissaient les trésoriers généraux de France et, à Paris, le contrôleur général, qui se transportaient dans les recettes générales, et après ouverture des coffres dressaient un bordereau des espèces. Puis les sommes étaient acheminées vers l'Epargne sous la surveillance des commis du Trésor [4]. La prise en charge des fonds avait lieu, après vérification du contenu de l'envoi, des inscriptions et des bordereaux, et après contrôle fait par un intendant des Finances.

A l'époque de la Fronde, comme de nos jours, les fonds de la Trésorerie étaient donc mis en mouvement par deux catégories de fonctionnaires : les ordonnateurs et les comptables. L'ordonnateur principal était le prince, et son fondé de pouvoir le surintendant des Finances. Les délégués du surintendant obéissant à ses ordres, formaient l'armée des ordonnateurs secondaires. Dans chaque généralité, le tré-

gendarmerie aux dix-neuf recettes spéciales et affectés aux versements à faire au trésorier de l'ordinaire des guerres. Les sommes réunies, grâce aux décimes et dons gratuits, faits par les gens d'église, à la recette générale établie par le clergé, à Paris. Les recettes générales recevaient les deniers des impositions foraines, traite et domaine forain. L'épargne encaissait directement les deniers provenant des francs fiefs et nouveaux acquets. Des recettes spéciales centralisaient les ressources provenant des frappes de monnaies, des sceaux de chancellerie, des ventes de bois.

1. On appelait prêt la somme payée par les officiers admis à verser leur droit annuel, pendant trois ans sur neuf et au même taux que la paulette.

Les droits perçus à l'occasion des créations ou mutations d'offices étaient une source considérable de bénéfices.

Loyseau dans le traité des ordres, ch. VIII, p. 33 et 34 écrivait : « depuis que la vénalité des offices est venue en usage, il n'y a si petit exercice de finance dont on n'ait fait un office. Et pour ce qu'il y a ordinairement peu d'honneur et peu de pouvoir aussi en ces offices, on leur a attribué beaucoup de gages, joint qu'il est raisonnable que comme celui qui manie la poix en retienne un peu en ses doigts, aussi ceux qui manient les finances en prennent par leur main leur part : à quoi ils ne s'oublient guère ». Cette pratique s'appela plumer l'oie du Roi. Et bien souvent les retranchements de gages, les multiplications d'offices enlevaient aux titulaires le plus clair de leur bénéfice. Omer Talon écrit avec raison : « les richesses de la France pour la plupart ont été imaginaires, chacun se croyant bien riche qui avait un office, des rentes sur la ville, des droits sur le roi, dont pendant quelque temps la perception était douce et facile ». Mémoires, Ed. Michaud, 3e sér., t. VI, p. 270 et 271.

2. Buterne, *Dictionnaire de législation*, I, p. 47.

3. Le Parlement demandait dans un arrêt du 1er septembre 1648 que les adjudicataires des fermes et gabelles, les receveurs généraux du clergé fissent leur versement des sommes nécessaires pour payer les rentiers. « A l'Hôtel de ville, ès coffres qui seront à ce destiné, à trois serrures et trois clefs, une au Prévôt des marchands, une au payeur, une au contrôleur ».

4. Le transport avait lieu soit à dos de mulet, soit par charge de cheval, soit par charrette. L'or était placé dans des bauges, l'argent dans des barils ou casquets. A l'époque de la Fronde le charretier était tenu de faire dix lieues en été (soit du 1er avril au 1er septembre) et huit lieues le reste de l'année.

sorier de France, l'intendant sont les chefs du service de l'ordonnancement.

Auprès du surintendant étaient également placés les comptables principaux. Le premier était le trésorier de l'Épargne en charge. Il correspondait continuellement avec les receveurs généraux de toutes les catégories que nous avons énumérées et avec les payeurs de rente.

A quel contrôle étaient soumis ces fonctionnaires des finances et le Roi pouvait-il obtenir un large crédit grâce à un maniement de fonds loyalement assuré, réalisé avec ordre et contrôlé efficacement?

Le contrôle des ordonnateurs et des comptables. — Sans prétendre à une distinction aussi rigoureuse que de nos jours entre ordonnateurs et comptables, il est juste de relever dans l'organisation administrative et financière du milieu du XVIIe siècle, le principe de la séparation des deux fonctions. De ce fait, un contrôle des dépenses engagées fut forcément organisé. Nous allons même préciser que ce contrôle fut à la fois administratif, au cours de la gestion financière, et judiciaire après clôture de l'exercice.

Le roi, avons nous dit, était le premier et le principal ordonnateur. Comment en aurait-il pu être autrement, puisqu'il administrait les ressources de son domaine : « La première fontaine des Finances de tous États et potentats, le plus ancien, légitime et seul moyen que les Princes ayent de faire argent est le domaine » [1]. Il avait pour l'aider dans l'accomplissement de cette fonction le conseil privé et le surintendant des Finances. En principe, le Conseil, d'après les états fournis par les trésoriers généraux, ordonnançait les sommes à remettre, en bloc, aux trésoriers de l'extraordinaire de la guerre, de l'artillerie, de la marine de Levant et Ponent, de l'argenterie, de la Chambre aux deniers, et pour le payement des officiers domestiques, des menues affaires, de la vénerie et fauconnerie.

Le surintendant ordonnançait d'ailleurs au nom du roi et chaque fois que le monarque lui en exprimait le désir. Nous savons que la Reine mère ne se fit point faute de demander des ordonnancements pour fournir des pensions, des gratifications. Le Cardinal Mazarin, on l'apprendra par la suite, puisa le meilleur de sa fortune dans les assignations qu'il fit tirer sur le Trésor royal. Le contrôle de ces ordonnancements ne pouvait être assuré que par le monarque, ou par son conseil privé. Le montant des dépenses ainsi engagées n'avait d'autre limite que le bon plaisir, la sagesse, l'honnêteté des représentants du Roi. Or, la cupidité des courtisans et des fondés de pouvoir l'emporta sur leur dévouement. Le surintendant ordonnança surtout en tenant le plus grand compte des désirs de la Reine mère et aussi de ceux du Cardinal. Souvent, il engagea des dépenses alors que tous les fonds étaient consommés. Cette situation se renouvelait et les effets en étaient prévus. Elle obligeait à recourir aux moyens de trésorerie : emprunts, augmentation de la taille, créations de charges et d'offices; réductions des quartiers de rentes. Ainsi, en fait, le contrôle des ordonnateurs généraux était inexistant.

Les trésoriers généraux des généralités, les Intendants engageaient les dépenses dans les provinces d'après les indications fournies par le surintendant. En principe, leurs actes étaient contrôlés par les mouvements de fonds opérés sur leurs ordres. Or, tout ce qui concernait la protection des droits du domaine du Roi était de leur compétence ; ainsi s'explique l'autorité de ces officiers de Finance en matière de voirie puisque les routes faisaient partie du domaine. Leurs ordonnancements et leur initiative assuraient le mécanisme complexe de la spécialisation des fonds. Tandis que dans le présent, le Trésor fait masse des impôts

1. *Guidon*, p. 1.

directs et indirects pour l'exécution du budget, sous la régence d'Anne d'Autriche, et on pourrait écrire sous l'ancien régime, les fonds perçus étaient généralement l'objet d'assignations spéciales. Les rentes sur l'hôtel de ville par exemple étaient payées grâce aux sommes versées, soit par les Fermiers généraux, par le clergé, ou fournies par les Gabelles, ou les tailles. Les trésoriers de l'extraordinaire des guerres recevaient les produits du taillon. L'ustancile [1] faisait face à la solde allouée aux troupes en quartier d'hiver [2].

Les trésoriers généraux surveillaient ces mouvements d'argent et en dressaient des États qui étaient transmis à l'Épargne pour que les Trésoriers pussent suivre l'emploi des fonds dans les provinces.

Les comptables étaient soumis à un contrôle plus précis que les ordonnateurs. Le comptable était, nous le savons, toute personne chargée du maniement des deniers du Roi. Elle devait rendre compte de sa gestion à la Chambre des comptes. Les trésoriers généraux, les trésoriers des différents services spéciaux, les receveurs particuliers, les fermiers et régisseurs, les payeurs de rentes et tous les agents chargés de la distribution ou de la recette formaient l'importante masse des comptables.

En principe, tout comptable devait fournir au Conseil des finances des preuves de l'exactitude de sa gestion.

Une règle générale obligeait les comptables à présenter un état au vrai, tous les trois mois, avec pièces justificatives, ordonnances, mandat et quittance ou décharge de la partie prenante. En outre, ils devaient faire recevoir leur compte à la chambre des Comptes dans l'année de l'exercice. Le but de ce double contrôle était de soustraire aux comptables les sommes provenant des domaines du Roi, et de les faire affluer au plutôt vers l'Épargne. Les trésoriers généraux se déplaçaient dans leur généralité pour surveiller l'exécution de ces centralisations. Car, à défaut de rentrée régulière des fonds, le surintendant, obligé d'engager des dépenses, devait recourir aux moyens extraordinaires, aux assignations sur des fonds avenirs ou prêtés par des particuliers..... et ces bailleurs de fonds de la royauté n'étaient autres que les officiers comptables ou les ordonnateurs eux-mêmes. Aussi le contrôle des trésoriers généraux était-il, en fait, le plus souvent inefficace.

*
* *

Les Chambres des comptes. — Le contrôle de la Chambre des comptes était aussi plus précis dans les textes des règlements que dans leur exécution. Le moindre retard dans les redditions de compte d'une gestion ne permettait plus à la chambre compétente de relever l'infidélité du comptable. Or les retards étaient fréquents. A la fin du règne de Louis XIII, depuis cinq ans, dix trésoriers de l'Epargne, plus de cent receveurs généraux, cent vingt fermiers n'avaient pas rendu leurs comptes.

Le procureur général de la Chambre des Comptes de Paris reconnaissait qu'il lui était impossible de discerner les vraies recettes des recettes vraisemblables [3].

1. En vue du paiement de l'ustancile, indépendamment de leurs obligations individuelles, les habitants des communautés, astreintes aux logements des gens de guerre, devaient se cotiser. En 1666 le montant en était de : 18 deniers par fantassin, 3 sols par cavalier, acquittés par tiers par l'hôte, par la ville et par l'élection. Cette contribution dispensait l'habitant de la fourniture en espèce, c'est-à-dire de l'ustensile proprement dit : lit, drap, pot, verre, écuelle.

2. Saint-Simon, XXI, p. 161, note 4.

3. Rapport du marquis d'Effiat. Encyclop. méthodique. Volume finances. Article *Chambre des Comptes.*

Ce n'étaient cependant pas les organes du contrôle qui manquaient. Les chambres des comptes existaient à Paris et en Province dans les villes de Blois, Montpellier, Grenoble, Dijon, Rouen, Aix, Nantes, Pau et Dôle. Ces chambres avaient toutes les mêmes attributions, chacune dans l'étendue de son ressort [1].

La Chambre de Paris revisait les comptes des officiers des généralités de Paris, de Tours, de Flandres, d'Amiens, de Moulins, de Lyon, d'Orléans, de Riom, de Montauban, de Limoges, de Bourges, de Châlon, de Poitiers, La Rochelle et Bordeaux. Les pièces justificatives devaient être transmises dans les délais, spécifiés par les ordonnances, au premier Président qui les faisait distribuer entre les auditeurs pour en faire l'étude. Le rapport sur la gestion était rédigé par deux maîtres des comptes [2]. Échappaient à ce contrôle toutes les pièces comptables du Trésor royal et de tous les agents à la suite de la cour. Leur examen incombait à une Chambre spéciale siégeant sous le contrôle du premier président.

Le désordre financier. — Malgré toutes les dispositions des règlements le contrôle de la Chambre ne fut efficace qu'après la nomination de Colbert à la charge de Contrôleur général des finances, en 1663. A l'époque de la Fronde, la mauvaise volonté des comptables, la pluralité des affectations d'un fonds déterminé, l'intervention constante de la Reine mère et surtout du cardinal Mazarin rendirent le rôle de la Cour des Comptes impossible. Le désordre financier n'eut d'égal que la pénurie du Trésor. Aux dilapidations de la cour et des agents comptables s'ajoutaient d'ailleurs toutes les charges des guerres. Dès 1643, il faut entretenir des troupes manœuvrant entre la Sambre et la Meuse, sous la conduite de Condé ; de 1643 à 1645, les armées du duc d'Enghien faisant campagne sur les bords de la Moselle, puis sur les rives du Rhin, les troupes de Turenne en Alsace. Nous avions aussi, en 1647, à soutenir une guerre en Catalogne et la flotte française mouillait dans le golfe de Naples.

La description du trésor et de son mécanisme complexe, quelque aride qu'elle fût, s'imposait pour nous permettre de saisir la cause de tous les abus en matière de crédit dont nous préciserons bientôt les conséquences. A tous les maux provenant du gaspillage s'ajoutaient les difficultés de trouver une aide pécuniaire dans les moments difficiles. La régente et son surintendant héritaient de la mauvaise réputation que s'était faite la royauté en matière d'emprunt. Bien souvent, avant le règne d'Henri IV, ensuite sous Richelieu, les prêteurs du Roi n'avaient pas été payés aux époques stipulées, ou bien ils avaient été l'objet de poursuites ayant pour but de les taxer et de leur reprendre les profits, réputés illicites, qu'ils avaient fait en prêtant au Roi... Les Chambres ardentes [3], chargées de se livrer à ces recherches, siégèrent à plusieurs reprises sous les règnes d'Henri IV, en 1607 et de Louis XIII en 1624 et 1635. Ces pratiques affaiblirent le crédit du Prince, au point que dans les besoins pressants d'argent, il dut recourir à des particuliers qui n'ayant pas les sommes suffisantes pour faire face aux demandes du Trésor, devinrent les courtiers du Roi auprès des sujets.

Les officiers généraux des finances jouèrent ce rôle d'intermédiaires et on com-

1. *Dictionnaire des finances*, p. 72. De Boislisle, *Étude sur la Chambre des Comptes*.

2. Quand la Chambre tient la recette d'un compte indécise, en tout ou en partie, elle tient toujours les gages ou taxations du comptable en souffrance pour satisfaire à l'indécision. Le roi peut ordonner qu'il sera imposé quelque autre somme. Pour la vérification du compte de recette générale dont une partie pouvait être employée sur place, la Cour vérifiait et la recette et la dépense de chaque revenu. — Lechouteur, *Dissertation historique sur la Chambre des Comptes*, 1765, in-4°.

3. Ou Chambre de justice. Tribunaux extraordinaires établis par commission du Roi pendant un certain temps pour la recherche des malversations commises dans le maniement des finances.

prend combien la tentation fut grande, pour eux, de retenir les deniers qu'ils avaient perçus et de les prêter au trésor. Le mécanisme que nous décrivons explique les désordres introduits dans le maniement des fonds par ceux-là mêmes qui avaient le devoir d'en assurer les emplois réguliers. Le trouble qui en résulta fut tel, dès la fin du règne de Louis XIII, que le marquis d'Effiat, surintendant des finances, meilleur écrivain que financier résolu, put écrire : « Les naturalistes disent que la sèche trouble l'eau pour tromper les yeux des pêcheurs, de même les trésoriers ont perverti tout l'ordre ».

Il fut dès lors impossible à l'Epargne de savoir les recettes faites dans les généralités. La création de charges triennales, quatriennales, réalisée dans tous les services de finances, tant en Province qu'à l'Epargne, compliqua encore le contrôle. En effet, quatre titulaires étaient affectés à la même charge et n'exerçaient leur office que tous les trois ou quatre ans, suivant le nombre des titulaires. Il fallait donc en un an faire de larges bénéfices car les années suivantes les gages étaient très réduits pour les officiers en disponibilité.

Cette organisation complexe avait pour chef le surintendant des finances. Comment en fait administrèrent depuis d'Emery jusqu'à Fouquet les premiers fonctionnaires du Trésor royal?

§ 2. — La surintendance de Particelli d'Emery.

La nomination de d'Emery. — La charge de surintendant des finances fort recherchée sous le règne d'Henri IV avait été supprimée après la mort de ce prince écho-nome. Les courtisans prétendaient en effet qu'un surintendant avisé était une calamité pour l'État. Thésauriser n'était-ce pas appauvrir le peuple ? Mieux valait donc supprimer le titulaire d'une charge dangereuse. Les événements démontrèrent l'erreur de ce paradoxe et, en 1619, la fonction de surintendant fut rétablie en faveur du Maréchal de Schomberg.

Le marquis de la Vieuville succédait ensuite à ce brave militaire qui pendant deux ans n'avait pas volé, mais laissait voler. Homme avare, très soucieux de protéger ses deniers, il eut le tort de se montrer hautain et capable de vastes projets politiques. Aussi fut-il transféré du château royal de Saint-Germain au château d'Amboise, détenu prisonnier sous prétexte de concussion. Le marquis d'Effiat, Bullion, Bouthilier, occupèrent successivement une charge d'autant plus ingrate que les titulaires devaient être plus soucieux de satisfaire le cardinal ministre, Richelieu, que de défendre les deniers du roi [1].

En prenant le pouvoir, Anne d'Autriche remplaça Bouthilier qui, pour plaire à Richelieu, avait toujours opposé un refus aux demandes de la reine, et donna son emploi à un courtisan et favori, le président de Bailleul et à d'Avaux. De Bailleul, d'après le témoignage de tous les contemporains, n'aurait pas acquis une grande expérience dans les questions financières. C'était un homme de bien et un juge fort intègre, mais de tempérament trop doux pour bien remplir une charge « où la justice n'était point la principale qualité qui fût nécessaire [2] », Puis s'il avait « toutes les qualités extérieures » d'un ministre, il n'en avait ni la valeur, ni les capacités. Le collaborateur de Bailleul, d'Avaux, désigné comme plénipotentiaire pour discuter à Munster les conditions de la paix, ne devait en fait jouer aucun rôle dans le maniement des fonds du trésor. L'agent actif de tout cet important service fut

1. *Mémoires de la Châtre*, p. 48 et 284. Ed. Michaud.
2. Madame de Motteville. Edit. Michaud, t. X, 2e sér., p. 67.

Particelli d'Emery [1], placé auprès de Bailleul, pour faire fonction, puis obtenir le titre de Contrôleur général. Cette situation anormale avait été soulignée malicieusement par un courtisan qui, voyant entrer le surintendant chez son subordonné, s'était écrié : « le président va solliciter le paiement de ses appointements » Mazarin n'eut pas beaucoup de peine à persuader la Reine de l'insuffisance de Bailleul et celui-ci apprit, sans manifester de la mauvaise humeur, que la Reine désirait qu'il se démît de ses fonctions de surintendant entre les mains d'un autre Il obtenait d'ailleurs une belle pension. Et ainsi, sans brusquerie, Particelli d'Emery de diplomate devint surintendant des finances, en 1647 [2].

Les origines de Particelli sont plutôt obscurs. Selon les uns il avait vu le jour en Italie. Amelot de la Houssaye [3] dit que le père d'Emery était un paysan de Particelli dans le Siennois. D'autres auteurs le font naître dans une famille de banquier de Lucques.

La version des pamphlétaires est bien différente. D'Emery descendait d'une famille italienne établie à Lyon depuis longtemps. Son père avait été condamné par la juridiction des foires de Lyon comme banqueroutier et faussaire [4]. Il était le fils de Dominique d'Emery et de Marie Scarron ; Dominique était né à Lucques et sa mère, Lyonnaise, revendiquait une origine piémontaise [5].

Nous savons de façon plus précise [6] qu'étant contrôleur de l'argenterie du Roi Emery fut remarqué par Richelieu et envoyé en Italie en 1629. Il avait pour mission de soutenir le candidat de la France au duché de Mantoue. Il remplit aussi une mission secrète à Turin et sut gagner les bonnes grâces de Marie Christine, sœur de Louis XIII. Nous le voyons ensuite et successivement intendant en Languedoc, chargé à nouveau de missions en Italie, homme de confiance du cardinal de Richelieu, chargé de l'inspection des défenses des côtes de Provence et enfin ambassadeur de France en Piémont, où il fit preuve de réelles qualités d'esprit, mais il n'obtint pas tout le succès prévu, faute d'argent que ne voulut pas lui envoyer Bullion. De retour en France, il s'occupa en 1638, de recruter des troupes destinées à l'armée d'Italie.

D'Emery et Mazarin. — Le cardinal Mazarin devait apprécier un esprit aussi souple que celui d'Emery. Une communauté d'origine rapprochait ces deux personnages qui se rencontraient parmi les fidèles du cardinal de Richelieu. Aussi les courtisans attribuèrent-ils généralement à Mazarin la nomination de d'Emery au contrôle général. Madame de Motteville prétend que le cardinal fit ce choix pour avoir dans l'avenir un administrateur tout à fait à sa discrétion, « ce qui arriva bientôt après » [7]. Bien différente est la version que nous donnne le maréchal d'Estrées. Ce ne fut pas sans peine et sans beaucoup de difficultés que l'on décida le cardinal à donner son consentement à l'élévation de d'Emery à la surintendance. D'Emery aurait eu besoin du concours de tous ses amis, car son humeur brusque et hardie ne plaisait pas au Cardinal. Nous serions assez disposés à accepter cette dernière version. D'après la correspondance de Mazarin, d'Emery ne paraît pas

1. Forbonnais, I, p. 246.
2. *Récit des ambassadeurs vénitiens.* et Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, II, p. 91 et 192.
3. *Mémoires historiques, politiques et littéraires*, Amsterdam, 1737. T. III, p. 232.
4. *Mémoires de M. de M***. Edit. Michaud, p. 473. *Arsenal*, Ms. 4905, p. 224.
5. *Mémoires de H. de Montmorency*, p. 326. Paris, 1865. Jal, *Dictionnaire de biographie*, art. Particelli et Scarron.
6. Gabriel de Mun, *L'ambassade de Particelli d'Emery, positions de thèses de l'Ecole des chartes*, 1909.
7. *Mémoires*, p. 238 et 239.

avoir toujours fait les volontés du Cardinal. Bien souvent, le premier ministre s'étonne d'apprendre que les fonds qu'il a demandés au profit d'une personne déterminée n'ont pas été envoyés. Il est plus que probable que des difficultés durent surgir entre le ministre et le contrôleur général. Mazarin, nous le verrons par la suite, se chargea de la dépense de la maison du Roi, des munitions en vivres et armements, tant des armées de terre que de mer [1]. Il fut le plus important munitionnaire du Roi, fort jaloux de ses profits. Ses demandes fréquentes d'argent ne pouvaient que gêner les directeurs responsables du maniement des fonds du roi et quelle que fut la patience et l'habileté de Particelli, il dut plus d'une fois, sinon témoigner du mauvais vouloir, tout au moins opposer une inertie décourageante aux demandes de Mazarin, qui avouera que trouver de l'argent « est plus à souhaiter qu'à espérer ». Aussi le cardinal s'adresse-t-il plus librement, dans ses lettres à des banquiers privés : Hervart, Airoli, Cenami, Cantarini, Valenti, installés à Paris, à Lyon et en Italie, qu'il ne le fait avec d'Emery. Lorsque le cardinal entretient ce dernier des sommes à remettre au munitionnaire des Flandres ou à M. de Vendôme, il a soin d'affirmer qu'on usera des fonds comme d'Emery peut le « désirer » [2]. Ce n'est point là le langage habituel de Mazarin vis-à-vis d'un homme à sa dévotion. Aussi lorsqu'il faut obtenir le paiement d'une pension en faveur d'une protégée, le cardinal s'adresse-t-il de préférence à un fonctionnaire du Trésor : Tubœuf. Celui-ci a d'autant plus d'influence sur d'Emery que par son crédit, ses relations personnelles, il procure au Contrôleur général les fonds nécessaires pour les paiements urgents. Traitant enrichi, devenu intendant général des finances, Tubœuf, en prévision des mauvais jours veut ménager la Reine et le Cardinal. Il fait parvenir à Anne d'Autriche, par l'intermédiaire de Mazarin, des fleurs d'oranger qui sont reçues comme « un agréable régal » [3] et la reine attend les fruits avec la même satisfaction, quand la saison sera venue, sachant quelle en est la beauté et la bonté. « Si vous voulez que j'y aie part je serai fort aise de vous avoir cette nouvelle obligation », écrit le Cardinal. Et après ces témoignages d'affection nuancée, la demande ferme d'argent : « prière de faire payer une pension à la cy devant femme de chambre de monsieur ». Il s'agit « de peu de chose et néantmoins s'agissant d'une « personne qui est actuellement auprès de mes nièces, je ne laisseray pas d'estimer « autant la prompte expédition qu'on luy donnera que s'il s'agissait de plus grande « somme » [4].

C'est avec moins de ménagements que Mazarin écrit à Tubœuf le 12 juin 1649 : « Vous savez le sujet que j'ai d'avoir soin des intérêts des sieurs Cantarini, Serantoni, Cenami, et Hervart, après le zèle extraordinaire avec lequel ils se sont portés à tout ce que j'ai désiré de leur crédit, pour assister Sa Majesté dans ses plus pressantes nécessités... Il faut les satisfaire » [5]. Et en faveur du sieur Talon qui doit présenter un billet : « c'est une personne qui est à moi et pour qui j'ai de longues mains, beaucoup d'estime et d'affection. J'ai été surpris quand j'ai su qu'il n'avait point encore été payé de ses appointements ; s'il vous en présente les ordonnances je vous prie de lui vouloir donner de *bonnes* assignations ».

Ainsi d'Emery fut moins l'homme du Cardinal que ne l'ont écrit les contemporains. Reconnaissons l'hostilité des jugements nombreux portés sur le contrôleur général, de son vivant ; ils expliquent la sévérité des historiens vis-à-vis de cet

1. *Lettres de Mazarin*, III, p. 150, 197, 459. — *Arsenal*, Ms. 4905, p. 224 et s.
2. Cf. Affaires étrangères. *Correspondance de Mazarin*, vol. 262 et 263. Année 1648 et Chéruel, *Lettres de Mazarin*, II, p. 10.
3. Affaires étrangères, vol. 264, fol. 420.
4. Affaires étrangères (France) vol. 264, fol. 420.
5. Affaires étrangères. France, vol. 264, f° 374.

« homme d'expédient, odieux à tout le royaume » [1] qui eut surtout le malheur de manier les fonds d'un trésor toujours à bout de ressources, à une époque de troubles politiques profonds.

Les pamphlétaires l'accusèrent de créer des taxes, d'aliéner des charges, de prescrire des réductions de rentes, dans le seul but de s'enrichir [2], en confiant la perception des deniers dus au roi à des traitants, qui lui versaient d'intéressants courtages [3]. N'avait-il pas dérobé de l'argenterie dans la garde-robe du roi lors du mariage de Madame de Savoie [4] ? Comment un homme né dans un milieu peu fortuné avait-il pu en peu de temps s'enrichir au point de bâtir de splendides palais tant à la ville qu'à la campagne.

Ayant, en quelque sorte de naissance, le goût des belles choses il meuble avec art soit sa maison de campagne « La Chevrette », à Saint-Denis où il reçoit la visite de la reine Anne et du roi, soit le château de Tanlay, qui devait lui servir de retraite pendant un court exil. Il crée avant Fouquet des résidences somptueuses. Dans ses parcs les statues ornent les bassins où coulent des eaux abondantes.

Il a même goût que Mazarin pour les belles tapisseries, et les peintures de maîtres [5]. Les rivalités de collectionneurs ne durent pas rapprocher ces deux hommes ayant, d'autre part, bien des occasions de se heurter.

Si l'on en croit Tallemant et Molé [6], d'Emery aurait préféré les charmes des beautés naturelles aux grâces de la peinture ; il aurait courtisé duchesses et marquises « n'en trouvant pas de cruelles », car il était généreux dans ses amours. Dépensant largement, il attira par son luxe, ses prodigalités et festins, ses bâtiments et ses meubles, la haine des parlementaires envieux et du peuple qui était dans une « dure nécessité » [7]. D'Emery qui sut l'art de conquérir les bonnes grâces des courtisans de la cour ne put s'attirer l'amitié du peuple. Cet esprit ingénieux, artiste jouisseur et d'un scepticisme qui effrayait Madame de Motteville, fut le bouc émissaire de l'opinion publique. Aussi est-il qualifié de « peste publique » [8], et en présence de l'ingéniosité des moyens mis en œuvre par le financier, pour trouver des fonds, l'auteur d'un libelle conclut : « les flottes des Indes manqueraient plutôt aux Espagnols que les inventions à d'Emery » [9]. Un autre chansonnier affirme que au début de la régence le contrôleur général avait trouvé les finances en fort bon état, mais d'Emery abusant de l'autorité du roi pour gaspiller les fonds n'avait laissé au peuple que la voix pour se plaindre. Grâce à l'appui de la reine

111197

1. *Récit des ambassadeurs vénitiens.*

2. Retz est encore plus aigre que les auteurs de libelles. Il déclare Particelli l'esprit « le plus corrompu du siècle ». Je ne puis mieux exprimer le fonds de l'âme du personnage qui disait en plein Conseil (je l'ai ouï) que la foi n'était que pour les marchands et que les maîtres des requêtes qui protesteraient, méritaient d'être punis ».

Le coadjuteur apprécie un collaborateur du cardinal et son jugement doit être accepté sous réserve. Mais Montglat, Madame de Motteville le dépeignent comme un homme dur et impitoyable pour tous sauf pour la Reine et le Cardinal. Mauvais débiteur vis-à-vis des fournisseurs de la cour, ne payant même plus ceux qui fournissaient les tables, rayant les pensions des grands, chaque fois qu'il les voyait en disgrâce, et frappant les parlementaires, les bourgeois et les gens du peuple par des taxes, des impôts et les profits qu'il prélevait sur toutes les opérations du Trésor pour lui et ses amis, les partisans. (*Vie de Retz*, par Retz. Ed. Michaud, p. 53).

3. *Arsenal*, Ms. 6599, page 3 de la pièce 12.

4. Version adoptée par M. Lair, dans son volume sur Fouquet, t. I, p. 329.

5. Madeleneti Carmina, p. 65.

6. *Historiettes*, III, p. 172. — Molé, *Mémoires*, III, p. 342.

7. D'Ormesson, *Journal*, 1, 559.

8. Arsenal, ms., 4905, p. 244.

9. Affaires étrangères, France. Mémoires et documents, 853, fol. 128.

mère et du Cardinal il avait pu se livrer à toutes les exactions et réduire « la France à ses besoins ».

Qui veut trop affirmer ne prouve rien. Nous savons que la situation du trésor royal, à la mort de Louis XIII, comportait un déficit, puisque les fonds de trois années étaient consommés d'avance. De 1610 à 1643 on avait aliéné 40 millions de revenus pour en retirer un capital de 200 millions dépensés sans profit. On avait emprunté en moyenne à 20 0/0. En 1642, sur une recette de 79,000,000 de livres, 23,230,000 de livres étaient absorbées par les dépenses de la maison du roi et celle de la reine, les menus plaisirs, le comptant ès mains du roi, les bonnes œuvres et les bâtiments du roi, les pensions des princes, princesses et autres, les dépenses extraordinaires de la cour, les affaires secrètes du gouvernement à l'intérieur du royaume. Il est vrai que dans les états de finances on balançait la recette et la dépense en inscrivant un excédent, parce qu'en recette on ajoutait aux 79,000,000 de livres de recettes 8,000,000 de livres provenant d'emprunts, ce qui donnait au total 87,000,000 livres. Or les dépenses s'élevaient à 81,000,000 livres, ce qui laissait un excédent de 6,131,400 livres, devant rester en caisse au trésor royal, pour être consacrés à des préparatifs de la campagne suivante [1]. Cette balance n'était favorable que grâce aux emprunts. Il faut donc conclure qu'Emery trouva, en arrivant aux affaires, le trésor obéré.

Comment put-il faire face aux difficultés financières et pourquoi ces actes donnèrent-ils lieu à de vives critiques? L'étude de ces différents points fournit des renseignements autrement précis que l'opinion des pamphlétaires. Elle est nécessaire pour comprendre les soulèvements du peuple et des bourgeois à l'époque de la Fronde et pour atténuer les jugements sévères portés sur d'Emery par plusieurs contemporains.

On apprendra, mieux aussi, pourquoi, à côté des verdicts le condamnant sans appel, il faut retenir les appréciations du maréchal d'Estrées qui affirme que « pour entendre les finances, il n'y a eu personne, ni devant, ni après, qui les ait mieux sues, ni qui ait eu plus d'adresse à tirer de l'argent des partisans ». Formonnais, au XVIIIe siècle, défendait aussi ce financier habile « qui n'aurait peut-être pas mérité les impressions que le Public prit de lui s'il eût eu les mains nettes dans son administration » et Colbert bien placé pour savoir le secret du trésor à l'époque de la Fronde qualifia d'Emery « d'homme d'esprit et aimant l'État » [2].

Les expédients financiers. — Particelli, de 1643 à 1649, assuma, soit comme contrôleur général, soit comme surintendant des finances les services de Trésorerie du royaume. Dans l'impossibilité de compter sur des ressources ordinaires il dut recourir à des expédients de trésorerie. Et d'abord le moyen dont la royauté avait usé bien des fois dans le passé fut remis en usage. On essaya de faire des ressources en modifiant le nombre des offices. Les titulaires en devenaient possesseurs héréditaires en payant un droit versé tous les ans au bureau des parties casuelles, droit connu sous le nom de Paulette, et dont le tarif était fixé tous les 9 ans. Or dès la mort de Louis XIII les officiers avaient dû acheter la confirmation de leurs emplois à l'occasion de l'avènement du roi. Puis aussitôt après le prince déclara qu'un grand nombre de ces charges étaient supprimées, ce qui n'empêcha pas de les recréer et de les mettre en vente. Les charges triennal, quatriennal, furent ainsi multipliées. Si momentanément les ventes produisaient des ressources extraordinaires, abondantes, par la suite elles augmentaient la masse des gages à servir par la royauté à tout titulaire d'office.

1. Arsenal ms. 4489, fol. A de la pièce 38.
2. Colbert, *Lettres*, II, p. 22.

L'abus de ces ventes de charges inutiles provoqua un vif mécontentement parmi les justiciables et les contribuables qui furent désormais pressurés par un plus grand nombre d'officiers. Les membres des grands corps s'opposèrent avec force à toute création et brimèrent leurs nouveaux collègues. Si bien qu'en 1645 d'Emery dut renoncer aux ressources fournies par les offices et à de nouvelles attributions de fonctions et gages aux juges royaux et seigneuriaux, moyennant finance. La Chambre des comptes s'opposait à cette mesure déclarant qu'elle était préjudiciable au peuple et à l'État. Un lit de Justice devait avoir raison de cette résistance [1].

Il est vrai que dès l'année suivante (1646) les gages des officiers des cours supérieurs furent retranchés jusqu'à concurrence d'un tiers et ceux de tous les autres offices jusqu'à la moitié [2].

L'irritation des membres du parlement était d'autant plus grande que la plupart de ces créations de charges ou retranchements de gages étaient exécutés par l'intermédiaire des partisans, c'est-à-dire par des particuliers accordant leur concours pécuniaire soit contre un intérêt élevé, soit contre des remises qui leur assuraient de beaux bénéfices, résultant de l'écart entre la somme versée au Roi et le montant réel de l'opération financière qui leur était confiée.

Le besoin d'argent pressant expliquait ce moyen de trésorerie, sans toutefois le justifier. Le ou les partisans acceptaient de verser immédiatement une somme déterminée à l'Epargne, ils assuraient à leur risque et péril la vente des offices ou les taxes nouvelles. Les historiens des finances, les mémorialistes du temps nous ont dit que offices, perception des tailles, vente d'annoblissement à tous ceux qui possédaient quelque fortune, furent mis en partie [3].

LES PARTISANS ET LE CRÉDIT PUBLIC. — Le Roi agissait en enfant prodigue. Et, ce qui était plus grave, il maintenait la pratique du Crédit personnel, pour faire face à des dépenses d'État. La théorie, qui aboutissait à l'incarnation de l'État dans la personne du prince, résumée par la formule mise dans la bouche du grand roi : « *L'État c'est moi* », eut, au point de vue du crédit, les plus fâcheuses conséquences. Le roi n'avait pas dans son domaine les ressources normales suffisantes pour faire face aux besoins d'un royaume en crise de croissance; il se trouvait aux prises avec des guerres extérieures. Il aurait fallu à une politique nationale des finances nationales. Or le prince préférait la pratique du crédit personnel, pour contracter des prêts qui constituèrent par la suite des charges excédant les ressources ordinaires. Les Rois étaient ainsi devenus de mauvais débiteurs. Et les partisans leur prêtaient à des taux usuraires, afin de s'assurer contre les risques à venir..... Car si le financier obtenait les bénéfices des opérations mises « en partie », après le traité fait avec le Roi pour le recouvrement de deniers extraordinaires, il était à peu près certain de ne jamais rentrer dans l'intégralité du capital avancé. Assurément, à l'époque de la Fronde, l'idée que les dettes sont personnelles et s'éteignent à

1. Omer TALON, *Mémoires*. Ed. Michaud, t. VI, 3e s., p. 271. — Edit. d'août 1645, publié par Moreau de Beaumont, t. IV, p. 670. Emery pensait aussi obtenir de nouvelles ressources en imposant les messageries de Lyon à Genève. *Arch. municip. du Rhône*, CC. 319.

2. Forbonnais, 1, p. 252.

3. Omer TALON décrit la situation faite aux officiers par ces procédés : « Le parlement souffrit le retranchement d'un quartier de ses gages, et à son invitation tous les officiers du royaume, mais en outre les trésoriers de France, les élus, les présidiaux, furent quasi dépouillés de leurs gages; ces retranchements furent mis en partie à des gens qui en fournissaient l'argent et auxquels le roi baillait 15 0/0 d'intérêt; les tailles furent mises en partie, et tous les officiers ordinaires qui les reçoivent, sinon ceux qui ont voulu entrer dans les parties ».

la mort du débiteur et « ce que nos rois payent ordinairement les dettes de leurs prédécesseurs, est par honneur, dévotion et charité, sans y être tenus », n'est plus défendue, seulement les décisions des Chambres de justice révisant les prêts du roi et pouvant non seulement réduire le capital, mais encore ruiner le créancier du prince et lui valoir un emprisonnement plus ou moins long, inspirent aux partisans le goût des profits aussi élevés que les risques courus sont graves.

Cette pratique explique l'embarras du prince lorsqu'il veut trouver des prêteurs. C'est pourquoi les Rois de France eurent le plus souvent recours aux emprunts réalisés par l'intermédiaire d'un argentier ou banquier de cour, jadis Jacques Cœur ou Semblançay; à la fin du règne de Louis XIV d'Emery ou Fouquet, aidés par les banquiers de Paris et de Lyon.

On comprend dès lors pourquoi, à l'époque de la Fronde, plusieurs partisans étaient parents de d'Emery ou fonctionnaires des finances. Le Camus se targue d'être le beau-père du surintendant; Cornuel a le titre d'intendant des finances et son frère de trésorier de l'extraordinaire des guerres; Tubœuf de simple scribe s'élève jusqu'au poste d'intendant des finances et acquiert une fortune en s'occupant des billots de Bretagne, avec La Mailleraye, futur surintendant, contre le versement au trésor d'un million de livres qui rapportèrent par la suite annuellement cinq cents mille livres [1]. Le taux d'intérêt des avances était de 15 pour cent. Ces opérations fructueuses expliquent aussi les fortunes rapides faites par les partisans à l'époque de la Fronde. Ces parvenus étonnèrent la ville et la cour par un train de vie luxueux [2] qui irrita et les petits bourgeois et les parlementaires et les personnes de la cour, laissées en dehors de ces affaires fort avantageuses. La conviction du peuple fut qu'un million versé au trésor en rapportait quatre ou cinq aux partisans. Bientôt la rumeur publique accusera d'Emery de prendre son lot dans d'aussi larges profits et de ne les laisser faire que parce qu'il s'octroie la part du lion.

Les populations des campagnes étaient également irritées, car les traitants n'apportaient aucune mesure pour faire rentrer les tailles. Des compagnies de fusiliers, auxiliaires des collecteurs, parcouraient le pays, commettant des vexations et même des actes de cruauté. Si l'on en croit les contemporains [3], les meubles, les bestiaux étaient saisis par les partisans et les cultivateurs devaient laisser les terres en friche. Omer Talon prétend [4] que « les artisans seuls et les gens de journée subsistaient dans les villages, car n'ayant aucun meuble qui puisse être saisi ils vivaient de l'argent qu'ils recevaient de leur travail ». Dès 1643, les paysans se livraient à des Jacqueries et pillaient les bureaux des receveurs d'impôts. Les plus heureux des officiers de finances du Rouergue furent maltraités et quelques-uns, moins favorisés, furent égorgés. Les troupes du Roi durent se rendre dans cette province pour réprimer la révolte. Mazarin recommanda aux gens de la maréchaussée d'épargner le bien des coupables, afin qu'ils pussent payer les subventions que l'inévitable nécessité des guerres forçait à exiger d'eux. Le Cardinal comptait sur les partisans eux-mêmes pour modérer le zèle des soldats, car détruire la matière imposable n'était-ce pas tarir la source de tous les profits résultant des traités et des partis? Le Bas-Poitou fut aussi témoin de la Jacquerie, et surtout la région du Marais de Riez [5].

1. Arsenal ms. 4905. Catalogue des Maltotiers.
2. Omer Talon, *Mémoires*. Ed. Michaud, 3e série, t. VI, p. 299.
3. *Mémoires de Montglat*. Ed. Michau, p. 125.
4. *Mémoires*, E. Michaud, 3e sér., t. VI, p. 299.
5. *Lettres de Mazarin* publiées par Chéruel, I, p. 455 et 668. B. N., fonds français, ms. 4169, fo 650.

L'AFFAIRE DU TOISÉ. — Les troupes eurent vite raison des maîtres Jacques ; la lutte contre la petite bourgeoisie, faisant corps avec le parlement et toutes les cours souveraines, fut plus ardue. La ville de Paris s'était agrandie sous le règne d'Henri IV et nombre de bourgeois avaient édifié des constructions sur les terrains des faubourgs. Or un édit, du milieu du XVIe siècle, défendait de bâtir au-delà de certaines limites, sous peine de confiscation de matériaux et d'amendes arbitraires. Un arrêt du Conseil, inspiré plus peut-être par M. le prince que par d'Emery, fit revivre cette prohibition et rappela les peines d'un édit dessuet.

Aussitôt les terrains couverts de construction sont toisés dans le double but de déterminer les amendes en raison de la superficie occupée et d'obliger les propriétaires à racheter leurs biens pour éviter une démolition. A la vue de cette opération, les bourgeois s'agitent et cherchent à entraîner la populace. Les propriétaires sollicitent l'appui du parlement qui se réunit en assemblée et adresse des remontrances. Le cardinal accueille avec bienveillance les magistrats, négocie avec eux et d'Emery se contente de retirer quelque argent d'une mesure dont il s'était promis sept ou huit millions [1]. En 1646, le parlement devait rendre un nouveau service aux bourgeois de Paris, en les faisant exempter de divers droits qui frappaient les objets destinés à la consommation. Plusieurs membres du parlement, propriétaires de jardins hors de Paris, étaient, en même temps, fort heureux de se soustraire à la taxe projetée, tout en paraissant défendre les droits de la petite bourgeoisie. Les traités, aliénant les revenus du domaine, désastreux pour le trésor royal, avaient moins ému les cours souveraines qu'une taxe légère, somme toute, sur les entrées des marchandises, et en tous cas justifiée par les besoins d'un État en crise de croissance et aux prises avec les attaques de nombreux ennemis. Il est vrai que les membres du parlement et de la Chambre des comptes auraient été pour la plupart mal fondés dans leurs protestations contre les traités et les profits des gens d'affaires. N'étaient-ils pas partisans pour la plupart : le président de la Chambre des comptes, Perrault [2] et son collègue, Le Ragois de Bretonvillers, font des traités. Le président à mortier, Le Coigneux, n'a-t-il pas épousé la veuve de Galland, fils d'un paysan de Chateau-Landon, enrichi en peu d'années. Lambert, fils d'un procureur des comptes, laissa en mourant quatre millions cint cents mille livres. Lorsqu'en 1705, d'Hozier, sur l'ordre du Roi, écrivit la généalogie des familles les plus notoires du parlement, combien ne rencontra-t-il pas de fiers magistrats qui, soit par descendance directe, soit par alliance, devaient sinon leur réputation, tout au moins leur fortune à d'anciens traitants, enrichis sous le règne de Louis XIII ou sous la régence [3].

Pour s'aliéner les sympathies de ce corps qui trouvait, dans les traités, l'occasion de faire directement ou indirectement de larges profits, il fallut porter atteinte à ses intérêts et, en même temps, inquiéter les petits bourgeois de Paris. Se voyant soutenus par une foule de gens très turbulents, hauts parleurs et capables d'entraîner derrière eux le peuple, les membres des cours souveraines se connurent une âme de ligueurs. La Fronde ne fut plus désormais un simple jeu de seigneurs mécontents. Les princes et les intrigants trouvaient de précieux alliés dans les bourgeois, effrayés par les atteintes portées à leur épargne. Il est malaisé de comprendre la Fronde si l'on n'a pas saisi la gravité de l'émeute des rentiers. La facilité

1. Nous savons par une lettre écrite à Turenne, le 9 juillet 1644, la pensée de Mazarin sur l'émeute du Toisé. « Vous aurez pu seulement apprendre la petite rumeur qui s'est faite à Paris, pour une levée non seulement juste, mais qui n'était pas encore fort onéreuse à ceux qui la devaient payer ».

2. *Mémoires de P. Lenet*, Ed. Michaud, p. 199.

3. Cf. *Arsenal*, ms. 4905, p. 27 et notre troisième partie.

relative avec laquelle la royauté triompha de la révolte ne s'explique aussi que par les rapides changements d'attitude de la part de bourgeois qui devenaient les plus loyaux des sujets dès que leur épargne n'était plus menacée.

La Fronde et les rentiers. — Dès 1644, des heurts s'étaient produits entre le surintendant et le parlement. Au cours de remontrances faites, en août 1644, sur une vérification d'édits, le procureur général du parlement avait eu en face de lui d'Emery qui « s'avança pour parler ; mais il fut obligé de donner la main » [1]. Arrête-t-on les présidents Goyau et Barillon, le dernier étant envoyé à Pignerol, pour avoir voulu présenter des observations sur de nouveaux édits créant des taxes et mettant en partie les tailles? Le surintendant est regardé comme l'auteur de cette sévérité. Les membres du parlement n'attendent qu'une occasion pour prendre leur revanche et créer de graves difficultés à d'Emery [2].

Elle ne tarda pas. Les charges des guerres extérieures nécessitaient de nouveaux moyens de finances. D'Emery annonça des réductions de gages, des créations d'offices qui causèrent la plus vive émotion parmi les membres du parlement. Et fort habilement au lieu de prétexter, comme objet des réunions de leurs députés qui allaient siéger dans la Chambre Saint-Louis, la nécessité de défendre les intérêts des corps menacés, les chambres revendiquèrent le droit d'étudier la « réformation de l'État » et principalement des finances dissipées et mal administrées. Or, par une maladresse qui n'a d'excuses que le besoin extrême d'argent, où la royauté se trouvait, deux édits de l'année 1648 inquiétèrent soudain les rentiers. Le premier supprimait le paiement d'une année d'arrérages ; le second prévoyait la création de 1,500,000 livres de nouvelles rentes qui seraient non point librement offertes, mais imposées aux personnes riches et aisées de la ville de Paris. Des commissaires, pris parmi les membres du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides et du Conseil du roi les répartiraient. Cette mesure ne mécontentait pas seulement les *aisés*, mais en outre tous les porteurs de rente qui fort mal payés de leurs quartiers échus, voyaient dans tout nouvel endettement du Prince une cause nouvelle de réduction ou de suppression de quartiers pour l'avenir. Or, il y avait des rentiers dans toutes les catégories sociales. Et le revenu des rentes, quand il était payé, servait à entretenir le luxe des grandes maisons, assurait le train de vie des familles médiocres,.. et toute suppression causait la misère de beaucoup « des moindres, desquels tout le bien consiste dans quelque petite rente qu'ils ont acquise ou qui leur a été laissée par succession » [3].

Le système des rentes et leurs origines. — Le monde des rentiers était donc assez étendu ; il englobait à peu près toutes les catégories sociales de l'époque. C'était d'ailleurs une masse, d'autant plus inquiète, que plusieurs fois déjà, dans le passé, elle avait eu à redouter les empiètements de la royauté sur les droits reconnus par de nombreux accords.

En effet, le système des rentes de l'Hôtel de Ville constitue bien la première combinaison de crédit public que la France ait connue [4]. Comment l'Hôtel de Ville avait-il été appelé à jouer un rôle dans cette organisation ?

1. *Mémoires d'Omer Talon,* Ed. Michaud, 3e s., t. VI, p. 271.
2. *Montglat,* Ed. Michaud, 3e s., t. V, p. 125.
3. Omer Talon, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 125.
4. L'organisation du crédit public et privé rencontra dans l'ancienne France des difficultés provenant des doctrines religieuses en matière de prêts à intérêt. Mais dès le moyen âge les canonistes subtils évitèrent les inconvénients résultant de l'interdiction de prêts à intérêt formulée par l'Église sur la constitution de rentes. On affirmait que seul le propriétaire d'un immeuble pouvait

Les rois apportèrent si peu de bonne foi vis-à-vis de leurs créanciers, sous le régime du crédit personnel, que le jour où ils voulurent se constituer un crédit, en dehors du concours des traitants, en garantissant le paiement régulier des arrérages et le remboursement possible du capital, d'après les besoins et la situation financière de l'État, ils durent trouver encore entre le public et eux un garant, une caution. Lors de la première émission de rentes, en 1522, François Ier avait été obligé d'emprunter par l'intermédiaire de l'Hôtel de Ville de Paris. Les gardiens des intérêts de la cité prirent leur rôle au sérieux et se montrèrent les défenseurs vigilants des rentiers [1]. Ils demandèrent au roi de gager ses emprunts et assurèrent le service des arrérages. Ce mode d'emprunt offrait des avantages nombreux qui le rendaient préférable au système des prêts faits par les traitants au prince et à ses sujets.

Le Roi, grâce aux aliénations de rentes, touchait effectivement la somme qu'il empruntait : « Secours total, entier et parfaitement équivalent à l'effet vendu, sans diminution, frais, remise, non valeurs, tare de sacs, voiture de deniers, etc., inconvénients auxquels les autres traités faits avec les gens d'affaires étaient sujets, et dont les aliénations faites dans les provinces n'étaient pas exemptes » [2]. Puis le taux auquel empruntait le Roi auprès des rentiers était bien inférieur à celui qu'exigeaient les traitants. M. Cauwés [3] a très justement précisé les avantages du système des rentes et pour le Roi et pour les sujets : « Un marché de capitaux se crée ; le taux de l'émission se règle et en dépit des guerres, des troubles civils, le loyer de l'argent baisse sensiblement, rendant possible les conversions de dettes ». Si la royauté n'avait pas eu la maladresse de recourir aux emprunts forcés en imposant certaines émissions aux aisés, c'est-à-dire aux personnes tenues pour fortunées, si elle avait émis les rentes en laissant toute liberté aux souscripteurs, le taux de placement eut été encore plus favorable à la royauté.

L'immixtion du prévôt des marchands et des échevins, dans le fait des rentes, fut encore une cause du succès de ce mode d'emprunt public. M. Cauwés dans son étude des rentes sur l'Hôtel de Ville, au XVIe siècle, a décrit les efforts de la municipalité parisienne pour assurer « le service régulier d'une dette ».

Dans ses rapports avec une autorité arbitraire elle se montra ferme, sans intransigeance..... Grâce à sa sagesse les contrats ont été fidèlement observés, les rentes régulièrement payées ; il y a eu des moments de trouble et de crise, et on n'a pas sombré. Non seulement les magistrats municipaux furent des comptables et des protecteurs vigilants, mais encore ils furent considérés comme les juges nés des contestations en première instance sur le fait des Rentes.

faire une aliénation de rentes en les assignant sur un fonds. Ainsi furent créées les rentes foncières ; les arrérages servis, étant la représentation des fruits de la chose, ne devaient jamais excéder le revenu, afin que toute idée d'usure fut écartée. La pratique s'efforça de trouver une conciliation entre la théorie de l'Église et la nécessité de faire de la constitution de rentes un moyen de crédit public. Deux bulles de Martin V (1420) et de Calixte III (1455) ayant déclaré légitimes les rentes constituées et assignées sur des fonds déterminés, des pères de l'Église se demandèrent si une hypothèque sur tous les biens d'une catégorie déterminée n'équivalait pas à une assignation. Nicolas V, en 1452, admit une interprétation affirmative et ainsi on constitua des rentes assignées non sur les immeubles, mais sur une catégorie de revenus. Telle fut l'origine des rentes volantes, c'est-à-dire non assignées sur les immeubles. La création des rentes sur l'Hôtel de Ville devait en consacrer la pratique et faire cesser bien des scrupules tant chez les laïques que chez les ecclésiastiques. Le Parlement vérifia le premier contrat de constitution de rentes et le cardinal de Tournon négocia des ventes de rentes faites au nom du roi à la ville de Lyon, en 1536, et à la ville de Paris, en 1544. — LOYSEAU, *Du déguerpissement des rentes*, t. I, ch. VI, n° 7.

1. Mémoire sur le contrôle des rentes, p. 10.
2. Mémoire concernant les rentes, p. 10 et 11.
3. CAUWÉS, Les rentes sur l'Hôtel de Ville, *Revue d'économie politique*, 1895, p. 101.

Les bourgeois, rassurés par l'administration de l'échevinage, réservèrent le meilleur accueil à ces émissions, chaque fois qu'elles furent librement offertes : « Ils se portaient avec tant d'avidité à acquérir les nouvelles rentes, qu'au défaut d'argent comptant, ils donnaient leurs bijoux les plus précieux et leur vaisselle d'argent » [1]... Car dès la fin du XVIe siècle les capitaux disponibles étaient en quête d'emplois. Or les placements mobiliers, pour la plupart, paraissaient fort incertains. Ils consistaient dans la remise de fonds aux traitants qui n'offraient qu'une sécurité très relative, parce que, gens de petite extraction, sans grande fortune personnelle bien assise, parce que à la merci du roi qui, on le sait, était un débiteur infidèle. Les villes et les provinces avaient bien créé des « *rentes provinciales* », et émis des emprunts pour les besoins de leurs budgets ; mais les bourgeois et habitants de Paris acquéraient ces valeurs par l'intermédiaire des traitants, auxquels elles avaient été parfois concédées en bloc, et il leur était malaisé d'apprécier l'étendue du crédit des emprunteurs. Les souscripteurs n'étaient pas « à portée de ne point perdre de vue leurs effets. Les difficultés, les frais et les risques pour faire venir leurs rentes du fond des Provinces, où elles auraient été assignées, ainsi qu'il se pratiquait alors, n'avait rien de comparable avec la commodité et la sûreté qu'ils trouvaient à leur Hôtel de Ville [2] ». Bien plus avantageux était le système des rentes sur l'Hôtel de Ville, créées et achetées après deux contrats ; le premier, contrat d'aliénation, passé entre le Roi et l'échevinage pour l'engagement. Le Roi promettant d'affecter une catégorie des revenus de son domaine, en tout ou en partie, au paiement des arrérages des rentes [3]. Ainsi on distingue les différentes catégories de rentes, d'après leurs gages, en rentes sur les tailles, sur les gabelles, sur les aides et sur les cinq grosses fermes. Le second contrat ou mieux les seconds contrats comprennent toutes les rédactions de constitution de titres, établissant la preuve de l'aliénation faite par le roi d'une partie des revenus de ses domaines, au profit de chacun des souscripteurs de rente. Ces actes étaient passés selon la forme ordinaire des contrats notariés. Ainsi la ville n'assurait pas l'émission des titres ; elle constatait et vérifiait l'exactitude du contrat de rente par devant notaire.

Furent donc intéressés aux rentes, pour des raisons bien différentes, le Roi qui fournissait les deniers en vue du paiement, les payeurs préposés pour les distribuer ; les rentiers, qui en bénéficiaient, les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris, en qualité de constituans pour Sa Majesté... et en outre le clergé que nous aurions dû placer à côté du Roi, dans cette énumération, car il fournissait aussi « les deniers destinés au paiement ».

Il y avait, en effet, à l'époque de la Fronde, à côté des rentes du Roi les rentes sur

1. Contrôle des rentes, p. 17.
2. Contrôle des rentes, p. 18.
3. Théophraste Renaudot, afin de faciliter les transactions sur les rentes et sur toutes les valeurs (effets commerciaux, parts de sociétés) avait établi à Paris, sous le titre de Bureau d'adresse et de rencontre un centre d'informations et de publicité qui était en même temps une maison de commission et un Mont-de-Piété.

Cet établissement avait été fondé en 1630. Les registres du bureau d'adresse étaient ouverts, moyennant une faible rétribution à tous ceux qui se présentaient. Pour trois sous on pouvait y faire inscrire toute espèce de demande ou d'offre, et, pour la même somme, on obtenait un extrait du registre « duquel le secret était étroitement observé. » Renaudot comprit bientôt que pour servir ses clients de façon plus utile, il devait porter directement à la connaissance du public, à domicile, leurs demandes et leurs offres. Il publia donc une feuille qui n'était en grande partie que la reproduction des registres du bureau d'adresse. Le bureau disparut par la suite et fut réorganisé.

Le dictionnaire de Trévoux en annonce le rétablissement en 1702, et, en 1707 le bureau est en pleine activité, au bout du Pont-Neuf, au coin du carrefour de l'École, vis-à-vis de la Samaritaine. Il publia la liste des avis envoyés au Bureau d'adresse et de rencontre.

le clergé ; et les opérations sur ces deux catégories de fonds furent la cause des premiers troubles sérieux.

Le clergé contribua, malgré lui, à l'organisation du système des rentes. En 1561, la royauté, qui cherchait de nouvelles ressources, — la dépense excédant chaque année le revenu jusqu'à concurrence de deux millions et demi, — aux prises avec les guerres religieuses, profita d'une réunion des représentants des trois ordres pour inciter le tiers et la noblesse à demander au clergé de contribuer pour sa part aux charges de l'Etat. Cette proposition trouva le meilleur accueil. Bourgeois et nobles enviaient les immenses richesses du clergé. Or les prélats étaient justement, en août 1561, réunis à Poissy et le Roi envoya par devers eux, son bien-amé « le cousin de Guise et le connétable lesquels ils ouyrent et sans enthousiasme, sagement conseillés, ils firent quelques avances pour le soulagement de l'Etat, dans la nécessité des présentes affaires [1] ».

Sans entrer dans le détail des accords intervenus entre la royauté et le clergé, retenons que la caution du clergé et sa participation au service des rentes permit au monarque de trouver du crédit auprès de la masse des détenteurs de capitaux.

Par la suite, les garanties offertes aux prêteurs devinrent bien souvent illusoires. C'est ainsi qu'une déclaration de Louis XIII, du 31 décembre 1639, réduisit un quartier et demi de rentes, soit environ 200.000 l. qu'il affecta ensuite à payer les arrérages d'un emprunt forcé réalisé en 1640, sur les officiers chargés de la gestion des fonds du clergé et sur les receveurs et contrôleurs de rentes de l'hôtel de ville. Le roi s'émerveillait de ce que les rentiers étaient « très contents » de la somme restante de 800.000 livres « à peu de chose près, semblable à celle qu'ils

1. Le 21 octobre 1561 à Saint-Germain-en-Laye, le clergé s'engagea :

1° A verser pendant six années une contribution annuelle de 1.600.000 livres, destinée à être employée au rachat du domaine engagé et des rentes constituées sur les diverses recettes du royaume.

2° Une fois six années écoulées à remettre le Roi en la jouissance des domaines, aides et gabelles, présentement aliénées à la ville de Paris, pour constitution de rentes, dont le capital s'élève à 7.560.000 l. et à payer les arrérages de ces rentes, jusqu'à leur entier rachat qui devait s'effectuer de 1557 à 1577.

Telle était la récompense offerte par le clergé à l'Etat pour les services rendues à la Religion, « violemment attaquée dans ce temps là par les hérétiques ».

Charles IX, pour prouver qu'il n'était pas un ingrat, allait assiéger Rouen, dont les religionnaires s'étaient emparés. Or la guerre coûte cher, et afin de se procurer un prompt secours, le Roi aliéna une partie de la subvention que le clergé lui avait accordée par le contrat de Poissy.

Un édit, du mois d'octobre 1562, vendait à messire Guillaume de Marle, alors prévôt des marchands et aux Echevins de la ville de Paris, avec faculté de rachat perpétuel, cent mille livres de rentes, au denier douze, 8,5 0/0, à prendre sur les seize cent mille livres de la subvention du clergé. Ainsi les revenus des biens du clergé devenaient le gage d'une catégorie de rentes. En février 1563, deux cent mille livres de rente furent assignées de la même façon, et jusqu'en 1567 le Roi assigna quatre cent quatre-vingt-quatorze mille livres de rentes. Quand arriva le terme des six années de versement de la subvention promise en 1561, non seulement le roi n'avait rien amorti, mais en outre il avait endetté le clergé parallèlement à lui. Le 22 novembre 1567, après bien des difficultés intervint une convention aux termes de laquelle le Roi se chargeait des rentes dues par le clergé soit 494.000 livres de rentes; le clergé se rendait alors débiteur des rentes dues par le Roi soit 630.000 livres de rentes, et s'engageait à verser pendant dix ans à titre gracieux 1.300.000 livres, annuellement. Le clergé tint son engagement ; il n'en alla pas de même du Roi et en 1577, le clergé était chargé de 1.202.000 livres de rentes. En 1580 un nouveau contrat, renouvelé en 1586, stipulait que le clergé versait une subvention de 1.300.000 livres, dont 1.202.000 livres, affectés aux paiements de l'Hôtel-de-Ville de Paris et 4000 l., au paiement de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse. Le surplus devait être consacré au remboursement du capital. Les diocèses avaient aussi la faculté de racheter leurs parts, jamais ils n'en usèrent. Si bien qu'au début du règne de Louis XIV, 140.000 l. soit un peu moins de 11 0/0 de la somme primitive, avait été rachetée. — Mémoires concernant les contrats de rente, p. 21 et Cans. L'organisation financière du clergé de France, p. 154.

avaient coutume de recevoir les années précédentes ». Afin que les disponibles ne fussent pas divertis, le roi se les appropriait [1].

Après cette opération le clergé versa désormais au service des rentes des hôtels de ville de Paris et de Toulouse 817,394 fr. mais, en réalité, les bénéficiaires rentiers ne touchaient que 662,520 fr. ; la différence entre ce total et le chiffre du versement de 800,000 fr. était absorbé par les frais d'administration et de perception. Pour ne point faire trop sentir aux rentiers leur triste sort, les payeurs de rentes du clergé, depuis 1640, versèrent pour chaque quartier la même somme qu'auparavant, seulement leurs quartiers, au lieu d'être de trois mois furent de cinq mois. Leur année fictive alla en s'écartant de plus en plus de l'année solaire et, nouveaux Josués, ils arrêtèrent l'astre dans sa course. En 1710 le clergé payait les rentes de 1679.

Outre les payeurs de rentes du clergé, il y avait à l'hôtel de ville les payeurs de rentes sur les aides et gabelles, tailles, et cinq grosses fermes. Depuis François Ier jusqu'à la mort de Louis XIII il avait été en effet créé pour 19,755,000 livres de rentes. Ce dernier roi, à lui seul, en avait émis jusqu'à 16,327,000. Il fallait donc faire face, au début du règne, au paiement de 18,028,000 de livres pour les rentes. Etant donnés l'état de désordre et la pénurie du Trésor, c'était une très lourde dette [2].

Aussi la régence eut-elle rarement recours à ce mode d'emprunt. Vuhrer, dans son histoire de la dette publique, s'appuyant sur l'autorité de Forbonnais, indique cependant, pour la période que nous étudions, l'émission de deux emprunts, sous forme de rente. L'un réalisé au début de la régence, au capital de douze millions, au denier 4, soit à 25 0/0, l'autre, en 1644, de 2,300,000 fr. au denier 12, soit à 8 1/2, sans dire si ce chiffre correspond au capital ou aux rentes. D'après Forbonnais, ce second emprunt se serait élevé à 3,200,000 de rentes, gagées sur les aides [3].

Un mémoire rédigé en 1725 par les services du contrôle général, à l'aide des documents officiels conservés à l'hôtel de ville [4], déclare qu'il ne fut fait qu'une création, la quatre-vingt-seizième, en mai 1644, de 132,000 livres de rentes librement offertes au denier 18, soit à 5 1/2 pour cent, pour un capital de 2,376,000 livres, gagée sur les gabelles. En septembre 1644, encouragée par le succès du premier emprunt, la régente voulut placer 2.300,000 livres de rentes au denier 12, soit à 8 1/2 0/0 faisant un capital de 27 millions de livres, gagés sur les produits de la ferme des entrées de Paris; 1,500,000 livres de rente devaient être obligatoirement levées sur les bourgeois de qualité, à l'exception des quatre compagnies souveraines, et sur les manœuvres et artisans ; pour le reste, soit 800,000 livres, il fallait les imposer aux bourgeois et habitants des autres villes du royaume. Le parlement se refusa à accepter ce mode de répartition et proposa de lever 1,000,000 de rentes, à Paris, sur les personnes qui depuis vingt ans avaient été employées dans les finances, et avaient fait des avances au roi, ainsi que sur les commerçants. Cinq cent mille livres seraient placées en Province. Cette proposition n'eut pas de succès auprès de la cour qui avait besoin des traitants. Les douze millions empruntés au denier 4 dont parle Vuhrer s'ils furent vraiment réunis, provinrent des

1. Les émeutes des rentiers, au début de la Fronde, permirent aux capitalistes, lésés par Louis XIII, de prendre une revanche. Dociles et peureux, comme les bourgeois français de tous les temps, devant le pouvoir, les rentiers devinrent momentanément révolutionnaires quand ils jugèrent l'autorité royale très affaiblie.

2. Arch. nat. KK. 940. — *Registres de la ville,* XIV, p. 15, note de M. Legrand. — *Chambre des députés*, manuscrit Cm 3i. Traité des rentes.

3. Vuhrer, *Histoire de la dette*, p. 60. — Forbonnais, I, p. 246. Ed. in-4°, 1758.

4. Chambre des députés, manuscrit Cm 3i.

avances faites par les gens de finances [1]. Pensant que l'échec de l'offre de nouvelles rentes provenait de la forme de contribution forcée qu'on lui avait donnée, le gouvernement déclara, successivement, le 5 septembre, que 2,300,000 livres de rentes seraient offertes indistinctement à toutes les personnes ayant des fonds disponibles. Quelques jours après, le montant de l'emprunt fut réduit à 1,500,000 livres de rentes au denier 12, (8,5 0/0), dont un million placé à Paris, et 500,000 livres en province, correspondant à un capital de 18 millions. Etaient exemptés de souscription les artisans, les vignerons et les petits artisans..... Présenter l'emprunt, en exemptant la petite épargne de passer des contrats de rentes, n'était-ce pas proclamer que l'emprunt était une charge et que, peut-être, pour l'avenir, le service des rentes ne serait pas fait régulièrement. Surtout que l'on payait, à cette date, 25 0/0 d'intérêt pour les avances des particuliers et 8 1/2 0/0 aux fonds souscrits. Cet écart était invraisemblable. Aussi les villes se refusèrent-elles à accueillir cette offre et elles préférèrent laisser imposer de nouveaux droits d'entrée qui furent versés au trésor, jusqu'à ce qu'ils eurent atteint un total de 18 millions.

L'ÉMEUTE DES RENTIERS. — D'Emery fit donc peu d'emprunts sous forme de rentes. Non point qu'il redoutât d'obérer le prince, mais parce que le public ne répondait pas à ses appels de fonds. Le surintendant ne craignait certes pas d'augmenter la dette de l'État, car il déclarait qu'un emprunt, même à un intérêt élevé, n'était pas désastreux pour le prince; les sujets s'enrichissant de tous les arrérages qui leur étaient remis. Forbonnais [2], qui expose cette théorie, sans la partager, fait valoir qu'une partie des rentes allait à des étrangers et que les prêts contractés auprès des traitants ruinaient la nation pour enrichir deux ou trois mille individus. Il faut ajouter que l'inexactitude dans le paiement des arrérages avait complètement détourné la petite épargne de ce mode de placement, qui constituait en temps ordinaire, « le patrimoine de tous ceux qui n'ont que médiocrement du bien [3] »..... Les conséquences de récentes créations de rentes et des retranchements inquiétaient plus le parlement que le surintendant. Les cours réunies affirmaient, dès 1644, leur droit de contrôle sur les nouvelles aliénations du domaine. D'Emery protestait contre cette immixtion. Est-ce qu'en 1594, à l'occasion d'un reculement de rentes, le président du parlement, M. de Harlay n'avait pas demandé au Roi la permission d'en entretenir la compagnie ?... Puis en décriant les rentes on atteignait le crédit du Roi qui consiste « dans une certaine réputation qui n'a rien de solide que l'opinion des hommes ».

Le parlement persistait dans son opposition, car il apercevait fort bien tout le parti politique qu'il pourrait tirer de son rôle de protecteur des marchands. Des taxes établies en 1647 sur les fruits et sur toutes les denrées, le retranchement d'un quartier et demi de rentes, avaient mécontenté les classes moyennes. Dès les premiers jours de janvier 1648, des troubles éclatent, lorsque sur la désignation fournie par un simple rôle, signé de l'*intendant*, on emprisonne des personnes de toute condition pour refus de paiement d'impôts [4]. Les rentiers étaient inquiets en

1. Voir dans ce sens Omer TALON, *Mémoires*. Ed. Michaud, 3e série, t. I, p. 291.
2. *Op. cit.*, I, p. 245.
3. Retz, Mémoires p. 172. « Il est vrai qu'il y a des maisons riches qui y ont part; mais il est encore plus vrai qu'il semble que la providence de Dieu les ait encore plus destinés pour les pauvres; ce qui bien entendu et bien ménagé, pourrait être très avantageux au service du Roi; parce que ce serait un moyen sûr, d'autant plus efficace qu'il serait imperceptible, d'attacher à sa personne un nombre infini de familles médiocres qui sont toujours les plus redoutables dans les révolutions ».
4. Journal d'un bourgeois de Paris. — A. Chéruel, *Histoire de l'administration de la France pendant la minorité de Louis XIV*, II, 491.

raison du retranchement d'un quartier et demi qui devait durer jusqu'à la fin de la guerre et aussi à cause du peu de régularité des comptes fournis par les receveurs payeurs de rentes. De nombreuses ordonnances avaient cependant réglé les formalités de paiement. Un contrôle permanent était, en principe, assuré par des officiers, créés à cette fin, sous le règne d'Henri III. En fait les payeurs tenaient « les particuliers en la plus grande longueur qu'ils peuvent, pour faire les paiements » [1] Les réclamations affluaient à la chambre des comptes. Et celle-ci demandait que désormais il fût fourni pour chaque paiement un état, « par le menu, des parties non payées ».

Les désordres éclatèrent surtout dans le quartier très actif où vivaient de nombreux marchands de la rue Saint-Denis. Des officiers et des soldats à qui on devait la solde, grossirent l'armée des mécontents [2].

Au milieu de ces agitations, le 15 janvier 1648, le roi fut conduit au parlement par la régente sa mère. Il tint un lit de justice afin d'obtenir des créations d'offices. Omer Talon [3], avocat général, prit la parole et fit un sombre tableau des misères de l'époque. « Il y a dix ans que la campagne est ruinée, les paysans réduits à coucher sur la paille, leurs meubles vendus pour le paiement des impositions auxquelles ils ne peuvent satisfaire. Pour entretenir le luxe de Paris, des millions d'âmes innocentes sont obligées de vivre de pain, de son, d'avoine et n'espèrent aucune protection que celle de leur impuissance ». Ce langage, qui valait à l'avocat général les applaudissements des mécontents, ne pouvait convaincre la cour et le surintendant qui, à bout de ressources, cherchait avant tout à faire des fonds. Puis on avait épuisé les offres de charges infimes qui n'étaient plus demandées. Il fallut penser à des créations au sein des cours souveraines qui, apportant de l'honneur à leurs titulaires avaient chance de trouver des acquéreurs. En 1648, plusieurs édits réduisirent quatre années de gage des membres du grand Conseil, de la chambre des comptes et de la Cour des aides ; moyennant ces sacrifices on était dispensé du droit annuel ou paulette. Or l'ensemble des quatre années de gages avait une valeur supérieure aux neuf annuités abolies. Ces mesures atteignaient le Grand Conseil, la chambre des comptes et la Cour des aides. Mazarin et d'Emery voulant ménager le parlement, n'imposaient aucune suppression de gages aux conseillers. D'autant que les quatre années de gages des conseillers égalaient à peine le montant de neuf années de Paulette. On créait toutefois vingt-quatre nouveaux maîtres de requêtes.

Les cours atteintes s'assemblèrent et les maîtres des requêtes lésés par la création de nouvelles charges, qui avilissaient le prestige des anciennes et tendaient à diminuer les gages de tous, se joignirent aux autres corps. Les trois cours députèrent vers le Parlement quelques-uns des leurs pour lui demander d'entrer dans une coalition commune. Sollicités par leurs jeunes collègues, les conseillers adhérèrent à cette proposition, et les quatre cours réunies rédigèrent le 13 mai 1648 l'*arrêt d'Union*.

Le gouvernement résolut de s'opposer énergiquement à l'union des quatre compagnies souveraines, sorte de république dans la monarchie. Alors le parlement résista. La période de la Fronde était ouverte.

Les chambres réunies acquéraient la sympathie du peuple, puisqu'elles délaissaient, en apparence du moins la défense de leurs propres intérêts et revendiquaient le droit de la réformation de l'Etat et principalement des finances qui

1. Contrôle des notes et arch. nat. AD, IX-461.
2. Chéruel, *Histoire de l'Administration de la France pendant la minorité de Louis XIV*, II, 491 et s.
3. *Mémoires*, p. 209.

étaient dissipées et mal administrées. Des conférences fréquentes ont lieu ; les membres du parlement demandent la réunion d'une chambre de justice pour rechercher les financiers qui ont « volé le roi et se sont enrichis du sang du peuple »... [1] On en voulait particulièrement à d'Emery. Énfin les cours exigeaient la suppression des intendants de Province qui exécutaient avec trop d'empressement les ordres de la reine et favorisaient les traitants.

En présence de cette attitude deux partis étaient possibles : interdire les réunions du parlement ou composer avec lui. Mazarin, qui gouvernait' préféra la seconde manière. Il fit un discours « bien délié, pour montrer au parlement la grande obligation que le Roi avait aux membres des cours d'avoir proposé la réformation des abus qui se rencontraient dans les finances [2]. » Le roi se servirait avec avantage des conseils donnés puisqu'il pourrait proposer le retranchement de quantité de dépenses en invoquant l'autorité du parlement. Or le cardinal supposait bien que personne ne voulait une exécution trop avancée, ce qui arriverait si, révoquant présentement les intendants des provinces, il faisait informer contre les financiers. La première mesure était susceptible d'empêcher la recette des deniers du roi, la seconde obligeait tous ceux qui se mêlaient d'affaires de se retirer, de peur d'être exposés à la rigueur d'une procédure judiciaire. Le cardinal cherchait cependant une victime expiatoire : d'Emery lui parut tout indiqué et le 10 juillet, il reçut l'ordre de se retirer dans la plus éloignée de ses propriétés. Auparavant le cardinal avait décidé la Reine à prendre cette mesure radicale. La régente déclara à Madame de Motteville [3] « qu'il était vrai qu'il était fort haï, et qu'il semblait que chacun voulant sa perte, il était nécessaire qu'elle arrivât. Je jugeai par là qu'il était mal dans ses affaires et que ce gros pourceau spirituel et vicieux qui nous méprisait, parce que les gens d'affaires ne considéraient que ceux qui avaient du crédit auprès du ministre.... allait devenir un objet de compassion... ».

La Reine déplorait cette mesure, disait tantde bien d'Emery « qu'il y avait apparence, qu'avec le temps, il reprendrait autant de part que personne au gouvernement ». Les courtisans bien informés prétendaient que Mazarin se débarrassait avec joie d'un gêneur. Au cours d'une réunion de la chambre Saint-Louis, un des amis du Surintendant n'avait-il pas proposé de faire rechercher les personnes qui avaient transporté des deniers hors de France. Le cardinal pensa que le surintendant avait eu cette pensée pour le compromettre et l'envelopper dans sa mauvaise fortune. Il est probable que d'Emery était surtout trahi par ses amis. Tubœuf ne fut pas étranger à l'attitude du Cardinal. Cet intendant général des finances espérait devenir lui-même surintendant ; il pensait tout au moins être l'homme indispensable qui dirigerait tout. Ce qui arriva en effet par suite du peu de capacités financières de son nouveau chef de service. Sur un point, tous les gens avisés étaient d'accord : le départ du surintendant ne pouvait qu'empirer la situation. Emery était un homme d'expédient, nécessaire à une cour qui avait des besoins d'argent et aucun crédit. En outre la plus grande faute du surintendant était de trop écouter le cardinal, et de lui avoir fait toutes les avances qu'il désirait. Son exil encourageait peu ceux qui restaient à bien servir. Cette faible compensation accordée au parlement, loin de désarmer les mécontents, devait leur donner plus d'audace [4].

Un arrêt du Conseil, du mois d'août 1648, avait exempté deux cardinaux du versement de leurs décimes qui alimentaient les fonds destinés au paiement des arrérages du clergé. Le receveur de cet ordre prévint le prévot des marchands qu'il

1. *Mémoires de Montglat*, 3e sér. de l'Ed. Michaud, t. V, p. 196.
2. Omer Talon, *Mémoires*, p. 247 et s.
3. *Mémoires*. Ed. Michaud, p. 171 et Forbonnais, t. I, p. 255.
4. Arch. nat. KK 940. Caus. *op. cit.*

allait être obligé de prendre l'argent sur les fonds des rentes en rognant pendant vingt semaines la part des rentiers. Aussitôt ces derniers, soutenus par le prévôt, de se préparer à l'action directe. Ils envahissent le domicile du receveur et heureusement ne le trouvent point. Les difficultés graves, provenant des versements irréguliers des fonds, dus par les prélats, ne cessent pas pour autant, non plus que les réclamations continuelles du prévôt et des échevins qui défendaient les droits des rentiers. Le receveur voyait une issue au conflit dans l'autorisation de résider hors de la capitale, afin de pouvoir procéder à des retranchements tout en étant à l'abri de « telles procédures et violences ».

Les bénéficiaires des revenus du domaine devaient susciter de plus longs et plus graves embarras.

Le 31 juillet, un édit avait prévu que « en attendant que l'état des affaires de sa majesté lui permît de faire un plus grand fonds pour le paiement des rentes, dans le présent, un bon règlement [1] serait rédigé d'accord avec le prévôt des marchands et les échevins, les conseillers de la ville et autres notables bourgeois ». Le parlement s'émeut et voit dans cette formule une menace de retranchement indéterminé. Le 1er septembre, il obtient la promesse que, pour la durée de la guerre seulement, on paiera deux quartiers et demi au lieu de quatre sur les rentes constituées par le roi. Le parlement réclamait « que les adjudicataires des fermes et gabelles, aides, receveurs généraux des finances du clergé feraient les soumissions au greffe de l'hôtel de ville, de payer les fonds et d'apporter les deniers provenant de leur perception à l'Hôtel de Ville, ès coffres qui seraient à ce destinés, à trois serrures et trois clefs, une au prévôt des marchands, une au payeur, une au contrôleur ».

Si des différends s'élevaient sur le paiement, ils appartiendraient au prévôt des marchands et échevins et « appel devrait être porté au parlement ».

On défendait à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles fussent de traiter directement ou indirectement d'aucun retranchement des rentes à peine de vie [2].

Le parlement devenait le défenseur des rentiers et une déclaration royale du 24 octobre 1648 sanctionnait les mesures de sauvegarde qu'il avait réclamées. Les rentes rachetées par les traitants, depuis 1630, ou remboursées à un taux trop onéreux pour le trésor, devaient être annulées et remplacées par des contrats, assurant, au maximum, un intérêt de 5 1/2 0/0. Enfin le roi déclarait renoncer aux pratiques observées sur les comptants [3].

A la place d'Emery le cardinal Mazarin avait fait nommer comme surintendant des finances le maréchal de La Meilleraye, auquel on avait adjoint deux directeurs de finances.

Or le maréchal n'accusait pas une souplesse d'esprit comparable à celle d'Emery. Il passait pour un homme fier, d'humeur difficile, hostile au parlement de Paris pour le moins autant qu'il l'avait été à celui de Rennes, lorsqu'il y exerçait la fonction de lieutenant du Roi dans la province de Bretagne [4]. Il trouvait une situation

1. Arch. nat. ADix 1648.

2. L'État de paiement nominatif, avec nom, surnom et demeure, serait affiché à l'avance et les rentiers pourraient se présenter aux guichets de 7 heures du matin à dix après Pâques jusqu'à la Saint-Rémi, de 8 à 11 heures de Saint-Rémi à Pâques, après dîner de 2 à 5 heures.

3. Isambert, t. XVIII. « D'autant que le mauvais usage des comptants peut apporter beaucoup de préjudice à nos finances, déclarons que nous ne nous servirons d'iceux à l'avenir que pour les affaires secrètes et importantes de notre État, et que tous dons, voyages, gratifications, récompenses, remboursements, emplois, gages et appointements, achats, suppléments d'ambassades, dépenses de bâtiments, remises d'intérêts, de prêts et avances, n'y seront plus employés et seront dorénavant mis en ligne de compte »...

4. *Mémoires* de Montglat, p. 19 ; du maréchal d'Estrées, p. 239 ; d'Omer Talon, p. 248.

financière difficile. En septembre 1648, les dépenses des maisons royales, le service des pensions et des guerres, montaient à 59 millions, les intérêts promis aux traitants à 10 millions, outre 120 millions qui leur étaient dus pour avance, cependant il n'y avait que 35 millions de disponibles et de liquides. Les intérêts versés aux partisans étaient de 15 pour cent. Cette même année on consommait, par avance, les revenus de 1650 et de 1651, et le déficit annuel était d'environ 24 millions par an [1].

La cour paraissait dans une situation honteuse. Le cardinal imputait cette pénurie au duc d'Orléans et à M. le prince. Ceux-ci rejettaient la même accusation sur le Cardinal. Mais, dit Mme de Motteville, « sa modestie était encore renfermée dans des bornes bien étroites. Les deux princes, en prenant beaucoup d'argent, l'empêchaient d'en user à sa fantaisie, il n'était alors que le corsaire, et les princes étaient les grands voleurs qui ressemblaient à Alexandre » [2]. Une seule solution s'imposait, dans une situation aussi précaire : accroître les ressources normales et régulières par des impôts. La misère était la suite inévitable d'une politique qui depuis de nombreuses années, tant sous le cardinal Richelieu que sous Mazarin, dirigeait toutes les forces vives de la nation vers les guerres extérieures. Seulement la matière imposable manquait.

Recourir à l'emprunt était également à ne pas espérer. En octobre 1648, les porteurs de rentes sur le roi les vendaient à des prix dérisoires. Enfin au cours des deux derniers mois de l'année, le roi n'ayant pas d'argent, avait fait banqueroute à tous ceux qui lui avaient prêté avant la disgrâce d'Emery : ce qui ruinait quantité de familles de la cour ayant mis leur argent dans les prêts à cause du grand profit qu'on en retirait, notamment la duchesse d'Aiguillon, le duc de la Ferté Sennecterre et les Cantarini, banquiers du Cardinal.

Bientôt une réduction du capital de la dette fut résolue ; et cette décision prise, on réduisit l'intérêt des détenteurs de fonds consolidés, ils recevraient 6 0/0 d'intérêt, au lieu de 15 0/0, taux stipulé dans les derniers emprunts. Mazarin se réjouissait dans une lettre écrite à notre ambassadeur en Hollande de cet « avantage considérable. Par la résolution que le Roi a prise de retrancher les 15 0/0 qu'il donnait d'intérêt, il a gagné en un instant cinquante millions, pour lesquels les traitants avaient de bonnes assignations, aussi bien que pour le principal de leurs dettes » [3]. Cette banqueroute atteignit d'abord les financiers, et ensuite les classes moyennes : les ecclésiastiques, les gentilshommes, les marchands qui recouraient à l'intermédiaire des traitants pour prêter au Roi. Ainsi un traitant, homme d'affaires du Cardinal, Doublet, de Troyes, avait reçu 3.600.000 livres de ses parents et amis. Il fut assiégé chez lui et faillit être privé de la possibilité de prêter

La Meilleraye (Charles de la Porte, marquis puis maréchal de), parent et protégé du cardinal de Richelieu, obtint, en 1633, la charge de grand-maître de l'artillerie et fut nommé maréchal de France le 30 juin 1639 ; surintendant des finances, le 9 juillet 1648 ; duc et pair, en décembre 1663, et mourut le 2 février 1664 à 62 ans.

1. Et cependant en juillet il fallait payer un quartier dû aux Suédois, trouver des fonds pour l'entretien de l'armée du maréchal de Turenne, de la landgrave de Hesse, pour l'armée de Catalogne, pour l'entretien d'une flotte... En présence de toutes ces dépenses il n'y a point de deniers comptant à l'épargne, mais seulement des promesses et des billets des hommes d'affaires, qui doivent payer de mois en mois les sommes qu'ils ont promises... Sur l'assurance du paiement de ces promesses la guerre a été entreprise. Néanmoins ceux qui se sont obligés n'ont pas ces deniers entre leurs mains, mais ils espèrent les trouver dans la bourse de leurs amis, ou dans les ressources du paiement de la taille qu'ils ont traité avec le roi.

Quant au crédit, il est de notoriété publique qu'ils n'en ont plus, Non seulement ils ne peuvent plus trouver à emprunter, mais encore ceux qui leur ont prêté retirent les fonds de leur main.

2. *Mémoires*, p. 146.

3. Lettres de Mazarin, publiées par Chéruel, III, p. 159.

et d'emprunter pour l'avenir. Autre cause de mécontentement pour les gens jouissant d'une modeste aisance. Le roi fut dans l'impossibilité de tenir les promesses relatives au paiement régulier des arrérages, réduits à deux termes et demi. La pénurie du Trésor rendait vaines les protestations du prévôt et des échevins. Les rentiers pensèrent que leurs anciens protecteurs gagnés par la cour, négligeaient leurs intérêts. Ils s'assemblèrent dans la maison de ville. Sur la proposition de Jolly, conseiller au Châtelet, ils résolurent de choisir, parmi eux, des syndics pour veiller à la conservation de leurs rentes. Ce qui fut fait, malgré un arrêt de la chambre de vacation. Les rentiers sont fréquemment plus de cinq cents. Les meneurs affichent des billets imprimés pour les avertir de se trouver à l'hôtel de ville, où les principaux acteurs du mouvement n'osent cependant se rendre, de peur d'être remarqués. Ils se contentent d'appuyer, sous main, la conduite des plus audacieux. Parmi ces agitateurs honteux, on compte plusieurs princes et princesses de la cour, trouvant dans le menu peuple de Paris un appui inespéré.

Les intrigants de cour poussèrent Jolly à s'aboucher avec Retz et le duc de Beaufort. En outre, ils résolurent de provoquer une réunion du parlement qui reconnaîtrait l'existence officielle du *syndicat des rentiers*. Les frondeurs espéraient faire naître au cours de la réunion du parlement d'utiles incidents.

Le premier président refusa d'assembler les chambres, « malgré que la chambre des enquêtes appuyât fortement les rentiers et qu'un conseiller, le vieux Broussel, s'acquît une grande popularité », en prenant ouvertement fait et cause pour les bourgeois. De guerre lasse, le président consentit à recevoir chez lui les députés de toutes les chambres et les rentiers. Dans le commencement tout alla bien ; le premier président ayant fait entendre aux membres du parlement que l'affaire pourrait s'accommoder en donnant satisfaction aux rentiers. On fit ensuite entrer leurs délégués et défenseurs. Les portes des salles ayant été ouvertes, Jolly et deux de ses compagnons furent introduits pour présenter leur requête. Jolly insista pour qu'on reconnût le syndicat et « il suppliait l'assemblée de vouloir bien faire cette « justice au public. Ce qui ayant été entendu par quelques-uns des rentiers, ils « crièrent : des syndics, des syndics ».

Le premier président n'en voulait pas. Il rompit l'Assemblée jusqu'au samedi suivant. La sortie fut tumultueuse. Les membres du parlement, non favorables aux rentiers, furent injuriés. Champlatreux, fils aîné du premier président, eut une explication un peu vive avec Jolly.

Les frondeurs s'entendent pour simuler un attentat sur Jolly et, d'accord avec lui, quelques jours après, un coup de feu, tiré sur son carosse, est attribué à une manœuvre du cardinal et de la cour. L'expédient ne réussit pas. Jolly essuya une décharge de pistolet à blanc et il n'y eut pas d'émeute. Seuls, quelques boutiquiers apeurés fermèrent leurs volets, en différents endroits de la ville, et, principal effet de cette levée de boucliers, en un instant le blé, le pain fut enlevé dans tous les marchés, au double du prix ordinaire. Le mercredi suivant, le premier président lit au parlement des informations et conclusions prises à la suite d'une lettre de cachet pour ordonner à cette compagnie d'informer de ce qui s'était passé le samedi « comme d'une conspiration dangereuse contre l'Etat ». Le premier président, ayant entendu les conclusions des gens du roi, à savoir que le coadjuteur, le duc de Beaufort et le sieur Broussel seraient assignés pour être ouïs, voulut faire retirer ces trois personnes qui assistaient à la séance puisqu'elles étaient accusées. Le coadjuteur et le duc de Beaufort s'étant levés pour se retirer, le sieur Coulon s'y opposa. Broussel déclara tout haut qu'il ne sortirait pas, ou que le premier président sortirait aussi.

La déclaration de ce vieillard changea en un moment la face des affaires. Le

bruit fait contre le premier président fut tel que l'on ne put délibérer pendant tout le jour, quoique l'assemblée fût commencée depuis sept heures du matin, et n'ait fini qu'à quatre heures du soir. On sut, peu après, dans toutes les salles du Palais et aux alentours, où il avait plus de dix mille personnes, ce qui se passait dans la réunion. De grands signes de joie éclatent, lorsque le duc de Beaufort sort. Ceux qui étaient sur son passage criaient : *Chapeaux bas! C'est M. le duc de Beaufort*. Tout le monde mit aussitôt le chapeau à la main et cria : « Vive Beaufort! vive Broussel! » Les acclamations se renouvelaient à chaque assemblée. Toute personne de la cour était l'objet de murmures.

Depuis ce jour-là, les intrigants, qui avaient apprécié la collaboration utile des rentiers, n'oublièrent rien de ce qui pouvait augmenter la chaleur du peuple et les dispositions favorables du parlement. La mauvaise politique financière avait favorisé la possibilité de l'union des princes, des membres de toutes les cours et de la masse des rentiers. Il est vrai que la bourgeoisie devait revenir à la royauté et parce que les princes se montrèrent plus exigeants que les surintendants des finances et aussi parce que le gouvernement promit de ne plus toucher aux rentes de l'hôtel de ville [1].

Auparavant la cour fut dans l'obligation de faire le siège de Paris.

Cette première guerre, qui dura trois mois, de janvier à mars 1649, se déroula presque sans action militaire. Les parisiens s'amusaient plus qu'ils ne se battaient et Condé avec quelques milliers d'hommes bloquait la ville. Aisément victorieux des bourgeois qu'il trouvait devant lui, il jouait le rôle de sauveur de la reine. Mme de Longueville, son frère Conti, le duc de Bouillon et son frère Turenne, le prince Lorrain, d'Elbœuf, formaient le centre des princes mécontents et frondeurs.

Le parlement comprit bien vite le ridicule de son attitude. « On ne fait pas la guerre au Roi sur les conclusions des gens du Roi [2] », avait dit le Cardinal de Retz. Et le président Molé négocia et conclut la paix à Rueil, dans les premiers jours du mois de mars. Le Roi confirma, une fois de plus, la déclaration de 1648. Quant aux princes et aux princesses qui voulaient surtout « maltraiter le cardinal », ils furent heureux de se trouver en face de lui pour en tirer avantage. Car on pouvait toujours espérer se raccommoder avec lui et « rencontrer en souffrant sa domination les bienfaits et le pardon tout ensemble ». Condé, aussi imbu que les autres princes de cette vérité, se montrait insolent pour le cardinal qu'il trouvait infiniment ridicule. Il réclamait honneurs et argent pour lui et les petits maîtres ses amis.

Le cardinal excédé, fomenta une contre ligue, et, le 18 janvier 1650, Condé abandonné par la duchesse de Chevreuse, et par le coadjuteur, était arrêté avec Conti et Longueville.

Les Parisiens, au lieu de se soulever allumèrent des feux de joie. Ayant connu, pendant peu de temps, il est vrai, le gouvernement des princes, ils avaient pu apprécier leur avidité, qui n'avait d'autre limite que leur pénurie. Or elle était complète. P. Lenet, qui était dans le parti du prince, l'avoue sans détours [3].

1. Archives nationales. Registres de l'Hôtel-de-Ville pendant la Fronde, p. 203.

2. Lavisse, *Histoire de France*, VII, p. 46.

3. « Le plus grand de nos maux était la disette d'argent; il y avait plus d'un mois que nous ne faisions que vivoter des sommes que j'avais empruntées. Le duc de Bouillon faisait lever par avance, dans sa vicomté de Turenne, trois années de son revenu; le duc de la Rochefoucauld tirait de chez lui ce qu'il pouvait; et ni l'un ni l'autre n'étaient à aucune charge à la princesse [de Condé].

« Je crois à la vérité que j'étais le plus riche en argent de tous ceux du parti : toutes mes finances ne consistaient néanmoins qu'à vingt mille livres que j'avais fait de la vente de ma vaisselle d'argent avant que de partir de Paris. Je prêtai cette somme à la princesse [de Condé] en arrivant à Bordeaux, pour faire deux régiments... » *Mémoires de P. Lenet*, p. 221 et 357.

La Fin de la Fronde et le retour d'Emery. — La province s'agita au contraire. Il en a été toujours ainsi dans l'histoire de notre vie publique. Elle suit et imite Paris.... quelques mois après. En 1649, les parlements d'Aix, de Bordeaux avaient fait de petites Frondes ; la Normandie et l'Anjou ne connurent qu'une agitation superficielle. En 1650, marquises et ducs coururent la province et la cour en fit autant, mais généralement avec plus de succès que les frondeurs. La Guyenne seule accueillit la princesse de Condé avec ses troupes, l'une et les autres sans argent. P. Lenet, intendant des révoltés, ne les faisait subsister que par des emprunts contractés en son nom. Les échevins de Bordeaux, afin d'aider la princesse, avaient résolu d'obliger les bourgeois à faire des prêts gagés sur des pierreries et des bijoux. Le parlement de Guyenne contribuait à cette masse pour la septième partie. En Provence, Villeneuve et Cie, marchands à Aix, Antoine et François Rey, négociants et banquiers à Toulon, faisaient des prêts aux de Forbin et à Louis de Valois, duc d'Angoulême et gouverneur de Provence [1] qui offrait en gage ses appointements. Lorsque parmi les Grands un prince avait quelque esprit d'ordre il étonnait ses contemporains et subissait leur critique. Parlant du Prince, père du Grand Condé, P. Lenet écrivait : « Il était réglé dans sa dépense, mais ponctuel à payer ce qu'il promettait ; ses ennemis l'accusaient d'être avare, et en effet il le paraissait ; mais c'était plutôt économie et bonne conduite. Je l'ai vu quelquefois prodigue dans les grandes choses ».

« Il aimait à profiter ; mais il voulait qu'on fit d'honnêtes gains sous son autorité, et proportionnés au mérite de ceux avec qui il traitait.... » [2].

La province fut fort vite lasse de soutenir une noblesse légère et nécessiteuse. Bordeaux capitula avant l'automne de 1650, le roi, la reine et Mazarin menaçant la ville avec leur armée.

La solution du problème financier était plus ardue que les difficultés politiques. Les prêteurs du roi, outrés de la facilité avec laquelle le cardinal les sacrifiait, puisqu'il accordait volontiers au parlement de les traduire devant une chambre de justice, ne faisaient plus d'avances.

Jeannin, trésorier de l'épargne en exercice, ne pouvait trouver 25000 livres sur son crédit et celui de toute sa « parentèle ». Devant la pénurie de la cour, la Reine pensait que le Maréchal de la Meilleraye n'était pas l'homme qu'il fallait à la surintendance des finances. Il en fut déchargé et d'Aligre et de Morangiès eurent seuls l'administration des fonds comme directeurs. Rien n'alla mieux et finalement il n'y eut qu'une voix pour déclarer que le rappel de d'Emery s'imposait [3].

Le surintendant disgracié était retiré à Tanlay, en Bourgogne. Bien que le château fut des plus confortables ; que d'Emery y reçut largement des amis qui venaient de Paris pour le renseigner sur l'état des esprits à son endroit, l'exilé regrettait et le pouvoir et la capitale ; il y sentait sa disgrâce « comme un homme fort attaché à la terre et qui avait peu d'amour et de respect pour celui qui en est le créateur [4] ».

La reine déclarait à sa confidente que seul d'Emery entendait la finance, ce qui

1. Archives des Bouches-du-Rhône. C. 374 et 375.
2. *Mémoires de Lenet*, p. 423.
3. *Mémoires de Montglat*. Ed. Michaud, 3e série. T. V, p. 221.
4. A Tanlay il tenait tous les jours grande table, « recevait bien toute la noblesse du pays, la caressait, prêtait de l'argent à ceux qui en avaient besoin. Il se mit bien ainsi dans tout le pays. Mais avec tout cela, quoiqu'il eut très grand sujet de se croire heureux, il ne songeait qu'à revenir à Paris, et mettait toute sa félicité à rentrer dans les affaires ; de sorte que quand quelqu'un qui venait de Paris passait proche du lieu où il était, il le faisait prier de l'aller voir, le recevait avec mille caresses, de quelque petite condition qu'il fût, il le traitait bien, l'entretenait avec plaisir et ne le pouvait laisser aller qu'avec peine et après une fort longue conversation. »

signifiait qu'il lui procurait les fonds qu'elle demandait et au moment où elle les désirait. Le cardinal avait tellement abusé des billets ou assignations sur les trésoriers de l'extraordinaire des guerres, pour les dépenses de la campagne, qu'il fallait trouver d'urgence des moyens de finances. On ne pouvait plus payer la solde, et les troupes campées sous les ordres d'Erlach menaçaient de se disperser. Les traitants affirmaient que la faiblesse du pouvoir central avait favorisé l'espoir de révolte des taillables et demandaient des remises exorbitantes lors de la conclusion des traités. Il fallait à la tête des finances une personne qui entendît mieux que la Meilleraye « la manière de faire payer les taxes, les impôts et les tailles ». Si d'Emery revenait, les traitants s'engageaient à verser immédiatement de nouvelles sommes [1].

A la Cour et au Parlement toutes les personnes qui étaient engagées dans les prêts désiraient aussi son retour. Elles s'imaginaient que sa présence pourrait rétablir la confiance publique. Comme il avait reçu leur argent, elles espéraient que d'Emery ferait, pour les payer, des efforts qu'un autre ne tenterait pas. Les amis conjurés répandaient le bruit, dans le peuple, que d'Emery pourvoierait abondamment la capitale de blé et le vendrait à bon marché. Or le pain était cher. En face des partisans, le camp des adversaires tenait bon. Monsieur soutenait la candidature du président de Maisons. Des placards sont affichés dans Paris pour ameuter le peuple contre le retour de l'exilé ; Mazarin ne pouvant faire revenir Monsieur en faveur d'Emery propose la Vieuville, surintendant au temps de Louis XIII. Le duc d'Orléans se laisse alors convaincre et après une disgrâce de quelques mois, Particelli fut de nouveau nommé surintendant, au contentement du public et de ses amis particuliers. Dès que la nouvelle de son retour fut connue, toutes les personnes de qualité de la ville et de la cour vinrent le visiter [2]. Il promit, à peine arrivé, de payer les rentiers sur la ville et destina, pour cet effet, certains fonds qu'il distribuait toutes les semaines. Comme il y avait, dans Paris, beaucoup de personnes intéressées au paiement des rentes, chacun se tut sur son retour. Il se fit des alliés dans le parlement, et celui qui, un an auparavant, avait été chassé, par la haine publique, fut reçu avec joie et bénédiction, sauf par Tubœuf qui abandonna ses fonctions d'intendant des finances.

Pour prouver aux rentiers la loyauté de ses intentions, d'Emery organisait le contrôle des intéressés sur le paiement des rentes. Des représentants du parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides, avec les conseillers de ville, les quarteniers et les bourgeois notables de chaque quartier, devaient nommer et élire dix-huit députés « qui prendront soin des six natures de rentes, savoir trois pour les rentes des gabelles, trois pour celles du clergé, trois pour celles des aides, trois pour les recettes générales et tailles anciennes et nouvelles, trois pour les rentes sur les cinq grosses fermes. Les quatre bourgeois qui assisteront la dite assemblée nommés par trente bourgeois, tous rentiers de sommes considérables, de 500 fr. de rentes au moins, non traitants, ni cautions ou associés de traitants ».

D'Emery avait compris toute l'importance qu'il y avait à ménager les rentiers. Mazarin était également convaincu sur ce point. Il s'enquérait, auprès de Le Tellier, pour savoir si d'Emery faisait bien régulièrement les fonds pour le service des rentes [3]. Le cardinal tout en se renseignant ménageait le surintendant. Revenu de Tanlay assez malade, d'Emery dirigeait péniblement un service difficile. Il s'en excusait auprès du cardinal qui le rassurait aussitôt :

1. Le président Le Coigneux dont la fille était mariée au fils d'Emery faisait campagne pour le surintendant disgracié.
2. CONRART, *Mémoires*, op. cit., p. 610.
3. Lettres, III, p. 459.

« J'ai reçu vos deux lettres des 23 et 22 mars. Tant s'en faut qu'on ait sujet de « se plaindre que vous ne fassiez pas diverses choses dont on vous sollicite ; au « contraire, il y a lieu de s'étonner de ce que vous faites. Je sais quel est votre zèle « et votre application et que bien loin d'avoir besoin d'être pressé pour agir, l'em- « pressement que vous avez de vous-même pour pourvoir à toutes choses contri- « bue beaucoup à votre mal. Je vous conjure de vous donner un peu plus de repos « et de songer à votre santé, préférablement à tout, puisque quand elle sera bien « remise, elle pourra être bien plus utile à l'avenir que si vous la sacrifiez à pré- « sent pour donner ordre à quelques affaires particulières, et je vous assure que « quand vous me manderez qu'il ne se peut rien faire, pourvu que je sache que « vous vous portez bien, je serai content [1] ».

Une somme de 375,000 livres, assignée par d'Emery, avait été remise à M. de Vendôme, Mazarin affirmait qu'elle serait bien employée « au pur service du roi ».

Fin mars 1650, le cardinal éprouva un vif déplaisir, en apprenant que la maladie de son collaborateur s'aggravait. Après s'être fait saigner soixante fois et avoir pris du vin émétique, d'Emery mourait, le 10 mai, laissant les coffres de l'Épargne vides autant qu'il les avait trouvés à son retour, en novembre précédent. Ses biens étaient insignifiants. De mémoire de financier, aucun ministre des finances n'était mort si pauvre [2]. Aussi fut-il peu regretté de sa famille; seule la Reine parut très contrariée à cette nouvelle. Plus reconnaissante que Mazarin, ayant appris, à la fin de l'année 1650, que des poursuites et des recherches étaient engagées contre la succession de M. d'Emery, Sa Majesté fit savoir au garde des sceaux et au surintendant en charge, qu'elle serait bien aise qu'on les arrêtât « parce qu'elle a eu satisfaction de ses services » [3].

L'honnêteté de la Reine rompait avec les procédés habituels de la royauté. Le prince sacrifiait volontiers le gérant de ses finances aux rancunes de ceux qui n'avaient pas trouvé un accueil assez facile auprès du surintendant lorsqu'il était en fonction.

Désormais, d'ailleurs, une nouvelle puissance devait assurer la direction, occulte il est vrai, de l'Epargne. Les surintendants en exercice, depuis la mort de d'Emery, jusqu'à la nomination de Colbert, comme Contrôleur général allaient être les agents responsables, mais non libres, du cardinal Mazarin ou de ses fondés de pouvoir.

René de Longueil, plus connu sous le nom de président de Maisons, fut tout d'abord choisi. Il avait d'ailleurs été recommandé par d'Emery et de nombreux amis le poussèrent auprès du cardinal. Mme de Motteville lui fut favorable, mais n'eut aucune part aux avantages de la situation, sauf un prêt de vingt mille livres en rentes, qu'elle remboursa par la suite [4]. Or les coffres de l'Épargne étaient de plus en plus vides. La reine mettait en gage ses bijoux et ses pierres précieuses pour obtenir des avances. Les traitants, qu'on avait taxés en juillet 1648, étaient devenus très exigeants et aussi tout puissants. Ils trouvèrent de Maisons inférieur à la situation ; et il dut céder la place, d'autant qu'il montrait peu de dévoûment aux intérêts personnels du cardinal. Il se retira satisfait, ayant réalisé en quelques mois de sérieux profits personnels.

Mazarin, en présence d'une situation plus que difficile, fit appel au concours de La Vieuville, surintendant sous Louis XIII, disgracié, puis poursuivi en 1625 comme concussionnaire et détenu prisonnier un an et demi au château d'Amboise.

1. Affaires étrangères. *Mémoires et documents,* 1491, fol. 203.
2. *Madelenetta Carmina*, p. 64. — Dubuisson-Aubenay, *Journal*, 81, p. 253 et 254. — Tallemant, *Historiettes*, éd. Monmerqué, t. V, p. 81.
3. *Lettres de Mazarin*, III, p. 799. *Mémoires de Madame de Motteville*, p. 345 (éd. Michaud).
4. *Mémoires*, p. 345.

La Vieuville connaissait le milieu des traitants. Et on le recherchait pour cette raison. Malgré sa grande confiance en lui, il ne put que vivre d'expédients. Le cardinal touchait un pot de vin de quatre cent mille livres [1], à l'occasion de cette nomination et faisait donner une gratification de cinquante mille livres à Bartet qui avait été le négociateur entre le cardinal et La Vieuville. Car Mazarin errait hors de France, les Princes tentant un second soulèvement. Ils eurent même, un instant, l'espoir d'ameuter les bourgeois de Paris, contre la cour et Mazarin.

En dépit des leçons de 1648 et 1649, Sa Majesté dut faire suspendre, dans toutes les recettes, le paiement des rentes, afin d'affecter les fonds aux dépenses des armées. Les cours souveraines se réunissent en hâte dans la chambre Saint-Louis. Les partisans de M. le prince, qui luttait aux côtés de Condé, contre la cour et Mazarin, pensaient trouver une excellente occasion de renouveler le zèle des bourgeois, en faveur de leur cause et excitaient le Parlement à reprendre son attitude de fomenteur de la révolte. Mais ils furent déçus. En juillet 1652, au cours d'une bagarre, l'hôtel de ville avait été incendié. Les bourgeois ne cachèrent pas la lassitude qu'ils éprouvaient d'un désordre sans issue et l'opinion publique eut sa répercussion sur les débats des chambres réunies. L'affaire des rentes fut discutée mollement ; certains membres du parlement exprimèrent hautement leur intention de ne pas la faire dévier sur le terrain politique.

Les princes, en quelques mois, avaient lassé les Parisiens par leurs exigences et leur esprit brouillon, à ce point qu'on oubliait le désordre des finances royales. La réduction momentanée des rentes aboutit à des chansons et l'on rima le couplet suivant :

Si de nos rentes pour nos péchés
Les quartiers nous sont retranchés
Pourquoi nous échauffer la bile ?
Nous ne changerons que de lieu.
Nous allions à l'hôtel de ville
Nous irons à l'Hôtel-Dieu.

D'ailleurs rentiers et bourgeois attendaient le paiement régulier des quartiers, comme conséquence du retour de la cour à Paris, ce qui arriva à la fin de 1652.

Manquant d'argent les princes voulurent imposer de nouvelles taxes aux habitants de la capitale. Un conseil, institué par le duc d'Orléans, décida le 29 juillet qu'on lèverait huit cent mille livres sur les hôtels ayant porte cochère. Cet impôt ne pouvant rentrer que lentement, les princes eurent recours à un expédient.... ils s'emparèrent de l'argent déposé à la Monnaie. Les ressources que procurèrent ces violences durèrent peu, et comme les troupes ne recevant plus de solde, menaçaient de déserter, on revint aux taxes à prélever sur les bourgeois de la ville. Le correspondant du cardinal Mazarin lui apprit que désormais la Cour avait un moyen de soulever les habitants de Paris contre les princes. Le roi rentra quelques jours après « glorieusement » dans sa bonne ville, le 21 octobre 1652, et le cardinal fut reçu en triomphe, à l'hôtel de ville, au mois de février 1653. Le Prévôt des marchands, au cours d'une fête qui fut donnée en l'honneur de Mazarin, porta un toast au protecteur éminent des rentiers de « l'hôtel de ville ». Car le premier soin du ministre avait été de faire assigner des fonds pour le paiement des rentes. La Fronde était finie, puisque les bourgeois, rassurés sur le sort de leur épargne, abandonnaient à tout jamais les Princes [2].

1. *Mémoires de Bordeaux*, III, p. 33. — *Madame de Motteville*, p. 416. — CLÉMENT : *Lettres de Colbert*, I, Introduction, XLVIII. « Le chargement en la surintendance est tout public, et l'on y ajoute que M. de la Vieuville vous donne 400,000 livres. » Lettre du 24 juillet 1651.
2. *Forbonnais*, I, p. 262. — B. N. Mss. 10. 275, p. 347.

CHAPITRE II [1].

LA SURINTENDANCE DE FOUQUET

§ 1. — *Mazarin, Colbert et Fouquet.* — Le cardinal Mazarin et les affaires; Colbert, intendant de Mazarin; Fouquet, son caractère : qualités et défauts pour les affaires.

§ 2. *Les emprunts et les mutations monétaires pendant la surintendance de Fouquet.* — Les banquiers du Trésor; Barthélemy Hervart; opérations sur les rentes; la tontine; les expédients monétaires; Mazarin ordonnateur; Mazarin munitionnaire; Le procès de Fouquet.

§ 1. — Mazarin, Colbert et Fouquet.

Mazarin, désireux de faire rapidement une grande fortune, n'hésita pas à devenir le majordome de la Cour, le munitionnaire des armées, le dispensateur des fonds secrets, pour les missions diplomatiques. Comme le Trésor était, le plus souvent, dépourvu d'argent, il prenait les lieu et place du surintendant pour trouver les ressources. Non seulement il inventait des expédients de trésorerie, mais encore il se faisait partisan, ayant derrière lui les plus puissants banquiers de l'époque, installés à Lyon et à Paris.

Son avarice était connue de tous [1], à la Cour et à la ville. Mme de Motteville

1. Documentation du chapitre II :

I. Documents inédits.

Bibliothèque nationale. Manuscrits. *Carnets de Mazarin*, 2 et 10. Fonds français, 23202. Cinq cents Colbert (v^o^) 106. — Archives nationales. KK. 257, 957, 987; U. 772. — Chambre des députés. Manuscrit C^m^ 3^i^. — Arsenal. Manuscrit 7. 167. — Bibliothèque mazarine. Manuscrit 1719. — Ministère des affaires étrangères (archives du). Manuscrits 6, 23, 24, 25, 118, 262, 263, 264, 374, 874, 875, 876, 878, 885, 886, 900, 902, 905, 907, 916, 1491 de la série *Mémoires et documents*, fonds *France*; *Rome*, 23. — Ministère de la guerre. Archives, vol. 58, 59.

II. — Ouvrages et mémoires des XVIIe et XVIIIe siècles.

Boizard, *Traité des monnaies*, 1692, in-4. — Mémoires de l'abbé de Choisy, de Cosnac, de Montglat, de Conrart, d'Olivier d'Ormesson, Lenet (P.), dans diverses collections, et notamment dans Michaud et Poujoulat (cf. bibliographie du chapitre I de la 1re partie). — Forbonnais, *Recherches et considérations...*, édition de 1758, op. cit. — Loret, *La muse historique*. — Fouquet, *Défenses*. 14 volumes in-12, 1665-1667. — *Journal de voyage de deux Hollandais à Paris, 1656-1658*. Paris, Champion, 1899, in-12.

III. — Recueils de documents.

Clément, *Lettres de Colbert*, op. cit. — Depping, *Correspondance administrative*, op. cit. — Mazarin, *Lettres publiées par Chéruel*, op. cit. — Dans la bibliographie du chapitre Ier.

IV. — Ouvrages et Etudes.

U. V. Chatelain. *Le surintendant Nicolas Fouquet*. Paris, 1905, in-8. — Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV et sous le ministère de Mazarin*. 3 vol. in-8, 1882. — Paul Cornu, *Les forêts du Nivernais*. Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1906. — De Cosnac, *Mazarin et Colbert*, 1 vol. Paris, in-8, 1892. — Depping, *Etude sur Hervart*. Revue historique, t. X. — Lair, *Nicolas Fouquet*. 1890, 2 vol. gr. in-8. — Landry, *Essai sur les mutations monétaires de Philippe le Bel à Charles VII*. 1912, in-8.

prétend que la reine-mère s'en aperçut, malgré son infinie tendresse pour le cardinal et que, en présence des incessantes demandes de bénéfices et de pensions, elle s'écria : « Cet homme sera donc insatiable ! [2] »

Ayant assumé le rôle d'intermédiaire entre le Trésor et la Cour, il règle toutes les dépenses de la maison du roi et de la reine-mère avec une telle réserve que Mme de Motteville déclarera qu'il épargnait sur toutes choses, ses dépenses personnelles exceptées.

Le cardinal, grand joueur [3], avait mis le jeu à la mode [4]. Il est vrai que s'il risquait chaque jour, trois à quatre mille pistoles, Anne d'Autriche était loin d'en pouvoir faire autant. Elle recevait mille écus par mois, somme qui correspondait au total de ses aumônes. Le cardinal était même plus parcimonieux que Louis XIII. Le roi donnait à la reine 36,500 livres pour ses étrennes, somme qui fut réduite par le ministre à 10,000 livres. Lorsqu'elle s'en plaignit, Mazarin lui répondit : « Hélas, si elle savait d'où vient cet argent et que c'est le sang du peuple, elle n'en serait pas si libérale. » On ne pouvait être plus cruellement ironique, à moins de dépouiller Sa Majesté de ses bijoux. Anne d'Autriche redouta un instant sinon leur disparition, tout au moins leur perte. Lors de son départ précipité pour l'exil, en 1651, Mazarin avait emporté les diamants de la couronne; dans une dépêche du 21 février, la reine-mère ne cachait point qu'elle était dans « une peine extrême » pour les pierreries... Elle souhaiterait qu'elles fussent à elle pour vous les donner ; elle vous prie de les renvoyer »... [5]. La même année, le 4 septembre, le cardinal sut se faire habilement monter une garde-robe luxueuse aux frais de la reine-mère [6].

Cette avarice afflige aussi la « parenté du cardinal ». L'opinion publique affirmait cependant que les plus grands sacrifices étaient faits par Mazarin pour soutenir les siens [7]. Le Président de Nouvion prétendait que le chapeau rouge de Michel Mazarin, frère du Ministre, créé cardinal de Sainte-Cécile, avait coûté 12 millions de livres à la France. Quand, en 1647, le ministre fit venir ses nièces à Paris, le maréchal de Villeroi n'avait-il pas dit au duc d'Orléans : « Voilà de petites demoiselles [8] qui présentement ne sont point riches, mais qui, bientôt, auront de beaux

1. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, I, p. 6.
2. P. Robiquet, *Le cœur d'une reine*, op. cit., *Mémoires de Madame de Motteville*, p. 501.
3. Montglat, Ed. Michaud, 3e P. V., p. 351.
4. Mazarin était moribond que le jeu continuait dans sa chambre à coucher, *Mémoires de Loménie de Brienne*, t. II, p. 127 *et de Motteville*, *op. cit.*, p. 502.
5. *Aff. étrang.*, vol. 878.
6. *Aff. étrang.*, vol. 878. *Journal du voyage de deux jeunes hollandais à Paris de 1656 à 1658*. Paris, Champion, 1899, in-12, p. 475. — Dans une lettre du 4 septembre 1651, Mazarin écrit : » Je n'ai point du tout du linge... » et il dit à Jobard, son intendant, de faire faire un envoi par les soins de Mme de Beauvais, première femme de chambre de la Reine : « Vous lui fournirez le prix qu'elle « vous dira avoir coûté, mais il lui faudra dire que la moindre dépense qui se pourra faire sera le « mieux, étant fort pauvre. Il sera bon que vous preniez de là occasion d'exagérer le mauvais « état de mes affaires ». A la livraison, Jobard de dire : « ... que le linge était trop beau parce que « S. E. n'avait pas beaucoup d'argent pour le payer; elle m'a répondu qu'il ne coûterait rien à « votre Eminence ; j'ai fait l'étonné... ». Jobard veut payer, mais son insistance fâche la reine qui a assumé la dépense. Et Mazarin d'écrire encore par la suite en ordonnant des ventes de tapis : « Il me faut résoudre à faire flèche de tout bois pour ne pas mourir de faim ; je n'ai de reste que « deux mille pistoles, auxquelles je ne voudrais pas toucher, afin de les garder pour une dernière « extrémité », 20 mai 1651, *Aff. étrang.* France, vol. 880.
7. *Mémoires d'Omer Talon*, p. 276, *op. cit.*
8. Anne-Marie Martinozzi épousa Armand de Bourbon, prince de Conti, frère du prince de Condé ; Laure Mancini, Louis de Vendôme, duc de Mercœur, fils aîné du duc de Vendôme et frère du duc de Beaufort ; Olympe Mancini devint comtesse de Soissons, surintendante de la maison de la reine Marie-Thérèse et mère du prince Eugène ; Hortense Mancini épousa le fils du maréchal

châteaux, de bonnes rentes, de bonne vaisselle d'argent et peut-être de grandes dignités ». Elles en eurent, mais non sans peine. Si la duchesse de Mercœur sollicite un carosse, le cardinal donne ordre à Colbert de faire changer la garniture d'une vieille voiture démodée. Les deux sœurs de Mazarin, Mmes Martinozzi, Mancini et leurs filles connurent les effets de cette parcimonie, dès la halte qu'elles firent à Aix-en-Provence à leur arrivée en France. Elles se plaignirent amèrement à Charles Colbert des subsides insuffisants que leur faisait parvenir leur oncle.

Il est vrai que Mazarin avait une réponse facile et toujours la même. A le lire, ou à l'entendre, il était l'homme le plus dépourvu de fonds qu'il y eut en France. Il faisait savoir sa pauvreté à la régente par ses fidèles Ondolei et Bartet. En septembre 1651, le premier de ces confidents a reçu l'ordre de persuader à la reine que le cardinal ne possède rien et que sous peu il sera réduit à la mendicité. Servien est chargé d'une mission identique [1]. Le souci de se faire passer pour un pauvre misérable devenait une obsession. Nous en trouvons la preuve dans certaines mentions que contiennent les carnets [2] sur lesquels Mazarin inscrivait ses pensées les plus intimes et les opérations qu'il tenait à ne révéler à personne.

Lorsqu'il put, après son retour définitif en France, en 1653, participer sans entraves au maniement des fonds de l'Epargne et devenir un des plus importants bénéficiaires des sommes payées par le Trésor, il eut soin de demander qu'on délivrât par des moyens détournés, l'argent qui lui était destiné. Fouquet [3] déclare qu'il trouva dans Mgr le Cardinal toujours un grand obstacle pour ne pas observer les formes. En effet, Mazarin ne voulait pas que son nom figurât sur les récépissés qu'il remettait pour les sommes dont il bénéficiait. Il inscrivait sur ses quittances un nom d'emprunt et même ne donnait aucune décharge. Plus son autorité fut grandissante, plus il alla à l'encontre des règles et ordonnances sur la comptabilité. Il en arriva à exiger que certains fonds fussent non plus déposés à l'Épargne, mais donnés directement à ses commis ; ce qui avait le double avantage de ne pas laisser de trace de l'opération et d'éviter tout retard dans la remise des espèces. Or, à une époque où tous les paiements étaient en souffrance, Fouquet [4] déclarait que M. le Cardinal se faisait ordonnancer de grandes sommes « qu'il lui fallait fournir pour son compte particulier, dans la nécessité la plus pressante » [5]. Ainsi, de 1653 à 1660, le Cardinal fit toucher, tous les ans, vingt-cinq ou trente millions de livres sous divers prétextes.

Étaient-ce des remboursements correspondants aux avances faites par le Cardinal ? On pourrait le penser en lisant une correspondance où Mazarin se déclare toujours prêt à remettre en gage les bijoux et pierres précieuses qu'il possède, pour le service du Roi [6]. Cependant le seul fait qu'il peut renouveler cette propo-

de la Meilleraye, qui consentit à porter le nom de Mazarin, ce qui lui valut la plus grande part des biens du cardinal.

1. 11 août 1648 : « Je me tue à travailler sans cesse, jour et nuit, pour la grandeur de cette « couronne, pour le bonheur particulier de chaque Français. Comme ils voient que je n'ai ni place, « ni charges, ni gouvernement, ni duché, ni terres, ni établissements dont j'ai profité, ni pas un « parent enrichi, depuis dix-huit ans que je sers la France, et six que je suis au poste de premier « ministre, tous mes proches vivent à Rome, comme ils faisaient il y a quarante ans..... »

2. Carnet, X, p. 2.

3. Défenses, gr. in-4°, p. 55.

4. Défenses, gr. in-4°, p. 55.

5. Défenses, p. 104.

6. 30 octobre 1648 « Je me trouve en état que non seulement je n'ai point d'argent, mais que la « meilleure part de mes meubles et de mon argenterie et toutes mes pierreries sont engagées et « que s'il me fallait sortir du royaume je n'aurais pas de quoi faire le voyage ».

sition de mois en mois prouve que les richesses de toute nature restèrent disponibles.

Pour la plus grande part, ces sommes furent touchées par Colbert : « Le sieur Colbert peut-il nier qu'il ait touché en argent comptant, sans aucune forme, sans quittance d'aucun trésorier, sans récépissé, même signé de lui, des sommes immenses pour les frais de voyage et du mariage du Roi, sans en avoir rapporté aucune quittance, sans en avoir jamais compté, sans marchés précédents faits par les officiers du Roi, mais seulement sur sa bonne foi, lui étant libre de dire ce qu'il a reçu et ce qu'il a dépensé comme bon lui a semblé » [1].

Mazarin ne faisait pas d'ailleurs ses opérations de retrait de fonds par l'intermédiaire d'un seul commis. Nous reviendrons sur les irrégularités qu'il put commettre quand il joua le principal rôle comme ordonnateur. Disons seulement qu'il excella dans une gestion occulte qui rendait impossible le contrôle du maniement des fonds de l'Épargne. Elle était voulue parce que Mazarin dissimulait ainsi l'importance de ses opérations [2]. En homme prévoyant, il redoutait toujours, pour l'avenir, les décisions d'une chambre de justice. Faute de pièces comptables portant sa signature, les juges commissaires relèveraient des manquements et on les imputerait au surintendant des finances qui serait dans l'impossibilité de prouver le contraire. Car rarement Mazarin écrivait le montant des fonds qu'il prétendait toucher. Il préférait dire de vive voix ses désirs, qui, bien entendu, à partir de 1653, furent toujours des ordres [3].

Ainsi, à l'avarice, Mazarin joignit la défiance. Tous ceux qui l'approchèrent eurent à souffrir de ce défaut, Colbert et Fouquet les premiers. Tandis que Colbert, résolu, volontaire et ayant de l'esprit de suite, se heurta dès le début avec Mazarin et lui fit savoir qu'il ne serait un domestique utile que s'il avait la confiance absolue du maître [4], Fouquet, plus souple, pensa faire sa cour au Cardinal et retenir ses faveurs, en raison des nombreux services qu'il rendit et des faiblesses qu'il eut pour favoriser les affaires du Ministre au détriment des intérêts du Roi [5].

Le calcul était faux et le surintendant déçu éprouva un réel chagrin du traitement qu'il obtint en échange de ses complaisances. Le Cardinal « ne laissait pas « de se rendre susceptible de toutes impressions, de témoignages de défiance en « toutes choses, de recevoir tous mémoires indifféremment de qui que ce put être « contre lui ». Il excitait les divisions « entre ses collaborateurs tels Servien, Hervart, ou des personnes considérables comme M. le Chancelier, M. de Villeroy, M. Le Tellier et même avec les membres de sa famille, répétant aux uns les propos tenus par les autres, et dominant sur tous après les avoir divisés et brouillés ».

Le Cardinal n'avait de tendresse que pour sa personne. Avare pour tous, même pour la Reine, nous l'avons prouvé, il devenait prodigue dès qu'il s'agissait de ses intérêts et de tout ce qui le touchait directement. Aussi demandait-il à ses intimes,

1. Défenses, p. 101.

2. Mazarin savait tous les bruits qui circulaient dans le public sur sa fortune. Il reprochait à ses adversaires la malice « de semer dans le peuple que j'ai amassé des trésors et les ai envoyés en Italie pendant qu'en effet et sans exagérer j'emprunte tous les jours pour avoir moyen de vivre et faire subsister ma maison ». Aff. étr., Allemagne, C XXI.

« Un marchand parlant ce matin à la femme de Lionne dit que c'était une honte que dans la nécessité d'argent où sont les finances du Roi, je ne songeasse qu'à le faire transporter hors du royaume ; que, à Venise, j'avais vingt-neuf millons et que le parlement l'avait découvert ». Carnet, X, 2.

3. Défenses de Fouquet. Edit. in-12, t. IV, p. 210 et XII, p. 250.

4. Clément, *Lettres*, t. I, l'introduction.

5. Défenses, XII, 151.

БИБЛІОТЕКА

à ses fidèles, de l'aider à supporter sa misérable vie [1]. Qu'il s'agisse de ses vêtements, de sa toilette, de ses meubles, Mazarin met à contribution Colbert et ses agents dévoués : Lescot, Benedetti.

L'orfèvre Lescot se procurait des diamants, des pierres précieuses, des bijoux et des meubles, accomplissant, s'il le jugeait nécessaire, des voyages à l'étranger pour apprécier le bénéfice des ventes proposées [2]. Or, Mazarin avait un goût particulier pour les diamants qui avaient beaucoup de prix pour un petit volume. Ce penchant s'expliquait par plusieurs raisons. A une époque où le prêt sur titres était inconnu, les diamants jouaient un rôle analogue à de bonnes valeurs mobilières. Si le Cardinal exprima souvent son désir de donner en gage des bijoux pour sauver la situation gênée du trésor, sans jamais avoir l'occasion de réaliser cet acte de dévouement, il dut, par contre, dans son propre intérêt, à l'époque de la Fronde, déposer en garantie plusieurs diamants de grande valeur [3].

Très amateur d'objets italiens, Mazarin avait, en Benedetti, installé à Rome, un mandataire plus actif que parcimonieux. N'achetait-il pas au double de leur valeur les éventails destinés à faire des présents aux dames de la cour ? Il exaspérait le cardinal par des dépenses inutiles en choses ne servant à rien : deux cassettes en argent et cuivre doré contenant des reliques. Et surtout il commettait la faute d'expédier de Naples des mousselines lamées d'argent, en payant les droits de douane. Mazarin lui rappelait qu'il n'y avait que les gens tout à fait dépourvus d'amis qui dussent se soumettre à une aussi honteuse nécessité. Le Cardinal prévoyait les avantages de la valise diplomatique [4].

Les penchants naturels portaient donc Mazarin à rechercher les biens de la fortune. Sa passion pour la politique et la large part qu'il y prit ne lui laissèrent pas le temps d'apporter aux affaires les soins méticuleux qui empêchent le gaspillage et l'effondrement des situations même les plus importantes. Mazarin avait le goût des affaires et le pouvoir qui lui permettait de les faire faciles et heureuses; il lui manquait un bon comptable. Il se le procura en prenant Colbert comme intendant [5].

Colbert intendant de Mazarin. — A notre époque il est certes superflu d'insister sur la nécessité d'une comptabilité bien ordonnée, tant dans les finances publiques que dans les finances privées. Au contraire, au XVIIe siècle, la pratique d'une bonne tenue de livres était exceptionnelle. Seuls les banquiers, les négociants, savaient inscrire, avec ordre, leurs recettes et leurs dépenses. Or Jean-Baptiste Colbert était né dans le milieu des affaires. Sa famille exerçait depuis plusieurs générations le négoce à Troyes et à Reims. Son oncle, Odart Colbert, avait donné une grande extension à son commerce. Il trafiquait sur les vins, les blés et les

1. Aff. étr. France, vol. 893 *bis*.

2. Lescot négocia auprès d'Henriette de France, veuve de Charles Ier, l'achat du Sancy et d'une partie de son mobilier, l'acquisition des pierres de la reine Christine après son abdication, ce qui fournit les dix-huit mazarins légués plus tard au Roi, et, par la suite, 300,000 livres de diamants à M. d'Épernon et à Mme de Chevreuse.

3. Le Cardinal eut soin de prétendre que le Roi était propriétaire de ces pierres et ne signa qu'une reconnaissance de 60,000 livres, tandis que le prêt fut fait pour 100,000. Quand il fallut rembourser, en 1656, son prêteur, Mazarin se refusa à payer les intérêts et la bonté de la Reine facilita, par un virement, le remboursement du principal, en donnant l'ordre au chevalier Paul, commandant l'escadre de Toulon, de verser au cardinal 3,000 livres destinées à la rançon des prisonniers. C'est que le cardinal n'aimait pas payer ses dettes. Alors qu'il avait amassé une fortune immense, il devait encore au président Tubeuf le prix de son hôtel.

4. Aff. étr. France, vol. 901.

5. Jal. Dict. article Colbert.

étoffes, ayant des comptoirs à Lyon, Francfort, Anvers, Venise et Florence. Le père de Colbert avait eu moins de succès. Il avait cherché dans l'exercice du commerce le moyen d'élever une famille composée de neuf enfants ; mais, loin d'y réussir, il compromit sa fortune, et il dut se faire réhabiliter par la suite. Aussi avait-il trouvé un refuge contre les risques de la vie, en achetant un modeste office de payeur de rentes. Peut-être même fut-il secrétaire du Roi.

Jean-Baptiste Colbert fut donc confié à son oncle. Nous l'imaginerons commis très appliqué, hanté par le désir de refaire une fortune plus que compromise. Les contemporains nous disent qu'il avait le visage naturellement « renfrogné ». Ses yeux creux, ses sourcils épais et noirs, lui faisaient une mine austère et le rendaient, au premier abord, sauvage et négatif.... Esprit solide, mais pesant, né principalement pour les calculs » [1].

Il ne se reconnaissait pas de disposition naturelle à faire la cour « auprès des dames » ayant passé toute sa vie dans un travail presque continuel [2].

Chez son oncle, Colbert surveillait les négociations avec l'étranger, s'occupait de change et de monnaie. Il aida son parent dans l'acquisition d'une fortune importante qui permit à Odart Colbert d'obtenir la terre de Villacerf et d'abandonner le commerce. Colbert entra-t-il alors chez un banquier de Lyon, Mascrany, puis vint-il à Paris où il connut Mazarin grâce à son patron le financier Lamagna ? Le fait n'est pas certain. D'autant que les banquiers en relations suivies avec le Cardinal sont plutôt les Cenami, Cantarini, Hervart... Il n'est pas davantage prouvé qu'il travailla dans l'étude du notaire Chapelain, père du poète, et chez un trésorier des parties casuelles.

Grâce à son oncle Colbert de Saint-Pouange [3], premier commis à la guerre, qui avait épousé une sœur de Michel Le Tellier, il entre dans les bureaux. Le Tellier apprécie les qualités d'ordre de ce jeune homme et lui confie des missions, en qualité de commissaire aux revues ; ce qui lui apprend à contrôler les dépenses des armées. Le ministre résidait à Paris où étaient les *bureaux*. Il centralisait tous les renseignements relatifs aux armées et à la politique intérieure, les transmettait à Mazarin qui errait soit à la suite de la Cour, soit isolément, après les troubles de la Fronde. Un homme de confiance, qui se tint constamment en communication avec les deux personnages sur lesquels reposait tout le Gouvernement, paraissait nécessaire. Le Tellier accrédita, auprès du Cardinal, Colbert qui avait trente-un ans ; donc, beaucoup d'activité et aussi quelque rapidité exagérée dans les jugements qu'il portait sur autrui. Les premières lettres écrites à Le Tellier sont exemptes d'indulgence pour l'Éminence. Il déclare le Cardinal irrésolu ; peut-être cela provient « de ce que deux affaires ne peuvent trouver place dans son esprit ». Il s'étonne d'avoir à faire

1. Mémoires de l'abbé de Choisy, p. 575, édit. Michaud. Primi Visconti, mémoires, p. 34, « Colbert, froid et sec, avec un air sombre, il glace au premier abord les suppliants ».

D'après Sandraz de Courtilz le père de J.-B. Colbert, après avoir fait métier de marchand d'étoffes, fut en 1621, receveur des aides et tailles en France, en 1630, secrétaire du Roi, en 1634, il a un office de receveur et contrôleur des consignations au Conseil ; en 1635, receveur principal et payeur de rentes constituées sur la ferme des aides et un office de commissaire triennal des vivres ; en 1638, celui de payeur de rentes constituées sur les trente sols par muid de vin. En 1642, il est receveur des Consignations, trésorier des denrées provenant des débets de quittances, greffier de saisies-arrêts ; enfin, en 1650, maître d'hôtel du Roi.

2. Aff. étr. France, 907 ; arch. curieuses, 2e sem. T. IX. p. 7.

3. Arch. du ministère de la Guerre, vol. 58 et 59. Le 24 avril 1640, il fait le règlement des étapes du régiment de Saint-Aubin, le 9 juin 1640, il obtint une mission semblable auprès du régiment de Tavannes ; le 20 mai 1643, il est en Picardie ; le 5 août à Thionville. Au mois d'août 1644, il passe une revue administrative des troupes stationnées à Gravelines.

à un homme d'Eglise qui a pour maxime que « tout commandement lui était facile pourvu qu'elle put le faire avec de l'argent ».

Les contacts [1] sont donc mal établis entre Mazarin et Colbert impoliment reçu, car son Éminence l'accueille « en me tournant le derrière et ne me donnant pas la liberté de l'approcher ». Peut-être en va-t-il ainsi par ce que le commis demeure trop fidèlement attaché à son premier protecteur, qui était sans cesse l'objet des critiques de Mazarin. Colbert, au lieu de tout écouter, en paraissant ne rien entendre, transmet à Le Tellier les propos tenus. La situation devint plus tendue encore lorsque Le Tellier, qui se désolait toujours de son peu de fortune chargea Colbert de demander à Mazarin une abbaye déjà promise à une autre personne. L'intermédiaire fut inélégant, malhabile et faillit être congédié. Après la tempête, vint le calme, d'autant que l'expérience avait montré à Colbert qu'il ne faut pas s'engager à fond pour autrui, car Le Tellier ne lui sut aucun gré de son insistance.

La scène de réconciliation permit à l'intendant d'assurer le Cardinal de son dévouement à condition que Mazarin lui accorderait une confiance absolue. Colbert eut désormais comme tactique d'écarter les anciens confidents du maître, Bartet, Jobart, Ondolei, Lescot, et pour but de devenir intendant exclusif de son Eminence. En échange d'une confiance qui le flattait, Colbert promettait de gérer avec succès et avantages une fortune qui était déjà fort étendue, mais dans un singulier désordre [2].

D'autant que l'exil rendait les créanciers très âpres et incitait les débiteurs à se dérober. Le Parlement, pour compliquer la situation, prétendait instruire toutes les causes intéressant la fortune de Mazarin. Colbert devint alors l'homme indispensable qui suivit toutes les procédures et persuada favorablement les membres du Parlement, quand il fallut obtenir une solution utile au Cardinal [3]. En présence du nombre des affaires, de leur enchevêtrement, l'intendant doit rassurer son maître qui se désespère : « Je crois que mon malheur sera arrivé à ce point que je mourrai de faim et personne ne le croira, et cependant je serai bientôt à la veille » [4]. Colbert affirmait que tout s'arrangerait et que pour l'avenir il faudrait avoir dans « l'esprit de rendre le bien net et liquide ». Il réussit d'ailleurs au-delà des espérances du Maître. Capable de donner régulièrement et chaque jour de nombreuses heures à un travail minutieux, il fut l'agent que ne rebute aucun détail.

Le voici majordome qui veille à ce que les mets préférés du Cardinal lui parviennent régulièrement dans ses villégiatures. Il commande les robes de chambre luxueuses, achète les bas de soie, les bottines fourrées de son Eminence, le trousseau d'Hortense Mancini [5]. Grâce à nos agents à l'étranger, il procure des dentelles de Gênes et des points de Venise, à des conditions de bon marché qui surprennent Mazarin lui-même. Le Cardinal perd son tailleur, Colbert lui trouve un remplaçant qui habille l'oncle et son neveu Philippe Mancini. Il veille aux achats et aux réceptions de meubles [6], de tableaux, de tapisseries, de livres rares. Il résout ce problème difficile que la maison du Cardinal soit « tenue sur un grand pied avec cette proportion toutefois entre la recette et la dépense que les apparentes prodi-

1. Lettres publiées par Clément I, XXVIII.
2. Aff. étr vol. 874.
3. Lettres de Colbert, I, 100 « Je ne laisserai pas de considérer tout ce qui peut rendre la conclusion d'un procès plus avantageux pour vous ».
4. Aff. étr., vol. 878.
5. Aff. étr., vol. 905.
6. Aff. étr., 893 *bis*.

galités ne soient que le voile d'économies plus grandes encore » [1]. Aussi diminua-t-il, à l'excès, les gages des serviteurs restés à Paris, pour garder le Palais, lorsque Mazarin dût partir en exil. Pour les préparatifs du mariage du Roi, il sera mis à contribution et guidera le couturier de la Reine, Courtet ; choisissant étoffes et dessins et discutant les prix. Il conclut pour la confection des livrées du Roi un marché par devant notaire et paie 168 livres les habits des pages qui se payaient auparavant 220 à 250 livres chacun [2].

Il apporta dans l'édification de cette immense fortune une sorte de passion, allant jusqu'à se compromettre pour permettre au Cardinal des acquisitions douteuses. Mazarin convoite-t-il la succession d'un pendu « toutefois, si son Eminence avait peine d'avouer qu'elle voulut tirer cette confiscation à son profit, je la supplie de dire qu'elle me l'a accordée..... [3] ».

Si l'entente était parfaite entre l'intendant et son ministre, sur le but à atteindre, il y avait, au contraire, divergence sur les moyens à employer. Colbert, né dans la petite bourgeoisie française, recherchait les placements en terres ; les acquisitions de bénéfices gagés par des biens immobiliers. Le Cardinal, en italien, désireux d'amasser de l'argent ne pouvait souffrir « sans peine que l'on employât de l'or en ces acquisitions [4] ». Il préférait avoir des fonds disponibles pour les engager dans des prêts faits au Trésor. Toutefois la volonté de Colbert l'emportait ; les bénéfices et les charges constitués au profit du Cardinal se multiplient, même pendant les jours d'exil. Le 19 août 1651, son Eminence obtint un brevet de surintendant de la maison du duc d'Anjou que le président Tubœuf convoitait [5]. Le seul collaborateur du Cardinal que Colbert ait voulu associer à sa tâche, Jobart négocie l'acquisition de l'évêché de Metz [6] après versement de 40.000 livres en capital, remis au titulaire, et, en plus, une rente à lui servir.

Mazarin préférait, à ces acquisitions, le tiers des prises maritimes dont la reine lui avait fait don. Or, Anne d'Autriche, par inadvertance, avait accordé sur ce fonds une gratification de 20 mille livres à M. de Gadagne. Colbert réclama en faveur du Maître, eut gain de cause, auprès de La Vieuville, surintendant des Finances, à l'ordinaire peu favorable au Cardinal. Il obtint, en même temps, que Mazarin serait exonéré d'une dette de 150.000 livres, réclamée par un sieur Perrachon ; et que le Cardinal aurait une pension annuelle de 300.000 livres, dont 100.000 livres payées comptant [7]. En même temps, l'actif Colbert poursuivait un recou-

1. Aff. étr. F, vol. 875.
2. Lettres de Colbert, I, p. III.
3. Affaires étrangères. France, 910.
4. Affaires étrangères. France, 908.
5. Mazarin acceptait volontiers cette opération qui le vengeait de l'attitude d'un parlementaire créancier très âpre : Le président Tubœuf, qui se prétendait ami de Mazarin, mais réclamait 25.000 livres de frais de port d'objets et de voiture, faits pour le compte du Cardinal lors des troubles de la Fronde : « Il n'y a personne d'aussi mal intentionné que M. Tubœuf, écrivait Colbert, dont je ne puis avoir les soixante-dix mille livres qu'il a fait compter à Lyon ». Affaires étrangères, vol. 876.
6. Le marché conclu Mazarin obtint, en 1653, les bulles de l'Évêché de Metz dont il se démit contre une forte somme en 1668, en faveur de François de Furstenberg. En 1651, Colbert prit surtout la direction des affaires contentieuses, les rapports avec le surintendant La Vieuville, le paiement des revenus des nombreux bénéfices, la rentrée des créances. Jobart s'occupe du trafic des charges, des spéculations commerciales et des transferts et achats de meubles. Ce dernier avait géré pendant huit années les intérêts du duc de Lorraine, sans jamais toucher un seul de ses appointements ; bien plus, son maître étant ruiné, Jobart lui devait vingt mille livres. C'est dans la misère la plus extrême qu'il entre au service du Cardinal; il est le plus dévoué de ses serviteurs. Affaires étr., 23 avril 1651, vol. 374.
7. Affaires étrangères, vol. 785, 1er juillet 1651.

vrement de 23.000 livres contre Girardin, financier, qui percevait pour le compte du Cardinal les ventes d'annoblissement [1].

A Fontainebleau, Mazarin prélevait sur les foins et les cordes de bois de la forêt 7.500 livres par an pour ses gages de concierge du château. Il négociait la vente de cette charge par l'intermédiaire de Colbert, qui avait ordre de ne pas conclure à moins de 40.000 livres, « plus un lit de damas vert avec sa courtine et des meubles » [2]. Ces aliénations n'ont d'autre utilité que de créer des fonds disponibles pour réaliser par la suite des acquisitions plus importantes.

La charge de gouverneur de Vincennes procure aussi des émoluments importants, et une belle résidence, sans cesse agrandie. Le domaine de La Fère assure un revenu appréciable, grâce aux coupes de bois. Colbert, satisfaisant son amour pour la propriété foncière, ajoute, en mai 1654, aux propriétés de Son Eminence, la baronnie de Mayenne, érigée ensuite en duché, puis en marquisat [3]. Le 6 août de la même année, nouvelles acquisitions des seigneuries de Marle et de Ham, appartenant autrefois à la branche cadette des comtes de Vermandois.

Colbert convoite surtout le duché de Nevers. Mazarin avait beaucoup de peine à se décider à cette opération ; il trouvait toujours un prétexte [4] pour faire différer une négociation difficile, par ailleurs, puisque la maison de Mantoue ne voulait guère s'en séparer. Enfin, le 5 juillet 1659, Colbert écrit : « J'ay laissé entre les « mains du comte de Sannazare un projet de contrat pour la vente du duché de « Nivernais, sur lequel nous devons nous entretenir demain après dîner. Si nous « pouvons convenir des conditions de cette vente, j'estime que ce sera une grande « et considérable affaire pour la maison de Votre Eminence. Elle en saura le succès « par le premier ordinaire [5]. » Une fois l'acquisition réalisée. Colbert ira lui-même diriger la mise en état du duché.

L'aspect des riches pâturages, des vastes terres de culture le plongeront dans le ravissement du propriétaire foncier amoureux de la terre. Le duché avait plusieurs fonderies [6]. Pour faciliter l'écoulement des produits, Colbert est d'avis qu'il faut affermer à MM. Fabert et de Créqui la marque des fers de leur fabrication, très réputée, et la placer sur tous les objets manufacturés dans le duché. Cet intendant modèle s'occupe de l'amélioration des propriétés, mais n'oublie pas l'augmentation des revenus que peuvent donner les bénéfices. Or, ceux-ci étaient nombreux, puisque nous avons vu que Mazarin ne négligeait aucune occasion d'en obtenir. La reine-mère le savait bien et d'autres aussi. En épousant la nièce du Cardinal, le prince de Conti avait dû résigner les revenus de nombreuses abbayes en faveur de son oncle par alliance. Et la dot de la nièce ne représentait pas, en capital, l'équivalent de l'ensemble des bénéfices remis à Mazarin. Daniel de Cosnac avait pu dire au prince de Conti : « On vous a marié au denier 20 ! »

1. Affaires étrangères, vol. 876, 16 juillet 1651.

2. Affaires étrangères, vol. 879, 16 octobre 1651 : « Girardin, chargé de la recette de la concession « des annoblissements, employait, suivant Colbert », toutes sortes de chicanes pour ajourner ses « payements, dans le but de spéculer sur la différence de la valeur relative des monnaies d'or et « d'argent, et il avait de plus la prétention de faire accepter des louis d'argent pour trois livres « douze sols. Colbert, exaspéré, écrivait : « Je ne puis dire à votre Eminence autre chose que c'est « un parfait banquier. » Et alors que les frères Girardin proposaient au Cardinal un forfait de « 300.000 livres pour la taxe des annoblis, dont 50.000 payés comptant, Colbert engageait le Cardi- « nal à en exiger 400.000. » Aff. étrang. France, vol. 886, 3 décembre 1652.

3. Aff. étr., France, vol. 885.

4. Aff. étr., France, vol. 907.

5. Correspondance de Colbert, t. I, p. 385-387.

6. Paul Cornu, *Etude sur les forêts du Nivernais*, p. 72. — Position de thèse de l'École des Chartes, année 1906. — Aff. étr., France, vol. 910.

Grâce au zèle de Colbert, tous les revenus accusent des plus-values. Les redevances des aides de Mortagne, de Verneuil, de Mayenne, appartenant au Cardinal comme possesseur du duché de Mayenne, montent à 80.000 livres au lieu de 58.000 livres; le revenu de l'Abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, augmente de 4.000 livres ; de dix-sept cents livres, celui de l'Abbaye de Saint-Médard ; de deux mille livres, les produits de l'Abbaye des Préaux. Une vieille créance de 300.000 livres, prêtées en 1645 à la sœur de la princesse Palatine, est payée. Charles II, roi d'Angleterre, reconnaît deux dettes se montant, capital et intérêts, à 700.000 livres.

Malgré sa puissance de travail, Colbert ne pouvait tout faire par lui-même. Aussi a-t il recours aux intendants [1], aux gouverneurs, aux membres de sa famille pour l'aider dans ses fonctions.

Il réquisitionne même les convois militaires et fait parvenir au bénéficiaire du château de Vincennes, en résidence à Compiègne, auprès de la Cour, les meilleurs produits du jardin, dont le transport est assuré par les chevaux des officiers, malgré les scrupules du Cardinal qui redoutait le blâme de l'opinion publique. Les corneilles mangent-elles tous les fruits du jardin? Colbert fait commander « tous les « jours une escouade de soldats pour mettre sur le donjon et sur les tours du châ- « teau pour tirer incessamment et tuer les corneilles, estant le seul moyen pour les « escarter et avoir des fruits et des fleurs [2] ».

Les médecins ont-ils prescrit au Cardinal de boire de l'eau de Spa ? Fabert, alors gouverneur de Sedan, passe la commande au nom de sa fille, pour éviter que les armées ennemies ne suppriment les bouteilles, ce qui fut arrivé en cas d'expédition directe. Il surveille la marche et les étapes des colis attendus avec impatience. Toutefois, officiers des armées, intendants, membres de l'épiscopat ne jouent que le rôle d'auxiliaires. Les véritables collaborateurs auxquels recourt Colbert sont les membres de sa famille : Charles Colbert, Colbert du Terron. En échange des services rendus, il demande au Cardinal, non pas des gratifications — Mazarin en accorderait de trop faibles [3] — mais des bénéfices qui constituent des charges supportées par l'État [4].

Aussi refuse-t-il avec dédain mille écus que veut lui remettre Mazarin, en 1651 [5]. Grâce à sa situation auprès de Le Tellier, il obtient la confiscation, à son profit, des biens d'un frère de sa mère, Nicolas Pussort, sieur de Cernay, compromis dans la Fronde. Après avoir accompagné son maître, en 1649 et 1650, en Normandie, en Bourgogne, en Picardie et en Guyenne, il est récompensé par l'obtention de la chanoinie de Saint-Quentin pour son frère Nicolas [6]. Par la suite, chaque année apporta soit à Colbert, soit aux siens, une nouvelle source de revenus. Un auteur des mieux informés sur le passé de Colbert [7] n'a-t-il pas écrit que Girardin, fermier

1. Mazarin avait l'habitude de mettre à contribution les intendants. Il écrit le 26 février 1643 à M. de Bellejambe, Conseiller du Roi en ses conseils et Intendant de la justice en Picardie : « ... La « confiance que j'ay de votre affection fait que j'ose vous supplier de vouloir bien prendre le soin « de la conservation des terres dépendantes de mes abbayes de Picardie. Il y a particulièrement « celle de Gravillers, qui dépend de mon abbaye de Saint-Louis de Beauvais, qui a besoin de votre « assistance afin que le marché qui y est établi depuis longtemps ne soit point interrompu, et « qu'elle soit affranchie de taxes. Je ne doute point, Monsieur, que je reçoive de vous cette faveur, « de laquelle je tâcherai de me revancher en toutes les occasions où je vous pourrai être utile. » — Bibliothèque Mazarine, 1719, t. I, fol. 20 recto. — Cf. aussi : Lettre à Madame de Blagny du 1er mars 2648. — Aff. étr., France, 25, fol. 29 et fol. 23 verso.
2. Affaires étrangères. France, vol. 900 et 905.
3. Puisqu'il aimait mieux faire dix ducs et pairs que de donner cent écus.
4. Mémoires de Montglat, éd. Michaud, in-8° vol. p. 351.
5. Aff. étrang., vol. 875, 19 avril 1651.
6. Mémoires pour servir à l'histoire, D. M. R., 1668, in-12.
7. A. N. U., 772, fol. 4. Préface du journal d'Olivier d'Ormesson. Mazarin, craignant toujours les

des aides, donnait à l'Intendant du Cardinal cinquante mille livres, à déduire chaque année sur le prix du bail. Il est intéressé dans l'affaire des bois de Normandie avec Berryer et Béchameil. Les gens bien renseignés affirment qu'il put acquérir de grandes propriétés foncières en spéculant sur les anciens billets de l'Épargne, dont la valeur était à peu près nulle, quand le Conseil en avait suspendu le remboursement. Il put, par ces moyens, songer à satisfaire sa passion pour la proprieté foncière. En 1656, il achète la terre de Seignelay et, comme il lui manque 20,000 écus pour parfaire la somme nécessaire à cette acquisition, sur l'intervention du Cardinal, le Roi l'accorde à titre de gratification [1]. Cependant Colbert avait un moyen facile d'obtenir des fonds disponibles, en vendant une des nombreuses charges dont il avait été gratifié. En juin 1659 [2], il aliéna le secrétariat des commandements de la Reine pour 450,000 livres, car il mettait une somme de deniers fort considérable dans sa famille « qui me donne le moyen d'élever mes enfants dont le nombre croît. »

Combien le style des lettres de Mazarin et Colbert était différent, en 1659, de ce que nous l'avons connu en 1651. Le maître et le serviteur s'étaient enfin compris. Le Cardinal avait trouvé un excellent intendant, qui, par sa puissance de travail [3], peu commune, et son goût du détail mit de l'ordre dans une fortune importante, mais mal dirigée. Puis, la ténacité de Colbert, son aptitude exceptionnelle pour les affaires, lui permirent d'améliorer les rendements de toutes les sources de revenus. Cependant il n'avait oublié ni lui ni les siens.

Les appels incessants de fonds que l'on pouvait faire au Trésor, à l'Épargne facilitèrent cette administration, d'autant que le surintendant en charge était bien l'homme le plus charmant et le plus complaisant du monde : M. le Procureur général Fouquet.

Fouquet. — En février 1653, Servien et Fouquet furent créés surintendants. Leurs pouvoirs étaient égaux [4] et leur responsabilité très étendue, puisqu'ils ne

effets de l'ingratitude, avait demandé à Colbert de reconnaître par écrit les bienfaits dont il avait été comblé. On lit dans cette reconnaissance :

« Lorsque Votre Eminence fut obligée par un grand orage de sortir du royaume, elle me confia « toutes ses affaires, elle me donna un bénéfice de mille livres de rentes pour ce même frère, cha- « noine de Saint-Quentin ; elle donna une lieutenance dans le régiment de Navarre à un autre frère « blessé sur la brèche de Chastel, en Lorraine; pour un troisième — Charles, plus tard ambassa- « deur — votre Eminence obtint de la Reine la direction des droits de tiers de prises faites par « les vaisseaux du Roi. L'année suivante, je me vis honoré de la charge d'intendant de la Maison « de Monseigneur le duc d'Anjou, et mon frère chanoine fut gratifié d'un autre bénéfice de huit « cents livres de rentes. De plus, ce qui est d'un prix inestimable, sont les témoignages avanta- « geux que Votre Eminence voulut bien rendre de moi en diverses rencontres au Roi et à la Reine.

« En 1658, Votre Eminence me permit de tirer 40,000 livres de récompense de la charge d'inten- « dant de la Maison du duc d'Anjou, et former le dessein de me faire avoir celle de secrétaire des « commandements de la Reine. Elle fit donner une compagnie dans le régiment de Navarre à mon « frère lieutenant. Elle fit agréer mon autre frère pour l'intendance de l'armée de terre destinée « pour Naples; donna à un de mes cousins germains l'intendance de l'armée de Catalogne conver- « tie depuis en celle des gouvernements de La Rochelle et de Brouage.

« En 1654, Votre Eminence me fit donner la charge de secrétaire des commandements de la Reine « et fit donner une abbaye de six mille livres à mon frère... » En outre 6,000 livres de rentes fournies par une abbaye au frère militaire, l'intendance de l'armée de Catalogne à Colbert du Terron; et en 1656 l'attribution des charges de la future reine, que Colbert revend à son profit. Il prie la Reine et le Cardinal de ne faire aucune évaluation du prix de cession, en dehors de lui. Aff. étrang. France, vol. 900.

1. De Cosnac, Mazarin et Colbert, II, 73-74.
2. Aff. étrang., France, vol. 907.
3. Sur sa capacité de travail, v. Lavisse, Histoire de France, VII, 1.
4. *Défenses*, p. 36.

rendaient « raison ailleurs qu'à la propre personne de Sa Majesté. » Le Cardinal avait arrêté ce double choix, bien que ni l'un ni l'autre de ces deux courtisans fussent complètement à son gré. Aussi demanda-t-il à Servien de prendre pour commis à l'enregistrement des fonds, non point le sieur Morandé, déjà choisi, mais M. de Bordeaux, homme tout à fait à la disposition du Cardinal, et défavorable aux surintendants : « Mécontent de nous et de notre élévation, où il avait aspiré pour lui-même, ou pour ses amis » [1].

Les deux officiers élus avaient entre eux des rapports corrects. Servien, âgé de plus de soixante ans, continuait une existence sans cesse contrariée. En disgrâce sous le ministère de Richelieu, il était revenu aux affaires à l'époque de la Régence. Représentant apprécié de la France, au cours des négociations de Munster, il avait acquis une grande réputation. Ses services n'étaient discutés par personne, mais on les reconnut d'une façon toute platonique. L'élévation au titre de Surintendant constituait une compensation tardive. Laborieux et appliqué, il entendit exercer effectivement sa charge. Or, si au cours de la première année, « par ordre de M. le Cardinal », Servien fut le premier surintendant en titre, en fait il dut subir le contrôle de M. de Bordeaux. Administrateur « d'une grande réputation pour la variété et pour l'importance des emplois par où il avait déjà passé ne put supporter longtemps le joug d'un collaborateur imposé qui seul était le véritable contrôleur des trésoriers de l'Épargne [2] ».

Aucun reproche ne pouvait être fait à M. de Bordeaux, sinon d'avoir trop bien rempli sa mission. Servien, « ayant pris des soupçons contre lui », demanda à Mazarin de mettre un autre contrôleur général à la place de ce protégé [3]. Le Cardinal n'était pas de tempérament à se créer des difficultés pour une personne. Il consentit au renvoi de M. de Bordeaux, mais lui substitua un banquier avec lequel il était en correspondance suivie depuis la mort de Richelieu : Barthélemy Hervart [4].

Servien eut ensuite des difficultés avec Fouquet. « Il se fâcha de ce que j'eusse écrit de ma main un fonds sur une ordonnance. » Fouquet, bien que beaucoup plus jeune que Servien — il entrait dans sa trente-neuvième année — n'éprouvait pas le désir de jouer les modestes. Il avait eu une carrière facile et brillante [5]. Son père, homme de sens pratique, s'intéressait aux affaires de commerce et de marine et devint l'homme de confiance de Richelieu pour toutes les questions de cette spécialité. Nicolas, son fils, eut une sérieuse formation classique. De solides alliances de famille complétèrent ces moyens d'action et le jeune Fouquet parcourut rapidement les échelons de la haute administration : intendant à l'armée du Nord ; intendant de police, justice et finance en Dauphiné, où il encourait une légère disgrâce ; mais le voici bientôt intendant en Catalogne, puis à l'armée de Flandre.

En 1647, nommé intendant de Paris, il peut rendre service à la Cour, lors des émeutes qui éclatent pendant les années suivantes. Mazarin reconnaît chez Fouquet un tel empressement à servir la cause du Roi, de la reine-mère et la sienne qu'il le fait désigner comme Procureur général de la Chambre de justice de 1648 et par la suite, Procureur général au Parlement de Paris. Cette situation lui permet de jouer un rôle important et de montrer de grandes qualités politiques. Mazarin

1. Dubuisson Aubenay ; *Journal*, I, p. 265 ; II, p. 330. Conrart, *Mémoires*, p. 610. *Défenses*, p. 37.
2. *Défenses*, t. V, p. 36.
3. *Id.*
4. *Id.*, t. V, p. 37.
5. Lair, *Nicolas Fouquet*, t. I, p. 48 et 30.

est-il disposé au découragement et à faire agir la Reine-mère contre le Parlement, Fouquet recommande de temporiser [1], de manœuvrer. Grâce à ses relations personnelles, grâce à sa souplesse d'esprit, il rallie sans secours financiers, sans désobliger personne, les Conseillers du Parlement à la cause du Roi. Son frère, l'abbé Basile, plus remuant, plus vulgaire aussi, est l'homme de liaison entre le Cardinal et le Procureur général.

Nicolas Fouquet avait donc pratiqué la politique avec bonheur. Il était moins apte aux fonctions de surintendant et les qualités qui lui avaient valu des succès comme Procureur général, devaient lui faire commettre des fautes, comme financier du roi. En présence d'un trésor vide, il fallait certes de l'ingéniosité et des amis pour trouver des ressources, mais aussi un caractère énergique pour s'opposer à toute dépense inutile et surtout à tout maniement irrégulier de fonds.

Fouquet avait des relations : deux frères dans l'épiscopat, un troisième, l'abbé, procureur général à Metz et confident du premier ministre, deux autres frères conseillers ou dans les emplois ; deux ou trois cousins Maupou, au Parlement où à la Chambre des Comptes ; enfin, ses alliés, les Jeanin de Castille occupaient depuis longtemps les premiers emplois dans les finances.

Il passait pour un homme aimable, qui ne savait rien refuser et qui, de son côté, demandait à tous ceux qui entraient en rapport avec lui de l'aider dans ses délicates fonctions de surintendant. « Il se flattait aisément et dès qu'il avait fait un petit plaisir à un homme, il le mettait sur le rôle de ses amis et le croyait prêt à se sacrifier pour son service [2]. Cette pensée le rendait fort indiscret... » [3].

Pour alimenter le trésor, il emprunte à son frère l'abbé, à son parent Jeanin de Castille, trésorier de l'Épargne, à ses alliés, à de Noisy-Maupou, qui avait confié à Fouquet la dot de sa femme pour la faire fructifier dans les affaires du Roi ; au Président Maupou 200,000 livres ; ses amis, ses collaborateurs sont mis à contribution [4]. Jacques Le Tellier, Charles Bernard, Héraut de Gourville, Louis Bruant, Pélisson, ses commis, lui ont confié leur avoir. Il n'est guère de hauts officiers des finances : trésoriers de l'extraordinaire des guerres, trésoriers de la marine, trésoriers des parties casuelles, auxquels il n'ait pas fait appel [5]. Les financiers de province apportent aussi leur concours, tels Pennautier et François le Secq, trésoriers de la Bourse du Languedoc, Bernin et du Vau, receveurs généraux des finances à Tours ; Gruin, receveur général des finances à Châlons; les munitionnaires Jacquier, Arnaud de la Marche, en Guyenne; Paléologue, munitionnaire d'Italie et son commis, Monnerot, financier et munitionnaire sont ses commanditaires ainsi que les banquiers; Girardin, par exemple, qui était un des hommes d'affaires du Cardinal. Lors de son procès, Fouquet estime à 3,500,000 livres ce qu'il peut bien devoir à ce dernier. Hervart, dont nous préciserons le rôle, a aussi versé des sommes.

Les commis les plus humbles, des domestiques sont parmi les prêteurs du surin-

1. Lair, *op. cit.*, t. I, 3e partie, p. 141 à 291.
2. *Mémoires de l'abbé de Choisy,* éd. Michaud, p. 573.
3. *Défenses,* t. II, p. 170.
4. *Id.*, t. II, p. 34.
5. Le crédit du commis de Lorme a fait subsister l'État, pour partie, au cours des années 1655 et 1656. Bernard ne s'est engagé pour le Roi qu'à la prière de Fouquet, et cependant il ne se trouvera pas plus riche qu'au premier jour de son emploi. Bruant ne pourra pas payer ses créanciers. Quant à Pellisson, c'était un homme d'une probité absolue, qui ne participait aux prêts que pour éviter des ennuis à Fouquet, dans les moments de grande gêne. Mazarin, surpris et touché de ce désintéressement, avait commandé « qu'on lui fît trouver... aux diverses affaires, de temps en temps, de quoi établir une fortune très honnête ». *Défenses*, vol. in-4°, p. 63.

tendant. Vatel « cy devant son maître d'hotel n'a pas été payé régulièrement de ses gages et Fouquet lui a reconnu une somme de 25,000 livres » [1].

Et d'ailleurs faire l'énumération exacte de tout ce que Fouquet a emprunté est impossible mais il demeure d'accord «que, lui répondant ait prêté ou fait prêter sur son crédit de très grandes sommes et dont toutes les dépenses principales de l'État aient été acquittées, en ayant été prié par M. le Cardinal [2], qui avait connaissance que depuis la banqueroute faite aux gens d'affaires, il était impossible de trouver de grandes sommes [3], à moins de recourir à des intermédiaires qui avaient une clientèle de prêteurs, mais des emprunts de cette nature se réalisaient au taux de 15 0/0 ».

Fouquet, voulant « faire au profit du Roi le ménage d'un tiers », et emprunter au taux de 10 %, s'obligeait personnellement. Sur son crédit il se procurait de l'argent qu'il prêtait ensuite au Roi, sans aucun profit, se contentant de retirer d'une main ce qu'il était obligé de payer ailleurs [4].

Plus vaniteux que raisonnable, plus homme de cour qu'homme de finance, Fouquet, poussé par le désir de plaire, d'être en vue, apportait du sentiment dans les affaires. Il fit les siennes fort mal. Marié richement, en secondes noces, il s'engage dans des dépenses personnelles et dans les prêts du Roi, au point qu'il dut vendre les rentes « qui lui étaient échues du chef de sa femme et celles qui lui appartenaient du sien [5] ».

Sa vanité le porte à estimer ses ressources au-delà de ce qu'elles sont dans la réalité. Vaux fut le gouffre où s'engloutirent et revenus et capitaux. Il considérait « cette terre comme son établissement principal ; il voulait laisser quelque marque de l'état auquel il avait été. Et ainsi, il conçut le dessin plus grand qu'il n'en avait eu d'abord l'intention. Puis il ne croyait pas que les charges dussent coûter à beaucoup près ce qu'elles ont coûté. On m'a trompé dans les estimations, on a fait des marchés de tout, et puis, par les augmentations, ces marchés ont doublé; quand la chose a été bien avancée, je n'ai pas pu faire des pas en arrière... il a fallu achever, et quand mes revenus n'ont pas été suffisants, j'ai contracté des dettes pour subvenir à cette dépense » [6].

Fouquet aggrava sa situation en administrant le trésor avec autant de négligence qu'il en apportait dans ses propres affaires. Au lieu de prévoir les charges et les moyens d'y faire face, Fouquet vécut au jour le jour. « Tant qu'il fut surintendant, il ne vit jamais deux millions ensemble ».

Cette faute le mit, aux heures difficiles, à l'entière disposition et des commis et des traitants. De Lorme, premier commis du Trésor, en relation personnelle avec les prêteurs, essaie même de supplanter le surintendant. Sans l'amitié de Gourville, Fouquet aurait, à un moment donné, subi les volontés des partisans et de leur ami [7].

1. *Défenses*, XII, p. 37.
2. *Id.*, XII, p. 66.
3. *Id.*, p. 106.
4. *Id.*, XII, p. 107.
5. *Id.*, XII, p. 32.
6. *Id.*, II, p. 45.
7. Gourville pour rétablir les affaires de Fouquet s'adressa à Hervart par l'intermédiaire de Pélisson, homme dévoué au Cardinal, ami intime de Colbert, de Berryer, et surtout très lié avec Hervart chez qui il logeait souvent, et auprès de qui il avait placé un de ses frères. Gourville savait que de Lorme et Hervart ne s'aimaient point. Il demanda à Pélisson d'offrir un dîner où se trouverait de Saint Maurice, de la faction d'Hervart. « Avant de nous séparer M. d'Hervart me donna sa parole de prêter deux millions dans le temps que nous convînmes, en lui donnant les assignations dont il me parla, avec de gros intérêts. Il avançait 400.000 livres comptant et dans

Fouquet administra au milieu des intrigues et des combinaisons, sans apercevoir les difficultés de sa situation. Trompé par les flatteurs, il crut palier aux situations délicates par une exquise politesse et par des faveurs. Mazarin devina mieux que quiconque cette nature spontanée et il sut en profiter. Il domina et exploita le léger et facile surintendant.

§ 2. — Les emprunts et les mutations monétaires pendant la surintendance de Fouquet.

Les banquiers du Trésor : Barthélemy Hervart. — Fouquet fut-il obligé d'assumer de façon exclusive le rôle de prêteur du Roi? Il exerça la fonction de surintendant conjointement avec Servien jusqu'à la mort de ce dernier, survenue le 16 février 1659. Puis, après des difficultés fréquentes entre les deux collègues en charge, Mazarin, sur l'instigation de Colbert, décida que puisque les dits surintendants ne pouvaient s'accorder, ils n'écriraient ni l'un ni l'autre l'ordonnancement des fonds et que l'ordonnateur, en fait, serait un de ses banquiers personnels, Hervart, que Son Excellence considérait « comme un homme du premier secret domestique ».

Auprès de Mazarin, s'agitaient, en effet, une phalange de prêteurs. Et d'abord les compatriotes [1] : Serantone, Cenami, Cantarini, Airoli, Valenti, et il en use largement, faisant savoir à tous qu'ils lui « sont à cœur au point qu'ils sont et que les créanciers de ces banquiers doivent être payés de préférence à tous... » L'intendant des Finances, Tubœuf, doit veiller à ce que d'Emery leur délivre de bonnes assignations, et sans retard [2]... Airoli est installé à Gênes. Les Cantarini et les Cenami à Lyon et à Paris, d'où une grande facilité pour faire des fonds [3]. Les banquiers de Lyon étaient invités par Mazarin à se procurer de l'argent en tirant des lettres de change sur ceux d'Italie, et réciproquement, Mazarin se portant caution, dans certains cas, de la régularité du paiement, « se montrant fort capable de démêler tout le détail des opérations de change; excellant à presser ses prêteurs de faire parvenir leurs fonds à destination [4] ». Bien d'autres personnes sont mises à contribution. M. de Choisy, intendant des armées du duc d'Enghien, est prié de fournir 12.000 livres d'argent au sieur de Campy pour quelques dépenses du régiment. « Je ne manquerai pas de vous les faire remettre à la première occasion qui se présentera ». Jean Martin assiste M. de Besson jusqu'à concurrence de 10.000 pistoles, « sur pierreries » envoyées par Mazarin, et le Cardinal se rend caution que le prêt ne sera que de six mois.

quelques jours encore autant. Je donnai une grande joie dès le soir à M. Fouquet en lui portant cette nouvelle ». Gourville fait savoir son mécontentement contre de Lorme de qui chacun commence à se séparer. « J'avais mis un homme à sa porte pour examiner tous les gens d'affaires qui y seraient entrés, dès le lendemain M. Fouquet et moi leur en parlions; avant qu'il fut trois semaines, le crédit de M. Fouquet se rétablit sur tous ceux qui étaient les plus puissants. Les affaires reprirent leur train ». *Mémoires de Gourville.* Ed. Michaud, p. 523.

Ailleurs, p. 524, dans ses Mémoires, Gourville avoue qu'il profita beaucoup des exemples qu'il avait sous les yeux, de gens faisant de rapides et grandes fortunes, en achetant des assignations dépréciées que l'on faisait réassigner sur de bons et nouveaux fonds. Il avoue : « M. de Brancas était de mes amis, parce que de temps à autre je lui donnais de l'argent de la part de M. Fouquet, et à bien d'autres aussi ».

1. *Aff. Etrang. France*, vol. 25, p. 118-119, vol. 24, p. 44-45.
2. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 330.
3. *Aff. Etrang. France*, vol. 24, p. 79 et 81 ; vol. 23, p. 46-47.
4. 6 août 1648. Lettre au sieur Airoli de Gênes : « Prière d'avancer 12.000 doubles d'Espagne à Cantarini. Le crédit de Cantarini, Hervart, Cenami est considérable, il s'accroît plutôt qu'il ne diminue ».

Hervart, cependant, est l'homme d'affaires le plus important de l'époque. Intéressé dans les prêts du Roi, depuis de longues années, il fournissait avec un de ses frères les sommes nécessaires pour retenir l'armée de Bernard de Saxe-Weimar, après la mort de ce chef, alors que les troupes hésitaient à rester au service de la France [1]. Barthélemy Hervart n'avait pas craint d'engager en cette circonstance une partie de son patrimoine.

Ce banquier, né à Lyon de parents allemands, ayant de nombreuses relations dans les milieux militaires, est, en même temps qu'un puissant bailleur de fonds, un intendant aux armées, un agent secret qui, lors des négociations diplomatiques, persuade plus par son or que par ses arguments.

Il est aidé par ses deux frères, installés à Paris. Quant à lui, on le rencontre le plus souvent auprès de l'armée d'Allemagne, où il a mission de pourvoir à l'entretien et au paiement des troupes.

Hervart devait être sensible à la flatterie et aux égards. Le Cardinal lui en manifeste de très grands et il espère que le traitement qu'Hervart a reçu à la Cour, en considération des services rendus à Sa Majesté, l'a pleinement satisfait. Chaque lettre qui le charge d'une mission rappelle dans son préambule « la bonne conduite dont il a rendu des preuves en diverses affaires et occurrences importantes ». Ces circonstances sont, en 1644, le concours financier fourni à Condé pour lui permettre de tirer parti de sa victoire de Fribourg et de s'emparer de la ville de Philippsbourg ; la négociation avec le gouverneur du fort de Joux, Van der Grüen, lieutenant de Bernard de Saxe-Weimar, et surtout, en 1649, les démarches pour retenir les troupes allemandes au service du Roi, alors que leur chef, Turenne, pouvait faire défection. Encouragé par l'exemple du duc de Bouillon, son frère, Turenne compta un instant dans le parti des frondeurs, mais ne fut pas suivi par son armée, grâce à Hervart [2] qui sut répartir 800.000 livres parmi les officiers et les soldats qui n'avaient pas reçu de solde depuis plusieurs « montres ». Mazarin ne pouvait s'empêcher d'admirer l'habilité du négociateur ; il est vrai qu'on peut apprécier aussi la souplesse du Cardinal qui sut faire d'un banquier, protestant allemand, un homme qui fut toujours « entièrement à lui » et n'hésita pas à disposer de sa fortune en faveur de la Cour.

Mazarin, pour prouver au financier qu'il était son ami et « de la bonne sorte », le fit nommer [3] intendant des finances (janvier 1650). Hervart, dans les années suivantes, devint le banquier à peu près exclusif du Cardinal. Le crédit des Cantarini et des Cenami, auxquels Mazarin avait eu souvent recours, tant pour ses opérations personnelles que pour aider le trésor à trouver des fonds, était alors des plus compromis [4]. Hervart avait d'ailleurs participé à plusieurs opérations financières faites par ses collègues et le Cardinal [5]. Mais, plus heureux, payé plus régulièrement et en meilleures assignations, ayant aussi plus de disponibilités, son crédit, loin de sombrer, se trouva consolidé par le triomphe de la royauté. Beau joueur et con-

1. Chéruel, *Lettres*, III, p. 983, III, p. 21 ; Aff. Etrang. 264, f° 296-298; V. Lettre à Turenne, août 1648. Aussi Hervart est-il intéressé à la faillite des Cenami et Cantarini, survenue en 1653. Déf. de Fouquet, VI, p. 269, XVI, p. 149.

7 mars 1649, Lettre de Mazarin à Hervart. « ...Pour ce qui est de vos intérêts, au lieu de 40.000 livres que je vous avais écrit, on en fait donner 50.000 comptant, comme votre frère vous pourra mander, et on donne des assignations pour 250.000 livres sur la douane, la recette générale et les meilleurs fonds de Lyon, dont je ne doute point que vous ne soyez bientôt payé et cela outre les pierreries que vous recevrez au premier jour... » Aff. Etrang., 264, f° 296-298.

2. Depping, *Revue historique*. t. X, p. 293.

3. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, I, p. 458.

4. B. M. ms. fonds fr. n° 4175.

5. Depping, *Revue historique*, p. 298 et s.

fiant dans l'étoile du Cardinal, il en fut récompensé. Alors que la situation paraissait désespérée, il l'avait modifiée en achetant la fidélité des troupes. Le Ministre abandonna donc, sans regret, ses compatriotes italiens pour confier ses fonds à l'Allemand méthodique, tenace, prudent, à Hervart, en attendant qu'il fit du Trésor sa banque et de son agent, le premier ordonnateur du Trésor, ce qui arriva, nous le savons, en 1653 [1]. Les différends survenus entre Servien et Fouquet profitèrent à Hervart qui eut seul l'autorité pour inscrire les sommes à ordonnancer.

Servien s'indignait de cette solution et faisait valoir combien paraissait étrange la situation de ce contrôleur général du mouvement des fonds, qui était d'ailleurs un des principaux créanciers du Trésor « pour d'anciennes assignations ». Servien allait jusqu'à accuser Hervart de commettre des faux en écritures publiques « écri- « vant fort mal, lui estant facile, après avoir mis un chiffre, qui ne valait rien, en « notre présence, et que nos signatures y étaient apposées, de le changer, les billets « se renvoyant à l'Épargne [2] ». En effet, une somme globale était inscrite tout d'abord par l'ordonnateur, sur les assignations, ce qui immobilisait les sommes provenant d'une source de revenus garantissant le remboursement; mais ce billet, de quelques millions de livres par exemple, pouvait être par la suite partagé en plusieurs billets au profit de plusieurs bénéficiaires [3]. Servien déclarait que tout contrôle du surintendant sur l'emploi régulier des fonds devenait dès lors impossible. Puis Hervart n'était-il pas l'agent de certains hommes d'affaires, de Tabouret notamment.

Mazarin avait entendu bien d'autres récriminations. Il y attacha peu d'attention, car les disponibilités abondaient au Trésor. L'étoile du banquier ne devait pâlir que dans des moments beaucoup plus difficiles.

Les emprunts d'État et les opérations sur les monnaies pendant la surintendance de Servien et de Fouquet. — « Ces deux années 1653 et 1654, pour la plus grande partie, on ne manqua pas d'argent, les gens d'affaires payaient ponctuellement et faisaient volontiers des prêts et avances... La raison de cette facilité provenait du rabais des monnaies que je proposai [4] ».

Ainsi, d'après Fouquet, une modification opérée dans le régime monétaire expliquerait la facilité avec laquelle la Royauté se procura des fonds. La question vaut la peine d'être étudiée [5].

Le triomphe de la monarchie sur la Fronde laissait espérer aux détenteurs de capitaux, en quête de placements, une ère de politique financière loyale [6]. Sa Majesté accueillant le prévôt des marchands, qui s'excusait des émeutes passées et suppliait d'avoir pitié de la misère des rentiers, avait promis d'examiner les comptes des gabelles et s'il y avait des fonds pour le paiement des rentes, elle les abandonnerait volontiers aux rentiers. Il est vrai que Mazarin, oubliant bientôt les émeutes de la Fronde, par un *arrêt* du 20 décembre 1653, réduisait à deux quartiers le paiement. Puis en présence de l'agitation qui se produisit, Mazarin fit rétablir, par un arrêt du 29 janvier 1654, le demi-quartier supprimé; d'autant que les

1. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, III, p. 983.
2. *Défenses de Fouquet*, VI, p. 39.
3. C'était ce qu'on appelait couper les billets. Ce qui arrivait, soit parce que le principal bénéficiaire avait plusieurs participants à ses affaires, soit parce que l'Épargne, au moment de la présentation du billet, n'avait qu'une partie des fonds.
4. *Défenses de Fouquet*, VI, p. 269.
5. *Id.*, gr. in-4°, p. 39.
6. A. N. Registre de l'Hôtel de Ville, années 1652-1654.

surintendants allaient multiplier les appels au crédit public, soit par des créations de rentes, soit en organisant la première tontine.

De 1653 à 1663, les surintendants firent dix émissions. La première, au capital de neuf millions, assurait 500.000 livres de rentes. Elle était faite au denier 18, soit à 5 1/2 0/0. Cent mille livres étaient assignées sur les droits d'entrées de Rouen, et 400.000 sur les cinq grosses fermes.

En juillet 1654, nouvelle émission dont le *montant* ne pouvait être défini, car il devait correspondre au capital à fournir aux officiers payeurs et contrôleurs de rentes, dont on supprimait les gages, contre remboursement du prix de leurs offices. Cette émission était garantie par les revenus du Roi. Les rentiers de Paris étaient à peu près exclusivement souscripteurs de ces deux premiers emprunts. Ils apportaient d'autant plus volontiers leurs fonds que les mesures prises au sujet des monnaies engageaient les détenteurs de pièces, tant d'or que d'argent, à s'en débarrasser au plus tôt. En tenant compte de ces phénomènes d'incidence, assez complexes, on peut comprendre comment le Trésor trouva des souscripteurs, au moment même où on menaçait les détenteurs d'anciennes rentes de réduction de quartier.

Le fait d'intervenir constamment en matière de frappe de monnaie, soit pour modifier la valeur nominale des pièces, soit pour transformer la quantité de métal précieux contenu dans les pièces en circulation, ne fut pas une pratique innovée par la Régence et les surintendants, au début du règne de Louis XIV. Les rois pensaient agir, en procédant de la sorte, dans la plénitude de leurs pouvoirs et au mieux de leurs intérêts [1]. Les modifications de cours [2], correspondant à une modification intrinsèque de la quantité de métal, entraînaient une refonte et permettaient au prince de percevoir dans ses hôtels des droits de brassage et de seigneuriage [3]. Sous Louis XIII, le droit de seigneuriage était de de 6 livres, par marc d'or; il fut porté par la suite à sept livres dix sols par marc d'or. Après une déclaration du 28 mars 1679, le Roi ne levait plus ce droit de 7 livres par marc d'or et de dix-huit sols par marc d'argent qui fut rétabli par édit du mois de décembre 1689. Le droit de brassage correspondait à la somme prélevée par les maîtres des hôtels des monnaies sur chaque marc d'or et d'argent et dont une moitié restait aux mains du maître de l'hôtel, l'autre étant distribuée aux officiers des monnaies et aux ouvriers. Par suite de ces droits prélevés sur les pièces

1. Boizard, *Traité des monnaies*, p. 58.

2. M. Landry, dans son *Étude sur les mutations des monnaies dans l'ancienne France*, écrit:
« Dans les vingt-cinq dernières années du règne de Louis XIV, nous trouvons deux séries de « mutations, qui demandent à être considérées à part des périodes précédentes. De 1689 à 1715, « tout d'abord, on a une série d'opérations destinées à enrichir le Trésor... »
On verra dans les développements que nous donnerons que, dès le début du règne, les mutations furent souvent employées comme *expédients de trésorerie*

3. Avec Boizard, on peut distinguer six sortes d'empirances, c'est-à-dire six moyens dont le prince se servait pour affaiblir la monnaie :
1° diminuer le poids des espèces d'or et d'argent;
2° diminuer la bonté intérieure ;
3° surhausser également le cours de l'une et de l'autre des bonnes espèces d'or et d'argent;
4° charger de traite excessive ou les espèces d'or seulement ou celles d'argent, ou bien les unes et les autres ensemble ;
5° s'éloigner beaucoup de la proportion reçue entre tous les voisins, ou la changer souvent par le surhaussement du prix de l'une des bonnes espèces sans toucher à l'autre ;
6° faire fabriquer si grande quantité d'espèces de bon billon ou de cuivre que l'on soit obligé de les faire entrer dans le commerce, et de les recevoir en sommes notables, au lieu des bonnes espèces d'or et d'argent.
Boizard, *Traité des monnaies*, p. 65.

fabriquées, le prix de la monnaie ne correspondait plus à la valeur intrisèque du métal contenu dans les pièces d'or et d'argent [1].

Il est aisé de comprendre que certaines refontes générales des monnaies ne furent pas dictées par le seul souci de mettre en un juste rapport l'or à l'argent, c'est-à-dire de faire que la monnaie d'argent fut à la monnaie d'or dans un rapport correspondant à l'écart de la valeur de l'or et de l'argent sur le marché des métaux précieux.

Dès le début de son règne, Louis XIV, ou mieux Mazarin, et les surintendants des finances, exerçant le pouvoir en ses lieu et place, eurent à prendre des décisions relatives aux monnaies [2]. Une ordonnance du 25 juin 1643 fit défense de continuer

1. Pour justifier l'existence de ces droits sous le règne de Louis XIV, on invoquait :

1° La nécessité qu'il y a d'empêcher que les espèces d'or et d'argent fabriquées dans un royaume ne soient transportées dans un autre;

2° Le danger que les orfèvres et autres ouvriers en or et en argent ne fondissent les espèces, s'ils le pouvaient faire sans aucune perte. Boizard, *Traité des monnaies*, p. 61.

2. A. N. KK 257. Il est indispensable pour suivre tous les développements que nous serons obligé de donner sur les monnaies dans le cours de cette étude de rappeler les indications relatives au titre, au poids, à la taille des monnaies au milieu du XVIIe siècle.

Titre (terme qui désigne le fin, la loy, la bonté intérieure). — Pour l'or, le titre le plus fin est de 24 karats; le karat se divise en 32 parties ou trente-deuxièmes de fin. 24 karats contiennent donc 768/32 de fin, le 1/32 de fin est la sept cent soixante-huitième partie de 24 karats.

Pour l'argent, le titre le plus fin est de 12 deniers, le denier se divise en 24 grains de fin, 12 deniers contiennent donc 288 grains de fin.

Poids. — Le marc se divise en 8 onces (Il faut 2 marcs pour faire une livre ou 16 onces. L'équivalent décimal du marc est de 244 gr. 752923), l'once en 8 gros, le gros en 3 deniers, le denier en 24 grains; le marc contient 4,608 grains.

Il existait donc un rapport, entre le titre et le poids.

Voici une table permettant de connaître ces rapports.

Or		*Argent*		
24 karats sont égaux à.....	1 marc	12 deniers sont égaux à..		1 marc
12 — —	4 onces	6 — — ..		4 onces
6 — —	2 —	3 — — ..		2 —
3 — —	1 —	2 — — ..	1 once	8 deniers
2 — —	16 deniers	1 — — ..		16 —
1 — —	8 —	12 grains — ..		8 —
16/32 — —	4 —	6 — — ..		4 —
8/32 — —	2 —	3 — — ..		2 —
4/32 — —	1 —	2 — — ..	1 denier	8 grains
2/32 — —	12 grains	1 — — ..		16 —
1/32 — —	6 —			

L'opération de la taille consiste à diviser le marc d'or ou d'argent en un nombre de pièces que les différents édits déterminaient. Par exemple les louis d'or en 1645 seraient de 36 1/2 au marc.

Comme les opérations de frappe ne se faisaient pas à l'aide d'appareils aussi précis que ceux que nous possédons, même après 1644, époque où l'on cessa de frapper au marteau pour recourir au moulin, on accordait aux directeurs des monnaies une marge de fabrication ou remède. On distinguait deux espèces de remèdes : le remède de loi, qui porte sur la quantité de fin que doivent contenir les espèces, et le remède de poids, qui est relatif à leur poids.

La marge, variable avec les différents arrêts qui en indiquaient l'étendue, ne devait jamais être dépassée, mais il était permis de l'employer en entier. La différence résultant de l'emploi du remède de poids s'appelait faiblage, on donnait le nom d'écharseté à celle qui résultait du remède de loi. Ainsi les monnaies pouvaient être droites, fortes ou faibles. Droites quand elles ont le poids, le titre et la marge de remède prescrites par le réglement; elles sont alors trébuchantes; fortes, quand elles l'excèdent; dans le cas contraire, elles sont faibles.

Le cours des espèces est fixé aussi par le prince. Il s'exprime en livres, sols et deniers. La livre de compte numéraire, composée de 20 sols, et chaque sol de douze deniers. Ces unités de compte ne correspondant pas à des monnaies réelles, puisqu'il n'existait plus aucun rapport entre le poids des espèces dont était composée la livre numéraire et ce qui représente une livre considérée comme poids, les pièces en circulation de par la volonté du prince, recevaient des cours s'exprimant en

la fabrication des doubles de cuivre dont Louis XIII avait ordonné l'émission, le 1er juillet 1642. Cette monnaie qui circulait pour deux deniers était surestimée ou exhaussée. En conséquence les monnaies d'or et d'argent étaient exportées pour acquérir du cuivre qui était ensuite frappé, si bien que les doubles affluaient dans les recettes royales et dans les paiements particuliers. Une ordonnance du 25 juin 1643 enjoignit de casser les presses et fit défense aux receveurs des finances d'accepter ces doubles qui n'auraient plus cours désormais qu'entre particuliers. Quelques mois après, il fut décidé que les doubles ne circuleraient que pour un denier. Ils étaient ramenés à leur juste valeur [1]. L'exportation de notre bonne monnaie cessa, puisqu'elle ne pouvait plus fournir aux agioteurs une occasion de faire des opérations productives, en transformant les monnaies. L'importation des métaux précieux était d'ailleurs libre, mais, en mars 1645, on fit défense aux orfèvres de travailler l'or et l'argent pour des objets excédant 4 onces d'or, et 6 marcs d'argent. L'explication de cette défense nous est fournie par le préambule d'un arrêt du 8 mars 1645. « L'excès où le luxe était porté tenait les hôtels des monnaies [2] du royaume en chômage ». Or cette absence de fabrication dans les nombreux ateliers du royaume était redoutée par la monarchie, puisqu'elle la privait des profits réalisés par le prélèvement des droits, lors de la frappe; tandis que les frais d'entretien des hôtels couraient toujours, au dommage des adjudicataires particuliers de chaque monnaie, et par répercussion au détriment du prince. Pour éviter ce dernier inconvénient, on céda à bail la fabrication des monnaies à Jacques Loumeau, pour une durée de neuf années, moyennant une soumission de 70,000 livres par an de la part de l'adjudicataire. Le même arrêt fixa le cours des monnaies d'or et d'argent, et on ordonna de convertir les pistoles d'Espagnes en Louis d'or [3]; de refondre les écus d'or légers en d'autres écus d'or. De même, les espèces d'argent légères devaient être retirées de la circulation et refondues, puis refrappées. L'adjudicataire avait droit à une indemnité de cent sols par marc d'or de pièces légères transformées et 31 sols par marc d'argent [4].

Ce bail n'eut aucun succès et on revint au régime des adjudications à forfait par baux particuliers [5]. Les hôtels fabriquaient des louis, à la taille de 36 un quart au

plus ou moins de livres, et nous verrons que Louis XIV modifia souvent le cours. Jusqu'en 1667 dans les contrats privés, on comptait en livres parisis et livres tournois; la parisis étant plus forte d'un quart que le tournois, c'est-à-dire que 4 sols parisis valaient 5 sols tournois. Mais une ordonnance du mois d'avril 1667 disposa qu'à l'avenir les sommes seraient exprimées dans les jugements, conventions, et autres actes, par deniers, sols et livres et non par parisis ou tournois.

Le cours des métaux précieux apportés aux monnaies est fixé aussi par le Roi. Louis XIV accorda souvent un surplus, par rapport au tarif légal, aux personnes qui s'engageaient à remettre aux ateliers une certaine quantité de métal précieux, dans un délai donné.

1. Arrêt du 23 mars 1644.

2. A cette époque, Paris, Rouen, Lyon, La Rochelle, Limoges, Bordeaux, Bayonne, Toulouse, Montpellier, Orléans, Nantes, Aix, Pau et plus tard Perpignan, Lille, Strasbourg.

3. Les pistoles d'Espagne étant d'un titre inférieur aux pièces françaises, on adopta ce titre afin d'éviter les frais d'affinage, soit 22 karats et la taille de 36 1/4 au marc.

4. Louis XIII avait ordonné la fabrication de 1,800,000 livres de doubles de cuivre en trois années, à commencer le 1er juillet 1642, et il devait y avoir 78 des pièces au marc, au remède de quatre pièces. Ce prince devait obtenir 465,000 livres de bénéfice qu'il destinait à la construction du bâtiment du Louvre. Quarante presses furent établies et une si grande quantité fabriquée, en raison du grand profit qui s'y trouvait naturellement, et par l'altération de leur poids, qu'en moins d'une année le royaume en fut comme submergé, en sorte qu'on ne recevait déjà plus que des doubles dans les recettes royales et dans les paiements particuliers et que les monnaies d'or et d'argent se transportaient hors du royaume pour les doubles, dont on les remplissait, ce qui aurait épuisé la France d'or et d'argent, si la fabrique de ces doubles avait duré pendant les trois années qu'elle avait été ordonnée.

5. Boizard, p. 114.

marc, qui avaient cours pour 10 livres, des écus d'or valant 5 livres 4 sols et des louis d'argent ou pièces de 3 livres, au titre de 11 deniers, à la taille de 8 et 11 douzièmes au marc. Ce taux fut modifié par la suite et le Parlement, en présence du surhaussement des espèces et « pour s'accommoder au temps et proportionner le prix des espèces au caprice du peuple en attendant que sa majesté y pourvut par un règlement général sur les monnaies », ordonna, par arrêt du 10 janvier 1652, que les louis d'or, vaudraient 11 livres 10 sols, au lieu de 10 livres; les écus d'or 5 livres 12 sols au lieu de 5 livres 4 sols et les louis d'argent 3 livres 8 sols au lieu de 3 livres.

Cet *exhaussement* était fait pour favoriser les détenteurs de pistoles, d'écus légers d'or et d'écus légers d'argent qui devaient porter leurs espèces aux hôtels et les faire transformer en louis d'or, écus d'or et louis d'argent. Au cours des mois suivants, la mesure se tourne contre le public et favorise les émissions de rentes. En effet, dès le mois de mars 1652, le Conseil du Roi déclare que les monnaies d'or et d'argent ont un cours *exhaussé* et que le louis d'or ne vaudra plus que 11 livres et le louis d'argent 3 livres 6 sols. Cette première tentative d'abaissement des cours n'eut guère de succès. En août 1652 le louis monte à 12 livres, l'écus d'or à 6 livres 4 et le louis blanc à 3 livres 10. Ce cours était officiellement reconnu le 7 mars 1653 [1]. Or, on était à la veille d'une émission de 500,000 livres de rentes au capital de 9 millions de livres, à 5 1/2 0/0 d'intérêt, taux inférieur aux avances des particuliers qui variait de 10 à 15 0/0. Puis l'incertitude la plus grande était redoutée quant à l'irrégularité de paiements des quartiers de rentes [2]. La souscription ne paraissait avoir aucune chance de succès. Une ordonnance du 1er juillet fixe le cours du louis d'or à 11 livres 10 sols, celui de l'écu à 5 livres 19 sols, celui du louis blanc à 3 livres 9 sols. On annonçait officiellement pour l'avenir des diminutions progressives, car le cours porté dans l'édit n'était imposé que jusqu'à fin septembre. En octobre [3] le cours est de 11 livres pour les louis d'or, 5 livres 4 sols pour l'écu de même métal, 3 livres 6 pour les louis d'argent et le 1er avril 1654, 10 livres pour les louis d'or, 5 livres 4 pour l'écu d'or et 3 livres pour le louis d'argent. La perte que subissaient les détenteurs d'espèces était d'un sixième [4]. Aussitôt :

Chacun épuise ses cassettes
Pour acquitter ses vieilles dettes
. . . . . .
Jadis, pour avoir de l'argent,
Un homme de bien, un sergent,
Allait dire aux gens : « Je vous somme
De payer, à tel, telle somme ;
Il ne veut plus faire crédit. »
Et, maintenant, le sergent dit
A Monsieur, à Mademoiselle :
« Je vous somme de tant et de tant
Dont Monsieur Tel, homme solvable,
Maintient vous être redevable » [5].

Colbert sachant que Mazarin avait de 150,000 à 200,000 livres de disponibles

1. Chambre des Députés. Manuscrit C. m ia.
2. Registres de l'Hôtel de Ville, Arch. nat., années 1652 et 1653.
3. A. N. KK 957.
4. Clément, *Lettres de Colbert*, VII, lxxi.
5. Loret, *La Muse historique*, 26 septembre 1653. T. I, p. 413.

propose « pour les sauver de la perte du rabais des monnaies » de faire un prêt au Roi, à 15 0/0, avec assignation sur un bon fonds [1].

Le commun des capitalistes souscrivait des rentes, en apparence au denier 18, soit 5 1/2 0/0, mais, en réalité, pour obtenir 5 livres 1/2 de rentes, on versait d'abord 100 livres, puis on recevait de la part du Roi une remise de 9 livres qui était touchée par les souscripteurs [2], grâce à des ordonnances délivrées sur l'Epargne, sans aucune justification correspondante. Beaucoup de souscripteurs se libéraient d'ailleurs d'une partie de leur dû en apportant de vieux billets, de vieilles assignations, provenant des exercices passés. Elles étaient comptées pour leur pleine valeur, surtout si le porteur était un brasseur d'affaires très en cour auprès des surintendants. Aussi au taux apparent de 5 1/2 0/0, il fallait substituer, après correction, un intérêt qui se rapprochait du taux de 10 à 15 0/0, demandé par les traitants lorsqu'ils faisaient des avances au Roi.

La première tontine. — Cet expédient devait favoriser aussi l'émission de la première tontine [3]. Les rentes perpétuelles constituées sur l'Hôtel-de-Ville, avaient, pour le Roi, l'inconvénient d'obliger à un service de paiements réguliers des quartiers de rentes, ou, tout au moins, l'irrégularité des paiements entraînait les troubles que l'on sait. Un compatriote du Cardinal prétendit trouver un moyen d'attirer les fonds des particuliers en évitant les difficultés du système des rentes, dans un avenir plus ou moins éloigné. Laurent Tonti [4] proposa de créer une société royale composée de dix sortes d'intéressés, ou de dix classes [5]. Le fonds serait de 20,500,000 livres en espèces ; les rentes viagères, avec perte des capitaux versés, ne seraient payés aux intéressés, d'abord qu'à raison du denier 20, ou 5 0/0, faisant 1,025,000 livres de rentes, à raison de 102,500 livres de rentes pour chaque classe, mais avec accroissement de part du mort au profit du survivant, en sorte que, à la fin, le survivant de chaque classe jouirait seul, jusqu'à sa mort, de 100,000 livres de rentes provenant des arrérages du fonds de sa classe au lieu de 102,500 livres, car il y avait 25,000 livres de rentes prélevées chaque année sur les dix classes pour les frais de régie. Après quoi, cette classe demeurerait éteinte au profit du Roi. Et ainsi, successivement de classe en classe, jusqu'à extinction de chacune, et finalement du tout ; au moyen des 20,500,000 livres de fonds réunis, Sa Majesté se trouverait en état de faire payer les arrérages en retard des rentes de l'Hôtel-de-Ville et assurerait les paiements dans l'avenir.

Un édit, de novembre 1653, assigna les arrérages de ces 20,500,000 livres de fonds sur le produit des entrées de Paris. Chaque part, ou action de la tontine, ne fut que de 300 livres de principal, pour attirer le plus de personnes possible.

L'intérêt n'était d'abord que de 15 livres, et augmentait, ensuite, par le décès des actionnaires de la classe dont on était. Il fut permis à toutes personnes de quelque sexe ou état qu'elles fussent, même aux étrangers et aux femmes séparées, de prendre une ou plusieurs actions, sans que le fonds où les arrérages courants, ou à venir, pussent être saisis pour dettes, pas même pour les deniers et

1. *Lettres*, II, p. 11, note.
2. *Défenses*, t. V.
3. Chambre des Députés, manuscrit C. m ia.
4. Forbonnais (t. I, p. 262) place la première tontine à l'époque de la surintendance du marquis de la Vieuville. Or, le dit marquis mourut le 16 janvier 1653 et la tontine ne fut lancée qu'en novembre 1653.
5. Les dix classes furent ainsi réparties.: la 1re, enfants, du jour de la naissance à l'âge de 7 ans ; la 2e, de 7 ans à 14 ans ; la 3e, de 14 ans à 21 ans ; la 4e, de 21 ans à 28 ans ; la 5e, de 28 ans à 35 ans ; la 6e, de 35 ans à 42 ans ; la 7e, de 42 ans à 49 ans ; la 8e, de 49 ans à 56 ans ; la 9e, de 56 ans à 63 ans ; la 10e de 63 ans et au-delà.

affaires de Sa Majesté, ni sous quelque prétexte que ce pût être, ce qui fit verser en très peu de temps les 20,500,000 livres dont le capital de cette tontine devait être composé.

Pour la répartition des arrérages et de leurs accroissements, on ordonna, par le même édit, qu'après la clôture des bureaux, ouverts pour recevoir les fonds de chaque classe, les principaux bourgeois de Paris, intéressés à une même classe, choisiraient douze d'entr'eux, pour en avoir l'administration avec pouvoir d'élire un autre bourgeois, bon et solvable, pour recevoir, des fermiers des entrées de Paris, le montant des arrérages annuels du fonds de la classe, et en faire la distribution aux rentiers avec les accroissements qui leur seraient survenus par le décès de quelques-uns d'entr'eux; à chacun des receveurs il fut attribué 1,250 livres de taxations ou honoraires par an.

Les intéressés, incorporés dans les premières classes, n'étaient pas capables, vu leur bas âge, d'administrer. Les douze directeurs de chacune des sept autres classes durent s'assembler pour élire trente-six d'entre eux, qui conduiraient les trois premières et nommeraient un receveur par classe, jusqu'au jour où les intéressés de ces trois premières catégories fussent parvenus en âge de les diriger eux-mêmes.

Chaque receveur rendait compte de son maniement de fonds aux douze administrateurs qui, tous les deux ans, exposaient leur gestion aux cent plus anciens de leur classe et procédaient, en même temps d'ailleurs à la nomination de douze nouveaux directeurs, et ainsi, toujours, de deux ans en deux ans, jusqu'à extinction de chaque classe [1]. Tonti fut nommé contrôleur général à vie, avec 12,500 livres d'appointements pour la première année; puis augmentation, suivant la progression des parts dans chaque classe. Il avait pour mission d'enregistrer gratuitement toutes les quittances et autres actes nécessaires à la constitution du capital.

Cette opération a été vivement critiquée au point de vue financier. Forbonnais [2], tout en reconnaissant qu'il est des circonstances où la rareté de l'argent et la nécessité d'en avoir forcent quelquefois de déroger aux lois de l'économie, indique que la Tontine avait le grave défaut de ne pouvoir être éteinte qu'après un siècle. Or notons que ceci n'était vrai que pour le service des rentes viagères de la première classe composée d'enfants âgés de moins de sept ans ; pour les autres, le dernier survivant disparaissait sûrement avant ce laps de temps. Plus exacte est l'affirmation du même auteur relativement au tort fait aux familles par ces modes de placement. Le capital s'évanouissait au décès de celui qui plaçait son argent. Forbonnais préconisait, avec raison, comme étant supérieur à ce système, un mode d'emprunt avec amortissement par annuités, en y attachant un intérêt qui aurait cessé d'être servi à la mort du prêteur ; le remboursement du capital continuant au profit des héritiers.

Au lieu de constituer des réserves, grâce à ces sommes importantes qui revenaient au Trésor, un peu contre toute attente, et grâce à des opérations monétaires qui constituaient des expédients, la Cour et les surintendants dépensèrent sans mesure.

1. Les dix receveurs de Sa Majesté délivraient gratuitement les quittances des fonds versés par les inscrits dans les dix classes. Sur ces quittances, on lisait le nom de l'acquéreur, le nombre d'actions qu'il avait achetées, la classe où il entrait, et la somme payée. Elles étaient enregistrées au Contrôle général de la Tontine, établi à cet effet, avec un extrait baptistaire, en bonne forme, dans lequel on spécifiait le nom et surnom de l'acquéreur, celui de son père, de sa mère, le lieu de sa naissance, de sa demeure, de sa paroisse, l'évêché, le baillage, afin d'éviter les fraudes.

Si un des actionnaires négligeait de recevoir ses arrérages, les intérêts étaient reportés au profit de ceux qui existaient, jusqu'à ce que les actionnaires en retard eussent fourni les certificats de vie. Alors ils obtenaient leurs paiements d'intérêts, sans rien avoir à prétendre sur le passé.

2. T. I. p. 262.

Sur les états de comptes, on relève des gratifications. Les anciens frondeurs en ont une bonne part [1]. Fouquet et Servien reçoivent, à eux deux, 28,000 livres de Sa Majesté, et 20,000 livres pour leur ameublement [2]. Mazarin en profite pour achever la liquidation des Cantarini et des Cenami. Ces banquiers étaient détenteurs de vieilles assignations. Colbert en retient, comme revenant à son maître, pour 1,800,000 livres sur la liquidation Cantarini, et pour 650,000 livres « de ceux qui sont échus en la part du sieur Cenami pour nantissement de ce qu'il doit à votre Eminence. J'estime que c'est une très grande et très importante affaire que j'ai pour votre Éminence et encore beaucoup plus pour sa maison qui eut été fort embarrassée de discuter des livres de banquiers et tous leurs comptes » [3]. Colbert savait par expérience que de mauvais billets qui lui tombaient « entre les mains pouvaient valoir avec du temps et du secret » [4]. On profitait de la facilité de contracter des emprunts pour consommer les revenus des années 1655 et 1656. Et chacun faisant largement ses affaires, celles de l'Etat allèrent fort mal. Les prêteurs devenaient rares bien que Mazarin pressât Servien et Fouquet d'emprunter en leur nom, et proposa de faire personnellement des avances ; les ministres et les commis réunirent quelques fonds, qui s'évanouirent aussitôt [5].

Mazarin, Servien et Fouquet pensèrent que les expédients financiers qui avaient réussi en 1653 seraient encore bons en 1656 et l'on tenta d'attirer les capitaux en décriant la valeur de la monnaie [6]. Au début de 1656, un édit, sous prétexte de contrefaçon de louis d'or et d'argent, par les faux monnayeurs, ordonna une refonte générale des monnaies. On allait frapper des lys d'or et des lys d'argent. Au mois de juillet 1656 [7], le trésor lançait une émission de 250,000 livres de rentes, à 7,14 0/0 d'intérêts, pour un capital de 3,500,000 livres. Les droits ordinaires sur les aides ayant été augmentés et produisant une plus-value considérable devaient permettre de servir les quartiers des nouvelles rentes [8].

La refonte n'eut aucun succès. L'opinion publique accrédita le bruit que le cours des lys était surélevé, à bon escient ; que, à peine frappés, on réduirait successivement leur valeur nominale. Les notaires stipulent dans leurs actes que les paiements auront lieu en louis [9], exclusivement, dont le cours, fixé à 10 livres, était accepté à l'étranger pour 11 livres. Un arrêt enjoint à tous de recevoir les lys, et déclare le débiteur libéré après versement fait en cette monnaie. Le Parlement s'agite ; ses Chambres s'assemblent, malgré la défense royale. On exile cinq conseillers, ce qui n'améliore en rien la situation. Et, tout en maintenant, pour la forme, la frappe des lys, en fait, on y renonça. Le 29 avril, pour éviter le transport de nos bonnes monnaies, on fixa le cours du louis d'or à 11 livres au lieu de 10 livres ; de l'écu d'or à 5 livres 14 sols au lieu de 5 livres 4 sols. Après cette ten-

1. B. N.-Vc . COLBERT. Vol. 106. Compte du quartier de janvier 1653.
2. *Lettres*, I, 101.
3. *Lettres de Colbert*, I, p. 225. Ces faits révélés par Colbert sont à rapprocher de l'affirmation de Fouquet : *Défenses*, t. VI, p. 48. « Les billets nous ont été présentés ou par les gens de M. Cardinal, c'est-à-dire par MM. de Villeroy et Colbert, ou par leurs commis, Le Bas, Picon et Berryer, ou par M. Hervart.
4. *Lettres*, p. 69.
5. FOUQUET, *Défenses*, t. V, p. 65.
6. B. N. ms. fr., 23202, p. 125.
7. A. N. KK 987.
8. Ch. des Députés. Manuscrit C. m ia. Mémoire de Turenne, année 1655. Ed. Michaud, p. 468.
9. La valeur des lys d'or était de 7 livres (24 karats de titre) au remède d'un quart de karat. La taille de 60 pièces 1/2 au marc, le remède d'un quart de pièce. Ils pesaient 2 deniers 28 grains. Les lys d'argent vaudraient 20 sols, leur titre seraient de 11 deniers 12 grains, au remède de 3 grains, à la taille de 30 pièces 1/2 au marc, au remède d'un quart de pièce, ainsi, ils pesaient 6 deniers 7 grains.

tative, une seule mesure fut prise par le surintendant Fouquet en matière de monnaies. Les nations étrangères, en soutirant notre or, avaient inondé le pays de liards de cuivre qui circulaient pour 3 deniers. Le 20 juin 1658, on fixa leur valeur à 2 deniers, puis à 1 denier. Le menu peuple, atteint par ces réductions, protesta et on maintint le cours de ce billon à 2 deniers.

Les émissions de rentes [1], au contraire, continuèrent. Trois, en 1657 et en 1658, la plus considérable au capital de 83,574,000 livres en 1659, faite au taux de 6 1/2 0/0 et 5 1/2 0/0, mais en apparence seulement. Fouquet avoue qu'elle atteignit de 16 à 25 0/0 dans la réalité. Car les traitants qui procuraient les fonds en sollicitant les détenteurs de capitaux disponibles à Paris et en province, bénéficiaient de remises importantes, ou trouvaient l'occasion d'écouler des assignations sur de mauvais fonds. Ils étaient d'ailleurs, en partie, excusables de leurs exigences, puisque l'une des émissions leur fut imposée jusqu'à concurrence d'un capital de 7,200,000 livres. Le Clergé, outre une subvention annuelle de 1,292,900 livres, renouvelée pour dix ans, à partir de 1657, versait, bien malgré lui, un don gratuit de 2,700,000 livres « pour réparer l'épuisement des peuples ».

Mazarin ordonnateur occulte. — Malgré ces apports incessants de capitaux, le Trésor ne constituait aucune réserve. Les surintendants n'avaient pas vu un millier d'écus accumulés. L'or était sans cesse pris par les détenteurs des billets de l'Epargne, des assignations, des acquis de comptants. Par un édit [2] du 17 décembre 1652, on avait arrêté des dispositions pour ne plus être gêné par le maximum de 3 millions pour les dépenses du comptant, limite imposée par le Parlement aux mauvais jours et que Mazarin avait tenu personnellement à faire supprimer. Ce fut lui, en effet, qui s'adressa le plus souvent à l'Epargne, comme munitionnaire des armées, et dispensateur des fonds secrets aux agents diplomatiques. Il put faire des appels d'autant plus fréquents que le contrôle financier était inexistant. L'impossibilité pour les surintendants d'ordonnancer les fonds — fonction

1. Voici le détail des emprunts faits à cette époque : Avril 1657. 184,000 de rentes sur les gabelles et depuis sur les entrées, 580,000 sur les cinq grandes fermes, 900,000 sur les entrées de Paris, soit 1,664,000 livres au denier 16 (6,30 0/0). Capital 29,952,000 livres. A la date du 18 mai 1656 le produit de la ferme générale des gabelles est insuffisant, les 184,000 livres de rentes d'avril 1657, commuées et réassignées sur les entrées de Paris. On créa, en outre, 200,000 livres de rente. — Novembre 1657. 1 millier de rente au denier 18 (5 1/2 0/0). Capital 18 millions sur les 5 grandes fermes, aliénées au prévot des marchands et échevins de Paris. Février 1658. 665, 436 livres de rentes au denier 18 (5 1/2 0/0). Capital, 11,977,848 devant être employés par le Prévôt des marchands et Echevins de Paris au remboursement des offices de contrôleurs conservateurs des fermes et leurs lieutenants créés en 1638, assignées sur les revenus de toutes les fermes de Sa Majesté à l'exception de la ferme des Gabelles, de celle des patentes de Languedoc, Provence, Dauphiné, douane de Valence. — Avril 1658. Les peuples se trouvant accablés par les tailles, le Roi résolut de les diminuer pour l'année 1659 à six millions ; pour remplacer ce fonds manquant. 400,000 livres de rentes au denier 18 (5 1/2 0/0) assignées sur les cinq grandes fermes. Capital 7,200,000. Contrats d'aliénation passés aux prévôts des marchands et échevins ; outre les particuliers, tous ceux qui avaient été intéressés directement ou indirectement dans les affaires de finances depuis 30 ans, devaient, même les officiers comptables, leurs veuves et enfants et leurs héritiers, acquérir ces rentes suivant les rôles arrêtés au Conseil. — Avril 1659. Les droits des recettes générales des finances sont accrus par la suppression des offices de directeurs des tailles, de contrôleurs-conservateurs des fermes, offices quatriennaux de contrôleurs élus, greffiers et payeurs de gages et droits des officiers des élections, contrôleurs provinciaux des parties dont les offices avaient été vendus à des prix fort disproportionnés du produit des gages, droits et privilèges.

Créations pour les rembourser et parer aux plus pressants besoins de l'Etat : 4,643,000 livres de rentes au denier 18. Capital 83,574,000 livres.

2. Le même édit prononçait que les dépenses ordonnancées sous cette forme seraient employées par certification, dans les comptes du trésorier de l'Epargne, et allouées purement et simplement par la Cour.

réservée à Hervart —, la rivalité existant entre Servien, Fouquet et Hervart expliquait suffisamment le désordre du Trésor. En effet, les deux surintendants avaient de fort mauvais rapports. Caractère hautain, hésitant, Servien eut à subir la haine des courtisans et des gens d'affaires dont le crédit était toute la subsistance de l'Etat. Fouquet, souple, avait la confiance des traitants qui, en 1654, refusaient de négocier avec Servien [1].

Le Cardinal, peu soucieux des rivalités de personnes, l'était beaucoup de la possibilité d'alimenter le trésor; d'autant qu'à la fin de 1654 il avait « de grands desseins de guerre qu'il méditait au printemps. C'était une chose cruelle de n'avoir devant soi aucun fonds assuré et n'en avoir aucun pour l'avenir ». Fouquet ne cacha pas que l'humeur peu accomodante de Servien éloignait les gens d'affaires et qu'il fallait rassurer ces derniers. Ses maximes étaient de « ne jamais manquer de parole pour quelque intérêt que ce fut ; ne menacer jamais de banqueroute ; ne point tant parler de taxes sur les gens d'affaires, les flatter, et, au lieu de leur disputer des intérêts et profits légitimes, leur faire des gratifications et des indemnités de bonne foy, quand ils avaient secouru à propos. Le principal secret en un mot était de leur donner à gagner, étant la seule raison que l'on veut bien courir quelque risque. Surtout, établir la réputation d'une sûreté de paroles si inviolables qu'on ne croye pas même courir aucun danger » [2].

Mazarin vit le parti qu'il pouvait tirer de cette situation et, par un règlement du 24 décembre 1654, Servien fut chargé de tous les ordonnancements et du mouvement des fonds, la signature de Fouquet étant de pure forme. Ce dernier restait seul chargé des relations avec les traitants et les gens d'affaires, pour trouver des ressources extraordinaires, ayant toute liberté d'accorder telles remises, de donner tels intérêts, et telles gratifications qu'il lui plaisait. Hervart perdait sa situation d'ordonnateur exclusif des fonds. Il ne devait par la suite en savoir aucun gré à Fouquet qui reconnut que, « du vivant de M. le Cardinal, le sieur Hervart a été l'un des principaux instruments dont on s'est servi pour perdre le suppliant ; qu'il était son ennemi déclaré.... »

Au dire de Fouquet [3], Mazarin, pour récompenser les deux surintendants de leurs services, les engageait à retenir, outre leurs appointements, cent mille écus, afin de soutenir les affaires avec éclat. Ils n'acceptèrent pas ces dons faits si libéralement avec l'argent du Trésor, mais ils eurent moins de scrupules pour avantager les autres [4].

MAZARIN BÉNÉFICIAIRE DU TRÉSOR. — Servien et Fouquet avaient bien officiellement les charges de surintendants, et si, en principe, ces hauts fonctionnaires ne relevaient que du Roi, en fait, de 1654 à la mort de Mazarin, ils dépendirent surtout du premier ministre.

Celui-ci avait d'ailleurs organisé l'Epargne de telle sorte qu'on ne fut point cruel à son égard. La différence des caractères aidait le cardinal. Servien aimait l'indépendance. En 1653, ne retranchait-il pas deux millions d'une somme réclamée par le Cardinal pour des fournitures. Fouquet, redoutant les mauvais sentiments de Colbert « qui n'entendait pas raillerie lorsqu'on refusait d'alimenter les coffres de son maître » [5], profita d'une absence de son collègue et paya la somme. Servien,

1. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. II, 1re partie, p. 25 du mémoire sur les affaires de finances.
2. *Défenses*, in-4°, p. 42.
3. *Id.*, XVI, p. 149 et XIII, p. 13.
4. DE COSNAC, *Mazarin et Colbert*, II, p. 120.
5. *Défenses*, XIII, 299.

reconnaissant son impuissance, n'osa plus créer ouvertement d'obstacles, mais il ne cessa pas de faire une opposition secrète. Mazarin prit alors la décision d'introduire ses propres agents dans les services de l'Epargne.

En premier lieu, Colbert qui se présentait sans cesse chez Fouquet pour le prier d'exécuter tout ce qu'Hervart solliciterait et de ne pas s'arrêter à quelques difficultés. Car Mazarin était très impatient de toucher les sommes qu'il prescrivait. Lorsqu'on lui opposait la nécessité d'accomplir les formalités voulues, il répétait « mille fois qu'il ne se souciait pas de toutes ces chicanes et qu'on fit par telles voies qu'on aviserait, qu'il n'y eut plus de délai aux expéditions de l'Epargne » [1]. Aucune forme n'était respectée. Le Cardinal ne s'obligeait que verbalement ou par écrit sans signature ; et Fouquet avoue qu'il n'eut pas osé demander « un pouvoir par écrit de ce que le Cardinal commandait ». Bien plus, les commis du surintendant devaient ignorer le destinataire des fonds. Les agents du Cardinal, qui avaient leurs entrées permanentes à l'Epargne, ne se disaient pas, l'un par rapport à l'autre, les sommes touchées par le maître. Ces agents et amis étaient, outre Hervart et Colbert, Gourville, qui, recommandé à Mazarin par le Roi, s'était vu commanditer par le ministre lui-même pour qu'il put entrer dans les finances [2], Pellisson, qui faisait la liaison de M. Hervart et de M. Colbert, très ami aussi avec Gourville et un certain Berryer, grand brasseur d'affaires pour son compte et pour celui du Cardinal [3]. Ce groupement d'hommes opérait avec Fouquet une sorte de concentration financière [4]. En relations avec les traitants Tabouret, Jacquier, les Rambouillet, les frères Girardin, Faber ; ayant des correspondants en province et à l'étranger, ils pouvaient provoquer le mouvement des sommes disponibles de la capitale et de la province. On conçoit qu'appuyé sur de telles puissances, les volontés du Cardinal fussent pour Fouquet des ordres [5]. Aussi le surintendant ne redoutait-il rien tant que les séjours du Cardinal à Paris, car Mazarin se plaisait alors « à faire le moindre petit détail de chaque chose » [6], s'occupant du change sur Hambourg ou sur l'Italie, donnant des ordres ou en faisant donner par Colbert pour percevoir promptement des fonds de l'Epargne, et en faire délivrer [1] à ceux qui étaient en

1. Mazarin suivait à la lettre le conseil de Colbert qui lui avait dit de remettre sa fortune à flot, grâce aux assignations sur diverses branches des revenus de l'Etat, par exemple de demander, tant pour ses appointements que pour remboursement de certaines avances, une assignation de 150.000 livres sur la Ville de Marmande et diverses autres assignations montant ensemble à 1.500.000 livres.

2. Mazarin parla de ce projet à Fouquet qui lui représenta que cela paraissait impossible. Ceux qui faisaient ces traités étaient obligés de prendre de gros courtages ; qu'ils se mettaient plusieurs ensemble, tous gens ayant du crédit, qui trouvaient de l'argent pour l'Epargne ; « que je n'avais ni l'un ni l'autre. M. le Cardinal répondit qu'il lui était dû 2.700.000 livres d'avances qu'il avait faites pour le service du Roi, dont M. Fouquet devait lui donner des assignations ; qu'il se contenterait volontiers qu'il lui en donnât sur le traité que je ferais ». En peu de jours, Gourville trouve des bailleurs de fonds parmi les personnes qui avaient fait des traités pour la Généralité de Guyenne. Fouquet considérant que, si le Cardinal n'avait pas ses assignations, il en demanderait sur d'autres fonds, aide Gourville qui fait un billet, portant promesse de payer à l'ordre de S. E. 2.700.000 livres en quinze paiements égaux, de mois en mois, le premier commençant en octobre 1657. La somme était payée à Colbert qui donnait des décharges, remises aux associés ; de Villacerf tenait le registre des finances du cardinal. — *Mémoires de Gourville*, p. 522, Ed. Michaud.

3. *Défenses*, VI, p. 31. — Chéruel, *Lettres*, V, p. 638. — *Défenses*, VI, p. 248. — *Défenses*, XIII, p. 299.

4. *Aff. étrang. France*, XXV, 318, 320. — *Défenses*, XV, p. 295, XIII, p. 76 et 245 ; II, 215.

5. *Défenses*, VI, 210. La plupart des traités que faisaient ces personnes étaient rédigés sous des noms d'emprunts. *Défenses*, XIII, p. 132.

6. Le Cardinal flattait les hommes d'affaires par tous les moyens. Le 16 septembre 1655 pour aller de Paris à Fontainebleau, la Cour fait halte à Essonnes chez Hesselin, financier, maître de la Chambre aux deniers.

relation d'affaires avec lui ; participant aux adjudications des fermes des gabelles sur lesquelles il touchait de fortes commissions [1]. Les prétextes les plus variés servaient aux demandes d'argent.

Après la rentrée du Cardinal en France, Colbert avait sollicité un arrêt du Conseil ordonnant que tous les objets détournés soient réintégrés immédiatement au Palais. La valeur des objets non retrouvés devait être remboursée en argent par l'Épargne [2].

Un fermier a-t-il obtenu, en octobre 1657, de passer un traité sur l'affaire des menues monnaies, Fouquet fait savoir qu'il ménage deux mille louis d'or de gratification au Cardinal [3].

MAZARIN MUNITIONNAIRE. — Les chefs principaux de la dépense proviennent de ce que le Cardinal se charge, à forfait ou *en gros,* des dépenses relatives à la guerre, à l'entretien des vaisseaux, galères, artillerie, fortification, dépenses des ambassadeurs, pensions étrangères et divertissements du Roi, ballets, comédies, deuils de la Cour et renouvellement des meubles, vaisselle, etc. [4]. Lorsque d'Emery était surintendant des finances, le Cardinal devait justifier le bien-fondé de ses demandes d'argent, et le ton de certaines de ses lettres n'est pas sans donner l'impression de quelque inquiétude [5]. Par la suite, le Cardinal n'entendit fournir aucun détail, aucune explication. Il touchait *en gros* une somme variable, suivant les années, de 18 millions à 25 millions, sans compter *le Petit comptant* [6]. De cette dernière somme il ne rendait compte à qui que ce soit. Elle devait servir à payer les pensions aux agents étrangers [7]. Car Mazarin fit de la diplomatie, d'autant plus persuasive, qu'il mit à la disposition de ses qualités naturelles les ressources du Trésor, presque officiellement [8]. Le Cardinal entendait d'ailleurs qu'aucune somme ne fût payée dans les rapports diplomatiques sans son ordre [9].

1. *Défenses*, 10, p. 239.

2. Pour obtenir le gouvernement de La Fère, il faut 150.000 livres. A la fin de juillet, Mazarin écrit à Colbert « cette affaire est si importante pour la Reine, et si bonne pour moi, que je m'assure que vous n'oublierez rien pour la faire réussir ». *Lettre à Fouquet,* CHÉRUEL, VI, p. 71. CHÉRUEL, V, p. 638 et sur le même sujet :

3. *Défenses*, IV, p. 294.

4. Juillet 1659. Cf. *Défenses*, t. IV, p. 295.

5. *Défenses*, in-4°, p. 45.

6. *Aff. Etrang., Mémoires et documents*, 1491, f°s 202 verso à 205 verso.

7. *Aff. Etrang., France*, VI, f°s 95-98.

8. *Défenses*, IV. p. 289 et *Carnet de Mazarin*, 2e carnet, p. 22 et 38 : Mazarin s'efforçait d'acquérir des amitiés ou de calmer ses ennemis.

9. 2e carnet (1643), p. 22 et 38.

Quand Madame de Chevreuse, exilée, revient en France, Mazarin conseille à la Reine, pour l'acquérir à sa cause, de lui faire présent de sommes considérables : de cinquante mille livres, une première fois, et plus tard de deux cent mille. Madame de Chevreuse prenait l'argent, mais ce qu'elle voulait surtout, c'était le pouvoir.

En septembre 1650, le Parlement de Bordeaux abandonne les frondeurs, grâce à d'habiles distributions d'argent (*Mémoires de P. Lenet*, ed. Michaud, p. 401).

En 1644, Mazarin, pour accroître l'influence française auprès du Pape, augmentait la pension du Cardinal Antoine Barberini, neveu du Pape, « qui pouvait balancer l'influence de son frère aîné, François Barberini, dont on redoutait l'hostilité (*Lettres de Mazarin*, p. 11 et 75).

19 mars 1644. A. M. de la Thuillerie, ambassadeur de France auprès de la Hollande. «... Celle-cy « est pour vous donner avis que le sieur Hervart vous envoie, par ordre de Sa Majesté, une lettre « de change de 100,000 richsdalles pour Madame la Landgrave de Hesse, laquelle somme vous « prendrez, s'il vous plaît, la peine de délivrer au sieur de Vicfort, son résident près MM. les « États, et en recevrez les reçus et décharges accoutumés en telles affaires » (Chéruel, *Lettres de Mazarin,* I, p. 631).

26 juin 1648. A M. Servien. Mazarin donne avis à Servien des informations qu'il a reçues de

On conçoit aisément la multiplicité des opérations auxquelles pouvaient donner lieu des entreprises aussi variées. Il est curieux de suivre cette activité financière dans les correspondances de Mazarin et de Colbert ; car les lettres adressées à Fouquet ne nous sont pas parvenues. Colbert les fit disparaître dès le début du procès du surintendant [1].

Nous voyons Mazarin, trésorier des armées de terre et de mer, presser les intendants des provinces maritimes de faire faire des avances, par les armateurs, pour apprêter des vaisseaux dont usera le roi. Un régiment qui, las de ne pas être payé régulièrement, est prêt à abandonner le service de la France reçoit des fonds du Cardinal qui, dans ce cas, ne joue guère qu'un rôle d'intermédiaire entre le Trésor et les bénéficiaires [2].

Il semble bien que, s'il en avait eu la possibilité, il se serait adonné avec passion aux armements et aux entreprises maritimes. Il fut un des associés de la Compagnie du Nord et reçut, à ce titre, outre des gratifications, des appointements fixes. Il mettait, en échange, à la disposition de la Compagnie, son influence. Deux vaisseaux ont-ils été pris par les Anglais ? Notre ambassadeur, M. de Bordeaux, devra s'employer à les faire restituer [3].

Il arme deux galères, pour se livrer à la course, dans la Méditerranée [4]. Les navires qu'il affecte à ce service [5] rapportent beaucoup plus que la marine marchande que l'on vend à 1651 à des particuliers, car les vaisseaux se détérioraient, faute de réparations. Les entreprises commerciales et les grandes Compagnies n'eurent, en effet, aucun succès sous le gouvernement de Mazarin [6]. Il en concevait le projet avec plaisir. Pour le faire réussir, il fallait un esprit de suite, une patience, qui n'étaient pas dans son tempérament [7]. Il eut peut-être suffi qu'il

divers côtés. Il désire vivement la conclusion de la paix. Il promet d'envoyer des fonds à Servien pour faciliter la négociation et lui dit qu'en attendant il peut faire traite sur lui et promet de s'acquitter avec ponctualité. « Quand je devrais vendre ma vaisselle pour cela. Vous croyez bien, « je m'assure que, puisque je répandrais avec grand plaisir tout mon sang pour le moindre avan- « tage de cette couronne, je n'aurais pas grande peine aussi à me défaire de tout ce que je pos- « sède au monde, qui n'est qu'un peu de meubles, quand il serait question de rendre quelques « services, tant soit peu importants ». *Aff. Etrang.*, *Allemagne*, CXX, pièce 82.

Le 16 février 1648, par l'intermédiaire des frères Cenami, le Cardinal fait parvenir cent mille livres au duc de Modène, douze mille au résident du roi de Pologne à Rome (*Aff. Etrang.*, *Lettres de Mazarin*, t. 23, f° 75. Cf. aussi *Lettres à Valenti*, id., f°s 124, 125, 126, 181, 182-221, 222. Clément, *Lettres de Colbert*, I, p. 66). Le 26 juin, pour faciliter la conclusion de la paix, Mazarin promet à Servien l'envoi de fonds « régulièrement payés » *Aff. Etrang.*, 23-26 juin 1648 *Aff. Etrang.*, *Allemagne*, 104, p. 82) *Aff. Etrang.*, vol. 291. *France*, 7 juin 1657 : lettre sur la nécessité de trouver un million pour faire échouer l'élection de Léopold, fils de l'empereur Ferdinand III, décédé. Mazarin s'inscrit comme prêteur et fait inscrire tous les fonctionnaires de l'Épargne, — sur le même sujet : *Aff. Etrang.*, t. 24 des *Lettres de Mazarin*, 24 juillet 1658-17 avril 1661. B. N. *Mélanges Colbert*, 102, f° 473 : somme destinée au député de l'Archiduc.

1. *Aff. Etrang.*, *France*, 118, pièce 41.
2. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, I, 594, 645.
3. *Aff. Etrang.*, 25, f°s 293, 294, 300, 301.
4. *Mémoires de Turenne*, p. 508. Aff. étrang., *Tunis*, t. 42.
5. Cette entreprise d'un genre un peu spécial nous est prouvée par la lettre de Colbert du Terron, 1er novembre 1653. *Aff. Etrang.*, vol. 148, fonds France : « Monseigneur, les deux gallères qui « ont été armées par ordre de Votre Éminence, ayant fait prise aux îles d'Yères d'un vaisseau fla- « mand chargé de plusieurs sortes de marchandises sans aucune police de chargement, j'ai fait « travailler aux procédures en toute diligence. et comme elles me donnent beaucoup d'espérance « que ledit vaisseau sera jugé de bonne prise, j'ai cru qu'il était nécessaire de les envoyer par un « courrier exprès, de peur que le retardement ne pût porter préjudice. Votre Éminence sera infor- « mée par mon frère du détail de cette prise... Je ne manquerai pas de lui en faire savoir la juste « valeur aussitôt qu'elle sera déchargée. »
6. *Aff. Etrang.*, *Mémoires et documents*, vol. 876 et 878.
7. *Défenses de Fouquet*, IV, p. 53.

donnât « un peu de protection après les premières « dépenses », mais il n'en alla pas de la sorte. Une opération relative au « Bastion de France » [1], en Afrique, échoue. Échec, aussi, dans l'entreprise faite de compte à demi avec le Maréchal de La Meilleraye pour le commerce à Madagascar.

Le Cardinal fut un armateur malheureux ; mais n'oublions pas son rôle comme munitionnaire [2]. A cette occasion il se montre grand brasseur d'affaires, « intelligent et ayant les reins assez forts pour soutenir un emploi de cette importance, créancier exigeant du Trésor ».

Les achats de blés et de chevaux sollicitent chaque année l'attention du ministre. M. d'Estrades, ambassadeur de France en Hollande, lui procure les meilleurs élèves des pâturages de Hollande. Faut-il fournir aussi les selles et les brides ? Nouvelle occasion de traiter une affaire. Le bailli de Valençay devra acquérir pour le compte de Mazarin le plus de chevaux qu'il peut et surtout à bon marché. « S'il y avait moyen de trouver quelque belle petite haquenée pour en faire un présent au Roi, je vous prierais aussi de l'acheter, au meilleur prix qu'il se pourrait » [3].

Souliers, savon, épicerie sont achetés en gros par cet intendant qui transforme aussi les blés en biscuits, quand les cours permettent de faire des stocks dans d'excellentes conditions. En homme entendu, il se renseigne sur les contrées où les prix sont les plus bas. Il achète en Italie, où ses banquiers Cenami et Cantarini, par le bon office de leurs correspondants, règlent les comptes. Ugo Fiesco reçoit au contraire les blés envoyés de France en Italie. Un autre de ses agents surveille la fourniture du pain aux troupes. Banquiers, tel Hervart et son frère ayant d'importants dépôts à Arles ; intendants, prieurs, archevêques [4], gouverneurs de province, sont mis à contribution pour donner des renseignements sur les localités où il y a des disponibles. Mazarin fait d'ailleurs contrôler ses propres agents par les administrateurs ou les abbés. C'est un service de cet ordre que rendra l'abbé de Clavière, qui surveillera l'agent Brachet, soupçonné de faire des achats pour son compte [5]. Parfois les marchés ne sont pas avantageux. De Breteuil, intendant, a ordre de rompre le contrat de 10,000 setiers qu'il a fait sur un ordre exprès ou, s'il est trop tard, « de tâcher de les rendre aux marchands ou de vous en accommoder dans le pays avec quelques autres, au même prix qu'il aura coûté » [6]. Il faut remettre l'argent provenant de cette opération aux sieurs Cenami. A-t-on fait des achats, à Amiens, en espérant une hausse, comme celle qui s'est produite à Paris, et les prix restent-ils stationnaires ? Colbert de recommander à l'agent Hocquart de « conduire toute cette affaire » de telle sorte que l'on puisse vendre rapidement et avec bénéfice [7].

1. Situé entre Alger et Tunis. Les environs fournissaient du liège, et le long de la côte étaient des bancs de corail. Colbert proposait au Cardinal de s'emparer du Bastion, puis de fonder, de conserve avec le marquis Pallavicini, intéressé aux affaires du Cardinal, une Compagnie commerciale au capital de 200,000 livres. Un mandataire à Marseille, un autre à Lyon seraient chargés de l'écoulement des marchandises : le bénéfice annuel, facile à réaliser, serait de 50 °/₀ pour le moins. Le Cardinal entrait pour moitié dans l'affaire qui n'eut aucun succès. *Aff. Etrang.*, 10 octobre 1652, vol. 885-886.

2. *Aff. Etrang.*, *France*, vol. 875.

3. *Id.*, XXIII, f° 153, 154, 200 ; XXIV, f° 74, 75 ; XXV, f° 117, 264, 135, 2 août 1649.

4. L'archevêque de Narbonne en octobre 1648 fait des achats variant de 60,000 livres à 100,000 livres. *Aff. Etrang.*, *France*, XXV, p. 165, 167, 168.

5. « Touchant ce que vous avez reconnu du procédé du sieur Brachet, je vous prie de vous rendre auprès de lui sous prétexte d'avoir charge de moi de l'assister dans ses achats, et de mander nettement ce que vous pourrez découvrir ainsi de plus particulier sur sa conduite. » *Aff. Etrang.*, *France*, CXVIII, pièce 207.

6. 9 juin 1648. *Aff. Etrang.*, *France*, 264, f° 135.

7. B. N. *Mélanges Colbert*, vol. 102, f° 216. Sur le Rhône, à Lyon et à Valence, des blés de pas-

Pour les transports sur mer, les vaisseaux du Roi sont à la disposition du Cardinal, comme d'ailleurs des autres munitionnaires. Mazarin a, au contraire, des privilèges personnels lorsqu'il faut faire circuler les grains à l'intérieur. Mais alors le Cardinal devait faire connaître le nom du propriétaire du convoi [1], Ordinairement, il préférait le laisser ignorer [2], car l'enlèvement des blés d'une province ayant une récolte médiocre ou déficitaire, avait pour conséquence l'élévation du prix de la vie, d'où l'irritation des masses. Pour nombre d'opérations, le nom fictif d'Albert, ou tel autre que Colbert avait jugé à propos d'inventer, figurait dans les documents [3].

Cette gestion occulte, que le Cardinal se réservait, complexe déjà par le seul fait de son étendue et de sa variété, fut encore obscurcie et par les irrégularités d'écriture que nous savons et par les confusions de maniement entre les fonds appartenant au ministre et les fonds de l'Etat. Dès 1643 et jusqu'à la mort du Cardinal, on peut relever dans sa correspondance des indications fréquentes d'avances de sommes faites à l'État. Or, on peut juger de l'obscurité qui devait en résulter, pour la comptabilité, par le manque de pièces comptables [4]. En fait, dès que l'opinion publique n'eut plus de prises sur les actes du Premier Ministre, l'Épargne versa, bon an mal an, de vingt à vingt-trois millions pour les dépenses qu'il faisait comme munitionnaire ; non compris les revenus des impositions des généralités de Châlons, Soissons, Amiens, Moulins, Grenoble..., le remboursement des vieux billets, etc. [5].

La gestion occulte du Trésor et la culpabilité de Fouquet. — Cette gestion occulte tourna-t-elle au profit du Cardinal? La réponse est aisée à donner. Il suffit de faire des constatations. Il ne cessa de gémir sur sa misère, il affirma sans cesse qu'il se ruinait pour le succès des armées et la défense de la cause du Roi; or il laissa une fortune immense, à tel point que ses amis n'osèrent jamais en dire le montant.

Au lendemain du décès, ils cherchent à prouver que ces profits sont des plus légitimes [6]. En réalité, l'opinion publique ne s'y trompait pas. D'autant qu'outre les sommes immenses accumulées par le Cardinal, personne n'ignorait les dépenses

sage, achetés et expédiés pour le compte du Cardinal à l'armée d'Italie, furent arrêtés par les prévôts au paiement des droits, en mai 1657. Afin de faire passer ces blés en franchise, Colbert suggéra au Cardinal d'envoyer à Valence un des gentilshommes de sa maison, accompagné de gardes de la prévôté de l'hôtel. Ceux-ci devaient s'embarquer sur des bateaux chargés de blé, porteurs d'ordres précis aux intendants des provinces de laisser passer les grains, avec exemption de tous droits. L'exemption des droits de Lyon à Arles rapportait 20,000 livres.

1. *Aff. Etrang.*, France, 5-13 octobre 1652, vol. 835; — 21 décembre 1652, vol. 886.

2. Chéruel, *Mémoires de Fouquet*, *Lettres de Colbert* du 12 juin 1657.

3. La suppression du compte de l'extraordinaire des guerres, dont Mazarin fut le principal créancier, est une preuve de cette ruse. En 1650, il est de 18.121.000 livres et avec d'autres dépenses relatives aux troupes monte à 21 millions. Arsenal, ms. 4.522, fol. 158.

4. Chéruel, *Lettres*, I, p. 471. 60.000 livres sont fournies par Mazarin aux régiments de l'armée du maréchal de Guébriant. — II, p. 101, 198. Mazarin a prix, à charge, 45.000 richsdalles, messieurs des finances étant épuisés d'argent. Bibliothèque Mazarine, 1719, fol. 338, fonds pour le siège de Gravelines, 30 juin 1644, *Aff. Etrang.*, vol. 905, lettre à Hervart du 10 juin 1656, *Aff. Etrang.* France, XXV, fol. 335.

5. Mazarin fut toujours très sévère pour les autres munitionnaires, dont il jalousait les profits ; il écrivait le 28 février 1649 : « J'ai vu le mémoire des achats (pour la marine) dont je trouve à la vérité que la dépense va plus avant que je croyais, et je veux croire que quand on viendra dans le détail on y trouvera quelque diminution, puisque ces MM. de la Marine m'ont dit que le plus qu'on ayt jamais payé les planches de chêne à bâtir les navires a été de 16 livres la pièce... ». *Aff. Etrang., Mémoires et documents*. France, 264. Cf. aussi Chéruel, *Lettres*, III, passim.

6. *Défenses de Fouquet*, II, p. 228 ; — XII, p. 208 ; — XV, p. 27, 248, 281, 287, 209.

qu'il avait faites pour installer « sa parenté » [1]. A en croire l'abbé de Choisy, Colbert aurait, en outre, remis au roi une bonne part des 15 millions d'argent comptant du Cardinal. Il faut, bien entendu, faire le compte des exagérations, habituelles aux gens qui apprécient les dots ou les héritages. Il est plus exact, au contraire, que le Cardinal, outre la fortune immobilière que nous savons considérable, laissa des sommes importantes déposées entre les mains du maréchal Fabert ou dans ses demeures de La Fère, Vincennes et au Louvre. Son testament, par ses nombreux legs, permet d'apprécier une fortune qui enrichit d'abord puissamment un homme et ensuite très largement toute une famille nombreuse [2].

Que Mazarin ait abusé de sa haute situation politique pour faire d'immenses profits, le fait n'est pas contestable. Ce premier ministre, qui prétendait être à bout de ressources à chaque instant difficile, et clamait qu'il se ruinait pour secourir l'Etat, fit bel et bien fortune [3]. Colbert l'y aida et nous savons que l'intendant ignora les scrupules des âmes délicates, sur les voies et moyens [4]. Les deniers de l'État furent mis à la disposition du Cardinal, sans l'accomplissement des formalités relatives à la Comptabilité publique. Le premier ministre fut le premier et le plus exigeant des traitants. Cette situation aurait moins choqué les contemporains que nous dans le présent, si Mazarin et Colbert n'avaient pas abusé des avantages qu'elle comportait. Durant tout le règne de Louis XIV la puissance politique fut un moyen de faire des affaires comportant des profits personnels. On verra dans la deuxième partie de cet ouvrage qu'à la Cour du grand Roi bien peu de personnes s'en privaient. Saint-Simon, dans un passage des Mémoires, nous dit qu'il n'usa pas de ses relations avec le Contrôleur général Desmarests pour s'enrichir. Il n'entend pas blâmer ses pairs qui agissent différemment; il veut seulement noter ce que sa situation offre d'exceptionnel.

Le Roi se regardait comme le propriétaire des biens mobiliers et immobiliers de ses sujets. Ceux qui agissaient avec l'autorisation du Roi, ou tout au moins sans être réprimandés par le Roi, jouissaient d'une impunité tellement large, que les consciences ne faisaient plus la distinction, aujourd'hui facile, de ce qui était permis et de ce qui était défendu.

L'opinion publique s'indigna surtout d'un accaparement prodigieux fait au détriment de l'État, au plus grand préjudice des taillables et des rentiers, alors que le Trésor était complètement obéré et que la dilapidation des finances compromettait le fonctionnement des armées entretenues hors du royaume.

Les contemporains ne comprirent pas non plus, le mauvais parti que Colbert fit à Fouquet après la mort du Cardinal. Fouquet, dès le décès de Servien survenu le 16 février 1659, malgré les intrigues d'Hervart, de Colbert de Mazarin, qui voulut un

1. *Mémoires de Madame de Motteville,* éd. Michaud, p. 207. Le Tellier cherche à montrer que les profits ne furent jamais prélevés « sur le peuple » et Madame de Motteville d'ajouter malicieusement : « il est à croire qu'il prenait beaucoup sans qu'on put le convaincre de rien prendre à l'Epargne. »

Mémoires de Montglat, éd. Michaud, 2e série, t. V, p. 349. « Il était si fort attaché à l'argent qu'il en faisait des bassesses indignes de son rang. Il vendait tout, offices et bénéfices, et faisait commerce de tout. Un peu avant sa mort, la charge de Premier Président vaqua. Mazarin la promit ; puis dit à d'Argouges qu'il la remettrait si d'Argouges lui accordait 100.000 écus. La Reine-Mère de se récrier : « Ne se lassera-t-il jamais de cette sordide avarice? Sera-t-il toujours insatiable et ne sera-t-il jamais saoul d'or et d'argent? » Ce discours rapporté au Cardinal et la Reine-mère étant montée près du Cardinal : « De quoi! vous osez, vous Madame, de venir voir un insatiable, un homme plein d'une avarice sordide, et qui ne sera jamais saoul d'or et d'argent? » La Reine embarrassée s'excusa.

2. Cf. De Cosnac, *Mémoires*, II, p. 447 et suivantes.

3. *Aff. Etrang.*, France, 911.

4. *Défenses de Fouquet*, II, p. 233.

instant exercer, conjointement avec Fouquet, la surintendance, fut seul nommé dans cet emploi le 21 février de la même année 1659 ; Mazarin meurt en mars 1661.

D'ores et déjà, sur les conseils de Colbert, un régime plus ordonné était introduit dans le maniement des fonds de l'Épargne. Colbert est nommé intendant des finances. Fouquet dresse en double exemplaire un état général des opérations du trésor, de la situation de caisse et en remet un au Roi, l'autre à l'intendant. Le rapprochement des écritures fait apparaître les irrégularités. Le surintendant demande alors au roi de lui pardonner toutes les fautes qu'il a commises pour favoriser les intérêts de Mazarin. « Oui, je vous pardonne tout le passé » avait dit le Roi. En présence de la pénurie du Trésor, Fouquet empruntait de nouvelles sommes de mars, à septembre, sur sa garantie de surintendant. Il engageait ainsi, avec l'autorisation du prince, tous ses biens et au delà puisque, loin de s'enrichir, il était plus pauvre que lorsqu'il était entré dans les finances, « encore que j'eusse fait assez d'éclat [1] ».

Est-ce cet éclat qui fut cause de la chute du surintendant? Une réception fastueuse à Vaux aurait blessé la vanité du Roi qui, en présence de ce luxe dont la cour était privée, aurait décidé de faire arrêter son surintendant [2].

Est-ce plutôt le dernier conseil donné par Mazarin à Louis XIV, à savoir que la principale affaire qu'il y eut dans le royaume, maintenant que la paix était conclue, concernait le rétablissement de ses finances? Fouquet parut-il un trop grand dissipateur pour y réussir, tandis que Colbert fut choisi comme le plus habile économe qu'eût jamais vu le roi et l'homme le plus capable de rétablir les affaires du monde les plus ruinées?

Si l'on en croit l'abbé de Choisy l'arrestation de Fouquet eut des motifs précis. Le surintendant, après la mort du Cardinal, devait remettre, une ou deux fois par semaine, les états [3] de la recette et de la dépense, les traités passés, etc... Ces documents, contrôlés par Colbert en tête à tête avec le Roi, auraient contenus des erreurs, relevées par le nouvel intendant, d'où la résolution d'arrêter le surintendant [4].

Outre ces versions, il en est d'autres encore : l'opinion soutenue par Lair d'une indiscrétion de Fouquet qui aurait troublé les amours de Mlle de la Vallière et de Louis XIV. Nous n'en retiendrons aucune. L'affaire Fouquet n'est pas née à l'occasion d'un fait unique. Elle fut le résultat d'une série d'événements dont le plus important, à notre avis, est l'évolution de Colbert qui de parfait majordome, à l'âme de domestique, devenait, grâce aux circonstances, un homme d'État de premier plan.

Il y a lieu, en effet, de distinguer dans la vie publique de Colbert deux étapes. Nous étudierons la seconde dans le chapitre suivant. La première, de 1651 à 1661, nous révèle un homme d'action, capable de connaître le détail de multiples opérations de guerre, de marine, de diplomatie, de commerce, d'industrie, d'organisation administrative. Comme Mazarin était compliqué et même négligent, Colbert devait, dans ses multiples fonctions, apporter un esprit de clarté remarquable pour mettre toutes les affaires en bonne voie. L'activité n'entraîne pas toujours avec soi l'honnêteté. Or, dans cette première période, Colbert, pour arriver, employa des moyens parfaitement amoraux, au point de provoquer chez Mazarin quelque

1. *Défenses*, II, p. 159-175; XV, 262, 264. Arsenal, manuscr. 167, fol. 165.
2. Montglat, éd. Michaud, V, p. 353.
3. L'existence de ces états est corroborée par Fouquet.
4. *Défenses*, in-4°, p. 60, et *Mémoires*, de Choisy, p. 215 Michaud, p. 581.

pudeur et quelque hésitation avant de les faire exécuter [1]. Colbert, dans cette œuvre, eut pour seul et unique dessein de plaire à Mazarin, de lui assurer une fortune douteuse. Il acquit, dans ses fonctions, la connaissance parfaite de tous les moyens d'exactions dont pouvaient disposer les traitants. Il faudrait regretter, rapidement, les fautes commises en pensant que la pratique du vice donne parfois le goût de la vertu, si on n'avait à reprocher à Colbert la responsabilité d'une procédure par trop arbitraire à l'égard de Fouquet et des financiers qui prêtèrent leur concours au surintendant.

Aspirant à devenir un homme d'État, entièrement dévoué à un jeune monarque dont il avait pu apprécier les qualités, Colbert avait une idée extrêmement nette de la nécessité d'une réforme profonde de notre régime de crédit public. A un grand État, il fallait des ressources normales, pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires. Ces sommes importantes pouvaient être fournies par les impôts déjà établis, à condition d'introduire de nouvelles règles de comptabilité et de les faire strictement observer. Il fallait supprimer le régime des traitants, des munitionnaires, des ordonnancements de comptant qui faisaient de nombreuses fissures au réservoir de métaux précieux qu'était le Trésor. On devait abolir les anciens abus ; mais à un régime entièrement nouveau, ne fallait-il pas également des hommes nouveaux?

Colbert, homme d'État, voulait anéantir les pratiques dont Colbert, intendant de Mazarin, avait été le promoteur. L'homme arrivé ne voulait plus connaître les mesures prises par l'humble commis, s'efforçant de parvenir. But louable, dessein de large conception, dont la réalisation facilitait les projets de Louis XIV et donnait à la France une situation bien établie de grande nation, possédant une armée organisée, une forte marine, une grande industrie naissante, des colonies et de meilleures finances.

Fallait-il pour réussir ce plan, largement conçu, perdre volontairement Fouquet et obtenir sa condamnation en retenant des faits de mauvaise gestion, répréhensibles assurément, mais accomplis pour la plupart sur la sollicitation de Colbert?

En effet, dans le procès de Fouquet on peut grouper les accusations sous deux chefs : projet de conspiration contre le Prince, malversations dans l'ordonnancement des fonds du Trésor [2]. Le premier point ne saurait être étudié dans ce volume. M. Lair a montré qu'il était, en réalité, moins grave qu'on n'avait voulu l'établir. Et d'ailleurs le surintendant disgracié fut surtout poursuivi pour péculat. Or, pour prouver ces faits, on ne pouvait invoquer des dilapidations faites par Fouquet avec l'intention d'édifier une immense fortune personnelle M. Lair, adoptant la version fournie par l'accusé, dans ses mémoires, montre que Fouquet sortit de la surintendance moins riche qu'il n'y était entré [3]. L'achat de Belle-Isle, sur invitation de Mazarin, les folies des constructions de Vaux furent réalisées au détriment de l'avoir personnel de Fouquet, de ses gains annuels, du patrimoine de sa femme. Et au total, tandis que Mazarin acquit une fortune immense, que Colbert put acheter Seignelay et obtenir, pour lui et les siens, de nombreux bénéfices, Fouquet, lors de son emprisonnement, put faire aisément la preuve qu'il était débiteur de 9,043,000 livres au moins, comme caution de prêts faits en apparence au Roi, mais en réalité contractés pour fournir au Cardinal, par l'intermédiaire de

1. Il mettait volontiers à la disposition de son maître l'influence de la Reine et des Ministres. Cf. T. I, p. 114, des *Lettres de Colbert* et *id.*, p. 119, Intervention de la Reine auprès d'un membre du Parlement pour faciliter la rentrée des créances du Cardinal.
2. *Défenses*, XIV, p. 242 et 259.
3. *Id.*, XIV, p. 27.

Colbert, les 20 à 25 millions que Mazarin prélevait, chaque année, sur le Trésor a des titres divers.

Des emprunts faits par Fouquet il restait des traces ; des retraits de fonds opérés, aucune mention officielle. De là à conclure que le surintendant les avait faits à son profit, pour satisfaire ses goûts de luxe, le raisonnement était possible ; probable même pour une personne qui ne connaissait pas le détail des mouvements de fonds. Or Colbert aurait dû être le dernier des accusateurs [1]. Il savait bien que le Cardinal ne voulait fournir aucun récepissé des sommes qu'il réclamait. Il connaissait toutes les faiblesses de Fouquet qui avait la crainte de lui déplaire et, par contre-coup, de fâcher le Cardinal. Fouquet n'avait qu'une possibilité de prouver, non point sa bonne gestion, mais son honnêteté : reprendre les mentions portées sur les registres de ses commis et reconstituer ainsi le détail du mouvement des fonds. Colbert avait tout prévu. Les papiers de Fouquet avaient été saisis, dépouillés et subtilisés par l'intendant du cardinal, devenu le directeur de l'accusation.

Nous serions moins affirmatifs dans les griefs que nous formulons contre Colbert, si nous n'avions aujourd'hui pour reprendre le procès de Fouquet que les « défenses ». Malheureusement pour lui, Colbert n'a pas fait disparaître sa correspondance [2], ni celle du Cardinal. Or, elle corrobore les dires de Fouquet. Les vieilles assignations, rachetées à bas prix et reprises à l'Épargne pour leur pleine valeur, avec le consentement du surintendant ; qui en a fait le trafic [3] ? Mazarin, et Colbert, pour le compte de Mazarin ; les traitants, amis du Cardinal : Gourville, Hervart [4].., Fouquet a abusé des pensions [5], des remises, des gratifications sur les traités... qui a bénéficié de toutes ces faveurs ? Mazarin et parfois aussi Colbert.

Nous ne partagerons pas complètement l'attitude prise par M. Lair dans son intéressante biographie de Fouquet pour plaider toujours non coupable. Nous prétendons même que la gestion du surintendant fut des pires. Esprit distingué, cultivé, il fut un financier négligent, manquant de précision et partageant les erreurs des hommes de son époque sur le crédit. Il le concevait comme un ensemble d'expédients, permettant de vivre au jour le jour, grâce à de piètres inventions pour se procurer des fonds. De là, les compromissions avec les traitants qui, dans les moments les plus pressants, obtenaient des compensations. De là, les appels de fonds à des parents, des amis, des secrétaires pour faire des prêts au Roi ; de là, la confusion de l'argent de l'État avec celui de Fouquet et de ses commanditaires. Nous avons peine à concevoir un pareil désordre qui faisait du surintendant le prêteur du roi, et, des traitants, qui auraient dû être contrôlés par le surintendant, des commanditaires. Le chef devenait ainsi l'obligé. La Meilleraye, d'Emery, et d'autres avaient-ils agi autrement avant Fouquet? Ce désordre était d'autant plus possible que le surintendant, comme ordonnateur, ne devait de justification qu'au Roi. Or le monarque exerçait sa profession par l'intermédiaire du Cardinal, hanté par le souci de tout obscurcir, pour que jamais on ne vit clair dans les comptes. Soucieux de se survivre dans cette pratique, n'avait-il pas ordonné de détruire tous ses papiers, et de ne point indiquer le montant de sa fortune, que les historiens sont réduits à évaluer par à peu près...

1. *Défenses*, VI, p. 182.
2. *Lettres de Colbert,* I, p. 69.
3. *Mémoires de Gourville*, p. 524.
4. Fouquet, dans son interrogatoire, déclare devoir entre autres 350,000 livres à M. Girardin, 1,400,000 livres à Jeannin de Castille, 420,000 livres aux fermiers des Aydes ; diverses créances variant de 13,000 à 400,000 livres dont 25,000 à Vattel, son maître d'hôtel ; au total 9,043,000 livres. Arsenal. Folio 165 du manuscr. 7, 167.
5. Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de France*, t. I, p. 266.

Il y a eu une affaire Fouquet. Et l'accusé parut aux esprits bien informés plus intéressant que les accusateurs; Pélisson, entraîné cependant dans la déconfiture de Fouquet, qui connaissait le détail des opérations faites par lui comme commis de l'Épargne, plaidait ouvertement pour son maître. Et il fallait un réel courage pour prendre la parole, en de telles circonstances, alors que l'obstiné Colbert poursuivait, avec haine, le rival distingué, l'ami des lettrés et des femmes. Ce sont de bons et beaux sentiments que nous admirons dans les lettres de Mme de Sévigné ou dans l'élégie aux Nymphes de Vaux. Ils doivent être tenus, plus encore pour l'expression de la vérité que pour la manifestation de sentiments délicats

« Selon que vous serez puissant ou misérable
« Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

Expression, simplement formulée, de la moralité de beaucoup de procès et que le bon La Fontaine dut écrire en pensant au cas de Fouquet. L'opinion publique, mieux informée, après la lecture des *Défenses*, se rangeait d'ailleurs du côté du Surintendant [1].

Et si l'autorité royale eut été moins affermie, on eut connu déjà une agitation publique, provoquée par des hommes à la pensée élevée, manifestant en faveur d'un homme qui expia les fautes de ses accusateurs plus que les siennes, et fut condamné après avoir été privé de ses moyens de défense [2].

1. Mme de Motteville dit que la Reine-mère elle-même fut fâchée de la perte de Fouquet ; elle considérait ce ministre, parce qu'il était fort attaché au soin de la servir, et même du consentement du Roi, il lui envoyait de l'argent : ce qu'elle avait besoin pour le service des pauvres. Mais ne pouvant manquer au secret du Roi, ni justifier Fouquet sur les criminelles accusations qui furent faites contre lui, qui toutes n'étaient pas injustes, il fallut qu'elle entrât dans le projet d'arrestation.

« Dans le vrai, il se trouva que Fouquet était coupable d'une grande profusion, mais qu'il n'était pas riche, et qu'il devait beaucoup plus qu'il n'avait vaillant. » *Mémoires de Mme de Motteville.*

En 1666, sur le point de mourir, la Reine-mère avait recommandé au roi de pardonner, pour l'amour d'elle, à ceux qu'il haïssait. Ceux-là étaient certaines personnes engagées dans la disgrâce de Fouquet, dont elle s'était servie auprès de lui, pendant qu'il était surintendant.

2. *Défenses de Fouquet*, XVI, p. 13 et 73.

CHAPITRE III [1]

COLBERT, HOMME D'ETAT, ET L'ORGANISATION DU CRÉDIT PUBLIC (1662-1683)

§ 1. *L'organisation des services de contrôle et de l'ordonnancement des fonds.* — Le plan financier de Colbert. — L'organisation de l'ordonnancement et du contrôle. — Le régime de l'ordre.

§. 2. *Les moyens réguliers de crédit.* — Colbert et les rentiers. — La caisse des emprunts. — Les dons gratuits du Clergé et des Etats. — La liquidation des dettes des villes.

§ 3. *Colbert et les expédients financiers.* — Les opérations monétaires. — Les affaires extraordinaires.

§ 1. — L'organisation des services de contrôle et d'ordonnancement des fonds.

Le plan financier de Colbert. — La chute de Fouquet comportait, comme conséquence, la disparition de tout un système de crédit empreint de fâcheuses prati-

1. Documentation du chapitre III.

I. Documents inédits.

Bibliothèque nationale. Manuscrits. Supplément français. 3694, 3695, 3696, 8830. Cinq cents Colbert (Vc. Colbert) 196, 228 à 237. Mélanges Colbert, 15, 76, 77, 101, 102, 264 à 310. — Archives nationales, ADix 81, 461, 490. ADxi 1. E. 1819. F12 654. G7 1118, 1122, 1613. K. 903. KK 957. MM 818. — Arsenal, Manuscrits 4267, 4489, 6299. — Ministère des affaires étrangères, 991. — Chambre des députés (manuscrit de la bibliothèque, nº 1141).

Archives départementales, Bouches-du-Rhône, C. 1484. Côte-d'Or, C. 2996. Haute-Garonne, C. 2309, 2324, 2398. Ille-et-Vilaine, C. 2659 à 2666, 3936.

Archives municipales. Lyon, CC. 319, 320. Saint-Malo CC. 3.

II. Ouvrages et mémoires des XVIIe et XVIIIe siècles.

Forbonnais, *Recherches sur les finances*, op. cit. — Le Blanc, *Traité historique des monnaies*, Amsterdam, 1692, in-4º. — Lechanteur, *Dissertation historique sur la chambre des comptes*, in-4º, 1765. — Leufroy, *Traité de la chambre des comptes*, Paris, 1702, in-12. — Mallet, *Comptes-rendus de l'administration des finances*, op. cit. — *Mémoires* de l'abbé de Choisy, de Mademoiselle de Montpensier, de Sourches, Edition Michaud... *op. cit.* — Sandraz de Courtilz, Vie de Colbert, Cologne, 1695, in-12.

III. Recueils de documents.

Almanach des monnaies, 1786, in-12. *Lettres de* Colbert publiées par Clément, *op. cit.* et Depping, *Correspondance administrative*, op. cit. — *Recueil des assemblées du Clergé de France*, in-folio. — De Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs Généraux*, I et II, in-folio, 1892.

IV. Ouvrages et Études.

Annales de Bretagne, janvier 1911. — Babeau, *La Province dans l'ancien régime*, in-8º. — Barbat, *Histoire de ta ville de Châlons-sur-Marne*, in-folio. — Bertucat, *Les finances municipales de Dijon*, 1910, in-8º. — De Boislisle, *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI (étude sur l'affaire des pièces de quatre sols). — Bouchard, *Le système financier de l'ancienne monarchie*, in-8º, 1891. — Bresson, *Histoire financière de la France*, 2 vol. in-8º, 1840. — Cans, *L'administration financière du Clergé de France à l'époque de Louis XIV*, in-8º, 1910. — Clément, *Histoire de l'administration de Colbert*, 2 vol. in-12, 1874. — Charléty, Une opération financière à Lyon, sous Louis XIV. *Revue de Paris*, 1er septembre 1901 ; 1er juin 1902 ; — De Cosnac, *Mazarin et Colbert*, 1892, in-8º, 2 vol. — Gabory,

ques. Colbert, en prenant position contre le Surintendant disgrâcié, était d'accord avec le Roi pour mener à bien une réforme digne d'un grand Etat. C'est ce que, par la suite, comprirent tous les contemporains. Le 11 septembre 1683, la *Gazette de France*, annonçant la mort de ce ministre, précise ainsi son rôle : « Le Roi l'ayant choisi pour établir un meilleur ordre dans l'Administration des Finances, il a exécuté ce grand devoir avec tout le succès qu'on pouvait espérer de son génie extraordinaire et de son travail infatigable » [1].

Etablir un meilleur ordre dans une administration où régnait l'irresponsabilité du Surintendant fut bien, en effet, le principal but de Colbert, agissant de conserve avec Louis XIV.

Ce qui frappe tout d'abord dans cette entreprise, c'est l'ascendant exercé par le ministre sur le Roi. Il n'y a rien de commun entre le modeste commis qui tenait à plaire au Cardinal et se pliait à ses caprices et l'homme à « l'esprit solide, mais pesant » qui débrouille tous les embarras que les surintendants et les trésoriers de l'Epargne avaient mis exprès dans les affaires. Ce fut le « restaurateur des finances qu'il trouva en fort mauvais état à son avènement au Ministère » [2].

Le Roi écouta d'autant plus volontiers Colbert que les avis donnés aboutissaient à un développement de la personnalité et de l'autorité du monarque. La charge de surintendant des finances allait être supprimée. L'ordonnateur principal des dépenses serait donc désormais le prince ; réforme tout à fait logique. Le pouvoir, qui décide de l'étendue des dépenses à engager et des ressources à créer, n'a-t-il pas, plus que tout autre, la compétence pour ordonnancer à bon escient les sommes disponibles [3].

Le contrôleur général est recherché pour sa compétence technique ; il exécute, avec intelligence, les ordres du Roi.

Cette organisation ne fut solidement établie qu'en 1665. Cependant, après l'emprisonnement de Fouquet, elle était apparue avec beaucoup de netteté à l'esprit de Colbert. Dans une minute, datée de 1661, le plan est tracé d'une main sûre et, ajoutons, avec beaucoup d'habileté. Colbert précise que Sa Majesté se réservera la distribution entière et absolue de toutes ses finances, et il laisse entendre qu'il sera le chef de service nécessaire pour exécuter les volontés du Prince. Il n'est question, en 1661, que d'un Conseil placé auprès du Roi, « composé de peu de personnes qu'il appellera : le Conseil royal des Finances ». Il se contente d'insinuer qu'il faudra mettre dans ce Conseil une personne très au courant des choses de finances, elle aura le titre d'intendant et tiendra registre des recettes et des dépenses ; puis il devient pressant pour persuader au Roi qu'il importe de pratiquer une politique d'économies. Sur ce point, le jeune monarque partage complètement les vues de son conseiller. Celui-ci n'a-t-il pas affirmé à Sa Majesté que « par la seule excellence de ses vues, elle a remédié à tous les désordres que les maximes contraires avaient introduites » [4].

Colbert a eu foi dans son œuvre de restauration financière au point de faire partager son enthousiasme à Louis XIV. Ses lettres et les réflexions et annotations

La marine et le commerce de Nantes, in-8°, 1902. — JOUBLEAU, *Etudes sur Colbert*, 2 vol. in-8°. — DE JOUVENCEL, *Le contrôleur des finances sous l'ancien réyime*, Paris, 1901, in-8°. — MONIN, *Histoire administrative du Languedoc pendant Lebret, intendant de Provence*, in-8°. — MARCHAND, *l'intendance de Basville*. — THOMAS, *Une province sous le règne de Louis XIV*, in-8°, 1844.

1. *Gazette de France*, p. 516.
2. *Mémoires de l'abbé de Choisy*, Ed. Michaud, p. 575.
3. Déclaration du 5 septembre 1661. *Comptes de Mallet*, p. 403 et 404. FORBONNAIS, année 1661, t. I.
4. CLÉMENT, *Lettres*, t. II, CX, CVI. et p. 40.

de Louis XIV sont une preuve de cet ascendant de bon aloi. Si, par la suite, le programme avait été réalisé, la monarchie aurait connu un système de crédit qui lui eut permis d'éviter les déficits chroniques et d'ignorer la fâcheuse pratique des expédients financiers. Colbert serait arrivé à doter la monarchie de la plus solide et de la plus indispensable des assises gouvernementales, en mettant de l'ordre dans l'administration des finances, en s'abstenant de recourir au crédit des particuliers, même par voie d'emprunt public, en établissant un état annuel des recettes et des dépenses qui eut laissé un excédent de ressources et des disponibilités.

Ce plan était excellent en bien des parties. Il fut exécuté avec un rare bonheur dans les premières années qui suivirent sa conception, et les historiens, retenant uniquement cette période de la gestion financière du Ministre, n'ont point eu assez d'éloges pour caractériser son œuvre.

Du jour où le monarque ne suivit plus fidèlement les conseils de Colbert, quand les déficits budgétaires se répétèrent d'année en année, on dut forcément recourir au crédit des particuliers. A ce moment, la sévérité de Colbert à l'égard des prêteurs de l'Etat eut de fâcheux inconvénients. Et si l'on peut retracer, avec force louanges, l'œuvre administrative, industrielle, commerciale de Colbert, il est sage d'apporter quelques réserves en ce qui concerne les conceptions du ministre relatives au crédit.

L'ORGANISATION DE L'ORDONNANCEMENT ET DU CONTROLE. — L'arrestation de Fouquet, le 5 septembre 1661, fut suivie de la publication d'un édit, au mois de décembre 1661, établissant une chambre de justice pour rechercher tous les financiers ayant participé aux prêts du Roi depuis 1635.

Dès 1659, Colbert, dans une lettre du 1er octobre, énumérait les abus commis par les traitants et les désordres qui en résultaient pour l'Épargne. Combien parmi eux étaient habitués à proposer au surintendant des affaires de finances pour réaliser des bénéfices qu'ils confiaient au Trésor, à titre d'avances, recevant en échange des billets de l'Épargne. Dans la suite, le Surintendant ne pouvant les rembourser, à l'échéance fixée, les garde en mains et assure au traitant un nouveau bénéfice en lui proposant une affaire nouvelle et meilleure [1].

Ces pratiques fâcheuses permettaient de faire revivre des billets et de passer pour ordonnances de comptant les vieilles quittances de l'Épargne, dont certaines dataient de 1620, soit au total pour plus de dix millions de livres.

L'annonce de l'édit créant une Chambre de justice eut pour premier effet de jeter le plus grand trouble parmi les gens de finances et parmi leurs protecteurs [2]. La suppression de la charge de surintendant compléta l'effet de l'édit. Si pendant la minorité de Louis XIV, on avait pu dissiper les revenus du Prince, aliéner les domaines à vil prix, faire des achats des billets de l'Épargne à 5 ou 6 0/0 de leur valeur, pour se les faire rembourser à leur valeur nominale, opération qui permettait à Servien de laisser dans sa succession 1,200,000 livres desdits billets, acquis pour 50,000 livres, la cause en était dans la trop grande autorité des surintendants, dans le trop grand nombre des contrôleurs généraux, des intendants des finances et des trésoriers de l'Épargne [3].

Faute de registres bien tenus et permettant de comparer chaque jour l'ensemble des recettes disponibles et des dépenses exigibles, les surintendants gageaient des emprunts, contractés auprès de tous les financiers, sur des ressources ou déjà enga-

1. CLÉMENT, *Lettres*, II, CCI.
2. B. N., ms. sup. fr. 3696.
3. *Lettres*, VII, p. 165, 166.

gées ou inférieures aux sommes demandées. Quand arrivait l'échéance, le détenteur de billets reconnaissant la créance de l'État, ne pouvait être payé. Le trésorier de l'Épargne devait alors procéder à la désignation d'un nouveau gage, sans opérer destruction du titre ancien, tandis qu'on créait un nouveau billet de l'Épargne. Colbert prétendait que, dans les registres de l'Épargne de 1656, 1657 et 1658, il s'en trouvait pour plus de 60 millions de livres. De pareils faits valaient les meilleurs raisonnements pour emporter l'adhésion du Roi aux projets de réformes [1].

Il fut décidé, en décembre 1661, qu'au lieu et place du Surintendant, le service de l'ordonnancement serait le fait du Souverain quî se réservait la signature de toutes les ordonnances comptables pour les dépenses secrètes, les remises et les intérêts [2].

Le souverain ne pouvait, un instant, penser assumer toute la charge des finances, « matière que les plus habiles gens du royaume, qui s'en estaient mêlés depuis quarante ans, avaient embrouillé pour en faire une science qu'eux seuls connaissaient, pour se rendre, par ce moyen, nécessaires » [3].

Il fait appel au concours de conseillers au nombre de cinq [4] : un chef, trois conseillers, dont l'un avait le titre d'intendant des finances, tenait le registre de la recette et de la dépense et était la cheville ouvrière du Conseil. Enfin, le Roi se réservait d'appeler le Chancelier à siéger lorsqu'il le jugeait à propos. En fait, le président n'eut qu'un titre honorifique. Ce fut le maréchal de Villeroy qui entendit, au lendemain de sa nomination, de la Meilleraye, ancien surintendant, lui tenir ce discours : « Petit Maréchal, mon ami, tu seras le chef des finances, mais en idée, comme je l'ai été, moi qui te parle, et Colbert en sera le chef véritable [5] ». La réalité fut bien selon ces prévisions.

Durant quatre années, Colbert, ayant le titre d'intendant, dirige les finances, d'accord avec le Roi, qui ne manque jamais d'assister au Conseil [6]. Aussi les places de conseillers sont-elles recherchées par tous les courtisans désireux d'approcher Sa Majesté.

L'intendant réunit les pièces des dossiers d'affaires à étudier et l'un des conseillers fait le rapport. En outre des questions relatives aux tailles et impôts de toute nature, le Conseil devait se préoccuper de la réorganisation de l'Épargne et du personnel employé dans les finances; des relations avec les fermiers, avec les financiers faisant des traités. On y étudiait les ressources provenant de combinaisons nouvelles qu'on appelait les *affaires extraordinaires*.

1. *Lettres*, VII, p. 284-221.

2. 1661. « L'on pourrait tirer aussi l'affaire des billets de l'Épargne. Vous en avez vu un mémoire dans les papiers de Pellisson. Depuis la révocation de son prédécessenr, il y en a eu plus de cinquante millions de passés, je crois, dans les affaires ; ce qui a esté faire convertir par le Roi des feuilles de choux en argent; car ceux qui les ont passés, ils ne leur estaient pas dûs, et, la plupart, ils les avaient achetés au septième ou huitième; si l'on a autrefois fait de grandes taxes sur ceux qui avaient passé des rentes, celles-ci seraient bien aussi justes ». *Lettres de Colbert,* t. II, CX, CXVI, note 4.

3. De Boislisle, *Mémoires de Saint-Simon,* t. VI, p. 430,

4. *Mémoires de l'abbé de Choisy*, p. 520,

5. Clément, *Histoire de Colbert*, I, p. 152.

6. *Lettres de Colbert*, II. p. 40. Colbert prit le titre de contrôleur général des finances le 12 décembre 1665. Il dirigeait la perception et l'application des revenus de l'État, mais sans avoir qualité d'ordonnateur ni de comptable. Il conservait pour lui-même : le Trésor royal, les parties casuelles, les fermes, les subsides et impositions du clergé, le commerce intérieur et extérieur par terre, les Compagnies de commerce, l'agriculture, les manufactures, l'extraordinaire des guerres, les vivres et étapes des troupes, les postes, les monnaies.

Il touchait 200,000 livres par an d'appointements, gages et gratifications et recevait en outre 50,000 livres de pot de vin des fermes générales.

C'était au Trésor royal que, selon le plan de Colbert, devaient être centralisés les recettes et les revenus du royaume. Les trésoriers-payeurs, et autres parties prenantes, y prélèveraient les sommes qui leur seraient assignées sur tel ou tel fond par le Contrôleur général. Pour arriver à ce résultat, la réorganisation de l'Épargne ou Trésor royal s'imposait.

Le Roi devenant le seul ordonnateur des fonds, la phalange des officiers de finances, qui, à côté du surintendant, lançaient dans la circulation des billets, titres de créances sur le Trésor, devait disparaître. Chaque partie de la finance, avant 1661, était conduite par des titulaires qui affectaient une indépendance, cause du désordre financier. Dès 1661, Jeannin de Castille, de Guernigaud, de la Bazinière, trésoriers de l'Épargne, furent suspendus de leurs fonctions.

De 1661 à 1664, sous la direction effective de Colbert, l'Épargne qui échangeait ce nom contre celui du Trésor royal, était administrée par des trésoriers n'ayant qu'une commission ; en 1664, ces fonctionnaires prirent le nom de gardes du Trésor ; le commis du grand comptant et plusieurs commis ordinaires travaillaient sous les ordres des Gardes qui siégeaient dans les commissions ordinaires et extraordinaires des finances [1].

La masse des officiers chargés de la gestion des fonds, fut aussi atteinte et transformée par les règlements de 1661 et des années suivantes. Les comptables, avant 1661, étaient tous en possession d'offices achetés ou héréditaires. Colbert leur appliqua la même mesure qu'aux trésoriers de l'Épargne. Il fit révoquer l'hérédité et la survivance de tous ces offices. Désormais, les comptables, après avoir fait élection de domicile, doivent fournir un cautionnement, garant de leur gestion ; et, plus tard, un édit fit revivre les dispositions d'anciennes lois qui garantissaient au Souverain un privilège illimité sur les biens meubles et immeubles des comptables.

La plus rigoureuse exactitude fut demandée dans les versements. Lorsqu'un receveur général, ou autre comptable, était en retard, il recevait, par huissier, l'injonction de payer dans le délai de huit jours ; passé ce temps, il était l'objet de poursuites. En cas de récidive, le Contrôleur général l'invitait à se défaire de son emploi.

On reconnaîtra, dans ces mesures, les premières bases de l'organisation du contrôle de la comptabilité publique en France [2].

Colbert ne borna pas son activité à ces mesures générales et il constitua, dans leur détail, les registres et moyens du contrôle. Il avait pour idéal d'obtenir que toute opération de trésorerie laissât une trace dans les écritures. Toute dépense devait donc être précédée d'une ordonnance et aucun paiement d'ordonnance ne pouvait être accompli sans l'ordre du contrôle général. Chaque personne ayant autorité pour libeller une ordonnance de paiement, après ordonnancement principal par le Roi, devait suivre scrupuleusement les formules arrêtées au Conseil des finances.

Ces ordres de mouvements de fonds étaient inscrits dans le journal, ou sur le registre des dépenses. Le journal portait au jour le jour inscriptions de toutes les ordonnances délivrées par le Roi, avec indication, en marge, des fonds sur les-

1. Forbonnais, *op. cit.*, éd. 1758, I, p. 283.
Arsenal, ms. 5299.
Arrêt du Conseil du 16 août 1661.
Arrêt du 4 février 1664.
Déclarations des 6 mai et 22 septembre 1662.
Arrêt du 8 novembre 1663.
A. N., A. D., IX, p. 317.
2. Bouchard, *Système financier de l'ancienne monarchie*, p. 375 et suiv., p. 422 et suiv.

quels elles étaient assignées. A la fin de chaque mois, le Conseil des finances le paraphait ainsi que le Roi, lui-même, qui arrêtait en quelque sorte la situation mensuelle. Le registre des dépenses recevait l'inscription, par chapitres séparés, de tous les fonds tant en recette qu'en dépense ; du rapprochement des deux écritures, le Roi pouvait juger de la régularité de l'emploi des sommes entrées au Trésor. Le registre des dépenses permettait de savoir sur quels fonds elles étaient assignées. Ces écritures assuraient le contrôle des unes par les autres. Elles avaient l'inconvénient d'être compliquées. A partir de 1667, il n'y eut plus que le Grand livre, ou livre des recettes, et le Journal, ou livre des dépenses.

Le grand livre recevait l'inscription des recettes, et surtout des sommes provenant des fermes, avec le détail : 1° du montant de la ferme ou de la recette ; 2° des charges assignées sur ces sommes ; 3° des parties casuelles du Trésor royal à encaisser, soit par quartier, soit par mois ; le Roi arrêtait la balance.

Dans le journal, conseil par conseil, on relevait et les états de toutes les ordonnances et les recettes faites par les gardes du Trésor royal ; le roi arrêtait les comptes sur les feuillets. Colbert, en 1680, constatait que, durant quatorze ans, Sa Majesté n'avait jamais laissé passer le quatrième jour du mois suivant, sans qu'elle n'eût arrêté les receptes et dépenses du précédent.

Les pièces, qui servaient soit à établir ces deux grands livres, soit à les compléter et rectifier, s'appelaient les registres des gardes du Trésor, les Etats au vrai.

Chaque mois, le garde du Trésor en exercice recevait du contrôleur général un état des sommes que chaque receveur général, fermier ou autres débiteurs de l'Etat devaient payer. A la fin de chaque mois, le garde remettait à Colbert un bordereau de ses encaissements, tandis que les payeurs faisaient parvenir le relevé des sommes fournies par eux au garde du Trésor. Les écritures des uns contrôlaient celles des autres. Tous les six mois, les registres tenus par le garde du Trésor étaient arrêtés par le Roi.

Retenons que les paiements se faisaient au Trésor royal, soit en argent, soit en mandements portant quittance, soit en inscriptions sur les receveurs généraux ou sur les fermiers. On avait intérêt à ne payer en espèces que le minimum de dépenses afin d'éviter les transports de numéraire, fort compliqués, assurés d'ailleurs par le service des fermes.

Les officiers à la tête de services spéciaux : trésoriers de la maison du roi, de l'ordinaire, de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie, de la marine, prélevaient une somme globale au Trésor, et tenaient une comptabilité particulière de leurs comptes.

L'Etat au vrai, dans les premiers mois qui suivaient l'année de l'exercice écoulé, relevait les changements survenus dans les recettes et les dépenses ; soit que les recettes, en raison de retard ou de lettres de surséance, aient été ajournées, soit que les dépenses fussent imputées sur des resssources à venir.

Les Chambres des Comptes apuraient les situations précisées par des écritures dont Colbert avait indiqué le mode de tenue. Leur contrôle devait être minutieux et exempt de toute suspicion. Tâche d'autant plus nécessaire que l'apurement définitif des comptes résultait de l'apposition de la signature du roi. Or le monarque ne pouvait savoir si une dépense engagée correspondait à une créance régulière ; si tous les deniers perçus étaient entrés dans les caisses publiques ; si les paiements portés dans les états avaient bien été effectués. Cette vérification supposait qu'on avait revu de près les comptes individuels ; seules, les Chambres des Comptes nombreuses dans le royaume, on le sait [1], pouvaient procéder utilement à cette revision.

1. Voir le chapitre 1er de la première partie.

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 25 avril 1669, ordonne aux procureurs généraux de chacune des chambres des comptes de Rouen, Dijon, Grenoble, Aix, Montpellier, Nantes, Pau, d'envoyer, à l'avenir, à la Chambre des Comptes de Paris, six mois après la clôture de chaque compte, des extraits en bonne forme des chapitres de dépenses, auxquels seraient jointes les quittances du Trésor royal de l'ordinaire et extraordinaire des guerres pour servir à la correction des comptes du Trésor royal; les procureurs généraux enverront pareils extraits de toutes les parties passées dans les comptes clos, depuis le 1er janvier 1654, en vertu de quittances tant de l'épargne, du Trésor royal, que de l'ordinaire et extraordinaire des guerres et sur lesdits extraits travailleront les correcteurs, suivant les ordonnances.

Les receveurs des tailles ont une année, après leur exercice, pour rendre compte devant la Chambre. Auparavant, ils soumettent des comptes, par Etat au vrai, devant les trésoriers de France, dans les trois mois après l'exercice expiré, sous peine de 3,000 livres d'amende. Ces pièces sont accompagnées de bordereau, c'est-à-dire d'un abrégé de la recette et de la dépense du compte, par chapitre. Le compte est donc un acte rendu en justice, par lequel on justifie la recette et la dépense que l'on a faite. Tous les comptes sont composés de recette, de dépense et de reprise [1].

La présentation des pièces incombe au premier président, qui distribue les dossiers aux auditeurs pour examiner et faire rapport. D'autres auditeurs sont désignés chaque semaine pour les tailles, recettes générales, domaines, paiement de bureau de finances [2].

La règlementation paraissait complète et stricte, mais nous ne pensons pas que les ordres de Colbert furent suivis à la lettre. En 1681, au cours d'une recherche faite sur les comptables de la province du Languedoc, le contrôleur général apprit, avec certitude, que la Chambre des comptes de Toulouse s'était fait payer un quatrième quartier d'épices par les officiers, imputant le montant de cette somme comme dûment versé au Trésor. Et Colbert déclarait qu'il y avait là une concussion qualifiée, allant à l'encontre des règlements, et que « la Compagnie avait prévariqué, en corps, à son devoir [3] ».

Grâce à ce service de contrôle [4], au bout de quelques années sur 48 chapitres différents des dépenses de l'Etat, 46 passent par les mains des trésoriers comptables.

Le régime de l'ordre. — Ainsi, à partir de Colbert et jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, le Trésor royal est bien, en fait, l'organe centralisateur des fonds. Le garde reçoit les dons gratuits des receveurs généraux des finances, des fermiers des domaines, des aydes et cinq grosses fermes, des parties casuelles et des autres comptables qui ont des deniers revenant bons. Sa recette se vérifie sur le registre des ampliations.

Il paye à tous les comptables qui peuvent assigner leurs fonds sur sa caisse, ainsi qu'à tous les bénéficiaires de dons, de pensions et de gratifications. Il règle

1. Le Chanteur, *Dissertation historique et critique sur la Chambre des Comptes,* in-4°, 1765.
2. Leufroy, *Traité de la Chambre des Comptes.* Paris, in-12, 1702.
3. Clément, *Lettres*, II, p. 152. Cf. aussi, *id.*, p. 343 et 373.
4. « ... Fatigué des plaintes continuelles qu'il recevait de la part des négociants sur les vexations des commis des fermes dans les provinces, il établit, pour y remédier, un peu avant sa mort, une petite assemblée chez M. de Bellinzani, dans un jour de chaque semaine, où siègent trois fermiers généraux et trois négociants. Il fait donner avis à tous MM. les Intendants des provinces de cette assemblée, avec ordre de ne point laisser instruire ni juger par les juges ordinaires des traites, ou autres, les différents qui surviendroient entre les négociants et les commis des fermiers, mais de les renvoyer à cette assemblée ». C.G. II, *Appendice*, p. 503, col. 2.

les autres dépenses extraordinaires comprises dans un rôle, arrêté tous les six mois par Sa Majesté.

Les acquits au comptant sont délivrés seulement à l'occasion des voyages, des ambassades et missions secrètes. Restait la possibilité de commettre des abus dans les ordonnances de comptant au porteur, pour affaires secrètes et pour les intérêts d'avances et frais à recouvrer. Il était bien entendu que le Roi seul libellait, dans ce cas les ordonnances de comptant, mais pour que le monarque n'en abusât pas, Colbert avait imaginé un système ingénieux qui rappelait au prince, par six fois, le montant de ses dépenses. La première quand elle les décidait ; la seconde en signant les ordonnances ; la troisième, lorsqu'elle entendait la lecture des dépenses du mois ; la quatrième, lors de la lecture des chapitres de dépenses, après l'année expirée ; la cinquième, lorsqu'elle entendait la lecture et qu'elle arrêtait les rôles du Trésor royal ; la sixième, lorsqu'elle arrêtait l'Etat au vrai.

Quant aux intérêts d'avances, Colbert pensait éviter leur inconvénient en détournant le prince à tout jamais de recourir au crédit des particuliers. L'ordre établi par l'Intendant des finances porta immédiatement ses fruits. Les princes, les officiers de la Couronne, de la Maison de Sa Majesté, gouverneurs et autres officiers ayant des gages, appointements et pensions, avaient été jusqu'alors dans l'obligation de faire la cour aux intendants pour être payés ; quand ils touchaient leur dû après deux ans, ils pensaient être l'objet d'un traitement de faveur. En 1661, Sa Majesté leur remet les fonds des années 1660 et 1661 qui étaient dus et leur donne des assignations pour 1662. Les quittances du garde du Trésor, contrôlées dans les six mois du jour de leur délivrance, pendant le temps de guerre, seront ensuite passées et allouées dans les comptes des receveurs généraux [1].

Les revenus du Trésor s'accrurent de 31.600.000 livres de 1661 à 1667, alors que la masse des impôts perçus au nom du Roi s'élevait de 11.400.000 livres à 58.000.000 en 1675 [2].

Ces résultats brillants de l'ordre strict, imposé à tous ceux qui géraient les deniers du Roi, a valu à Colbert les louanges que lui ont prodiguées, presque sans exception, les historiens de nos finances publiques [3]. Il importe, tout en rendant justice à cet éminent comptable et à ce grand ministre de ne point taire ses erreurs en matière de crédit.

* * *

On sait qu'en dehors des ressources fournies par les impôts et les taxes directes ou indirectes, le monarque pouvait, en cas de besoin, s'adresser soit à des particuliers, soit au public, grâce au mécanisme des émissions de rentes.

Colbert, qui avait vécu, pendant de nombreuses années, parmi les traitants et les intéressés dans les affaires du Roi, ami personnel de la plupart d'entr'eux, eut, après l'incarcération de Fouquet, une attitude franchement hostile vis-à-vis de tous les prêteurs du prince. Le préambule de l'édit du mois de décembre 1661 [4], instituant une Chambre de justice, et dont la rédaction est due à Colbert, précise cette animosité. Le Roi va s'occuper du détail des recettes et des dépenses du royaume, afin d'empêcher quelques particuliers d'élever subitement, par des voies illégitimes, des fortunes prodigieuses, et de donner le scandaleux exemple d'un

1. A. N. A-D, IX, 490 (13 août 1674).
2. D'après les états au vrai.
3. Bresson, *Histoire financière de la France*, I, p. 316. Cf. aussi Joubleau et Clément, *op. cit.*
4. Clément, *Vie de Colbert*, I, p. 125.

luxe capable de corrompre les mœurs [1]. Dans cette œuvre d'assainissement, Colbert apporte un zèle de néophyte. Dès les derniers mois de 1661, il déclare que la chose la plus pressée est de se rendre maître d'une des prisons de Paris, du Fort l'Evêque, par exemple, pour y placer tous les gens d'affaires. Il oublie que du vivant du Cardinal il était rangé dans cette catégorie.

Homme d'exécution plus que de parole, il fait embastiller nombre de ses amis [2]. La Chambre de Justice de 1661 allait avoir, outre le souci de juger Fouquet, celui de connaître de nombreux cas de concussion. Certains pensaient que les recherches contre les traitants se termineraient par des non-lieux, ou même seraient évitées grâce à d'habiles subterfuges ; une déclaration du 2 décembre 1661 leur enleva toute illusion. Elle assurait aux délateurs, permettant de connaître les dépôts faits entre les mains de tiers par les traitants, une large part dans les profits dus à leurs révélations [3]. Des mesures furent prises aussi contre les personnes qui prétendaient se porter créancières des biens soumis aux taxes des Chambres de justice. Un arrêt du 4 mars 1665 allait jusqu'à décider que les condamnations de la Chambre de justice emportaient hypothèques, non point du jour de la condamnation, mais du jour où les gens d'affaires avaient fait des prêts au Roi. Les jugements de la Chambre évinçaient les créanciers hypothécaires [4] ayant déjà pris rang.

Cette atteinte portée au principe du droit commun ne suscita aucun émoi auprès des contemporains. Et un arrêt du 28 février 1664 [5], put ordonner à tous les notaires, les greffiers et autres personnes publiques de remettre au Procureur général tous les arrêts, sentences, contrats, traités, transactions, contrelettres et autres actes qui se trouvaient en leurs mains, pour permettre de connaître l'étendue des droits de Sa Majesté.

Les vies furent traitées avec autant de désinvolture que les biens. En juillet 1664, dans l'espace de quelques mois, des agents des tailles sont envoyés aux galères ou bannis. Pierre Sergent et Jean Chailly, convaincus de concussion, furent condamnés à mort et exécutés. Un financier, Dumont, à qui Colbert avait eu recours pour rendre service à Mazarin, est condamné à mort pour cause de péculat et exécuté [6].

Au total l'opération était surtout féconde pour le Trésor royal. Les listes des taxés renferment les noms de tous les officiers de l'Epargne et des receveurs généraux. La Province est frappée autant que la capitale. Guillaume Longuet, secrétaire du Roi, rapporte 256.000 livres. Pennautier, trésorier de la Bourse de Languedoc, doit aussi rapporter. Les financiers de second ordre, au nombre de 4.400 environ, riches à plus de 712.000.000 de livres, de leur propre aveu, devaient restituer 219 millions [7]. Les conseillers du parlement, alliés aux traitants, ou intéressés pour leur propre compte, pouvaient éprouver une vive irritation [8]. Afin de limiter le mécontentement, Sa Majesté faisait savoir que le montant de la taille

1. Clément, *Lettres*, II, p. 2.
2. Joubleau, I, p. 34.
3. « Et pour découvrir d'autant plus aisément lesdits effets cachés et divertis, soit par interpo-
« sition du nom, ou par défaut : voulons que le quart des choses déposées en cas qu'elles ne
« soient que de valeur de 3.000 livres et au-dessous, le sixième en cas qu'elles ne soient que de
« 20.000 livres, et le dixième en cas qu'elles soient au-dessus de 20.000 livres, en appartiennent
« aux dénonciateurs : laquelle portion du dénonciateur appartiendra pareillement à ceux qui
« viendront déclarer avoir des dépôts entre leurs mains ».
4. Joubleau, I, p. 38 et 1.
5. Clément, *Lettres*, t. II, fol. XXXVII.
6. *Défenses de Fouquet*, t. VII.
7. Cinq cents Colbert, vol. 234.
8. Clément, *Lettres*, II.

serait diminué à raison de l'importance des restitutions [1]. Le peuple devait donc profiter de la sévérité du pouvoir royal.

Sans insister davantage sur la portée des arrêts de la Chambre de justice, il importe de retenir qu'à l'époque même où Colbert déclarait la guerre aux partisans il donnait un formel démenti à ses propres idées, en recourant après la chute de Fouquet au plus important brasseur d'affaires de l'époque, à Hervart [2]. Dans le plan préparatoire de l'arrestation du surintendant, Colbert indique « qu'il faudra aussitôt écrire au sieur Hervart en la manière qu'il sera estimé plus à propos pour tirer de lui 2 millions de livres, lui expliquant que le Roi désire qu'il les envoie à Fontainebleau afin que Sa Majesté les y trouve à son arrivée ». Colbert faisait croire à Hervart qu'il jouerait un rôle dans la réorganisation financière projetée. Par la suite, Hervart éprouva une amère déception en se voyant exclu de tous les Conseils.

L'intransigeance du contrôleur général, et vis-à vis des traitants et vis-à-vis des procédés de corruption, ne devait pas être de longue durée. Les pots de vin, les épices sévèrement reprochés à la Chambre des Comptes de Toulouse revinrent bientôt à la mode. Afin d'écarter toute résistance de la part des membres du Parlement de Paris, lors de l'enregistrement des édits concernant l'aliénation des domaines, en 1672, Colbert propose au roi de donner quelque gratification aux rapporteurs de ces édits et aux plus anciens conseillers qui ont le mieux servi. « Peut-être que 12 ou 15.000 livres, distribuées ainsi, feraient un bon effet pour les autres affaires qui se peuvent présenter à l'avenir » [3]. N'est-ce pas à Colbert lui-même que les Etats de Bresse [4] adressent 1.800 livres, en 1670, pour qu'il favorise de sa protection, le pays, pendant trois ans. La Bourgogne verse 6.000 livres [5]. Colbert, tout en acceptant ces offres, dans ses lettres aux intendants, se plaint des gaspillages commis par les Provinces à titre de gratifications.

Si la plupart des anciens traitants sont traduits devant la Chambre de justice, quelques-uns trouvent pourtant grâce et obtiennent de lucratifs emplois. Béchameil, La Cour des Chiens, Durand de Maizy, dont on connaîtra avec plus de détail le rôle et la vie dans la deuxième partie de cet ouvrage [6], furent souvent employés par Colbert pour obtenir des fonds ou inventer des revenus extraordinaires. Berryer [7], prêteur du Roi au temps de Mazarin, est le plus actif des agents de finances. Il a la spécialité de faciliter les recherches de la Chambre de justice et de ruiner les familles de ses anciens amis. Par un juste retour des choses, ses héritiers devront restituer, en 1688, un million de livres. Bellinzani, négociateur de l'achat du duché de Nevers, directeur des Compagnies de Commerce, n'a pas non plus une réputation de probité à toute épreuve.

Il est donc juste de prétendre que les idées intransigeantes de Colbert contre les traitants ne furent que passagères; et même on peut se demander si elles ne furent pas de circonstance. Les événements, en tous cas, devaient rapidement obliger le Ministre à rechercher le concours de ces prêteurs particuliers que le préambule de l'édit de 1661 vouait au mépris public [8]. En 1679, Colbert, dans une circulaire générale adressée aux intendants, n'hésita pas à recommander de don-

1. Arrêt du 15 mars 1662.
2. Clément, *Lettres,* fol. CXCVII.
3. Colbert, *Lettres,* II, p. 82.
4. *Archives Nationales,* H 98.
5. A. Thomas, *Une province sous le règne de Louis XIV*, p. 202.
6. Voir plus loin le paragraphe consacré aux affaires extraordinaires.
7. *Mémoires de Sourches*, II, 198.
8. *Lettres*, II, 97.

ner aux traitants tous les secours dont ils avaient besoin pour mener à bien un recouvrement de taxes. Bazin, receveur des finances, est traité avec toutes sortes d'égards en 1673 : « Toutes les fois que je vous ai demandé quelque assistance pour le Roy vous l'avez fait de si bonne grâce que je ne puis pas m'empêcher de vous dire que si vous envoyez au Trésor royal 100.000 livres sur les impositions de l'année prochaine, vous ferez en cela chose qui sera fort agréable à Sa Majesté ».

Le Prince qui, en 1661, était tout acquis à Colbert et partageait des vues consolidant l'autorité royale, avait bientôt abandonné les pratiques recommandées par un Ministre économe. Il s'était lancé dans d'importantes dépenses, soit pour les bâtiments [1], soit pour les cadeaux à faire aux princes de France, aux étrangers et aux ambassadeurs [2], soit pour les frais des guerres qui furent la cause des plus lourdes dépenses.

Rapidement les recettes furent inférieures aux revenus, et l'ordre ne devint plus qu'apparent. Il ressortait sur l'agenda où Colbert prétendait écrire l'état au vrai des finances du royaume et que « Sa Majesté peut porter dans sa pochette, dans lequel elle peut voir toujours l'état où étaient ses finances en 1661, l'état auquel elle les a mises, les aliénations de ses revenus qui étaient faites avant l'année 1661, les rachats qu'elle en a faits, le projet des dépenses de l'État, toutes les dépenses et recettes faites en l'année précédente [3] ».

En vérité, l'État au vrai ne parut pas à Le Pelletier aussi sincère que le prétendait Colbert. Il le déclare *inexact*, et même incomplet pour les années 1681 et 1682. Les comptes rendus au roi reflètent peut-être plus la gestion qu'on aurait voulu faire que celle qu'on fit réellement après 1669.

Même sous le contrôle général de Colbert, à côté d'heureuses initiatives, il y a des mesures fâcheuses, indignes d'un grand règne, d'un grand roi et d'un grand ministre, qui fut aux prises, il est vrai, avec d'insurmontables difficultés financières.

1. B. N. Carnet de 1669 : relevé des sommes employées en acquisition et remboursement faits à l'occasion des bâtiments :

1662	726.327 livres.
1663	90.480 —
1664	239.000 —
1665	298.000 —
1666	97.000 —
1667	509.000 —
1668	206.000 —

2. *Arsenal*, ms. 4,267. Principaux cadeaux de Louis XIV : 26 février 1666. — A l'envoyé du grand chancelier de Suède, deux services de vaisselle, l'un de vermeil doré, l'autre d'argent blanc, revenant à 30.869 liv. 13 sols.

1666. — Envoyé aux reines de Suède et de Danemark à chacune un présent composé d'une toilette d'argent vermeil doré, parfums, rubans, montres d'or et bijoux, montant les deux à 23.338 liv. 12 sols.

6 juillet 1669, au prince de Danemark une épée enrichie de diamants de 17.100 livres.

16 septembre 1682, pour quatre ministres du roi de Danemark, une tenture de tapisserie relevée d'or en sept pièces, histoire d'Alexandre (12.800 livres) et divers tapis et tapisserie, au total d'une valeur de 52,034 livres.

En septembre 1668, divers présents (fusils, vêtements, broderies, pendule) à l'ambassadeur de Moscovie, au chancelier de Moscovie, 25.508 livres.

Le 23 mars 1666, à l'Électeur de Brandebourg, un meuble en velours et brocart d'or et d'argent, un grand miroir, un chandelier et une table et deux guéridons d'argent, une tenture de tapisserie de Psyché en six pièces revenant à 15.525 livres et le tout à la somme de 62.189 livres. Cf. aussi *Aff. Etrang.*, France, ms. 2037 à 2098, et Maze-Sencier, *Le Livre du Collectionneur*, f. 78 et s.

3. *Lettres de Colbert*, II, 771. De Boislile, *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, 578.

§ II. — Les moyens réguliers de crédit.

Colbert et les rentiers. — Le mouvement des rentes sur l'Hôtel de Ville et sur les revenus aliénés des domaines du Roi, depuis 1661 à la mort de Colbert, peut se résumer dans la situation suivante : à son arrivée aux affaires, Colbert constata l'existence de *25,532,000 de livres* de rentes perpétuelles, créées depuis 1631, et de 2,038,000 livres de rentes antérieures au règne de Louis XIII. En 1683, année de la mort du Contrôleur général il ne subsistait plus que *8 millions de livres de rentes*.

On serait tenté de conclure que la sagesse de Colbert permit de pratiquer un amortissement rapide et d'assainir les finances du Prince. En fait, les réductions de rentes eurent d'autres causes que l'amortissement.

En 1663 la charge des rentes absorbait plus du tiers des revenus du Prince. Elles intéressaient, nous le savons, un grand nombre de personnes, et Colbert reconnut, en 1661, que les rentes de l'Hôtel-de-Ville étaient une matière fort délicate, « qui avait toujours donné le mouvement à cette grande ville [1] ». Elles couraient le risque de ne plus être payées si l'on traquait de trop près les fermiers qui réunissaient les fonds pour en assurer le service régulier.

Le souvenir des troubles de la Fronde commandait, à tout le moins, une extrême prudence si l'on voulait négliger le paiement des arrérages; les mêmes procédés, à quelque quatre ou cinq ans de distance, ne pouvaient-ils pas occasionner les mêmes inconvénients ? Fouquet, à bout de ressources, avait bien décidé, en 1660, le retranchement d'un tiers de toutes les rentes de l'Hôtel-de-Ville et de toutes les aliénations faites dans les dernières années. Puis il avait différé l'exécution de ce dessein, craignant de revenir aux mauvais jours qu'il avait encore très présents à la mémoire.

Louis XIV en disposa autrement, après l'arrestation du surintendant, et décréta le retranchement « de toutes les fermes et droits aliénés que le sieur Fouquet n'avait pas fait... quoiqu'il y eut une déclaration expédiée dès l'année 1660 pour cet effet » [2]. Le mécontentement fut grand, mais il n'y eut aucune révolte. Aussi, en mars 1662, le Prince devint plus audacieux au détriment des rentiers. Après vérification des registres de l'Épargne, les Conseillers de la Chambre de Justice déclarèrent que le Roi n'avait pas touché 100,000 livres d'une aliénation d'un million de livres de rentes sur les tailles et certains d'entr'eux opinèrent pour l'annulation de tous les contrats. Le Premier Président de Lamoignon, à l'annonce de ce projet, de protester en indiquant combien il était important de ne pas toucher aux rentes de la Ville ; que le salut de l'État en dépendait. Il pronostiquait, au cas où l'on ne suivrait pas son avis, le retour aux calamités qui avaient éclaté au temps de la Fronde. Le Roi passa outre et les événements montrèrent que les rentiers étaient les plus soumis des sujets, lorsqu'ils se trouvaient en présence d'un pouvoir fort.

Colbert de profiter des leçons de l'expérience [3]. Un second arrêt du 18 mars 1662 raye 600,000 livres de rentes, constituées sur les versements des fermiers des gabelles. Un troisième arrêt du 3 juin ordonne le remboursement des 400,000 livres de rentes établies sur les cinq grosses fermes, et les rentes sur les parties casuelles. Le capital était remboursé, après déduction des intérêts touchés jusqu'au moment de la libération.

1. Clément, *Lettres de Colbert*, II, p. 42.
2. Clément, *id.*, II, p. 44.
3. Clément, *id.*, II, p. 59.

L'émoi fut considérable au Parlement et à la Ville. Bien des acquéreurs étaient de bonne foi, et on invoquait à tort contre eux qu'ils avaient payé leurs titres de rentes avec des assignations et des billets dépréciés Il était exact que certains offi-ciers de finances avaient agi de la sorte. Seulement les porteurs ordinaires acqué-raient ces billets des trésoriers et ces assignations pour leur valeur nominale et en argent. Puis ces titres n'étaient pas tous entre les mains des premiers acqué-reurs.

Le premier Président de Lamoignon, consulté à nouveau sur l'équité de ces mesures, émit un avis défavorable et encourut pour un instant la colère et la défa-veur royales. Le prévôt des marchands et quelques conseillers se réunissaient à l'Hôtel-de-Ville et décidaient de se rendre auprès de Sa Majesté pour « la supplier très humblement de faire justice aux rentiers [1] ». Ils reçurent un accueil des plus froids dù Roi et du Chancelier, et ce dernier, prenant la parole déclara tout net qu'il était défendu aux gens de la ville de tenir désormais des assemblées au sujet des rentes. Les rentiers, irrités de cette attitude, se présentaient au domicile de Colbert (avril 1663) où ils se trouvaient en présence de Madame Colbert, qui, par de bonnes paroles, les calmait et les renvoyait auprès du Chancelier. Ils y rencontrèrent l'intendant des finances, venu tout exprès pour leur enjoindre d'obéir aux ordres de Sa Majesté. Les rentiers voulurent alors se rendre au Louvre. La Fronde allait-elle recommencer [2]? Il n'en fut rien ; car le prévôt des marchands conseilla aux plus irrités de s'en rapporter à lui pour défendre leurs intérêts. Trois des meneurs les plus turbulents étaient d'ailleurs arrêtés. Des édits allaient se suc-céder [3], portant atteinte aux droits des rentiers : par une simple déclaration, on allait supprimer les charges de l'État, en traitant avec une superbe hauteur cette matière des rentes, autrefois délicate [4].

Les rentes existant alors furent divisées en deux grands groupes : d'une part, les rentes contituées, depuis 1656 à 1663 ; de l'autre les rentes existant antérieure-ment à 1656.

La première catégorie de rentes fut l'objet de deux arrêts, en date du 3 avril 1663 et de décembre 1663 ; la seconde fut transformée par les décrets du 24 mai et de décembre 1664 [5].

1° *Arrêts de 1663. — Rentes de 1656 à 1663.* — Le 3 avril 1663, Sa Majesté, sous l'inspiration de Colbert, déclarait que les aliénations des rentes de cette série avaient été faites contre remises de mauvais effets. Les rentiers étaient donc tenus de représenter leurs titres d'acquisitions, dans le délai d'un mois, faute de quoi ils perdaient leur droit au remboursement. Beaucoup de rentiers habitaient la pro-vince et n'avaient guère le temps de réunir les éléments nécessaires pour prouver leur bonne foi, d'où l'éviction de la plupart des porteurs. Le ministre ne l'espérait-il pas? Dans ses mémoires sur les finances, il nous apprend que les revenus qui allaient du coup être amortis s'élevaient à 4 millions de livres. Et il se réjouit de ce que le Prince « par l'autorité qu'il s'était acquise », en traitant avec hauteur les rentiers, ait pu, grâce à une simple déclaration, supprimer pour 4 millions de livres de revenus, sans aucun bruit. En principe, les détenteurs de ces rentes, s'ils n'avaient pas eu de part dans les affaires, devaient être remboursés après justifi-cation « du principal qui se trouvera avoir été réellement versé par eux », moins

1. *Archives nationales.* Registres de l'Hôtel-de-Ville, 1662, f° 517.
2. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, III, p. 457. Clément, *Histoire de Colbert*, p. 158, II.
3. Clément, *Lettres de Colbert*, II, p. 68.
4. Chambre des Députés. Bibliothèque, ms. 1141.
5. Sur toutes ces opérations Wuhrer, Joubleau et Clément sont fort incomplets, et le plus sou-vent inexacts.

les revenus déjà encaissés. Quant aux gens d'affaires : traitants, partisans et leurs participants et intéressés, qui opèrent soit sous leur nom, soit sous ceux de leurs parents, amis, commis ou gens inconnus, ils ne peuvent recevoir leur remboursement qu'après un jugement de la Chambre de justice sur toutes les affaires où ils auront été engagés. Or, il était malaisé de prouver qu'on ne faisait pas partie de l'une de ces dernières catégories. La plupart des emprunts, de 1656 à 1661, avaient été souscrits en bloc par des traitants qui les avaient ensuite classés auprès de leurs clients, comme le ferait une banque de dépôts de nos jours. Par ce seul fait, on était englobé dans la deuxième tranche alors qu'on avait acquis très honnêtement les rentes.

* * *

L'édit de décembre 1663 fut encore plus radical que celui de mai. En principe, toutes les rentes constituées au nom de Sa Majesté, par les prévôts et échevins de la Ville de Paris, depuis le 1er janvier 1656, étaient supprimées, quelles que fussent les ressources sur lesquelles elles étaient assignées : aides, cinq grosses fermes, gabelles, entrées, tailles, parties casuelles, etc. Les possesseurs de bonne foi étaient admis à présenter leurs réclamations. Généralement d'ailleurs, les quelques personnes assez heureuses pour se faire rembourser ne l'étaient que sur le taux de capitalisation du denier 18 (4,11 0/0) bien que la plupart des emprunts eussent été contractés au denier 14 (7,14 0/0).

Quiconque avait fait des remboursements ou rachat de rentes pour le compte du Trésor, depuis 1634, était tenu de rapporter les contrats passés avec les rentiers et devait restituer à l'Épargne la différence entre les sommes obtenues du Trésor et le montant de ce qu'il avait remis aux particuliers. Au total 8.572.000 de rentes furent supprimées, faisant un capital de 154,303,000 livres, dont une très faible partie fut remboursée sur les bases que nous avons indiquées, le surplus étant en pure perte pour les propriétaires, faute d'avoir pu justifier l'origine des effets qu'ils avaient donnés en paiements de leurs contrats. Les revenus du domaine qui revinrent de la sorte au Prince formaient les droits réunis et devaient permettre l'émission de nouvelles rentes.

Ce procédé d'allègement des charges de l'État avait un succès trop facile pour que Colbert ne fut pas encore plus audacieux dans l'avenir. Si d'Ormesson était pessimiste au point de redouter quelques suites fâcheuses et souhaitait un adoucissement de la Cour, sans l'espérer, car « le caractère de M. Colbert est trop dur », le souverain, confiant dans son autorité, désormais indiscutée, allait suivre son contrôleur des finances dans la voie séduisante des consolidations.

Le 24 mai 1664, la Ville et la Province apprirent que Sa Majesté supprimait toutes les rentes antérieures au 1er janvier 1656. Deux raisons étaient invoquées pour justifier cette mesure : les rentes, antérieures à cette époque, avaient été créées à un denier trop avantageux aux rentiers, et acquises en si mauvais effets que les porteurs se trouvaient, en fait, largement dédommagés et remboursés, plusieurs fois, par les arrérages qu'on leur avait servis. Au point de vue politique l'opération était aussi justifiée. Alléger le service de la dette n'était-ce pas permettre au souverain d'alléger le poids des tailles ? Si Sa Majesté avait pu déjà diminuer le montant de cet impôt, lourd pour le peuple, n'était-ce pas en raison des réductions et suppressions du capital des rentes déjà opérées au cours des années précédentes. Puis rentiers et séditieux paraissaient des mots synonymes, à Louis XIV. Leurs rébellions n'avaient-elles pas eu de très funestes effets « dont nous ne nous souvenons que pour en retrancher les causes à l'avenir » ?

Les rentiers furent attérés et ils manifestèrent leurs sentiments sous forme d'humbles revendications. La force du pouvoir étouffait en eux toute idée de menaces. Ils firent valoir, dans un placet au Roi, que plus de cent mille familles intéressées avaient dans le passé épuisé « pour assister leur Prince non seulement l'argent de leurs coffres, mais, dans les nécessités, jusqu'aux meubles de leurs maisons et les bagues de leurs femmes.... Pour être promptement secourus, les rois firent deffense à tous notaires de passer aucun contrat de rentes entre particuliers que le fonds de rente ne fût rempli et enjoignirent aux tuteurs d'y mettre l'argent de leurs pupils ». Et depuis lors que de réductions de quartiers ! Combien de fois n'a-t-on pas manqué à la parole donnée ! L'arrêt du 24 mai est une spoliation pure et simple : « Pourquoi ne pas revendiquer aussi les terres, maisons, offices, vendues et adjugées à vil prix, et par contrats simplement privés, tandis que les rentes sont constituées par contrat public. »

Le prévôt des marchands et les échevins de Paris se rendirent à Fontainebleau et représentèrent au Roi que si cette nouvelle suppression était réalisée, une infinité de familles, qui ne subsistaient que par cette sorte de revenus, tomberaient en nécessité, faute de pouvoir placer les deniers de leurs remboursements. D'ailleurs les hypothèques établies sur cette nature de biens empêcheraient les propriétaires de toucher leurs deniers ; les douaires des femmes et les légitimes des enfants seraient presque anéantis, d'où il s'en suivrait une prodigieuse confusion et un nombre infini de procès.

Sa Majesté commença par accorder trois mois pour la présentation des titres d'acquisition de rentes aux commissaires. Puis un dernier édit du 9 décembre 1664 définit le mode de remboursement et celui du maintien de la plupart des rentes, créées avant 1656. D'abord les partisans, qui, aux termes d'une ordonnance de 1652, auraient dû rembourser des rentes émises depuis 1630, mais ne l'avaient point fait, furent tenus de rapporter les deux tiers des remboursements, stipulés au denier 14 [1], et, en outre, pour les remboursements stipulés au denier 18, ils durent la différence de ces deux taux. Tous ceux qui avaient remis en paiement, aux traitants, des billets de l'épargne ou des ordonnances de paiement devaient en rapporter, en deniers, les trois quarts de la valeur, afin de dédommager le trésor, car il avait reçu pour leur pleine valeur des billets qui, admis pour 100 livres étaient acquis sur la place pour 25 livres.

Les rentiers, autres que les traitants, détenteurs de rentes constituée sur les tailles, petites tailles, recettes générales seraient liquidées après justification : 1° des parties de rentes dont les rentiers étaient propriétaires de première main ; 2° de ce qu'ils en devaient à une opération de seconde main ; 3° de la filiation des titres ; 4° de la date de ces acquisitions ; 5° de la cause et date des remboursements. Tout retard dans ces justifications entraînait la perte partielle du remboursement, auquel on pouvait avoir droit.

Grâce aux démarches pressantes des échevins, les rentes sur les fermes étaient maintenues, après réduction ou, si les porteurs le désiraient, remboursement du capital. Les rentiers notifiaient leur option dans un délai de deux mois. C'était une véritable conversion, se rapprochant de nos méthodes modernes, avec une différence toutefois : le Prince commençait par déprécier le titre en réduisant les revenus dont il était productif [2]. Les rentes sur les gabelles qui, d'après les conditions

1. C'est-à-dire 14 fois la rente ou 18 fois la rente. Il ne faut pas confondre en effet la formule du taux d'intérêt au denier 14 ou 18, avec le pied de remboursement au denier 14 ou 18.

2. Ms. de la bibliothèque de la Chambre des députés 1141 et Forbonnais, éd. 1758. Basle, t. I, p. 381.

de l'émission, auraient dû produire 1.000 livres et qui, par suite de réduction de quartiers, ne recevaient plus que 625 livres, étaient désormais seulement productives de 500 livres. La conversion se doublait d'une consolidation.

Pour l'avenir, le Roi promettait qu'en cas de remboursement, il offrirait 18 fois le montant de la rente fixée par l'arrêt de décembre 1664. Restaient en dehors des mesures de réduction ou de remboursement : les rentes provinciales sur les recettes générales et les rentes particulières des tailles ; les rentes sur la douane de Lyon ; les rentes sur la crue du Pont Neuf, assignées sur les deniers qui étaient destinés aux ouvrages et réparations des Ponts-et-Chaussées que l'on détournait de leur but ; ce qui diminuait d'autant le développement de l'outillage national. Des édits de décembre 1665, mars 1667 et 1670 déterminaient la procédure de justification de propriété et de remboursement. Enfin, dernière mesure destinée à alléger le poids de la dette, subsistant après les révisions ordonnées [1], on unifiait la dette. L'intérêt fut du denier 20 au lieu du denier 18, soit 5 0/0, au lieu de 5,50 0/0.

Par ces réductions, ces remboursements, ces suppressions de rentes, cette unification du taux de l'intérêt, Colbert allégeait les charges de l'État. Rien n'est plus incontestable. Qu'il ait servi la cause de son Roi et donné à l'État, pour l'avenir, une base sérieuse de crédit, rien n'est plus contesté.

La monarchie, vers 1661 et, à plus forte raison, dans les années qui suivirent, ne pouvait espérer échapper aux emprunts. L'étude des excédents budgétaires prouvera que nous n'affirmons pas à la légère.

Durant les années de paix, et à condition que le Prince ne se lançât pas dans de grands travaux, il y avait un excédent de recettes sur les dépenses. De 1662 à 1668, la recette l'emporte constamment sur la dépense, mais de si peu ! Si l'on reprend les résultats des exercices de 1662 à 1672, on voit qu'au total la recette fut de 813.903.000 de livres et la dépense de 810.471.228 de livres. Comme il faut déduire 4.292.773 livres sur le chiffre de la recette, à cause des débets portés en recette d'une année à l'autre, il reste pour le total de la recette 809.610.000 liv. qui, retranchées du total de la dépense, constituaient une différence de 860.700 liv. d'excédents, pour onze années. Et encore si l'on y regarde de près, que d'habileté d'écritures ne trouve-t-on pas qui modifient les résultats que Colbert tenait pour définitifs [2].

A partir de 1672, date de l'ouverture des hostilités entre la France et la Hollande, la situation financière est modifiée. Bien que les recettes fussent accrues, elles restèrent au-dessous des dépenses. On n'arriva à l'équilibre qu'au moyen des affaires extraordinaires. En 1673, les recettes sont de 96 millions, les dépenses de 98. Désormais, on est dans l'ère des déficits jusqu'à la fin du règne. Or, afin de trouver les ressources pécuniaires nécessaires pour les charges de la guerre, ou bien il fallait revenir aux prêts faits par les traitants, ou bien il fallait compter sur les expédients financiers, sur les affaires extraordinaires, ou bien recourir aux emprunts collectifs sous forme de rentes. C'est à ces trois moyens que recourut Colbert. Si bien que son attitude vis-à-vis des rentiers n'est pas exempte d'incohérence. D'autre part, les sévérités à l'égard des gens de finances purent seulement accroître les exigences des prêteurs personnels lorsque les mauvais jours reparurent.

1. Soit 6.994.205 livres sur les gabelles, aides et cinq grosses fermes au lieu de 17.901 000 livres qu'en avait trouvées Colbert en 1661.

2. *Bibliothèque nationale*. Cf. Carnet de 1670 dernier feuillet.

*
* *

La matière des rentes ne fut l'objet d'aucune mesure importante depuis 1664 jusqu'à l'année 1670. En mars et avril de cette dernière année, le Roi jugea à propos de diviser les 6.994.205 livres de rentes existant sur les gabelles, aides, tailles et cinq grosses fermes en quatorze parties, chacune d'elles comprenant deux payeurs et un contrôleur. La répartition des rentes entre les gabelles, entrées, cinq grosses fermes et tailles eut lieu d'après le mode suivant : 3.601.000 aux gabelles ; 1.354.000 aux entrées ; 451.000 sur les cinq grosses fermes ; 1.580.000 sur les tailles. Le besoin de trouver des ressources nouvelles fit augmenter le nombre des offices des payeurs et contrôleurs, achetés aussitôt créés ; et par un édit du mois de juin 1671, on créa 25 parties. Par la suite, on compte 25 contrôleurs et 50 payeurs.

Le déficit de 1672 et la nécessité d'assurer les frais de la guerre obligèrent Colbert à proposer au Roi comme moyen de se procurer des ressources l'emprunt sous forme de rentes. Au lieu d'avouer nettement que le Roi faisait appel au concours de ses sujets, pour subvenir à l'entretien des armées, le préambule de l'Édit présentait l'emprunt de 200,000 livres, sur les gabelles et le grenier à sel de Paris, comme un moyen de rembourser une partie des rentes sur les tailles, afin de diminuer le taux de cet impôt. Malgré le taux d'intérêt promis, 5,55 0/0 (au denier 18) au lieu de 5 0/0 (au denier 20) qui seul eut été conforme aux dispositions de l'Édit de 1665, les souscripteurs ne se présentèrent pas. Cet échec fit décider qu'on admettrait les étrangers comme souscripteurs, avec possibilité de céder leurs titres à qui bon leur semblerait. L'effet de cette déclaration fut nul ; en janvier 1674 échec aussi d'une émission de 600.000 livres de rentes, au denier 18, sur les gabelles. On pensa que les victoires de la campagne de 1674 et la promesse d'un intérêt de 6,25 0/0 (denier 16) décideraient les rentiers à souscrire à l'émission d'un million de rentes assignées sur les aides et gabelles. Les demandes furent insignifiantes. Colbert veut attirer les capitalistes en leur permettant d'acquérir les rentes sans se faire connaître, le contrat étant passé par les notaires qui laissaient le nom de l'acquéreur en blanc pour ne l'inscrire que dans le courant de l'année suivante. Cette tentative ne décida pas les détenteurs de fonds disponibles. Il fallut promettre un intérêt de 7,80 0/0 avec la jouissance d'un quartier d'avance, c'est-à-dire qu'en acquérant le titre trois mois après l'émission, le souscripteur recevait aussitôt les arrérages desdits trois mois. Cette faculté était même accordée pour deux quartiers, de sorte qu'en six mois de temps le rentier recevait toute une année de revenus.

En mars 1676, nouvel emprunt de 14 millions de livres à 7,80 0/0 d'intérêt qui fut renouvelé en juillet 1677. Le poids de la dette devenait lourd, malgré d'ailleurs la volonté de Colbert qui eut préféré recourir à l'impôt plutôt qu'à l'emprunt. Le traité de Nimègue signé, Colbert songea à l'amortissement de la dette [1]. Il divisa les rentes en deux groupes : celles qui avaient été constituées avant 1671 et qui faisaient partie de ce stock non éteint entièrement lors des réformes de 1664 ; dans le second groupe, on plaçait les rentes créées depuis 1671 et uniformément à raison du denier 14.

Les premières devaient être amorties sur le pied des contrats d'acquisition, souvent difficiles à déterminer, faute d'indications précises. Certaines furent simplement annulées ; d'autres, rachetées sur le pied du denier 10.

1. *Lettres de Colbert*, II, p. 102.

Les rentes aliénées depuis 1671 étaient au contraire remboursées à guichet ouvert et conformément à la valeur indiquée lors de l'émission. Il est vrai que les paiements de ces dernières n'étaient en quelque sorte que des virements de parties ; car les ennemis paraissant enclins à reprendre les hostilités, pour ne pas se priver d'un concours indispensable, le Roi admettait de nouveaux souscripteurs qui prenaient le lieu et place des précédents porteurs. Deux millions étaient déposés dans les caisses des gardes du Trésor pour faire face aux demandes des rentiers et sans attendre d'ordonnance de Sa Majesté [1].

L'exactitude du paiement des arrérages des rentes créées depuis 1670, le fait surprenant d'un remboursement opéré sans réduction du principal, provoqua un mouvement de hausse sur les rentes, dont la Royauté tira un avantage immédiat. En effet, les rentes placées au denier 14 se négocient au denier 15 entre particuliers, dès la fin de 1678, et la royauté en profite pour créer, en mai 1679, un million de rentes au denier 16 (6,25 0/0) gagés par le produit des fermes et des gabelles. Le taux de placement est au denier 18 (5,50 0/0), en juin 1679 ; et en mai 1680 au denier 20, soit 5 0/0.

La régularité du service des rentes, la bonne foi avaient eu plus d'efficacité pour le maintien des cours que les dispositions nombreuses et injustes des arrêtés et des édits.

En présence d'un résultat aussi favorable, Colbert songea à opérer une conversion, dont les conditions variaient avec les époques de création. Les rentes non éteintes et créées depuis 1556 jusqu'à la fin de 1622 étaient remboursées au denier 15, soit à raison de 6,67 0/0 de rente. Elles pouvaient aussi être converties en nouvelles rentes, rapportant 5 0/0, soit au profit des anciens propriétaires, soit au profit de toute personne se présentant à leur place. Colbert put réaliser encore deux emprunts à 5 0/0 en juin 1681 et en février 1682 qui attirèrent dans les caisses du Trésor, le premier 40 millions, le second 98. Outre les souscripteurs nationaux, les étrangers furent très sollicités. Nos résidents à Florence, à Gènes firent des démarches auprès des habitants de ces villes. A les entendre l'affluence des souscripteurs priverait les hésitants de tous les avantages d'une émission rapidement couverte. Heureusement que Sa Majesté pensait à un nouvel emprunt avant même que le précédent ne fût complètement souscrit [2]. D'habiles remboursements, faits aux communautés qui avaient avancé de l'argent au Roi, surent entretenir les gens des villes et les étrangers dans d'excellentes idées sur la solidité du crédit du Roi. On comprenait enfin la force de l'opinion publique, plus confiante dans le bon état des finances de Sa Majesté que dans les dispositions d'un arrêt.

Enfin, les temps étaient devenus meilleurs, on réorganisait le service des rentes en 14 parties avec 14 payeurs au lieu de 50 et 14 contrôleurs, ce qui simplifiait le service de la dette.

*
* *

Ainsi les attitudes de Colbert à l'égard des rentiers furent diverses ; et l'on peut voir dans ses variations tous les sages effets des leçons de l'expérience. En 1663, arrivant au pouvoir, soutenu par le Roi, Colbert croit à l'omnipotence du prince qui dispose de la vie et des biens des sujets. Vingt ans après, même aux moments où les succès des armées font le Roi au moins aussi puissant qu'au début du gouvernement personnel, Colbert ne recourt plus à des actes d'autorité pour nuire

1. A. N. A-D, IX, 461.
2. Colbert, *Lettres*, II, p. 177-193.

aux prêteurs. En homme d'État, il cherche à alléger les charges de l'État et organise habilement une conversion et une unification de la dette qui ont plein succès. Il existait en effet, en 1680, dix millions quatre cent sept mille livres de rentes, savoir :

5.407.000 d'anciennes constitutions décriées dans le public.

3.000.000 correspondant aux créations des années 1673 à 1678 et émises au denier 14.

2.000.000 de l'année 1679, au denier 16 et 18.

Après les remboursements décidés en 1680 et les créations de 1681 et 1682, on réduisit le service à huit millions et le capital fut de 158 millions [1] ; l'unification et la conversion soulagèrent l'État de 2 millions de rentes.

L'opération fait honneur aux qualités du Ministre qui apporta toute son attention à cette délicate matière. Forbonnais trouve à y reprendre sur un point. Il regrette l'admission des étrangers aux souscriptions ce qui dit-il nous rendit débiteurs de l'extérieur. Dans quelle proportions, on l'ignore ; Forbonnais oublie que les français ne répondaient pas à l'appel du prince, lorsque Colbert eut l'idée d'admettre les souscripteurs étrangers [2]. Leur concours permit de lancer une série d'emprunts à des taux plus avantageux que ceux que réclamaient les nationaux. Le contrôleur général agit comme de très grands Etats modernes qui, ayant besoin d'argent pour créer leur outillage national ou assurer leur défense, n'ont pas hésité à s'adresser à l'extérieur. Ils ont cherché des capitaux aux conditions les plus avantageuses. Colbert voulut donc faire appel à l'épargne en évitant les préteurs nationaux exigeants, c'est à dire les traitants. Ce fut pour s'en passer, dans la mesure du possible, que le contrôleur général fit créer la Caisse des emprunts.

La Caisse des Emprunts, 1674-1684. — Amener les personnes ayant des disponibilités à prendre l'habitude de les verser dans une caisse offrant de sérieuses garanties, leur offrir un intérêt pour leurs dépôts, tout en leur garantissant la possibilité de retirer leurs fonds quand bon leur semblerait, n'était-ce pas le moyen d'empêcher les traitants de jouer le rôle de dépositaires de fonds en quête d'emploi. Cette idée fut le point de départ de la création de la Caisse des emprunts (1674). On sait que les droits du Roi, affermés, étaient centralisés à la Caisse des fermes. Colbert autorisa cette administration, fonctionnant sous le contrôle de l'Etat, à ouvrir une caisse annexe.

Les directeurs de la Caisse des emprunts remettaient aux déposants, en échange de leurs fonds, un effet qu'on appelait « *promesse de la Caisse des emprunts* ». Ce titre était productif d'un intérêt de 5 0/0. Le porteur avait la facilité de retirer son argent sans préavis, avant l'échéance des promesses de paiement. Afin de donner une garantie à ces billets, Colbert fit affecter l'ensemble des ressources des fermes au paiement des effets des porteurs. Aussi lors du renouvellement du bail des fermes, en août 1680, un édit indiqua que la caisse des emprunts serait continuée pour 6 ans, à partir du 1er octobre.

Cette combinaison créait une sorte de bon du trésor, la promesse était un moyen de trésorerie, et Colbert sut en tirer des secours considérables [3]. Il put, grâce aux fonds de la Caisse des emprunts, faire face à des engagements imprévus et inévitables qui naissaient chaque jour, depuis que le monarque s'était lancé dans des guerres nécessitant sur mer l'entretien de plusieurs escadres et sur terre la

1. Forbonnais, I, p. 545.
2. *Lettres de Colbert,* I, p. 491 et II p. 193.
3. *Archives Nationales*, G. 7, 1613.

présence de plusieurs armées aux frontières de l'Est et du Nord [1]. La guerre de Dévolution ne dura que deux ans (1667-1668), mais la lutte contre la Hollande suscita contre la France une coalition européenne. Elle commença en 1672 pour ne se terminer qu'en 1678.

Les dépenses s'élevèrent à plus de 100 millions par an et pour y pourvoir, il fallut se procurer des ressources immédiates. Grâce aux fonds déposés par les particuliers, nul besoin de recourir aux assignations des revenus du Roi, en garantie des sommes avancées par un traitant. Comme l'écrit Forbonnais, le Ministre pouvait faire face « aux engagements divers sans précipiter les recettes ». En outre le public se contentait d'un intérêt qui eut été jugé insuffisant par un traitant. Le taux de 5 0/0 payé aux porteurs de promesses était aussi inférieur au taux d'emprunts contractés sous forme de rentes. Tandis que les appels adressés aux souscripteurs à raison de 6,25 0/0 d'intérêt n'avaient aucun succès, la caisse des emprunts était rapidement alimentée par le public.

A certaines époques, la Caisse reçut jusqu'à soixante millions de dépôts. Ce résultat s'explique par la facilité et la certitude de retrait des fonds déposés. La Caisse rendait, à ceux qui avaient des sommes disponibles, les mêmes services qu'un banquier, et même de plus grands encore. Les promesses étaient reçues par l'Etat à l'égal de l'argent comptant. Elles constituaient pour les personnes ayant à faire des paiements à époque fixe, soit au Prince, soit aux particuliers, un excellent moyen de placement temporaire. Or, moins le terme d'un engagement est long, moins les conditions du prêteur sont onéreuses.

Les officiers généraux des finances qui rassemblaient les deniers des revenus des domaines, trouvaient dans la caisse des emprunts un placement avantageux, jusqu'au jour où ils devaient faire leurs versements au Trésor. Ils n'auraient pu, au contraire, engager ces mêmes sommes dans des acquisitions de titres de rentes, dont le cours était aléatoire et la date de remboursement plus qu'incertaine.

Les particuliers qui avaient entre les mains des deniers, en attendant l'occasion de les employer en acquisitions de terres, de maisons, d'offices, de constitution de dot et autres objets « convenables à leurs affaires » trouvèrent aussi dans la caisse des emprunts un excellent moyen de placement temporaire [2].

Colbert avait donc compris tous les avantages qu'un Etat peut obtenir d'un système d'emprunts sous forme d'annuités à court terme. Malheureusement les guerres continuelles de cette partie du règne nécessitèrent des appels fréquents aux fonds de la Caisse ; et Louis XIV jugea plus commode d'emprunter sous forme de rentes remboursables à sa volonté. Le taux d'intérêt, il est vrai, était plus élevé que le taux servi aux déposants. Seulement on sait et on connaîtra de façon plus précise encore le sans-gêne du prince vis-à vis des rentiers.

La crainte d'avoir à faire face à un retrait du total des dépôts fit décider, à la mort de Colbert, la suppression de la Caisse. Le Trésor devait aux déposants 38 millions, garantis par des contrats de constitution, des obligations ou des promesses pures et simples, signées de trois ou quatre fermiers généraux [3].

Pour opérer le *remboursement*, on réduisit successivement le capital de la Caisse à vingt millions, puis à dix [4]. Les porteurs qui en exprimèrent le désir obtinrent des rentes ou des espèces, une nouvelle constitution de rentes sur l'Hôtel-de-Ville ayant été décidée à cet effet. Quant aux dépositaires non *remboursés*, ils ob-

1. *Lettres de Colbert*, I, p. 484.
2. A. N. A-D, IX, 81.
3. A. N. G 7, III, 8.
4. Arrêts des 23 septembre 1683 et 10 juin 1684. *Archives Nationales*, A-D, IX, 81.

tinrent des promesses jusqu'à concurrence d'abord de 20 millions, puis de 10 millions qui rapportaient 10 0/0 d'intérêts. La possibilité d'être payé à volonté était abolie [1].

La liquidation de la Caisse dura jusqu'en 1698. Ce ne fut qu'au cours de cette année qu'on put clore les comptes de l'institution fondée par Colbert. Conçue par un esprit habitué aux opérations de finances, elle est peut être l'œuvre la plus ingénieuse et la plus saine de Colbert en matière de crédit. La régularité et l'exactitude de ses opérations faisaient sa force [2]. Elles causèrent sa perte dans l'esprit d'un monarque qui, pressé par des besoins d'argent pour entreprendre de grandes guerres, préféra retourner, d'accord avec ses Conseils, à des expédients de finances et aux emprunts onéreux.

Les dons gratuits et le crédit du clergé des provinces et des villes. — La Royauté, même dans ses exigences financières les moins justifiées, eut toujours le vif souci de conserver les formes pour adoucir les maux des contribuables. Le préambule des édits sur les réductions de quartiers de rentes en est un premier témoignage. La désignation de certaines redevances payées par le clergé, les provinces et les villes en fournit un second. Par exemple le « don gratuit », moyen de trésorerie de Louis XIV, dans les moments les plus critiques du règne, n'eut de gracieux que le nom.

a) *Don gratuit du clergé*. — Nous avons dit comment le clergé contribua, malgré lui, en 1561, à l'organisation du système des rentes. Il dut, à cette époque, fournir un concours pécuniaire à la royauté aux prises avec les hérétiques. La monarchie faisait reconnaître et payer les services rendus à la religion. L'assemblée du clergé de Pontoise ne prit la résolution d'accorder des subsides que pressée et contrainte par les deux autres ordres, la noblesse et le tiers-état. Les prélats ne se faisaient guère d'illusion sur le sort qui les attendait, s'ils acceptaient le principe de l'aide à fournir au prince dans un cas de pressante nécessité. Les moments critiques n'étaient-ils pas plus fréquents que les périodes de vie normale? Guerres civiles, guerres religieuses, luttes contre les ennemis du dehors, seraient autant d'occasion pour le Roi de faire participer l'Église aux charges de l'État. Or, les prélats s'en prétendaient exempts.

Deux ans après l'assemblée de Poissy, le clergé dut fournir les fonds nécessaires

1. Mai 1684. Création d'un million de rentes sur les aides et gabelles au denier 18 (5, 50 0/0), en juillet 1.900.000 au même taux ; en août 1 million de rentes.

2. Etat de la Caisse des emprunts du 1er octobre 1674 jusqu'au 7 août 1683 :

Recette :

Du 1er octobre 1674 au 30 septembre 1680	77.236.321 livres
Du 1er octobre 1680 au 30 septembre 1681	50.991.090 —
Du 1er octobre 1681 au 7 août 1683	135.219.369 —
Total	263.446.780 —

Dépense.

Du 1er octobre 1674 au 30 septembre 1680	63.053.123 livres
Du 1er octobre 1680 au 30 septembre 1681	44.389.176 —
Du 1er octobre 1681 au 7 août 1683	119,573.511 —
Total	227.015.810 —
Excédent de la recette	36.431.070 —
Le Trésor doit	34.584.892 —
Reste en caisse	1.846.177 —

Bibliothèque Nationale, ms. suppl. franç., n° 3696.

à l'expulsion des Anglais du Hâvre. En 1574, nouveau sacrifice et pour réunir une somme de deux millions, le clergé dut aliéner quelques biens.

A l'occasion du siège de La Rochelle, en 1621, il paie 3.636.770 livres ; en 1626, 1.745.000 livres; en 1627, 3 millions [1].

Ce sont là des aides de faible importance à côté des subsides accordés à Louis XIV par les évêques du royaume dans la tenue d'imposantes assemblées qui avaient lieu aux Grands Augustins, à Paris, et même lors des assemblées ordinaires renouvelées tous les cinq ans. Dès la Régence, le clergé avait fourni, en juillet 1646, un don gratuit de 4 millions, payables en deux ans et en cinq termes égaux [2]. Par la suite, annuellement, du 4 juillet 1646 à l'année 1715, il remit 1.292.906 livres. Colbert ne négligea pas le concours du clergé qu'il sut habilement engager dans les querelles de la royauté contre la papauté : sa politique consista à confondre la cause du Roi et la cause du clergé de France. Dès lors, toutes les dépenses de la Cour eurent leur répercussion sur les finances de cet ordre. Le sacre du Roi (1651), la guerre contre l'Espagne (1657), le mariage du Roi (1661), la guerre de Dévolution, la guerre de Hollande ; après la mort de Colbert, la guerre de la Ligue d'Augsbourg, sont autant de motifs de demander au clergé des dons gratuits allant de 600.000 livres à 4.500.000 livres [3].

A chaque sollicitation nouvelle, le clergé oppose sa pauvreté, ses immunités, et, finalement, il accorde les fonds sollicités. Cependant, en 1666, tandis que le Roi demandait 4 millions, il n'en obtint que 2.400.000 livres [4]. Le clergé ajoutait à ses arguments habituels, que Sa Majesté avait promis, en 1660, de ne rien demander en dehors de la subvention annuelle de 1.292.000 livres [5]. Opposition inutile [6], une somme de 4 millions est accordée en novembre 1675, payée par termes et prélevée pour 2.400.000 livres [7] sur tous les bénéficiers et levée, jusqu'à la fin de l'année 1677, pour 1.400.000 livres, sur les officiers des décimes, grâce à une augmentation ; et le reste à prendre sur les débets des payeurs et receveurs des rentes du Clergé. En 1680 et 1685, deux nouveaux dons gratuits de 3 millions sont votés, payables de six mois en six mois. Il était encore une fois convenu que, pour l'avenir, il ne serait demandé aucun fond nouveau au clergé en raison des sommes excessives versées dans le passé et l'épuisement dans lequel il était. « Ses affaires se rétablirent depuis, car il paya de plus grandes sommes qu'il n'avait encore fait ».

Ainsi la monarchie et son ministre, Colbert, portèrent de si nombreuses atteintes

1. *Recueil des Assemblées du clergé de France.*

2. CLÉMENT, *Histoire de Colbert*, II, p. 392 et suiv. Pour obtenir le renouvellement de cette subvention annuelle, pendant une durée de dix ans, le Roi fit représenter les besoins urgents de l'État. Il exposa que des hommes d'affaires lui avaient proposé divers traités de finances à lever sur le clergé, comme droits de joyeux avènement, droits de confiscation des privilèges du clergé, qui pouvaient s'élever à dix millions. Sa Majesté demandait au clergé leur remplacement.

L'Assemblée déclara que le clergé de France était pauvre et qu'en outre les traités de finances étaient contraires aux exemptions formelles qui lui avaient été accordées. Mais elle accorda tout de même 4 millions.

3. FORBONNAIS, I, p. 261.

4. *Id.*, I, p. 268-270.

5. *Id.*, II, p. 11.

6. *Id.*, II, p. 11, 52, 53, 84, 85, 129, 157, 217. A. N. *Historique des rentes et Cans*, op. cit.

7. 1675. De Penautier se chargea du recouvrement du don gratuit, accordé par le Clergé et montant à 3.800.000 livres. — Pour ce recouvrement, le Roi accorda au dit sieur 2 deniers par livre de remise, moyennant quoi il s'obligea de payer au Trésor royal le surplus en quatre paiements égaux, de six en six mois, commençant au dernier janvier de l'année 1676. Il propose de se charger du recouvrement de la somme de 6.400.000 livres moyennant pareille remise de deux deniers par livre, à la charge par lui de payer au Trésor royal le surplus montant à 6.100.000 livres, déduction faite de 240.000 livres pour la dite remise. De même en 1680 et 1685.

au principe de l'immunité du clergé que celui-ci, lors des embarras financiers de la fin du règne, ne put opposer que de vagues protestations aux sollicitations nouvelles de plus en plus importantes. En 1690, 12 millions sont demandés et le clergé fait alors un emprunt de 5.500.000 livres au taux de 5,50 0/0, garantis par les revenus temporels ; nouveau don de 4 millions, en 1693, dont 2 empruntés; en 1695, 10 millions; en 1696, 4 ; même somme en 1697. Il est vrai que le clergé, soumis à la capitation depuis 1690, la rachetait par ces versements. Nouveau don de 3.500.000 livres en 1700 ; tandis qu'en 1701, après avoir payé 1.500.000 livres, l'assemblée s'engage à verser 4 millions pendant chacune des huit années suivantes, comme équivalent de la capitation. Il fournit, en outre, 6 millions en 1705, et 8 en 1711.

Au total, de 1646 à 1715, le clergé de France remit à la royauté 223.903·000 livres; soit en moyenne 2.985.000 livres par an. L'auteur d'un traité sur les rentes et impositions, composé au début du XVIIIe siècle, estime que cette redevance équivalait à 3 deniers pour 100 des revenus du clergé, qu'il évaluait à 300 millions [1]. Ce taux n'avait rien d'exagéré, ajoutait-il, car, à la même époque, les officiers, les magistrats versaient au moins 4 deniers pour 100 de leurs soldes et appointements. Ce calcul paraît d'ailleurs manquer de bases sérieuses.

b) *Dons gratuits des pays d'État.* — Les pays d'État, en raison des privilèges qui leur assuraient une administration indépendante, grâce aux élus chargés de fixer l'impôt [2], d'en assurer la perception, de prendre soin des routes et des canaux, des rivières et de veiller enfin aux détails des affaires locales, exprimaient au Roi leur reconnaissance en lui faisant un don gratuit.

Cette redevance n'avait que les apparences d'un présent et le Roi tenait à ce que le don fût consenti par les États des provinces, après une délibération de pure forme. Or, les vœux du monarque n'étaient pas toujours réalisés. En principe, le chiffre du don devait être en rapport avec l'étendue, la population et la richesse de la province. En fait, la royauté exigeait une somme calculée sur ses besoins du moment. C'est ainsi que le secours fourni par le Languedoc qui était de 1.500.000 livres en 1662 passe à 2 millions en 1674, à 3 millions en 1690. Ce don gratuit, à l'origine, était bien un moyen de trésorerie, nécessaire pour équilibrer le budget d'un État où le Prince se trouvait en présence de ressources ordinaires et régulières insuffisantes. Le moyen le plus simple d'éviter ces impositions extraordinaires, eut été l'augmentation des ressources ordinaires, avec le consentement des États-Généraux. Seuls ils pouvaient établir le titre en vertu duquel la royauté prélevait les impositions fixes.

Louis XIV préféra, au lieu d'augmenter le chiffre des crédits primitifs, multiplier des redevances qui paraissaient occasionnelles, mais qui devinrent bientôt, en fait, une ressource ordinaire [3]. C'est à ce titre que les dons gratuits des États, imposés à tous les habitants en général — (nobles, ecclésiastiques, gens de robes, officiers, roturiers, possédant des biens dans les provinces) — figurent dans les États de finances de 1683 à 1706, chaque année, pour un produit variant de 6 à 17 millions [4].

1. B. N. Ms. fr. 8830. A. N. H. 100.

2. Ainsi en Languedoc, sous Louis XIV, les impositions étaient de deux sortes : les unes ordonnées directement par le Roi et consenties ensuite par les États, les autres résolues par les États et autorisées par le Roi. Ainsi le Roi ne peut rien imposer sur la province sans le consentement des États, et ceux-ci ne peuvent pareillement rien imposer, sans la permission du Roi, qui a le droit de souveraineté.

3. *Arsenal*, ms. 4489, f° 48.

4. En 1705, ils s'élevaient à 6.361.183 livres répartis entre les divers pays d'État de la manière suivante :

Louis XIV se garda bien d'imposer aux États une semblable régularité dès le début de son règne. Il fallut la patience, l'autorité et, ajoutons-le, l'astuce de Colbert pour assouplir les États provinciaux et les amener à voter les dons gratuits, après l'accomplissement de simples formalités.

L'exposé des difficultés que firent naître les États de Bourgogne à l'occasion d'une demande de secours, en 1658, suffit à prouver qu'avant le ministère de Colbert le don n'était pas la suite d'un vote de pure formalité et montre bien à quels marchandages donnait lieu cette imposition.

Le Roi est de passage à Dijon, où le parlement est assemblé. Le Duc d'Épernon, gouverneur de la Province, et l'intendant Bouchu demandent aux États de voter la somme de 1.800.000 livres. Le Roi députe le Secrétaire d'État, Le Tellier, qui assure les États que s'ils donnent au Roi les fonds demandés S. M. « ne ferait aucune nouveauté ». Les États offrent successivement 300.000 livres, puis 500.000 livres, puis 700.000 et soumettent leur cahier de remontrances au chancelier Seguier. Ils vont pour signifier leurs conditions au Roi, qui ne les reçoit pas, et qui les renvoie à Mazarin, qui les rejette vers Le Tellier. Ce dernier signifie qu'il faut accorder au Roi 1.400.000 livres et finit par réduire les prétentions à 1.200.000 livres [1].

Les États ne se décidant pas, Bouchu se présente devant eux, proférant des menaces et tenant une lettre de cachet à la main.

Le lendemain, c'est le lit de justice. Les deux parties cherchent à s'attendrir réciproquement. Le chancelier invoque les malheurs des temps et la nécessité de subvenir aux dépenses ruineuses des guerres; le premier président expose le mauvais état de la province, énumère les terres incultes, les montagnes qu'elle contient, se lamente sur l'état du commerce et les exigences du Roi. Les États, vainement, cherchent à faire diversion, en déclarant qu'ils ne peuvent accepter certains édits préjudiciables à la Province [2].

Alors la situation s'obscurcit. Le Roi refuse de recevoir les élus et les remontrances. Les États s'obstinent et le Roi s'en va . . . « laissant la ville de Dijon, la province et le Parlement dans une profonde consternation, par le nombre des officiers dont on l'avait augmentée ». Il n'y eut de satisfait que Mlle de Montpensier qui était du voyage et notait, non sans malice, les exagérations du chancelier sur l'État précaire du royaume et celles du premier président sur la misère de la Bourgogne [3].

En 1662 [4] le tempérament bourguignon, indépendant et ami des lentes décisions, n'a pas perdu ses droits. Le Gouverneur de la province demande 1.500.000 livres. Les États proposent de ne verser que le tiers de la somme et transigent enfin pour 900.000 livres. Neuf ans plus tard (1671), ils accordent 950.000 livres que le Roi réduit gracieusement à 800.000. « Je n'ai pas encore vu d'assemblée d'États, écrit alors Colbert à l'évêque d'Autun, qui ait donné une satisfaction si entière à Sa Majesté ». Les députés avaient enfin compris que « l'unique moyen de plaire à Sa Majesté et de mériter ses grâces est de se soumettre entièrement à ses volontés [5] ». Le Duc d'Enghien n'éprouva plus de difficultés lorsqu'il exerça les fonctions de Gouverneur. Le don gratuit voté en 1674 s'élevait à 1 million ; le Roi se montra

Languedoc, 3.000.000 livres; Provence, 735.000; Bretagne, 1.200.000; Bourgogne, 800.000; Navarre et Béarn, 20.000; Artois, 413.000 ; pour les garnisons du Languedoc, 193.183.

1. Voir dans THOMAS, *Une province sous Louis XIV*, p. 32.

2. Voir procès-verbal de l'assemblée des États. *Archiv. départ. de la Côte-d'Or*, C. 2996 et C. 3104 fol. 112 et *Mémoires de Mlle de Montpensier*, éd. Michaud, 8e série, t. V, p. 306.

3. *Mémoires de Mademoiselle*, éd. Michaud, 3e série, t. IV, p. 306.

4. *Archiv. départ. de la Côte-d'Or*, C. 2996 et 3104 fol. 112.

5. THOMAS, *op. cit.*, p. 40.

généreux et fit une remise de 100.000 livres. Désormais les États iront au devant des volontés du Prince.

En gens pratiques, les représentants de la Bourgogne s'étaient convaincus que la résistance aboutissait, en définitive, à l'augmentation des charges. Au contraire, les manifestations de zèle pour le service du Roi procuraient des remises. Généralement, le vote du don s'élevant à 1.200.000 livres est réduit à 1 million par le pouvoir central. En 1679 « les trois chambres, tout d'une voix et dans un moment, ont accordé le don avec de si profonds sentiments de respect et d'amour pour la personne sacrée de Sa Majesté qu'il a paru qu'il n'y a pas un seul de tous ceux qui composent les États de cette province qui ne donnât non seulement son bien, mais sa vie même pour contribuer à la gloire et à la satisfaction de Sa Majesté [1] ». L'intendant de Harlay demande-t-il, en juin 1685, douze cent mille livres ? Elles sont accordées « avec beaucoup de zèle et d'impatience de plaire au roi », car personne n'ignore que le lendemain il y aura une remise de 200.000 livres. Même en 1709, alors que tous « les peuples demandent l'aumône avec une âpreté dont on n'a point encore vu d'exemples », les États votent un million avec empressement [2].

Ce changement d'attitude de la part des États d'une province riche et puissante prouve que la fermeté de Colbert produisait ses effets. Il est vrai que toutes les régions de France n'eurent pas des élus aussi souples et avisés que la Bourgogne. Les représentants du Languedoc et de la Bretagne eurent besoin de stimulants très actifs pour montrer quelque zèle dans les délibérations sur les affaires du roi.

Le don gratuit était payé par le Languedoc depuis le XVIe siècle. En 1501, la province accordait 200.000 livres [3]. L'intendant de Basville notait, dans ses mémoires de 1698, qu'à cette époque les États ne faisaient aucune difficulté pour payer la somme demandée par les commissions du Roi. « Ces commissions étaient reçues avec une soumission entière, debout et têtes nues ». Au cas où la demande paraissait supérieure au treizième de l'ensemble des ressources du Languedoc, les représentants n'avaient que la voie des remontrances au Roi, qui renvoyait la requête à la Chambre des Comptes de Paris pour être examinée [4] ».

Les exigences de Louis XIV imposent des sacrifices tellement lourds que les États se refusent à voter le don, sans protester au sein de l'assemblée.

Il faut réunir :

1.400.000 livres de 1649 à 1673.
2 millions ou plus de 1673 à 1685.
2.200.000 livres en 1686.
1.100.000 — en 1687.
2.050.000 — en 1688.
2.080.000 — en 1689 [5].
3.000.000 — de 1690 à 1719.

Et tandis que la Bourgogne obtenait de fréquentes remises, le Languedoc bénéficiait rarement de faibles réductions, sur le total de la somme demandée. Le pouvoir central n'avait pas de bonnes dispositions pour cette assemblée où les opinions étaient libres, mais non les votes. Chaque année, l'archevêque de Narbonne, président-né des États, développait son discours en deux parties, formant antithèses. Dans la première, il exposait l'état économique de la Province. Les couleurs du tableau étaient toujours sombres. L'orateur se plaignait des sacrifices

1. Clément, *Histoire de Colbert*, II, 21.
2. Contrôle général, I, p. 50, n° 188 et p. 165, n° 633, III, p. 185.
3. Monin, *L'intendance de de Basville*, p. 131.
4. Babeau, *La province sous l'ancien régime*, p. 75 et s.
5. Monin, *op. cit.*, p. 107 et 131. B. N. f. fr. 8830. A. N. H. 100.

que le Roi exigeait. Dans la seconde, il rappelait la fidélité et le dévouement dont la Languedoc avait toujours fait preuve, parlait de l'intérêt général du royaume, et concluait en demandant le vote du don gratuit. Tout eut été bien, sans la présence de Messieurs du parterre. On désignait, sous ce nom, les députés des Villes à cause de la place qu'ils occupaient dans la salle. Lorsqu'ils étaient éloignés de leurs travaux, de leurs domiciles, au dire des intendants, ils pouvaient faire cent extravagances.

La pire consistait dans les discussions. Or la « longueur du temps gâtait les esprits, comme elle fait dans les compagnies populaires ». Aussi Colbert insistait-il auprès de l'intendant pour qu'il termina en peu de temps l'assemblée [1] ». Si, pour faciliter les affaires du Roi, il était nécessaire de faire quelque dépense « mandez-le moi, s'il vous plaît, pour prendre ces mesures de bonne heure ». Dès 1662, Colbert avait employé la voie directe de la persuasion. Il accordait à Messieurs du parterre une indemnité appelée : *montre*. Si le Président était satisfait, il annonçait une indemnité supplémentaire ou *montre de grâce*. En décembre 1662, le président donna à MM. du parterre l'assurance qu'ils auraient autant en six semaines qu'en six mois, et qu'au contraire, passé les six semaines, il ne leur serait rien payé du tout. Certains furent convaincus. D'aucuns conservèrent toujours une grande indépendance vis-à-vis du pouvoir royal. En 1698, alors qu'on doit délibérer sur un don gratuit de 3.000.000, le maire de Toulouse, mandé par MM. les Commissaires du Roi, pour recevoir les ordres de Sa Majesté, répond que si on veut le solliciter, ainsi que ses confrères, on pourra venir à lui. L'évêque de Castres, qui rapporte l'incident au contrôleur général, d'ajouter : « Les petits Messieurs ont de si grandes idées de leurs places qu'il n'y en a pas un qui ne croye avoir plus d'autorité que n'avaient autrefois les maires du palais [2] ».

Cette indépendance ne pouvait être comprise par le clergé dont le dévouement « avait fini par devenir embarrassant [3]. » L'évêque de Lodève avoue que le zèle et le respect sont à ce point qu'il n'y a plus moyen de se faire distinguer. Il écrit à Colbert que l'intendant ne demande pas assez «... Nous aurions été facilement à 1.800.000 livres..... » La lettre est de 1672. En 1673, le don gratuit est porté à deux millions, mais l'intendant, pour renchérir sur les indications du prélat, indique aux États 2.400.000 livres. Colbert, à cette nouvelle, de s'irriter. La demande du Roi était précise et il « fallait demander seulement ce que le Roi voulait avoir, sans s'en départir. » Pour se conformer à l'attitude des anciens prélats, on en arrivait à ne dire mot en opinant, ce qui désolait les nouveaux qui regrettaient de ne pouvoir proclamer leur joie de consentir une redevance qui pesait lourdement sur tous et surtout sur le peuple.

L'opposition fut aussi vive en Bretagne qu'en Languedoc. Mêmes moyens furent employés pour la vaincre : distribution de cadeaux aux élus du tiers ; ferme volonté d'être promptement satisfaits exprimée auprès des deux autres ordres, désireux d'obtenir les faveurs royales [4].

Si les assemblées s'obstinaient, le Roi envoyait un commissaire extraordinaire, avec pleins pouvoirs pour leur faire entendre raison. M. de Machaut, maître des

1. Lettres du 19 décembre 1670, publiées par Clément, *op. cit.*

2. Corresp. Contr. génér., I, p. 504, n° 1794.

3. Clément, *Vie de Colbert*, II, 19. En 1662 le Gouverneur de Bourgogne constate que la Chambre des Églises et celle de la noblesse ont agi merveilleusement bien, n'ayant pas fait de difficulté à toutes charges qu'on leur a proposées.

4. « La Chambre du tiers-état a donné un peu plus de peine, mais cela leur est pardonnable puisque ce sont eux qui portent presque toutes les impositions ». Clément, *Histoire de Colbert*, II, 18.

requêtes, se rendit en Provence dans ces conditions, pour exécuter les ordres du Roi, en 1661.

Le don, jadis simple secours accordé au Roi dans les moments difficiles, constituait, en fait, sous Louis XIV, pour les pays d'État, une des plus lourdes charges. Lebret fils, détaillant la répartition des impôts en Provence pour l'année 1709, montre au contrôleur général que les deux plus lourdes redevances, par feu, proviennent du don gratuit (235 livres) et de la dépense des étapes, ustensiles.... (237 livres)[1]. Il faut retenir encore une taxe de 100 livres pour les rentes constituées par la province. Car, faute de titre de perception du don gratuit, les États étaient dans la nécessité, au cours des mauvaises années, de recourir à l'emprunt et de s'en remettre à l'ingéniosité du Trésorier de la Bourse.

Ainsi, la question du don gratuit se rattache bien surtout à l'histoire du crédit. Il est un moyen de trésorerie pour le prince. Il est une cause d'endettement et d'emprunt pour ceux qui ont à le payer.

* * *

Pendant le ministère de Colbert, le don gratuit n'est pas d'une quotité tellement élevée qu'il ne puisse être payé par les particuliers imposés dans les trois ordres. Seulement, les sommes demandées par le Roi doivent être payées avant la rentrée des taxes. Les États se retournent vers leur trésorier et lui demandent de faire preuve d'ingéniosité pour remettre au Trésor royal, par anticipation, les fonds.

En Bretagne, nulle personne ne dispose de sommes aussi importantes que le Trésorier, car les trois ordres trouvent dans sa caisse un asile sûr où ils déposent leur argent. En revanche, s'ils sont dans le besoin, ils font appel à son concours. Les élus des villes, les membres du clergé, de la noblesse pauvre sont ses clients et le Trésorier devient ainsi le personnage politique le plus influent de la Bretagne.

Les États de Languedoc accordaient à Pennautier, pour ses avances, 2 à 2 1/2 0/0. Bon an, mal an, pendant sa gestion d'une durée de 56 ans, Pennautier, trésorier de la Bourse, fut responsable de l'entier recouvrement des créances, avança annuellement des sommes variant de 50.000 à 100.000 livres, pour un maniement de fonds qui variait de 3 millions et demi à 8 millions, le maximum dépassant le double du minimum [2]. Ainsi le Trésorier a de larges bénéfices provenant d'un traitement fixe, de taxations, de droits de remises, de paiements d'intérêts des sommes avancées, de ses opérations pour le clergé, dont il était receveur général [3]. Il a aussi des occasions de pertes fréquentes. En 1688, le roi doit-il faire distribuer 70.000 livres pour achats de semences, Pennautier fournit la somme. Il ne peut se faire rembourser entièrement et reste à découvert de 25.000 livres; les États refusent de le dédommager de cette perte. Il est chargé du rachat de l'édit des francs fiefs et de l'affranchissement des tailles; ces opérations lui laissent un déficit de 700.000 livres et les États ajournent à une année le règlement de l'affaire.

Les opérations des trésoriers des États étaient donc difficiles. Aussi Pennautier,

1. En Provence, en 1709, on impose, par feu : 17 livres pour les appointements de M. le Gouverneur; 6 livres pour les appointements de M. le lieutenant-général; 5 livres pour l'entretènement de la maréchaussée; 20 livres pour les gages des officiers de la province; 100 livres pour les rentes constituées par la province; 235 livres pour le don gratuit; 237 livres pour les dépenses des étapes; 36 livres pour l'ustensile de la cavalerie; 10 livres pour la réparation des ponts et chemins, etc. Cf. Contrôle général, III, p. 164.

2. *Archives départementales de la Haute-Garonne*, C. 2309, C. 2328.

3. *Archives nationales*, G^7, 1122.

malgré l'honnêteté et l'importance de sa gestion, laissera-t-il une succession embarrassée [1].

Harouys, trésorier des États de Bretagne, meurt à la Bastille où il est enfermé de 1687 à 1699. Il avait eu le grave tort de prêter à tous, sans être exigeant pour les remboursements. En Provence [2], la situation n'est pas plus brillante. Pierre Cressel fait une honteuse faillite [3].

Pour expliquer ces catastrophes financières, il suffit de connaître le rôle ingrat des trésoriers des États provinciaux. En apparence, mais seulement en apparence, le trésorier est un fondé de pouvoir. En fait, il est propriétaire de sa charge ; nommé à chaque terme, il jouit toujours de la plus grande liberté dans l'administration des fonds qui lui sont confiés. Son crédit, la difficulté de trouver des financiers expérimentés et solvables lui assurent une quasi inamovibilité, malgré l'hostilité de la noblesse, à qui il réclame des taxes, sans se laisser fléchir par des oppositions d'exemptions.

Centralisateur des fonds de la Province, toute somme à encaisser doit être prise en charge par lui, car les comptes en recettes représentent ce qui doit être, conformément aux ordres du Roi, et non ce qui est. Si les receveurs particuliers n'ont pu opérer leurs versements, c'est affaire à eux et au Trésorier et non à la Province.

Cependant les sommes inscrites pour le simple équilibre du budget, sans correspondre à des disponibles existants, donnent lieu à des comptes courants entre les États et leur trésorier ; de même, quand, dans une tenue d'États, on dresse le budget des deux années suivantes et qu'on équilibre une dépense immédiatement due au Roi, par une recette qui ne se trouvera dans la caisse du trésorier qu'à la fin de l'exercice.

Le Trésorier est donc obligé de faire une avance de fonds, il est le banquier de la Province et prête constamment aux États. Cet argent, il le demande aux particuliers, aux financiers, aux partisans de la Province, aux fermiers, à toute cette féodalité de capitalistes dont il est le suzerain ; il leur en sert l'intérêt au denier 12 ou 16. Ainsi, en Bretagne, au cours de l'année 1689, Harouys emprunte 800.000 livres qui lui coûtent 100.000 livres d'intérêts pendant deux ans.

Il se fait rembourser, s'il le peut, par les États, avec qui il est en compte courant ; il n'y a rien d'étonnant à ce que les sommes et les intérêts dus au trésorier pour avances constituent un chapitre important du budget des États.

Pour trouver des fonds, afin de regarnir la caisse du Trésorier, on recourt soit au système des rescriptions, soit à l'emprunt. Les rescriptions ou assignations sur le don gratuit, sont délivrées aux personnes qui consentent à faire des avances contre la double promesse de paiement d'un intérêt et d'un remboursement à une date indéterminée. Si les particuliers ne sont pas tentés par des placements dont le remboursement est fait à des époques incertaines, l'intendant cherche à constituer des compagnies pour réunir des sommes importantes [4]. Si, à l'époque de l'échéance, le remboursement ne peut être assuré, les inscriptions sur le don gratuit seront transformées en contrats de constitution de rentes, au denier 18 ou 20, qui s'ajouteront aux emprunts et aux dettes de la province [5]. Après l'administration de Colbert, il faut en revenir à cette fâcheuse pratique ou bien à des taxes arbitraires sur les aisés, tant seront lourds les impôts et autres charges fiscales. Et

1. Cf. 2e partie, chap. II.
2. *Annales de Bretagne*, janvier 1911, p. 287 et chapitre II, deuxième partie.
3. *Revue du Midi*, 1910-1911.
4. C. G. III, p. 172.
5. C. G. III, p. 322.

encore est-il difficile de trouver à la fin du règne quelques aisés en province. Les fermiers sont en retard de trois ou quatre années pour le paiement de leur fermage. Et il n'y a guère d'imposables extraordinairement que les trésoriers de France, les officiers des présidiaux et autres, « qui ont non seulement des biens considérables en fonds, mais encore, la plupart, beaucoup d'argent comptant, soit sur la place, soit dans le commerce » [1]. Quant à la noblesse, ou elle n'est pas riche, ou, si elle possède de grandes terres, elle ne demeure plus en province.

Et cependant, il faut trouver des ressources nouvelles. Les dépenses des États de Bretagne se sont élevées, en 25 ans, de 3 millions 1/2 à 14 millions 1/2; elles ont plus que quadruplé. Les recettes ont suivi à peu près la même progression, mais d'une façon très inégale; les déficits succèdent aux excédents et ce serait un deséquilibre continu si le trésorier des États ne trouvait pas des « moyens de trésorerie », pour équilibrer les deux chapitres [2]. Même situation en Languedoc, en Artois et en Bourgogne. Pour faire rentrer les fonds du don gratuit dans cette dernière province, les simples receveurs particuliers touchaient cinq et six deniers par livre et, en 1709, on ajouta trois autres deniers aux précédents. Ces gratifications expliquent que parfois les rentrées aient coûté plus du tiers du total de l'impôt [3].

On peut, par ces détails, prévoir les difficultés que devaient rencontrer les Provinces lorsqu'elles recouraient à l'emprunt, et elles y recouraient fréquemment, non pour leurs besoins, mais pour ceux de l'État. Rachat obligatoire d'affaires extraordinaires; utilité de se subroger aux traitants chargés de mettre en valeur une taxe nouvelle; dépenses pour l'armée, c'est-à-dire les levées de troupes et les quartiers d'hiver; frais d'étapes, travaux publics et surtout nécessité de faire en hâte des fonds pour le don gratuit, sont autant de causes d'endettement, d'abord de la Province et, par incidence, des communautés et des villes [4].

Le taux d'intérêt était très variable, il oscillait entre le denier 12 et le denier 50. Les deniers 14, 16, 18 étaient courants.

Les emprunts étaient contractés tantôt avec des banquiers étrangers, italiens en particulier, tantôt avec des financiers de Paris ou de Province. On s'adressait fréquemment à Gênes. Dans cette ville, grâce à l'intermédiaire de Jean-Baptiste Combiago fut placé, en 1707, l'emprunt de 1.700.000 livres au profit du Languedoc. Le 12 janvier 1707, était autorisé le traité fait par les États de cette province pour emprunter 1 million, au profit du Roi, à la banque de Saint Georges à Gênes [5].

Le Languedoc emprunte, de 1672 et 1680, non seulement pour ses services, mais encore pour Louis XIV. En 1679, le Roi rembourse par annuités les 1.600.000 livres réunies par la province en ses lieu et place. Il se refuse à payer, ou à laisser payer, plus de 5,50 0/0 aux prêteurs; mais on leur offre en gages le produit de certaines taxes sur les entrées dans les villes.

En Provence, de 1660 à 1687, la dette est doublée (2 millions et demi à cinq millions) [6].

Au mois de janvier 1696, les États de Bretagne sont tellement à court d'argent qu'ils permettent de délivrer des contrats de constitution au denier 14, à des étran-

1. C. G. III, p. 268.
2. *Arch. départ. d'Ile-et-Vilaine,* C. 3936 et 2659 à 2666.
3. Thomas, *Une province sous Louis XIV,* p. 135 et 138 à 139.
4. H. Monin, *op. cit.*, p. 151 et 152. Marchand, *op. cit.*, p. 209.
5. Cf. pour l'emprunt de 1.600.000 livres du Languedoc, *Lettre du contrôleur général à Daguesseau*, 6 janv. 1680, G^7 1.
6. C. G. I, p. 789. — A. N. G^7, I. — Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*, p. 198.

gers non naturalisés et non résidant en France, avec faculté de disposer de ces rentes, nonobstant tous droits d'aubaine, de confiscation, de représaille [1].

Il faut pour alléger de telles charges trouver d'autres moyens que les remboursements purs et simples. Les conversions n'étaient pas inconnues; en 1676, les procureurs du pays de Provence font sommation au marquis de Grimaud d'opter entre la réduction au 4 1/2 0/0 ou le remboursement des 25,000 livres de rentes 5 0/0 que le pays lui doit, en vertu d'un acte du 31 mars 1670. De même, en Provence, l'intendant Le Bret prend une ordonnance, en juin 1688, autorisant les procureurs du pays à rembourser les créanciers des rentes 5 0/0, qui ne voudraient pas accepter les offres de réduction au 4 1/2 et même à moins. En cas de refus ou de retard, on ne servira plus d'intérêt, et l'argent des créanciers sera remis à un tiers [2].

Était-il plus avantageux d'être créancier de la Province que rentier de l'Hôtel de Ville? Les États provinciaux avaient un exemple venant de trop haut pour ne point le suivre. Comme le prince, ils sont des débiteurs inexacts. Les emprunts, dont le remboursement devait être fait à une époque déterminée, sont toujours ajournés. Il est vrai que l'intérêt est généralement payé avec exactitude, sauf le cas où un intendant, comme Le Bret, invente un projet d'arrêt pour retenir, au profit du Roi, une année des intérêts dûs aux créanciers de la Province. Et Le Bret ne croit pas que ces créanciers, aient de ce fait une raison pour se plaindre. Depuis dix, vingt, trente et cinquante années, n'ont-ils pas touché, sans aucune remise ni diminution, tous les intérêts de plus de 20 millions de livres qui leur sont dues en principal, pendant que les propriétaires des fonds ont supporté toutes les charges de la Province? C'est justice, si on les oblige à contribuer un peu et pour une seule année de leurs intérêts, aux pressantes nécessités de l'État [3].

Il est juste de dire qu'en général, les ministres n'encourageaient pas les mesures portant atteinte à la régularité des paiements des dettes provinciales. Ils tenaient à la bonne réputation des États qui assurait le succès des emprunts contractés, en définitive, dans l'intérêt de la royauté [4].

c) *Les dettes des communautés et des villes.* — Le poids des charges provenant des dons gratuits, des emprunts et des rachats, lors de la création d'affaires extraordinaires, devait avoir, par contre coup, de fâcheuses conséquences sur la situation financière des villes et des collectivités administratives, remplissant les fonctions municipales [5]. Il faut même reconnaître que le désordre des finances municipales était autrement grave que celui des pays d'États. La centralisation polititique s'était opérée au cours du XVIe siècle, mais sans que le pouvoir royal ait pu ou voulu établir un contrôle rigoureux et soutenu des finances des communes ; sauf, peut-être pour l'emploi des octrois qui, en principe, devaient surtout bénéficier au Prince puisqu'il autorisait la perception à son profit.

Même pour cette catégorie de revenus locaux, le Roi s'était bientôt désintéressé de leur perception. Dans certaines villes, les maires, échevins et capitouls avaient obtenu une dispense générale de reddition de comptes des octrois à la Chambre des Comptes. Si bien que les revenus étaient à la disposition de l'échevinage. La plupart des titulaires de l'emploi en profitaient pour s'attribuer des frais élevés de voyage et faire des cadeaux utiles pour des intérêts privés à de puissants person-

1. Lettres de M. de Nointel, Intendant en Bretagne au contrôle général, 15 et 25 janv. 1696.
2. *Arch. des Bouches-du-Rhône*, C. I 484, et Babeau, *La province sous l'ancien régime*, T. I, p. 88.
3. C. G. I, n° 866.
4. C. G. I, n° 782.
5. Appelées en Provence *Communautés*.

nages [1]. Les manieurs de deniers de la Ville ne s'oubliaient pas et retenaient par devers eux une bonne partie des sommes perçues. Or elles étaient importantes dès les dernières années du règne de Louis XIII et sous la minorité de Louis XIV. Un arrêt du 30 juin 1667 prescrit que 1.350.000 livres seront levées et réparties sur les villes et communautés en quatre paiements égaux. Les échevins en profitent pour imposer arbitrairement les contribuables des villes « contraignant les pauvres et ceux qui étaient sans appui en chaque communauté, ils épargnaient les plus puissants » [2].

Louis XIV [3] dans ses mémoires analyse cette situation et ses causes avec une parfaite exactitude, et il indique que, fatalement, les villes devaient, « en conséquence, emprunter de grandes sommes, premièrement en engageant les droits d'octroi, leurs deniers et autres revenus publics, puis sur le crédit des principaux habitants qui s'obligeaient pour les autres. Les intérêts qui s'accumulaient incessamment les mettaient presque hors d'état d'y pouvoir jamais satisfaire de leur propre fonds... »

Cette situation est commune aux villes de toutes les provinces. Saint-Malo obtiendra un prêt gratuit fait par quelques riches habitants pour réparer ses portes. La ville doit ensuite emprunter 170.000 livres et hypothéquer ses droits d'entrée pour faire face aux charges nouvelles. En 1657 [4], le Roi taxe la Ville de Châlons-sur-Marne à 40.000 livres plus 8.000 livres par an [5]. Il faut alors créer de nouveaux droits d'octroi qui suscitent des émeutes.

Lyon, déchargée de toutes taxes par un édit du 16 août 1641, doit, en échange, payer plus d'un million de livres, et, à l'avènement de Louis XIV, elle verse à nouveau 450.000 livres pour obtenir le renouvellement de la promesse contenue dans l'édit de 1641. Le pouvoir royal ne tint pas ses engagements et imposa cette cité. M. Charlety a exposé, dans la *Revue de Paris* [6], les conditions désastreuses dans lesquelles Lyon emprunta pour faire face aux charges qui lui incombaient par suite du manque de parole de la Monarchie.

Dans quelles conditions emprunte la ville de Lyon? Suivant que le prêteur est puissant ou misérable, il reçoit 12 ou 12,50 0/0 du capital versé.

Magistrats, bourgeois, traitants des gabelles, officiers des finances sont souscripteurs de cet emprunt sous forme de rentes viagères. Ajoutons les noms de Nicolas Boileau, Furetière, Benserade, Ninon de Lenclos. Si bien qu'en 1677 Lyon payait 1591 pensions et versait 1.129.513 livres. La population s'émut. Colbert fit vérifier les comptes du Consulat. Ils révélèrent une dilapidation fâcheuse, et on ne put justifier l'emploi du capital emprunté. Peut-être une partie avait-elle eu même affectation qu'une somme de 215.400 livres portée en 1659 comme prêt fait à Sa Majesté et dépensée pour le profit de quelques personnes.

Le remède préconisé par Colbert fut conforme à son attitude vis-à-vis des rentiers du Roi. On réduisit d'un quart les rentes des porteurs autres que les *personnes de mérite*. Les conseillers du Roi, les conseillers au Parlement furent intégralement payés ; le menu peuple se vit dépouillé. Après cette consolidation les Lyonnais

1. Bertucat, *Les finances municipales de Dijon*, p. 10 et 11. Dijon, 1910, in-8°.
2. *Lettres de Nicolas Brulard*, lettre 272.
3. *Œuvres de Louis XIV*, I, p. 157.
4. *Arch. municipales de Saint-Malo*. CC. 3. 26 janvier 1641. — Arrêt du Conseil du 26 janvier 1641 faisant inhibition à toutes personnes de procéder par voie de saisies sur les deniers empruntés par les communautés pour les affaires du Roi et déclarant privilégiées les dettes ainsi contractées. Bouches-du-Rhône. C. 1448.
5. Barbat, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne*, in-folio, p. 373.
6. 1er septembre 1901.

durent encore verser annuellement 700.000 livres. Dijon, Grenoble, Marseille, les communautés de Provence et de Flandre souffraient d'une gestion peu scrupuleuse et Colbert, d'accord avec Louis XIV, résolut, dès 1663, de contrôler la situation des communautés afin d'étudier les moyens de liquider leur passif.

Les communes de Picardie, de Champagne, du pays messin, de Bourgogne et du Languedoc étaient dans une situation plus fâcheuse que les communes des autres régions. Condé en Bourgogne, le prince de Conti en Languedoc sont chargés de connaître les affaires de chaque diocèse, ville et commune, pour régler leurs dépenses ordinaires à l'avenir, recevoir les oppositions sur celles qui étaient déjà vérifiées, corriger les abus et malversations du passé. Syndics, greffiers de diocèses, officiers des finances, consuls, et autres furent sommés de remettre les livres de collecte des dernières années, les comptes, les cadastres, les registres de leurs délibérations, les contrats d'obligations, les comptes des particuliers qui avaient participé à l'administration des deniers publics [1].

Les États des Provinces plus soucieux de sauvegarder leur indépendance vis-à-vis de l'intendant et du Gouverneur de la Province que de délivrer les villes du royaume de leurs dettes, « cette vermine qui les rongeait » [2], cherchaient tous les moyens d'éviter un contrôle qui faciliterait pour l'avenir la main-mise du pouvoir royal sur les communautés. Il fallut, dans certaines régions, beaucoup de diplomatie pour mener à bien l'œuvre entreprise. En Bourgogne, par exemple, après avoir accordé un droit de contrôle aux Élus de la Province, en même temps qu'au gouverneur et surtout à l'intendant, on dut subir les protestations de tous les « seigneurs, magistrats et bourgeois qui avaient bénéficié de l'état de choses antérieur et redoutaient une vérification trop sévère de leurs créances ». Le Parlement veut-il faire des remontrances pour gêner le contrôle des dettes, Colbert déclare n'avoir aucun souci « à l'égard des discours qui peuvent se faire au Parlement, ce qui ne mérite ni d'en écrire, ni d'en faire réponse.... les bruits de Parlement ne sont plus de saison » [3].

La vérification des dettes et des emprunts obligea à reconnaître que, depuis 1647 principalement, les charges étaient devenues considérables et sans proportion avec les revenus [4]. La cause principale de cette situation financière devait être imputée à Mazarin qui, à bout de ressources, avait rendu un édit attribuant au Trésor les droits d'octroi et les autres biens perçus au profit des villes. En compensation il autorisait les maires et échevins à lever, par doublement, les mêmes droits et octrois. Au lieu d'user de cette faculté, les officiers municipaux avaient préféré recourir aux emprunts et aux aliénations, sans que les agents du Roi aient jamais protesté.

On constata, en Bourgogne, que Dijon devait plus de 500.000 livres, Semur 400, Beaune 600.000, alors que ses revenus n'atteignaient pas annuellement 17.000 livres. La vérification fut faite très hâtivement ; si bien que le relevé du passif se présentait très incomplet. On ne tenait pas compte des intérêts échus et non payés.

Marseille, Toulouse avaient aussi des finances dans un grand désordre. Malgré les oppositions des conseils locaux, le constater n'était point la partie de la tâche la plus malaisée. Il fallait surtout prévoir les remèdes à un état de choses déplorable.

Un arrêt du 9 mai 1663 défendait tout d'abord aux créanciers des communautés

1. B. N. *Cinq cents de Colbert*, 289.
2. Depping, *Correspondance adm.*, III, 279.
3. Bertucat, *op. cit.*, p. 33.
4. Correspondance de Colbert. *Lettres*, t. IV, 131.

de faire aucune contrainte, tant que la vérification des dettes ne serait pas terminée. Pendant six mois, le paiement des intérêts était suspendu. Pour certaines villes, telle Auxerre, la révision s'opère sur des bases qui équivalent à une réduction de la dette. On procède devant le commissaire de la liquidation, établi à Dijon, selon les méthodes des chambres ardentes : réduction des intérêts, annulation de la créance comme suspecte. Dans une lettre du 28 juillet 1683, Colbert ira jusqu'à conseiller aux échevins de s'exonérer par une sorte de banqueroute. Dans l'esprit du ministre, le but rachetait, par sa grande utilité [1], l'iniquité des moyens.

Les détenteurs de créances municipales n'apportèrent pas la même souplesse que les rentiers de l'Hôtel de Ville. Les prêts faits par les notables habitants des villes étaient plus certainement fondés que les avances des traitants. Forts de leurs droits, ils ne se laissèrent pas dépouiller [2]. Cependant les créanciers des communautés de Picardie, de la Champagne et de tout le ressort du Parlement de Metz ne purent exiger que la moitié des arrérages dûs depuis le commencement de la guerre jusqu'en 1661 [3]. Et encore cette seconde moitié ne devait être payée qu'en deux termes de trois ans en trois ans. Les circonstances expliquaient l'atteinte portée à la parole donnée [4]. La réforme de 1663 eut momentanément pour les villes quelque utilité. En décembre, un édit rendit au Roi la moitié seulement du revenu des villes. Les communes pouvant disposer du surplus s'appliquèrent davantage à la perception de leurs taxes. Si bien que la part du Roi, quoique réduite de moitié, atteignit bientôt le montant obtenu à l'époque où le prince était le seul bénéficiaire.

En outre et surtout, la gestion financière des villes devint, grâce à une règlementation, œuvre de Colbert, un acte d'administration plus loyal que par le passé. L'assiette de l'imposition dut être faite selon des règles précises et non plus d'après le bon vouloir des conseils locaux. Les collecteurs fournissaient des comptes sujets à vérification. Enfin les communes durent restreindre leurs dépenses. Si, malgré cette compression, elles ne pouvaient rembourser leurs dus, elles étaient autorisées à emprunter une somme qui, d'ailleurs, ne pouvait être supérieure à leurs dettes. Ces mesures étaient complétées en 1683 par l'étendue des pouvoirs de l'intendant et des cours souveraines qui avaient à dresser le budget de toutes les villes dépensant plus de 4.000 livres. Quant aux emprunts, ils ne pouvaient être autorisés que si les villes justifiaient de l'excédent de leurs dépenses sur leurs revenus.

Colbert avait essayé, une fois de plus, d'accomplir l'œuvre de centralisation qui lui était chère. L'administration municipale, jusque-là indépendante, passait sous la tutelle du pouvoir royal. Les conseils des villes avaient fait un trop mauvais usage de la liberté, dans le passé, pour pouvoir protester contre cette abolition de leurs anciens privilèges.

Ces règlements administratifs furent-ils observés ? Nous ne le pensons pas. Et les règlements qui interviennent souvent, après 1664, nous prouvent la non observation des ordres de Colbert. En 1672 un arrêt [5] interdit de faire des emprunts, sans autorisation des élus de la province de Bourgogne.

1. Leboeuf, *Histoire civile d'Auxerre*, III, 495.
2. Forbonnais, I, p. 314.
3. Joubleau, *Études de Colbert*, I, p. 252.
4. Leboeuf, *Histoire civile d'Auxerre*, III, 495.
5. Édit d'avril 1683 : défense aux communautés des villes et gros bourgs fermés des généralités de Paris, Amiens, Soissons, Chalon, Orléans, Tours, Bourges, Poitiers, Moulins, Lyon, Riom, Grenoble et Rouen, Caen, Alençon, Limoges, Bordeaux et Montauban, d'emprunter aucun denier pour quelque cause que ce soit, sauf peste, logement et ustensile des troupes, réédification des nefs d'églises, après vétusté ou incendie. Alors assemblées, maire, échevins, procureurs, syndics, font les propositions de la dépense à faire; il faut que l'emprunt passe à la pluralité des voix,

En 1681, Marseille n'a payé à peu près aucune de ses dettes et Colbert de constater que les gens de ce pays-là sont fort sujets à corruption. Il faut établir dans cette ville, ainsi qu'à Toulouse, une contribution de 36.000 livres pour assurer l'acquittement du passif. Pour les paroisses des campagnes du Messin, elles sont « tellement surchargées et il y a si peu de peuples qu'on ne voit d'autre parti à prendre qu'une banqueroute universelle » [1].

En raison de toutes ces difficultés, la liquidation s'opéra fort mal dans la plupart des villes et bientôt, avec la complicité du pouvoir, et parfois sur sa sollicitation, les communautés s'endettèrent à nouveau

En 1673, 1674, 1675, Lyon paie 120.000 livres pour être maintenue dans ses privilèges et, en 1689, la Ville recourt à l'emprunt pour subvenir aux dépenses militaires. Toutes les attributions des échevins ayant fait l'objet de créations d'offices, en 1690, la ville emprunte afin de les racheter. Cette cause de dépense subsistera jusqu'à la fin du règne et vaudra à la ville une sortie de fonds de 5 millions et demi de livres. Enfin, le Maréchal de Villeroy, son gouverneur, ajoute encore aux charges par ses demandes de cadeaux, de gratifications. En 1699, le Roi ne lui a-t-il pas donné 300.000 livres, à prendre sur les revenus de la ville? Les emprunts se multiplient ; le 12 juillet 1704, 600.000 livres puisées à Gênes ; le 10 février 1705, 389.000 livres, à Lyon ; en juin 1706, 200.000 livres ; le 23 décembre 1708, 1.040.000 livres pour le don gratuit ; en octobre 1709, 800.000 livres à Gênes, tant pour les charges de la Ville que pour les 200.000 livres du don gratuit [2].

De la sorte, une des cités les plus actives et les plus prospères de France est complètement ruinée en 1715. « Nous ne voyons plus ni vendeurs ni acheteurs », écrivent les commerçants. Les grands banquiers étrangers qui contribuaient à l'activité de la cité ont quitté la Ville tant on les accablait de taxes et tant on les menaçait d'emprisonnement s'ils ne payaient pas [3].

A Grenoble, le désordre est prodigieux. L'octroi, les rentes seigneuriales, les lods et ventes appartenant à la ville sont à la disposition de deux brasseurs d'affaires qui s'entendent avec les conseils, pour les acquérir moyennant de ridicules redevances [4].

Que ce soit en Flandre ou en Beauvaisis, on ne sait où faire les fonds pour alléger les dettes, car il est rare de trouver des gens aussi bien disposés que les drapiers de Beauvais qui sollicitent l'autorisation de s'imposer jusqu'à concurrence d'une part dans la rente due par la Ville à l'Hôtel-Dieu et au bureau des pauvres [5].

Ainsi les exigences de la royauté eurent vite rendu inutiles les prescriptions de Colbert interdisant aux communautés de s'endetter. Soit pour rétablir l'équilibre d'un budget, soit pour payer deux ou trois quartiers de la taille, soit pour régler

que l'acte soit reçu par les greffiers, en cas qu'il y ait hôtel de ville, ou par notaire public et qu'il soit signé de la plus grande et plus saine partie des habitants. Ceux-ci déclarent les moyens dont ils voudront se servir pour rembourser les sommes empruntées, soit par imposition, capitation, ou sur les deniers de consommation, en combien d'années. Le dit acte porté à l'intendant, pour être vu et examiné, si approuvé, avis donné au Roi et permis d'emprunter, le Roi pourvoit au remboursement.

En cas de peste le maire emprunte, mais trois mois après la disparition de la maladie, avec compte des deniers à l'intendant ou aux commissaires départis, BELLET-VERRIER, *Dictionnaire*, p. 27, tome I.

1. CLÉMENT, *Histoire de Colbert*, 2, p. 36.
2. *Archives municipales de Lyon*, CC, 320.
3. CHARLÉTY, *Revue de Paris*, juin 1902.et *Arch. munic. de Lyon*, CC, 319.
4. C. G. I, 88, *Lettres du 5 juillet 1684*.
5. C. G. I, 547, 5 avril 1688.

la quote-part du don gratuit, on s'obère dans toutes les villes du royaume. Les conséquences de cette mauvaise gestion sont des pires [1].

Pour préciser les difficultés [2] auxquelles donnaient toujours lieu les emprunts multiples contractés par les groupements administratifs, afin de dégager le présent, dans la mesure du possible, en hypothéquant l'avenir, on ne saurait choisir d'exemple plus typique que celui des communautés de Provence [3]. Elles avaient pour administrateurs des consuls, qui, pris entre les exigences du pouvoir central et les intérêts de leurs mandats, avaient décidé de ne satisfaire personne et de n'assurer aucun des services qui leur étaient confiés. Cette administration fantaisiste, qui faisait le désespoir de l'intègre intendant Le Bret avait, au point de vue financier, des inconvénients qui se manifestèrent rapidement. En 1687, les communautés comptaient déjà 20 millions de dettes, en 1702 elles en avaient 30 millions.

Le Bret, qui ne craignait pas les tâches ingrates, résolut de liquider la situation des communautés, c'est-à-dire, non seulement d'en effectuer le remboursement, mais encore d'en vérifier la validité. Les premières recherches qu'il avait faites sur ce dernier point lui avaient révélé des friponneries si nombreuses et si éclatantes qu'elles auraient découragé plus d'un fonctionnaire même loyal. Elles excitèrent au contraire l'intendant à faire un examen complet.

Cette décision souleva un tolle général de la part des créanciers, qui redoutaient fort de voir réduire leurs créances. Ils luttent contre les décisions de l'intendant, avec un acharnement égal à celui que Lebret employait à les combattre.

Les créanciers comprenant la nécessité qu'il y avait de donner un peu pour garder le reste proposèrent d'eux-mêmes d'abandonner au Roi 6 mois d'intérêts de leurs dettes, sous la condition que les remboursements en bien-fonds [4] ne pussent être exigés. Les communautés n'ayant pas 20 millions d'argent comptant, c'était l'abandon de l'opération. Cette proposition était très habile; car les créanciers n'ignoraient pas que l'appétit royal, en présence de l'argent disponible, surtout au début d'une guerre, ferait taire toute autre considération et que devant l'appât offert l'intendant devrait suspendre tous ses beaux projets.

Ils n'avaient pas prévu toutefois que le Roi, mis en goût, trouverait insuffisants les six mois d'intérêts dont on voulait lui faire l'abandon et qu'il réclamerait une année entière.

D'un autre côté, les communautés qui avaient entrevu un espoir de libération, protestèrent et, pendant un an, on ne parla plus de rien.

Puis, au mois d'octobre 1690, sans doute sous un besoin d'argent pressant, la décision fut prise de retenir au profit du Roi une année d'intérêts dus aux créanciers et Le Bret envoyait au contrôleur général un projet d'arrêt en ce sens [5] : « Je ne crois pas », écrivait l'intendant, « que tous ces créanciers qui, depuis dix, vingt, trente et cinquante années ont touché, sans aucune remise ni diminution, tous les intérêts de plus de 2 millions de livres qui leur sont dus en principal, pendant que

1. C. G. I, 223, *id.*, II, 856, III, p. 437.

2. A. N. H, 748, 33.

3. Voir la correspondance de l'intendant Le Bret avec le contrôleur Général et le livre de M. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*, p. 112 à 125, 211 à 223.

4. La Provence payait les créanciers en bien fonds, mode de remboursement qui déplaisait fort à tous les gros prêteurs, véritables gens d'affaires qui n'estimaient que les valeurs mobilières et l'argent comptant. Parmi ces prêteurs étaient plusieurs gros personnages, très influents, membres du Parlement, en particulier un avocat fort atrabilaire, qui menait les autres. Cf. Livre de M. Marchand, p. 216.

5. Cette décision n'avait rien de révolutionnaire et pareille mesure avait été prise plusieurs fois auparavant, notamment en 1631, où les États avaient ordonné que les créances seraient encadastrées et imposées à la taille à 1 0/0.

les propriétaires des fonds ont supporté toutes les charges de la province, aient sujet ni raison de se plaindre, si on les oblige maintenant à contribuer un peu et d'une seule année de leurs intérêts payables dans deux ans aux pressantes nécessités de l'État ».

Cet arrêt ne faisait pas allusion à la continuation de la vérification des dettes, ni à la réduction que l'on projetait des intérêts futurs sur le pied de 4 0/0, parce qu'il aurait été moins bien accueilli. On ne traitait pas non plus la délicate question des intérêts, de peur d'éveiller des jalousies entre les diverses sortes de créanciers [1]. Il serait temps, plus tard, de leur faire des concessions sur ces deux points.

Ainsi pour Le Bret, la question n'était pas écartée et en effet, il se mit courageusement à la vérification. En 1690, il avait liquidé les dettes de 200 communautés, et réduit 1.500.000 sur 12 millions réclamés par les créanciers. Encore deux ans et la tâche était achevée. Mais, en 1690, sous un prétexte futile tout était suspendu. Le Bret avait été vaincu.

La Provence ne possédait pas le monopole des dettes des communautés. La Flandre, d'après les dire de son intendant, était la province où les bourgs et les villages avaient le plus de dette. Situation lourde pour les contribuables ; aussi, dès 1685, de Bagnols, intendant, proposait-il au contrôleur général de procéder à une liquidation complète. Il faisait observer qu'une surséance générale, accordée en 1669, avait mécontenté tout le monde. Les intérêts dûs par les communautés étaient accumulés et on avait privé du paiement de ces intérêts les créanciers. Les difficultés que présenterait la vérification étaient réelles, mais on pouvait s'attendre, de la part des créanciers, à des demandes de transaction, tant l'espoir d'être payés, dans un délai quelconque, les rendait accommodants [2].

De même en Languedoc où les communautés empruntaient de toutes mains et pour tous usages, notamment pour payer deux ou trois quartiers de tailles, dont les fonds leur étaient fournis à 6,20 pour cent. L'intendant signalait ces abus au contrôleur général en 1686 [3]. Tout en déclarant qu'il fallait les réprimer, il se demandait si les contraintes faute de paiement ne seraient pas encore plus onéreuses. On était déjà loin du temps où l'intendant du Languedoc annonçait à Colbert qu'il avait interdit aux communautés d'emprunter afin de célébrer la naissance de Monseigneur de Bourgogne ou l'entrée du duc de Noailles. De l'œuvre accomplie par le contrôleur général, il ne restait plus que les côtés défectueux ; la possibilité pour l'administration centrale d'intervenir sans cesse dans les affaires des communautés. Mais tandis que le Ministre avait dominé les municipalités, afin d'introduire de l'ordre, de l'équilibre et un contrôle dans les budgets locaux, ses successeurs, au contraire, ne virent dans la domination des bureaux que le moyen de demander des ressources extraordinaires aux villes [4].

L'œuvre imaginée par Colbert, pour rétablir le crédit public des communautés eut, après lui un résultat absolument contraire à ses dessins.

§ 3. — Colbert et les expédients financiers.

N'est-il pas surprenant que nous ayions à étudier les expédients financiers, à

1. Il était question de décharger les créanciers, par simples obligations, de l'imputation sur le capital des intérêts par eux exigés, sans demande ni condamnation, et l'on redoutait d'irriter ainsi les créanciers par contrats de constitution qui étaient les plus nombreux.
2. C. G. I, 147.
3. C. G. I, 223.
4. Henri de Jouvencel, *Le contrôleur général des finances*, p. 149.

propos de Colbert. La suppression de toute opération irrégulière de finances ne fut-elle pas le résultat d'une administration qui sacrifia les intérêts des particuliers aux intérêts du Roi?

En vérité, Colbert tendit, et de toute sa volonté, à la substitution de l'ordre dans une administration qui, jusqu'alors, vivait dans le désordre. Il voulut pratiquer régulièrement la finance en ordonnançant les dépenses en raison des recettes, tandis qu'auparavant les dépenses relevaient du caprice du Roi, des Grands et des Administrateurs. Il créa nos premiers budgets. Et ajoutons qu'il parvint, grâce aux mesures que nous avons déjà exposées, à les équilibrer de 1662 à 1671. Les chapitres des dépenses devinrent plus nombreux et plus largement dotés, mais restèrent en équilibre avec l'accroissement des recettes.

	Recettes	*Dépenses*
1662	75.568.750 livres	74.806.456 livres
1663	48.053.826 —	46.826.576 —
1664	63.002.796 —	63.071.008 —
1665	90.883.973 —	90.871.856 —
1666	67.459.001 —	66.611.895 —
1667	72.520.925 —	72.090.744 —
1668	70.875.374 —	70.875.381 —
1669	76.468.967 —	76.283.149 —
1670	73.900.755 —	77.209.879 —
1671	87.501.071 —	83.875.723 —
1672	87.067.787 —	87.926.561 — [1].

Dès 1672, les dépenses excèdent les recettes, de quelques milliers de livres. L'écart est plus fort en 1673-1674.

	Recettes	*Dépenses*
1673	96.985.102 livres	98.362.073 livres
1674	105.738.044 —	106.803.861 —

Les conséquences des hostilités entre la France et la Hollance détruisaient les effets des mesures prises par Colbert. Pouvait-il demander plus à l'impôt? Ce moyen paraissait inacceptable au ministre qui avait à cœur, et avec beaucoup de raison, de développer l'agriculture, le commerce et les manufactures, pour assurer des ressources nouvelles à l'État. En usant de cette méthode, les revenus du Roi avaient augmenté en dix ans de 58 millions de livres. Il fallait ménager le contribuable et réserver l'avenir. Pour faire face au présent et fournir des ressources au Roi, afin de mener à bien la conquête des Pays-Bas et de la Franche-Comté, Colbert compta sur une opération monétaire et sur les affaires extraordinaires. Nous dirons, par la suite, combien le contrôleur porta atteinte à la grandeur de son œuvre en recourant à des expédients financiers, contraires à tous les principes énoncés en 1661 par Colbert lui-même.

Les opérations monétaires sous Colbert. — Colbert fut certainement très soucieux de doter la France d'un régime monétaire loyal, dans lequel, par conséquent, la valeur des monnaies correspondrait à la quantité de métal fin contenu dans les pièces admises à circuler. De telle sorte que le même type de monnaie fut accepté par tous et partout, pour le cours indiqué par le Prince. Une circulation de mon-

1. D'après les carnets de Colbert.

naie droite paraissait à Colbert le meilleur signe de « la dignité et de la grandeur des États. Que cette grandeur et cette dignité viennent à baisser, la première marque se trouve dans l'abaissement des monnaies et la différence des prix dans les différentes provinces ». Son ambition fut donc de donner au public, sous forme de monnaie, le prix de la valeur du métal [1]. Nous savons que le Prince assumait la charge de dire aux sujets le prix de la monnaie [2], le cours officiel exprimant, dans un régime où l'or et l'argent étaient admis à la frappe, non seulement les variations de cours d'un métal par rapport à l'autre, mais aussi le cours d'un type de monnaie par rapport à un autre de même métal, et l'indication de la frappe établie sur des bases différentes, soit en raison de la taille ou du remède [3].

Tandis que dans nos sociétés modernes le cours de la monnaie accuse ses variations d'après les différences de puissance d'achat des marchandises par les métaux précieux et que le prix exprime le rapport de la valeur du métal aux objets que l'on veut acquérir, à l'époque de Colbert, le prix de la monnaie paraissait tout d'abord l'expression de la volonté du souverain. Il était évident que cette fixation devait autant que possible se rapprocher du cours de l'or et de l'argent dont le prix était coté au marc et varia plusieurs fois pour l'or [4], sous le ministère de Colbert. Sans quoi les prescriptions royales avaient des chances d'être inappliquées.

C'est ce qui se produisit le plus souvent. Les modifications de la valeur nominale des monnaies les plus usuelles : le louis d'or, l'écu d'or et l'écu blanc survinrent sans que l'on eût enregistré des modifications correspondantes dans le cours de l'or et de l'argent. En septembre 1665, sur l'initiative de Colbert, la valeur du louis d'or qui était, au terme d'un édit de 1656, de 11 livres fut rabaissé à 10 livres 15 sols; celle de l'écu d'or de 5 livres 14 sols à 5 livres 11 sols. Cette réduction était motivée par le cours des changes étrangers. Les agioteurs se refusaient à accepter le louis d'or pour 11 livres. Dans les mois suivants, les changes redevinrent favorables et le louis d'or était recherché à 10 livres 15 sols par l'étranger, ainsi que l'écu d'or. L'étranger les acquérait pour les fondre et les transformer en monnaies étrangères. Si bien que le 16 septembre 1666 les cours sont rétablis pour le louis d'or à 11 livres; pour l'écu d'or à 5 livres 14 sols. L'écu blanc est coté 3 livres.

A la même époque, Colbert essaya de retirer de la circulation les espèces légères, c'est-à-dire les pièces rognées et n'offrant plus le poids minimum, prévu dans les règlements de fabrication. Il voulut faire transformer les pistoles d'Espagne, qui circulaient en grand nombre, en monnaie nationale. Au début de janvier 1668, le marc des espèces légères en or est accepté par les Hôtels des monnaies pour 404 livres, il faut, en février, offrir 406 livres puis 407 livres pour attirer les détenteurs. Le marc d'or fin étant à 423 livres, 10 sols, 11 deniers, les pistoles d'Espagne sont acceptées à 390 livres; 393 livres; 395 livres.

A la suite de l'édit de Septembre 1665, la valeur de l'écu blanc avait été abaissée à 2 livres 18 sols. On s'aperçut bientôt, par la sortie de nos pièces d'argent, que ce cours ne correspondait pas à l'exacte valeur de l'écu blanc; on rétablit le cours de 3 livres. Les écus furent encore exportés et nous fûmes privés d'espèces d'argent. Pour s'en procurer de nouvelles, on cherche à attirer les réaux d'Espagne, en fixant

1. Lettres à l'intendant de Provence, 1681.
2. *Lettres*, II, 93.
3. Cf. 2e chapitre de la 1re partie, p. 56.
4. Prix des marcs. Le poids du marc équivalait à 244 grammes 752923.

	Or.	*Argent.*
Juillet 1662	423 livres 18 sols 11 deniers	29 livres 6 sols 11 deniers.
Avril 1679	437 — 9 — 8 —	id.
6 septembre 1679	457 — 7 — 5 —	id.

leurs cours, successivement, à 2 livres 18 sols et 3 livres. Ces mesures ne donnèrent pas grands résultats, et la pénurie de monnaies d'argent servit de prétexte à Colbert pour se lancer dans une opération monétaire qui constitue un simple expédient financier.

*
* *

La guerre de Hollande durait depuis 2 ans et les budgets ne s'équilibraient plus, lorsque parut une déclaration royale, du 8 avril 1674, annonçant la fabrication de pièces d'argent de deux, trois et quatre sols, à dix deniers seulement de fin ; donc plus faible d'un denier que l'écu d'argent qui était au titre de 2 deniers, si bien qu'il résultait de cette nouvelle fabrication un profit de 6 livres par marc. Seulement, il ne devenait plus indifférent pour le créancier d'une somme de 1.000 livres de la recevoir en pièces de 4 sols ou en écus de 60 sols. Dans le premier cas, il avait un cinquième d'argent en moins que dans le second [1]. Grâce à la faiblesse du titre de ces pièces le Roi devait obtenir un million de profit.

A qui serait confiée cette frappe ? En 1662, Colbert procéda à une adjudication de la ferme des monnaies. Tandis que le bail de la frappe avait été consenti, en 1659, pour trois ans, moyennant le paiement annuel de 60.000 livres, la nouvelle adjudication, pour neuf années, fut faite à 102.000 livres. Un arrêt du 28 janvier 1666 révoqua ensuite ce bail et décida la régie de la fabrication. Les motifs officiels donnés pour expliquer cette modification indiquent que le Roi aime mieux « employer le revenu qu'il pouvait tirer de la ferme générale des monnaies, que de le laisser entre les mains des fermiers, qui, au lieu de travailler à la conservation et à la fabrication des espèces, ne songeaient qu'à billonner et transporter hors du royaume celles qui étaient décriées ». Claude Thomas, institué directeur des monnaies, devait se procurer l'or et l'argent existant dans le royaume et, si cela était utile, en faire venir de l'étranger. Neuf villes étaient autorisées à avoir des Hôtels : Paris, Rennes, Nantes, Bayonne, Rouen, Lyon, Montpellier, Aix et Pau [2].

Cet essai de régie ne fut pas heureux. Il fut tenté, abandonné, repris du vivant même de Colbert. Claude Thomas, après avoir été traduit devant la Chambre des Comptes pour justifier sa gestion, eut pour successeur Vincent Fortier qui, dans un bail du 16 octobre 1672, conclu pour six années, promettait 200.000 livres de redevances annuelles. Le 4 septembre 1674, Lucot, bourgeois de Lyon, fut investi de la ferme générale des monnaies de France et de celle du droit de marque de l'or et de l'argent, pour trois ans, à raison d'une redevance de 634.000 livres par an [3]. Lucot n'était que le prête-nom de trois financiers du Lyonnais qui escomptaient surtout le bénéfice de la frappe des menues espèces d'argent. Colbert en régla lui-même le titre et le poids. On devait tailler 150 pièces au marc, le nombre de pièces ou de marcs à émettre n'étant pas fixé. On limitait le nombre des balanciers des ateliers de frappe à raison de trois dans l'hôtel de Paris, quatre à Lyon. La journée de travail serait d'une durée de 13 heures en hiver et 16 en été. Lucot obtenait la remise des remèdes de poids et lois [4].

1. En effet pour 1.000 livres en écus de 3 livres, à 2 deniers de loy, le créancier reçoit 1.000/3 = 333 livres 33 XII deniers = 3.666,33. En pièces de 4 sols, 3 livres = 10 deniers de loy 1.000 livres : 1.000 × 3 = 3,000 deniers d'argent fin et la différence de 3.666,33 — 3.000 = 666,33 soit 1/5 de 3.666, soit 666/12 = 55 livres 5, de différence par 1.000 livres reçues.
2. Almanach des monnaies 1786 et Le Blanc, *Traité historique des monnaies*, p. 393-397.
3. *Archives nationales*. K., 903, n° 5.
4. Cf. ch. II, 1re partie, p. 56.

L'on émit presque uniquement des pièces de quatre sous, très peu de pièces de de deux sols, et point de trois sols. Elles avaient été supprimées dès le 2 octobre, par suite de leur ressemblance avec les pièces de 4 sols [1].

Bientôt des protestations s'élèvent. Les pièces sont inégales de poids. Sur douze pièces fabriquées à Lyon, sept pèsent deux grains de moins que les cinq autres. Le marc de ces pièces est livré au public à 30 livres 6 sols. Or, il ne vaut, par rapport au prix du métal fin, que 23 livres quinze sols, car le marc des autres espèces d'argent, qui sont à 2 deniers de fin ne va pas au delà de 26 livres 15 sols. N'est-ce pas encourager l'agio qui peut se faire dedans et dehors du royaume?

Le bénéfice réalisé par Lucot et ses associés fut tellement élevé qu'ils eurent intérêt à acquérir le plus possible de métal en marc d'argent, même au risque d'en élever le prix, pour pouvoir frapper sans discontinuité une grande quantité de pièces de 4 sous. Cinq presses à Paris, quatre à Lyon frappaient jour et nuit, surtout à Neufville, près de Lyon, où, grâce à de puissantes protections, Lucot avait pu s'installer [2]. Il fut ainsi fabriqué 300.000 marcs au-delà de ce qui était prévu.

Colbert connut certainement ces abus. Au lieu de suspendre une frappe qui procurait à l'État des avantages plutôt illusoires, il se contenta de demander aux intéressés, outre les redevances stipulées dans le bail, une somme de 500.000 livres, et les déchargea de « toute recherche pour l'avenir ». Cette promesse souvent faite aux traitants ne les mit jamais à l'abri des Chambres de justice. Et une fois encore elle fut inefficace. Un arrêt du 4 décembre 1688 condamne Lucot et ses cautions à payer dans la quinzaine un million de livres, en punition des gains excessifs qu'ils avaient faits lors de la fabrication de 1674, « au grand préjudice du commerce et à la charge des peuples [3] ».

Après la mort de Colbert, dès la fin de 1683, une information avait été ouverte contre un des principaux commis de Colbert, contre le sieur Bellinzani [4]. Il était accusé d'avoir reçu, en forme de gratification, 135.000 livres, réparties sur trois années, pour faire obtenir à Lucot et à ses associés le bail des monnaies. Lucot et les autres bénéficiaires furent poursuivis aussi.

Bellinzani, embastillé, pour se disculper, et aussi pour bien se faire venir des accusateurs, fit des aveux complets, mais s'attribua, comme complice en toutes choses, Desmarets, neveu de Colbert, chargé de tout le détail des monnaies. Les trois huitièmes de la gratification étaient pour lui; les cinq autres pour Desmarets.

Desmarets et Bellinzani n'avaient pas conservé cette somme, à la suite des taxes qui avaient frappé les intéressés au-delà du profit réalisé.

Ces aveux, ainsi que la reconnaissance d'une gratification accordée à Desmarets et à Bellinzani, lors du bail de la ferme des tabacs, causèrent la disgrâce de Desmarets. Ne croyons pas que la divulgation du pot de vin, reçu par Desmarets, suffise à expliquer l'éloignement du neveu de Colbert des affaires. N'était-il pas su de toute la Cour qu'à chaque renouvellement sexennal du bail des fermes Colbert lui-même recevait un cadeau de 300.000 livres [5]; que les États du Languedoc lui ver-

1. A. N. KK. 957.
2. De Boislisle, *Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, p. 546.
3. A. N. G^7, 355 et 990. Éd. 1819.
4. Germain Martin, *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*, p. 37 et s.
5. Desmarets, devenu contrôleur général, refusa cette gratification au dernier renouvellement du bail des fermes ; mais, après sa disgrâce, le Régent tint à honneur de lui en rembourser le montant peu à peu. — Saint-Simon, *Mémoires*, VII, p. 547, éd. de Boislisle. Voir aussi 1re partie, chap. II, p. 48, les profits personnels de Colbert en différentes affaires.

saient 6.000 livres la Bourgogne, 4.000; la Bretagne, 1.500; le Mâconnais, 1.000 livres?

En 1668 n'avait-on pas découvert que Hotman, intendant des finances, recevait 18.000 livres de la ferme des aides, et que tous les commis du contrôleur général acceptaient des cadeaux correspondant à des sommes élevées [1].

En fait, la gratification reçue par Desmarets ne fut qu'un prétexte dont se servit Le Peletier, de caractère jaloux, d'une incapacité notoire, pour nuire au neveu de Colbert, dans l'esprit de Louis XIV. La faction des Le Tellier, qui sévissait contre le personnel de la surintendance des bâtiments du Roi, fut enchantée de faire disparaître de la scène un homme intelligent, représentant autorisé des traditions de Colbert, et qui eut pu créer des difficultés aux anciens adversaires de son oncle. Rien ne remplace le savoir et le talent. Desmarets, avant son retour aux affaires comme contrôleur général, fut le conseiller sans cesse interrogé par ses pires ennemis pour les sortir d'embarras dans les pénibles moments qui suivirent la disparition de Colbert.

Au total le faux monnayage des pièces de 4 sous, trop faibles d'un douzième sur l'alliage et d'un huitième sur le poids, aboutit à des résultats fâcheux et pour ses inventeurs et pour l'État. Le billonnage se développant et dans l'intérieur du royaume et au dehors des frontières, le nombre des pièces fut si grand dans le commerce que les paiements se firent le plus souvent en pièces de cette sorte. Trois millions de rentes alors émises furent payés de cette manière par les acquéreurs. L'opération se tournait contre l'État. Tous les maux prévus au lendemain de l'autorisation de la frappe s'étaient produits. Le change en avait été aussi affecté par les marchands étrangers. Ne considérant dans nos monnaies que les qualités intrinsèques, ils refusaient ces nouvelles pièces ou haussaient le prix des marchandises, à proportion de la faiblesse du titre et du poids. Les négociants français faisaient payer toutes les remises de France dans les pays étrangers, afin d'être réglés en pistoles, louis d'or et écus de 3 livres. Les étrangers s'abstenaient de toute remise sur la France afin de ne pas recevoir de mauvaises espèces. Si bien que les opérations internationales se réglaient désormais à l'extérieur [2].

Dès le 24 novembre 1674, Colbert espère trouver un palliatif en restreignant la possibilité des paiements en pièces de quatre sols. On pouvait désormais se libérer totalement avec cette monnaie, si le paiement n'excédait pas 50 livres; de 50 à 500 livres, par moitié ; pour le sixième, de 500 à 3.000 livres ; pour le dixième de 3.000 à 10.000 livres et au-delà pour le vingtième. Ce règlement ne fut pas suivi, et le 28 mars 1679, une ordonnance modifia le cours des pièces qui ne circulèrent désormais que pour 3 sols 6 deniers. Le jeu des phénomènes économiques annulait les dispositions des édits du Prince.

Pour tenter d'atténuer les mauvais effets d'une opération désastreuse, Colbert décida une refonte générale des espèces étrangères et des monnaies légères.

L'entreprise fut confiée à la Live, placé à la tête de la régie des monnaies depuis le 6 novembre 1677, et maintenu jusqu'en 1682, époque où il se constitua prisonnier, étant poursuivi pour l'affaire des pièces de quatre sols.

La Live fabriqua, principalement avec des monnaies décriées, pour 67 millions d'espèces qui occasionnèrent une dépense de plus de 800.000 livres. A cette occasion, Colbert renonça à tout expédient financier. Tandis que, dans le passé, le Roi décriait d'abord les monnaies étrangères, puis fixait le cours de rachat par les hôtels des monnaies à des taux inférieurs à la valeur intrinsèque des poids d'or

1. Journal d'Olivier d'Ormesson, t. II, p. 560.
2. A. N. KK., 957.

et d'argent, en 1679, les pistoles d'Espagne et les écus d'or légers furent convertis en louis d'or et en louis d'argent. On rendit aux porteurs même poids et même titre que la quantité de métal apporté par eux aux hôtels. Le Roi renonçait ainsi à son droit de seigneurage, « l'un des plus beaux fleurons de la couronne » au dire d'une courtisane qui appréciait les ressources faciles et abondantes [1].

Toutes les pièces décriées, non seulement celles que détenaient les nationaux, mais encore les monnaies circulant hors des frontières, affluèrent en France, seul pays d'Europe où les espèces étaient refondues aux frais du prince et non au détriment des porteurs. L'abondance des monnaies produisit aussitôt son effet. Le cours du marc d'or, non monnayé, fut de 437 livres 9 sols 8 deniers, le 28 septembre 1679; il était de 423 livres 10 sols 11 deniers en 1662. Le cours du marc d'argent fin qui avait été uniformément de 26 livres 10 sols, en 1641, s'éleva à la fin de l'année 1679, à 29 livres 6 sols 11 deniers. Le louis d'or valut dès lors 11 livres 10 sols et l'écu d'or 5 livres 19 sols.

La loyauté avait eu des résultats autrement satisfaisants, pour le Prince, que les expédients financiers.

Il paraît bien que, grâce à la refonte de 1679, la quantité d'argent monnayé ait été augmentée. Or, Colbert estimait qu'il y avait une relation nécessaire entre la fortune des sujets et la masse des métaux précieux circulants. Peut-être évaluait-il trop étroitement la richesse des sujets d'après cet indice [2]. Mais si nous devons rejeter les conceptions bullionnistes de Colbert nous ne saurions nier qu'une grande abondance de monnaies facilite les échanges et contribue puissamment à la prospérité d'une nation, surtout à une époque où la plupart des règlements se faisaient en argent et non en valeurs commerciales

*
* *

Les affaires extraordinaires. — Colbert reprochait vivement aux surintendants qui l'avaient précédé de « négliger les revenus ordinaires et faire des affaires extraordinaires ». Il constate avec satisfaction, en 1662, que « le Roy a supprimé toutes les affaires extraordinaires et a augmenté prodigieusement ses revenus ordinaires » [3].

S'appuyant sur l'affirmation de Colbert, des historiens contemporains lui ont attribué un mérite qu'il voulut seulement avoir [4].

Desmarets, dans un mémoire « concernant les finances depuis 1661 jusque en 1687 » [5], est d'un avis bien différent. Il recherche pourquoi l'argent est fort rare et le royaume misérable. « La cause du mal est fort ancienne », déclare-t-il, « le temps l'a augmentée ». La guerre de Hollande a forcé le ministre à demander aux tailles quarante millions et *aux expédients extraordinaires* presque trente-deux millions. Ces sacrifices ont diminué la capacité des dépenses de chacun et le commerce du dedans des provinces du royaume a diminué par une suite naturelle. Puis cet argent a passé la frontière pour le service des armées et il ne reviendra que rarement.

L'opinion de Desmarets a son importance. Le neveu de Colbert passe, et avec

1. Cinq cents de Colbert, nº 196.
2. Évaluée par Colbert à 150 millions en 1663 environ et à 120 millions en 1670.
3. De Jouvencel, *op. cit.*, p. 160 et B. N. manusc. 3695.
4. H. Monin dans son étude sur de Basville écrit : « Colbert, dont l'une des préoccupations les plus louables était d'engager les capitaux dans les œuvres vives de l'industrie et du commerce, avait repoussé de tout son pouvoir l'expédient des affaires extraordinaires ». P. 153.
5. *Aff. étr. France*, 991, fº 214-222.

raison, pour l'un des chefs les plus écoutés des services financiers, pendant le contrôle général de Colbert. Forbonnais a d'ailleurs précisé la nature des affaires extraordinaires faites à l'époque de Colbert. Joubleau et Clément les ont étudiées à leur tour [1]. Quelles étaient donc ces affaires extraordinaires, dont le nom revenait si souvent sous la plume des contrôleurs généraux, et dont la réussite importait autant à la gloire militaire de la Royauté que l'art du grand Condé et la science de Vauban.

Elles étaient, à vrai dire, d'une variété qui n'avait de limites que celles de l'ingéniosité du cerveau qui les imaginait. C'était quelque chose d'analogue à ce que nos ministres des finances, en mal d'équilibre, se torturent à inventer, quand ils s'aperçoivent du déficit que des dépenses non prévues et des ressources prévues à tort font dans leurs évaluations. Aujourd'hui c'est le suffrage universel, hier c'était le monarque de droit divin, qui par un seul acte de leur toute puissance, dérangent l'harmonie budgétaire. Dans les deux cas, il faut trouver, et rapidement, des recettes nouvelles; de nos jours on s'en prend volontiers au tabac ou aux successions; jadis on appelait à son aide les affaires extraordinaires.

Elles comprenaient d'abord des créations de charges. Il ne s'agissait pas, bien entendu, de chercher à rémédier à tel vice du mécanisme administratif par la création d'un emploi plus utile, mais simplement de trouver des emplois capables d'allécher le public avide d'honneurs et prêt à les payer. On est frappé en lisant la correspondance des contrôleurs généraux, de voir, à quel point, la création des charges ressemble à une émission de ces valeurs fictives qui affluent sur le marché moderne; et l'on ne saurait dire si certaine action de mines d'or polynésienne est même quelque chose de plus irréel que ne le fut la fonction de juré crieur héréditaire d'enterrement, de juré vendeur d'huîtres, de contrôleur visiteur des suifs, de contrôleur de perruque ou de conseiller rapporteur du point d'honneur.

Peu importe d'ailleurs au contrôleur général, comme à nos hommes d'affaires; du moment que la valeur est d'un placement facile et avantageux, le but est atteint. La nature de leurs préoccupations apparaît bien dans ce cri de joie d'un contrôleur général, écrivant : « La marchandise est si bonne qu'elle est vendue avant d'être créée ».

On s'étonne de nos jours de la facilité avec laquelle les valeurs le plus visiblement artificielles trouvent preneurs ; de même on pourrait trouver étrange que les titulaires des charges les plus paradoxales se fussent présentés si volontiers. En fait, la crédulité du public contemporain est insondable, la vanité des bourgeois du XVIIe siècle était infinie ; jointe au désir, déjà répandu, de devenir « fonctionnaire », elle suffisait à attirer les acquéreurs. Il fallait auprès du contrôleur général des esprits inventifs pour trouver de nouveaux moyens de finances. Berrier, Béchameil, Foucault, ancien procureur général de l'hôtel, et Desmarets sont les principaux inspirateurs avec l'homme de confiance Bellinzani.

Berrier après avoir été au service de Mazarin et de Fouquet était devenu l'un des auxiliaires du contrôleur général et son imagination féconde passait pour avoir provoqué la ruine de milliers de familles [2].

Béchameil, beau-père de Desmarets, inventa la réduction des trésoriers de France. L'opération consistait dans la suppression d'environ un tiers du nombre de ces officiers, plus ou moins, suivant l'étendue et l'importance des généralités. On remboursait les titulaires d'offices supprimés au moyen d'un supplément de

1. Cf. FORBONNAIS, t. I, p. 473. JOUBLEAU, *Études sur Colbert*, t. I, p. 193. CLÉMENT, *Histoire de Colbert*, t. I, chap. IX.

2. *Mémoires de de Sourches*, II, 198.

finance qu'on exigeait de leurs collègues. Ces derniers ne recevaient qu'une partie des gages des offices supprimés, la différence constituant un boni pour le trésor [1].

A partir de 1672, les taxes extraordinaires sont multipliées et pèsent sur la population des villes, atteignant les titulaires de charges publiques, les rentiers, les corporations. Le recouvrement en est le plus souvent difficile. Colbert pense bien à conseiller aux traitants la modération, mais dans la nécessité de subvenir aux frais de la guerre il écrit aux intendants « qu'il faudra nécessairement recourir à la voie de la garnison », c'est-à-dire imposer à l'habitant des logements de troupes jusqu'à complète libération.

Les provinces furent surtout alarmées par *l'affaire des formules*. On désignait, par ce nom, les papiers timbrés, imprimés pour les actes de toute espèce. Fouquet avait voulu en introduire l'usage en France, suivant en cela l'exemple de l'Espagne et de la Hollande. L'édit, dû à son initiative, promulgué en 1655, ne parait pas avoir été exécuté. Le 23 avril 1673, un nouvel arrêt prescrit l'usage du papier timbré pour les actes de baptême, de mariage, de décès..... Des plaintes, des protestations s'élèvent. Nouvel arrêt le 17 octobre, sans plus de succès. Enfin un édit du mois d'avril 1674 substitue au droit de timbre un impôt sur les papiers et parchemins fabriqués dans le royaume. Fabricants et libraires se plaignent des conséquences fâcheuses de cette mesure pour leur industrie et leur commerce. Et, finalement, l'impôt sur le papier est supprimé tandis qu'on maintient les formules timbrées. Des impôts sur l'étain et sur le tabac, créés à la même époque, provoquent des émeutes à Bordeaux et en Bretagne. Il faut les réprimer en sévissant avec une grande fermeté. La situation s'aggrave encore dans les grandes villes et dans la capitale, en 1674 et 1675, quand Colbert, « pour soutenir les dépenses immenses de la guerre » mit un droit sur les métiers qui n'étaient pas organisés en corps ou communautés. Il leur fut accordé des statuts, contre finance bien entendu. Les corporations déjà existantes durent solliciter des lettres de confirmation. Cette affaire produisit 300.000 livres, moins un sixième de remise aux traitants. Les fils de maîtres ne pouvant être reçus qu'après l'acquisition de nouvelles lettres patentes reconnaissant l'existence officielle du métier organisé, les corporations seraient bien obligées d'obéir. Il y eut des résistances dans des villes comme Bordeaux, Tours, Rouen, Limoges et à Paris. Le gouverneur de Bordeaux s'effrayait en pensant au mécontentement des marchands d'une ville remplie d'artisans, « la plupart très pauvres et ivrognes, de marchands du dernier emportement et je suis sans troupes pour réprimer cette insolence ». Colbert ne niait pas les difficultés qu'il y avait à imposer l'ordre. Il conseillait de suivre l'exemple du Languedoc [2] et de faire des traités permettant d'écarter les gens d'affaires : « Il serait bon que vous profitassiez de la crainte que les maires, échevins et principaux bourgeois ont du bruit qu'elle pourrait exciter parmi le menu peuple pour porter les villes à payer cette taxe. »

L'agitation partie des provinces gagnait la capitale, et Mme de Sévigné colportait dans sa correspondance le récit de la mort d'un passementier du faubourg Saint-Marceau. Taxé à dix écus dont il était dépourvu, il avait coupé la gorge à ses trois enfants et par la suite s'était pendu en déclarant qn'il regrettait seulement de n'avoir pas tué sa femme et un enfant qu'elle avait sauvé. « Songez que cela est vrai comme si vous l'aviez vu et que depuis le siège de Jérusalem il ne s'est pas vu une telle fureur ». Le lieutenant général de police La Reinie niait le fait et

1. B. N. ms. 3696, supp. franç. et DEPPING, *Correspondance administrative*, t. III, p. 229-232.

2. La province avait substitué Pennautier à tous les traitants pour les recouvrements imposés de 1674 à 1679 en raison des affaires extraordinaires. Elle s'exonérait à l'égard du roi en traitant à forfait. *Arch. départ. de la Haute-Garonne*, C. 2324.

déclarait qu'il s'agissait d'un pur dément. Il conseillait tout de même de ne pas imposer la communauté des rubanniers « qui est nombreuse et très pauvre ». Il était plus modéré que le contrôleur général. Les besoins pressants d'argent avaient profondément modifié l'opinion de Colbert sur les affaires extraordinaires et les traitants.

Les brasseurs d'affaires ne sont plus classés parmi ces gens taxés dont il fallait, en 1661, débarrasser à tout jamais l'Etat. Ils fréquentent dans les bureaux du contrôleur général. Nicolas de Frémont, ancien laquais, devient garde du Trésor royal, conseiller du roi et obtient un marquisat pour sa terre de Rosay, au bailliage de Givors en février 1680. Saint-Simon nous apprend que ce traitant avait, grâce à Colbert, gagné de grands biens; il était « le financier le plus habile et le plus consulté par le ministre » [1].

Durand de Mézy, laquais chez l'archevêque de Rouen, un frère de Colbert, se rencontre avec le ministre qui le « trouve propre à faire un bon financier et l'admet dans différents traités qui lui permirent de réaliser de beaux profits [2].

Pierre Deschiens et son beau-frère La Cour des Chiens ont la réputation de faire rendre aux traités plus qu'on avait d'abord espéré. Grâce à des agents aussi habiles Colbert pouvait, en 1672, obtenir un rendement de 12.920.000 de livres d'affaires extraordinaires qui avaient été seulement évalués dans les prévisions des bureaux à 5.600.000 livres. On comprend, en présence de ces résultats, l'invitation adressée par le ministre à l'intendant de Bordeaux de lui soumettre des projets d'affaires nouvelles « étant beaucoup plus avantageux de chercher des affaires de cette nature que d'augmenter les impositions sur les taillables ».

L'ingéniosité des donneurs d'avis s'accrut avec la durée de la guerre. Le tabac, imposé depuis 1613 à raison de vingt sous par livre vendue, est mis en ferme en 1674. L'adjudicataire a le privilège exclusif de la vente et l'article 5 de l'ordonnance du 22 juillet 1681 en fixa le prix et détermina les lieux de débit [3].

De juin 1674 aux quatre premiers mois de 1675 le Trésor obtient des avances s'élevant au total de 28.855.058 livres, dont 1.600.000 livres provenant d'emprunts particuliers conclus sur la place et qui nécessitent la délivrance d'ordonnances de comptant. Les fâcheuses pratiques de trésorerie reprochées à Fouquet sont ainsi remises en vigueur. En même temps, 900.000 livres de rentes sur les petits domaines sont aliénées. On crée dans les généralités et dans toutes les juridictions royales des offices de receveurs et de contrôleurs des domaines, de greffiers conservateurs des hypothèques, de greffiers des arbitrages.

La ville de Paris est gratifiée de vingt-quatre offices de vendeurs de volailles et de gibier qui ont le privilège d'acheter les denrées des marchands forains et de les revendre en percevant un sou par livre de bénéfice, pour se rembourser des frais d'acquisition de leur charge. Au dire de Forbonnais, près de 150 millions de livres furent obtenues par ces expédients dont la liste serait fastidieuse [4]. Remarquons que la plupart de ces affaires extraordinaires eurent la plus fâcheuse répercussion sur le développement économique du pays. Le seul projet conçu par les donneurs d'avis en conformité avec l'intérêt général échoua. En 1673, Colbert avait formé le

1. Colbert employa Frémont à des missions délicates, comme la recherche des biens des partisans taxés en 1667 et il lui donna part dans beaucoup de traités, semblables à ceux où Frémont avait commencé sa fortune, au temps de Mazarin. Voir à la Bibliothèque nationale, ms. Duchesne, 28, fol. 152, un état imprimé des recettes et dépenses de plusieurs traités qu'il avait eu de 1653 à 1658 et aux archives nationales, dans G^7 694, un dossier formé par Desmarets en 1689.

2. A. N., MM. 818.

3. B. N., *Supplément français*, ms. 3694 et 3696.

4. Forbonnais l'a publiée, t. I, p. 481 et 482. Edit. citée.

dessein d'organiser un service d'enregistremeut des hypothèques et d'établir ainsi la sûreté et le privilège des créances de cette nature. La création des greffes d'enregistrement rencontra de vives oppositions dans toutes les classes de la société. Le chancelier Daguesseau déclarait ces mesures dangereuses « pour toutes les familles dont il révèle la situation et qu'il livre à la poursuite de leurs créanciers ». Un édit de 1674 reconnut « les difficultés que l'édit des hypothèques apportait à ce qui est le plus familier dans le commerce des hommes, qui consiste à prêter et à emprunter. » Si bien que l'organisation de notre régime de publicité des hypothèques fut ajourné.

Cependant, par la voie des affaires extraordinaires, Colbert créa deux monopoles d'État qui ont survécu : le monopole fiscal du papier timbré et le monopole de la vente du tabac.

Le défaut d'équilibre entre la recette et la dépense dès l'année 1670 — les dépenses montaient à 75 millions et excédaient de 5 millions les revenus; — les charges d'une guerre qui dura plusieurs années et nécessita l'entretien de plusieurs armées justifient l'imposition de nouvelles taxes. Colbert ne saurait être critiqué d'avoir établi des moyens de finances qui ont d'ailleurs rendu de grands services à l'État sans ralentir l'activité commerciale.

Au contraire, il faut s'étonner des inventions de charges et d'offices inutiles qui devaient contribuer au renchérissement du prix de la vie, et procurer au Trésor des ressources insignifiantes. Créer des offices de vendeurs de volailles et autres denrées, n'était-ce pas organiser une série d'intermédiaires inutiles? Comment limiter leur profit? L'édit prévoyait bien que ces intermédiaires devraient se contenter d'un sou par livre. Mais ni le pouvoir, ni le public n'étaient en mesure de contrôler le plus ou moins grand écart entre le prix d'achat et le prix de vente de la marchandise puisqu'il variait avec les aptitudes commerciales de chacun et aussi avec chaque unité vendue, s'agissant de volailles et de gibier. Les agriculteurs furent mécontents de ce monopole qui les mettait à la merci de deux douzaines de vendeurs officiels. Les acheteurs payèrent les denrées un sou de plus par livre et au-delà. Il eût été si facile d'arriver à un résultat favorable au trésor en frappant les denrées entrant dans Paris d'un ou deux sous par livre. Le consommateur aurait eu la certitude de ne payer que la taxe établie par le Roi.

Maladroite aussi la taxe imposée aux artisans et marchands des communautés. Elle rapporta environ 300.000 livres et mécontenta le peuple de toutes les villes du royaume. Plus que toute autre mesure, elle permet de comprendre le discrédit qui s'attacha au nom et à l'œuvre financière de Colbert. « Cette bagatelle valait-elle la peine de mettre des hommes si utiles à la merci des traitants et de donner un exemple qui devint pernicieux sous le ministère suivant? » écrit Forbonnais [1].

Il faut reconnaître que dans leur ensemble les créations d'offices et de charges, l'augmentation des gages et autres expédients financiers mis en œuvre par Colbert ont eu les résultats les plus fâcheux pour la prospérité nationale. Il eût mieux valu frapper les trois classes de la nation par un impôt régulier et général. Colbert préféra pendant quelques années les gains aléatoires des affaires extraordinaires. Cependant la pratique des traités et le profit qu'en retiraient les partisans au détriment du Roi lui inspirait cette sage réflexion en 1681 : « Il n'y a plus d'affaires extraordinaires à faire parce qu'elles aboutissent toutes à une nouvelle imposition sur les peuples, ou à l'aliénation des revenus du roi au denier 8, 10 et 12 et le crédit de sa Majesté est à présent au denier 20 » [2].

1. *Op. cit.*, t. I, p. 477.
2. B. N., ms. 3696-2. Sup. franç.

Le Ministre revenait à de saines théories financières. Il reconnaissait ainsi la supériorité des emprunts publics faits à 5 0/0, sur les opérations exécutées par les gens d'affaires et qui coûtaient au Roi 10 à 12,50 0/0. Combien de fois, Colbert, dont l'autorité passa auprès de contemporains pour excessive tant elle était ferme et rigoureuse, montra de la faiblesse quand il fallut exécuter les mesures inspirées par une vue exacte des besoins financiers de l'État. La nécessité, et peut-être aussi l'influence de conseillers intéressés, l'entraînèrent vers des mesures absolument contraires aux principes qu'il avait défendus en 1661. Si l'œuvre financière de Colbert de 1662 à 1672 fut une œuvre de loyale réaction contre le désordre et l'improbité administrative, sa gestion de 1672 à 1682 paraît moins satisfaisante. Elle prête à de nombreuses critiques qu'atténuent les circonstances difficiles imposées à un ministre et par un monarque fastueux et par une politique extérieure, lourde pour les finances de l'État.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Nous pouvons dès maintenant apprécier les conséquences de la politique financière de l'ancienne France, en matière de crédit, de 1643 à 1683.

L'importance des mesures prises par la royauté pour se procurer des fonds, chaque fois que les recettes ne couvraient pas les dépenses, apparaît nettement. Les budgets en effet ne s'équilibraient à peu près jamais. La première préoccupation du surintendant des finances et plus tard du contrôleur général était de trouver des ressources extraordinaires. Les expédients furent inévitables, sauf pendant les dix premières années de l'administration de Colbert (1662-1672). Les guerres continuelles qui eurent lieu pendant les autres périodes du règne expliquent l'état de déficit chronique des finances. Le désordre qui règne dans les services du Trésor et les abus qui en résultent ajoutent leurs effets fâcheux à toutes les autres causes.

Expédients financiers, dès le temps d'Emery et de Fouquet. Les traitants profitent seuls de ce régime. Ils réalisent d'immenses profits chaque fois que la royauté traverse une période difficile. Dès que la monarchie peut être certaine d'exercer efficacement son autorité, elle fait rendre gorge à ses prêteurs. Confondant les mauvais et les bons prêteurs, elle maltraite également les gens d'affaires et les rentiers confiants dans la parole du prince, et qui lui ont apporté leurs fonds, escomptant un service régulier d'arrérages et le remboursement intégral des sommes remises.

La persistance de ces moyens de fortune pour obtenir des ressources extraordinaires empêche la première nation du monde civilisé d'obtenir des moyens de crédit dignes d'un État puissant. Le Roi en impose à ses sujets par la force armée, par la théorie du droit divin, mais il ne leur inspire aucune confiance comme emprunteur. Les détenteurs de capitaux disponibles, déjà nombreux, cherchent des emplois productifs d'intérêts auprès de particuliers avisés qui sont en relations d'une part avec les capitalistes et, de l'autre, avec les premiers fonctionnaires du Trésor. Car les *traitants* inspirent plus de confiance à la masse que le prince. La mauvaise foi, l'inexactitude de la royauté débitrice expliquent la persistance du crédit des faiseurs d'affaires et l'organisation d'un milieu d'aventuriers qui, nous le verrons dans la deuxième partie de cette étude, étale son insolence à la Cour et à la ville. Ces expédients ont la répercussion la plus fâcheuse sur la politique intérieure. Ils expliquent pourquoi les bourgeois et même de nombreux artisans qui déjà avaient le goût de l'épargne et comptaient au nombre des rentiers, outrés des mesures vexatoires prises à leur endroit, se joignirent aux princes et aux duchesses, agités ou mécontents, et mirent un instant la royauté en péril, lors des troubles de la Fronde.

La situation ne devint grave que le jour où les rentiers firent cause commune

avec les ducs et les princes révoltés. Elle n'offrit plus aucun péril dès que le Roi et ses fondés de pouvoirs cessèrent de menacer l'Épargne des rentiers.

Les risques courus par le monarque eurent un bon côté. Le jeune roi fut tout préparé par ces graves événements à étudier la réforme complète du crédit public. Les leçons données par les troubles de la Fronde à Louis XIV devaient porter leur fruit du jour où Mazarin disparaîtrait.

Du vivant du Cardinal, il ne pouvait être question de bouleverser de fond en comble la trésorerie et les procédés abusifs d'acquits au comptant. Mazarin avait réalisé de trop grandes richesses par le mauvais mécanisme du crédit public pour laisser détruire un régime qui lui était agréable et utile.

Dès le lendemain de la mort du Cardinal, Louis XIV cherche un collaborateur instruit des choses de finances, en étant lui-même ignorant, et qui pourra élaborer un plan de réformes. Le roi était persuadé que son autorité ne devait trouver des bases solides que dans un *crédit* établi sur des pratiques soustrayant le prince aux combinaisons et aux déprédations d'un syndicat de finances, comprenant depuis le surintendant jusqu'aux trésoriers des généralités.

Il avait pu apprécier le dévouement et la capacité de travail de l'intendant de Mazarin. C'est donc sur Colbert qu'il compta pour réorganiser le crédit public.

L'activité de Colbert, la capacité qu'il avait d'embrasser d'une vue large tous les services de l'État, lui permirent de concevoir les moyens pratiques de réformer les services de trésorerie. Son tempérament autoritaire, dépourvu du don des nuances, lui rendait acceptable la mesure de conceptions radicales en face desquelles une nature plus douce aurait hésité.

Il fallait non seulement lutter contre des abus, mais enlever à un homme qui occupait un des premiers emplois de l'État, ses fonctions.

La perte de Fouquet, surintendant des finances, fut résolue entre le Roi et son collaborateur. Aussitôt adoptée, la mesure est prise. Avec quelle brutalité et quelle injustice aussi, nous l'avons dit.

L'exécuteur des hautes œuvres, le grand justicier est Colbert, ami jusqu'alors de la plupart des gens d'affaires, lui-même homme d'affaire du Cardinal de Mazarin, qui, nous le savons, ignorait tout scrupule pour lui et pour les autres, lorsqu'il fallait trouver des moyens d'agrandir sa fortune.

La personnalité de Colbert ne nous paraît donc pas simple et une. Il n'y a à peu près rien de commun entre l'intendant souple, habile, peu scrupuleux, au service du cardinal, et le collaborateur d'un monarque désireux de créer des moyens de gouvernement dignes d'une grande nation.

Autant l'intendant a des conceptions mesquines et qui rappellent le petit commis, au service d'un maître cupide, autant le contrôleur général des finances domine la matière difficile des finances publiques dont il va réorganiser tous les rouages. Il conçoit, et fait concevoir au Roi, la possibilité de coordonner toutes les énergies de la nation de telle sorte qu'une agriculture prospère fournisse des subsistances abondantes pour l'entretien des habitants des campagnes et des artisans des villes. Le développement de l'agriculture, la création de manufactures, d'industries nouvelles lui paraissent le point de départ d'une organisation économique nationale.

Pour favoriser les agriculteurs et les industriels, le prince doit veiller à ce que les échanges soient facilités par une grande abondance de numéraire. Il a donc le droit de prendre toutes les mesures destinées à maintenir dans la nation le stock des métaux précieux qui existe; mais il a, en outre, le devoir de l'augmenter. Car, pour Colbert, l'or et l'argent sont les richesses les plus précieuses puisqu'elles permettent de se procurer par voie d'échange toutes les autres richesses.

La prospérité économique étant assurée, la force contributive sera, par le fait,

accrue et les ressources ordinaires du Prince multipliées d'autant, à condition que l'ordre soit établi dans les services de trésorerie et que l'impôt pèse sur les contribuables proportionnellement aux ressources de chacun. Sur ce point, Colbert réalisa, avec succès, le programme qu'il avait conçu dès la chute de Fouquet.

En 1661, les impôts produisaient 84 millions. En 1683, malgré une réduction de 22 millions sur les tailles, et grâce à l'augmentation des taxes de consommation qui pesaient sur tous, l'impôt donnait 112 millions. Si l'on opère une déduction de 15 millions pour gages d'emplois et de 8 millions, montant de la dette publique, le revenu net du Roi était de 89 millions de livres, les dépenses s'élevaient à 96 millions, soit un déficit de 7 millions.

Le Trésor, en outre, disposait de 38 millions de dépôts de la caisse des emprunts, qui constituait la dette flottante, rapportant 5 0/0 d'intérêt aux prêteurs.

Comment Colbert avait-il obtenu ces résultats? Par une série de mesures qui, pour une part, valent à ce ministre la réputation de financier émérite, mais qui, pour un certain nombre, demandent une grande réserve ou même nécessitent des critiques justifiées.

Forbonnais a loué, sans atténuation, Colbert parce qu'il avait sinon « combiné la nature des divers impôts, du moins, perfectionné leurs proportions, soit en rejetant sur les consommations libres une partie des contributions arbitraires, qui se levaient auparavant sur la terre; soit par l'habileté qu'il eut de rendre ces consommations plus faciles, en simplifiant les droits, en les réunissant sous une même régie, et, presque toujours, en diminuant leur excès [1] ».

Il faudrait ajouter à l'actif de Colbert l'organisation de tout un service de trésorerie, contrôlé avec soin. La comptabilité publique, le service de l'ordonnancement lui doivent des règlements dont toute trace n'a pas encore disparu dans l'organisation administrative contemporaine. Ces mérites éminents reconnus, il faut faire des réserves.

Professer une admiration absolue pour l'œuvre financière de Colbert laisserait d'ailleurs supposer une ignorance que nous avons voulu dissiper en étudiant le crédit public pendant son contrôle général. Il a, par exemple, réduit la dette publique, qui s'élevait à 27,560,000 l. de rentes, en 1661, à 8 millions; mais en recourant à une série de mesures qui portèrent atteinte au crédit du Prince et empirèrent les désastres financiers de la fin du règne de Louis XIV. Il a pensé que les rentiers étaient des factieux, ennemis nés du Roi, puisqu'ils en étaient les créanciers. « Le Roi, dit-il, a fait réflexion qu'il n'y avait pas de bien plus inutile à ses sujets, ni qui leur fût plus à charge que les rentes ». Et il donne comme raison qu'elles sont exposées « aux retranchements et reculements, ce qui en fait un mauvais placement », mais par la faute de quelle autorité, sinon par la faute du Roi, ou mieux du contrôleur général, auteur de ces mesures de mauvaise administration financière.

Les remises de fonds accordées aux traitants constituaient-elles un meilleur placement et pour qui? Pour le Roi? Mais Colbert n'avait-il pas voulu « purger le siècle » afin que, « cent ans après, les gens de finances fussent contents des gains qu'ils peuvent faire ». Et après avoir menacé les financiers n'avait-il pas eu recours à leurs bons offices pour 150 millions d'affaires extraordinaires, qui coûtèrent de 8,50 0/0 à 12,50 0/0 à l'État. N'aurait-il pas mieux valu, en traitant avec loyauté les rentiers, trouver des fonds à 5 0/0? Le succès de la caisse des emprunts, dont la combinaison ingénieuse est tout à l'éloge de Colbert, prouvait que, même aux heures les plus difficiles, il y avait des capitaux en quête d'emploi dans une nation douée, dès cette époque, d'une capacité d'Épargne vraiment surprenante.

1. *Recherches sur les finances*, I, p. 557.

Brimer les rentiers, les traitants n'eut été raisonnable que si l'État avait pu renoncer à tout appel du crédit, et compter sur la progression normale des impôts. Colbert crut trop volontiers, en 1661, que ses vues sur le mécanisme financier de la nation étaient complètes et exactes pour le présent et pour l'avenir. Il pensa que grâce à la volonté et à l'aide du Roi, la France allait devenir une nation définitivement organisée, ayant atteint son développement normal et complet.

Il ne vit pas qu'il construisait seulement les premières assises solides d'une grande nation et d'un grand règne. De même qu'une industrie prospère, sagement administrée, mais grandissante, a besoin du crédit pour se développer, de même, une nation qui élabore son outillage, qui s'impose par une action forte au dedans et au dehors, a des besoins d'argent qui excèdent ses ressources normales. Il lui faut recourir au crédit et le meilleur des prêteurs, le moins exigeant, le plus intéressé à la bonne marche des affaires, c'est la masse. C'est tout le monde. Ce sont, c'étaient les rentiers.

Malgré la grandeur de l'œuvre accomplie par Colbert, malgré les qualités d'initiative dont il donna des preuves fréquentes au cours de son contrôle général, il est juste de formuler des réserves sur son rôle en matière de crédit public [1].

Ses vues furent plus exactes en matière de crédit privé. Il mit à la disposition des hommes d'affaires, désireux de créer des compagnies, toute l'influence de son autorité et de celles des fonctionnaires relevant de son administration [2]. Pour faciliter aux commerçants les emprunts il réduisit le taux de l'intérêt légal à 5 0/0, par l'édit de décembre 1665, et dota, dès 1669, Marseille d'une Chambre d'assurances, et Paris, le 4 décembre 1671 [3]. Les efforts faits par Colbert pour développer le crédit commercial ne furent pas couronnés de succès. Si l'on excepte la capitale et les villes maritimes, telles que Marseille, Bordeaux et Saint-Malo [4], il est exact de dire que l'ensemble du pays ne répondit pas à son appel.

Dareste de la Chavanne, dans son histoire administrative de la France, explique cet échec « par le manque de fonds, car la richesse privée était encore peu considérable et les capitaux montraient une grande défiance [5] ».

La pénurie des capitaux est de pure invention. Mais, dans la plupart des généralités, les détenteurs des sommes disponibles étaient entraînés par les hauts officiers des finances, ayant, parmi leurs commis, des agents en relation avec la petite épargne. Ils la sollicitaient pour faire des prêts au Roi, soit directement, soit par l'intermédiaire des traitants. Ainsi, la concentration financière était réalisée et, comme elle promettait aux capitalistes un intérêt, certes aléatoire, mais de 10 à 12 0/0, l'épargne accumulée était plus volontiers attirée vers les caisses de l'État que vers les entreprises maritimes et commerciales.

Colbert forgea lui-même l'obstacle le plus sérieux à la réussite de ses desseins en favorisant les traitants à partir de 1672.

1. Parmi les historiens de nos finances publiques, Bresson a porté un jugement qui concorde en tous points avec celui que nous formulons :

« Colbert n'a point porté dans la création du crédit des vues aussi grandes et aussi sages que dans les autres parties de son administration ; d'abord il méconnut la nécessité de ce moyen de puissance qui, dans la lutte des nations, change la proportion de la face respective de leurs richesses et, quand il fut forcé d'y recourir, il ne sut point en manier les ressorts ». (*Histoire financière de la France,* 2 vol. in-8°, 1840, t. I, p. 323).

2. Gabory, *La marine et le commerce de Nantes*, p. 24. — Germain, *Histoire du commerce de Montpellier,* t. II, p. 533. — Joubleau, *op. cit.*, I, p. 343. — Clément, *Histoire de Colbert*, *op. cit.*, t. I, p. 333.

3. Joubleau, I, p. 238. *Mémoires de Saint-Simon,* VII, p. 540.

4. A. N. F^{12} 645. — A. D. XI, 1.

5. *Histoire de l'administration*, t. II, p. 278.

Ce retour aux fâcheuses pratiques du crédit réalisé pour le compte du Roi par l'intermédiaire de particuliers reste inexplicable au lendemain de cette affirmation que Colbert plaçait, en avril 1672, dans la bouche du Roi : « Le bon ordre que nous avons apporté dans l'administration de nos finances, la ponctualité qui s'observe dans le paiement de tous les assignés et la foi qui leur est si universellement fondée, en a tellement établi le crédit que les assignations tirées sur notre Trésor royal, les rentes assignées sur l'Hôtel-de-Ville et, généralement, tous les droits dont les fonds sont annuellement employés dans les états de nos finances sont entrés et ont cours dans le commerce comme les effets les plus liquides et les plus assurés ».

Pourquoi renoncer à un système d'emprunt qui donnait les résultats les plus heureux et pour le Prince et pour les sujets ? Était-ce la crainte de ne plus trouver de prêteurs durant les moments de grande nécessité? Or la caisse des emprunts fut toujours alimentée, même pendant les moments les plus critiques de la guerre de Hollande. Et elle ne garantissait qu'un intérêt de 5 0/0 à ses déposants. Son succès fut fait par la régularité et l'exactitude des paiements.

Faut-il admettre, avec Forbonnais [1], que Colbert se laissa dominer « *par l'importunité des gens d'affaires* », en adoptant plusieurs « *moyens qui étaient absolument opposés à ses principes et à sa conduite passée* » ? L'historien doit regretter ces contradictions et ces faiblesses. Elles furent « *un exemple, qui devint pernicieux* », sous le contrôle général de Le Pelletier, Chamillart et Pontchartrain.

Elles permirent l'existence, à la Cour et à la ville, du *Monde des affaires*.

1. T. I, p. 477 et 483.

DEUXIÈME PARTIE

LE MONDE DES AFFAIRES A LA COUR ET A LA VILLE

CHAPITRE Ier [1].

LES TRAITANTS

§ 1. *Le rôle des traitants et l'opinion publique.* Le besoin des traitants et le crédit public. — Les remises. — Le recouvrement des taxes. — Le traitant est un mal nécessaire. — L'opinion des ministres sur les traitants. — Bastien. — Paulet. — Normand. — Les traitants sous la Fronde. — La Rallière. — Galland. — Montauron. — Les prêteurs de Fouquet. — Berrier. — Le Foin. — Béchameil. — La cour de Versailles et les Bourvallais. — Moricet. — La vie privée d'un traitant : La Cour des Chiens.

§ 2. *Les Chambres de justice.* — Les taxes, les décharges. Les réductions de bénéfice d'un commun accord.

§ 3. *Les munitionnaires et les trésoriers des guerres.* — Détournements sur la solde. — Fraudes sur les vivres et fournitures. — Les sociétés des munitionnaires. — Les frères Paris. — Les spéculations sur les blés.

§ Ier. — Le rôle des traitants et l'opinion publique.

La première partie de notre étude permet une constatation. La royauté aurait dû substituer les souscriptions nationales aux appels faits au crédit personnel. Elle aurait dû abandonner le système des prêts par les traitants et organiser des

1. Documentation du chapitre Ier :

I. Documents inédits.

Bibliothèque nationale. Collection Clairambault, 657. — Archives nationales. G7 1630, 1631, 1632, 1633, 1641, 1841. — K. 1332 — KK 1005d — V7 242 — X2b 1090. — Arsenal. Manuscrits 672, 4526, 4486, 6031, 6542.

II. Ouvrages et mémoires des XVIIe et XVIIIe siècles.

Les partisans démasqués, 1707. — Le Pluton maltotier, Cologne, 1708. — Boisguilbert, La France ruinée sous le règne de Louis XIV. Par qui et comment. Cologne. P. Marteau, 1696. — Déon de Baumont. Essai historique sur les différentes situations de la France sous le règne de Louis XIV, in-12, 1753. — Herbert, Essai sur la police des grains. Ed. 1755. — Mouffle d'Angerville, Vie privée de Louis XV, 4 vol. in-12. — Mémoires de Gourville, de Sourches, de de Luynes, d'Omer Talon.

emprunts sous forme de rentes sur l'Hôtel-de-Ville, dont les arrérages auraient été régulièrement payés.

L'obstacle qui s'opposa à cette transformation, pendant les deux premiers tiers du règne, nous le rencontrons dans le milieu même des gens d'affaires qui sut lier partie avec les grands et les courtisans.

Connaître sa composition, ses tendances, ses opérations est nécessaire si l'on veut comprendre et les embarras financiers, qui ne discontinuèrent pas, de la mort de Colbert à la fin du règne, et la nécessité où l'on se trouva enfin de penser à des pratiques plus saines de crédit, car l'excès du mal engendra le progrès, au cours des dix dernières années, soit de 1705 à 1715.

Les premières conceptions de banque d'émission et d'établissement de crédit public préparant les institutions modernes sont, sinon réalisées, du moins conçues à cette époque.

Elles sont élaborées dans un milieu qui s'intéresse aux questions de numéraire, et dirige son activité vers l'étude des divers partis que l'on peut tirer de sa fortune mobilière et surtout de celle des autres. Aussi, dès la fin du XVIIe siècle, beaucoup accusent une prédisposition à ce que nous nommons d'un terme imprécis, comme la chose elle-même, « faire des affaires ».

Cette tendance se dessine, sort du domaine des préoccupations de l'esprit pour entrer dans celui des réalités vivantes. Sous l'influence des circonstances apparaissent des séries nouvelles de faits sociaux, auxquelles participera une catégorie nouvelle fusionnant des classes jusqu'alors étrangères les unes aux autres.

Les circonstances déterminantes, nous les connaissons ; elles ont fait l'objet de la première partie de cette étude ; ce sont les divers aspects du crédit royal sous le règne de Louis XIV depuis la minorité jusqu'aux derniers jours du ministère de Colbert ; c'est l'insuffisance des ressources de la royauté pour des besoins chaque jour plus étendus et plus pressants.

Nous avons touché du doigt la précarité et la faiblesse de ces ressources ; il fut aisé de constater l'impuissance et la complication de l'organisation du crédit à cette époque et les sacrifices qui devaient être demandés à la richesse publique pour obtenir des résultats dérisoires. « Tout le revenu général de la France en temps de paix et avant l'expulsion des Huguenots, dit un mémoire d'origine anglaise sur les finances en 1700 et 1701, tant en fonds de terre qu'en commerce et manufactures, se montait à 1600 millions de livres tournois, ce qui fait environ 84 millions de livres sterling. Le clergé et les cloîtres possèdent presque le quart de cet immense revenu, c'est-à-dire 22 millions de livres sterling. Le Roi jouit un peu plus de la neuvième partie, c'est-à-dire de 9 millions et 600.000 livres sterling, par les tailles, les cinq grosses fermes qui renferment le casuel, les eaux et forêts, les dîmes du clergé, les postes, les dons gratuits, etc » [1].

— Journal de l'Estoile; ouvrages déjà cités. — MADAME DE MAINTENON. Correspondance générale, 4 vol.

III. RECUEIL DE DOCUMENTS.

Correspondance des contrôleurs généraux. Éditée par DE BOISLISLE. T. I et II. — Mémoires de SAINT-SIMON. Édit. de BOISLISLE. T. VII, VIII, XIV, XV, XVI et XX. — DEPPING, Correspondance administrative, 4 vol. — Choix de Mazarinades, publié par la Société de l'histoire de France, 2 vol.

IV. OUVRAGES ET ÉTUDES.

DU BLED. Manieurs d'argent et fermiers généraux. Revue économique internationale, 1905. — DE BOISLISLE, L'hiver de 1709. — ALICE DE JANZÉ, Les financiers d'autrefois, 1886, in-8°. — GERMAIN MARTIN, Les famines de 1693 et de 1709 et la spéculation sur les blés, in-8°. — MAURICE LANGE, La Bruyère critique des caractères et des institutions sociales. Paris, Hachette, 1909. — NORMAND, La bourgeoisie française au temps de la Fronde, in-8°, 1908.

1. B. N., Manuscr. Clairambault, 647, f° 653.

Ces ressources, vraiment infimes, avaient été établies à une époque où les attributions de l'Etat étaient limitées et ses besoins restreints.

Pour s'en procurer d'autres les ministres recouraient aux affaires extraordinaires, aux dons gratuits dont on sait l'étendue.

Ces taxations, si insupportables aux populations, il fallait pourtant en assurer la rentrée et dans le plus bref délai possible, car elles étaient destinées à couvrir des dépenses urgentes. On avait besoin d'argent pour continuer les opérations d'une campagne, pour en assurer le succès militaire ou diplomatique. Le recouvrement était lent et difficile. Pour toucher l'argent des taxes, pour percevoir le prix des offices, il fallait attendre le paiement des assujettis et celui des « bénéficiaires ». Or le contrôleur-général, les troupes, les ambassadeurs ne pouvaient attendre. D'où la nécessité de chercher des intermédiaires, à qui, moyennant une honnête rétribution, on conférait le soin de faire rentrer l'argent, et auparavant, de fournir les fonds désirés.

Ces intermédiaires furent surtout les agents royaux des finances. M. Le Gendre, intendant à Montauban, écrivait au contrôleur-général, le 14 décembre 1711, pour lui proposer de créer une chambre des comptes à Montauban, et lui suggérait l'idée de s'adresser à des fonctionnaires royaux. « Cependant, comme il faut trouver quelqu'un qui fasse les avances au roi, il me paraît qu'il n'y a personne qui soit plus propre pour cela que les receveurs-généraux qui ont intérêt de ménager la généralité ». Et voici à quelles conditions pourrait se régler l'affaire : « Comme ces charges se vendront aisément, il n'est pas juste de leur accorder une forte remise. Je crois que les 2 sols pour livre seront un profit suffisant dont ils se doivent contenter, pourvu que Sa Majesté se charge des frais du sceau et du marc d'or, moyennant quoi ils peuvent donner 100.000 écus quand l'édit sera vérifié, 100.000 écus trois mois après, et encore trois autres mois, 100.000 écus ce qui fait 900.000 l. en 6 mois. L'on trouvera aisément des acquéreurs jusqu'à concurrence de ces sommes, mais pour le surplus, je ne croirais pas qu'il y eut de la justice à les obliger d'avancer le prix des charges, qu'ils ne vendraient peut-être pas aussi promptement que je le souhaiterais ». Ces 900.000 l. ne sont pas excessives, car en un mois il se vendra pour 100.000 écus de charge, 100.000 l. pour celle de 1er Président, 50.000 l. pour chacune des trois autres charges de président, autant pour celle de procureur; les cinq acquéreurs sont déjà trouvés.

Mais c'étaient là des cas exceptionnels. De même que les ressources normales avaient été affermées à des personnes spécialement chargées du recouvrement des impôts, de même l'idée devait venir à la royauté d'user d'un procédé semblable vis-à-vis des ressources extraordinaires.

D'autre part, devant les besoins de fonds du gouvernement, hautement avoués, l'idée devait venir aussi à certaines gens, qu'il y aurait intérêt à procurer au roi cet argent qui lui est nécessaire, moyennant la concession de droits à exiger des individus taxés. Ils pouvaient estimer qu'entre celui qui taxe et celui qui est taxé, il y avait un rôle utile à jouer, une fonction profitable à remplir : procurer au roi de l'argent dans les moments difficiles.

Ainsi c'est aux dépens du Roi que les financiers s'essayèrent à faire des affaires. Il était naturel qu'il en fut ainsi, puisque le roi était le plus grand emprunteur et le plus besogneux. En outre, il apparaissait déjà comme une faute bénigne de faire dériver l'argent destiné aux intérêts généraux, vers certains intérêts particuliers; il semblait que cet abus de confiance anonyme et impersonnel fût une chose à demi-licite. L'argent du roi est sujet à la pince, disait la sagesse des nations d'autrefois. Celle d'aujourd'hui ne dit-elle pas : Voler l'Etat, ce n'est pas voler.

L'intérêt immédiat de l'un, l'intérêt bien entendu des autres, devaient amener le Roi et ces personnes à conclure des traités au sujet des affaires extraordinaires. Ces traités étant aussi désignés sous le nom de partis, on appela traitants et partisans ceux qui les négociaient.

On les retrouve dans toutes les affaires extraordinaires de l'époque, sous un nom ou sous un autre, et l'on peut compléter le mot de Pontchartrain disant : « Chaque fois que votre Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter » ; en ajoutant et un traitant pour le financer.

L'usage de recourir aux traitants pour ces sortes d'affaires était si bien devenu une règle de bonne administration, que les bénéfices qu'ils en tiraient étaient tarifés. Ils comprenaient d'une part un dixième de la somme versée au Trésor : c'est ce que l'on nommait la remise en dedans, et d'autre part deux sous par livre que payaient ceux avec lesquels ils avaient traité, en sus de leurs finances, c'est ce que l'on appelait la remise en dehors. Cela faisait plus de 26 0/0.

En réalité, c'étaient là les tarifs officiels et les exigences des traitants étaient soumises à la loi de l'offre et de la demande. Les années de guerre, où l'argent était rare et les besoins pressants, voyaient les gains des traitants s'accroître dans des proportions considérables. En 1694, après 6 ans de guerre, Vauban estimait que les fermiers, traitants, sous-intendants avaient gagné plus de 100 millions.

D'après Forbonnais, les traités faits pendant la guerre avaient rapporté au trésor 350.627.991 livres et les bénéfices des traitants avaient été de 107.519.861 livres.

De 1689 à 1708 pour 694.600.000 livres de finances ils touchèrent 90.100.000 livres de remise en dedans et 51.100.000 livres de remise en dehors, en tout 141.200.000 livres, tandis que le trésor encaissait 553.000.000 de livres.

Ce n'étaient pas seulement les gains des traitants qui pouvaient soulever les murmures des populations, mais aussi la manière dont ils procédaient aux recouvrements. La Bruyère a dit leur violence, leur cruauté. « Ce n'est pas une chose toujours nouvelle de contempler avec quelle férocité les hommes traitent d'autres hommes ». La pratique des garnisons, c'est-à-dire l'envoi chez un particulier d'un sergent et de quelques soldats qui y tenaient garnison à ses frais jusqu'à ce qu'il eut payé ce qu'il devait, cette pratique dont les partisans avaient la libre disposition entraîna de tels abus qu'on fut forcé de la réglementer. Le contrôleur-général décida, en mai 1705, que les traitants ne pourraient y recourir sans une permission visée des intendants. Il terminait sa circulaire en disant : « Il est de votre prudence de leur permettre de se servir de ce moyen dans le temps et dans les occasions où il sera nécessaire pour avancer les recouvrements ».

Le supplément de dépenses occasionné par la remise des droits fiscaux à des intermédiaires, les vexations, voire les cruautés qui en accompagnaient le recouvrement, tout cela portait l'opinion publique à être singulièrement sévère à l'égard des partisans ; la nécessité d'obtenir sans tarder des sommes considérables, les avantages de remettre à d'autres le lourd fardeau du recouvrement, tout cela devait rendre les contrôleurs-généraux passablement indulgents pour eux, en sorte qu'il est facile de voir que si les partisans ont été un mal, ils ont été un mal nécessaire.

Et tout d'abord, ils ont été un mal, toutes les classes de la société s'entendent sur ce point. Les lettres des intendants aux contrôleurs-généraux ne cessent pas de le redire. « Les traitants, dont le nom n'est pas en bonne odeur dans la province », écrit Le Gendre, intendant à Montauban, au contrôleur-général le 14 décembre 1701.

L'intendant de la Flandre maritime, Barentin, dit de même : « Les peuples en Flandre me témoignent tous les jours que rien ne leur fait plus de peine que de voir les traitants toucher une partie considérable des impositions, non seulement

par les remises que le roi leur fait, mais aussi par les exécutions et contraintes qu'ils décernent ».

L'intendant de Rouen, M. de Marillac, déplore cet état de choses, mais laisse peu d'espoir d'y rien pouvoir changer. « Les gens de cette province ont des défiances outrées de tout ce qui a rapport aux affaires du roy. Je crois que vous ne doutez pas que je m'efforce, par toutes les raisons dont je suis assez informé, de les redresser; mais il n'est pas aisé de persuader dans ce pays-ci la confiance, parce que rien n'y est si naturel que la défiance et la présomption de prévoir mieux que les autres ce qu'ils ont à craindre [1] ».

Les bruits les plus sinistres courent les provinces. Les États de Bourgogne ayant voté en juin et juillet 1700 le don gratuit de 900.000 livres et de 922.000 livres pour le rachat des affaires extraordinaires, S. A. S. M. le Prince, gouverneur de Bourgogne écrit au contrôleur-général :

« Quelques traitants qui ne cherchent qu'à embarrasser ont tenu des discours qui ont donné une grande alarme aux États. Ils ont dit que, quand même la province rachèterait des traités, elle ne serait pas pour cela délivrée de leurs poursuites pour le paiement des frais qu'ils auraient faits ».

D'ailleurs, on ne se plaignait point trop haut : car on savait les partisans bien en cour, et ce n'est guère que par les libelles et les chansons, vengeance anodine, qu'on osait les flétrir.

Le catéchisme des partisans [2], dès 1649, les dépeint comme des monstres d'hommes qui n'en ont que la figure extérieure. « Insolents et insupportables aux peuples par leur luxe, ils portent jusqu'aux pieds des autels la pourpre et le luxe tirés de la substance des orphelins et des misérables... faisant advance du bien d'autrui qu'ils se procurent à 5 0/0 et qu'ils prêtent au roi de 15 à 20 0/0 ».

« Si Dieu revenait en terre, non plus dans la vie abjecte de Jésus-Christ, mais dans l'éclat, la splendeur et la vertu de l'un de ses séraphins, à peine trouverait-il place non pas dans la maison du roi, mais parmi les domestiques d'un favori. »

A côté de ce pamphlet indigné, voici la note à la fois plus humoristique et plus profonde :

« Êtes-vous partisan? Oui par la grâce du siècle.

Qu'appelez-vous partisan? Celui qui fait profession de l'or et de l'argent.

Quel est le signe du partisan? Le principal est l'avarice.

Comment s'exerce cette profession? Les lois et les maximes l'ont autorisée.

Depuis quand cette croyance est-elle autorisée? Depuis P C N *(post-Christum natum)*.

Combien de choses nécessaires? Cinq : avoir Patron en cour, l'intention de trouver de l'argent, avoir l'autorité des parlements; promettre et ne rien tenir, ne faire quartier à personne.

Que doit croire le partisan? Trois choses, cruauté, infidélité, lubricité [3]. »

1. Contrôle général, I, p. 158.
2. *Arsenal*, ms. 6542, fol. 209, etc. — *Les partisans démasqués*, 1707, p. 11.
3. Le même manuscrit contient les commandements des traitants :

Un seul intérêt tu chériras et garderas parfaitement.
L'argent du roi n'épargneras ni du prochain pareillement.
L'occasion tu ne manqueras de bien voler impunément.
Les favoris caresseras pour subsister longuement.
Faux témoignage tu diras et maintiendras hautement.
La luxure, l'adresse des mains n'oublieras.
Tu prendras et retiendras effrontément.
Et le Diable t'emportera en l'autre monde justement.
La voiture on lui paiera pour t'y conduire plus promptement.

Ce n'est pas seulement le peuple, mais aussi les esprits les plus distingués, les écrivains, les économistes qui s'acharnent sur les partisans. M. Lange [1] a tracé avec les éléments qui sont épars dans La Bruyère un excellent portrait, juste et sévère du riche partisan, de sa fortune immorale, de sa splendeur insolente, de sa chute lamentable.

Boisguilbert [2], en 1696, après avoir indiqué la nécessité de remanier le système d'imposition, déclare que son plan n'a aucune chance de succès, « parce qu'il ne fait la fortune de personne et par conséquent ne procure aucuns patrons, mais bien au contraire donne atteinte à une infinité de fortunes qui ont toute la faveur. » De peur que cette allusion ne soit pas comprise, il ajoute : « Il ne faut pas espérer que les traitants proposent jamais d'autres affaires, parce que leur intention étant d'avoir de fortes remises, ils ne les peuvent espérer que de recouvrements difficiles et par conséquent ruineux, leur étant avantageux, à mesure qu'ils sont dommageables au peuple ; parce que les frais des exécutions où il en faut venir, sont partagés entre eux et les huissiers qui leur font de fortes remises de ce qui leur est taxé [3] ».

Vauban s'indigne aussi des « mangeries de traitants ». Ces armées de traitants et sous-traitants, avec leurs commis de toutes espèces, « ces sangsues d'Etat dont le nombre serait suffisant pour remplir les galères, après mille friponneries pendables, marchent la tête levée dans Paris ».

Ainsi le pays tout entier considérait les traitants comme un fléau et leur existence lui paraissait monstrueuse ; mais si nous laissons un instant les sacrifices imposés aux particuliers pour nous attacher aux besoins de l'Etat, on doit avouer qu'ils étaient un mal dont on souffrait, mais un mal inévitable.

Tel est bien l'avis des ministres et des contrôleurs-généraux. Richelieu disait déjà : « Les partisans forment une classe séparée préjudiciable à l'Etat, mais pourtant nécessaire ; ce genre d'officiers est un mal dont on ne saurait se passer » [4]. Et Colbert, ennemi des financiers, était forcé de faire le même aveu [5].

A partir du contrôleur général Le Peletier, les divers ministres qui se succèdent ne diffèrent que par leur plus ou moins de bonne grâce à s'en remettre au crédit des traitants pour trouver de l'argent.

Le Peletier, malgré sa répugnance, est forcé de les connaître. Il confie à Baville, intendant du Languedoc, que tous les gens et les officiers qui regardent le maniement d'argent sont d'une étrange nature. Son cœur a bien de la peine à s'y accoutumer, cependant il faut se servir du monde tel qu'il est [6].

Pontchartrain les accueille à bras ouverts. Chamillart écrit au président Harlay, la mort dans l'âme : « Si je ne les ménageais, je ferais plus de tort à l'Etat qu'il n'en recevra de bien » [7].

La situation financière et diplomatique ne permit pas à Desmarets d'hésiter, et

1. Maurice Lange, *La Bruyère critique des conditions et des institutions sociales*. Paris, Hachette, 1909.

2. Dans le pamphet : *La France ruinée sous le règne de Louis XIV. Par qui et comment*. Cologne, P. Marteau, 1696.

3. Cf. aussi de Boislisle-Saint-Simon, t. XIV, p. 583, 1902.

4. *Dictionnaire des finances*. Ed. de 1732.

5. « Comme il est de toute nécessité d'avoir quelques ressources dans les temps fâcheux de la guerre, or il n'y en a point de plus prompte que celle qu'on peut avoir par le moyen des gens d'affaires, dont le crédit fait mouvoir toutes les bourses ; c'est pourquoi le Roi a intérêt non seulement de s'en servir, mais il doit encore les protéger, afin qu'ils puissent maintenir leur crédit et se mettre par là en état de lui fournir les sommes dont Sa Majesté peut avoir besoin ».

6. Mémoires de Gourville. Edit. Michaud, p. 579.

7. Depping, *Correspondance administrative*, III, p. 319.

dès son arrivée aux affaires, il fit dire aux traitants que le contrôleur-général ne leur manquerait pas de parole et qu'ils pouvaient compter sur lui [1].

Autre preuve de la nécessité pour les hommes d'Etat du règne de Louis XIV de chercher des ressources auprès des traitants : dès que les temps difficiles étaient passés, les partisans perdaient leur influence et leur crédit. « On était, pour lors, dit l'auteur des *Partisans démasqués*, peu disposé à écouter leurs bonnes raisons, et les gens de finance commençaient fort à décliner et à n'être plus à la mode, à cause de la paix qui était survenue depuis peu et du peu d'utilité qu'ils étaient à l'Etat ».

Ainsi aux yeux des contemporains, les partisans apparaissaient comme le dernier soutien, le refuge suprême d'un état de choses dont ils contribuaient à hâter la ruine.

Nous allons voir, en pénétrant dans l'intimité de certains d'entre eux, ce qu'il faut penser de cette manière de voir.

* * *

Reconnaissons qu'ils existaient bien avant le règne du grand roi.

Déjà, sous Henri III, on rencontrait « cette vermine de gens, que nous appelions partisans, ingénieux à la ruine de l'État, lesquels trouvaient à regratter sur toutes choses... pour s'enrichir en leur particulier de la dépouille du pauvre peuple » [2].

C'est sous Henri III que vit Sébastien Zamet, dit Bastien, fils d'un cordonnier de Lucques, un de ces italiens affamés, dit Piganiol, qui vinrent en France sous la protection de Catherine de Médicis pour y introduire toutes sortes d'impôts et de maltotes. Il débuta comme valet de chambre, et dès 1581 trouva moyen de prêter de l'argent à Henri III, contre engagement de diverses pierreries de la couronne. Il avait déjà trouvé fortune dans les gabelles. Il devient un des meneurs de la Ligue, se rallie à Henri IV, qui lui octroie la charge de surintendant de la maison de Marie de Médicis et de capitaine de Fontainebleau. Il s'intitule dès lors seigneur... de 1.700 000 écus. Il meurt en 1614; sa petite-fille Christine Zamet était la mère de Mme de Montespan [3].

Le règne de Henri IV eut le privilège de posséder un inventeur génial en fait de moyens de trésorerie, le père spirituel de toute une lignée de traitants : Paulet, secrétaire de la chambre du roi, et traitant émérite, qui sut, avec la Paulette, trouver une source inépuisable de profits pour ses congénères, sans oublier la Royauté.

Dès 1611, le trafic des charges est admis. Le premier Président de Harlay, dont la charge était exemptée de la Paulette, tire de son successeur M. de Verdun 150.000 livres comptant, 50.000 livres de promesse et 10.000 non taxées, plus les épingles qui devaient, selon l'usage, récompenser ceux qui avaient bien voulu se mêler à la transaction. Tout compris, M. de Verdun en fut pour 310.000 livres. Le vertueux l'Estoile [4] rapportant ce fait, déplore le vilain trafic et l'infâme prostitution qui se fait des principales charges en France et principalement de celles de judicature [5].

Sous la Fronde, les partisans ont grandi. Ils sont considérés, sinon comme les soutiens du trône, du moins, ce qui est peut-être préférable, comme les amis

1. Mémoires de Saint-Simon, t. XV, p. 379, note 1.
2. Ét. Pasquier, VI, ch. xxxv.
3. Saint-Simon. Éd. de Boislisle, t. XX, p. 288.
4. *Mémoires*, Journaux de l'Estoile, X, p. 94-95.
5. En 1648, un partisan couvre les murs d'affiches annonçant qu'il a à vendre 3 charges de Président à mortier, 30 de conseillers, 2 d'avocats généraux et 1 de procureur-général.

indispensables du surintendant d'Emery. Nous l'avons vu ériger la pratique des expédients en principe de politique financière. Il ne se fit pas faute de se servir des hommes d'affaires, et de se procurer d'assez nombreuses ressources par leur intermédiaire. Les partisans, ayant conscience de leur importance, devenaient exigeants [1], réclamaient la mise en partis de toutes les tailles et 15 0/0 d'intérêts pour les avances. Plus de cent millions furent engagés dans les traités avec les partisans et les gens d'affaires. D'où les retranchements de gages et de rentes, les taxes sur les officiers, dont le recouvrement était abandonné aux partisans, moyennant de fortes remises.

Omer Talon, dépeignant la triste situation où les taxations et les recouvrements mettaient les populations, entrevoyait la formation d'une classe de gens d'affaires, qui ne tireraient leurs moyens d'existence que des traités de toutes sortes qu'ils feraient avec le roi ou ses représentants [2]. Dans Paris, le luxe des financiers tentait les marchands qui avaient, pour la plupart, abandonné leur trafic pour mettre leur argent dans les affaires du roi.

Dans la foule de ceux qui vivent de l'argent du roi et des gens en place, on peut déjà, autour de Richelieu et Mazarin, reconnaître certains types qui se perpétueront jusqu'à nos jours, et au-delà.

Voici d'abord l'homme d'affaires vulgaire, La Rallière, fermier des aides, « gros et infâme partisan » de l'espèce de ceux qu'on met à la Bastille. Il est superbe et insupportable. Lorsque les partisans sont menacés par la taxe des aisés, il se place à la tête de ses collègues pour aller dire à la Reine que si on ne les protège pas, ils ne feront plus d'affaires et la cour ne trouvera plus l'argent nécessaire pour le paiement des rentes [3]. On découvre chez lui 100,000 écus, qui — il faut combattre ses adversaires avec leurs propres armes — serviront à faire la guerre au Mazarin.

Voilà l'homme d'affaires habile, qui sait tirer parti des choses et des gens : Galland, fils d'un paysan de Chateau-Landon, secrétaire du roi, qui fit sa fortune sous Richelieu. Né pauvre, il met tout ce qu'il possède, et ce qu'il peut emprunter, dans une charge de receveur des tailles de Crépy-en-Valois. Il y fait une fortune honnête, épouse la fille d'un notaire, nommé le Camus. Se sentant une vocation sûre, il entre dans les partis et s'enrichit rapidement. Le surintendant des finances, Bullion et le président des comptes Cornuel, qui conduisaient alors le détail des affaires, ne tardent pas à reconnaître en Galland l'homme nécessaire pour permettre, au premier de négliger les mesquineries du métier, au second de cultiver les plaisirs. Galland justifia leur pronostic et de plus, lorsqu'il mourut, laissa à sa veuve, outre des biens considérables, de bonnes leçons d'habileté ; elle en profita, et pour mettre à l'abri des attaques le souvenir et l'héritage de son mari, elle épousa un parlementaire influent, le président Le Coigneux [4].

Voici enfin le Mécène maltotier, le partisan ami des lettres, Montauron, bienfaiteur de Corneille qui lui dédie *Cinna*. « Semblable à Auguste par tant de belles qualités, sans oublier la générosité, il jouit des richesses d'une façon si relevée et tellement illustre qu'il force la voix publique d'avouer que la fortune a consulté la raison quand elle a répandu ses faveurs sur lui » [5].

L'opinion publique, moins élogieuse, l'indique comme le factotum des surintendants et des intendants depuis vingt ans. « Ils lui ont fourni de quoi satisfaire aux dépenses excessives qu'il a faites, avec les deniers du Roy, car il n'aurait pu y

1. Normand, *La bourgeoisie,* op. cit. p. 196.
2. Omer Talon. Éd. Michaud, 3e série, t. VI, p. 299.
3. Guy Patin, I, p. 408.
4. Mazarinades de 1652.
5. Préface de *Cinna*.

subvenir sur ses moyens, étant un pauvre soldat de fortune ». Par des affaires de toutes sortes, notamment l'envoi de grosses sommes d'argent pour les armées, il réussit à amasser des biens mobiliers et immobiliers considérables [1] : maison à Paris, maison de la Chevrette, terre de Brie. Il fut taxé à 3 millions par une Chambre de Justice.

Nous ne saurions redire en détail l'importance et le rôle des traitants lors de la surintendance de Fouquet. Celui-ci dut en partie sa rapide et brillante carrière dans les finances à ses relations avec les hommes d'affaires de son temps.

Depuis d'Émery jusqu'à la chute de Fouquet, les partisans, tant dans la capitale qu'en province, étaient liés par des relations d'intérêts qui permettent d'affirmer qu'alors existait une véritable concentration financière. Le pivot de la plupart des combinaisons était le surintendant des finances. De son amitié ou de son hostilité dépendait la prospérité ou la chute des partisans. Et ainsi, il y avait dans l'État un homme dont le crédit était supérieur au crédit du Roi. Le luxe de Fouquet permit à Louis XIV de comprendre cette vérité et le péril de cette situation. Colbert aidant, la perte de Fouquet fut donc résolue.

L'ennemi personnel du Surintendant disgracié était, par tempérament, hostile aux partisans; aussi son arrivée au pouvoir marque-t-elle un effacement momentané des financiers, toutefois il ne faudrait pas exagérer cette hostilité et cet effacement. Pendant quelques années seulement, Colbert put se vanter d'établir les comptes sur des bases normales et régulières, sans recourir aux expédients. Il ne faut pas oublier que, par la suite, dans la solitude du cabinet, il élabora des projets d'affaires extraordinaires. Il ne répugnait pas davantage à admettre dans son intimité certains traitants, dont les noms nous sont parvenus, entourés d'une réputation plus ou moins douteuse.

C'est ainsi que Berrier [2], ancien intendant du cardinal de Mazarin, savait passer aux yeux du ministre pour l'homme indispensable, et tous les moyens qu'il lui suggérait « de faire venir de l'argent au roi » étaient bien accueillis. Ce Berrier, en enrichissant le roi et en ruinant plusieurs milliers de familles, sut amasser une grosse fortune; mais ses héritiers durent, en 1688, restituer à Sa Majesté un million.

On comptait également parmi « les hommes de foi » du ministre, Le Foin, qui fut d'abord notaire de Colbert puis greffier du conseil, trésorier des parties casuelles, et qui passait pour un des hommes très riches de Paris. Colbert, tuteur de l'Amiral de France, le comte de Vermandois, s'était déchargé du soin de cette gestion sur Le Foin. La rumeur publique accusa le gérant de profiter des biens qui lui étaient confiés. Aussi après la mort de l'Amiral, M. d'Argouge, conseiller du conseil royal de finance, à qui était dévolue la gestion des affaires de la Princesse de Conti, sœur du défunt, eut ordre d'approfondir la régularité de cette administration, il la déclara trop avantageuse pour Le Foin [3].

Mais ces figures pâlissent à côté de celle de Louis Béchameil, seigneur de Nointel. Il était fils d'un libraire de Rouen qui tenait boutique à l'enseigne du roi Priam. Ce commerçant, après avoir fait faillite, était venu à Paris et y avait réussi.

Son fils, pour s'éviter des débuts hasardeux, épousa une Colbert, et dès lors, fort

1. Montauron exerça l'esprit de Scarron :

« Montauron dont le quart d'écu
S'attrapait si bien à la glu
De l'Ode ou de la Comédie »

Montauron avait avancé au Roi 4.700.000 livres en 1640, puis successivement 3.050.000, 4.000.000 l. Cf. *Arsenal*, n° 672, f° 330.

2. *Mémoires* de Sourches, II, p. 198.

3. *Id.*, t. II, p. 114.

de cette alliance, il fit rapidement son chemin. Colbert le prit pour collaborateur, et en 1672 lui demanda un mémoire contenant des propositions d'affaires extraordinaires, notamment celle des trésoriers de France. Béchameil, d'après un projet corrigé par Colbert, propose de supprimer ces officiers en distribuant leurs gages aux receveurs généraux et aux receveurs des tailles [1].

Cette collaboration fut heureuse et Bechameil, attiré sans doute par la réputation de désordre et de prodigalité de Monsieur, en quête aussi d'influences plus durables que celle du ministre, se fit nommer, grâce à l'abbé Dubois, surintendant de la maison de Monsieur et de Madame. Ses prévisions étaient fondées. Car, après la mort de Colbert il fut poursuivi de plusieurs côtés. Il eut à subir un procès contre les Galland, qui lui réclamaient 700,000 livres, et surtout il fut actionné en justice, pour restituer plusieurs millions qu'on l'accusait d'avoir perçu aux dépens du roi. Il s'en tira en payant 300.000 livres au lieu de 16.000.000. Il est vrai que deux ans auparavant, il avait dû rendre au roi 500.000 livres, plus les intérêts.

Cette alerte passée, il put jouir en grand seigneur de sa fortune considérable, « avec bonne réputation, dit Saint-Simon, autant qu'en peuvent conserver les financiers qui s'enrichissent ». Il était considéré, non seulement de Monsieur qui lui donna le privilège d'entrer en carrosse dans sa maison, mais aussi du roi qui appréciait ses connaissances artistiques. Sachant le parti qu'il avait tiré de Saint-Cloud, le monarque l'avait même emmené à Marly, pour lui demander conseil. Mansart en fut informé et, jaloux, le fit écarter. Béchameil était au mieux avec les intimes de Monsieur : d'Effiat, le chevalier de Lorraine et le maréchal de Villeroy [2].

Il n'oublia pas non plus sa famille : une de ses filles épousa Desmarets et l'autre de Cossé qui devint duc de Brissac. Son fils, marquis de Nointel, fit une fortune rapide, devint conseiller au parlement, intendant en Bretagne, puis conseiller d'État. Béchameil, après avoir subi les attaques d'une cabale qui voulait le chasser de la maison de Monsieur, mourut en 1703, laissant à tous les siens une grosse fortune.

Bechameil permet de marquer une étape dans l'histoire de la bourgeoisie. Il put, à l'époque la plus brillante du règne de Louis XIV, vivre à la cour, près du prince, parmi tous les grands seigneurs d'étiquette, parmi les ducs si fiers de leur rang et si dédaigneux du vulgaire. Imitant en cela le Roi, leur maître, les courtisans ne font d'exceptions à leur souci d'éviter tout contact avec le commun qu'en faveur d'un de ces hommes, dont tout le monde sait et répète les origines, mais qui seuls, comme dit Madame, ont de l'argent et le prêtent moyennant des promesses de titres ou de mariage. Peu importe leur naissance vulgaire ; on leur demande seulement d'être riche. Moyennant quoi, un financier, jadis laquais, Poisson de Bourvalais, peut faire une carrière « à la financière » fort pittoresque. Fils d'un paysan des environs de Rennes, ou bien même du bourreau de Laval, laquais, facteur chez un marchand de bois, piqueur aux travaux du Pont Royal, intéressé aux affaires du Roi, puis secrétaire du Roi, secrétaire du conseil (charge du prix de 500.000 livres) ; il est en outre titulaire de deux offices de contrôleur général des finances du comté de Bourgogne et de dix autres charges. Devait-il sa fortune à Pontchartrain qui l'aurait rencontré porteur d'un exploit et l'aurait trouvé si bien libellé qu'il se serait intéressé à lui ? Ou bien la devait-il à sa maîtresse, Suzanne Guynon, plus tard sa femme, au service de la marquise de Sourches ? On ne sait.

Quoiqu'il en fut, il offrit l'exemple d'une fortune insolente, éclaboussant, dit

1. *Correspondance administrative*, III, p. 224-232.

2. Il fut amoureux de la médisante duchesse de Brissac, ce qui faisait dire, étant donné son parler fade et lassant : c'est bec à miel sur bec à fiel.

Mme Dunoyer [1], les ducs et les pairs avec son carrosse et son hôtel de la rue du Boulois, bravant l'opinion grâce à l'appui des contrôleurs généraux.

Il se tire de tous les mauvais pas. Il est sur le point d'être englobé dans la banqueroute de La Noue; il est décrété, interrogé puis écarté on ne sait comment, et peu de temps après il augmente encore son train de maison. Il a sa résidence place Vendôme, possède quinze seigneuries, un château à Champ, une fortune qu'on estime à 15 millions et qu'il a soin de déposer en diverses villes de l'étranger. En 1710, il est nommé secrétaire ordinaire du conseil [2] et garde des archives et minutes.

Les amitiés qu'il a à la cour le font participer à des traités dont le nombre et la diversité d'objets nous sont révélés par une des pièces de la liquidation des biens dudit Bouvallais, devant le grand conseil en 1717.

Monsieur allait jouer et manger chez lui, et n'est-ce pas à son sujet que M. de Marsan disait : il est le soutien de l'État; à quoi quelqu'un aurait objecté : comme la corde l'est des pendus.

Il est difficile de savoir si la fortune seule faisait ses succès, et si elle le dispensait d'esprit. Est-il vrai qu'ayant lu l'affiche d'un livre intitulé *Traité de l'âme*, il ait demandé quel était ce traité d'affaires avec le roi, qu'il ne connaissait pas? C'est possible, mais il semble, toutefois, avoir témoigné d'un goût réel pour les Beaux-Arts. Les pamphlets les plus violents parlent de sa galerie de tableaux où Raphaël et Rubens voisinaient, de ses objets d'art, de ses cabinets d'Allemagne et de Chine, avec coffres de vernis du Japon, porcelaines rares, lustres de cristal... [3].

Les mauvais jours arrivèrent; en 1716 il fut poursuivi et arrêté, tandis qu'il promenait en carrosse le procureur Véron. Il dut faire une déclaration de ses biens, mais il se garda de la faire complète. Par malheur un prêtre de Saint-Sulpice nommé Roy, auquel il avait confié des affaires importantes, alla le dénoncer et déclara que Bourvallais avait pour 800.000 livres de contrats sur la ville de Paris sous son nom. La somme fut confisquée et l'ecclésiastique toucha 100.000 livres. Après contrôle on trouva 1 million de billets non déclarés. Dans la doublure de sa veste il dissimulait 75.000 livres.

On l'enferma à Montgommery; il resta 15 mois en prison et fut taxé à 4 millions 1/2.

Le Roi accepta d'ailleurs le délaissement fait par Bourvallais et sa femme de tous leurs biens ; on leur accorda même de conserver leurs meubles, qui représentaient une valeur de 500.000 livres, plus divers contrats de rentes et terres.

En 1718 ce traitant était rétabli dans tous ses biens et pouvait mourir tranquille dans son bel hôtel de la Place des Victoires. Sa femme dut par la suite abandonner ses tapisseries, ses lits en broderie et ses glaces splendides. Chassée de partout elle se réfugia auprès d'un commis de son mari [4].

On rencontre aussi à Versailles Thevenin qui, après avoir servi divers financiers, entre dans les affaires, fait banqueroute, paye ses créanciers, achète une charge de secrétaire du Roi en 1694 et finit marquis de Tanlay, léguant toute sa fortune au chancelier à qui d'ailleurs il la devait. Car Pontchartrain [5] étant contrôleur général fut son utile protecteur.

Il est éclipsé par François Moricet, sieur de la Cour, dit la Cour des Chiens, qu'on retrouve dans toutes les affaires de la fin du règne. Fils d'un marchand de

1. *Lettres*, I, xxx, p. 361.
2. A. N. G7 1841.
3. *Les Médailles sous la Régence*, 1716, p. 15 et s.
4. Voir *Mélanges de* Boisjourdin, t. III, p. 456. Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVI, p. 855.
5. Le chancelier la refusa. Saint-Simon, t. XV.

Châlons-sur-Marne, la protection, la confiance, la faiblesse de Chamillart lui permettent de s'enrichir prodigieusement. En 1701 il avait acheté de Saint Pouange, pour 800.000 livres, la charge d'intendant de l'Ordre; mais ce fut comme trésorier-général des invalides et munitionnaire de l'armée qu'il réalisa des gains prodigieux.

Le nombre d'affaires dans lesquelles il est intéressé paraît impossible à énumérer. On le trouve partout : Dans les traités des colonels des milices bourgeoises, des offices de contrôleurs des actes des notaires, qui rapporta aux partisans un gain de 2.149.333 livres et dont Étienne Chapelet, conseiller du roi, était le traitant; dans toutes les affaires d'augmentation de gages. Il s'occupe d'exploitation de bois, traite avec le département de la guerre pour cent mille paires de souliers de soldats, obtient en 1701 la ferme du domaine de la Flandre espagnole par un bail passé avec le duc de Beauvilliers. Le Pluton Maltotier fait de lui un vivant portrait. « Il remua tout pour avoir de l'argent, fit des colonels, des capitaines, des majors, et dans toutes les villes des maires, des experts qu'il choisit parmi les plus ignorants [1]. Après avoir obligé à marquer tous les métaux, il s'attacha aux cuirs, aux chapeaux, aux étoffes, aux toiles, enfin jusqu'aux cartes; il étendit sa malice jusque sur les eaux, les glaces et les neiges; il imposa des droits sur les sacrements de baptême et de mariage et ne se contenta pas de dépouiller les vivants; il leva pareillement de grosses sommes sur tous les morts ». C'est l'ancêtre de ce faiseur d'affaires à toutes mains, qui s'occnpe de tout, de mines et d'eaux minérales, monte des casinos, lance des plages, fournit à bon compte les administrations, est de tous les mondes et de toutes les entreprises pourvu qu'il y ait des gens à berner et de l'argent à prendre. Ses affaires ont une telle étendue, une telle variété qu'il a sous ses ordres un grand nombre de commis et un fondé de pouvoir, Nicolas Sautreau, qui par procuration notariée est chargé du détail des affaires.

Il menait d'ailleurs une vie digne de sa fortune, ayant hôtel à Paris, proche l'hôtel de Lorge; maison à La Marche, à Plaisance et il y possédait grand train. D'après les comptes de la Cour on peut se faire une idée de ce qu'était la vie d'un riche traitant sous Louis XIV [2].

Voilà des écuries à Paris, à Plaisance, au Perreux, pour lesquelles en septembre 1707, on dépense une somme de 64 livres 15 pour chandelles, drogues; un chenil, pour lequel un boulanger de Nogent reçoit, en juillet 1707, 268 livres.

Si maintenant nous entrons dans la maison nous nous heurtons à toute une domesticité, depuis le simple postillon et le groom, jusqu'au majordome et au maître d'hôtel, en passant par les portiers, les palefreniers, les postillons, les deux cochers, les frotteurs, les valets de chambre, les cuisiniers et l'intendant.

C'est une maison considérable que celle où l'on dépense pour la bouche 866 livres, 994 l., 983 l., 1.577 l. par mois, et pour un seul jour, le 13 février 1709, 304 l.; où les menues dépenses d'offices pour un mois se chiffrent à 107 l., où l'on paye trois mois de blanchissage 46 l., et 100 l. au vitrier, pour l'entretien annuel des vitres de la maison de la rue Richelieu.

Le mobilier contient des pièces de musée, un lit de damas cramoisi en or et bois qui est vendu 1.155 l.; 2.185 l. de vaisselles d'argent, plusieurs centaines de livres de tapisseries, en tout plus de 28.000 l. de meubles.

Cette existence paisible et fastueuse n'allait pas sans exciter des jalousies et la Cour n'en jouissait qu'entre deux procès. Mais il se tira toujours des plus mauvais pas pour se lancer dans de nouvelles spéculations.

1. Le Pluton Maltotier, Cologne, 1708, p. 37. A. N. K. 1332.
2. A. N. V⁷, 242.

Toutefois la catastrophe finale, châtiment des financiers, ne devait pas l'épargner. Le trop confiant Chamillart s'était engagé pour La Cour dans de grosses fournitures et le ministre fut accusé d'avoir détourné des sommes destinées à des besoins pressants, « pour sortir de ses engagements indiscrets ». Chamillart en fut un peu diminué et encore plus le crédit de La Cour qui ne tarda pas à sombrer. Dès le mois d'octobre 1709 La Cour était forcé de renoncer aux fournitures militaires, de rembourser plus d'un million à la guerre, de céder sa maison, ses charges. On fut surpris de trouver qu'il possédait plus de 17 millions d'effets à son actif, mais la plus grande partie consistait dans l'arriéré dû par le Roi sur les traités des vivres. Les comptes furent soumis à une commission extrordinaire du conseil. Il mourut l'année d'après; son neveu, Antoine Arthur des Chiens de Lusy, trésorier de France à Paris, fut substitué à tous ses traités en cours.

*
* *

Ces quelques silhouettes entrevues suffisent pour montrer à quelle sorte de gens nous avons affaire. D'une origine plus que modeste, sans ressources, ils sont prêts à tout tenter pour ne pas demeurer dans la lie du peuple. L'absence de scrupule les pousse à choisir entre les moyens qui leur sont offerts pour avoir de la fortune, les plus critiquables, si ce sont les plus rapides. Ils ont fait école. Combien d'hommes douteux ne tiennent-ils pas à notre époque une trop large place? Sans passé, sans argent, ils émergent brusquement, bâtissant en un tour de main des fortunes qui font scandale; ils s'imposent à tous par leur audace, et puis, un jour, rentrent brusquement dans l'ombre, à la suite de quelque catastrophe qui leur laisse toujours de quoi vivre largement.

§ 2. — Les chambres de justice.

On comprend que ces hommes, par leurs gains immoraux, par le luxe insolent qu'ils déploient, se rendent rapidement insupportables, tant à ceux qu'ils obligent qu'à ceux qu'ils pillent. Les égards qu'on leur témoigne, lorsqu'ils ne sont plus nécessaires, font place à une hostilité d'autant plus grande qu'elle devient sans dangers pour les adversaires.

En outre, il peut paraître habile, sinon honnête, vis à vis de ces hommes, de recourir à l'intimidation pour en tirer de l'argent, et nous allons voir que ce procédé n'était pas inconnu sous Louis XIV.

La pression de l'opinion publique et l'intérêt financier expliquent les nombreuses poursuites dont périodiquement les partisans furent l'objet.

Le pouvoir royal, quand survenait une détente succédant à une période de crise financière, donnait à l'opinion publique la satisfaction de voir rabattre l'orgueil des partisans par l'institution des chambres de justice. Il se procurait par les taxations qu'elles décrétaient des ressources qui pour n'être pas de très bon aloi n'en étaient pas moins bien accueillies [1].

Les chambres de justice ne furent pas une nouveauté, sous Louis XIV. De tout temps, et depuis le moyen âge, après avoir imploré l'assistance des prêteurs, et

1. « Sa Majesté — écrit Chamillart, à Le Bret, intendant de Provence, le 6 avril 1700 — qui a besoin de secours pour rétablir une partie des fonds qui ont été consommés d'avance et soutenir sa dépense à l'avenir, a trouvé qu'il serait plus juste de leur en faire rapporter une partie, que de faire de nouvelles affaires qui retomberaient sur ses peuples. » Saint-Simon, VII, p. 599.

subi leurs exigences durant les mauvais jours, le Roi avait su, dès que les circonstances le lui permettaient, leur faire rendre gorge et reprendre une partie des intérêts et parfois le capital. En 1563, 1584, 1595, 1597, des édits royaux avaient créé des Chambres jugeant au criminel, après évocation de l'affaire devant le conseil du Roi. Un arrêt de 1624 avait même imposé la périodicité de ces revisions. Colbert obtint 110 millions de la Chambre de 1661 « établie pour faire le procès du surintendant Fouquet et de tous ceux qui se trouveraient convaincus de malversation dans le maniements des deniers du Roi ».

La chambre de 1716 taxa pour plus de 160 millions de livres et réduisit les gains d'un grand nombre de partisans, de fermiers généraux, de receveurs généraux et de munitionnaires depuis Crozat jusqu'à Samuel Bernard et aux frères Pâris.

Ces chambres de justice poursuivaient un double but : fixer par une sorte de jurisprudence le taux d'intérêt auquel il était légitime de prêter de l'argent au roi, et réduire les gains excessifs des traitants, tout en remplissant les caisses du trésor par un expédient qui n'était qu'une affaire extraordinaire de plus.

On sait que le taux des remises, cause des profits des traitants était très variable. D'après un mémoire du temps que nous avons cité, elles étaient avant 1660 du tiers, quelquefois de la moitié du montant des traités et comme pour le paiement du surplus les traitants donnaient tous les billets de l'épargne qu'ils pouvaient ramasser, il arrivait qu'un traité qui aurait dû produire 2 millions de livres en produisait 340.000.

La royauté essayait de reprendre ce qu'elle avait perdu, dès que le calme et la paix paraissaient rétablis.

Ainsi, par déclaration du 26 octobre 1658, Louis XIV disposait que les financiers seraient déchargés à toujours de toutes recherches excédant le sixième du prix des traités et les 2 sols pour livre, comme aussi des intérêts excédant 12 0/0 des prêts faits par les fermiers sur leurs fermes, en payant les sommes inscrites sur des rôles arrêtés au Conseil.

L'année suivante, ces taxes probablement exagérées étaient réduites de moitié, et l'on songea à fixer les profits pour l'avenir.

En 1662, par arrêt de la Chambre de justice, rendu sur le réquisitoire du procureur général, la remise des traités est fixée au sixième. Ce taux fut confirmé par une autre déclaration de septembre 1664.

En réalité, ce taux légal était une pure chimère et dans les besoins pressants où se trouvait la Royauté, seul le quantum fixé par la libre convention des parties fut observé. C'est ainsi que Chamillart, par suite de la difficulté des temps, dut accorder des remises qui dépassaient sensiblement l'intérêt légal pour se procurer de l'argent pendant la guerre.

Le second objet des chambres de justice fut-il mieux rempli ? Firent-elles vraiment œuvre de justice dans la poursuite des traitants ? Il ne semble pas à vrai dire qu'elles accomplirent une œuvre moralisatrice ni même une œuvre utile.

Et tout d'abord il n'était pas possible, étant donné l'influence dont disposaient les financiers et les intrigues de toutes sortes dans lesquelles ils étaient mêlés que la faveur et l'argent ne jouassent pas un rôle prépondérant.

Dès que la rumeur publique annonce la prochaine réunion d'une chambre de justice, les recommandations de toutes sortes parviennent aux juges et aux gens en place. On en trouve des traces dans la correspondance du contrôle-général. Les partisans obtiennent ainsi le rachat des taxations. Les favoris, leurs maîtresses, les juges facilitent la réduction de ces taxes. Un partisan taxé, à 1.200.000 l., en 1715 répondit à un seigneur qui lui offrait de l'en faire décharger pour 300.000 l. « Ma

foi, Monsieur le comte, vous venez trop tard [1]. J'ai fait un marché avec Madame, pour 150.000 l. ». On spéculait sur les taxations, comme sur les vivres ou les blés. L'honneur ou l'infamie des partisans était objet de commerce, et dépendait de leur fortune, de leurs appuis ou d'une occasion.

En outre, ces chambres de justice étaient le théâtre de toutes sortes de scandales ou d'abus. On vit le marquis de la Fare, gendre de Poparel, trésorier de la gendarmerie, condamné à mort, et dont les biens étaient confisqués au profit du Roi, se réjouir de la catastrophe de son beau-père, s'en faire adjuger les biens et les dissiper en prodigalités et en débauches, tandis que le beau-père dont la peine avait été commuée, fut réduit à la mendicité.

L'utilité de ces taxations judiciaires n'apparaît pas davantage ; nombre de financiers taxés jouissent de quarante à cinquante mille livres de rente, possèdent des charges considérables, jouissent des plus belles terres et des plus beaux titres. En outre ils ont vite fait de dissiper leur argent ou d'en faire des donations, pour le mettre à couvert [2].

L'effet produit par les chambres et leur décisions fut plus scandaleux qu'utile. On criait contre les partisans, on murmure contre les chambres de justice et le mécontentement subsiste. En 1716, le chancelier d'Aguesseau, chargé par le régent d'aller notifier à la chambre sa séparation, dit que le public dès la réunion des juges, effrayé, était tombé dans une espèce de consternation et d'abattement.

Le peuple s'inquiétait du lendemain et craignait les représailles. Il savait que les traitants ne perdraient rien et qu'ils voudraient récupérer sur lui le tort que le roi leur avait fait.

Quant aux traitants, ils gémissent, invoquent leur bonne foi, les malheurs des temps, réclament la protection des lois que l'on doit aux hommes et à leurs biens, et ils s'apprêtent à augmenter leurs exigences [3].

Les inconvénients et les abus des chambres de justice étaient si réels que de 1662 à 1716 les contrôleurs-généraux évitèrent les recherches judiciaires, préférant ne pas porter atteinte aux intérêts des traitants, de peur de ne plus trouver un prêteur et Desmarets, en arrivant aux affaires, leur fit dire qu'ils n'avaient rien à craindre de son chef.

Les ministres qui eurent à négocier avec les traitants sous le règne de Louis XIV préférèrent donc, après le contrôle général de Colbert, à l'éclat des Chambres de justice les recherches amiables.

Colbert lui-même, en 1667, désespérant d'arriver à tirer des partisans de 8 à 10 millions qui restaient dus sur les taxes, les abandonna pour 3 millions à Frémont, à qui il aimait confier des missions délicates. Frémont n'eut pas de peine à tirer un profit personnel de 1.500 ou 1.700 mille livres [4].

Chamillart, après bien des hésitations, se résigne à faire une légère saignée, en avril 1700, et l'édit ordonnant la recherche fut scellé non sans regret par Pontchartrain. Le Roi voulut connaître le détail des traités, les noms des intéressés, des croupiers, des courtisans qui y étaient mêlés. Chamillard fit savoir la curiosité du prince, usa de persuasion et de diplomatie et presque tous les gens d'affaires payèrent de gré à gré, et sans protester. La réussite fut telle que le Roi donna à Chamillart 500.000 l. sur le profit de la taxe, pour qu'il se construisît un hôtel

1. Moufle d'Angerville, *Vie privée de Louis XV*, p. 11.
2. *Les partisans démasqués*, p. 29.
3. Déon de Baumont, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Cour*, I, l. XXIX.
4. *Mémoires de Luynes*, t. IX, p. 207-208.

place Vendôme [1]. Étant donné la nécessité des temps, les mauvais procédés de crédit personnel, mieux valait douceur que violence.

§ 3. — Les munitionnaires et les trésoriers des guerres.

Sous le règne de Louis XIV, l'importance des opérations militaires et les difficultés de toutes sortes qu'entraînait l'entretien d'armées nombreuses, manœuvrant au-delà des frontières, devaient attirer l'attention et l'activité des gens d'affaires qui cherchaient à imposer leur concours au pouvoir royal, partout où des besoins pressants le rendaient nécessaire.

A ces troupes faisant campagne en Flandre, en Allemagne, en Italie, il fallait fournir tout ce qui leur était utile : de l'argent, des vivres, des munitions.

Et tout d'abord, il fallait les payer. La distribution de solde donnait lieu à des abus de la part des commissaires des guerres, abus dont on retrouve la trace notamment dans un mémoire fort détaillé Les commissaires portaient présents des hommes absents, ressuscitaient des morts, inscrivaient des noms imaginaires sur de faux rôles, de manière à toucher la différence entre l'effectif réel et l'effectif nominal. Ils trouvent ainsi « le secret de se payer par leurs mains de tout ce que leurs charges leur ont coûté » [2].

Quand il faut passer les troupes en revue, on fait monter sur de mauvais chevaux des valets avec des habits d'ordonnance ; on prend momentanément chez les paysans des montures, qui vont au quartier pour le jour de la revue, puis la revue terminée, on renvoie les valets à la ferme, les chevaux à l'écurie.

C'est ainsi qu'en Flandre, le roi qui croit avoir 100.000 hommes et qui envoie la solde pour cet effectif, n'en a en réalité que 60.000 et le reliquat reste entre les mains des commissaires. Décidément l'adage avait raison : « L'argent du Roi est sujet à la pince. »

Les gains réalisés sur le paiement des troupes étaient considérables ; par exemple le trésorier de l'extraordinaire des guerres en exercice maniait des fonds qui en temps de guerre dépassaient 60 millions par an, et faisait des bénéfices qui s'élevaient à 1.300.000 livres l'an [3]. Aussi cette charge était-elle un objet d'envie pour les financiers qui comme La Touanne avaient végété dans les tailles. Celui-ci avait acheté de M. de Villeromard [4] la charge alternative de trésorier général de l'extraordinaire des guerres et de la cavalerie légère par delà et par deçà les monts. Il s'associa Sauvion, en 1686, et dès lors mena la grande vie de l'homme de finances : maison à la porte Gaillon, maison à Fontainebleau, propriété à Saint-Maur, où Monseigneur ne dédaignait pas d'aller admirer la cascade et l'orangerie, et où le service réglé à coups de couleuvrine produisait grand effet. Il fit faire à son fils un vrai mariage de financier, c'est à-dire un mariage brillant par le nom et les titres, et utile par les relations et l'influence; il lui fit épouser la fille du procureur général Bosc du Bois, nièce de dame de la Roche, la Maintenon du tout puissant valet de chambre du Roi, Bontemps, seulement Bontemps mourut quatre mois trop tôt. Car en 1701, les trésoriers Sauvion et la Touanne firent banqueroute.

1. C'est ainsi que Bourvallais est taxé à 700.000 l. ; ainsi que, de 200 financiers 10 sont taxés à 600.000 l.

2. *Arsenal*, Ms. 4526, fol. 13. L'auteur est un sieur Remarque.

3. Encyclopédie méthodique, 1787, Finances.

4. *Mercure de France,* Ch. Desnoisterres. Les cours galantes, III, p. 216-218. La Bruyère, *Caractères*, I, p. 271. De Boislisle, Saint-Simon, VIII, p. 302-305.

Leur passif s'élevait à 10 millions, leur actif à 6. La Touanne malade, mourut peu après. Sauvion fut mis à la Bastille. Bien traité il en sortit quatre mois après sur la caution de ses quatre gendres, financiers de haute importance.

L'effet produit fut désastreux, d'après Mme de Maintenon [1] : le roi, à qui on avait voulu persuader que cette faillite était de peu de conséquence, aurait été convaincu par elle de la gravité de la situation et persuadé que l'événement était plus nuisible à la France que la perte d'une province. Quoi qu'il en soit, le Roi par une déclaration datée du 3 juin, pour empêcher le discrédit qui pouvait atteindre les trésoriers-généraux royaux et sauvegarder les intérêts en jeu, résolut de payer leurs dettes, prescrivit désormais la peine de mort pour punir les détournements de ce genre pensant que cette crainte salutaire empêcherait le retour de pareils faits.

*
* *

Les troupes payées, il fallait les nourrir. C'est sur les vivres que les malversations étaient les plus fréquentes et les gains les plus scandaleux. Etre dans les vivres c'était là le rêve de tous les jeunes gens qui ne se sentaient guère d'aptitude qu'à gagner de l'argent. Pour obtenir une situation dans les vivres on sollicite la protection de courtisans en place et on les intéresse aux bénéfices de l'opération. A vrai dire, la réputation de ces emplois n'était pas surfaite et le personnel très nombreux qu'exigeaient les entreprises de fournitures, de vivres était assuré, s'il savait s'y prendre, d'une fortune rapide. Depuis le général des vivres qui traite avec le Roi, jusqu'aux directeurs, aux capitaines, aux gardes-magasins, en passant par les munitionnaires généraux, les traitants, sous-traitants et commis, tout le monde participe aux profits faciles.

Le pain, en particulier, se prêtait à merveille à des malversations de tout genre. Ce sont les traitants, nommés par les directeurs des vivres, qui entreprennent la cuisson du pain. Le garde-magasin accepte comme reçus des farines employées, des reçus fictifs qui ne correspondent pas réellement aux quantités manutentionnées. La ration du soldat doit peser une livre et demie, le pain de munition trois livres. Jamais ce poids ne s'y trouve. On pétrit avec de l'eau froide, et on cuit mal, ce qui alourdit le pain, d'où un gain de trois ou quatre onces par pain. Les majors pourraient protester, mais ils sont gagnés par de petits présents, des cadeaux en argent distribués de temps à autre.

Le Roi, plein de sollicitude pour les troupes, exigeait que le pain fût fabriqué avec du froment pur et la farine utilisée sans aucun mélange. Aussi les commis font-ils moudre de l'excellent froment, mais en petite quantité, et ils y mélangent du seigle et de l'orge. L'argent destiné aux troupes sert, ainsi, à récompenser les loyaux services des munitionnaires et des commis.

Ces farines mélangées se détériorent avec une facilité surprenante : les magasins sont humides, les charriots qui les transportent, à petite journée, n'ont pas de bâche quand le temps est mauvais. Les commissaires des vivres dressent alors des constats de détérioration qui occasionnent des remboursements et ces remboursements sont, par erreur, payés sur le pied de farine de première qualité.

Ces cas sont tellement fréquents que les traités les prévoient. Ainsi le traité de septembre 1725 de Delahaye d'Anglemont, pour fournir 50.000 sacs de blé, destinés à la subsistance des troupes en Catalogne, contient un article 7 copié sur des rédactions antérieures; les grains qui par accident de la mer se trouveront mouillés, gâtés ou pourris par une longue navigation, ou autrement, seront reçus et payés

1. *Corresp. des Contrôleurs généraux*, II, p. 426.

sur le pied de farines loyales sauf aux commis des munitionnaires à faire faire les procès-verbaux nécessaires à leur décharge [1].

Les bénéfices ainsi réalisés par les sous-ordres n'étaient rien à côté de ceux qu'encaissaient les munitionnaires eux-mêmes à qui était donnée en régie la fourniture des vivres et qui devaient à leurs risques et périls assurer les approvisionnements. Il est vrai que la tâche qui leur incombait était lourde, trop lourde pour les efforts et les capitaux d'un individu seul, si bien que les munitionnaires avaient l'habitude de former des compagnies de manière à partager les frais et les risques.

C'est ainsi qu'à la date du 23 mars 1701 un contrat de société est fait entre douze munitionnaires, parmi lesquels on relève les noms de Jacquier de Vieux Maisons, le fils de Jacquier, le munitionnaire de Turenne, Jean le Noble, sieur de Petit Bois, Antoine Rolland et François Morisset, sieur de la Cour, que nous savons [2] dans toutes les grosses affaires du temps, « tous intéressés aux fermes et droits du Roi ». Ce contrat au nom de Charles le Maire, bourgeois de Paris, qui devait en faire déclaration par devant notaire, avait pour but de soumissionner la fourniture du pain aux troupes du Roi dans les armées de Flandre et d'Allemagne. Les risques étaient supportés par tous les associés, et les bénéfices partagés entre eux tous, à proportion de l'intérêt qu'ils prenaient dans l'affaire.

Le capital social était de 600.000 livres remis entre les mains de M. de Bonny, caissier général; il ne pouvait être retiré qu'après l'expiration du traité. Les articles réglaient en détail la tenue des comptes, le paiement des intérêts au denier dix, la transmission aux ayants droits d'un associé, de sa part, après décès.

Les assemblées devaient avoir lieu toutes les semaines; les délibérations seraient prises à la pluralité des voix et couchées sur un registre spécial.

On devait répartir les commis en 12 sections tirées au sort et ceux des associés auxquels devait échoir une ou plusieurs sections demeuraient caution et responsables envers la Compagnie des agents qu'ils nommeraient.

Il était interdit aux associés d'avoir un intérêt quelconque dans les marchés passés avec la société.

Toutes les lettres de change tirées sur la caisse de Paris, après avoir été enregistrées, ne pouvaient être acceptées ni payées par le caissier, qu'après visa de l'un des quatre associés désignés.

En cas de difficultés, deux financiers étaient choisis comme arbitres, avec faculté de choisir un surarbitre. La sentence arbitrale devait être acceptée sous peine d'une amende de 3,000 livres.

A la fin de la campagne, un inventaire général serait dressé et accepté.

Ce genre de contrat, d'une précision toute moderne, montre l'importance que les affaires du Roi avaient prises. Si l'on suppute les sommes considérables sur lesquelles on spéculait, et l'impossibilité où était le pouvoir central de contrôler la manière dont l'entreprise était conduite, on ne s'étonne plus que du haut en bas de la hiérarchie des munitionnaires, des gains considérables aient été réalisés [3].

Les fraudes et les gains que nous avons constatés se produisaient et sur les vivres, et sur toutes choses utiles aux troupes; le mémoire que nous avons déjà cité nous en fournit des preuves convaincantes.

1. *Arsenal*, Ms. 6031, f° 448.

2. Cf. ci-dessus, p. 137 et 138.

3. La détresse du trésor était telle qu'on trouve dans les papiers du contrôle général, à la date du 15 janvier 1709, un traité par lequel le financier Hogguers le jeune s'engageait à fournir des mensualités de 800.000 l. pour la subsistance de l'armée de Flandre, moyennant la permission d'entrer en France, chaque mois, 600.000 l. d'espèces étrangères, malgré les défenses faites au sujet de l'importation des monnaies.

Fraudes sur les mulets des équipages des vivres du Piémont et de Catalogne. Le Roi paye tant par jour et par mulet, il donne le pain double à chaque muletier et vingt sols en argent; on déclare un effectif supérieur à l'effectif réel et l'on garde la différence; quand le commissaire passe la revue, on lui présente des passe-volants.

Fraudes sur les fourrages; on mouille le foin et on demande des indemnités, on ne fournit ni la qualité, ni la quantité déclarée.

M. de la Boutière, maître des requêtes, est envoyé en Alsace [1] pour faire une enquête sur les malversations commises par les gardes-magasins, avec la connivence et l'appui des intendants. Il apprend qu'un garde-magasin de Strasbourg, nommé Garnier, force les communautés à faire leurs fournitures de foin et d'avoine, en argent, en lui versant 3 ou 4 livres au dessus du prix courant; quand les denrées sont fournies en nature, il exige une moitié en plus, sous prétexte de couvrir les déchets et il se fait donner des présents de tous côtés. Il peut amasser 70,000 livres d'argent avec 1.200 livres d'appointements par an. Il est vrai que depuis 1689 on a oublié de lui demander ses comptes. Il a pu acheter une charge de secrétaire du roi, une autre de commissaire des guerres pour son fils, une maison à Strasbourg. Pour faire partager ses bénéfices à ses amis, il donne de l'argent à un commis de M. de Barbezieux ou à un ancien secrétaire de l'intendant.

De puissants protecteurs en Province et à Paris lui facilitent les choses. Le bruit court que M. de la Grange, intendant, et son frère, pour défendre leur subordonné, sont partis pour détourner les témoins, et que les garde-magasins, par esprit de confraternité, ont déjà répandu plus de 100.000 livres pour étouffer une affaire et anéantir les preuves existant contre ce garde-magasin.

Fraudes dans l'artillerie où le labyrinthe des décomptes est infini, parce que du dernier employé jusqu'aux principaux officiers qui commandent l'artillerie, soit aux sièges, soit aux batailles, tous s'entendent pour faire des gains. « C'est un océan qu'on ne saurait approfondir. Lieutenants-généraux, majors, trésoriers sont pour le corps un Pérou ».

Fraudes dans les arsenaux quand on sert les boulets. On compte de fausses journées de manutention, d'autant que le plus souvent on fait travailler les soldats. De même pour les travaux de fortification ; on touche des crédits de main-d'œuvre qui restent intacts, les autorités militaires, de conserve avec les autorités locales, ayant recours à la corvée paysanne.

Tout ce qui concerne l'armée se donne à l'entreprise [2], et le régime des traités s'étend à tout. C'est ainsi qu'en 1714 on relève le traité passé avec Giraud pour la fourniture de tous les lits des troupes du royaume. L'affaire doit être importante à en juger par les cautions : Thevenot, contrôleur-général des rentes de l'hôtel de ville de Paris, Nicolas Thibaut, trésorier-général des vivres et Michel Beaulieu de la Bruyère, etc.

De même de 1711 à 1714 Cusart a l'entreprise des hôpitaux du roi pour les soldats malades établis à Ypres, Bergues, Dunkerque et Nieuport. Il s'oblige à fournir la nourriture aux cavaliers, dragons et soldats, malades et blessés, reçus dans les hôpitaux, à raison d'une livre de viande de seize onces, poids de marc, par chaque cavalier. Le pain doit être plus blanc que bis. Le Roi paye en argent, sur état, tous les mois, 13 sous par soldat, 20 sous par garde de corps et gens d'armes. De plus il exempte de tous droits et impôts les blés et les vivres achetés par Cusart. On

1. Cont. gén., t. Ier, 1500.
2. *Arsenal*, ms. 6031, fol. 30 et s.

fausse les états et les fraudes sont très fréquentes sur la qualité des denrées données au malade [1].

Cette énumération des fraudes et des spéculations de toutes sortes dans le service des munitionnaires, si elle était complète deviendrait monotone ; ce sont partout les mêmes trafics, les mêmes malversations. Il est au contraire curieux de se demander d'où venaient ces brasseurs d'affaires ; quelles étaient leurs ambitions et quels furent les résultats qu'ils obtinrent.

Le grand nombre des munitionnaires frappe tout d'abord, car la plupart des hommes qui, à cette époque, s'intéressaient aux affaires du roi, s'occupèrent plus ou moins de la question des approvisionnements des armées [2].

Dans la foule certains noms émergent. On a eu déjà l'occasion de citer deux entrepreneurs qui sortent de l'ordinaire des traitants : Mazarin, munitionnaire, et La Cour des Chiens, fournisseur de Chamillart.

Il en est d'autres qui laissèrent une fortune plus éclatante que leur nom, les Pierre Gorge, les Berthelot, les Jacquier.

Nous retrouverons Berthelot par la suite, mais Pierre Gorge mérite un souvenir, ne serait-ce que par la façon dont il sut se faire une fortune et une situation. Il avait commencé par s'enrichir sous Fouquet, dans la ferme du tabac, puis il fut intéressé dans les fermes lors du bail Dufresnoy. En 1668 il est visiteur, lesteur et délesteur des vaisseaux sur la rivière de Nantes, où son grand-père avait été marchand. En 1669, secrétaire du Roi et dès lors il se lance dans la lucrative profession de munitionnaire. Le voici caissier des vivres sous Berthelot et Jacquier, intéressé aux vivres de l'armée d'Allemagne, caissier général de la Douane. En 1683, il termina dignement sa carrière en achetant une charge de conseiller au parlement de Metz [3].

L'argent ne lui suffisait pas ; il y joignit les titres en devenant Seigneur d'Entraigues en Berry, puis fit agréer sa main à une Montmorency : Mlle de Valençay, nièce du maréchal de Luxembourg. Leur fille épousa, en 1709, Paul François de Béthune, marquis de Charost et d'Ancenis, qui fut duc et pair de France.

C'est lui que La Bruyère a dépeint sous les traits de Sylvain : « il est seigneur de la paroisse où ses aïeux payaient la taille ; il n'aurait pu autrefois entrer page chez Cléobule et il est son gendre ».

Citons aussi Guillaume Desbuttes, chargé de la caisse générale de la Marine, où, d'après *les Partisans démasqués* il aurait « écarté » des sommes considérables.

Mais il est trois partisans qui méritent d'attirer l'attention pour des raisons diverses, et qui tous trois, liés à la vie galante du règne de Louis XIV et de Louis XV, se sont plus ou moins servi de leur parenté ou de leur amitié avec les favorites.

C'est d'abord de la Motte, qu'on trouve à la tête des boucheries des armées de

1. Ces traités conclus avec le pouvoir central, on les exécute au moyen de marchés passés avec des entrepreneurs. Il y a avant la réalisation, des ordres transmis du munitionnaire à des fournisseurs. C'est à qui cherchera à gagner l'un sur l'autre. Aussi les difficultés abondent-elles. C'est ainsi que la province d'Auvergne doit fournir chaque année pour le service de la marine trois cents mâts revenant à 80.000 livres et huit cents milliers de chanvre revenant à 120.000 livres. Pour hâter cette fourniture, on a forcé, en 1706, le fournisseur général et les sous-entrepreneurs d'avancer tout ce qu'ils avaient d'argent. Ces derniers s'obligent par corps pour le reste du prix. L'intendant, en Auvergne, Le Blanc, s'inquiète et craint de voir le crédit s'épuiser si le trésorier-général de la marine rembourse le fournisseur en billets de monnaie ; car les sous-entrepreneurs ne pourraient plus payer les matières et la main-d'œuvre, à moins de donner cours forcé aux billets, et alors les marchandises disparaîtraient. Il propose de payer en deniers comptants une partie de la somme, en faisant une rescription sur la recette générale d'Auvergne. C. G. I, n° 153.

2. *Arsenal*, ms. 4486.

3. Saint-Simon, t. XVII, p. 170-171, 614.

France, puis caissier des fermes et fermier général. Il fut l'oncle maternel de la marquise de Pompadour.

Pléneuf, de la famille des Berthelot que nous venons de citer, frère de la femme du maréchal de Matignon, qui amassa des trésors dans les vivres et les hôpitaux. Il sut se faire connaître du secrétaire d'État de la guerre Voysin, comme un maître dans ce que Saint-Simon appelle *la science des vivres et des fourrages*, et devint un des principaux commis. Il possédait encore l'art de mettre les Alpes entre la Chambre de Justice et lui, quand l'heure venait de rendre ses comptes.

Sa femme étant la mère de Madame de Prie, conseillère intime de M. le Duc, il sut se servir de cette influence ainsi que de celle de sa fortune. Il usa de l'argent et de la beauté, « ce qui corromp tout », dit Saint-Simon.

Ces figures pâlissent singulièrement auprès de celle des frères Pâris, les grands munitionnaires de la fin du règne. Ils méritent un portrait en pied.

Saint-Simon a donné une romanesque origine à leur romanesque existence [1]. Il a raconté comment Bouchu, intendant de l'armée d'Italie, en 1702, se trouvant en rivalité amoureuse avec le principal commis des munitionnaires, aurait, pour avancer ses affaires de cœur, retardé par tous les moyens les convois de vivres, de manière que rien ne fut prêt pour l'arrivée du duc de Vendôme. Le commis, affolé, passant au cabaret, *à la Montagne*, que tenait au pied des Alpes le père des Pâris, aurait fait connaissance avec le cabaretier qui lui aurait proposé le concours de ses fils. Grâce à eux, les convois seraient arrivés à destination auprès du duc de Vendôme, qui, informé de l'aventure, aurait disgracié Bouchu et placé les frères Pâris dans les vivres où, rapidement, ils se seraient distingués [2].

D'après les documents contemporains et « l'histoire de MM. Pâris » [3], leur carrière aurait été plus précoce et moins romanesque. Le sieur Jacquier, fils du munitionnaire que nous connaissons, chargé d'assurer la subsistance de l'armée en Dauphiné, en 1690, et ne pouvant y parvenir, se serait adressé aux Pâris. L'aîné des frères, Pâris Duverney, âgé de 19 ans, se rend à Lyon, propose aux magistrats de céder les blés conservés dans les magasins, à condition qu'ils soient remplacés, après le dégel, par ceux que les glaces retiennent en Bourgogne. Bientôt 6,000 sacs sont convoyés à Paris. Cependant Pâris de la Montagne se procure dans le Vivarais 1,000 mulets qui arrivent, chargés de 3,000 sacs de blé, à Grenoble puis à Pignerol. Le père des Pâris, pour activer la navigation sur le Rhône, se rend à Sassenage, fait abattre des bois et distribuer les matériaux nécessaires à la construction de 200 bateaux. Il achète des chanvres pour faire des cordages, se procure 600 paires de bœufs pour équiper les bateaux et établit des relais, engage 400 ouvriers pour construire les bateaux et monter les toiles destinées à les bâcher et recrute des mariniers pour les conduire. Enfin, au prix d'efforts qui viennent à bout de toutes les difficultés, l'armée est ravitaillée, le siège de Montmélian est établi, la disette est conjurée en Dauphiné.

Dès 1691, Pâris et ses fils avaient formé une compagnie pour les vivres ; elle est confirmée en 1692; on lui accorde la fourniture du pain aux troupes pendant six

1. *Mémoires*, éd. Chéruel, t. XVII, p. 417.

2. On donne encore une autre origine à leur fortune. La mère des Pâris, riche hôtelière, eut le bonheur de loger chez elle la duchesse de Bourgogne qui arrivait en France pour connaître en même temps le mariage et son mari. Après le repas, on présenta les quatre fils à la Princesse qui promit d'y songer et en fit prendre note au grand écuyer, M. de Noailles. La Princesse quelque temps après, allant à la ménagerie de Versailles, se vit présenter par la concierge nommée la Montagne, ses quatre filles. Elle se souvint des Pâris, fit venir les deux aînés, les maria aux deux demoiselles de la Montagne, puis les mit dans les vivres ; le second prit alors le nom de la Montagne. Leur fortune était faite.

3. Par DE LUCHET.

mois de campagne, dans le Bas-Dauphiné, en Languedoc, en Provence. L'aîné des fils est à la tête des fourrages du camp de Sablon. Bientôt ils prennent le premier rang parmi les munitionnaires.

Dès lors, leur activité devient prodigieuse. Grâce à Pâris Duverney les troupes ne manquent de rien, même après les défaites, comme celle de Ramillies. Après la bataille d'Oudenarde il rassemble, en un jour, à Gand et à Anvers 100.000 écus pour assurer les subsistances.

Leur crédit est considérable : en 1708, alors que personne, y compris le Roi, n'a du crédit, grâce à des amis de Gand et de Bruges, ils font 1.300.000 livres d'avances ; en 6 jours ils en rassemblent 900.000.

Lille étant investi, Pâris de la Montagne tire deux lettres de change à vue sur un banquier de cette ville, l'une de 60.000 écus, l'autre de 40.000. Elles furent payées aussi exactement que si la place n'avait pas été investie.

A la fin du règne, les difficultés redoublent. Le Dauphin, qui a le commandement de l'armée des Flandres [1], veut-il connaître la situation des magasins sur la frontière, Chamillart, trompé par La Cour des Chiens, répond en déclarant qu'il y a 240.000 sacs de blé. Villars s'adresse à Pâris qui affirme qu'il n'y en a pas 7.000. Les équipages du dauphin sont prêts à partir; la campagne va commencer, et il faut 1.000 sacs de blé par jour. Que faire? On en parle au roi qui envoie les frères Pâris sur la frontière. Ils assurent au soldat une demi-ration ; mais ils ne peuvent faire plus et le jour de Malplaquet, les soldats depuis quarante-cinq heures que dure le combat n'ont rien à manger que des chevaux morts. On passe la nuit à distribuer du pain ; au soleil levant, il reste encore trois brigades qui n'ont rien reçu.

Après la bataille de Denain, la situation est grave. Les frères Pâris se multiplient, il faut nourrir 180.000 hommes au lieu de 50.000 annoncés au service des ravitaillements, et le contrôleur-général déclare qu'on ne peut fournir un louis en espèce. Comme réponse ils envoient 1 million à Strasbourg.

On a besoin de tout, de chevaux, de voitures, de vivres, d'argent. Pâris Duverney trouve des chevaux, des vivres, pour l'artillerie ; court en Lorraine commander des voitures et avance l'argent, il fait les distributions à point nommé ; se déguise, et pénètre dans les villes ennemies, rapporte la copie de documents importants, joue le rôle d'otage au besoin.

L'argent, l'argent surtout manque. Pâris de la Montagne ajoute son crédit à celui de son frère et on en trouve par miracle. Par le seul secours de sa famille, Duverney offre de réunir en 1714, 3.000.000 de livres à l'ordre du contrôle général dans la huitaine.

Renonce-t-on, faute d'argent, à faire le siège de Landau et de Fribourg ; Desmarets en parle à Duverney qui réunit ses frères et transmet 5 millions au ministre.

Louis XIV meurt, on englobe les frères Pâris dans les poursuites, mais on ne les taxe qu'à 200,000. Le général des Farines et ses frères avaient, malgré tout, bien mérité du pays [2].

Nous n'avons pas à examiner ici le rôle que les frères Pâris jouèrent par la suite, en matière de finances ou d'approvisionnements, voire en matière politique. Nous ne les verrons ni conseillers intimes de Mme de Prie, ni associés de M. de Voltaire dans la fourniture des vivres de l'armée d'Italie ; nous laisserons Pâris Duverney correspondre avec Mme de Pompadour, et discuter le plan des opérations avec le

1. En 1709.

2. Leur fortune est estimée en 1716, à 11.672.810 livres et leurs dettes à 7.973.120 ; ce qui ne leur laissait comme actif net que 3.698.890. C'est peu de chose étant donné l'argent qui leur passait par les mains.

duc de Richelieu. Nous tairons leurs vues financières et leurs idées sur Law et son système.

Il faut seulement préciser la participation financière des frères Pâris à la fourniture des armées, sous le règne de Louis XIV.

Leur crédit est grand, c'est là un fait certain. Ils trouvent de l'argent où ils veulent quand ils veulent, presque autant qu'ils veulent.

Cela devait provenir d'une part du fait que, contrairement à tant d'emprunteurs du temps, y compris le Roi, ils avaient des disponibilités assez considérables. Il n'est pas douteux qu'au moment où ils trouvent à emprunter si facilement de grosses sommes ils ne soient en possession d'une belle fortune qu'ils avaient faite par leur habileté et leurs heureuses spéculations dans la fourniture des vivres. L'argent qu'ils avaient ainsi tiré du pays, ils le lui rendaient sous forme de prêts à longue échéance.

D'autre part, ils étaient en relations avec les hommes d'affaires importants de leur temps, qui consentaient à leur faire confiance. Samuel Bernard, qui appréciait leurs talents, au cours de la campagne de 1707, remit dans leurs caisses 2.500.000 livres.

Enfin leur comptabilité était un modèle d'exactitude et d'ordre. Nous connaissons par un mémoire de Pâris la Montagne le mécanisme employé pour le paiement des troupes. Pâris Montmartel était chargé de distribuer, tous les mois, les fonds nécessaires au paiement des troupes dans les départements d'Alsace, de Metz, de Flandre et de Hainaut. C'était une remise de 80 millions pour laquelle S. M. lui faisait payer 2 0/0 soit 400.000 livres.

L'aîné des Pâris fournissait, le 10 de chaque mois, aux trésoriers, des lettres de change payables un tiers au 25 du même mois et deux tiers au 5 et 15 du mois suivant. Pour pouvoir délivrer ces lettres, il avait un fonds de 3 à 9 millions d'avances circulant dans divers endroits.

Le remboursement lui était fait du 10 au 15 du mois où il les avait fournies, en rescriptions des receveurs généraux des finances ou du receveur général des fermes, sur les provinces éloignées où il y avait des fonds excédant les dépenses.

Pour faire payer ses lettres de change aux trésoriers, dans les places frontières, il autorisait ses correspondants de Strasbourg, Metz, et d'ailleurs, à tirer sur ceux de Francfort, Amsterdam, Londres, Cadix et pour se rembourser des rescriptions, il les envoyait dans les diverses provinces à ses correspondants qui après les avoir touchées, lui en remettaient la valeur en lettres de change sur Paris ou l'étranger.

Quand il avait abandonné à ses correspondants étrangers, à ceux des places frontières, l'intérêt qui leur revenait il lui restait deux tiers pour cent pour couvrir ses frais [1].

Tels étaient les frères Pâris qui possédèrent le talent d'associer leurs aptitudes de commerçants, de financiers, de munitionnaires et furent parmi les plus habiles et les plus heureux hommes d'affaires d'un temps qui leur était favorable.

*
* *

Les spéculations sur les fournitures faites aux armées nous amènent à étudier spécialement celles qui furent pratiquées sur la plus importante catégorie d'approvisionnements, sur le blé. Ici encore, les munitionnaires jouent soit directement, soit d'une manière détournée, un rôle prépondérant.

Les spéculations auxquelles on se livra sur les blés ont été particulièrement mises

1. A. N. KK. 1005 D.

en lumière pour deux époques éminemment propres à les favoriser, les famines de 1693 et 1709 [1].

On sait que par suite de l'intempérie des saisons, ces deux années furent des années de disette, dont les contemporains nous ont dépeint les ravages. Par endroits la misère suscita de véritables émeutes. Le blé atteignit des cours inconnus jusque-là : 43 livres le setier de 240 livres de poids en 1693, alors qu'il retombe à 25 livres en 1694, 16 livres en 1695 ; 69 livres 12 sols en 1709, alors qu'en 1710 il descendait à 24 livres et en 1711 à 21 livres. Le prix du blé en 1709 notamment fut par rapport au prix d'une bonne récolte dans le rapport de 1 à 6.

L'étude des circonstances qui ont provoqué et suivi ces famines sort du cadre de ce travail, nous voulons seulement préciser quelle fut l'importance du facteur spéculation, déterminer dans quelle mesure les denrées dont il s'agit furent en but aux opérations des gens d'affaires.

L'existence du facteur spéculation en cette matière n'est pas douteuse, elle apparaît même en dehors des périodes de disette. Nous n'en voulons pour preuves que les mesures prévues pour le combattre. Elles ont été en quelque sorte codifiées par Delamarre, l'auxiliaire de d'Argenson et du contrôle général, dans son traité de la Police. Il indique minutieusement les précautions que doit prendre un bon lieutenant-général, en ce qui concerne la lutte contre les accapareurs notamment quand la hausse des prix fait craindre la disette [2].

Aux agriculteurs, on prescrit que tout détenteur de blé doit vendre le grain qu'il a et qui excède la consommation de six mois; il ne peut l'offrir que sur le marché de la ville même, aux marchands et blatiers. On pensait ainsi par l'accumulation des marchandises favoriser la baisse des prix ; par la publicité des achats, empêcher les accaparements clandestins. Ces mesures n'avaient d'ailleurs qu'une efficacité insuffisante.

Quoiqu'il en soit, l'existence de la spéculation sur les blés à ces deux époques est un fait. M. de Boislisle n'a pu que confirmer les affirmations de Saint-Simon, de Forbonnais, de Dupin de Nemours qui eux-mêmes répétaient les témoignages très probants de Delamarre. Les documents administratifs de l'époque abondent en détails à ce sujet ; mais ils sont par contre singulièrement imprécis, quand il s'agit de fixer les responsabilités.

Afin de déterminer la portée de ces spéculations, il est cependant utile de chercher à en distinguer les auteurs et de répondre à la question : Qui est-ce qui spécula ? Saint-Simon de même que la duchesse d'Orléans n'hésite pas à dénoncer, pour l'année 1709, le contrôleur général Desmarets et ses collaborateurs comme les complices intéressés des spéculateurs. « Beaucoup de gens crurent donc que

1. Cf. Germain Martin, *Les famines de 1693 à 1709 et la spéculation sur les blés.* Saint-Simon (*Étude de de Boislisle sur l'hiver de 1709*). T. XVII, ch. vii.

2. « Il faut surveiller et renouveller tous ces soins avec encore plus d'exactitude et plus d'assiduité dans les temps de disette; y en ajouter de nouveaux qui sont prescrits par les règlements. Il est de leur devoir, par exemple, dans ces temps de calamité, outre les soins ordinaires, de faire la recherche des prévarications que les usuriers mettent en usage, pour profiter des besoins publics ; informer contre les coupables. Si c'est des grains dont il y a disette, faire ouvrir les greniers et magasins et saisir ce qui s'y trouve resserré et en réserve ; se transporter sur les lieux et même dans les provinces éloignées, lorsqu'ils en ont la commission; faire toutes les recherches, perquisitions, ouvertures de greniers et magasins, procès-verbaux et informations nécessaires ; les preuves établies, en référer promptement au magistrat, pour y être par lui pourvu, tenir ensuite la main à l'exécution de ses sentences et ordonnances; faire distribuer aux pauvres les grains qui leur sont confisqués ; faire porter les autres aux marchez et en faire voiturer à Paris, autant qu'il est possible et qu'il s'en peut tirer des lieux, sans préjudicier à leurs provisions nécessaires jusqu'à la moisson ».

MM. des Finances avaient saisi cette occasion de s'emparer des blés par les émissaires répandus dans tous les marchés du royaume pour le vendre ensuite au prix qu'ils y voudraient mettre, au profit du Roi, sans oublier le leur. »

Saint-Simon [1], à qui nous devons des peintures si profondes et si colorées de l'époque que nous étudions, a observé et décrit la famine de 1709 et les personnages qui y prirent part, plus en peintre qu'en historien ; il a forcé certains traits du tableau, accentué certaines ombres qui faussent notablement l'impression définitive. Sur le point précis qui nous intéresse, il semble avoir inventé de toutes pièces, et avoir, comme tous les opposants, attribué aux gens en place les calamités, en répétant : c'est la faute du gouvernement. M. de Boislisle a montré l'inanité de ces accusations et facilement prouvé que si le contrôle général pécha par ignorance et maladresse, on peut lui reprocher plutôt un excès de zèle qu'un défaut de sanctions. L'intérêt du contrôleur général, comme celui des lieutenants de police n'était pas évidemment de susciter des troubles en créant la famine, troubles dont le premier il eut porté la responsabilité, et subi tous les inconvénients. L'intérêt des hauts fonctionnaires était d'accord avec leur devoir, et les engageait à tout faire pour avoir le blé à bon marché.

A défaut des chefs de l'administration, allons-nous reconnaître comme responsables les agents subalternes. Si l'on en croit certains correspondants du contrôle général, le rôle de ces agents aurait été souvent suspect [2].

Tout d'abord c'est aux intendants eux-mêmes que l'on s'en prend, on les incrimine formellement de spéculer pour leur propre compte. En septembre 1693, les habitants de Nancy et de Toul accusent M. de Vaubourg, intendant de Lorraine, de fermer les yeux sur les amas considérables de blés faits par les maires de ces villes et d'en prendre leur part. La même année l'archevêque de Lyon fait retomber sur l'intendant la responsabilité des accaparements pratiqués dans cette ville. En réalité, dans les deux cas, ce sont les agents placés sous l'autorité de l'intendant qui sont coupables ; dans le premier cas ce sont les maires de Toul et Nancy qui seuls se livrent à des pratiques interdites et l'intendant n'a fait que s'opposer à leur continuation. Dans le second cas, comme nous le verrons plus loin, ce sont le prévôt des marchands, les consuls et leurs agents, ainsi que le secrétaire du gouverneur, qui sont les coupables avec un munitionnaire.

Les noms des subdélégués des intendants, des baillis reviennent constamment dans les dénonciations. L'évêque de Belley, en janvier 1694, déclare que les subdélégués de l'intendant favorisent les accaparements et laissent faire des amas par leurs parents. Le subdélégué de l'intendant d'Alsace accuse les baillis « de faire trafic plus que personne [3] ».

Le gouverneur de l'île de Noirmoutiers empêche les achats de grains par les munitionnaires dans cette île, mais favorise ceux que fait son fils, qui, en 1709, a amassé de 1.200 à 1.300 boisseaux pour les faire passer en pays étranger [4].

Les curés que le pouvoir central tient pour d'utiles collaborateurs, abusent aussi de la confiance qu'on leur témoigne. « Le curé de Savigny (généralité de Poitiers), depuis quatre ou cinq ans qu'il est en possession de sa cure fait des amas si considérables qu'il est obligé de les mettre en différentes maisons. Il reprend ensuite les grains, tant de nuit que de jour, ce qui cause disette et cherté [5] ».

1. Ed. De Boislille, t. XVII, p. 197.
2. A. N. G⁷ 1631 et 1632.
3. A. N. G⁷ 1641.
4. A. N. G⁷ 1634.
5. A. N. X² b. 1020.

Les magistrats eux-mêmes, chargés de poursuivre les faiseurs d'amas, ne manquèrent point de spéculer dans certains cas. Plusieurs conseillers au parlement de Dijon, furent accusés, non sans fondement, d'avoir enlevé de force les blés détenus par les blatiers, de les avoir acquis à un prix inférieur de 100 pour 100 au prix de vente des halles [1].

Ainsi, en règle générale, ce sont moins les agents placés directement sous l'autorité et le contrôle du pouvoir central et occupant une situation qui les force à ménager tout particulièrement l'opinion, que les petits fonctionnaires locaux, moins en vue, plus en sûreté, qui pourraient être valablement suspectés. En réalité, s'il y eut de la part de ces derniers des faits de spéculation, ce furent des cas isolés. Etant donné les encouragements publics à la délation, il est remarquable qu'on trouve un aussi petit nombre de suspects et tout porte à croire qu'ils se contentèrent, la plupart du temps, de ne pas signaler au gouvernement ce qui se passait sous leurs yeux, et qu'ils gardèrent une sage prudence, dans la mauvaise conduite comme dans la bonne.

Ces spéculateurs que nous avons vainement cherchés dans l'administration elle-même, ne devons-nous pas les rencontrer parmi ceux qui étaient par leur profession même des spéculateurs attitrés, nous voulons dire les blatiers, ces individus qui allaient de foire en foire avec de nombreux attelages et charrettes pour enlever les grains à des prix un peu supérieurs aux offres locales, pour les transporter sur des marchés où l'on payait des cours plus élevés, ou même pour les expédier à l'extérieur.

Ces intermédiaires remplissaient un double rôle. Ils alimentaient les marchands de blé des villes et les munitionnaires de grains pour les armées. En outre, ils rejetaient dans les années d'abondance, relativement fréquentes, — car le blé était souvent au-delà du nécessaire — une partie du stock à l'extérieur, et évitaient ainsi la dépréciation des prix.

Ils avaient le droit, contrairement aux règlements, d'acheter les céréales dans les campagnes, pour les revendre aux négociants chargés d'approvisionner les villes et surtout Paris [2].

En cas de disette, cet intermédiaire utile devenait fatalement dangereux. On avait beau interdire l'approvisionnement sur place, la force des choses faisait de cette interdiction une lettre morte.

D'où des abus inévitables : avances d'argent aux cultivateurs, puis menaces, au moment de l'échéance, pour rendre le producteur plus accommodant.

Alors même que les cultivateurs se conformaient aux ordonnances et apportaient leurs blés sur les marchés, les choses ne s'en passaient pas plus régulièrement. L'intendant de Bretagne constatait que dans les villes de son ressort, il venait le matin plus de blé qu'il n'en fallait pour nourrir l'habitant; et les marchands en gros l'obtenaient à vil prix, les vendeurs ne voulant pas le remporter chez eux.

On ne pouvait pourtant demander aux marchands de se procurer le blé nécessaire à l'alimentation d'une grande ville, sac par sac; la multiplication des intermédiaires était inévitable, elle entraînait nécessairement la hausse des prix et par suite des spéculations.

A vrai dire, ces spéculations ne portaient que sur des stocks peu importants, car ces intermédiaires n'avaient que des avances de fonds médiocres. Tout au plus opéraient-ils sur un millier de setiers qu'ils accumulaient pour le compte d'autrui. Agissaient-ils à leurs risques et dépens, sans immunité, privés de hautes protec-

1. A. N. G^7 1633.
2. Herbert, *Essai sur la police des grains*, Edition Depitre.

tions, ils étaient dénoncés à l'opinion publique et l'objet de poursuites de la part des autorités de police.

C'étaient donc les personnes pour le compte desquelles ils agissaient qui étaient les véritables spéculateurs; d'un côté les pourvoyeurs de la capitale, d'un autre les munitionnaires.

Les marchands en gros, qui traitaient avec les intendants, étaient à juste titre soupçonnés de profiter du droit qu'on leur accordait d'accumuler des stocks considérables, pour revendre à un prix très supérieur au prix d'achat, au lieu de livrer ces stocks aux représentants du pouvoir royal, à la date et au prix fixé.

Certes, tout était prévu entre le pouvoir royal, représenté par les intendants, et les marchands. La vente était faite à date fixe, à un prix convenu, toujours à un cours inférieur à celui du marché. Ainsi dans les articles écrits en septembre 1693 et acceptés entre Bouchu, intendant de Dauphiné et le traitant Louis du Saussoy, habitant de Valence [1].

En principe, tout fournisseur qui ne tenait pas ses engagements risquait des poursuites. Tel le Messin Salomon Lévy, fils d'un banquier Cerf Lévy, qui avait promis d'acheter à Trèves, à Mayence, 30.000 balles de grain et de les introduire dans le pays. En échange de ce service il obtenait un bon d'importation, en franchise, de toiles étrangères et autres marchandises. En fait, le bon délivré, Lévy n'apportait aucun stock : on l'emprisonnait pour trois mois.

Mais le public disait, avec quelque apparence de vérité, que pour un Salomon Lévy de puni, il y avait dix autres marchands qui spéculaient, sans que l'on sévît. Et puis, pouvait-on poursuivre ceux à qui l'on confiait le soin d'approvisionner Paris ou Lyon ?

Si l'impunité existait pour les gros marchands, elle était bien plus fréquente pour les munitionnaires qui, nous l'avons vu, par suite des circonstances, devenaient des hommes considérables et à ménager, surtout lorsqu'ils étaient chargés de pourvoir à l'approvisionnement en blés d'armées importantes et dans les années de disette. Ce soin était d'autant plus délicat qu'on ne pouvait compter sur l'extérieur, en guerre avec la France, pour nous fournir du blé et qu'il fallait donc résoudre ce problème difficile et périlleux d'exporter du blé de notre pays qui souffrait déjà de la famine.

Dans ces conditions, les munitionnaires ressemblaient aux gens d'affaires de qui on attendait anxieusement des avances de fonds ; ce qu'on leur demandait était encore plus pressant : des avances en nature, qu'il fallait obtenir coûte que coûte.

Pour faciliter la formation des stocks, on donnait aux munitionnaires toutes les libertés, on violait tous les règlements; ainsi on leur permettait d'acheter à terme, soit par eux-mêmes, soit par personne interposée [2].

Dérogations d'autant plus graves que les quantités ainsi prélevées étaient importantes : en quelques semaines, on enlevait, dans la région d'Arles, 17.348 setiers, soit 27.062 hectolitres, en s'adressant à 38 vendeurs. Les moindres achats partiels étaient de 86 setiers, les plus importants s'élevaient à 2.000.

Le seul fait de constituer ces prélèvements suffisait pour provoquer la hausse. D'autant que grâce aux franchises et immunités dont ils jouissaient, les munitionnaires commettaient des abus qui facilitaient les accaparements. L'intendant de Nancy écrivait : « Ce sont les enlèvements de blé pour les armées qui causent la hausse. Il faut empêcher les commis des munitionnaires de prêter leurs noms aux

1. Le fournisseur s'engage à livrer le blé à 3 livres 10 sols, alors qu'il est vendu 4 livres et 4 livres 5 sols au moment du contrat. — A. N. G⁷ 1630.

2. A. N. G⁷ 1630, 1632, 1633 et KK 1005 D.

БИБЛИОТЕКА

particuliers qui ont du blé et qui le retiennent dans leurs greniers ; autrement on rendra les munitionnaires et les commis maîtres des blés de la province au prix qu'il leur plaira » [1].

A Metz, en juin 1693, dès qu'on saisit des blés chez les personnes qui n'ont pas le droit d'en avoir elles opposent des pouvoirs donnés par les commis des munitionnaires de Flandre et d'Allemagne et les étapiers ; ces pouvoirs étant toujours sous seing privé, on antidatait le document.

Le plus souvent les blés ainsi accumulés n'arrivaient pas à leur destination. En 1693, le munitionnaire Lenoble, au dire de l'intendant de Besançon, sous prétexte d'alimenter l'armée d'Italie, donnait ordre à ses commis d'acheter 3 000 sacs dans les environs de Gray [2]. Il arrêtait tous les convois appartenant aux cultivateurs des environs de la ville, pour revendre le grain dans la contrée.

En 1709 le sieur Chiquet, chargé de la fourniture des grains pour les armées du Dauphiné, enlève avec ses commis, la récolte d'un cultivateur de Saint-Laurent, près Tournus. Il la payait 26 livres alors que le cours sur le marché était de 33 livres. Quelques jours après, le blé était revendu à Mâcon avec large bénéfice.

Nous savons que les munitionnaires jouissaient aussi du privilège d'acheter à terme ; et ils en usaient. En Bourgogne, en 1692, Massenot, fournisseur de la marine se portait acquéreur, au cours du mois de septembre, de 1.000 sacs de 200 livres, livrables moitié à la Saint-Martin, moitié à la Noël, moyennant le prix ferme de 9 livres par sac. Le vendeur ne put pas fournir la quantité convenue. Il apporta, jusqu'en mai 1692, 600 sacs, sur lesquels le munitionnaire fit un gain de 4.000 livres, étant donnée la hausse des prix. Le blé fut vendu aux boulangers de Dijon.

La ville de Lyon, en 1692, eut aussi à souffrir de spéculations qui faillirent compromettre la situation de l'intendant accusé de spéculations par l'archevêque. En réalité il faut chercher les coupables parmi les spéculateurs habituels : à savoir quelques fonctionnaires, les prévôts des marchands, les consuls et leurs agents, ainsi que le secrétaire du maréchal de Villeroy, gouverneur de la ville, et enfin un munitionnaire que l'on a vu opérer à Gray : Lenoble.

La ville de Lyon prévoyant la disette, le prévôt des marchands avait envoyé un échevin dans la région d'Arles pour faire des achats de blés. L'échevin arrive, donne une série de plantureux dîners où il crie bien haut sa mission. Les blés haussent, et l'échevin revient les mains vides. Alors le prévôt envoie un mandeur de ville et lui vend une commission à raison de 800 louis d'or. Pour rentrer dans ses débours, le courtier revend à la ville, l'asnée 30 livres tandis qu'un blatier désigné par le contrôle général l'offre à 25 livres.

Le secrétaire du maréchal de Villeroy cabale contre l'intendant, s'associe avec son beau-frère secrétaire du greffe du gouverneur, pour acheter des grains et partager le produit des affaires qu'ils réalisent, notamment avec les receveurs de la ville. Le plus en vue d'entre eux se vante, s'il reste six ans à Lyon, de gagner 100.000 écus. Il est protégé par la duchesse de Villeroy qui sait le garantir contre les poursuites [3].

Quant au munitionnaire Lenoble, après avoir promis des livraisons de blés prélevés en Bourgogne, il manque à sa parole, bien qu'on lui ait avancé plusieurs milliers de livres. Il accapare des blés, grâce au laissez passer qu'il a obtenu et les revend avec profit. On ne songe guère à l'inquiéter, l'habitude de ces abus était prise.

1. A. N. G^7 1632.
2. A. N. G^7 1630.
3. A. N. G^7 1631.

La spéculation sur les blés fut donc la cause des fortunes rapides et considérables faites par la plupart des munitionnaires. Il faut ajouter que ces munitionnaires spéculateurs, auteurs volontaires ou involontaires du mal, furent les premiers à proposer les mesures propres à y porter remède. [1].

En 1709 Pâris offre de faire venir des blés du Nord à Rouen, Calais et Dunkerque [2].

Seuls ils avaient l'organisation nécessaire pour faire des approvisionnements hors de France, grâce à des comptoirs installés un peu dans toutes les contrées. Si la récolte était défectueuse dans le Nord ils pouvaient s'approvisionner dans le Sud. Par exemple Magy, grand négociant, installé à l'étranger, achetait pour le compte de Louis XIV en Italie, à Naples, en Sicile, en Cerdagne. Ayant des comptoirs dans toute la Méditerranée, il se rendait sur les lieux chaque fois qu'il en était besoin. Il décédait en octobre 1692 laissant une fortune de 1.500.000 livres à son fils qui continua son négoce [3].

Samuel Bernard est le type du négociant et du banquier tout à la fois. Il achète des blés à l'extérieur, en Italie notamment, et les revend à peu près au prix coûtant. Le plus clair de son bénéfice provient de l'intérêt (10 0/0) qu'il reçoit pour les avances qu'il fait et du profit qu'il retire des changes de monnaie, à une époque où les cours n'avaient rien de la rigueur de nos côtes officielles. Lors de l'année 1698, alors que les récoltes s'annonçaient médiocres, Samuel Bernard faisait des avances jusqu'à concurrence de 359.000 livres. Les frais de transport des céréales étaient à la charge du roi qui mettait à la disposition des munitionnaires importateurs les flottes de l'Etat [4].

Et l'on peut dire que presque tous les munitionnaires faisaient des avances au roi. En 1709 Fuggirety qui doit approvisionner Paris envoie 100.000 piastres à Toulon, Gênes et Marseille pour payer les négociants italiens. En 1709 également les frères Pâris avancèrent plusieurs millions qu'ils empruntèrent en souscrivant des billets payables à 2 ou 3 ans de délai. Le *Mercure de France* y fait allusion.

Pour supporter toutes ces charges, les gens d'affaires constituaient des compagnies. Ainsi les munitionnaires se procuraient des fonds grâce à des commandites et disposaient d'un crédit auprès duquel le crédit du contrôleur général ou même du roi, était peu de chose. En matière d'approvisionnement la puissance de quelques particuliers l'emportait sur celle de l'Etat.

L'importance des munitionnaires de qui dépendaient, dans une certaine mesure, non seulement le sort des armées à l'extérieur, mais la disette ou l'abondance dans le pays tout entier, apparaît ainsi avec une netteté parfaite. Elle est surprenante à une époque de monarchie absolue où l'on pourrait penser, avec vraisemblance que la volonté du Prince s'imposait à tous les sujets.

En vérité le roi et ses officiers devaient composer avec les manieurs d'argent et les brasseurs d'affaires. Il dut ménager les munitionnaires, nous le savons ; il compta sur le concours financier d'une catégorie sociale puissante jusqu'à la veille de la Révolution : les fermiers généraux.

1. En 1699 Pâris et ses associés acceptent d'amener à Lyon 40.000 quintaux de blé étranger, de même qualité que celui qu'ils doivent fournir à la République de Genève, et de le débiter dans le courant du mois de mai à 6 livres 10 sols le bichet.
2. A. N. M. M. 8182 et DU BLED, *Revue économique internationale*, 1907.
3. A. N. G^7 1632.
4. A. N. G^7 1633-1635.

CHAPITRE II [1].

LE MILIEU FINANCIER

§ 1. *Les fermiers généraux.* — Leurs origines. — Leur fortune. — L'intrigue des affaires et les fermiers : l'affaire Tisserand.

§ 2. *Les professionnels de la finance.* — Les officiers de finances. — Les receveurs généraux. — Les trésoriers des États de Province. — Harouys; Pierre Creissel; Reich de Pennautier, Crozat. — Les banquiers : de Meuves, Hoggers, Samuel Bernard. — Les agents de change. — Les courtiers en marchandises.

§ 3. *Les Juifs.* — Régime légal. — Les Juifs de Metz. — Les Juifs à Bordeaux. — Services rendus par les colonies juives à la royauté.

§ 1. — **Les fermiers généraux.**

Origines des fermiers. — Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'exposer le mécanisme des fermes générales et du recouvrement des impôts sous

1. Documentation du chapitre II :

I. — Documents inédits.

Bibliothèque nationale. Manuscrits, fonds français, 11097. — Nouvelles acquisitions françaises, 20001. — Archives nationales, A. D. XI, 1. — F^{12} 645. — G^{7} 1120 à 1125, 1142, 1172, 1494, 1622, 1727. — X^{1}, A, 8694 Z^{3m} 40. — Arsenal, *Archives de la Bastille*, 10579, 10765. — *Manuscrits* 4401, 4486, 4489, 4526, 6603. — Ministère des affaires étrangères, Espagne, 154.

Archives départementales, Garonne (Haute), C, 2309, 2321, 2328, 2351 à 2353. — Gironde, C, 4377. — Ille-et-Vilaine, C, 2659 à 2666.

II. — Ouvrages et mémoires des XVIIe et XVIIIe siècles.

Mémoires déjà cités d'Amelot de la Houssaye; de l'abbé de Choisy et surtout Saint-Simon; édition de Boislisle. — *L'art de voler sans ailes*, 1708. — Le Pluton maltotier. — Savary, Le parfait négociant. — Toubeau, Institutes du droit consulaire, 1700, in-4°.

III. — Recueils de documents.

Almanachs royaux, 1703 à 1715. — Archives de la Bastille (catalogues et travaux de Ravaisson et de Funck-Brentano). — Dictionnaire de la noblesse. — Correspondance des contrôleurs généraux, publiée par de Boislisle. T. I, II et III. — Depping, Correspondance administrative, *op. cit.*, Œuvres de Louis XIV. — Lettres de Madame de Sévigné.

IV. — Ouvrages et études.

Jean Audouard, La faillite de Pierre Creissel, Annales du Midi, octobre 1910. — Bertin, Les mariages dans l'ancienne France, 1879, in-8°. — Bonzon, La banque à Lyon aux XVIIe et XVIIIe siècles. Revue d'histoire de Lyon, 1902. — Boucher de Kerorguen, Recherches sur les États de Bretagne. — Charléty, Une opération financière sous Louis XIV. Revue de Paris, sept. 1901. — Clément, La police sous Louis XIV. — Roger Clément, La condition des Juifs à Metz. — Detcheverry, *Histoire des israélites à Bordeaux.* — Funck-Brentano, *Le drame des poisons*, 1899, in-8°. — Grasset-Morel, *Les Bonnier*, Paris, 1886, in-8°. — Kahn, *Les Juifs de Paris au* XVIIIe *s.*, Paris, 1894, in-12. — Id., *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, 1892, in-12. — Lange, *La Bruyère critique des conditions et des institutions sociales*, in-8°. — Malvezin, *Histoire de Bordeaux et Histoire des Juifs à Bordeaux*, 1875, in-8°. — Richer, *Les causes célèbres*, 22 vol., 1818. — Roux, *Analyse historique de l'établissement du crédit public en France*, 1824. — De Swarte, *Samuel Bernard*, 1893, in-8°. —

l'ancien régime ; au reste ce sont moins les choses que les hommes qui nous intéressent, dans cette partie de notre étude, et nous voulons seulement montrer ce qu'étaient sous le règne de Louis XIV les ancêtres de la Popelinière et d'Helvétius.

A vrai dire les fermiers généraux — et nous désignons ainsi non les hommes de paille qui prêtaient leur nom aux capitalistes, mais les « cautions » qui apportaient leur argent — sont des partisans comme les autres, des partisans qui ont réussi, et qui d'ailleurs continuent à s'intéresser à toutes les autres affaires du roi, affaires extraordinaires, approvisionnements, etc.

Le plus souvent, ils ont des origines obscures et progressent dans les emplois de finance grâce à de hautes protections. Le fermier général Raymond est le fils d'un paysan de la Roche-sur-Yon ; sa mère, étant devenue nourrice dans la maison d'un gros marchand, l'y fit entrer comme laquais, puis l'amena à Paris avec des sabots à ses pieds, qu'il conserva toujours dans son cabinet, attachés à son plancher, et qu'il montrait avec fierté [1]. Un sous-fermier le prend comme secrétaire ; au bout de 5 à 6 ans on le retrouve avec une recette des aides dans le département de Mantes où il mena d'après l'auteur de l'art de voler sans ailes [2] une vie sordide, mettant sols sur sols en bourse. Il y amasse 18 à 20.000 livres en 6 ans. Il obtient la sous-ferme de Pontoise, et ne se laisse pas griser par la fortune ; au contraire, il fait des économies, ne mange que du pain très bis, enfin se fait distinguer par Colbert qui le marie et le nomme fermier général. L'auteur du Pluton Maltotier pourra le représenter sous les traits d'un fermier général, mort de faim, n'ayant vécu que de pommes cuites durant sa vie, pour avoir le plaisir de laisser à sa veuve et à ses enfants plusieurs millions dont ils surent faire un meilleur usage que lui. Nous sommes loin encore du coulis d'écrevisse et de l'ortolan à la financière, mets favoris des financiers au XVIIIe siècle.

A vrai dire si l'on reconnaît souvent de semblables origines aux fermiers généraux, il est plus rare de constater que leurs appétits ne s'accroissent pas avec leurs richesses et leurs titres. Quand ils peuvent se faire anoblir par une charge de secrétaire du roi, ils se croient toutes les ambitions permises.

Si François Berthelot, le père de Nicolas Berthelot et d'Étienne Berthelot de Pléneuf, ancêtre de toute une lignée de financiers, débute modestement dans la recette générale des bois de l'Ile de France en 1656, il devient secrétaire du roi dès 1658, commis général des poudres et salpêtres en 1672, trésorier général et secrétaire des commandements de la Dauphine en 1680 ; il a un brevet de conseiller d'état en 1681 [3]. La bassesse de leurs origines n'empêche pas les fermiers-généraux,

VIGNE, *La banque à Lyon du* XVe *au* XVIIIe *siècle*, Lyon, 1903, in-8°. — MARCHAND, *Lebret, intendant de Provence*, in-8°, *op. cit.* — MONIN, *Histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de De Baville*, in-8°, 1884.

1. *L'art de voler sans ailes*, 1708, p. 130 et suiv.

2. *L'art de voler sans ailes*, 1708, p. 94.

3. Les poudres et salpêtres — infortune rare — ne l'enrichissent pas ; pour compenser les pertes qu'il a pu y faire, on lui donne la direction de la compagnie des Gabelles et des cinq grosses fermes en 1687 et Dangeau le représente comme l'homme d'affaires le plus capable de faire les recouvrements sans tourmenter les peuples. Il a dès lors des terres à Jouy, un hôtel rue de la Cerisaie près l'Arsenal ; il peut marier ses filles au premier président de Novion et au comte de Gacé. Il peut même, moyennant un présent de 10.000 écus à la duchesse de Richelieu, faire monter la comtesse de Gacé dans le carrosse du Roi.

Cette famille Berthelot est alliée au seigneur Riou de Neuville, du pont de Neuilly. Riou lui-même est le fils d'un sergent de Livarot, il a commencé par être commis à Amiens. Elle est alliée aussi aux de Frémont. Nicolas de Frémont, grand audiencier de France (1674), garde du trésor royal en 1689, marquis de Rosay, seigneur d'Auneuil, d'Audinville, eut l'honneur de voir une Frémont épouser le maréchal de Lorge ; sa fille épouse Saint-Simon. Mais Bussy appelait Mlle de Frémont fille de laquais, et Frémont, avant de gagner, sous Colbert, la fortune dont nous avons

nous venons de le voir, de faire des carrières rapides et fructueuses [1]; elle les facilite en supprimant tout scrupule. Puis l'exercice même de la profession de fermier permet aux titulaires de faire des gains considérables. On relève bien des abus; des malversations, des bénéfices irréguliers. Charles Grulé [2] caissier des fermes réunies, lors du bail Fauconnet, fera souvent, de complicité avec Simon Grulé, banquier, des prêts illicites; il mettra les effets en dépôt et à couvert sous des noms d'emprunt et s'entendra condamner, par arrêt contradictoire de la cour des aides, à restituer à Fauconnet 547.207 livres. Le Jongleur friponnera au roi plus de 800.000 livres en faisant mettre le feu au magasin du tabac de Morlaix; prétendant que cet incendie était le fait de l'ennemi il sollicitera et aura une belle indemnité; Boulanger [3], taxé à 750.000 livres simulera la folie et remettra à sa femme tous ses effets les plus précieux, en argent comptant. Mais qu'est-ce que ces « friponneries » à côté des profits réalisés, grâce à l'écart entre le prix des soumissions au bail des fermes et le rendement obtenu, quand les cautions obtiennent les fermes en 1691, pour 61 millions [4], par année de guerre, 63 millions, par année de paix; en 1697 pour 52 millions; 36 millions pour 1710; 44 millions de 1712 à 1715 et qu'en 1715 on promet aux cautions du bail de Marville 10 0/0 pour l'intérêt de leurs avances. En 1682, du 9 novembre au 26, ces avances montent à 2.294.782 livres.

Fortune des fermiers. — Aussi ne faut-il pas s'étonner de leur voir faire des fortunes considérables. Dans l'état des biens des employés des finances en 1716, on trouve la fortune de Le Riche, fermier général, appréciée à 1.404.970 livres moins 384.000 de dettes; celle de Maguon à 4.327.300 livres net; celle de Romanet à 4.385.370 livres net, et bien d'autres. Ces fortunes de la finance trouvent des défenseurs. Un auteur anonyme, dans un mémoire [5] du temps, écrit : « On ne considère pas que si dans un grand Etat les revenus annuels sont de 400 millions, ou environ, et la dépense de la même somme, alors, à quelque modicité qu'on restreigne les émoluments de ceux qui en sont chargés, il faut nécessairement qu'ils soient toujours considérables vu l'immensité de l'objet ». Et cet auteur prétend que Colbert lui-même voulait que les fermiers du Roi fussent riches et larges dans leurs dépenses. Un intéressé qui par avance avait fait ses tournées en usant du coche fut exclus par le ministre dans le bail suivant.

Le pouvoir royal savait d'ailleurs participer aux profits des fermes [6] en se faisant attribuer, à chaque renouvellement, des pots de vin qui, pour être une ressource passagère, n'en étaient pas moins appréciés. C'est ainsi qu'en 1661 le Roi, en renouvelant la ferme des gabelles, se fit donner 600.000 l. distribuées en libéralités. La Reine-Mère eut 10.000 pistoles, Monsieur et Madame, chacun 5.000 l., Mlle de Fouilloux, amie de Mlle de la Vallière, eut 50.000 écus pour épouser un grand seigneur, et la Reine eut le reste.

vu l'origine, n'avait-il pas été petit commis chez le financier Catelan. Du reste, ce Frémont, après avoir vécu en grand seigneur, et mis à l'abri des sommes considérables par des donations à sa femme et à ses enfants, laissa une fortune très embarrassée et Saint-Simon, qui lui devait une partie de la dot de sa femme, dut intervenir en 1715 pour que son fils ne fût pas inquiété. Dangeau, *Mémoires*, II, p. 36. Mémoires d'Amelot de la Houssaye, II, p. 57-68, *Dictionnaire de la noblesse et Nobiliaire de Picardie*, Bibliographie Bretonne, p. 69-72. — Saint-Simon, éd. Boislisle, t. XIII, p. 622-623.

1. Saint-Simon, t. II, p. 263, t. IV, p. 488.
2. *Arch. nat.*, A. D. xi-1 et Lange, *op. cit.*, p. 186.
3. *Le pluton maltotier*, p. 77 et 114.
4. *Arch. nat.*, G^7, 1142.
5. B. N. fonds français, 11097, f° 20.
6. Mémoires de l'abbé de Choisy. Ed. Petitot, p. 271.

Les fermiers généraux ne se contentaient pas de faire de grosses fortunes par l'exercice même de leur profession, c'est-à-dire en retenant une part plus ou moins considérable des sommes qu'ils étaient chargés de recouvrer pour Sa Majesté ; ils profitaient encore, d'une autre manière, des fonctions dont la faveur royale les avait investis.

Vers la fin du mois de février 1707, la Bastille [1] accueillait sous son toit hospitalier tout un lot de prisonniers, dont les ordres d'entrée, portant le contre seing de Chamillart, contenaient un motif semblable : « s'entremêle pour procurer des emplois moyennant de l'argent ». Il y avait là des personnes que nous retrouverons par la suite : Marie Guichery, femme de M. de Chaliveau, seigneur des Essarts ; le sieur de Langrais, M. Perrichon, notaire au Chatelet de Paris, et enfin le seul que nous voulions retenir pour l'instant, le sieur Baptiste Tisserand, qui était spécialement accusé d'intriguer dans les bureaux des fermes générales pour y faire commerce des emplois qui en dépendaient.

L'affaire Tisserand. — Ce sieur Tisserand [2], qui avait exercé divers métiers, peu brillants, comme celui d'écrivain au bureau de tabac, rue du Bouloy, comparut devant M. d'Argenson, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et lieutenant-général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, et devant ce grave magistrat il eut une attitude singulière : au lieu de chercher à se disculper, il déclara n'avoir rien à dissimuler de ce qu'il avait fait ; en un mot il plaida coupable et pour que ses paroles ne fussent pas perdues, il remit à d'Argenson une déclaration écrite dont le début vaut d'être cité textuellement :

« C'est à savoir que je n'ay jamais regardé comme un crime le commerce des « commissions que j'ay procurées moyennant de l'argent ou des pensions puisque « j'ay toujours vu, depuis plusieurs années, le trafic des emplois et même des « grâces qui s'accordent par MM. les Ministres se faire si publiquement et qu'il « suffisait d'avoir la moindre connaissance pour les obtenir pourvu qu'on donnât « de l'argent ; que les fermiers généraux, leurs femmes, leurs parents, leurs secré- « taires et autres domestiques (*sic*) se mêlent aussi publiquement de donner des « emplois en se faisant payer en argent comptant ou retenant des pensions sur les « appointements. »

Tisserand précisait ses accusations : il déclarait formellement que deux fermiers généraux, Hénaut de Cantorbe et Pellart étaient entrés en négociation avec lui, demandant de leur faire connaître des personnes désireuses d'occuper quelque emploi de leur dépendance, moyennant une rétribution proportionnée à l'importance de la charge [3].

C'est ainsi qu'il avait présenté à M. Hénaut un nommé de la Cour à qui il fit avoir la commission de contrôleur des cinq grosses fermes en Champagne, moyennant 1.000 l., partie en argent comptant, partie en billets de douane, de même il avait mis M. Pellart en relations avec un sieur Girard qui obtint, après 18 mois de négociations, la charge de contrôleur du grenier à sel de Pithiviers, moyennant un courtage de 6.000 livres.

Tisserand se plaint que son zèle ait été médiocrement récompensé. M. de Cantorbe lui ayant proposé de l'argent, qu'il eut la délicatesse de refuser, il lui donna en échange la commission d'écrivain à l'hôtel Charny, aux appointements de

1. *Arsenal,* Archives de la Bastille, nº 10579.
2. Arch. de la Bastille, nº 10579 et A. N. G⁷ 1494.
3. A. N. G⁷ 1494.

500 livres par an, qu'il lui conserva pendant 6 mois. Puis il le fit chasser, ayant sans doute besoin de cet emploi pour d'autres. Quant à M. Pellart il lui a donné une commission de lieutenant de gabelles aux appointements de 360 livres qu'il a recédée au fils d'un marinier de Rouen, moyennant une pension de 25 livres. Et Tisserand crie à l'ingratitude.

D'après lui, les fermiers généraux n'étaient pas les seuls à vendre les emplois de leur ressort. Leurs femmes les aidaient dans ce négoce, et acceptaient toujours de donner un emploi demandé pourvu qu'on payât comptant. Cette fonction de courtier en offices publics était d'ailleurs si recherchée qu'il fallait, pour l'obtenir, adresser à ces dames de menus présents ou mieux de l'argent. Tisserand par pudeur, n'osait pas verser de l'argent, il préférait les cadeaux. Il donna pour entrer dans les bonnes grâces de Mme Hénaut un clavecin de Flandre d'une valeur de 400 livres, un service de toile damassé, et 50 aulnes de toiles de Normandie. Pour le remercier elle lui fit expédier la commission de contrôleur ambulant pour le tabac, dans la généralité de Rouen, aux appointements de 1.000 livres par an; mais comme cette somme était trop considérable pour les services rendus par Tisserand, le bénéficiaire lui remettait, sur ces 1.000 livres, 200 livres qu'il employait suivant ses ordres en achat de confitures et fruits du pays.

Les secrétaires des fermiers généraux n'étaient pas plus farouches ; le secrétaire de Mme Hamelin, veuve du fermier général, le sieur Domy, se servait du nom de celle-ci pour vendre plusieurs emplois qui dépendaient de M. La Chaussée, fermier général.

Les maîtresses des fermiers généraux profitaient des exemples qui leur étaient journellement offerts. Une des négociatrices les plus fameuses, d'après Tisserand, était Mme Baulle, intime amie du fermier général M. Bel de Coulours, qui se faisait payer, en argent quand les emplois étaient médiocres ; en pensions, quand ils étaient importants. Le commerce de cette dame était presque public. Elle tenait une comptabilité très exacte de son négoce, inscrivant sur un registre les commissions vendues et les profits qu'elle en tirait.

Dans son logis de la rue des Vieux Augustins c'était un concours de commis et de gens sans emploi qui allaient chez cette personne comme à un bureau d'adresses, où tout le monde était bienvenu en donnant de l'argent. Aussi, quoique sans fortune, elle avait huit chambres de plein pied, bien meublées, laquais, cuisinière et fille de chambre.

Tisserand parle encore de femmes de condition moins relevée, comme la Chaliveau que nous aurons l'occasion de revoir et la femme Cholet, qui obtenaient des commis du contrôleur des Finances des lettres de recommandations auprès des fermiers généraux et disposaient ainsi de commissions qu'elles vendaient au plus offrant.

Tisserand, après avoir exposé sans indignation et sans remords les faits dont il a été soit témoin, soit acteur, propose à Chamillart de lui faire demander sa liberté par trois personnes de la première distinction, moyennant une somme d'argent qui leur serait remise en cas de réussite. « M. de Chamillart ajoute-t-il sera peut-être surpris que des personnages qui ont le plus l'honneur de l'approcher s'entremettent dans cette affaire par l'espérance qu'ils auront de toucher l'argent que j'aurai consigné ».

Chamillart préféra, sans doute, ne pas tenter l'expérience et Tisserand dut être oublié à la Bastille. On ne signale pas son ordre de sortie.

Tel est le monde que nous avons vu spéculer sur tout ce qui touchait de près ou

de loin aux « affaires du roi », les traités, les vivres, les impôts et même les emplois [1].

Les observations que nous a suggéré l'histoire des traitants et les divers aspects sous lesquels ils nous sont apparus, les traits qui précisent les individualités très marquées, vont nous permettre d'étudier leur spécialisation, d'après leur tempérament ou les circonstances, soit dans le commerce de l'argent et des opérations qu'il comporte; soit dans le monde des affaires, le monde des intrigues ; tels sont les deux milieux qui vont successivement retenir notre attention.

§ 2. Le milieu des professionnels de la finance.

Les officiers de finance. — Parmi les hommes qui se spécialisaient dans les affaires, il en était que leurs fonctions devaient pour ainsi dire naturellement conduire à ce trafic. On sait que la royauté confiait à certains officiers la tâche délicate de rassembler les sommes qui lui étaient destinées. Ayant entre les mains des fonds considérables, ayant en outre à leur service une influence et un crédit de premier ordre, ces collecteurs devaient utiliser, en dehors de leur fonction, et l'argent et le crédit. Ils devenaient les prêteurs et les hommes d'affaires ordinaires de la Royauté.

Entre ces officiers de finance se distinguaient tout spécialement les receveurs généraux [2], à la fois agents centralisateurs de perception et banquiers du Prince, chargés de remettre au roi le produit tant attendu des tailles, capitations, impositions ordinaires et extraordinaires, levées dans l'étendue d'une généralité. — A leur suite, les divers receveurs particuliers, placés au-dessous d'eux faisaient des avances au monarque. Ils assuraient à la royauté un moyen de trésorerie auquel elle avait recours d'une façon presque continue. On peut en effet évaluer à plus de 60 millions le chiffre des billets de receveurs généraux au début du XVIIIe siècle. Auparavant Richelieu et Colbert avaient tiré de grosses sommes des receveurs généraux ; Chamillart, dès son entrée en fonction, en 1699, leur avait demandé 1.500.000 livres. En 1707 ils prêtèrent 6 millions, en 1709 [3] ils furent chargés de la régie des affaires extraordinaires et les douze principaux d'entre eux instituèrent, à cette date, ce qu'on appela la caisse Legendre [4].

Aussi pour les dédommager, leur accorde-t-on des remises considérables sur leurs recettes, ainsi que des droits divers qui décuplaient les appointements attachés à leur charges.

Les receveurs généraux acceptaient d'un cœur léger l'irrégularité du paiement de leurs gages, se dédommageant des difficultés du recouvrement par les contraintes qu'ils exerçaient contre les contribuables et les diverses opérations financières à côté, sur lesquelles on fermait les yeux. C'est ainsi qu'en Bourgogne, afin d'engager les receveurs généraux du Royaume à hâter leurs versements, la chambre des comptes de Paris leur concède des remises de 9 deniers par livre pour ports, voitures, frais extraordinaires de perception. Quant aux receveurs particuliers ils touchaient 5 et 6 deniers par livre qui furent portés à 8 et 9 deniers en 1709, pour les inviter à ménager les communautés, en leur faisant l'avance de leurs paiements arriérés. Cette même année, on accorda aux receveurs de ne verser que

1. Voir aussi chapitre IV, ci-après, l'affaire *Pélissier* qui mit en cause les frères Paris.
2. Cf. Première partie : p. 7 et suivantes.
3. *Arsenal*, ms. 4489, fol. 117.
4. Cf. tome II de l'*Histoire du Crédit.*

tous les trois mois, ce qui leur permettait de spéculer sur les fonds qu'ils détenaient, grâce aux variations de cours des monnaies. On comprend que les frais de rentrées aient pu absorber plus du tiers de l'impôt perçu sur les contribuables.

Ce système apparaissait déjà comme fâcheux à plus d'un bon esprit. Dès 1711, un économiste soutient que le roi devrait mettre toute son application à faire passer directement l'argent que lève le Roi, dans le royaume, des premiers receveurs dans les coffres de Sa Majesté et de ces coffres directement à ceux pour qui il est destiné.

Ce n'était pas l'avis des intermédiaires qui de modeste origine voulaient, avant tout, faire une fortune facile et rapide.

Les receveurs généraux. — Les receveurs généraux étaient pour la plupart d'origine modeste, l'un a commencé par être maître de forges, l'autre garçon perruquier. Le père de Boutin était garçon d'écurie, celui de Le Bouret était batelier à Nantes [1]. Quand l'heure de la reddition des comptes vient à sonner, on leur découvre des fortunes qui pour l'époque sont considérables. De Saint-Marc, receveur général de Tours, accuse 309.020 l. ; Fontanieu, 1.698.920 ; Godefroy, receveur général à Bourges, 2.842.780 ; Héron, receveur général en Champagne, 5.203.683 ; Megret, 6.850.590 ; Oursin, receveur général à Caen, près de 9 millions. Il est vrai qu'il faudrait en déduire les dettes, mais rien ne dit qu'ils les paieront [2].

Les gains considérables réalisés ainsi, au détriment du Roi et des contribuables, sont en partie le fruit du système de remises que Law, d'accord avec le sentiment public, condamnait, lorsqu'il obtint en 1719 la suppression des receveurs généraux. Ce n'était d'ailleurs pas la source unique, et les faillites et banqueroutes nombreuses, survenues dans la seconde moitié du règne de Louis XIV, montrent bien qu'ils ne s'agissait pas seulement de profits nés du mode scandaleux de perception mais bien de divertissement de fonds et de spéculation. C'est là un point qui doit retenir notre attention et que permet d'établir un événement retentissant qui se déroula à la fin du XVIIIe siècle : la déroute survenue, en 1693, des receveurs généraux de la province du Dauphiné [3] : Boilleau et De Vaulx. Elle produisit une effervescence considérable dans toute la région et jusque sur la place de Lyon, moins peut-être par les ruines qu'elle causa que par les abus qu'elle dévoila. Un grand nombre de personnes s'y trouvèrent intéressées. D'abord celles qui craignant la diminution des espèces avaient porté leur argent au sieur Boilleau, qui se retira sans le rendre, ensuite celles qu'atteignit le défaut de paiement de la plus grande partie des créances assignées sur la recette générale de 1692. On s'aperçut que les sommes dont les receveurs généraux avaient fait le recouvrement excédaient de beaucoup les paiements qu'ils avaient effectués tant au trésor royal qu'aux étapiers de Dauphiné et de Savoie. Ces derniers devaient être payés au moyen d'une lettre de change tirée par le sieur de Vaulx sur le sieur Boilleau à Grenoble. En outre les sieurs de Vaulx et Boilleau avaient tiré une lettre de change de 150.000 livres sur Lyon, payable à la Toussaint à l'ordre du sieur Alvarez. La déconfiture faisait craindre que ces fonds n'eussent pas la destination prévue et l'on supposait que les receveurs généraux avaient du détourner une partie des fonds qui leur étaient confiés, pour le paiement de leurs dettes particulières.

Qui était responsable de cette déroute? Les trésoriers de France n'étaient pas éloignés d'accuser M. Férréol, receveur général, à qui ils reprochaient son absentéisme. Celui-ci se défendait en des termes qui méritent d'être rappelés : « Je suis

1. *Arsenal*, ms. 4526, folio 319.
2. *Arsenal,* ms. 4486. État de la fortune des employés de finances donné en 1716.
3. C. G. I, 1171.

surpris qu'on m'impute le défaut de résidence en province, puisque j'y ai fait un séjour de deux mois en 1693 et que je ne crois pas que l'intention de Monseigneur soit d'obliger les receveurs généraux à faire leur résidence ordinaire dans leurs généralités, parce qu'autrement ils deviendraient inutiles à tout autre service qu'à celui de leurs charges; d'ailleurs il est nécessaire qu'ils fassent leur résidence à Paris pour recevoir les ordres qui leur sont donnés par Monseigneur et satisfaire aux paiements du trésor royal ». N'avait-il pas commis le receveur des tailles de Grenoble pour le remplacer?

Cette justification parut-elle suffisante, on ne sait. Quoiqu'il en soit, si le receveur-général avait péché par incurie, les receveurs particuliers avaient péché par négligence en se contentant d'acquits au lieu de quittances comptables qu'ils devaient produire. Nul ne professait de doute sur ce point et si l'on avait voulu réclamer des comptes exacts il n'y aurait pas eu un seul comptable qui n'aurait été ruiné de fond en comble.

Aussi le contrôleur général ordonna-t-il de prendre les mesures les plus rapides et les plus décisives pour circonscrire le désastre et raffermir la confiance. On s'informa de l'état exact des affaires des receveurs-généraux sans néanmoins qu'il parût dans le public aucune méfiance de leur conduite. On prescrivit aux receveurs de produire les registres et les comptes et on les examina avec le plus grand soin.

En outre, le nécessaire fut fait pour que le recouvrement de l'imposition de 1693 ne fût pas retardé. Mais on interdit aux receveurs généraux de recevoir les deniers, avant qu'ils eussent fait connaître le véritable état de leurs affaires.

Le pouvoir royal, dans ces déroutes, était surtout alarmé de la diminution de crédit qui devait fatalement s'ensuivre pour les receveurs généraux, crédit, qui, nous le savons, était indispensable à la royauté. Aussi quand on ne pouvait éviter la divulgation du scandale, cherchait-on du moins à rassurer l'opinion le plus promptement possible. Lors de la disparition du sieur Boulanger receveur général à Rennes, nous voyons M. de Busnelays, premier président de la chambre des comptes de Bretagne, écrire au contrôleur général pour expliquer les mesures prises par la chambre afin de constater l'état de la caisse et sauvegarder les intérêts du roi et ceux de la province [1].

D'ailleurs le fait pour un receveur général d'être contraint de déposer son bilan ne prouvait pas d'une manière absolue sa mauvaise foi et un mauvais usage des fonds qui lui étaient remis. Bien souvent cela indiquait simplement qu'il ne pouvait suffire à son double rôle de créancier du Roi et de créancier de la province. Il ne pouvait satisfaire, en même temps, le Roi qui lui réclamait des fonds et les contribuables qui tardaient à lui en fournir.

En mars 1697, lorsque Casenave, receveur général des finances à Limoges, déposa son bilan et que ses comptes furent soumis à une commission spéciale, on trouva que la balance donnait en sa faveur [2] une différence de 15.000 livres. Sa situation embarrassée s'expliquait par le fait que les obligations ne rentraient pas aux

1. C. G. II, 254.
2. Passif. 587.000 l. au roi, tant pour la taille que pour la capitation.
68.000 l. sur sa charge.
59.650 l. à plusieurs particuliers.
soit 714.650 l.
Actif. 538.502 l. dus par le Trésor.
122.112 l. en bons billets.
68.654 l. en effets divers à recouvrer.
soit 729.268 l.

époques fixées pour l'échéance. De plus, les receveurs des tailles de Limoges lui devaient 140.000 livres ; enfin le trésor lui devait 33.000 livres qu'il avait payées à La Touanne en àcompte des assignations dues par le trésor à ce munitionnaire. Tout n'était pas profit et succès dans la carrière, fructueuse pourtant, de receveur général des finances.

Les receveurs particuliers s'empressaient de suivre l'exemple que leur donnaient les receveurs généraux. Dans la limite de leurs ressources et de leurs moyens, ils ne se faisaient pas faute de se prévaloir du maniement des fonds qui passaient entre leurs mains pour des affaires étrangères à leurs charges. Ils faisaient valoir à leur profit les deniers de leurs recettes. C'était là une pratique courante et contre laquelle les circulaires des contrôleurs généraux mettaient vainement en garde les intendants. Le contrôleur général avait beau exiger que les receveurs fournissent, le premier du mois, un état de détail, paroisse par paroisse, de leur recette, tant de la taille, ustensile et remonte que de la capitation ; il avait beau multiplier les visites et les vérifications des commis et des subdélégués, exiger qu'au cas où des sommes auraient été dissimulées ils y suppléent par leur crédit, le mal était trop profond pour y remédier par des sanctions administratives. En outre les receveurs généraux chargés de la haute surveillance, autorisés à remplacer les receveurs particuliers, en cas de détournement de fonds, devaient user d'indulgence envers eux. Comment auraient-ils pu se montrer sévères pour des subordonnés qui suivaient leur exemple ? Le public pensait, non sans raison, que les pires abus régnaient dans les finances [1].

Aussi les bruits les plus fâcheux circulaient-ils dans le public. Au printemps de 1706, lors de la loterie de Saint-Pierre de Darnetal, on chuchotait que les fonds recueillis à Rouen avaient été détournés par les receveurs. D'Argenson pressait le tirage « dans l'intérêt général des loteries ». Pour dissiper les soupçons, il recommandait de faire des exemples, ajoutant avec indignation « Il y a une infidélité par les hommes qui ont le maniement de l'argent contre laquelle je suis toujours révolté » [2].

Plus graves que les murmures et les critiques étaient les faits. En 1694, La Baulne, receveur des tailles du diocèse de Montpellier, faisait une banqueroute frauduleuse de 60,000 écus qui ruinait un grand nombre de familles. Il emportait l'argent des receveurs généraux, du commis de l'extraordinaire et des traitants, sans compter celui des particuliers qui, de ce jour, conçurent à l'égard des receveurs une défiance obstinée, alors qu'auparavant ils leur portaient librement leur argent. La Baulne se réfugia à Avignon où il fut reçu par les Pères de l'Oratoire. Bâville demanda vainement une lettre pour le vice-légat d'Avignon afin d'obtenir une extradition qui aurait abouti à un exemple. L'extradition ne fut pas accordée.

Cela n'était pas un cas isolé. Les receveurs de toutes sortes voyaient, de temps à autre, un des leurs s'enfuir, emportant les fonds que les particuliers ou l'État lui avaient remis. Au printemps de 1666, un receveur des consignations du Parlement de Bordeaux partait, laissant des affaires en désordre. On ne trouva point d'argent ni d'effets dans sa caisse et la valeur de la charge répondait seule du paiement des dettes, évaluées à plus de 400,000 livres. Le receveur fut décrété de prise de corps ; on nomma un commissaire pour faire la régie de la caisse, avec défense d'employer les consignations déposées entre ses mains, autrement qu'au paiement des créanciers, dans l'ordre auquel elles devaient être assignées.

1. C. G. II, 751.
2. C. G. II, 1000.

Le Parlement décida de poursuivre l'affaire activement malgré les parentés que le coupable pouvait faire agir dans cette compagnie [1].

En 1669, le sieur Gérémie, receveur des fermes à Marseille, disparaissait. Les fermiers généraux, créanciers d'une somme de 425.000 livres, faisaient engager les procédures contre le défaillant et son frère [2].

En 1702, on annonçait la faillite et la fuite d'un payeur des rentes. A la suite de ces désastres on prenait des mesures pour sauvegarder dans la limite du possible les intérêts des rentiers et ceux du roi [3].

Ainsi le rôle des agents royaux chargés de remettre au roi les fonds qu'ils recevaient des contribuables, était délicat à remplir et les abus de ces fonctionnaires trouvaient à la fois des facilités et des excuses dans les sortes d'affaires que la Royauté traitait avec eux. Les abus seront encore plus nombreux, quand des hommes tenant à la fois du fonctionnaire nommé et du mandataire choisi abuseront plus ou moins de la fonction et du mandat; nous voulons parler des agents financiers des provinces, telles que la Bourgogne, la Bretagne et le Languedoc, qui avaient conservé, tout au moins, un semblant de représentation et d'autorité.

Les trésoriers des États. — Avant de connaître les trésoriers des États provinciaux, il convient de décrire rapidement la situation financière de la Province, au point de vue des intérêts du Roi comme de ses intérêts propres. Ainsi on verra comment les personnes chargées de réaliser l'équilibre budgétaire s'acquittaient de leur mission.

On ne saurait dire ici à quelle misérable vie d'expédients ruineux et inutiles, tel que le don gratuit, en étaient réduites les provinces de France sous le règne du Grand Roi, ni aux prix de quels sacrifices sans cesse renouvelés les villes parvenaient à équilibrer des budgets écrasants. Nous avons déjà signalé, chemin faisant, quel trouble apportaient, dans l'essor des contrées les plus prospères, les subterfuges vexatoires et dispendieux, que la Royauté leur imposait pour avoir de l'argent. C'était le règne absolu de la mauvaise foi. On sait que Lyon [4] après avoir été déchargée de toutes taxes par l'édit du 21 août 1641, moyennant le paiement de plus d'un million de livres, fut, à l'avènement de Louis XIV, taxée à 450 000 livres après une promesse d'exonération qui ne fut pas tenue davantage.

Comment dans un régime où l'on faisait aussi peu de cas de la parole donnée, des comptables de premier rang pouvaient-ils remplir leurs engagements? Et d'abord quel est le sort des principaux trésoriers des pays d'États qui, nous le savons [5], sont les banquiers du Roi et des particuliers. Ils avancent au Monarque pour le compte des États les fonds à provenir du don gratuit. Les particuliers considèrent tour à tour le trésorier des États comme un débiteur à qui ils fournissent les sommes dont il a si grand besoin pour ses illustres clients, et comme un créancier chez qui, gentilshommes pauvres, hommes de guerre ou magistrats, trouvent et savent obtenir de quoi payer leurs dettes. De sorte que tout dépend de la prudence, de l'habileté et de la chance du Trésorier. S'il réussit, c'est le banquier attitré et inamovible de la région ; s'il échoue, c'est un mandataire indélicat à qui on réserve une lettre de cachet. Aussi le gouvernement ne se désintéresse pas du choix de ce haut fonctionnaire et il intervient au besoin pour imposer son

1. C. G. I, 1326.
2. C. G. I, 1433.
3. C. G. II, 395.
4. Cf. Charléty, « Une opération financière sous Louis XIV », *Revue de Paris*, sept. 1901.
5. Cf. 1re partie, ch. III, p. 100.

candidat. Lebret écrit le 11 décembre 1702 au contrôleur général : « Si je voyais qu'on jetât les yeux sur un autre sujet (que le sieur Silvy) pour la remplir, je ferais entendre aux délibérants qu'il doit être préféré [1]. »

Harouys. — La fortune des trésoriers varia d'ailleurs avec les pays, avec les temps. En Bretagne, Leprestre exerce ses pouvoirs en toute liberté et sécurité de 1687 à 1699 ; son gendre, Michau de Motoron, de 1705 à 1718. Mais auparavant, Harouys [2] expiait durement à la Bastille son inexpérience des affaires, et sa trop grande obligeance. Il empruntait pour tout le monde : pour Mme de Sévigné, sa cousine, afin qu'elle put marier son fils ; pour les États au compte desquels, en 12 ans, il faisait avancer 20 millions. Il laissa 6 millions et demi de passif. Ce financier philanthrope, en 35 ans de vie financière, n'avait jamais fait ses comptes. On le tint pour une victime de son ignorance. Bien que tout le monde perdit à sa déroute, sauf le prudent Pontchartrain qui avait retiré à temps ses fonds, il fut pris en pitié et sincèrement plaint par tous. Ce trait n'est pas le moins curieux de son histoire.

En Provence [3], même instabilité. A vrai dire, la province n'est pas facile aux financiers. On impose au trésorier un bail d'une durée déterminée, avec des obligations très étroites, un cautionnement qui va jusqu'à 140.000 livres, plus deux ou trois cautions jusqu'à concurrence de 120,000 livres. Le trésorier prend l'engagement de verser 25.000 livres par mois à la province, à la première réquisition ; responsabilité lourde et bénéfices modestes. Cependant Creissel [4] père, y réussit ; financier et marchand heureux, trésorier provincial à l'extraordinaire des guerres, enfin trésorier des États de Provence, il est regardé comme le bienfaiteur de la région. Avant et après lui, il y a eu, il y aura de mauvais jours. Ses prédécesseurs Maurel de Pontevès et Jacques Le Blanc déposent leur bilan. Le Blanc empruntait comme c'était son rôle ; mais il empruntait trop et il se servait des sommes obtenues pour bâtir ou embellir des maisons lui appartenant, tant à la ville qu'à la campagne, et pour d'autres affaires personnelles [5].

Pierre Creissel. — Cette déroute ne fut rien auprès de celle de Pierre Creissel, à qui lors de la retraite de son père, les États, pleins de confiance, remirent la charge de trésorier. A vrai dire il ne pouvait s'en acquitter dignement. Il apporta un esprit léger de jeune homme dans des circonstances graves, et son inexpérience l'aida à sombrer dans une situation inextricable. On avait fait des dépenses inconsidérées, des avances injustifiées, des prêts imprudents. Quoi qu'il en soit, deux mois après la mort de son père, Pierre Creissel dut quitter Aix, accusant un passif de plusieurs millions, dont 1.003.000 livres dus à la province, et en tout et pour tout, à l'actif, 20.000 livres dans la caisse.

La liquidation dura de 1702 à 1736. Creissel n'en vit pas la fin et mourut en prison ; sa veuve ne put même pas payer ses capitations en 1704 et 1705. La situation était compliquée par les dus élevés de grands personnages à Creissel : des officiers de vaisseau, des écrivains du roi, des magistrats, des marchands, le maréchal de

1. Marchand, *Lebret, intendant de Provence*, p. 161.

2. Saint-Simon, t. VI, p. 377 et 411. — Boucher de Kerorguen, *Recherches sur les États de Bretagne*, t. I, p. 169-178. — *Archives d'Ile-et-Vilaine*, C. 2559 à 2666. — *Annales de Bretagne*, Janvier 1911, p. 287.

3. Jean Audouard, « La faillite de Jean Creissel », *Annales du Midi*, n° 88, oct. 1910.

4. Coriolis, *Traité de l'administration du Comté de Provence*, t. I, p. 469-477 et l'ouvrage de Marchand sur Lebret, *op. cit.*, p. 162 note 3.

5. C. G. I, 841.

Villeroy, le président de Bonval, le marquis de Sallins. Les commanditaires ne furent pas épargnés et perdirent leur cautionnement. Ycard de Marseille en fut pour 90.000 livres et un autre négociant pour 250.000 livres. Finalement un arrangement eut lieu entre le syndicat des créanciers et la Province, et grâce à des versements mensuels à la caisse des États celle-ci retrouva ses fonds.

L'intendant Lebret avait dès 1690 compris qu'un miracle et une bonne administration de la part du trésorier étaient même chose. Tout d'abord, pour s'attacher la bienveillance et la protection des gens en place, ce banquier devait prêter des sommes considérables qui ne lui rapportaient rien et il était obligé de payer les intérêts à ceux à qui il empruntait ces sommes. Ensuite le paiement, dès les premiers jours de chaque mois, d'un douzième du don gratuit était une charge qui forçait le trésorier à emprunter d'une manière constante et masquer sous ces emprunts d'intérêt public ceux qu'il faisait pour ses affaires personnelles.

Lebret [1] proposait pour remédier à ces deux sortes de maux un palliatif certain. Afin d'empêcher le retour du premier inconvénient, il suffisait de déclarer nuls les emprunts faits par les trésoriers en exercice sans l'approbation des procureurs du pays. Quant à l'autre, il n'aurait plus raison d'exister si le roi voulait exiger le don gratuit, seulement par trimestre, à terme échu, alors que le trésorier aurait déjà reçu suffisamment de fonds pour faire le paiement avec ses seules ressources. Le gouvernement n'accepta pas cette proposition.

Mais c'est peut-être la province du Languedoc qui fournit le plus éclatant exemple de grandeur et de décadence des trésoriers des Etats dans la personne de Louis Reich de Pennautier et d'Antoine Crozat [2].

Reich de Pennautier et Crozat. — Pennautier était le fils d'un trésorier de France à Béziers, et le frère du trésorier de la Bourse des Etats du Languedoc à qui il succéda dans cette charge dès 1654. Il cumula cette fonction avec celle de receveur général du clergé de France, qu'il obtint en 1669, puis partagea la seconde avec Crozat à partir de 1708, et céda la première à Bonnier pour cause de maladie quelques mois avant sa mort, qui survint le 2 août 1711 [3].

Dès ses débuts, il avait su se mêler prodigieusement dans le monde et se créer d'illustres amitiés. Celle qu'il entretint avec la Brinvilliers ne fut pas heureuse ; « amitié » est peut être un euphémisme, puisque cette relation lui valut d'être emprisonné, en 1676, sous l'inculpation d'empoisonnement sur la personne d'Hanyvel, son prédécesseur dans la charge de receveur général du clergé, sur son associé Dalibert et même sur son beau-père Lesecq. Il resta une semaine dans le cachot de Ravaillac, et une année entière en prison. Il dut y passer des jours inquiets. Il avait contre lui certaines apparences, notamment une intimité connue avec l'empoisonneur Saint-Croix, mort à propos en 1672, et qu'il aidait de son crédit et de son argent. Lorsque Saint-Croix mourut, il était sur le point, grâce à son protecteur, d'obtenir une charge qui lui aurait donné accès auprès du roi. Pennautier dut penser aussi au contenu du billet compromettant qu'il avait avalé si à propos lors de son arrestation [4].

Les procédures furent très longues; les contemporains considéraient son affaire comme désagréable, et la confrontation qu'on lui fit subir avec la Brinvilliers impres-

1. C. G. I, 841. Marchand, *op. cit.*, p. 163 et s.
2. A. N. G^7 1727 et E. 1960.
3. Monin, *L'Intendance de De Basville*, p. 59-69, 410-411. Saint-Simon, XXII, p. 84 et ss. — Grasset-Morel, *Les Bonnier*.
4. Funck Brentano, *Le Drame des Poisons*, p. 48 et 49.

sionna ses amis. L'empoisonneuse ne formula aucune accusation et en Juillet 1677 Pennautier était libre.

Colbert avait de tout temps apprécié Pennautier. Il lui confia les premiers établissements de manufactures de drap fin en Languedoc ; l'exploitation des mines de Franche-Comté et de l'Ariège. En 1671 il le chargeait d'organiser une compagnie pour le desséchement des marais d'Aigues-Mortes ; en 1672 il le priait de lui faire acheter des manuscrits grecs par ses agents dans le Levant. Aussi après l'emprisonnement suivi d'acquittement, l'opinion voulut attribuer à une intervention de Colbert ou de ses commis la libération du Trésorier. On prétendit qu'un agent du ministre se serait entendu avec Pennautier sur la marche du procès. Pour le récompenser de ses démarches, il lui aurait promis la moitié du produit de sa charge de trésorier de la Bourse, à quoi le commis aurait préféré 100.000 livres payés immédiatement. Ce sont, semble-t-il, pures inventions. Pennautier avait d'ailleurs mérité sa liberté, non en faisant agir son argent et ses amis, également considérables, puisqu'il était hautement protégé par Colbert et M. de Paris, ainsi que par le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, président des États, mais bien parce qu'il était innocent. Dès qu'il fut mis en liberté, il se rendit aux États du Languedoc où les plus grands seigneurs lui témoignèrent ouvertement et aussitôt leur sympathie [1].

Il ne resta contre lui que quelques mauvais vers :

Si Pennautier dans son affaire
N'a su trouver que des amis
C'est qu'il avait su se défaire
De ce qu'il avait d'ennemis.
Si pour paraître moins coupable
Il fait largesse de son bien
C'est qu'il prévoit bien que sa table
Ne lui coûtera jamais rien.

Le caractère de l'homme public suffit à prouver que l'homme privé ne put commettre l'acte criminel dont on voulut l'accuser. Reich de Pennautier nous apparaît comme une figure hardie et intéressante. Pendant les cinquante-quatre années qu'il consacra à ses fonctions de trésorier de la Bourse, de 1654 à 1710, il eut un bonheur inégal, mais il montra un dévouement réel aux intérêts de la province, ainsi qu'une activité et une ingéniosité dignes du grand homme d'affaires qu'il fut.

Il mit son crédit — et il était considérable — au service de la province et du roi dans toutes les occasions où cela lui fut possible, conservant entre ces deux pouvoirs un juste équilibre.

Dès 1657, trois ans après son entrée en fonction, il était épuisé par les avances extraordinaires qu'il avait faites, au point que les syndics furent forcés d'emprunter 100.000 livres pour les lui remettre. On le tenait à ce point comme le grand pourvoyeur d'argent de la province, que son emprisonnement fut considéré l'équivalent d'un véritable désastre. En novembre 1676, les Etats se portent garants de sa probité, de son intégrité et déclarent ne pouvoir assurer leur service de fonds tant qu'il sera retenu à Paris.

En 1679, la Province se demande quelles mesures elle pourrait prendre d'accord

1. Richer, *Causes célèbres*, t. I, p. 422. — *Archives de la Bastille*, t. I, p. 295 et suiv. — *La Police sous Louis XIV*, p. 97-98-120-129. — *Lettres de Mme de Sévigné*, t. IV, p. 507, 526, 541, 552. — *Œuvres de Louis XIV*, t. IV, p. 98. — *Nouveau siècle de Louis XIV*, t. V, p. 317. — *Arsenal*, ms. 6603, etc. *Archives de la Haute-Garonne*, C. 2309 et 2321.

avec les particuliers, sujets à la recherche ordonnée par la déclaration du 7 octobre 1679 pour alléger les charges. Les Etats ne trouvent rien de mieux afin d'éviter les recouvrements par les traitants que de solliciter au nom de la Province une subrogation aux traités qui ont été ou qui pourraient être faits, et ils donnent tout pouvoir à Pennautier pour faire les recouvrements, dans cette affaire.

Les États se refusent à toute combinaison financière, si Pennautier [1] leur retire tout au moins son crédit. Ainsi le prêt de 80.000 livres qu'ils avaient consenti, en janvier 1693, pour 10 ans à un sieur Magi, entrepreneur de la manufacture de draps dit Londres, établie à Saint-Chinian, ne sera continué à ses héritiers que si Pennautier accepte de les cautionner.

De même, en 1695, lors du rachat de l'édit des francs fiefs et de l'établissement des tailles, Pennautier sera chargé du service de trésorerie et il y perdra 700.000 livres [2].

Il fait bénéficier les Etats du crédit qu'il a non seulement en France mais à l'étranger ; les relations commerciales qu'il entretient avec plusieurs familles génoises permettent à la Province d'emprunter à diverses reprises des sommes atteignant cinq ou six cent mille francs.

La situation de Pennautier est particulièrement malaisée parce que les fonds prêtés sont difficiles à recouvrer. Le Roi n'est pas plus fidèle et exact dans ses remboursements que la Province : ainsi, en 1688, le Roi ayant donné 70.000 l. à distribuer contre obligations, pour achat de semence, Pennautier avance la somme et ne peut se faire rembourser totalement ni par le Roi ni par les États. En 1702 Samuel Bernard, à qui il doit de l'argent, fait tenir garnison chez lui. Pennautier proteste auprès du contrôleur général alléguant que les diocèses lui doivent de l'argent. On lui répond de s'arranger avec la province [3].

En échange de ces sacrifices quels avantages obtient-il? Le plus clair est la reconnaissance de la Province qui multiplie les preuves d'attachement en lui accordant, par exemple, la survivance de sa charge en faveur d'Antonin Sevin, son neveu. Au total, ses bénéfices sont plus platoniques que tangibles. Il reçoit, en effet, outre son traitement, un droit de 2 deniers par livre de la recette réelle, plus un droit de remise, pour les sommes envoyées au trésor royal sous sa responsabilité, fixé à 2 puis à 1 1/2 pour cent. Pour les avances du don gratuit qu'il assurait régulièrement, le prix en était fixé par les Etats; il variait de 2 1/2 à 1 3/4 pour cent. C'était peu de chose, en comparaison des risques de toutes sortes qu'il courait.

Malgré les services qu'il rendait journellement à la Province, sa gestion n'en fut pas moins attaquée, et, en 1701, des mémoires furent adressés à ce sujet aux Etats. Leur auteur offrait de se contenter d'un intérêt de 1 0/0 pour la remise du don gratuit au trésor royal, il proposait de réduire le droit d'avance à 60.000 livres, au comptant, par mois et non par année ; enfin il demandait que le trésorier payât intérêt pour les fonds qu'il détenait jusqu'au 31 décembre [4].

1. *Arch. de la Haute-Garonne*, C. 2338.

2. C. G. II, 316.

3. Procès-verbaux des Etats, 1691, f° 234. C'est Pennautier qui avance les sommes nécessaires pour le paiement des missionnaires notamment ceux que l'on envoie dans le Vivarais et dans les Cévennes pour renseigner le gouvernement sur l'état des esprits et entretenir l'exercice de la religion dans ces pays-ci dont les curés sont incapables, C. G. I, 1227.

4. La correspondance du contrôle général critique aussi l'abus des « attentes ». Le trésorier de la bourse, dit-on, se fait un revenu de ce qu'il tire des receveurs ; les receveurs ont voulu s'indemniser et profiter aussi aux dépens des collecteurs et les collecteurs aux dépens des contribuables sous le prétexte d'éviter des frais. Lettre du Contrôleur général à M. de Bâville, 1688, C. G. I, 541.

Ces mémoires furent faciles à réfuter. Sur le premier point, Pennautier rappella qu'il avait lui-même abaissé l'intérêt de 2 à 1 1/2 0/0, et qu'il se contenterait volontiers de 1 0/0 s'il n'était forcé d'emprunter pour combler les vides apportés par le retard des diocèses.

Au sujet du droit d'avance, Pennautier fit remarquer que la théorie seule donnait raison aux mémoires, mais qu'en fait la province n'avait jamais achevé de payer aux termes fixés.

Enfin, sur le dernier point, il se déclare prêt à adopter la méthode proposée et à payer intérêt pour les fonds qu'il détient, à condition qu'on use de réciprocité et qu'on lui serve intérêt pour les sommes qui n'auraient pas été payées par les diocèses.

Pour conclure, il offrait aux Etats de traiter avec la Province « de clerc à maître », c'est-à-dire de ne faire aucun emprunt qui ne fût voté par les Etats et certifié par les officiers de la province.

Les Etats approuvèrent pleinement cette justification et renouvelèrent toute leur confiance [1] en Pennautier.

A vrai dire, le crédit du trésorier n'était plus suffisant, car les difficultés allaient chaque jour en s'aggravant.

En 1702, son caissier, François Fabre, lui détourne plus de 200.000 livres ; en janvier 1710, Galdy, chargé par lui de recevoir et recouvrir les deniers de la capitation du clergé de plusieurs généralités spécule avec l'argent qu'il détient et doit près de 300.000 livres.

Ces pertes ne sont rien en comparaison des charges croissantes qui écrasent la province. Le trésorier ne doit-il pas, en 1707, demander de barrer comme inutile la délibération prise en janvier, pour emprunter à Paris 800.000 livres au denier 16, attendu qu'il n'a pu être fait aucun emprunt, à cause de la rareté de l'argent. Le prêt sera réalisé au denier 12, et pour le faciliter, on accordera aux notaires qui passeront les contrats une gratification sur les sommes qu'ils feront verser et qui ira jusqu'à 1 0/0 [2].

Cette même année il doit fournir 600.000 l. pour l'affaire extraordinaire des contrôleurs des impositions [3].

La ville de Toulouse lui doit plus de 550.000 l. qu'il lui a avancées pour la taille et la capitation. Il ne peut parvenir à en opérer la rentrée. En 1710 on doit aux Génois 735.000 livres.

Depuis 1709, jusqu'à la fin de 1710, Pennautier s'épuise pour réunir les fonds nécessaires à la subsistance des troupes dans la province, fonds qui s'élèvent à 2.234.000 livres. Pour avoir cette somme il a été obligé d'en accepter le tiers en billets de monnaie. Or ces billets ne pouvant entrer dans le paiement, Pennautier a dû en convertir une partie en espèces. Sur 391.207 livres il n'a retiré, en argent, que 159.300 livres et le surplus, soit plus de 230.000, a été en pure perte.

La Province éprouve donc avec les billets de monnaie des pertes considérables, ainsi que sur les louis et écus qui se sont trouvés dans ses caisses lors de la

1. Ils la lui renouvellent encore en 1704 lorsqu'un procès est engagé à la suite d'une amende de 180.000 l. infligée à Pennautier sous prétexte qu'il avait reçu, des receveurs des tailles, des espèces sur un pied plus considérable qu'elles n'avaient cours dans le commerce. Les frais du procès sont remboursés à Pennautier ; car les recettes générales peuvent en agir de la sorte et le conseil reconnaît que la recette de la bourse est une véritable recette générale puisque 24 receveurs en titre y portent tout ce qu'ils reçoivent des sommes accordées au Roi par la province. *Arch. de la Haute-Garonne*, C. 2328.

2. *Arch. de la Haute-Garonne*, C. 2351.

3. C. G. II, 1206.

diminution des espèces. La politique monétaire, dont nous dirons les fâcheuses pratiques, dans la troisième partie, troublait toute l'économie nationale.

Le service de trésorerie était difficile à ce point qu'en décembre 1709 et janvier 1710, les États décidèrent de ne payer aux créanciers de la province que la moitié de leurs arrérages et le reste quand on le pourrait. Il fallait attendre que M. de Pennautier eut reçu les fonds des impositions. Et dans ces circonstances, on devait encore emprunter 2 millions pour le rachat de la capitation de l'année précédente [1].

En juillet 1709 il demandait instamment un arrêt de surséance pour Sartre, receveur général des finances du Languedoc ; peu après Sartre était en faillite. C'était pour lui-même qu'en décembre 1710, Pennautier demandait une prorogation, à laquelle le contrôleur général proposait de donner un avis défavorable, car ses engagements parurent, d'avance, faits peu pour le Roi, mais pour la Province.

En janvier 1711 Pennautier était vaincu ; il donnait sa démission et mourait quelques mois après, non sans que les États eussent reconnu une dernière fois en lui une fidélité, un zèle et un désintéressement qui étaient au-dessus des éloges. Pennautier nous paraît digne d'être rangé parmi ces fonctionnaires et administrateurs qui apportent plus de zèle à gérer les affaires publiques que les leurs. La France leur doit pour une large part sa prospérité à l'intérieur, et son prestige à l'extérieur.

Baville fit son éloge, répondant à des critiques posthumes : « il n'est pas l'auteur des abus qui sont dans cette province ; il y a suivi les formes de recouvrement qui y ont été établies ».

La situation qu'il laissa était embarrassée, et l'apurement des comptes fut très long. On le confia à l'évêque de Lodève, assisté d'une commission.

Des mesures sauvegardèrent les droits des créanciers ; cependant par dérogation à l'édit donné en Roussillon en janvier 1563, on autorisa les proches de Pennautier, habiles à lui succéder, à se déclarer ses héritiers sous bénéfice d'inventaire, sans qu'ils pussent être responsables en leurs biens propres des dettes de ce dernier.

Toutefois des difficultés s'élevèrent ; on contesta divers articles à l'actif des héritiers : la veuve et les proches voulaient faire recevoir au trésor royal les 400.000 livres de billets de monnaie qui leur restaient, et réclamaient en échange des assignations sur le don gratuit. Ils voulaient en outre de semblables assignations jusqu'à concurrence de 231, 965 livres, à titre d'indemnité pour la perte que Pennautier avait faite sur l'escompte de 391.000 livres de billets de monnaie, au temps où, comme nous l'avons vu, il convertit en espèces les billets, pour payer la subsistance des troupes.

Des transactions intervinrent : la succession ne devait pas plus de 150.000 livres à la Province si l'on portait à son compte tous les articles contestés ; et 20.000 livres dans le cas contraire. On s'entendit pour adopter un chiffre moyen.

En attendant le règlement de la succession, les États furent autorisés à emprunter au denier 12 (8,30), 600.000 livres pour le paiement des créanciers de la province. Les fonds furent remis à Bonnier, nouveau trésorier de la bourse.

Si la trésorerie du Languedoc causa des difficultés à Pennautier, il est d'autres financiers à qui elle réussit singulièrement. Témoin Crozat [2], fils d'un domestique et de la fille d'un bedeau de Saint-Gervais, receveur général des finances de Bordeaux, qui partagea les charges de receveur général du clergé et de trésorier de

1. *Arch. de la Haute-Garonne*, C. 2355-2357 ; A. N. G⁷ 1622 ; C. G. III, 609-808-914.

2. Saint-Simon, t. II, p. 206 et De Janzé, *Les financiers d'autrefois*, p. 57. Bertin, *Les mariages dans l'ancienne France.*

la bourse du Languedoc, avec Pennautier, sans partager sa mauvaise fortune. La protection marquée de Bâville « roi du Languedoc », et celle plus visible encore et toujours plus efficace du hasard firent de l'ex-caissier de Pennautier un des hommes les plus riches de Paris. Louis XIV lui avait demandé, par l'intermédiaire de Pontchartrain, de s'occuper des affaires du prince de Vendôme fortement compromises par la gestion du poète léger Chaulieu ; il lui confia, en 1712, le privilège exclusif du commerce des deux mondes, dans des conditions plus honorifiques, il est vrai, que fructueuses. Quoiqu'il en soit, Crozat le Riche fut un homme heureux ; il avait épousé la fille du grand banquier Legendre, et marié sa fille au comte d'Évreux, fils du prince de Bouillon. Il fit des largesses à toute la famille de son gendre, notamment à la belle-mère, Mme de Bouillon, qui se prit à fort apprécier « son petit lingot d'or » c'est-à-dire sa bru. Enfin il obtint, on peut même dire, il acheta la charge de trésorier de l'Ordre, ce qui fit scandale, mais rapporta au Régent et au jeune roi 3 millions. Il lui en restait encore 20 quand il mourut.

Son frère Crozat le jeune, ancien trésorier général du Roi, qui fut commis de Pennautier, et qui était chargé de faire à Paris les paiements au trésor royal, avait gagné 3 millions [1] dans cette commission, en payant au trésor, en billets de monnaie, un quart de ce qu'il recevait en totalité, en argent. Il prétendait « n'avoir aucun engagement avec Pennautier » quand on lui demandait des fonds, et le contrôleur général se plaignait de le voir insaisissable. Il ne paraît pas avoir été d'une bonne foi parfaite en affaires. Nous le retrouverons par la suite en conflit avec Samuel Bernard. Quoiqu'il en soit, il lui fut sans doute pardonné dans l'opinion à cause de son testament édifiant ; il laissait des sommes importantes au curé de Saint-Eustache, à des religieuses, aux capucins de la place Vendôme, à divers curés, léguant pour être vendues, au profit des pauvres, ses magnifiques collections de tableaux, de meubles et de bijoux.

Les officiers et agents de finances dont nous venons de voir l'ingéniosité et la hardiesse, aux prises avec tous les embarras financiers et même politiques de la fin du règne de Louis XIV, étaient bien des gens d'affaires, dans la mesure où ils cherchaient à tirer parti, dans un but de spéculation, des fonds qu'ils possédaient ou détenaient. Cependant, quelle que fût l'importance de leurs opérations, elles n'étaient pour eux qu'un à côté de la fonction officielle qu'ils remplissaient, vis-à-vis de la Province et vis-à-vis du Roi. Certes, parfois l'accessoire tendait à se substituer au principal et nous avons vu qu'il n'était pas rare que ces fonctionnaires fussent au premier chef des financiers, allant jusqu'à la faillite ou la banqueroute, inclusivement ; mais nominalement, ils étaient et restaient des gens du roi, sortis de leurs fonctions publiques pour faire un négoce privé, et qui n'avaient pu s'immiscer dans les affaires qu'encouragés par la royauté. Elle avait fait de ses officiers des courtiers d'argent.

Les banquiers. — Avec les banquiers nous allons voir se produire un phénomène inverse ; ce sont au premier chef des commerçants [2], qui, peu à peu, ont ajouté puis, en partie, substitué à leur commerce de marchandises, le négoce de l'argent.

1. *Arsenal*, 24 mai 1740. ms. 4041, f° 469.

2. Il en est de même, mais à un moindre degré, des notaires qui spéculaient avec les fonds qu'on leur remettait. Les exemples ne manquent pas de banqueroutes de notaires sous Louis XIV : elles produisaient dans le public une émotion considérable. Témoin, entre autres, celle du notaire Boucher, survenue en 1704 à Paris — et à propos de laquelle le contrôleur général écrivait au lieutenant civil de Paris, Le Camus : « Il serait à désirer pour la vengeance publique que Boucher notaire servît d'exemple et rassurât la bonne foi de ceux qui mettent tout leur bien entre les mains de gens de pareil caractère, dont la seule bonne foi fait leur sûreté. Je ne doute point que votre zèle ne se ranime en pareille occasion ».

Relations à la Cour, services politiques et administratifs rendus au Roi et à ses ministres favorisent la conduite d'affaires amples au point d'intéresser le sort de l'État. Ces banquiers restent en apparence des personnages sans caractère officiel aucun, soumis aux usages du commerce et à la protection générale que le pouvoir exerce sur tous les sujets. Et cependant ces simples particuliers, par l'importance que leur crédit va prendre, en face de la diminution du crédit royal et de l'augmentation des besoins, revêtent aux yeux des contemporains et même du pouvoir royal un caractère semi-officiel. Il leur sera fait une situation spéciale, accordé certaines faveurs secrètes ou publiques.

On sait le rôle important joué à l'époque de Mazarin par les banquiers, notamment les italiens Cenami, Cantarini et l'allemand Hervart. Il a été souligné par quelques traits dans la première partie de cette étude. A l'époque de la Fronde les financiers indispensables au trésor furent considérés comme des personnages importants dans l'État ; Fouquet lui-même peut-être regardé comme le banquier du Roi ou plutôt du premier ministre. Ce fut Colbert, ennemi des financiers et ministre méthodique qui rompit avec le milieu des banquiers de la manière que l'on sait.

Colbert au pouvoir, le vide se fait autour de lui ; les financiers rentrent leurs traités et les banquiers délaissent les bureaux, peut-être un peu trop, au gré du ministre, qui à plusieurs reprises se plaint des difficultés [1] qu'il rencontre pour se procurer des sommes importantes et qui se heurte au refus de ceux qu'il dédaignait officiellement. Ainsi le 30 octobre 1662, il se lamente auprès du comte d'Estrades, ambassadeur de France en Hollande, sur la difficulté qu'il y a à trouver 2 millions de livres d'argent comptant, et encore plus à trouver des gens qui se mêlent de banque et de marchandises qui s'obligeraient pour trois millions de livres, payables moitié dans un an, et l'autre moitié un an après. Il est vrai que l'occasion est grave et vaut bien qu'on fasse fléchir la rigueur des principes. Il s'agit de payer 5 millions au roi d'Angleterre, prix de la cession de Dunkerque. Les sieurs Simonnet refusent — il a fallu s'adresser à Hérinx qui accepte de se charger de ces affaires. Il donnera au chancelier d'Angleterre, par l'intermédiaire des banquiers de Londres, des assurances qui le satisferont. Au cas où le roi d'Angleterre aurait besoin d'argent comptant, Hérinx emploiera le crédit qu'il possède, soit à Paris, soit à Amsterdam, pour s'en procurer. La difficulté est de trouver les 2 millions de livres.

La nécessité qui s'imposait à Colbert de revenir aux financiers va être de plus en plus pressante, à mesure que la politique du contrôle général se fera plus précaire et plus misérable. Elle trouvera d'ailleurs à la fin du règne de Louis XIV un appui d'autant plus assuré auprès des banquiers que la banque aura à ce moment pris une extension considérable, et qu'elle présentera une organisation aussi cohérente qu'étendue.

En effet, en 1703, il y avait à Paris, 21 banquiers pour les remises de place en place. D'après les adresses on peut voir qu'ils se concentraient dans les mêmes quartiers, entre Saint-Eustache et le Temple [2].

Le nombre des maisons de banque est porté à 51, en 1721. La progression, on

1. Depping, *Corresp. admin.*, III, p. 10.

2. M. de Bernard habitait rue et place Louis le Grand. M. de Meuves, cul de sac rue des Bourbonnais, André Hébert, rue Saint-Martin, les frères Hogguer, rue Saint-Martin, Tauton, rue des Mauvaises Paroles ainsi que la veuve Dumont. Louis Yon, Jean Dumont, Galdi, Le Couteux, rue de la Truanderie ; Flaugerge, rue des deux écus ; de Mouras et Masson, rue Thibaut; Thadet, Narcisse, rue Bertin Poirée ; Foinin, rue des Petits Champs; Hélissant et Artus fils, rue Saint-Denis; Artus père, rue du Petit Lion ; Baudrand, rue Michel ; le Comte d'Hémar, grand cul de sac rue Beaubourg ; Durand, petit cul de sac, rue Beaubourg. — Almanach royal, 1703, p. 112. et 1721, p. 318.

le voit, est rapide en quelques années. Une histoire du crédit privé permettrait d'étudier le mécanisme des opérations bancaires, à la fin du XVIIe siècle ; nous pouvons seulement indiquer ici combien les hommes qui faisaient le commerce de banque étaient devenus utiles au pouvoir royal qui, dans son intérêt, devait s'assurer leurs services et s'intéresser à leur négoce.

Dès le XVIIe siècle une spécialisation s'était opérée dans la banque ; les principales places se livraient chacune à un genre d'affaires, facilité, en partie, par leur situation géographique. C'est ainsi que Lyon [1], — place internationale, où se rencontraient une foule de banquiers étrangers, florentins, lucquois, génois, piémontais, allemands et suisses, portugais et espagnols, — faisait principalement le change avec l'extérieur ; Marseille, toutes opérations avec le Levant; Bordeaux, Saint-Malo et Rouen [2] s'occupaient activement des avances et commandites commerciales. Paris, ville royale, consacrait son argent et son crédit aux affaires du Roi. Du jour où les besoins du prince furent affichés aux quatre coins de la France; du jour où les fonctionnaires royaux se livrèrent pour le compte de leur maître à la chasse de l'argent, il n'y eut pas de place importante qui ne fût plus ou moins en relations avec le contrôle général. Daniel Ollivier, banquier et commerçant de Lyon, se chargera des remises pour l'armée d'Espagne, Gaulthier de Strasbourg fera des avances considérables à l'occasion des guerres [3].

Le ministre ne trouve pas d'ailleurs les banquiers tout prêts à le servir. Il faut les entourer, multiplier les demandes et les démarches. Le Rebours, agent du contrôle général, a toutes les peines du monde à obtenir des Crozat des lettres de change sur Lyon, en 1707. Ont-ils promis leur concours, il arrive fréquemment qu'ils invoquent, au moment de s'exécuter, une modification dans les conditions ; l'affaire n'est plus possible ; ils obtiennent ainsi du contrôleur général des concessions plus étendues.

Par contre ils n'hésitent pas à rendre de menus services ; ils font pour le compte du Roi toutes sortes d'envois de métal précieux et obtiennent tous passeports utiles. C'est grâce aux banquiers que nos représentants à l'extérieur jouissent des avantages de la valise diplomatique [4]. En février 1715, Anthoine, banquier expéditionnaire en cour de Rome, est autorisé à envoyer au marquis de Saint-Croix à Rome : 10 couteaux, 10 cuillers, 4 fourchettes d'argent. En 1717, le banquier Pelletier introduit à Madrid, pour le service du Roi d'Espagne, 16 trompettes du même métal.

Dans les dernières années du règne les rapports se font plus étroits, le ministre a plus que jamais besoin d'argent et les banquiers de protection. Ils se plaignent du contrôle et notamment des assignations [5] dont ils ne peuvent faire de négociation. Apportant au Trésor de l'argent monnayé, l'État les remboursera en billets qui n'ont plus cours. Leur situation est compromise et les ministres pour les soutenir doivent suspendre l'exécution des lois. C'est ainsi que les banquiers Leleu et Lelarge demandent une surséance de paiement de 6 mois, en consignant en nantissement les billets de monnaie et assignations. Ils sollicitent en conséquence du ministre trois lettres : une pour le lieutenant civil, une pour les juges consuls, et une autre pour les juges de la Prévôté. Deux mois après, c'est Mauguiat qui

1. Cf. Bonzon, *La Banque à Lyon du XVIIe au XVIIIe siècle*, 1902 et 1903. Succinct pour le règne de Louis XIV.

2. A.N. F[12] 645.

3. *Aff. étr. Espagne*, 154, fol, 255.

4. A. N. AD XI, I.

5. Certains banquiers spéculaient même par ordre du ministre sur les billets de monnaie, promesses des gabelles pour tâcher d'en diminuer la perte.

demande du secours, déclarant qu'il est obligé de s'enfermer chez lui pour éviter les poursuites de ses créanciers, alors que de tous côtés on lui doit des sommes qu'il ne peut faire rentrer. L'un prétend ne pas pouvoir même payer les intérêts, un autre lui fait signifier des lettres d'État. Samuel Bernard lui doit 200,000 livres. Il demande un délai de trois mois pour trouver du crédit [1].

Ces faveurs sont d'ailleurs très mal vues des créanciers, et, dès 1699, le Roi exige que les lettres de repit accordées, soit à des négociants, soit à des banquiers, entraînent signification aux prêteurs. Ceux-ci, par l'intermédiaire des syndics qu'ils nommeront, surveilleront les actes de leurs débiteurs.

Malgré toutes les précautions prises et les protections accordées, des banqueroutes se produisent ; elles deviennent à la fin du règne extrêmement nombreuses en Province et à Paris [2]. En 1697, deux banquiers de Tours s'enfuient, causant le plus grave préjudice à tous les marchands de soie ainsi qu'à tous les intéressés aux affaires du Roi qui avaient leur argent chez eux [3]. En 1715, en deux semaines, c'est Berthe, banquier de Paris, qui fait banqueroute ; les frères Péras laissent un déficit de 325,000 l. et cherchent à passer en Suède.

Le contrôleur général, qui sait les conséquences de ces catastrophes, cherche soit à les prévenir, soit à en atténuer les effets. En 1707 [4], Lullin et Locher, banquiers suisses de Lyon, avaient spéculé sur les billets de monnaie ; ils étaient sur le point d'être arrêtés par ordre du contrôleur général. L'intendant de Lyon, au mois de mai de cette même année, écrivit au contrôleur général pour le dissuader d'agir ainsi ; les autres étrangers qui seuls pouvaient encore fournir de l'argent ne refuseraient-ils pas d'aider par la suite au paiement de l'armée du Dauphiné ? « En tous cas, ajoutait-il, si l'on se décide à sévir, le plus profond secret sera nécessaire, car ces gens-là ont des relations dans tous les bureaux du contrôle général. »

Quand la banqueroute est déclarée, on s'efforce avant tout de sauvegarder les intérêts du Roi et de ses agents. Un banquier installé à Bordeaux, Sossiando, ayant fait, en 1686, de piteuses affaires, l'intendant, Le Bris, envoie au contrôleur général un projet d'arrêt pour enlever aux juges ordinaires l'instruction de l'affaire et faciliter au receveur général et au fermier du domaine le recouvrement de deux lettres de change, tirées sur ce banquier. L'intendant n'ignore pas que le paiement par lettre de change est interdit aux agents du trésor, mais il sait également que des ordres secrets ont toujours toléré ces errements dans la province ; l'intérêt du roi n'en souffre d'ailleurs pas puisque le commerce en est favorisé ; « il touche des droits de convoi et de comptable en proportion ». Voilà un argument irrésistible pour un fonctionnaire.

De Meuves, Hoggers, Samuel Bernard. — Parmi la foule des banquiers dont on retrouve les traces dans les papiers du contrôle général, trois maisons de banque méritent une mention spéciale : de Meuves, Hoggers et Samuel Bernard.

De Meuves, père et fils, sont en rapports constants avec les services du Trésor à qui ils fournissent des sommes considérables. En novembre 1713, ils lui offrent 900,000 livres, les deux tiers en espèces et un tiers en effets. Comme garantie, ils demandent 900,000 livres de billets de receveurs généraux de l'exercice 1716. Ils ont leurs fonds tout prêts et n'attendent qu'une réponse. La facilité avec laquelle ils acceptent en paiement des valeurs que le public répugne à recevoir est appréciée

1. A. N. G^7, 1172.
2. A. N. AD XI, I.
3. C. G., I, 581.
4. C. G., II, 1249.

par le ministre. En 1715, de Meuves fils fait avec la caisse de Legendre un mouvement de fonds de 6.000.000 de livres. Au seul mois d'avril de cette même année, il a accepté pour 400.000 livres de billets des receveurs généraux des finances.

Il ne se contente pas de fournir de l'argent, il s'attaque à des projets de longue haleine, étudie les moyens de modifier le cours des changes, au mieux des intérêts du Roi. C'est ainsi qu'en 1715, il soutient qu'en faisant sortir un million de France, on pourrait relever les changes sur la Hollande. Ce qui n'a été fait, en France, qu'au XXe siècle grâce à l'heureuse initiative du gouverneur de la Banque de France M. Pallain.

Il demande, en échange de ses services, protection pour lui et ses agents. Il sollicite l'appui de l'intendant de Rouen pour son correspondant. Ce négociant n'a-t-il pas fourni, de novembre à janvier, 250.000 livres, ce qui l'a mis dans l'embarras et lui a causé le plus grand tort auprès de ses correspondants ; car en 1715, être intéressé aux affaires du Roi ne sert pas à augmenter le crédit.

Avec les frères Hoggers, nous allons constater une collaboration singulièrement plus étroite entre les banquiers et le pouvoir royal, car les quatre frères vont se trouver mêlés à toutes les préoccupations financières de la fin du règne.

Tout d'abord, depuis l'année 1705 [1], ils font le service de munitionnaires, assurant aux troupes diverses fournitures : des chevaux et de l'argent, notamment aux troupes d'Italie. En mai 1707 les avances s'élèvent, pour ce chapitre, à 12 millions [2].

Le 15 janvier 1709, Hoggers jeune passe un traité avec le contrôle général, d'après lequel il s'engage à fournir des mensualités de 800.000 l. pour la subsistance de l'armée de Flandre.

Comment se procurer ces fonds? En empruntant dans le public des sommes qu'ils ne peuvent rendre à l'échéance par suite de l'inexactitude du Trésor et qui les exposent sans cesse aux poursuites de leurs créanciers. A force de démarches et de sollicitations, ils obtiennent des assignations à long terme, sur les recettes générales, la capitation et les traités divers. Ils reçoivent aussi des billets de monnaies sur lesquels ils perdent beaucoup [3].

Certes on ne leur ménage ni les promesses ni les complaisances. Ils auront la facilité de faire entrer en franchise les métaux précieux et les marchandises de toutes sortes. En janvier 1709, ils importent pour plus de 600.000 livres d'espèces étrangères. En juillet, ils reçoivent en présent les choses les plus diverses, venues des colonies : des peaux de tigre, quatre douzaines et demi de tasses à café, trois pots à thé, une boîte de fer blanc, pleine de thé, 48 livres d'écorce de citron, une caisse de noix muscades confites, de Batavia [4].

Il leur est sinon accordé, tout au moins presqu'ouvertement toléré, de spéculer sur les espèces métalliques. Du reste le traité passé avec eux, pour la fabrication en Alsace de nouvelles espèces jugées absolument nécessaires, afin d'assurer le service du roi et le paiement des partisans, facilite leurs opérations d'agio.

Leurs procédés ont des imitateurs. Lorsqu'en 1711 Pallu de la Barrière, premier juge des marchands, est accusé de manœuvre sur les monnaies, il répond qu'Hoggers et de Meuves font publiquement des opérations semblables.

Au total ce sont là des expédients qui ne servent pas à désintéresser les créanciers. Les échéances approchent, il faut demander aux préteurs les délais qui usent le crédit, finalement on refuse les délais et il faut s'adresser au Roi pour

1. A. N. A. D XI[1] et G[7] 1120.
2. En décembre 1707, février et mars 1708, Chamillart leur a fait verser 850.700 livres en argent comptant à MM. de Nasy et de Sauroy à Metz et à Strasbourg pour l'extraordinaire des guerres.
3. A. N. G[7] 1022.
4. C. G., II, p. 864. — III, n° 690. *Saint-Simon*, t. XVII. Ed. de Boislisle.

obtenir des mesures d'exception qu'on ne peut refuser puisque l'Etat est seul le véritable coupable.

En 1706 notamment, Hoggers de Lyon est dans une situation fort critique, et il supplie le contrôleur général de lui venir en aide. Il disait avoir beaucoup tiré sur son frère de Paris et craindre fort que les lettres de change ne fussent protestées. Son frère n'a pas d'argent, et le roi ne lui paie point les millions qu'il lui doit.

L'intendant de Lyon donne au contrôleur un avis plein de sagesse ; il faut ménager les Hoggers, cela est de l'intérêt bien entendu du Prince, mais il faut agir avec prudence, car les sursis accordés produisent le plus fâcheux effet dans le monde des commerçants. Le moins qu'on puisse faire, est d'éviter des jugements de condamnation contre eux, et cela ne souffrira pas de difficultés. M. le prévôt des marchands conduira cette affaire avec sagesse et en grand secret. Le mieux serait de mettre les Hoggers en état de payer ; sinon, parcequ'on regarde le roi comme le véritable débiteur de leurs dettes, tous ceux qui sont mêlés aux affaires de l'État ou à l'extraordinaire des guerres ne pourront plus trouver crédit, d'un jour à l'autre. Surtout que la ville de Lyon, entière, souffre de la gêne des Hoggers, car ils doivent sur la place de très grosses sommes. Il faut faire un sacrifice, et verser les fonds nécessaires pour le paiement des lettres tirées par Hoggers de Lyon sur son frère de Paris. Ce concours suffira momentanément pour rétablir leur crédit

Sagesse assurément d'agir ainsi, mais remède momentané ; car est-on parvenu à résoudre une difficulté, d'autres plus graves se présentent.

En 1711, les Hoggers sont forcés de demander des surséances nouvelles et toute la place de Lyon en est troublée. Le compte courant que nous possédons du baron Hoggers avec ses banquiers Brauer et Compagnie, montre bien la multiplicité des affaires auxquelles il devait faire face et l'embarras dans lequel il put maintes fois se trouver.

En avril 1714, il paye pour son compte, en l'espace de 10 jours, 129.000 livres pour ses billets au porteur; en mai, ce sont des remises comptant de 100.000 l. ; 137.000 l. ; en juin, 198.000, 200.000, 224 000 l. En août, 40.000 l. pour lettres de change sur Cuer et Compagnie [1].

En 1716, les billets au porteur des banquiers de Hambourg et de Berne, les lettres tirées par Robert Hoggers ne sont pas payés, non plus que les papiers de Nantes et Bordeaux.

En regard de ce doit, qui s'élève avec les intérêts à 1.848.933 livres, l'avoir du baron Hoggers, malgré des versements importants de 360.000 l., des négociations de promesse de gabelles et de billets Legendre, monte à peine à 1.350.000 l. ; ce qui fait un solde de plus de 500.000 l. en faveur de son collègue le banquier Brauer.

L'état de la fortune des financiers dressé en 1716 évalue les biens du baron de Hoggers à près de 13 millions, sur lesquels il en devrait 12, ce qui indique et l'importance de ses affaires, et l'instabilité de sa situation.

Enfin, en 1720, ce fut l'aboutissement fatal [2], la liquidation qui se termina le 28 juillet 1725 par un jugement fort étendu. Les juges établissaient une distinction facile de deux sortes de créanciers. Tout d'abord, on mettait à part les lettres de change, dont les prêteurs auraient rapporté des protêts, faits à leur requête, avant 1710, ou des sentences obtenues à leur profit. Dans une seconde catégorie, figuraient les lettres ou billets dont mention aurait été portée sur les livres des frères Hoggers, pour avoir été fournis ou renouvelés avant le 1er janvier 1710 ; enfin une troisième subdivision comprenait tous les comptes courants arrêtés ou non par les

1. A. N. V⁷ 209.
2. A. N. AD XI, 1.

frères Hoggers pour les sommes dont les déclarants se trouveraient crédités sur les mêmes livres.

Tous ces effets devaient être réduits soit des 7/10e de leur principal, soit des 3/10e, selon la nature des versements en billets ou en argent. Pour les deux classes, déduction était faite des intérêts.

Les commissaires étaient maîtres de rejeter les créances mal établies ; c'est ainsi qu'une lettre de change de 1709 fut déclarée nulle, « cette lettre n'ayant été tirée que pour seconde, et la première faisant partie des lettres retirées par M. de Turminge, garde du trésor royal, suivant procès-verbal du 1er mars 1718 ». De même on annula trois lettres de 22.700 l. tirées par un banquier de Strasbourg faute par lui d'avoir fourni la valeur de ces lettres en 1708.

On rejetait encore de la liquidation les comptes existant entre les Hoggers, par exemple un compte de février 1718 d'après lequel les frères Hoggers reconnaissaient devoir à Marc Fréderic, l'un d'eux, 2.471.500 l. en principal et 2.018.444 l. en intérêts. Marc restera libre de se pourvoir contre ses frères ; on fait de même pour une reconnaissance de 97.000 l. au fils de Marc.

Enfin plusieurs créances étaient déclarées litigieuses, notamment celles de la marquise de Villette, de Mme de Belmont et du sieur Indret de Beaulieu.

Les créances de la première classe formaient un total de 1.025.000 livres en chiffres ronds, celles de la seconde 320.000 livres soit plus de 1.300.000 livres [1].

Les créanciers domestiques d'Hoggers de Paris mettent en lumière son train de maison qui semble avoir été fastueux. La veuve de son cuisinier Lacroix réclame pour gages arriérés 10.730 livres en principal et sa créance fut reconnue fondée et privilégiée. Burdel, tailleur d'habits du Roi, avait une créance de 20.000 livres tant pour les habits du baron que pour ceux du personnel. Cette somme était inscrite sur un billet, fait par Hoggers, portant promesse de lui remettre la somme de 20.000 livres, en contrats de constitution de rentes perpétuelles sur l'Hôtel de Ville de Paris, pour solde de tous comptes jusqu'au jour de la rédaction du billet. Le portier réclamait 11.590 livres.

Quant à Antoine Hoggers, il avait un seul débiteur principal qui avait été riche, mais dont le crédit était bien tombé, et qui, d'après le banquier, aurait dû 9.500.000 livres. Ce débiteur, de réputation médiocre et qui, auprès de nombreux bons esprits, passait pour être insolvable, c'était le Roi.

*
* *

Les services rendus par les frères Hoggers ne peuvent faire oublier l'attachement obstiné de leur collègue, Samuel Bernard, qui fut véritablement l'argentier du Roi, comme on disait jadis, le banquier d'État, dirons-nous plutôt, maintenant que la personnalité politique de l'État est nettement dégagée, c'est-à-dire un financier chargé d'assurer à l'État, par les moyens de trésorerie appropriés, les fonds néces-

1. Certaines créances méritent une mention particulière ; ainsi J.-Jacques Mayer, l'aîné, banquier et négociant à Lyon, ayant l'ordre des frères Mayer et Croin qui l'avaient du sieur Bonnet, créanciers de Hoggers, réclament 5.800 l. pour un billet à ordre d'Hoggers, du 7 avril 1718. Il avait été protesté le 27 avril 1720 ; une demande aux consuls avait été adressée le 30 avril et le 6 mai une sentence était rendue contre Hoggers.

Pierre du Four d'Arcy, trésorier de France, s'était vu endosser, par le sieur Villard, un billet d'Hoggers de 15.000 livres.

J.-B. Pujol de Saint-Benoît, avocat au Parlement, était créancier pour 36.000 livres pour différentes lettres de change tirées par les frères Hoggers sur Marc-Frédéric Hoggers l'aîné à Lyon et endossées en blanc et remises par le suppliant au baron Hoggers.

saires aux dépenses publiques, lorsque les recettes attendues font défaut ou sont insuffisantes.

Ce rapport étroit entre le pouvoir et le financier est déjà visible, lorsqu'on s'en tient à l'extérieur de sa vie et qu'on se rappelle sa curieuse fortune. Qui fut vraiment Samuel Bernard, dont Voltaire [1] a dit, avec enthousiasme, en 1755 :

« Et ce Bernard qu'on vante est heureux en effet
Non pour le bien qu'il a, mais pour le bien qu'il fait »

et, par la suite, plus sèchement : « Juif, fils de juif, mort surintendant de la maison de la Reine, maître des requêtes, riche de 9 millions et banqueroutier ».

Le financier Samuel Bernard, depuis l'arrivée de Pontchartrain au ministère, vécut dans l'intimité de tous les contrôleurs généraux [2], avec qui il entretint une correspondance des plus actives, soumettant des projets, critiquant sans ménagement ceux des autres, conseil attitré du contrôle. Il collabore avec le ministre, indique le sens dans lequel il faut trancher les affaires et paraît l'intermédiaire des solliciteurs auprès du pouvoir [3]. L'on sait que le Grand Roi reçut, à Marly, le grand financier avec une bonne grâce charmante. Bernard est anobli en 1699, avec les considérants les plus flatteurs et reçoit le cordon de l'ordre de Saint Michel, en 1702, en même temps qu'un brevet de conseiller d'État, titre qu'il méritait amplement. N'y avait-il pas là, pour un financier, de quoi faire excuser la pointe de vanité que lui a reprochée le président Hénaut. D'ailleurs il avait des ancêtres à la cour, dans sa famille : son grand-père maternel était tailleur de la reine et son père peintre du roi. Il était donc destiné par la naissance à être fournisseur royal [4].

Il fournit à l'État, avec une libéralité inlassable, ce qui manque le plus alors, l'argent et le crédit. Les affaires militaires étant l'objet de toute l'attention du souverain et la cause des besoins d'argent, c'est de ce côté qu'il va faire porter tous ses efforts.

Dès 1701, on le voit se joindre aux trésoriers de l'extraordinaire des guerres, pour aider Chamillart; il se sert du crédit de M. de Penautier pour emprunter 2 millions à Gênes, puis 10 autres millions un peu partout. A partir de 1703, il pourvoit au service et à la subsistance de l'armée de Flandre et dès lors il ne cessera pas d'assurer, par son crédit, les ressources des différentes armées : armées de la Flandre espagnole et de la Lombardie, du Piémont, de l'Espagne, de Naples et même la subsistance des prisonniers en Allemagne. En avril, mai, juin 1705, il fournit 12 millions 72.701 livres.

Pour les affaires d'Espagne, en 1710 [5], il verse une moyenne de 307.000 livres par mois, assignées sur les recettes générales et les capitations. En Flandre, ce sont des sommes de 700.000 livres qu'il s'engage à livrer; en 1711, c'est 1 million par mois qu'il faut avoir dans cette province.

A mesure que l'on approche de la fin du règne, l'argent devient plus rare et le crédit moins facile. En 1709, on le voit avec son associé Saladin aller en pays ennemi draîner des quinces, des ducats, des pistoles d'Espagne, et Samuel se lamente : « J'ai fait tous mes efforts dans les pays étrangers pour trouver quelque

1. Lettre à Helvetius, 1761.
2. Saint-Simon, *Ed. de Boislisle. Mémoires*, IV, p. 180, et XVI, p. 94-97.
3. Saint-Simon, *Ed. de Boislisle*, t. XVI, p. 36.
4. De Janzé, *Les financiers d'autrefois*, p. 76. — *Mémoires de Barbier*, II, 2. — De Swarte, *Samuel Bernard.*
5. A. N. G^7, 1124 et C. G. III, 646.

fonds et le donner à M. de la Jonchère : les réponses que j'ai de mes correspondants m'affligent tout à fait; j'ai beau leur mander qu'il n'y aura point d'augmentation en espèces, qu'on va faire des arrangements qui remettront entièrement les affaires, ils m'écrivent que je suis seul qui soit d'opinion qu'il n'y aura point d'augmentation aux espèces. »

Louis XIV meurt; Samuel s'attache au régent et fournit aux troupes une moyenne de 500.000 livres, puis à la fin de 1716, un million [1], sur la prière du duc de Noailles. En 1717, c'est 2 millions qu'il livre. Les difficultés survenues avec le duc de Noailles interrompent brusquement l'exécution de ces remises.

Ces différents versements, Samuel Bernard les exécute avec une régularité, une ponctualité qui étaient la source de son crédit. Or, le trésor royal n'apportait à s'acquitter, ni le même empressement, ni la même fidélité. La correspondance de Samuel Bernard avec les contrôleurs généraux n'est qu'une plainte perpétuelle au sujet des retards des bureaux et pour les garanties et pour les fonds promis. Bernard en est parfois réduit à solliciter des affaires extraordinaires sur lesquelles on lui fournira des acomptes de ce qu'on lui doit.

Il s'engage alors entre le banquier Voysin, secrétaire d'État à la guerre [2] et le contrôleur général une correspondance très suggestive, qui précise fort bien les points de vue. Le banquier se lamente, écrit qu'il lui est dû plus de 2 millions, qu'on a promis de lui rembourser par mensualités de 400.000 livres et que trois mois après il n'en a reçu que 150.000. Puis comme il est homme d'affaires, il fait tout de même des offres de service, après la phrase des commerçants heureux sur le malheur des temps; il propose des moyens pour faire ouvrir les bourses, pour rassurer les esprits « dérangés », par exemple de publier un rabais de monnaies pour un temps très proche, « et d'en indiquer deux ou trois à la fois, de deux en deux mois » afin de donner une cruelle inquiétude à ceux qui gardent leur argent.

Le ministre de la guerre, Voysin, songe à ses soldats. Il veut avoir de l'argent, au plus vite, il en a besoin. Les troupes se mettent en mouvement et « si l'on n'a pas de quoi les payer dans le premier moment qu'elles se mettent en campagne, cela fera un très mauvais effet ».

Le contrôleur général, Desmarets, songe à ses finances. Il cherche à calmer le ministre de la guerre. « Je vous observerai que ces remises que me fait M. Bernard ne sont pas des engagements formels qui me mettent en droit de pouvoir le contraindre à les exécuter [3] ».

Ainsi, Samuel Bernard se montre digne de ses fonctions de trésorier du Roi pour le service des armées. Il exerce sur toutes les opérations financières une surveillance des plus actives ; non seulement il donne son avis motivé relativement aux divers projets qu'on lui soumet, projet de création de rentes mobilières, réglementation des matières métalliques, mesures relatives aux billets de monnaie, élévation des droits de change ; mais encore il exerce un droit de contrôle sur toute la comptabilité du trésor.

Ainsi, c'est lui qui vérifie et appuie les bordereaux de change. En 1702, il fait faire une économie de 6.000 livres au trésor, en constatant que l'on a compté pour

1. A. N. G^7, 1722.
2. A. N. G^7, 1120, 1122.
3. « Il agit sur ma simple parole et n'attend pas que je lui aie fourni des fonds pour ma sûreté, c'est ce qui m'oblige à le ménager d'autant plus qu'il ne reste à présent aucun banquier ni hommes d'affaires dont le crédit ne soit épuisé par les avances immenses qui ont été faites au Roi. Je ne puis me dispenser de vous dire que depuis le 1er janvier, les fonds actuels ou délégués par avance pour les troupes, le paiement des équipages, des vivres, de l'artillerie et des étapes passent 50 millions ». Lettre de Desmarets appréciant Samuel Bernard.

l'armée de Flandre le droit de change aussi bien pour les sommes apportées sur les lieux que pour celles qu'on a réalisées sur place.

Il dénonce au contrôle les taux usuraires que prennent les banquiers pour le transport des louis. En 1704, il se plaint de ce que Jean Courard Fries de Zurich prenne 5 0/0 pour cette opération alors que lui l'aurait faite pour quatre.

On lui remet, en 1703, pour qu'il inscrive en marge ses observations, toutes les prévisions de recettes mois par mois; il les annote et indique les mesures propres à assurer le service de la dépense. Et il entend être écouté. A-t-on fait une augmentation des espèces en France ; Samuel Bernard apprend qu'en revanche il y a une diminution dans la Flandre et aussitôt il proteste, montre que les espèces vont passer en Hollande ; il fait tant et si bien qu'en juin on remet les espèces sur le même pied qu'avant la diminution [1].

Il ne se contente pas du rôle de critique. Consulté sur les emprunts à réaliser, il indique les places où les fonds pourraient être fournis. Il entretient une correspondance suivie avec le contrôle au sujet des billets de monnaie, rédigeant des mémoires sur la question.

En 1709, il envoie même à Desmarets un projet de banque qu'il aurait formée en compagnie avec Nicolas Crozat, et d'autres. Les banquiers auraient fait souscrire pour 20 millions de billets de 100 livres, appelés billets de la banque royale ; avec les fonds réunis on devait retirer autant de billets de monnaie de la circulation. Ces titres seraient devenus de véritables billets de banque qui auraient été considérés comme de la monnaie véritable, reçus comme tels, car la compagnie qui les aurait émis aurait eu un fonds prêt pour rembourser les personnes détentrices sollicitant l'échange contre de la monnaie sur le pied de 5 0/0 du capital. Malgré les lettres pressantes de Desmarets, le projet de banque ne fut pas mis à exécution.

A côté de ces services proprement financiers, Samuel Bernard collaborait avec les ministres et notamment avec le contrôleur général, à des missions de tout ordre : diplomatiques, politiques. Pour mieux dire, tout ce qu'un homme qui possède dans toute l'Europe de l'argent et des correspondants à discrétion peut faire, il le fit; et il fournit d'utiles renseignements à une époque où l'on était très mal informé sur ce que faisaient et plus encore ce que pensaient les voisins.

N'est-ce pas un service diplomatique que l'appui financier donné par Samuel Bernard, à la réussite du Prince de Conti en Pologne, où Conti avait été élu roi [2]?

Le Prince de Conti comprenait que la question d'argent, c'est-à-dire le fait d'avoir des espèces comptant sur les lieux, était le nœud de l'entreprise; il avait dîné chez Bernard, à la campagne, et négocié l'envoi de 600.000 livres de lettres de change en Pologne. Quand il s'agit de partir, il fit demander à Bernard, pour Pontchartrain, dans les 24 heures, un million de livres en or et dix en argent. Il est vrai qu'à cette époque le crédit du Roi n'était pas encore épuisé.

Ce sont également des services diplomatiques qu'il rend au contrôleur général, quand il l'informe qu'on lui a demandé, « dans un fort grand secret », de quoi fournir des subsides à 40.000 hommes de troupes en Flandre, et qu'il attend son acceptation pour donner réponse. De même, lorsqu'à l'occasion de la mort du Roi d'Angleterre, il envoie à Desmarets les documents que son correspondant lui a transmis sur l'acte de succession.

Il donne même des renseignements strictement militaires sur les armements en Angleterre et en Hollande, en vue d'une expédition au Mexique, ou sur l'état des

1. C. G, II, 619.
2. Saint-Simon, t. IV, p. 189. — Dangeau, VI, p. 136-182.

troupes suédoises et du camp suédois. Cet espionnage commercial, assuré par les correspondants du banquier, est tout à fait moderne.

Or Samuel Bernard a un champ d'observation étendu ; il est en rapport avec la plupart des grandes villes d'Europe : Bruxelles, Londres, Amsterdam, Hambourg, Copenhague, Stockholm, Pétersbourg, Dantzig, Berlin, Brunswick, Munich, Ratisbonne, Mayence, Genève, Turin, Venise, Rome, Milan, Florence [1].

Services commerciaux également assurés par Samuel Bernard. Il envoie des renseignements de toutes sortes sur la rareté et l'abondance des différents produits à l'étranger, ou dans certaines régions de France, communique le cours des marchandises dans diverses villes importantes, Amsterdam par exemple, ainsi que le cours des changes. Il est d'ailleurs expressément chargé « d'enquêter » sur le prix des matières premières et de s'entendre avec les fabricants.

Il fait même mieux ; il veille aux approvisionnements, et en cas de disette prend les mesures nécessaires pour importer de l'étranger, par Nantes ou Bordeaux les quantités de blés dont manque la Bretagne ou la Guyenne. Ce titre à la reconnaissance de l'État figure d'ailleurs dans les considérants de ses lettres de noblesse.

Il rend également au contrôleur général de menus services d'argent, presque des services d'ami, prêtant à certains personnages, accidentellement ou chroniquement dans l'embarras, les fonds dont ils ont besoin : 8.000 livres à M. le duc de Saint-Simon, 100.000 livres à Monseigneur l'évêque de Laon. Il reçoit les visites des duchesses qui importuneraient inutilement Sa Grandeur : « Je sais que ces dames-là, dit-il en parlant de la duchesse d'Aumont, qui viennent demander 100.000 livres pour leur mari, ne laissent guère de repos quand elles souhaitent quelque chose ».

Il sait ce qu'on doit aux ambassadeurs, et n'hésite pas à prêter, conjointement avec Crozat, 100.000 écus à M. l'ambassadeur du roi d'Espagne à Paris, qui n'a plus de crédit sur la place.

Il a d'ailleurs admirablement l'art de glisser parmi les renseignements qu'il donne, et les affaires qu'il propose, des rappels discrets, pour des versements en retard, promettant si les paiements dus sont effectués de proposer des affaires exceptionnelles au ministre [2].

Il n'ignore pas l'emploi de l'ironie : « Avant que de faire aucune démarche là-dessus, Monseigneur, je suis bien aise de savoir si cela vous fera plaisir que je m'employe pour son service, et en cas que cela soit ainsi, je supplie très humblement votre Grandeur de me dire si les assignations mentionnées au présent état seront payées exactement ; aussitôt que j'aurai reçu les ordres de votre Grandeur là-dessus, je verrai à prendre des arrangements pour voir si je pourrai faire ce qu'elle souhaite de moi ».

Parfois c'est après avoir promis de menus présents, du thé à Mme de Chamillart et au contrôleur, qu'il ajoute un état des fonds qui doivent lui être remis.

Ainsi, la variété et l'étendue des services rendus par Samuel Bernard à la royauté, comme le ton de la correspondance, prouvent bien qu'il s'agit ici non d'un financier avec qui l'on traite accidentellement, mais de l'homme d'affaires attitré à qui l'on s'en remet pleinement pour la direction de la politique financière [3].

Voyons maintenant quelle était la contre-partie de ces services ? Contre-partie

1. B. N. nouv. acq. fr. 20001.

2. Il écrit en 1710 : « Les apparences sont que le crédit du sieur Bernard va augmenter de jour en jour, et qu'il pourra pousser plus loin les sommes, qu'il ne promet dans ce mémoire, si Monseigneur en a besoin pourvu que Monseigneur aye la bonté de lui faire payer les assignations qu'il a sur la monnaie, afin qu'il puisse sortir des engagements où il s'est mis par l'ordre de Monseigneur. » A. N. G^7^ 1121.

3. A. N, X^1^ A 8694, fol. 79 v°.

financière : nous avons déjà dit qu'elle était d'une sécurité douteuse. Il ne se passe pour ainsi dire pas de jour où Samuel Bernard ne réclame une partie des sommes qu'on lui doit ; il lui faut tour à tour supplier, menacer, promettre, pour se faire délivrer des acomptes de 100 ou de 200.000 livres alors qu'on lui doit 12, 15, 20 millions.

D'argent, on ne pouvait lui en donner régulièrement puisqu'on n'en avait pas. Maison ne lui refusait pas, toutes les facilités qu'il désirait et toute la protection dont il avait besoin.

Facilités d'abord pour le transports des espèces, non seulement afin d'assurer les affaires du Roi, mais aussi les siennes. On lui remet souvent des passeports, l'autorisant à sortir de l'argent du royaume; et il est bien certain qu'il ne se fait pas faute de réaliser sur ces sortes d'affaires de gros bénéfices [1]. Il se livre au transport des marchandises et on lui remet des passe-ports à cet effet. Samuel Bernard est ainsi en rapport avec divers grands négociants de vins, d'eaux-de-vie et de produits de toutes sortes [2].

C'est surtout la protection du contrôleur général qu'il sollicite et qu'il obtient, dans les circonstances importantes, et l'on voit alors à l'empressement de celui-ci à quel point le pouvoir le ménage. En septembre 1704, Chamillart écrit de sa main le billet suivant pour les sieurs Prevot, Freslet et Legros agents de change :

« Le sieur Bernard m'ayant fait connaître qu'il était fort engagé pour le service et qu'il avait besoin d'être secouru promptement, je lui ai promis de vous écrire pour vous engager à négocier le plus de fonds que vous pourrez sur des billets de gens qui ont le meilleur crédit, ou sur des assignations à choisir, vous ne sauriez m'obliger personnellement, dans une occasion plus importante, ce billet que j'ai remis à M. le Rebours est commun pour vous trois. Mandez-moi sur quoi je puis compter entre cy et le quinze [3]. »

De même lors des démêlés de Bernard avec Crozat, Chamillart, au mois de février 1708, menace ce dernier de le contraindre à s'exécuter vis-à-vis de son confrère.

Mais c'est principalement, lors de la banqueroute de Samuel Bernard, en 1709, que cette protection eut l'occasion de se manifester. A vrai dire, elle était, à ce moment, indispensable au pays lui-même ; par la chute de Samuel Bernard, le crédit aurait été ruiné pour longtemps alors que notre puissance militaire péricli-tait.

Les affaires du grand banquier étaient devenues désastreuses ; le projet de banque qu'il agitait et dont on parlait à mots couverts, retardait seul la banque-route. Le projet de banque repoussé, ce fut une chute terrible. Dès février 1709, le prévôt des marchands de Lyon, écrivant au contrôleur général, ne lui cachait pas qu'il fallait s'attendre à une vraie panique, non seulement à Lyon, où Samuel Bernard devait des sommes considérables, mais encore à Paris et à Marseille. N'avait-il pas accaparé, à Lyon, les billets de monnaie pour les échanger contre des billets de la future banque royale. Le prévôt [4] demandait à Desmarets d'intervenir : « Donnez-moi vos ordres pour la conduite que je dois tenir pour les prolongations et pour tout ce qui concerne MM. Bernard et Nicolas, que j'ai toujours considérés comme des personnes à vous et qui ne font qu'exécuter vos ordres ». La prolongation fut accordée le 1er avril. Mais il était trop tard, le 6 juillet Samuel Bernard

1. Le 27 décembre 1704, le prévôt des marchands, qui avait été taxé fortement pour avoir refusé à Samuel Bernard et à ses agents des permis de voiturer des espèces à Paris, écrit pour protester contre cette accusation sachant les liaisons de ce banquier avec la cour. C. G. II, 723.

2. C. G. II, 723.

3. A. N. G7 1120.

4. C. G. III, 304 et 383.

avouait un découvert de 38 millions. C'est alors que le contrôleur général intervient ; malgré les offres de service de certains banquiers étrangers, notamment Fatio [1], banquier genevois, qui prétend sauver la situation et laisser sacrifier son collègue, Desmarets comprend qu'un seul parti est possible : sauver Samuel Bernard. C'est ce que lui écrit le maréchal de Villeroy, appuyé d'ailleurs par l'intendant et le prévôt des marchands de Lyon : « Vous le sortirez d'affaire ».

Bernard avait comme principaux créanciers Lullin et Castan de Lyon [2], à qui il avait remis en nantissement des billets de monnaie, en même temps que ses lettres de change, et qui, d'après lui, avaient négocié les lettres et gardé les billets. Il demanda au contrôleur général de lui accorder la surséance de trois années pour le paiement des lettres de change, se faisant fort, moyennant cette faveur, de rétablir ses crédits. Le Roi qui dès le 13 mars, avait accordé à Samuel Bernard des lettres de committimus, évoquant à son conseil les demandes et contestations relatives aux lettres de change de Samuel Bernard et de Nicolas, sur Lyon, pour le service et la subsistance des troupes, fit droit, à la demande en septembre 1709, par arrêt du conseil. Cette marque de faveur, jointe au sursis qu'obtenait Samuel Bernard, devait suffire à rassurer ses correspondants ; d'ailleurs, en octobre, Lullin mourait à Lyon, après avoir signé un arrangement avec son débiteur, et dans le courant de 1711, Castan faisait banqueroute, s'enfuyait à Genève et était condamné aux galères perpétuelles [3].

Cette solidarité entre le pouvoir royal et son banquier fut étroite et durable parce qu'elle reposait sur une communauté d'intérêts ; le contrôle général avait besoin, en l'absence de bons du trésor, d'un homme dont le crédit put lui fournir rapidement des sommes considérables et toute diminution de crédit du banquier influait immédiatement sur le crédit du Roi. De même nous pouvons constater, et pour des raisons semblables, un commencement de solidarité entre les divers banquiers et les hommes d'affaires, intéressés qu'ils sont à ne pas effrayer le public et à ne pas jeter le discrédit sur des opérations considérées par beaucoup de gens comme demi-licites.

Cet argument est invoqué par Samuel Bernard lui-même, lorsque le 6 septembre 1707, il écrit au contrôleur général pour protester contre l'emprisonnement de l'agent de change Legros, opéré à la requête des intéressés au traité des patrimoniaux ; un sieur Lhuilier dirigeait vivement l'attaque. Samuel Bernard demande que Legros soit élargi immédiatement, et que son affaire soit examinée par l'intendant, ajoutant : « rien ne fait tant de tort au crédit que ces violences injustes ».

C'est ce que dira deux ans après le banquier Mauguiat, demandant qu'on facilite le crédit de Samuel Bernard, sinon « le peu de banquiers et de négociants qui se soutiennent seront obligés de tout abandonner ».

Dans l'affaire de la faillite Huguetan, cette solidarité éclata avec force. Le banquier Huguetan était un collègue de Samuel Bernard installé à Lyon. Huguetan devait, en avril 1705, plus de 2 millions et demi de livres. Bernard avait toujours eu à l'égard de ce débiteur une défiance méritée, puisque le mois même où Samuel demandait des sûretés contre Huguetan, le lyonnais s'enfuyait en Hollande puis en Angleterre. Là, pour se venger de Samuel Bernard, il cherche à créer des complications internationales. Saladin et Gallatin, banquiers de Paris vont à sa rencontre, pour le détourner de cette attitude et l'empêcher de porter atteinte, par ses ma-

1. A. N. G^7 1120.
2. A. N. G^7 1123.
3. C. G. II, 843.

nœuvres, au commerce et aux relations de crédit que certains Hollandais et certains Anglais entretiennent avec la France, sous le couvert de passeports.

L'affaire est portée devant le contrôleur général lui-même, les banquiers Saladin et Yon sollicitant l'intervention du Roi. Ils font observer que Bernard et de Meuves sont très atteints par la fuite de Huguetan. Les places étrangères commencent à craindre qu'ils ne soient pas en état de satisfaire aux engagements pris. Salladin et son collègue pour éviter le discrédit qui ne manquerait pas de retomber sur toute la banque, ont tout fait pour rassurer les financiers étrangers, mais ils redoutent que leurs mesures ne soient insuffisantes, et ils soulignent l'importance de la situation en des termes significatifs : « Nous prenons la liberté de vous représenter que le salut de l'État dépend de la manière que se soutiendra le crédit des sieurs Bernard et de Meuves, qui donnent l'influence aux gens d'affaires et à tous les autres négociants du royaume » ; et ils terminent en demandant de payer 2 millions en acompte de ce qui est du aux banquiers dans l'embarras, faisant ressortir l'heureux effet de cette mesure sur le crédit des prêteurs du Roi.

De même le 14 août, le banquier Yon demande au nom de ses confrères que l'on mette un terme aux manœuvres d'Huguetan qui portent préjudice au commerce par mer. Les négociants de Rouen envoient le 18 septembre une requête semblable.

Le contrôleur général ne nie point qu'Huguetan ne soit un fripon, venu en France pour atteindre plusieurs banquiers qui se sont sacrifiés au service du Roi, mais il refuse d'intervenir, sous prétexte qu'il s'agit là d'affaires privées, qui n'ont rien de commun malgré ce qu'on peut en dire, avec l'affaire de La Touanne [1] où il était de la justice du Roi d'accorder sa protection pour les prêts destinés au service de ses troupes. Précisément, au nom de la solidarité des gens d'affaires, il refuse d'intervenir. Que ces gens d'affaires se réunissent, qu'ils se cotisent pour soutenir leur crédit, qu'ils joignent leurs efforts, pour se faire restituer les deniers qu'on leur a soustraits et pour rassurer leurs correspondants à l'étranger.

Le conseil fut suivi et une transaction fut proposée. De Meuves, qu'on soupçonnait d'être de connivence avec Huguetan, subit une réduction de 300.000 livres ; d'autres, des réductions moins importantes. Huguetan ferait parvenir d'Anvers 3 millions ; quant aux 6 millions de dettes en surplus, on les convertirait en rentes sur l'Hôtel-de-Ville.

C'est là un cas intéressant de la solidarité bancaire, qui met en valeur la concentration financière existant déjà à une époque où les opérations de crédit commençaient à peine.

Les agents de change [2]. — La Royauté, qui sut si bien utiliser et favoriser à la fois les intermédiaires de toute nature et de tout rang, se devait de ne pas oublier les agents de change [3], ou comme on les nomma longtemps, les courtiers de change, banque et marchandises.

Elle les servit, et elle s'en servit, redoutant quelque peu leur goût pour la spéculation, mais appréciant et employant leur esprit d'initiative et de négoce. Autant pour avoir à sa disposition leur crédit et leur activité, que pour remédier aux abus de la liberté absolue du courtage préjudiciables au public, leurs fonctions avaient été érigées en offices, dès la fin du XVIe siècle.

En effet, le pouvoir royal avait déjà eu souvent recours à leurs offres d'argent,

1. C. f. p. 164. La Touanne était un munitionnaire.
2. Les opérations des agents seront étudiées dans notre tome II sur le *crédit privé*.
3. Savary, *Le parfait négociant*, p. 267 à 296. *Id.* in-folio. 1752.

avant le règne de Louis XIV. En 1638 [1], cinq d'entre eux, les sieurs Sabatier, Andreossi, Léony, La Chapelle et Sebier avaient pu faire au trésor une avance qui dépassait 38 millions de livres, ce qui permit au cardinal de Richelieu, sans sortir de son cabinet, de reprendre le Portugal à l'Espagne et de le rendre à son roi légitime.

Leur liberté parut encore trop grande pour une sage défense des intérêts de la monarchie et de ceux du public; l'édit de décembre 1638 [2] se plaint d'une concentration excessive des affaires entre quelques puissants agents, concentration que la confusion du crédit public et privé rendait génante aussi bien pour les particuliers que pour le Roi. Ce fut la raison de la création d'un « corps des trente courtiers héréditaires de change et de banque » et de la bourse commune formée par le quart des bénéfices, partagés chaque année entre tous les membres de la compagnie.

Dans les premières années du règne, le pouvoir eut fort à se plaindre des agents de change, qui, par suite du peu de succès des grandes entreprises commerciales, firent souvent de mauvaises affaires. Plusieurs déposèrent leur bilan, ce qui alarmait le prince d'autant plus qu'on craignait de voir divulguer ainsi le secret des opérations, et révéler les noms des personnes qui drainaient les capitaux et servaient d'intermédiaiaires aux prêteurs du Roi.

Les négociants et banquiers se plaignaient aussi de la manière dont les agents de change s'acquittaient de leurs fonctions. Ils leur reprochaient d'empiéter sur leur profession, en faisant, eux-mêmes, le commerce de banque et change et d'y réussir mieux qu'eux par les renseignements de toutes sortes dont ils avaient le secret. Ils les accusaient d'abuser de la connaissance qu'ils avaient de la situation des divers marchés pour accaparer les lettres de change ; de n'en livrer à ceux qui en avaient besoin qu'au moment et au prix qui leur convenaient.

L'ordonnance de 1673 essaya de porter remède à ces abus. On interdit la fréquentation de la place de change et banque de Paris à ceux qui avaient fait banqueroute, à peine de 1.500 livres d'amende ; les agents de change seront obligés de tenir un Livre-journal où figureront « toutes les parties par eux négociées », livre dont chaque feuillet doit être signé et paraphé par l'un des consuls. Puis, il est défendu une fois de plus aux agents de change d'exercer la profession de banquier.

Pendant les guerres du règne de Louis XIV, les agents de change rendirent de grands services, notamment aux trésoriers, aux entrepreneurs des vivres et des étapes, ainsi qu'à tous ceux qui étaient chargés des recouvrements des deniers royaux tant ordinaires qu'extraordinaires. Ils jouaient le rôle de courtiers auprès des prêteurs; leur entremise fut aussi nécessaire aux banquiers marchands et négociants, qui conclurent la plupart des affaires importantes par leur intermédiaire.

Le Roi reconnut officiellement leurs loyaux services dans l'édit de décembre 1705 [3], et les combla d'honneurs et de privilèges ; les exemptant de taille, ustensiles et autres droits, de tutelle, curatelle, nomination de charges publiques, et déclarant solennellement que la fonction d'agent de change n'est pas incompatible avec la qualité de noble; que le cumul de la charge d'agents de change et de celle de conseiller-secrétaire de la Grande chancellerie est autorisé si la charge vaut plus

1. Toubeau, *Instituts du droit consulaire*, 1700, t. II, l. VII, titre V. — Manuel des agents de change. Ed. 1893, p. 12.

2. A. N. AD, XI, I.

3. A. N. AD, XI, I. — Savary, *Parfait négociant*, I, p. 267.

de 30.000 livres ; dans le cas contraire l'exercice en est possible avec les charges établies près des cours supérieures. Désormais les banquiers devraient payer aux agents les droits lors de la consommation des négociations. En outre, on interdit aux fermiers, traitants, gens d'affaires, à leurs caissiers et autres de négocier les billets des sommes que les Compagnies décident d'emprunter, réservant ce droit aux seuls agents de change [1].

Comme le prix modique des finances de leurs charges pourrait faciliter l'entrée, dans le corps des agents de change ainsi rehaussé, « de particuliers sans bien et sans crédit » et que ce fait pourrait diminuer la confiance du public et porter atteinte aux affaires de finance et de commerce, on décide de supprimer les 36 offices existant et de les remplacer par 20 autres moyennant une augmentation de finance. Il y en avait, en outre, 20 à Lyon, 10 à Rouen. L'opération, en vérité, paraissait surtout heureuse pour les finances du roi.

Ces charges se vendirent difficilement à Paris, pas du tout en province. Un arrêt du conseil d'état du 23 février 1705, ordonnait, en attendant l'aliénation probable, de commettre aux fonctions telle personne qu'on aviserait, par simple procuration. Étienne Balagny avait été chargé de la vente des offices, le 2 janvier 1706, et recevait pour cette fonction 50.000 livres par an. En août 1708, Jean-Baptiste Lelong offrait de faire rendre 800.000 livres aux offices créés pour Paris, à condition de recevoir 2 sols pour livre, en dedans, et autant en dehors; il recevrait comptant 80,000 livres à valoir sur sa remise de 2 sols et devrait ensuite payer 100.000 livres comptant, et en 8 paiements égaux, chacun de deux en deux mois.

En 1713, à Paris on les obligea à verser 20.000 livres pour leurs charges; en 1714, on réduisit cette somme à 10.000, ce qui ne facilita en rien la vente. Néanmoins on en augmente le nombre cette même année et on les porte à 40, en raison, dit l'édit, de l'augmentation du commerce survenu depuis le rétablissement de la paix.

En réalité, leur activité n'avait fait que s'accroître pendant la guerre, et leur concours fut souvent très utile à la royauté. En 1708 [2], la province d'Artois est envahie et doit payer une contribution de guerre de plus d'un million. On songe aussitôt à l'emprunt par l'intermédiaire des agents de change. D'Argenson propose d'envoyer aux principaux d'entre eux des affiches pour le placement de l'émission.

De même, en 1714 et 1715, Desmarets, d'après son propre témoignage, fut heureux d'accepter plusieurs fois les offres que les agents de change lui firent.

Là ne se bornait pas leur négoce et même pendant la guerre, ils servaient utilement la cause des commerçants. On leur reprocha de favoriser le faux monnayage et, en 1705, l'auteur d'un mémoire demandait qu'il leur fût interdit d'échanger l'or contre l'argent blanc. On les accusa aussi de spéculer sur les billets de monnaie et de se faire payer deux fois les intérêts des assignations dont ils étaient porteurs. A vrai dire, malgré la politique fiscale de Louis XIV qui les contraria, en les imposant d'une manière excessive, cette époque leur fut favorable puisqu'elle fixa les principes d'une organisation qui a subsisté jusqu'à nos jours. Grâce au dévelop-

1. Les trésoriers, les receveurs généraux des finances, trésoriers des pays d'État et autres trésoriers ou receveurs chargés de recettes pour lesquelles ils sont obligés de faire au Roi des prêts et avances, ne devaient pas recourir à leur intermédiaire. — Leurs gages effectifs furent au denier vingt, et ils eurent le droit de percevoir les courtages accoutumés dans les négociations de finances à raison de 50 sols par mille livres.

2. C. G. II, 1054, III, 108.

pement des transactions et à la multiplication des gens d'affaires, ils deviennent indispensables [1].

Les courtiers. — A côté des agents de change et banque, étant en quelque sorte leurs frères inférieurs, il y avait les courtiers de marchandises. Le rôle de ces derniers fut sensiblement plus effacé, du jour où ces deux fonctions revinrent à des personnes distinctes. La preuve du peu de place qu'ils tenaient dans l'esprit du Roi, nous la trouvons dans la liberté qui leur fut laissée, surtout à Paris. Les règlements des corporations fixaient seuls le mode de recrutement, sauf en ce qui concerne trois sortes de courtiers qui étaient officiers de ville : les courtiers de chevaux pour les voitures de la marchandise par eau, les jurés courtiers de vin sur les pots, et les courtiers des lards et graisses.

A Lyon, à Villefranche, même liberté ; à Bordeaux[2], au contraire, les courtiers étaient en titre d'office et s'entremettaient seuls du courtage dans les lieux de leur établissement. Nous n'avons pas oublié la lutte que la Chambre de commerce de Bordeaux [3] engagea contre les courtiers à la fin du règne de Louis XIV. Elle se termina par la reconnaissance des droits et prérogatives des courtiers. Si l'on en croit la Chambre de commerce, les quarante courtiers de la ville de Bordeaux n'auraient pas été aptes à remplir leurs fonctions. Et cependant elles étaient faciles, puisqu'elles consistaient à conduire les étrangers dans les endroits où ils avaient à faire des achats de vins et de denrées du pays et à faire prêter et acquitter, au bureau des Fermes, les droits dus pour les bâtiments chargés par leur ministère. Or, ils ne savaient pas le moindre élément du commerce et pas le premier mot d'une langue étrangère. De plus, certains avaient une conduite si déplorable qu'on n'osait se confier à eux. On peut dire, pour leur décharge ou pour leur confusion, qu'ils n'étaient nullement préparés aux fonctions qu'ils occupaient; c'étaient des prêtres, des clercs, des huissiers et des employés des fermes, tous forts ignorants. Ils invoquaient comme titre d'être bien apparentés ou bien protégés. Si l'on en juge par l'exemple de Bordeaux, les fonctions de courtiers royaux étaient de petits métiers et leurs titulaires de petites gens, bons tout au plus à obtenir des emplois. Ils ne servirent guère les ministres en quête de capitaux. Tout au plus, purent-ils indiquer aux gens d'affaires sollicitant des fonds, les noms des riches commerçants, favorisés par les entreprises lointaines.

§ 3. Les Juifs. — En dehors des divers groupes de gens d'affaires et de spéculateurs dont nous venons de voir, tour à tour, la hardiesse heureuse et les chutes lamentables, et pour ainsi dire, en marge de cette nouvelle et curieuse société d'hommes d'argent, existait une catégorie d'individus qui ignoraient ou feignaient d'ignorer les milieux aristocratiques. Le pouvoir royal les classait aussi à part des honnêtes gens et des bourgeois, et les traitait avec plus ou moins de dureté suivant les services qu'il en attendait. C'étaient les Juifs qu'une déclaration du 18 mai 1615, toujours en vigueur, expulsait, et cela dans le délai d'un mois sous peine de confiscation de biens.

Sous le règne de Louis XIV, si l'on excepte les dispositions d'un édit du 30 septembre 1683 enjoignant aux Juifs de sortir des colonies, le pouvoir royal se montra bienveillant pour les Israélites qui furent des prêteurs empressés et dociles.

1. Nous exposerons dans le second volume l'organisation corporative et le mécanisme des opérations des agents de change.

2. A Bordeaux les courtiers avaient un titre d'office pour toutes les marchandises ; à Paris pour certaines catégories seulement. — Savary. Dictionnaire du commerce au mot *Courtier*.

3. *Arch. départ. de la Gironde*, C. 4377.

Malgré la déclaration royale de 1615, en 1653, ils sont nombreux en Languedoc, à Nîmes notamment. Les voici à Montpellier en 1680, d'où on les expulse. Le Parlement de Toulouse les accepte en 1695 quand ils se présentent comme colporteurs. Mais si les parlements d'Aix et de Toulouse s'étaient révélés tolérants en assurant aux Israélites d'Avignon la liberté de séjourner en Provence et en Languedoc le Conseil royal après la mort de Louis XIV cassa par un arrêt du 29 février 1716 les deux arrêts des cours provinciales.

A Marseille, après que le port eut été déclaré franc, les israélites sollicitèrent la permission de résider et l'obtinrent. Proscrits à cause de leur origine et de leur religion, ils avaient la ressource de vivre en France, en qualité d'étrangers, sous la protection du Roi, à condition de se livrer au commerce [1].

A Paris, la police a la consigne de ne point les tolérer; sur eux pèse une perpétuelle interdiction de séjour dans cette ville. Tel était l'ordre fidèlement observé, et dont le pouvoir royal seul, dans certains cas graves, pouvait atténuer la rigueur, en faveur de rares privilégiés et pour un temps très court [2]. Si l'on rencontre à Paris, en 1706, plusieurs juifs, ils y sont de passage. On les a fait venir de Metz pour aider aux règlements de numéraire des fermiers de l'extrordinaire des guerres. Ils prennent goût à leur nouvelle existence, dans la capitale des affaires et des intrigues. Les voici tremblant d'être forcés de la quitter. D'Argenson, lieutenant de police, qui s'impatientait de ce séjour trop prolongé, demandait au contrôleur général des instructions précises à leur sujet. Fallait-il les rapatrier ou pour mieux dire les « expulser », puisqu'il s'agissait de gens dont on n'avait plus besoin et qui devenaient des « étrangers indésirables », ou les tolérer encore quelque temps. Et le contrôleur général, spéculant lui aussi sur le désir non dissimulé des juifs messins, répondait : « S'ils ne me rapportent une lettre de M. de Saint-Contest (intendant du Roi à Metz) par laquelle il me fasse connaître qu'ils ont secouru l'extraordinaire de la guerre par des sommes considérables, je suis toujours du sentiment de les renvoyer chez eux ».

Le contrôleur général ayant demandé en 1709, à son intendant à Metz si tous les juifs étaient rentrés, celui-ci eut l'audace de critiquer l'interdiction faite aux israélites d'aller à Paris « parce qu'ils y portent toujours de l'argent et n'ayant ni charges, ni terres, ni maisons, ni rentes, il fallait nécessairement que leur argent roulât dans le commerce, au lieu qu'ils se tournent présentement à le faire dans les pays étrangers ». Cette opinion avait pour nouveauté la franchise.

En réalité, si les Juifs ne résidaient à Paris que d'une façon exceptionnelle, ils étaient loin d'être isolés de la capitale ; ils y avaient des commis qui s'occupaient de leurs intérêts et qui savaient exercer leur influence sur le contrôleur général, quand ils sentaient la nécessité de lui offrir leurs services.

En 1715, 18 Juifs résidaient à Paris, si l'on en croit d'Argenson. Ils s'occupaient tous, plus ou moins, d'agio et d'usure. Sous Louis XV, le nombre des Juifs parisiens devait singulièrement se multiplier [3].

Si les Juifs étaient inconnus ou rares à Paris, il n'en était pas de même en Province, nous le savons, dans les villes à trafic intense où ils prenaient, dès que la liberté leur en était laissée, la première place dans les affaires, par leur esprit d'initiative et leurs relations internationales. Les places frontières et les ports de commerce les attiraient et les retenaient particulièrement.

1. *Études Juives*, t. XXXIV, p. 282 et année 1908, p. 120 et s.; Esmein, *Cours d'histoire du droit*, p. 746.
2. C. G. II, 539 et 1147.
3. Cf. sur « les Juifs à Paris sous Louis XV » : *Revue du monde latin*, 1891, 1er sept. et 1er oct. et Kahn, *Les Juifs à Paris au* XVIIIe *siècle*.

En réalité ils n'avaient de résidence légale que dans trois régions : Metz, l'Alsace et Avignon. Dans les deux premières, ils avaient hérité des droits que l'Empereur leur avait reconnus, avant la cessation du Messin à la France; dans l'autre ils bénéficiaient de la tolérance générale accordée aux Juifs sur le territoire des Etats de l'Eglise. On les rencontre, en outre malgré les prohibitions les plus formelles, dans de nombreuses villes du royaume [1].

Mais les deux villes où les Juifs jouèrent sous Louis XIV, le rôle prépondérant furent Bordeaux et Metz.

A Bordeaux, les Juifs, établis sous le nom de Portugais, se livraient avec un grand succès au commerce du change et des marchandises. Ils y avaient acquis une prédominance qui n'était contestée de personne. On les regardait comme l'âme du négoce. C'est ainsi qu'à la fin de 1675, lors de la sanglante répression faite par le maréchal d'Albret, après les troubles occasionnés par la création des nouveaux impôts de la marque d'étain et du papier timbré, plusieurs riches marchands portugais quittèrent la ville. Les jurats signalèrent le fait à Colbert : « Les Portugais et étrangers qui font les plus grandes affaires, cherchent à se retirer d'ici. Gaspard Gonzalès et Alvarez ont quitté depuis peu, qui étaient des plus considérables parmi eux. Nous nous apercevons que le commerce cesse » [2].

Le parti pris, s'inspirant des considérations les plus religieuses ne résistait pas devant ce fait brutal : « pas de juifs, pas de commerce ». En 1683, un juif et une juive avaient abusé des sacrements, et le contrôleur général écrit : « Il serait dangereux de punir rigoureusement ce crime, parce que l'expulsion générale de tous les juifs s'en ensuivrait, et comme le commerce général est entre les mains de ces sortes de gens, Sa Majesté connaît bien que le mouvement qui en arriverait au Royaume serait dangereux ». Le commerce adoucit les mœurs, et rend les politiques conciliants.

Metz [3] offre l'exemple le plus curieux d'une faveur constante marquée à la race juive par Sa Majesté. L'existence d'une colonie juive, à Metz, est fort ancienne. C'est au siège de Metz, au milieu du XVIe siècle, que les Juifs acquirent vraiment droit de cité, avec la liberté de résider à leur gré dans la ville, et le droit de prêter à intérêts sur gages. Cette faveur leur était accordée en raison des services financiers qu'on attendait d'eux, aussi bien pour l'élément militaire que pour les bourgeois.

Louis XIII, en 1632, ne fit que confirmer des privilèges anciens, et notamment

1. A Rouen, Philippe Mendez, juif portugais, avait fait rapidement une fortune de 500.000 livres et toutes les facilités lui étaient accordées par le pouvoir royal pour se livrer au commerce. En 1692, il demandait un passeport pour aller en Flandre, avec sa femme et ses enfants ; on comptait que ce voyage lui servirait à transporter son argent à l'étranger et M. de la Berchère, intendant à Rouen, proposait de ne lui en accorder l'autorisation que s'il donnait une somme au profit du roi. Proposition qui caractérise bien l'attitude du pouvoir royal à l'égard des Juifs, faisant alterner la violence et la faiblesse suivant les intérêts en jeu.

A Bayonne, les Juifs avaient fait au roi des avances pour le service de l'armée d'Espagne. Elles leur étaient encore dues en 1712. Ils tenaient en main presque tout le commerce local. Les secours qu'ils prodiguaient au commerce et à la guerre leur avaient toujours valu la faveur de la royauté qui, dès 1656, leur donnait des lettres patentes de protection.

En Alsace, la proximité de la frontière les poussait à faire le commerce de l'argent. On dit même que les faux monnayeurs n'étaient pas rares parmi eux. A Strasbourg, l'intendant se plaignait de les voir faire presque publiquement « et par une sorte de privilège » le commerce des étoffes prohibées. — DETCHEVERRY, *Histoire des Israélites à Bordeaux*, et Contrôle général, II, p. 49 et 627.

2. MALVEZIN, *Histoire de Bordeaux*, t. II, p. 308 et *Histoire des Juifs à Bordeaux*, t. Ier, 2e partie, p. 87. — *Correspond. administr.*, III, p. 286.

3. Roger CLÉMENT, *Condition des Juifs de Metz sous l'ancien régime*, p. 19.

les lettres patentes accordées par Henri IV. Il rappelait, dans les considérants, les prêts faits par les juifs messins aux soldats et aux officiers, durant les guerres civiles pendant lesquelles ils ne pouvaient toucher leurs montres.

Louis XIV, le 25 septembre 1657, leur reconnaît le droit de négocier toutes sortes de marchandises, et sa bienveillance persistante ne manque pas une occasion de se manifester. L'intendant Turgot, dans un mémoire de 1698, donne les raisons de cette faveur. « Il est, dit-il, de l'intérêt de l'Etat qu'il y ait des Juifs à Metz; grâce à leurs correspondants, ils tirent toutes les marchandises nécessaires. Par exemple, malgré les défenses, ils ont réussi à faire venir des chevaux d'Allemagne en France, en grande quantité, alors que la remonte ne pouvait se faire en France. Ils peuvent voyager sans dépenses depuis la Hollande jusqu'au fond de l'Allemagne, et par leur industrie, ils ont toutes les denrées plus tôt et à meilleur marché, que les marchands chrétiens » [1].

Déjà en 1694 Salomon Lévy, juif de Metz, avait passé deux engagements avec le Conseil pour faire entrer en France 60.000 sacs de blé d'Allemagne et prêter au roi 2 millions, remboursables sur la ferme des postes [2].

En 1698 une disette se produit; les juifs importent des grains de Francfort; ils se sont informés du prix des voitures, ont souscrit un traité de fourniture de 17.000 sacs.

Tous ces services étaient récompensés par l'appui que leur donnait le Roi dans presque toutes les affaires qu'ils portaient devant lui, notamment dans leur lutte contre les marchands merciers de la ville, leurs concurrents directs.

Pourtant ils n'obtinrent jamais, le droit d'acquérir des immeubles, sauf dans le quartier à eux réservé; comme seuls ils possédaient du numéraire, la ville entière leur aurait appartenu; mais ils avaient une liberté commerciale étendue, pratiquaient le commerce d'orfèvrerie et le prêt à intérêt dont bénéficiaient les échevins et les habitants de la ville et par surcroît le monarque.

Le marchandage était, en effet, constant entre le pouvoir royal et les juifs de Metz [3], qui vendaient ainsi leur crédit pour acheter des faveurs ou même des droits. En 1703 le contrôleur général écrivant à l'intendant lui demande si on ne pourrait pas obtenir 200.000 livres des juifs en les menaçant de faire le dénombrement de leurs familles pour s'assurer si le nombre 60 — qui est toléré — n'a pas été dépassé. Et le pouvoir central savait qu'à cette époque elles étaient plus de 1000.

Ces procédés étaient d'autant plus blâmables qu'à la fin du règne, les juifs de Metz jouèrent un rôle important, tant par l'appui qu'ils donnèrent aux finances locales que par les fonds qu'ils prêtèrent au pouvoir royal. L'intendant réunit

1. La tolérance qu'on eut en Alsace sous le règne de Louis XIV eut des effets immédiats. A Landau il n'y avait aucun Juif quand cette place fut cédée au Roi en 1648. Le premier Juif y parut en 1680, sur la permission que lui donna de Monclar, commandant dans la province, qui faisait les fonctions de grand bailli de Haguenau. Il ne pouvait se mêler d'autre commerce que celui des bestiaux, de vendre des habits faits et de prêter de l'argent à intérêt. Par la suite semblable permission fut donnée pour les villes de Landau, Wissembourg et autres lieux. A Wintzenhein, en 1669, on voit deux familles juives; en 1681, déjà quatre; en 1695, neuf; en 1710, dix-neuf. En 1713, il fut proposé au gouvernement d'expulser les juifs d'Alsace. Sa Majesté déclara qu'elle n'avait rien à changer à leur condition, ni à les inquiéter pour les obliger à quitter l'Alsace.

Colbert avait établi en 1663 d'après un précédent de 1652 un tarif obligeant les Juifs qui entraient ou sortaient de France à payer un péage corporel de 40 sous, par homme à cheval et 20 sous par homme à pied.

Les Juifs d'Alsace, groupés en communauté, avec un rabbin à leur tête depuis 1681, osèrent prétendre qu'ils étaient exempts de ce péage car ils payaient un droit fixe par famille pour être protégés. Cf. Guyot et Merlin, *Répertoire de jurisprudence* au mot *Juif*.

2. *Arsenal*, Fonds Bastille, 10765.

3. C. G., II, 616.

les banquiers, en 1709, et sollicite leur concours ; ils répondent qu'ils ne demandent pas mieux que de commercer les assignations à tels bénéfices que le contrôleur général jugera à propos de régler, pourvu qu'ils soient sûrs de recevoir leur argent aux échéances. M. du Plessis le Bas, trésorier général, avec qui ils sont en rapports constants, servirait d'intermédiaire.

Les banquiers Anchelman, David Lévy, Moyne, Schwab, Jacob Worms aident de leur argent M. de Hennedy pour le service des équipages d'artillerie pendant la campagne de 1713 [1].

On les consulte officiellement sur les questions monétaires, bien que plusieurs d'entre eux soient suspects de faux monnayage, ou tout au moins de billonnage. En un mot on les considère comme des hommes utiles qu'il faut ménager et protéger et le monarque très chrétien ne dédaigne pas d'aller, en grande pompe, visiter leur synagogue.

Ainsi le gouvernement de Louis XIV comme les gouvernements modernes, finissait insensiblement par avoir pour principaux appuis la haute finance et les banquiers juifs. L'Etat avait grandi. Les concours pécuniaires lui étaient indispensables.

1. C. G. III, 1123.

CHAPITRE III [1]

LES INTRIGANTS

§ 1er. *Le milieu des intrigants*. — Les prêteurs du Roi. — Les faux-monnayeurs. — Les agioteurs.

§ 2. *L'intrigue à la cour*. — Les besoins d'argent. — Les cadeaux du Roi. — Le jeu à la Cour. — Les donneurs d'avis

§ 3. *Les grands et les affaires de finances*. — Le goût des affaires. — Les de Rohan. — La maison de Lorraine. — Les de Noailles. — Les valets et les femmes de chambre. — La famille royale et les affaires. — Madame de Maintenon.

§ 1. — Le milieu des intrigants.

Le milieu des affaires que nous avons décrit jusqu'ici n'était guère composé que de personnages sinon officiels, du moins d'hommes ayant un caractère public, soit par la nature des attributions qui leur étaient confiées, soit par le genre spécial d'opérations auxquelles ils avaient l'habitude de se livrer. Qu'il s'agisse d'officiers

1. Documentation du chapitre III :

I. Documents inédits.

Archives nationales. A. D. XI. 1. — G7 541, 652, 1433, 1615, 1622. — M. M. 826. — U. 294. — O1 42. 356. — Arsenal : *manuscrits* 5422, 5736, 6544. — *Fonds Bastille*, 10541, 10542, 10563, 10562, 10574 à 10576, 10579. — Préfecture de police : *Archives* II, 172; III, 285, 640. — Ministère des Affaires étrangères : *France*, 2037 à 2098.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône. C. 374 à 378.

II. Mémoires et documents.

Le Mercure Galant, 1672-1678. — Nouveau Mercure, 1677.

Correspondances des Contrôleurs généraux. *op. cit.*, T. I. II. III. — Bussy-Rabutin, Lettres, 5 vol. Edit. 1858-1859. — Correspondance de Madame de Maintenon, 4 vol. Ed. Lavollée. — Correspondance de Madame (Ed. Bruat.) — Mémoires de d'Argenson (1866, Société de l'histoire de France). — Dangeau, Journal de la Cour, 19 vol., 1680-1720. — Duclos. Mémoires secrets, 1704-1720. — De La Fayette (Mme), Mémoires de la Cour de France (collect. Michaud et Poujoulat). — Grammont, Mémoires. — Sourches, Mémoires, 7 vol., 1882. — Saint-Simon, Edition de Boislisle, t. I, II, IV, V, VII, VIII, IX, XII, XIII, XV, XVII, XX. — Saint-Hilaire, Mémoires, Amsterdam, 1766, 4 vol.

III. Ouvrages des XVIIe et XVIIIe siècles.

Regnard, Le Joueur. — Spanheim. Relation de la Cour de France en 1690. Ed. Bourgeois. Paris, 1900.

IV. Études.

Baudrillart. Madame de Maintenon, Revue des questions historiques, 1890. — Bertin, Les mariages dans l'ancienne société française, 1879, in-8°. — Chassaing de Bosredon, Le collège des notaires et secrétaires du Roi (thèse de l'École des Chartes, 1905). — Du Bled, Manieurs d'argent et fermiers généraux, 7e série de la « Société française », in-12, 1909. — Dussieux, Le château de Versailles. — Geffroy, Madame de Maintenon, 2 vol. in-12. — Lemoine et H. Lichtenberger, De La Vallière à Montespan, 1 vol. in-8°. — De Noailles, Madame de Maintenon, in-8°, 1858.

de finance ou de banquiers, que leur caractère d'agents officieux ou attitrés du pouvoir provienne de leur rang ou de leur négoce, ils sont en relations suivies avec le Roi, c'est-à-dire avec le contrôleur général. On les connaît comme prêteurs du Roi ; ils ne s'en cachent point, ils s'en vantent.

A côté de ces hommes, mais à l'écart et dans l'ombre, il en est de professions diverses, de classes variées qui deviendront des prêteurs occasionnels soit du Roi, soit de la Province ; prêteurs moins riches, moins puissants, mais plus discrets que les précédents, à qui, le cas échéant, on pourra s'adresser pour leur demander ce qu'on attend de tout le monde : de l'argent.

Pour connaître les noms de ces particuliers, disposés à rendre service à Sa Majesté, le contrôle général ne manque pas de moyens d'information. Et d'abord l'intendant à qui il confiera cette mission de confiance saura discrétement s'en acquitter.

Quelquefois il faut procéder rapidement. Les circonstances sont aussi exceptionnelles que pressantes. Le Roi a chargé son ambassadeur de faire à Constantinople un présent de 250.000 livres et l'on n'a pas de fonds. L'intendant examinera avec les principaux négociants de sa résidence les moyens de fournir cette somme. Le mieux serait de s'adresser à l'ensemble des commerçants qui préteraient volontiers à un taux modique, car il faut avant tout éviter les spéculations, et faire en sorte « qu'on ne tire pas avantage du prêt de cette somme par le moyen des intérêts ».

Une autre fois, il s'agit de faire un présent au roi lui-même. En 1689, la communauté de Saint-Malo décide de donner au Roi 50.000 écus. Puis elle se trouve fort embarrassée pour s'exécuter ; car elle n'a pas cette somme. Vient alors l'idée de s'adresser aux habitants, mais aucun ne veut prendre l'engagement de verser les 2 sols par pot qui sont proposés. On pense bien aux gens d'affaires, on fait des démarches auprès d'eux, mais ils ne consentent pas à secourir leurs concitoyens. On allait être dans la cruelle nécessité de mettre une taxe sur la ville, ce qui aurait singulièrement diminué « le mérite et le zèle qu'avait fait paraître la communauté pour le service de Sa Majesté [1] », quand un sieur de la Lande-Magon, négociant, affirma qu'on ne pouvait tolérer d'en venir à cette extrémité, et il résolut de former une société pour faire les fonds.

En 1692 le roi demanda à la même ville 250.000 livres pour les affecter aux munitions et aux fortifications. L'emprunt serait gagé et amorti par de nouveaux droits établis sur les boissons. Les principaux négocianis de la cité s'engagent à avancer la somme.

La plupart du temps, il s'agit de demandes d'argent, sans but bien déterminé. En 1707, le contrôleur général s'informe s'il n'y a pas à Lyon quelques riches marchands qui puissent donner de l'argent comptant qu'on enverra à Paris pour les prochains paiements du trésor.

Enfin, ce qui prouve l'ingéniosité du pouvoir autant que son indigence, on profite de tous les renseignements que l'on a sur les gens pour leur faire entendre qu'il est de leur intérêt de prêter au Roi, s'il demande des fonds de concours. Un particulier nommé Bruyn dresse, en 1710, une liste de 180 noms d'habitants de Rouen qui ont trafiqué sur les billets de monnaies. Le Roi, par un chantage discret, pourrait les forcer à lui faire des prêts, car ils sont riches et avares au point de ne pas être incommodés par le procédé. Ce sont d'ailleurs des personnages qui entendent les affaires. Il y a des présidents, des conseillers et du parlement et de la Cour des Comptes. On pourrait fort bien demander à un ancien premier

1. C. G. I, 1192.

président de la cour des aides, très riche et sans enfants, la somme de 100.000 livres. Il n'y a aucune raison pour que Pierre Legendre qui a plus de 1.500.000 livres n'abandonne pas au roi 150.000 écus.

Le sort de ces prêteurs [1] n'a d'ailleurs rien d'enviable ; car ils ne sont jamais sûrs d'être remboursés à l'époque où ils pourraient légitimement espérer le retour de leurs capitaux. Ainsi advint-il aux cautions d'Étienne Rey, qui avaient fait au Roi des avances considérables sur le traité des offices des trésoriers payeurs dans les chancelleries. Ce traité ayant été révoqué par arrêt du conseil, le 15 avril 1710, on liquida les sommes qui leur étaient dues. Elles furent fixées à 1.666.000 l., bien que les cautions eussent prêté au-delà; les intérêts furent comptés à 8,80 0/0. Mais on ne pouvait, pendant un an, poursuivre le remboursement des billets souscrits par les cautions, parce que Sa Majesté n'était pas en état de faire par ses seuls moyens le remboursement. Les cautions de François Chiron, chargé de la vente des offices, précréés par les Édits de novembre 1707 et septembre 1708, ont un sort aussi précaire. Et cependant les prêteurs maltraités ne se décourageaient point ; les villes, comme le Roi, trouvaient à emprunter, et les Compagnies tout autant que les villes.

Dans quelle catégorie sociale se recrutaient les souscripteurs ? On peut voir par la liste des pensionnaires [2] ou rentiers de la ville de Lyon, au 15 août 1677, que les prêteurs se recrutaient dans toutes les classes de la société. On y trouve des prêtres du diocèse, un prieur de N.-D. de l'Isle, un prieur commandataire de Saint-Pierre-des-Prés en Champagne, des prêtres du diocèse de Paris, du Mans, de Montpellier, des anciens échevins, des officiers, des bourgeois de Paris, des libraires, un professeur de Réthorique et Nicolas Boileau, sieur Despréaux, y figure en bonne place avec 1.500 livres à côté d'Isaac de Benserade l'auteur du sonnet réputé.

Les groupements corporatifs sont tour à tour prêteurs [3] et emprunteurs, le collège des notaires et secrétaires du Roi, par exemple, fait des avances à Sa Majesté.

Les faux monnayeurs. — Le goût des profits élevés est fréquent dans ce milieu des brasseurs d'affaires ; rapidement on perd la notion du bien et du mal; peu importe les moyens, l'on ne voit que le but. Aussi rencontre-t-on pêle-mêle, rentiers et faux-monnayeurs, dans les salons et les antichambres. Car la fausse monnaie était marchandise profitable et assez courante. Certaines mains aristocratiques ne la craignaient point. Faut-il citer le marquis de Termes, emprisonné plusieurs fois pour ce motif à la Bastille, et qui cherchait à tromper le temps par cette occupation lorsqu'à Fontenay-en-Brie il se trouvait seul à seul avec sa vieille maîtresse, la maréchale de Castelnau ? Le marquis de Charnacé, arrêté en 1698, sous l'inculpation de faux monnayage, de complicité avec le Père Moquet, religieux Augustin, tenait sans doute ce penchant fâcheux de sa femme Louise de Bouillé qui avait vécu quinze ans avec le marquis de Pomenars, faux-monnayeur presque réputé.

On pourrait également donner les noms de quelques officiers du Roi notamment Larcher, receveur général des finances de Bordeaux, qui fut en 1664 convaincu de fabriquer de la fausse monnaie, dans son domicile, avec deux complices. Grâce à des pots de vin habilement distribués il en fut quitte pour le bannissement.

Ainsi la fabrication de la fausse monnaie était devenue courante parce que largement rémunératrice, et les peines terribles qui frappaient les coupables ne suffi-

1. A. N. AD, XI, I.
2. *Arsenal*, 5756, fol. 175.
3. Chassaing de Bosredon. *Le collège des notaires et secrétaires du Roi*. École des Chartes, 1905.

saient pas pour les décourager. De 1660 à 1693 on punit de mort plus de 500 faux monnayeurs. Dans toutes les provinces on relève les mêmes manœuvres. Strasbourg rivalise avec Moulins, Rodez avec Chambéry. L'instabilité du régime monétaire explique la multiplicité de ces sortes de délits. Les réformes fréquentes des monnaies empirent la situation. De 1640 à 1709 il y eut cinq refontes générales qui ne contribuèrent pas peu à exciter les professionnels. A Lyon et à Genève on fabriquait faussement des pièces du nouveau type et avec succès, bien que leur défectuosité eut dû suffire à les faire reconnaître. C'était un goût assez répandu parmi les gentilshommes provinciaux ou campagnards, que celui de la fabrication de la fausse monnaie. Sans doute ils s'y livraient autant pour tromper la lenteur des journées de province que pour se procurer, sans grand danger, des bénéfices de tout repos, et parmi les délits courants, il passait, avec celui d'empoisonnement, pour être l'un des plus distingués : gentilshommes de Bretagne ou de Quercy, de Provence ou de Savoie [1], monnayaient avec rage. A titre d'exemple, voici une des gloires provinciales du faux monnayage : le marquis d'Antibes qui avait associé à son œuvre les marquis de Carros et de Tourette, puis qui se sépara d'eux pour aller aux îles Sainte-Marguerite, comme prisonnier, s'échappa, vint à Monaco où le prince lui fit les honneurs des jardins.

Le maire du Puy et son lieutenant s'enfuient en 1711 ; ils étaient inculpés pour le même motif. En 1712, le doyen de la cour des aides du Quercy et un ancien conseiller au parlement sont arrêtés ; ce dernier obtient d'être déféré à son propre Parlement et il est acquitté, comme de juste ; en 1715, c'est le receveur du grenier à sel de Cette qui est inquiété. Mais personne n'égale dans les imitations les petits fonctionnaires des monnaies [2].

En 1711 le directeur des monnaies de Riom est compromis [3].

N'oublions pas non plus les faux monnayeurs ecclésiastiques qui sont nombreux : les réguliers et les séculiers rivalisent d'ardeur. L'évêque de Grasse est soupçonné et le Comtat Venaissin n'est qu'un atelier de fausse monnaie, où l'on travaille impunément dans le calme et le secret de certains couvents [4].

Les agioteurs. — A côté de l'opération vulgaire et matérielle de la fausse frappe il en existait une série d'autres qui devaient avoir un brillant avenir. Elles concernaient, non plus la monnaie métallique mais la monnaie fiduciaire, le « papier ». En effet, la fin du règne de Louis XIV vit poindre l'agio et les agioteurs qui devaient faire une si brillante fortune quelques années après. L'agio consistait à spéculer sur les billets de monnaie, en les rachetant à vil prix à ceux qui ne pouvaient en obtenir le paiement par le trésor. Le trafic sur les billets de monnaie et assignations était susceptible de revêtir diverses formes. Les agioteurs empruntaient de l'argent aux détenteurs d'assignations [5] ; lorsque l'échéance arrivait, ils trouvaient facilement un moyen de se dérober et exhibaient un sauf conduit ou mieux un

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 659.

2. A Montpellier, en 1702, le lieutenant du prévôt des ouvriers de la monnaie est un ancien faux monnayeur, condamné aux galères perpétuelles, qui a soin de s'entourer de professionnels : il fait exercer l'office de changeur par sa femme et ses filles, son fils est contrôleur, un de ses parents, galérien comme lui, est au balancier.

En Auvergne, en 1705, on exerce des poursuites contre les frères Diasque, ils se sont déjà tirés d'affaire grâce à la protection d'un négociant de Lyon, Morel, correspondant de tous les marchands billonneux. Cette fois ils se sont fait aider par deux marchands associés de Moulins qui avaient acheté la charge de changeur, ce qui facilita bien les choses. — *Contrôleurs généraux*, t. II, 635.

3. *Arsenal*, ms. 5422.

4. A. N. G^7 1433.

5. Saint-Simon, *Ed. de Boislisle*, app. III, t. XVII, p. 546, et *Arsenal*, ms. 4489, f° 106.

arrêt de surséance pour ne pas payer. Le prêteur, dans la nécessité d'avoir de l'argent, négociait alors ses assignations en y perdant souvent les deux tiers. Ce procédé est presque commercial; il y a des bureaux ouverts, avec un tarif qui règle les pertes qu'on doit faire sur chacun des effets, non seulement dans Paris, mais dans toutes les villes du royaume, depuis qu'on donne des assignations sur les recettes des provinces. L'auteur d'un libelle affirme : « ce ne sont pas les sommes que le roi dépense qui appauvrissent le peuple; elles donnent de l'activité au commerce : ce sont les sommes qu'accaparent ceux qui sont dans les finances ».

Les gains que réalisaient les agioteurs les firent soumettre à une taxe qui devait rapporter 20 à 30 millions.

En outre, dès novembre 1710, des réquisitions avaient été opérées par les soins du lieutenant général au domicile de plusieurs usuriers qui, disait-on, avaient fait des bénéfices scandaleux [1].

Un nommé Claude Ratelle s'était attaché à la poursuite de cette sorte d'usuriers et faisait profession de dénonciateur. C'est ainsi qu'un certain Louis, épicier, fut pris par lui en flagrant délit; il retenait 360 livres pour un billet de 1200, soit plus d'un quart [2].

Il y avait aussi des fabricants de faux billets. C'est ce que révéla, en 1709, un procès extraordinaire fait à la cour des monnaies, sur la dénonciation de Cachet de Saint-Lyon, en raison de la fabrication et exposition de faux billets de monnaie. Ce Cachet avait pris par devers lui plusieurs de ces faux billets, avec des complices dont il révélait les noms. Il prétendait n'être entré dans l'association qu'afin de trahir les secrets de ses compagnons et de les dénoncer. Il se vantait d'avoir brûlé les faux billets qu'il avait eus en main. En vérité, tout était faux dans cette affaire, jusqu'au titre de noblesse auquel prétendait ce dénonciateur. Cet agent provocateur n'était qu'un honnête poltron qui, se sentant en passe d'être arrêté, s'était découvert un dévouement sans borne à la cause du Roi et de ses billets.

Il opérait avec un esprit de décision remarquable, persuadant aux gens d'entrer dans la société en leur plaçant l'épée sous la gorge, et en ayant la menace à la bouche. Il avait paru deux fois devant les officiers de la Cour des Monnaies puis avait été condamné aux galères pour fausse monnaie ordinaire, avant d'embrasser la carrière plus brillante d'agioteur. Huet de Saint-Benoist, chef de l'entreprise, Torin, écrivain des billets, L'Enfant, imprimeur, furent condamnés à faire amende honorable devant la porte de l'Hôtel de la Monnaie, puis à être pendus. Quant à Saint-Lyon il obtint un ordre du Roi prescrivant de ne pas l'inquiéter. On ne dit pas si ce traitement de faveur fut la récompense de la franchise de ses aveux [3].

Enfin pour en finir avec la « canaille », reconnaissons les escrocs de droit commun, comme ces deux intrigants qui avaient soustrait aux ouvriers de la chapelle de Versailles des ordonnances ou des billets de monnaie, sous prétexte de les faire escompter [4].

Une information fut dirigée contre eux. C'était là pratique courante. Les agioteurs dupaient le peuple qui n'avait aucun usage de la monnaie de papier.

§ 2. — L'intrigue à la Cour.

Les besoins d'argent. — Le monde des affaires, avec ses petits prêteurs patients,

1. Saint-Simon, *Ed. de Boislisle*, t. XX, p. 203.
2. A. N. G⁷ 1622.
3. C. G. III, 770.
4. *Ibid.*

ses gros spéculateurs hardis, avec ses fortunes scandaleuses et ses chutes retentissantes constituait au total une race d'individus peu scrupuleux sur les moyens, disposant de l'argent d'autrui et des fonds de l'État comme de leurs biens propres. A leur décharge il faut les signaler actifs, remuants, aussi prompts à secourir l'État qu'à le piller, sachant créer un courant d'affaires là où tout est stagnant et trouver du crédit, alors que le pays tout entier est ruiné, et eux-mêmes par surcroit. Ce milieu si inattendu à la fin du XVIIe siècle nous est apparu comme singulièrement moderne. On le trouve à la ville et à la cour. A Paris ou en Province il évolue autour des Pennautier et des Samuel Bernard : riches ou médiocres, tous ces gens ont mêmes appétits. Le monde de la Cour, qui se distingue d'ailleurs du précédent, moins par son esprit que par son personnel, va nous permettre de connaître un milieu social, différent par ses origines, identique par ses désirs. Le courtisan à Versailles ne méprise pas les intrigues autour du Prince, si elles peuvent lui assurer des profits.

Pour excuser dans une certaine mesure les friponneries, les marchés douteux, les compromissions louches auxquels il sera mêlé, il faut bien se représenter que notre époque n'est pas la première à connaître les besoins d'argent irrésistibles qui font passer sur tout et sur tous. Le désir de l'or commande la poussée vers toutes les sources qui procurent le divin métal, fussent-elles les plus corrompues.

Cette cour d'étiquette, où tout semble réglé et prévu jusqu'au moindre geste, où la rigueur du cérémonial paraît réduire chaque acteur au rôle d'automate, sans pensée et sans passion, cache la plus terrible fermentation de besoins inassouvis et la plus âpre lutte d'intérêts et de sentiments. Or le moyen de se procurer aussi bien la femme ardemment désirée que la place impatiemment recherchée, c'est l'argent. Avoir de l'argent, préoccupation constante des grands ; n'est-il pas aussi indispensable au courtisan sans ressources qu'au Roi sans crédit?

La vie quotidienne à la Cour était singulièrement onéreuse : la nécessité d'être vu du Roi, les déplacements à Marly, les fêtes, la guerre, autant de plaisirs fort coûteux. Le Roi le savait, mais il voyait dans l'excitation à la dépense et l'encouragement à la dilapidation un moyen de gouvernement qui mettait à sa discrétion ceux dont la fortune semblait la plus solidement assise. En outre, il aimait à étaler aux yeux des étrangers la richesse, ou mieux la prodigalité de la France.

Lors du mariage du duc de Bourgogne [1]. son désir que tout y fût magnifique et l'exemple qu'il donna personnellement, déchaînèrent une véritable folie de luxe dans la parure : « On ne consulta, dit Saint-Simon, ni sa bourse, ni presque son état ». Les draps et la courte pointe du lit nuptial coûtèrent 50.000 l. La jupe d'une dame contenait 700 onces d'or ; les coiffeuses gagnèrent jusqu'à 20 louis d'or par heure, le matin des noces [2].

De même, au moment où fut décidé « le camp de Compiègne », le Roi ayant témoigné « qu'il comptait que les troupes seraient belles, et que chacun s'y piquerait d'émulation » [3], les officiers s'épuisèrent par la richesse des uniformes et la somptuosité de la table. C'était à qui se surpasserait sur ce chapitre. En un jour on consomme 80 douzaines de bouteilles de vin, 2.000 pièces de café et 1 muid de liqueurs [4]. Le maréchal de Boufflers avait réglé la dépense de sa maison à 6.000 livres par jour ; il avait 72 cuisiniers, 340 domestiques ; on ne savait où trouver des convives pour épuiser les provisions venues de tous pays. Les

1. Saint-Simon, *Mémoires. Ed. de Boislisle,* t. IV, p. 306.
2. *Gazette d'Amsterdam*, n° XCIX.
3. Saint-Simon, *op. cit., Ed. de Boislille*, t. V, p. 348.
4. *Mercure de France*, (sept. 1699), p. 173.

100.000 livres de gratification, données par le roi, furent loin de couvrir la dépense. Celui-ci parut satisfait du spectacle et distribua quelques sommes d'argent aux officiers ; libéralités dérisoires, car il n'y eut pas, dit-on, de corps d'officiers de régiments qui ne fussent ruinés pour bien des années [1].

On comprend qu'avec de tels excès, les fortunes les plus considérables aient été insuffisantes. Aussi les titulaires des plus grands noms de France sont-ils harcelés par les créanciers. Lorsque de Seignelay mourut, en 1696, il laissait cinq millions de dettes. Quand en 1663 le duc de Brissac épousa Mlle de Saint-Simon qui lui apportait 600.000 livres de dot, il avait plus de dettes que sa femme de fortune. En 1673, elles s'élevaient à 2 millions, et trois ans après son mariage, Mme la duchesse de Brissac avait dû demander une séparation de corps et biens.

Les cadeaux du Roi. — Le Roi qui aimait à prouver sa toute puissance soit en distribuant des faveurs, soit en imposant des dépenses somptuaires, savait intervenir à propos pour empêcher les catastrophes, en payant les dettes de ceux qui formaient le plus bel ornement de sa cour. M. de la Rochefoucauld voyait périodiquement le roi venir à son secours. En 1675, Louis XIV avait payé 40.000 écus de dettes de jeu à Monsieur ; en 1699, 50.000 livres à Monseigneur. En 1700, il fallait sauver Mme la duchesse [2].

Le Roi pouvait, par des pensions distribuées à temps, empêcher bien des ruines. Les donations faites par le prince à sa famille et aux courtisans atteignaient des sommes inouïes ; même aux heures les plus cruelles pour la France, sa prodigalité était sans bornes. On disait jadis : la Reine est si bonne, on pensait alors : le Roi est si généreux, et c'est vers lui qu'affluaient toutes les demandes, toutes les prières [3].

Les ecclésiastiques n'étaient pas moins avides que les laïques. La distribution des bénéfices qui se faisait aux jours de communion du Roi était une solennité. Le 15 août 1695, il vint à Versailles plus de 300 ecclésiastiques, dans l'espoir d'en obtenir [4]. En une semaine le Roi distribuait pour plus de 500.000 livres de rente, en bénéfices.

Il était aussi assailli chaque jour par un nombre incalculable de placets, sollicitant les choses les plus diverses, pourvu que l'on en put tirer quelque ressource, voire quelque espérance d'argent. Les courtisans, et plus généralement tous ceux qui vivaient dans la grande ombre royale, se plaçaient à l'affût des moindres occasions, cherchaient à entendre les bruits les plus vagues comme les nouvelles les plus certaines ; tout était prétexte à solliciter, et le prétexte trouvé, on s'efforçait d'être le premier à en donner connaissance au Roi pour être plus sûrement pourvu.

C'étaient d'abord les successions vacantes qui formaient l'objet des recherches les plus sagaces et des convoitises les plus ardentes. Il ne mourait pas un huguenot dans le royaume, il ne se jugeait pas un accusé, sans que ses biens fussent découverts, désirés, sollicités. Le duc de Guiche s'était fait ainsi attribuer les biens des Hollandais résidant en Poitou. Il n'était pas le seul et les exemples abondent : un garde du corps demande que don lui soit accordé de la confiscation de Guil-

1. Les dépenses d'un voyage à Fontainebleau étaient si considérables, pour le roi lui-même, que dans les moments difficiles, le contrôleur général voyait dans leur suppression une véritable économie. Le duc de Luynes les estimait à quinze cent mille livres. *Mercure de France*, passim. Saint-Simon, *Ed. de Boislisle*, I. p. 209.

2. Saint-Simon, t. V, p. 128. — *Mémoires* de Dangeau et *Dictionnaire des bienfaits du Roi*. — *Affaires étrangères, France*, 2037 à 2098. *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 374, 375, 378.

3. A. N. O^1^ 356.

4. Sourches, *Mémoires*, V, p. 30.

laume Levernou, qui a assassiné le marquis d'Aligre sur le grand chemin de Saint-Denis ; un valet de chambre de la reine réclame les biens d'une Anglaise décédée à Dieppe. Le Seigneur de Grammont sollicite la confiscation du patrimoine d'un président en la chambre des comptes, aides et finances de Montpellier, qui s'est précipité par la fenêtre, ce dont il est mort. Le duc de Villeroy demande le don des biens du nommé Florent, marchand à Lyon, échus à Sa Majesté par droit d'aubaine, bâtardise et déshérence.

Les privilèges les plus divers font l'objet des placets ; les transports par eau et par terre sont très demandés. Le marquis d'Humière jette son dévolu sur le coche de Lyon à Roanne et le transport par eau de Roanne à Orléans ; Vallat, premier médecin du roi, réclame le coche de Paris à Toulouse ; un autre, les messageries de Lyon à Turin ; un autre, le service entre Dieppe et l'Angleterre ; un mousquetaire, les transports de Paris à Meaux.

Un inconnu demande l'autorisation de tendre de drap noir à franges d'argent les portes des églises, lors des funérailles des trépassés en la ville et faubourgs d'Amiens ; un lieutenant des gardes du corps et un huissier de la chambre du roi sont avides du monopole de la vente et débit de toutes sortes d'eaux minérales ; un sieur Guillaume Dantour, dit le Béarnais, voudrait une place devant le Palais Royal pour offrir des liqueurs ; un écuyer du roi, Nicolas de Reims, sollicite le monopole, pour trois ans, de la distillation en Saintonge et en Angoumois, de l'eau-de-vie de vin.

Les idées les plus saugrenues sont émises. Pescaud, commis du cabinet, Renaudin, grand valet de pied du roi, voudraient être autorisés à faire voir à la foire de Saint-Germain les lions, lionnes, tigres et tigresses que MM. les directeurs des Indes ont donné à Sa Majesté. Un garde du corps, à l'imagination cupide, a le désir de faire vendre et louer, à son seul bénéfice, les masques et habillements de ballets et de mascarades.

Un trésor est-il découvert dans le vicomté d'Andelys, la duchesse de Nemours, comtesse de Gisors, demande qu'il lui soit attribué. Une grève de sable se découvre-t-elle entre les îles Saint-Jean et le Pont d'Amboise, un solliciteur a déjà l'œil sur elle. Le bruit court qu'il y a des gisements de charbon dans le sous-sol de la Picardie, les demandes de concessions privilégiées affluent.

M. Lemoine dans son livre si curieux : *De Lavallière à Montespan* [1], a montré comment l'entourage de Lavallière était friand de semblables faveurs et comment la gracieuse marquise en apostillant les placets satisfaisait quelque ingrat et mécontentait presque tout le monde.

En réalité, rien n'était plus incertain que la bienveillance royale et les courtisans ne devaient pas compter sur les seules bonnes grâces du Prince pour couvrir leurs dépenses. Aussi ne négligeait-on aucun expédient, ni même les ressources aléatoires, telle que le jeu.

Le jeu a la cour. — On jouait avec frénésie à la Cour, depuis que Mazarin avait mis la chose à la mode ; et le Joueur de Regnard était moins une caricature qu'un portrait fidèle [2]. Tout le monde maniait les cartes.

« Le jeu rassemble tout, il unit à la fois, le turbulent marquis, le paisible bourgeois, la femme du banquier... »

Le roi donnait l'exemple. Il avait bien interdit à plusieurs reprises de jouer à la bassette, au hoca, au lansquenet dans les assemblées publiques et les maisons

1. Le Moine et Lichtenberger, *De La Vallière à Montespan*. Les placets, p. 93.
2. *Le Joueur*, représenté pour la première fois le 19 décembre 1696.

particulières, à peine de 3,000 livres d'amende, mais non au reversis, au brelan et à la petite prime et il aimait fort y jouer, au point qu'il lui arrivait de prolonger cette distraction jusqu'en Carême [1]. Il déclarait lui-même qu'il ne pouvait se résoudre à jouer petit jeu, et il faisait organiser des sociétés qui mettaient au reversis des sommes énormes. La Princesse de Soubise, les Lillebonne étaient ses compagnes de jeu favorites.

M. Le Grand comptait parmi les plus gros joueurs; la maréchale d'Estrades tenait chez elle un jeu public et y gagnait des sommes considérables. M. de Sainte Marnes, médecin du Dauphin, gagna, en 1700, de quoi payer deux terres de 100.000 écus; d'Antin avouait un gain de 700.000 livres.

On risquait gros jeu chez la favorite et dans la famille royale. Mme de Montespan tirait par devers elle 400.000 pistoles, en une nuit, tandis que la duchesse perdait au brelan, contre Monseigneur, 10 à 12.000 pistoles chez la princesse de Conti. Le duc de Bourgogne inscrivait 5 à 600.000 livres de perte en six mois [2].

Là comme ailleurs, il y avait la manière et il était avec la fortune des accommodements. Pour un Reneville qui disparaît, pour un Permillac qui se suicide, faute de pouvoir payer leurs dettes de jeu, combien y a-t-il de joueurs qui savent favoriser le sort? Combien de dames qui ont, selon le charmant euphémisme de Madame, la réputation de savoir très bien jouer? La princesse d'Harcourt affectionnait les tombées de jour, pour faire sa partie avec telle grande dame un peu myope; et son cas n'était pas unique. On trichait même au jeu du roi, où les cartes faussées n'étaient pas rares. Le duc de Créquy ne se piquait pas de scrupules exagérés, s'il fallait gagner Sa Majesté; d'ailleurs loin de s'en indigner, on en riait comme de la chose la plus plaisante, la plus courante du monde. Mais le plus fameux tricheur au jeu du roi était Saissac qui y amassa, dit-on, près de deux millions [3] avec des cartes trichées. Tout alla bien jusqu'au jour où, sur la dénonciation du maréchal de Lorge, le roi découvrit la friponnerie de Saissac, et la complicité du garçon bleu qui tenait le panier des cartes. Saissac avait formé une société, en compte à demi, avec le cartier, qu'il avait introduit chez Mme de la Vallière où l'on jouait aussi beaucoup. Il dut se retirer dans ses terres [4], puis passa en Angleterre où il fit une grosse fortune, grâce à son occupation favorite. Il revint à Paris, fut mêlé à l'affaire des poisons et accusé d'avoir voulu se débarrasser de son frère pour épouser sa belle-sœur. Il dut se réfugier de nouveau en Angleterre, puis en 1692 rentra dans sa bonne ville de Paris, fit un court séjour à la Bastille et se remit bientôt à tenir grand jeu chez lui. Monsieur et Monseigneur lui surent gré de l'avoir, l'un à Saint-Cloud, l'autre à Meudon; il finit par être des joueurs de Marly, dont il devint, comme avant, un des plus brillants ornements. Telle est la brillante carrière de Louis Guilhen de Castelnau, marquis de Saissac, baron des États du Languedoc, vicomte de Lautrec et de Nébouzan, ancien maître de la garde robe et mestre de camp de cavalerie, homme de grande qualité, de beaucoup d'esprit et faussaire de profession.

Le jeu, outre les chances de gain qui, lorsqu'on savait s'y prendre, étaient assez fortes, fournissait un moyen sûr de conquérir la faveur royale. Du Charmel et bien d'autres usèrent de cette voie; la place inouïe que Dangeau sut se faire à la cour, bien que de caractère assez niais et fort présomptueux, ne tint-elle pas à son bonheur au jeu où il gagna — sans friponnerie — au-delà de deux millions? Il est

1. Saint-Simon, t. VII, p. 63.

2. Dussieux : *Le château de Versailles*, t. I, pp. 122 à 125. — Duclos, *Madame de La Vallière et Marie-Thérèse*, pp. 944-951. — Dangeau, *Journal*, t. V, p. 203.

3. Son frère avait gagné pareille somme au fameux joueur de Grammont.

4. Saint-Simon, t. V, p. 119.

vrai que son air « royal » faisait de lui un ornement indispensable à la Majesté de Versailles. Chamillart lui-même ne fut-il pas grand joueur avant d'être petit ministre ; son adresse au jeu de billard parut aux yeux du roi la plus sûre promesse de virtuosité dans le maniement hasardeux des affaires politiques.

Nul cependant ne dut davantage au jeu que Langlée. Sans les cartes il eût végété toute sa vie [1]. Fils d'un maréchal des logis de l'armée et d'une femme de chambre de la reine mère, grâce aux amitiés du premier, aux intrigues de l'autre, et à l'argent de tous deux, il fut admis au jeu du roi en 1681, et y fit une fortune scandaleuse. Dès lors, dans un milieu affamé d'argent et de luxe, où les biens tenaient lieu de tout, il sut se faire une situation unique : il reçut dans son hôtel, rue Neuve des Petits Champs, la cour et la ville. C'est à qui figurera au jeu public qu'il y tient. Il donne à souper au prince de Conti, convie à des fêtes les Princesses et Monsieur, ne craint pas d'imposer ses observations et ses railleries à tout le monde : au maréchal de Villeroy, aux Lorrains, aux filles du roi et même à ses maîtresses. Il est à Versailles, à Marly, l'hôte obligé. Il devient peu à peu l'arbitre des fêtes, des modes, quelque chose comme le chef officieux du protocole de la plus protocolaire des cours. Il se fait une spécialité en matière de mariage; lui seul en règle les préparatifs et les cérémonies. Ne s'occupe-t-il pas de la layette et du mobilier de la reine d'Espagne? Mme de Louvois le consulte au sujet d'un mariage.

Le secret de ses succès et de sa considération tenait à deux faits : il prêtait et ne réclamait pas. Ce créancier idéal méritait bien des égards. Lorsqu'il donnait à Mme de Montespan une robe brochée d'or sur or, pouvait-elle refuser cette attention ? Lorsqu'il prêtait 70.000 livres pour le mariage Valentinois Armagnac, devait-on lui tenir rigueur de ses origines. D'ailleurs c'était là un prêt, non une donation et cela suffisait pour mettre tout le monde à l'aise.

Ainsi s'était-il introduit non seulement à la Cour mais dans les familles, s'occupant d'unions légitimes et surtout des autres ; reçu et fêté partout où l'on faisait bonne chère et grand jeu. Lorsqu'il mourut transmettant à sa nièce 40.000 livres de rentes et sa belle maison meublée, un grand vide se fit sentir chez ses contemporains.

Le jeu fut donc un passe-temps répandu parmi tous les gens de cour, souvent oisifs et toujours besogneux. A quoi occuper leur activité? A faire valoir leurs terres? Les revenus fonciers, à cette époque, par rapport au capital engagé étaient souvent insuffisants. Même dans les grandes familles, il n'y eut pas de réelle richesse terrienne. Les duchés, sauf deux ou trois exceptions, ne rapportaient pas plus de 100.000 livres, chiffre dérisoire par rapport à leur étendue. En 1698, la terre de Magny, aujourd'hui Guiscard, dans l'arrondissement de Compiègne, fournissait au comte de Guiscard qui l'avait payé 740.000 livres, un revenu de 22.000 l. au plus. Cette dépréciation tenait non seulement à l'impossibilité pour les courtisans qui se pressaient à Versailles, de faire valoir des terres lointaines, mais encore à une sorte de mépris pour la terre et l'agriculture, occupation réputée vile. Le métier de laboureur, disait Boisguilbert, est devenu une espèce de dérogeance à toute sorte de mérites. Saint-Simon a conté la plaisante anecdote de la comtesse de Fiesque vendant contre un beau miroir une terre qui ne rapporte que du blé.

En réalité, les courtisans étaient impuissants à subvenir avec leurs revenus à leurs besoins, énormes pour la plupart d'entre eux. La manne des faveurs royales ne suppléait pas suffisamment aux ressources personnelles pour faire face à des dépenses que le roi voulait considérables. Comme d'un autre côté la guerre coûtait

1. Du Bled. *Fermiers généraux et gens de finances.* A. N. O^1^ 42. f. 620.

très cher à la grande majorité de la noblesse, les plus illustres courtisans en étaient réduits à faire argent de la seule chose qu'ils avaient en propre : leur nom, leur influence, leur crédit — moral — auprès du Prince ou des gens en place. Intermédiaires nés entre le Souverain et les classes inférieures, bourgeoisie et peuple, ils devaient faire payer, et parfois très cher, l'influence sur Sa Majesté et ses délégués. Ce trafic n'a pas lieu de nous surprendre ; il fleurit sous tous les régimes. Le métier d'honnête courtier en faveurs publiques n'a pas dégénéré, et tout au plus est-il dans des mains moins aristocratiques.

Les donneurs d'avis. — Les courtisans firent bientôt une véritable profession de ce rôle d'intermédiaire ; ils comprirent l'intérêt qu'il y avait pour le pouvoir à être renseigné sur les affaires de toutes sortes, susceptibles de drainer aussitôt peu ou prou d'argent dans les caisses publiques; ils devinèrent l'empressement avec lequel tous ceux qui avaient besoin d'un emploi, d'une distraction, d'une faveur quelconque paieraient bon prix ceux qui leur promettraient la bienveillance des ministres ou du roi. Dès lors il fut admis que s'entremettre entre le solliciteur et le dispensateur méritait un salaire, et plus généralement que toute peine valait une rétribution, toutes les fois que l'on avait indiqué à quelqu'un un moyen quelconque de gagner de l'argent. Ainsi se constituait un droit acquis à récompense, pour le service rendu ou promis, que l'on nommait le droit d'avis. M. de Saint-Simon, duc et pair, ayant acheté un régiment, paya outre 22.500 livres prix net, 3.500 livres pour droit d'avis à Du Rozel qui lui avait signalé l'acquisition.

Ce droit de courtage est l'ancêtre direct de ce que nous nommons la commission. Aujourd'hui elle a envahi toutes les professions; commission du fournisseur qui fait appel aux bons offices d'un collègue, tant pour cent de l'administrateur sur les travaux, dichotomie que pratiquent le médecin consultant et le médecin consulté; toutes ces rétributions supplémentaires, c'est le droit d'avis.

La protection d'un courtisan influent, d'une « puissance » était le seul moyen de réussir pour tous ceux qui voulaient faire fortune en imaginant des moyens de finances destinés à remplir les Caisses de l'État.

Dès lors, toutes les idées les plus baroques, tous les projets les plus saugrenus, tout ce qui pouvait germer dans la cervelle d'un malheureux dépourvu de ressources ou privé de raison, devenaient viables si l'on obtenait l'oreille d'un ministre par l'intermédiaire d'un seigneur de la Cour fréquentant dans les bureaux ou à Marly.

Les gens en place étaient importunés par cette foule de quémandeurs qui venaient leur casser les oreilles d'affaires merveilleuses, d'occasions inouies, de propositions capables d'enrichir le royaume en un mois. C'étaient là des Fâcheux, dont Molière avait entendu la lassante volubilité, et dont s'était plaint sans doute, maintes fois, le surintendant Fouquet. Ormin, l'homme à projets, qui veut mettre en ports de mer toutes les côtes de France, est bien le portrait du donneur d'avis :

Je ne me repais point de visions frivoles
Et je vous porte ici les solides paroles
D'un avis que pour vous, je veux donner au roi
Et que tout cacheté je conserve sur moi :
Non de ces sots projets, de ces chimères vaines,
Dont les surintendants ont les oreilles pleines...
Non de ces gueux d'avis dont les prétentions
Ne parlent que de vingt ou trente millions;
Mais un, qui, tous les ans, à si peu qu'on le monte
En peut donner au Roi, quatre cents de bon compte.

Cela se disait à Vaux en 1661; on ne l'eut pas toléré trente ans après, car à ce moment ce n'étaient pas les donneurs d'avis qui assaillaient un surintendant ennuyé mais bien le contrôleur général qui faisait appel à toutes les initiatives pour trouver quelque soulagement aux malheurs des temps. La fin du règne est l'âge d'or des donneurs d'avis, aussi besogneux que les ministres et qui, comme l'Ergaste de la Bruyère, écoutent tons les projets et proposent tous ceux qu'ils ont écoutés. Nous dirons dans le chapitre suivant les démarches d'un financier véreux, Pélissier et les manœuvres d'un Mansard et de tant de puissances pour faire aboutir leurs propositions.

Les projets les plus extravagants voisinaient avec les idées les plus intéressantes, et ce n'étaient pas les premiers qui avaient le moins de chances de réussir. Un solliciteur voudrait faire apposer une marque derrière chaque toile achetée par un peintre, où l'on mentionnerait si c'est une copie ou un original ; si c'est un portrait, un paysage, etc. Celui qui achèterait ces toiles, ou l'auteur de la peinture, devrait déclarer son nom pour rapporter le tableau après exécution. Un inspecteur correcteur les visiterait, ferait son rapport à l'inspecteur général, au bas on mettrait Bon pour un tel, peintre, et suivant les cas on inscrirait : bon, passable, médiocre. Un tarif des droits de marque serait établi d'après le genre, les dimensions et les qualités d'exécution [1].

Un exemple de l'empressement avec lequel on était disposé à accueillir les projets les plus fantaisistes des individus les moins recommandables nous est fourni par la crédulité avec laquelle en 1707, on accueillit au contrôle des finances, la nouvelle de la découverte de mines d'or dans les Pyrénées. La déclaration émanait d'un traitant qui avait passé successivement dans les vivres, les hôpitaux, les gabelles, la ferme du droit sur les chapeaux à Paris, les forges d'acier en Limousin ; auteur d'un traité sur les métaux, et grand inventeur de mines, au préjudice de ses commanditaires. Ce petit ragot de banqueroutier, comme l'appelait Tessé, prétendait même trouver une mine d'étain dans la butte de Montmartre. Toutes ses idées furent encouragées, tous ses projets furent secondés. Il n'en résulta que des frais et des désillusions.

Tous ceux qui touchaient à ces sortes d'affaires avaient un excitant commun, l'appétit d'argent ; ceux qui les inventaient, pauvres diables sans pain et pauvres hères sans conscience ; ceux qui les patronnaient, courtisans à l'affût d'un millier de livres ; ceux qui les accueillaient, contrôleurs des finances au crédit sans cesse diminué, aux besoins sans cesse accrus. Le manque d'argent était le lien qui unissait ces sortes de gens, si différents par ailleurs; il faisait tomber toutes les barrières, finissait par former un milieu homogène de ces éléments disparates. Il y avait ainsi à la Cour, et à côté de la Cour, un monde d'affaires où s'élaboraient, se

1. Un autre projet consiste à accorder aux ecclésiastiques le droit de porter à leur col des croix pendantes sur leur estomac, moyennant une retenue sur les revenus de leur bénéfice.

On pourrait même étendre cette faveur à tous les gentilhommes, pour les distinguer des bourgeois et paysans. Sur les médailles seraient gravées ou émaillées leurs armes. Elles seraient attachées avec un petit ruban vert. Le droit perçu serait fixé par les intendants suivant les biens et facultés de chaque gentilhomme.

Un quémandeur voudrait créer deux cents conseillers du roi pour la conservation des mineurs et pupilles de Sa Majesté.

Un nommé Lemaire propose la construction d'un canal de la Marne à la Seine et latéral à la Seine. Il en énumère les avantages : dans chaque maison on aura de l'eau pour éteindre l'incendie, pour laver les rues, pour boire... meilleure que celle de la Seine qui reçoit les eaux des lieux communs. On aura des abreuvoirs, on fera des blanchisseries commodes en tout. On donnera des eaux aux jardins. — *Arsenal*, fonds Bastille, 10541 et 10576.

discutaient ces projets, monde recruté dans tous les milieux, populaire et bourgeois, grandes dames ou nobles seigneurs, financiers [1].

Les gens du commun étaient, la plupart du temps, les auteurs des propositions, en quête d'appui pour y faire donner suite. Voici un cordonnier Jean Tisseran qui s'associe avec la femme d'un marchand de poudre à cheveux, qui lance des idées. Son associée fréquente les corps de garde ; de son côté il fait antichambre dans les bureaux de M. de Chamillart pour prôner son beau projet : mettre un impôt de 10 sous par paire de bottes et 5 sous par paire de souliers. Ce qui vaudrait à l'État de l'or et de l'argent en quantité inépuisable. Les associés finissent à la Bastille [2].

Il y avait aussi des bourgeois : Elisabeth Vaynel, femme d'un habitant de Lille, fait au Roi et au duc de Bourgogne des propositions pour tout genre d'entreprises : fabrication des poudres et salpêtres, et de petites monnaies ; moyens pour empêcher l'or et l'argent de sortir du royaume ; manufacture de cuirs de Hongrie, etc...

C'étaient souvent des financiers douteux, des chercheurs de fortune, faisant trafic de leurs idées et de leurs projets, à défaut d'autres objets de spéculation. Ils se recrutaient parfois dans les bureaux des ministres, bien qu'en général l'entourage des secrétaires d'État trouvât plus lucratif et plus aisé de patronner des affaires en cours que de les imaginer. Lemaire prend le titre d'intéressé aux fermes du Roi, alors qu'il est secrétaire de Pontchartrain. Il joue le rôle de donneur d'avis.

Quant aux courtisans, leur spécialité était de faire aboutir les inventions ainsi lancées, sans se préoccuper de les imaginer.

En réalité, tout le monde travaille à l'affaire ; il s'établit entre tous les intéressés une société tacite, dans laquelle chacun apporte tout ce qu'il peut : ses relations, ses idées, son argent. Les intrigues de Lemaire sont un bon exemple de cette mise en commun des capacités et des efforts.

On y voit intervenir, dans une affaire banale, comme la création de dix sièges présidiaux, un financier Bourvallais, intelligent et entreprenant qui serait, dans l'esprit de Lemaire, chargé d'étudier l'affaire pour déterminer ce qu'on en pourrait tirer. Puis un abbé Lignol intermédiaire entre Lemaire et la marquise de Civry, qui doit procurer une audience avec un intendant des finances, M. Dubuisson ou M. d'Armenonville. Mais cela ne suffit pas ; voici la maréchale de Rochefort, dame d'honneur de la Reine, qui doit remettre l'affaire elle-même à M. de Barbezieux, le ministre. Puis des princes, des altesses royales servent d'intermédiaire avec Pontchartrain.

Toutes ces démarches, toutes ces entremises se paient. Le prix en est fixé d'avance. Le contrat est établi, en due forme, sur double exemplaire [3].

Il ne s'agit pas toujours de brevets à obtenir ou d'affaires extraordinaires à faire aboutir : autrement dit, il y a des cas où à la recherche de l'intérêt du Roi, seul objet de toutes les propositions si l'on en croit leurs auteurs, on préfère l'intérêt pur et simple des particuliers. Dans ce domaine de l'intérêt privé, les intrigues et les intrigants font fureur. Ce qui est le plus fréquent, et cela devait se produire

1. *Arch. de la préfecture de Police*, III, 285.
2. *Arsenal*, fonds Bastille, 10576.
3. Voici la teneur de cette honnête convention :

« Promettons et nous obligeons de payer solidairement la somme de 40.000 livres, en considération des peines et solicitations qu'elles [dames de la cour] ont promis de se donner, tant auprès de monseigneur le contrôleur des finances qu'envers Monseigneur l'intendant des finances qui sera nommé, pour le crédit et la protection desdites dames obtenir une prompte et favorable réussite des dix sièges présidiaux et chancelleries présidiales dont nous proposons la création, aux conditions qu'il nous sera remis le dixième au dedans, des traités... Ce qui a été accepté par les susdites dames de....

En double à Paris, Octobre 1701. — *Arsenal*, fonds Bastille, 10563.

à un moment où la faveur du roi passait pour la seule richesse, ce sont les négociations de toutes sortes relatives aux emplois. Il s'en opère un trafic considérable. Les bureaux des ministres regorgent de faiseurs d'affaires, qui, moyennant des sommes déposées chez un notaire, se font fort d'obtenir tel ou tel emploi, grâce à leur crédit. Nous avons vu que les fermes générales étaient l'objet des spéculations de ce genre, et que Tisserand, un des courtiers en la matière, ne s'en cachait pas.

Dans sa troupe, disons dans sa bande, nous trouvons Marie Guichery[1], femme de Chaliveau, seigneur des Essarts, gentilhomme angevin, qui vivait paisiblement dans ses terres, tandis que sa femme, en compagnie du sieur de Longrais, officier, et du notaire Perrichon, vendait des emplois et des croix de Saint-Louis. Elle resta six mois à la Bastille, au grand émoi de son mari et de toute sa famille qui écrivaient, d'une part à Chamillart des lettres pleines de sentiments émus, de l'autre à la Chaliveau des missives pour la supplier respectueusement d'abandonner les puissances qui l'avaient assistée et de tout dire au ministre « n'étant point question d'épargner ces gens-là ». En réalité elle aurait eu fort à faire, car elle semble avoir tenu un commerce en gros des marchandises qu'elle débitait. Ce sont surtout les emplois militaires qui forment sa spécialité. M. de Beauveset, major du régiment de Provence, brigue une lieutenance du roi ou une majorité dans certaines places qui lui conviennent et dont il donne la liste ; il dépose 5.000 livres chez un notaire, maître Perrichon, qui doit remettre la somme à la Chaliveau contre obtention du brevet. Le baron de Villiers sollicite d'elle et de ses amis le brevet de brigadier d'ingénieur du Roi. M. de Curty a les mêmes ambitions ; mais il n'a déposé que 4.000 liv. chez la veuve Desplant, marchande, « au Soleil d'or », rue Saint-Honoré.

Si la place désirée n'est pas vacante, rien n'est compromis; à condition que le titulaire soit « mal affermi », on l'obtiendra. Un écrivain du roi sur les galères veut quitter ses fonctions pour la capitainerie des infirmiers de Marseille. On fera changer le titulaire moyennant le paiement d'un courtage, moitié en pension, moitié en cadeau.

D'autres sollicitations sont plus modestes. Un capitaine au régiment de Bourbonnais demande simplement, pour une offre de 600 livres, qu'on le fasse quitter l'Alsace pour aller dans une garnison plus agréable, et il donne la liste des villes convoitées.

Parfois ce sont les fonctionnaires eux-mêmes qui trafiquent. Un sieur Roque[2], lieutenant principal de la viguerie de Najac, près Montauban, grâce à ses relations avec Le Clerc, premier valet de chambre de M. de Chamillart, et avec Mme de Dreux, se vante de procurer aux officiers des pensions et des gratifications. En réalité, cette affirmation n'était pas mensongère ; il procurait des brevets signés Chamillart, en bonne et due forme ; seulement il les fabriquait lui-même. Ces pratiques lui valurent la Bastille.

L'escroquerie au gros mariage n'était pas inconnue. Marie Fauconnier, aidée de Marie Gombault, femme du sieur de Vidaleau, s'en était fait une spécialité. On la connaissait en outre comme prêteuse sur gages. Elle avait promis à un négociant de Liège, le sieur Canteau, une place de fermier général et la main d'une nièce de Chamillart, moyennant 10.000 livres pour elle et 20.000 livres pour l'abbé d'Aubigny, puissance intéressée dans l'affaire. Le projet échoua et Marie Fauconnier alla réfléchir à la Bastille, dans la chambre dite de la Liberté, sur les risques de sa lucrative profession.

1. *Arsenal*, fonds Bastille, n° 10579.
2. *Arsenal*, fonds Bastille, n° 10542, 10574, 12475. — *Préfect. de police*, II, 172 et III, 640.

Le comte de Grammont, joueur et tricheur émérite, « s'était aussi intrigué pour faire réussir le mariage de la demoiselle Ranche avec le sieur Fenel, greffier, garde-sacs du parlement, quoique mineur et nonobstant l'opposition de son curateur et des parents ».

La liberté individuelle, elle-même, paraît l'objet de spéculation. L'histoire de Marie-Anne-Angelique Pilart est plaisante. Femme du garde des Avenues de Vincennes, elle avait traité avec le nommé Garnier condamné aux galères, pour obtenir la commutation de sa peine en celle d'emprisonnement perpétuel à Lyon. Elle se faisait fort, grâce à ses accointances avec la Grange, valet de chambre de M. de Breteuil, de restituer à Garnier tous ses papiers et de faire décharger sa famille des frais de pension exigés pour la détention. La première partie du marché devait lui être payée 2.000 livres et le reste 2.500 livres. C'était de l'argent facilement gagné, puisque la Pilart savait de bonne source que la commutation de peine avait été accordée par le roi.

Ainsi ces intrigues et ces escroqueries se déroulent dans un milieu de financiers, d'aigrefins, de provinciales ambitieuses qui préfèrent l'indélicatesse à la galanterie ou associent l'une à l'autre, de petits gentilshommes aux vues courtes mais aux dents longues, de notaires qui ouvrent les mains et ferment les yeux, accueillent ou recherchent les courtisans et les supplient de servir de truchement moyennant finances. Ces attitudes, connues à la Cour, s'expriment par l'expression mystérieuse et précise à la fois, que l'on chuchotait le doigt sur les lèvres : « il fait des affaires ». Faire des affaires, c'était appuyer du poids de son amitié, de sa situation, de son influence, telle demande de brevet d'emploi, de faveurs quelconques ; faire des affaires, c'était servir de guide à travers les mille intrigues de la Cour, ménager une entrevue utile, indiquer la porte où il fallait frapper, l'heure où l'on devait intervenir ; c'était encore provoquer la parole de l'un, le silence de l'autre, utiliser le crédit de la favorite du moment sur un ministre ; c'était profiter de tout ce qu'on dit, de ce qu'on ne dit pas, d'un bruit qui se répand, d'une nouvelle véridique, d'une fausse surtout ; à l'heure voulue, apporter chez un notaire de Sa Majesté l'acte officiel désiré, dûment scellé et trouver enfin un sac de louis, récompense méritée de tant de démarches et d'intrigues.

§ 3. — Les grands et les affaires de Finances.

Le gout des affaires. — Les affaires de finances étaient si bien entrées dans les mœurs de la Cour de France qu'en 1708 lorsque Desmarets fut nommé contrôleur général, Saint-Simon [1] crut nécessaire de l'avertir que ni Mme de Saint-Simon ni lui ne se serviraient de son amitié pour se salir les mains avec ces « moyens d'avoir » et qu ils n'imiteraient pas les prostitutions des gens du plus haut parage, dont Desmarets lui-même citait les plus marquants.

Quels étaient donc ces noms qui volaient sur toutes les bouches, quels étaient les faiseurs d'affaires de la noblesse de France ? Nous allons d'abord voir le rôle joué par les membres de quelques grandes familles, puis nous nous arrêterons sur l'entourage du roi, les valets de chambre, les dames d'honneur, pour examiner enfin ce que pensait et faisait l'auguste compagne du prince, Madame de Maintenon.

Les Rohan. — A tout seigneur tout honneur. La famille princière de Rohan ne saurait s'effacer devant une autre et d'ailleurs elle offre une intéressante variété de gens d'affaires.

1. Saint-Simon, *Ed. de Boislisle*, t. XV, p. 381.

Marie Elisabeth du Bec-Crispin Grimaldi de Vardes, duchesse de Rohan, était la fille de Vardes qui fut exilé par Louis XIV pour avoir voulu dénoncer à la reine la liaison du roi et de Mlle de Lavallière, avec la secrète pensée d'engager le monarque auprès d'une autre favorite. Lorsque le duc de Rohan Chabot eut rompu son mariage projeté avec la fille unique du duc de Créquy, pour épouser la future duchesse, le fiancé était déjà fortement compromis auprès du roi : la grossièreté de ses manières et l'aigreur de son caractère faisaient de lui un homme parfaitement insupportable ; c'était, dit Saint-Simon, un des hommes que le roi aimait le moins. En outre, il se montrait âpre au gain et d'une avarice « dégoutante ». Tout cela ne constituait pas un mari idéal ; la riche héritière de Vardes sut s'en contenter ; elle apportait en dot — outre ses biens — un manque de savoir vivre et une avidité qui, à défaut de tendresse, purent la rapprocher du « petit aspic » — le mari — dont parle Mme de Sévigné. Les deux époux, lors de l'affaire du mariage de leur fils, le prince de Léon avec Mlle de Roquelaure, témoignèrent à la fois de leur amour pour l'argent et de leur indifférence pour leur fils, d'une manière qui les rendit quelque peu ridicules. La duchesse aimait l'argent; sa parenté avec l'abbé Bignon [1], neveu de Pontchartrain et son nom fameux lui servirent à en amasser.

Le prince de Léon, fils aîné de la duchesse, est le portrait achevé du fils de famille au XVIIe siècle. A l'âge de 19 ans, ses parents se débarrassent de lui, en l'envoyant en Angleterre, où il fait une dépense convenable à son âge et à son état ; son extérieur brillant est remarqué à la cour. Mais il rapportait de la libre Angleterre des habitudes d'indépendance. De retour à Paris, il ne devait pas donner à sa famille grande satisfaction. Son titre de Prince, ses espérances d'avoir un jour 150.000 livres de rente, devaient rapidement lui attirer les regards et les faveurs de la plus séduisante — et de la plus séduite — des filles d'opéra, Florence, qui avait retenu le léger duc d'Orléans au point d'en avoir deux enfants. Fier de cet illustre précédent, le prince montre sa maîtresse à tout le monde, et lorsqu'il va présider les États de Bretagne, en carrosse à six chevaux, il l'installe à ses côtés, au grand scandale des populations. La constance du prince de Léon finit par alarmer les autorités de police ; on craignait un mariage ; on arrêta l'actrice qui fut enfermée. Monseigneur l'archevêque de Paris, M. le lieutenant de police, le chancelier et le duc de Rohan, qui déclarait partout qu'il ne voulait pas nourrir les bâtards de ses enfants, délibérèrent longuement sur le lieu d'incarcération [1]. La Florence accoucha paisiblement à la Bastille, dont on avait encore amélioré « la bonne nourriture ordinaire », aux dépens du duc de Rohan qui discutait sol par sol la note de 2.313 livres, montant des frais dûs au Roi. Le prince de Léon croyait mourir de chagrin. C'est pour le consoler qu'on lui présenta Mlle de Roquelaure, fille du maréchal. Le mariage fut décidé puis rompu par suite de l'avarice des Rohan. Le jeune prince, sans maîtresse et sans fiancée, se fâcha, enleva Mlle de Roquelaure et l'épousa aux Bruyères, proche Paris. Saint-Simon a conté que le roi intervint pour imposer l'union aux Rohan qui voulaient éviter une bru point assez fortunée à leur gré. Le roi penchait pour l'indulgence à l'égard des Rohan; on chuchotait une double raison de cette attitude. La tante du jeune homme n'était-elle pas la galante et toute puissante Soubise? La mère de la jeune fille, la trop belle Madame de Roquelaure, devenue si experte dans l'intrigue et le droit d'avis, après avoir exercé l'art de la galanterie? Si les bruits qui couraient dans le public étaient fondés, le roi ne pouvait rien refuser à celle qui passait pour sa fille et à celle qui passait pour sa maîtresse.

Le mariage se fit, tristement d'ailleurs, chacune des familles étant entrée et sortie

1. *Arch. de la Bastille*, 10572.

par une porte différente, sans mot dire. Le prince de Léon, peu avantagé par ses parents, passa son existence à la recherche de ressources qu'il trouva toujours insuffisantes ; car avec 15.000 livres de rentes, il menait un train de vie qui en exigeait 100.000. Aussi accablait-il les contrôleurs généraux de demandes de pensions, et les États de Bretagne de demandes de gratification, de frais de déplacement, de logement, etc. Il se prêtait volontiers à des combinaisons financières, qui atténuaient quelque peu son indigence. On dit qu'il mourut par gourmandise, pour avoir trop bu du ratafia du commandeur de Caumartin. Le prince de Léon manquait décidément de mesure.

La véritable femme d'affaires de la famille fut Anne de Rohan [1], princesse de Soubise, sœur de M. de Rohan, tante du prince de Léon et dame du palais de la reine. On la donnait comme la maîtresse du roi. Louis XIV se résigna-t-il à passer pour ce qu'il n'était point? La question reste en suspens et à vrai dire, elle n'est pas capitale. Que l'on en croit l'implacable médisance de Saint-Simon ou l'indulgente érudition de M. de Boislisle, elle fut, le fait n'est pas douteux, une favorite dans toute la force du terme et sa vertu ne ferait qu'accroître son talent. Car c'est merveille de voir comment elle sut pendant quarante ans tirer de la faiblesse du Prince toutes les satisfactions d'argent et d'amour-propre. Ce tempérament uniquement porté aux affaires, cet esprit préoccupé exclusivement de ses intérêts, de ceux de sa famille et de sa caste, avait quelque chose de masculin, que venait corriger une admirable souplesse qui triompha de Mme de Maintenon elle-même. Si l'on en croit Saint-Simon, la veuve de Scarron aurait transigé avec elle ; après la promesse d'un abandon complet de toute visée sur le roi, Mme de Soubise aurait obtenu l'assurance de se voir accorder tout ce qu'elle demanderait. Ainsi s'expliquerait, alors même que tout commerce galant avait cessé entre le roi et elle, qu'elle fut accablée de rangs, des premières dignités et qu'elle conservât à la Cour et dans les bureaux des ministres un crédit incomparable. Nous n'en voulons pour preuve — entre mille — que la fortune rapide de l'abbé de Soubise, futur cardinal de Rohan, dont la ressemblance avec le roi frappa les contemporains.

Avant de recevoir les derniers sacrements, elle voulut écrire au roi afin de lui demander des grâces nouvelles pour l'abbé de Soubise, pour un autre fils, le prince de Rohan, et pour sa petite-fille. On peut dire qu'elle mourut, comme elle avait vécu, en solliciteuse. Son mari, le beau gendarme, qui avait pris le parti sinon le plus honnête, du moins le plus utile, avait « royalement » profité de l'esprit d'intrigue de sa femme, qui, en outre, lui avait donné onze enfants. Comme il le disait lui-même, il était né gentilhomme avec 4000 l. de rentes et était devenu prince, à la fin, avec 400.000.

Tels étaient les trois fleurons de la couronne ducale des Rohan ; tous trois ils aimèrent l'argent, l'un par avidité, l'autre par pénurie et la troisième par ambition, et c'était peut-être celle qui l'aimait le moins qui le rechercha davantage. Citons encore, à l'arrière-plan, la comtesse de la Marck « bonne nièce de Mme de Soubise », chez qui la sécheresse n'excluait pas l'habileté.

La maison de Lorraine. — Plus assoiffée d'honneurs et d'intrigues était encore la maison de Lorraine, dont Saint-Simon a dit si souvent les empiètements et les prétentions. Dans la branche d'Armagnac brillaient les trois fils de M. le comte d'Harcourt : M. le Grand, grand écuyer, était doublement favori, car il pouvait tout sur Chamillart qu'il avait rencontré au billard, et il tirait tout du roi, dans l'esprit duquel il balançait qui que ce fût. Il recevait de lui des dons énormes et pratiquait

1. Bussy, III, p. 881. — Append., t. V de Saint-Simon, *Ed. de Boislisle.*

avec art le droit d'avis : 100.000 livres, en 1683 pour un avis qu'il avait donné douze ans auparavant ; 10.000 louis, en 1685, pour avoir dénoncé les concussions de Bauyn ; 4.000 pistoles en 1690 pour un autre avis. Sa femme avait autant l'esprit d'intrigue, et plus de souplesse ; elle menait les ministres haut la main.

Du chevalier de Lorraine, il convient de parler le moins possible : on sait qu'il tirait tout de Monsieur et par quelle voie.

Le plus pittoresque des trois était le comte de Marsan, courtisan né, qui ne se contentait pas de faire sa cour au roi, mais la faisait et avec succès aux ministres s'ils étaient généreux, et aux femmes si elles étaient riches. Le Roi l'aimait fort : il lui savait gré de ses bons mots, de ses avis plus précieux encore. Quand une affaire devait produire plusieurs millions, 40 000 écus de récompense n'étaient pas excessifs. Le Prince lui marquait ainsi sa faveur ; mieux, il la lui avait exprimée, ce qui était inoui. A vrai dire il n'était pas particulièrement sympathique ; sa conduite avec Chamillart qu'il courtisait bassement, de concert avec son beau-frère, Matignon, manque de noblesse. N'allait-il pas jusqu'à prendre, par flatterie, ses perruques chez le perruquier du ministre ? Les gens d'affaires n'avaient pas de serviteur plus humble ; il rampait aux pieds de Poisson, dit Bourvallais. Quant aux femmes, c'était son triomphe. Tout d'abord, il tire une somme énorme de la maréchale d'Aumont, qui était folle de lui et qui lui laissa 100.000 écus. Il l'aurait épousée sans l'opposition du chancelier Le Tellier. Le fils de la maréchale dut enfermer sa mère dans un couvent ; de rage elle enterra son bien.

Il épouse ensuite la marquise d'Albret qui lui donna tout son avoir. Enfin ce fut le tour de Mme de Seignelay, qui eut l'heureuse idée de mourir au bout de trois ou quatre ans de mariage ; il en demeura riche usufruitier. Ces relations ne l'absorbèrent d'ailleurs pas tout entier, et l'on raconte qu'il fut en coquetterie avec une Grammont. et avec Mme la Duchesse. L'histoire ne dit pas ce qu'il en espérait.

Mais les hommes pâlissent auprès des marquises et des princesses dans la maison de Lorraine, et Marsan n'est qu'un vulgaire aventurier à côté de la princesse d'Harcourt et des Lillebonne.

La princesse était la fille de Brancas, le distrait, que l'on accusait d'avoir poussé la distraction jusqu'à être du dernier bien avec Mme de Maintenon. Celle-ci maria la fille de son ami à Alphonse-Henri-Charles de Lorraine Elbœuf, homme de peu d'esprit, peu de fortune, peu de conduite et dont le plus grand mérite fut de lancer, avec les Lorrains, la mode anglaise des courses de chevaux. La protection de Mme de Maintenon suivit obstinément la princesse et l'on put la considérer comme sa véritable favorite : elle était en correspondance avec elle, l'accablait d'amitiés et de faveurs. Mme d'Harcourt jouissait même de la bienveillance royale : dame du palais de la reine, puis de la duchesse de Bourgogne, c'est elle qui fut choisie par le roi, lors du mariage du duc de Chartres, pour faire les honneurs [1]. Voyons si ces distinctions étaient méritées.

Au physique, c'étaient une grosse femme blonde, « couleur de soupe au lait, aux cheveux en désordre, aux vêtements toujours traînants, et d'une saleté qui faisait tache à la cour », ce qui est beaucoup dire. Au moral, le type de l'aventurière de grande famille : insolente et hardie comme une Lorraine, tous les moyens lui sont bons, les plus violents comme les plus détournés. S'il le faut, elle fera le coup de poing avec la duchesse de Rohan, pour passer avant elle. Elle rossait ses hommes [2] et ses femmes comme plâtre, à en gêner ses voisins de Marly ; d'ailleurs elle en était souvent battue, et sans trop de surprise. Elle savait être de la plus étonnante sou-

1. *Mercure de France*, Juillet 1702.
2. Saint-Simon, V, p. 74.

plesse : pour une place de dame d'honneur, elle abandonnait ses toilettes, son rouge, priait, jeunait, courait l'Hôtel-Dieu et les prisons, quitte à jeter son froc aux orties, quand la place était obtenue [1].

Le mobile de tous ses actes, de toutes ses pensées, c'étaient l'argent et les affaires; elle en avait la passion, l'instinct et le génie. Courant d'ailleurs pour 100 francs comme pour 100.000, elle n'était heureuse que dans l'attente du gain. Peu lui importaient les pétards et les boules de neige de la duchesse de Bourgogne, l'essentiel était que « Princhipionnette » fût admise dans l'intimité des princes du sang et des ministres, et saisît au passage une faveur, une promesse.

Ce qu'elle tira du roi et de Mme de Maintenon, des contrôleurs généraux et des gens d'affaires, de tout le monde enfin, est inconcevable [2]. Outre les pensions qu'elle touchait du roi, elle savait profiter des moindres occasions, pour obtenir tout ce qu'elle voulait. En 1679, Mme de Montespan lui avait donné pour ses étrennes une haire et une discipline, avec des heures couvertes de diamants. En 1688, elle se fait octroyer la confiscation des biens d'un homme qui s'était suicidé en laissant 20.000 livres de rentes. En 1712, elle guette la déclaration de guerre, pour se faire envoyer en possession des biens que Herwart et autres réformés avaient laissés en Provence [3].

Mais ce qui faisait sa réputation à la Cour, c'était l'habileté suprême avec laquelle elle savait conduire une affaire pour le compte d'autrui ; sur le marché des faveurs et des emplois, le crédit de la princesse d'Harcourt faisait prime. Elle avait réussi dans les cas les plus désespérés, et l'on en citait qui tenaient du merveilleux. La duchesse de Lude, grâce à elle, obtenait la faveur inouie d'aller à Marly, alors qu'elle était tout à fait inconnue. Coût, il est vrai, 2.000 écus. La Princesse savait réussir là où Monsieur lui-même avait échoué. Madame de Montauban ne pouvait être des Marly et des Versailles ; elle s'en désespérait. Une démarche auprès de la princesse et 500 écus obtinrent ce qu'elle désirait, ce qui, à vrai dire, n'était pas cher. Châteauneuf, secrétaire d'État, n'avait pu avoir la survivance [4], chose rare et difficile ; il meurt subitement. Son fils La Vrillière n'hésite pas, il mande à 5 heures du matin la princesse d'Harcourt, et lui ouvre sa bourse ; l'affaire est conclue. La princesse va sur le champ voir Mme de Maintenon pour lui proposer le mariage de La Vrillière avec Mlle de Mailly, sans dot, moyennant la survivance de la charge de son père. Mme d'Harcourt fait écrire Mme de Maintenon au roi, court chez Mme de Mailly, tandis que de La Vrillière informe le chancelier de sa demande et de ses protections. Au lever du roi la charge était donnée et le mariage conclu.

A vrai dire la Princesse n'était pas toujours aussi fidèle en affaires, et sa parole n'était pas considérée comme très sûre. D'ailleurs l'exemple public qu'elle donnait au jeu n'encourageait pas. On sait qu'elle ne se contentait pas de tricher la nuit tombante ; elle volait au lansquenet en présence du duc et de la duchesse de Bourgogne, et de Pontchartrain [5]. Elle passait les nuits à jouer ; les samedis ne l'arrêtaient pas ; elle jouait jusqu'à l'aube, quand la partie était bonne, puis allait communier à la paroisse, revenait s'habiller et jouer jusqu'au soir. Bien qu'il lui arrivât de proposer à la fin du jeu qu'on se donnât réciproquement, ce qui pouvait n'être pas bien légitime, elle amassait des sommes considérables. On conte qu'elle avait l'audace de jouer, aux heures de vêpres, chez la maréchale de Villeroy, à

1. *Correspondance de Madame*, Ed. Bruat, II, p. 337.
2. A. N. G7 541.
3. C. G. III, n° 1365.
4. *Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, p. 144.
5. Saint-Simon, *Mémoires*, t. I, p. 375 ; II, p. 184 ; IX, p. 39 ; XV, pp. 8 et 10.

deux pas du roi, quitte à pousser les hauts cris d'indignation si Mme de Maintenon survenait.

Telle était la princesse d'Harcourt, favorite de Mme de Maintenon. Les demoiselles de Lillebonne furent moins violentes, mais tout aussi pittoresques avec une largeur de vue qui ne les empêchait pas de saisir les petits profits. Leur père, comte et prince de Lillebonne, damoiseau de Commercy, était un panier percé; l'on dit même qu'il avait tellement « renversé leur marmite », que très souvent les demoiselles n'avaient pas à dîner chez elle. Mme de Lillebonne et ses filles ne pouvaient accommoder avec la pauvreté leur tempérament de ligueuses. N'ayant pas d'argent et ne pouvant s'en passer, elles en demandèrent à autrui. M. de Louvois fut le premier à leur en donner; elles durent à la Princesse de Conti non seulement le pain quotidien, les présents, les faveurs, mais encore et surtout l'avantage insigne d'être présentées à Monseigneur le dauphin qui leur accorda successivement sa protection, son amitié et bientôt son intimité. Quand Mlle Chouin devint la Maintenon de Monseigneur, elles ne voulurent plus être à la charge de la princesse de Conti et acceptèrent de faire partie des suivantes de Meudon, où en compagnie du Prince et de « sa grosse fille de ferme », elles vécurent des jours heureux, considérées par toute la Cour comme les reines de Meudon et les gouvernantes de Monseigneur. Tout en conspirant contre le duc de Bourgogne, on cherchait à tromper son impatience de la mort du roi en feuilletant les livres d'estampes du sacre et l'on disait à Monseigneur : « Voilà celui qui vous mettra les éperons, voilà celui qui vous mettra l'épée ». Mais en escomptant l'avenir, les sœurs tiraient du présent tant et plus. Outre ce que le dauphin leur donnait dans les audiences privées du matin, où elles lui offraient le chocolat, elles avaient su se faire apprécier du Roi, qui les traitait avec une distinction marquée. Mme de Lillebonne, experte en matière diplomatique, recevait 30.000 livres de gratification ordinaire pour de menus services d'espionnage, et ses filles n'étaient pas moins bien traitées. Mlle de Lillebonne, l'aînée, était, dit-on, l'amie, peut-être l'épouse secrète du chevalier de Lorraine, fonction ingrate, s'il en fût, mais qui grâce à l'influence du chevalier sur Monsieur, rapportait gros. Villeroy, ami intime du chevalier servait d'intermédiaire avec le roi et Mme de Maintenon. Celle-ci ménageait fort les deux sœurs. Connaissant les mérites de Mme d'Espinoy, deuxième fille de Mme de Lillebonne, elle l'avait chargée de « filer » la duchesse de Bourgogne, et de lui envoyer sur les faits et gestes de cette princesse des notes de police privée, ce que n'ignorait pas la duchesse, moins puissante que les Lorraines. Grâce à Mme d'Espinoy, dont la belle-mère était sœur de Mme Soubise, les Lillebonne disposaient de cette dernière, approchant ainsi le Roi de tous côtés.

Chamillart, dès son arrivée aux affaires, fut circonvenu par les deux sœurs. Sur l'affirmation de La Feuillade, son gendre, il crut avoir en elles deux amies; à tout prendre, pensait-il, elles étaient plus désintéressées que la duchesse de Guiche. Il se laissa gagner par le charme insinuant des Lillebonne. Dès lors, Mme de Lillebonne se vit octroyer une pension de 12.000 livres, et ses filles, toutes les bonnes affaires. Leur crédit était si solide que les traitants, les donneurs d'avis et les intrigants en tout genre usèrent largement de leur influence et les en récompensèrent. Mais le pouvoir de Chamillart décrut et les sœurs ne mirent aucune obstination dans leur attachement. Elles contribuèrent même à sa chute. Voysin fut aussi bien accueilli; il se montra à vrai dire également accueillant.

Les deux sœurs avaient tout prévu, sauf la mort de Monseigneur. Ce fut une catastrophe pour les reines de Meudon. Mlle de Lillebonne ne le pleura pas longtemps et se tourna du côté de son oncle le prince de Vaudémont. Celui-ci était un digne descendant des Guises, ayant des intrigues partout, vendant ses services à toutes les cours d'Europe. Il était devenu gouverneur du Milanais et s'était fait une

haute situation en trahissant tout le monde et en obtenant les faveurs les plus considérables de ceux qu'il trahissait le plus. Mlle de Lillebonne partit faire un voyage en Lorraine avec lui ; ce voyage parut suspect. Un complot de fermiers de Mme de Lillebonne, d'officiers, de curés, contre les intérêts de la France fut découvert. Mlle de Lillebonne ne pouvant en sortir toute blanche, préféra se faire élire abbesse de Remiremont.

Sa sœur, mère de famille, continua avec son métier d'espionne les traditions de la maison.

Les Noailles. — Ce même instinct des affaires joint au sentiment profond des intérêts de la race, que nous venons de voir chez les représentants de deux illustres maisons, nous allons le retrouver dans la tribu des Noailles. Le chef de famille, nous voulons parler de la maréchale, aurait pu se contenter d'avoir mis au monde vingt-deux enfants. C'était bien servir la patrie et le nom de Noailles. Cela ne lui suffit pas. Elle voulut faire leur fortune et la sienne par surcroît. Marie-Françoise de Bournonville, dame du palais de la Reine trois ans après son mariage avec le duc, avait réservé tous les charmes de son esprit et de son caractère qui étaient grands, pour la seule Mme de Maintenon dont elle s'appliqua à faire la conquête [1]. Dès que ce fut chose réussie, sa fortune parut assurée. Peu lui importait que le Roi la trouvât « trop entrante et trop intrigante », si, pour éviter des récriminations et des sollicitations, il donnait l'ordre à Pontchartrain, puis à Chamillart, enfin à Desmarets de faire en faveur de la mère et de la fille — la duchesse de Guiche — « toutes les affaires qu'elles présenteraient et de leur en procurer tant qu'ils pourraient ; et c'est incroyable ce qu'elles en ont tiré. » Ce blanc-seing dispensait la maréchale de bien des démarches, et sûre d'aboutir rapidement elle pouvait se consacrer à divertir Mme de Maintenon, en faisant jouer par sa famille *Esther* ou *Athalie* à moins qu'elle n'édifiât la marquise par sa piété.

Pour avoir la faveur du ministre, elle ne négligeait aucune occasion. C'est ainsi qu'elle fit la cour à la maréchale de Toisy toute sa vie, dans l'espérance d'un héritage qu'elle obtint en effet. 200.000 livres valaient bien de rechercher la compagnie d'une vieille femme de 73 ans.

Le maréchal, moins habile, mais aussi attaché à ses intérêts, avait su plaire au roi par son extrême servitude et par sa dévotion qu'il poussait jusqu'au bigotisme. D'un autre côté il avait réussi, tâche ingrate, à concilier « son amour de l'argent avec celui des femmes et des pots » en portant Rouillé, son compagnon du jeune âge, au poste de directeur des finances. A vrai dire, malgré ses revenus, il avait besoin d'appui financier. Le Père Léonard dit, qu'en 1694, le maréchal avec près de 200.000 livres de rentes [2] et point de dettes, ne vivait que sur les bienfaits du roi. Sa femme et lui ne négligeaient aucune occasion d'en obtenir. En juin 1693, il reçoit le privilège pour faire établir des machines d'une nouvelle invention, destinées à mettre en mouvement, sans le secours du vent ni de l'eau, les marteaux à papeterie ou foulons. En 1703, la maréchale se fait donner un pot de vin de 50.000 livres, par la compagnie nouvelle de la manufacture des glaces de Saint-Gobain.

La duchesse de Guiche [3], fille aînée de la maréchale, mariée à 15 ans au petit-fils du maréchal de Grammont qui n'en avait pas davantage, était la digne fille de sa mère ; elle eut à la fois son mérite et son crédit. Grâce à la faveur de Mme de

1. Saint-Simon, t. IX, p. 20. Spanheim, *Relation de la cour de France*, pp. 341, 400 et 422.
2. *Arch. nat.*, M. M. 826, f° 110.
3. Saint-Simon, t. XII, p. 301-303. — *Annales de la Cour*, 1696-1697, pp. 143-144.

Maintenon, qui appréciait autant sa gaîté que sa docilité, elle obtint les faveurs les plus lucratives et pour elle et pour son mari qu'elle adorait. Une seule affaire, la création des receveurs des boues et des lanternes, lui vaut 25.000 écus. Ce n'était pas trop pour soutenir le train de vie du comte de Guiche qui ne pouvait suffire aux seules dépenses des campagnes.

La maréchale et la duchesse ayant ainsi assuré leur fortune et leur crédit, le nom de Noailles fut synonyme de faveur, et l'on acheta parfois fort cher l'honneur et le profit de pouvoir s'en servir.

C'est ainsi que Marie-Charlotte de Noailles, seconde fille du maréchal, épousa avec 50.000 l. de dot et une figure « dégoûtante », le marquis de Coetquen qui était fort riche, et qui pensa faire encore une bonne affaire. Le comte d'Estrées, futur maréchal de Coeuvre, épousa Lucie Félicité pour une raison semblable. Le marquis de La Vallière fit de même, avec Marie-Thérèse. Mais le plus bel exemple que l'on puisse donner du crédit des Noailles et de l'attirance qu'ils exerçaient sur toute la cour, est le mariage de Marie-Françoise de Noailles avec le marquis de Beaumanoir, fils de Lavardin.

Le père, beau-frère de la maréchale de Noailles, avait appris à la connaître, et sachant que son fils, dépourvu de crédit, ne verrait pas de chausse-pied plus commode que le mariage avec une Noailles, lui fit défense d'entrer dans cette famille, sous peine de sa malédiction. Celle-ci fit son effet tant qu'il vécut ; mais lorsqu'il mourut, en 1701, les Noailles empêchèrent que le roi disposât de la charge de lieutenant-général de Bretagne et manœuvrèrent auprès de Beaumanoir, lui faisant miroiter l'espérance d'un régiment, de la charge de son père et de tous les avantages que procurait l'entrée dans la famille. Il finit par céder; et il épousa Marie-Françoise.

Tel fut le sort des filles de Mme de Noailles ; son fils fit mieux encore ; il épousa la nièce de Mme de Maintenon, Mlle d'Aubigné. Ce mariage [1], preuve sans égale du crédit de la Maréchale, fut une source nouvelle de bénéfices pour la famille. Mme de Maintenon adorait son neveu par alliance et la maréchale, qui ne négligeait rien, sut tirer parti de ces sentiments. L'histoire de cette famille prouve qu'il y avait encore à la Cour de Louis XIV une chose plus profitable que l'argent, à savoir les relations qui permettaient d'en obtenir à volonté, pour soi d'abord et pour ceux à qui on voulait bien le prêter, moyennant finances, s'entend.

Dames d'honneur et dames du Palais. — La famille de Noailles, qui comprenait plusieurs personnes à la suite de la Reine et de la duchesse de Bourgogne, nous conduit naturellement à examiner le rôle joué par plusieurs grandes dames admises, par leur fonction, dans l'intimité de la famille royale. Sans parler pour le moment de la comtesse de Roucy dame du palais [2], de la charmante et galante Mme de Barbezieux, femme de chambre de la duchesse de Bourgogne, et femme du secrétaire d'Etat à la guerre, de Marie de Brancas, sœur de la princesse d'Harcourt et dame d'honneur de Madame, toutes trois fort habiles à s'entremettre pour les affaires de finances, il convient de connaître Mlle de Chausserais, la maréchale de Rochefort et la duchesse du Lude.

Mlle de Chausserais, fille d'honneur de Madame, sous la protection de Mme de Ventadour, passa de l'extrême pénurie à l'abondance, grâce à son habileté à tirer des ministres tout ce qu'elle voulait. Barbezieux, Pontchartrain, Voisin, Desmarets, et surtout Chamillart, n'osaient rien lui refuser. Ce dernier lui plaisait surtout ; le milieu des hommes d'affaires et des grands courtisans besogneux

1. Bertin, *Les mariages dans l'ancienne société française*, pp. 226 à 261.
2. Saint-Simon, t. XVIII, p. 381.

l'attirait. Elle y prit goût car elle fit d'heureuses spéculations. C'est ainsi qu'elle proposa à l'abbé d'Orval de demander au Roi de leur partager les redevances d'un passage sur la rivière de Charente qui valait 2,000 écus de rente; le roi accorda la faveur. Sous la régence, où les fortunes se faisaient rapidement, elle devait s'enrichir d'une manière scandaleuse [1].

Elle plaisait au roi par un goût égal pour le jeu et la dévotion. A vrai dire la seconde manière lui réussit mieux que la première, car elle perdit des millions aux cartes. Quant à la galanterie, elle sut à la fois en jouir et en profiter. Son intimité avec Mme d'Argenton, maîtresse du duc d'Orléans, fut pour elle une source de gains sérieux, et le plaisir y avait part àutant que l'intérêt [2].

La maréchale de Rochefort, successivement dame du palais de la Reine, de la Dauphine et de la duchesse de Chartres, avait su dans ces différents emplois utiliser sa beauté et ses instincts galants. Elle était ainsi devenue la belle amie des ministres et l'amie des amies du Roi. Louvois ne refusait rien à ses beaux yeux. Tellier, Barbezieux n'étaient pas plus sévères et cependant elle cultivait les bonnes grâces de la Vallière, de Montespan, de Soubise et même de Mme de Maintenon. Le Roi aimait à se servir, dans ses amours, de sa galante entremise

La duchesse du Lude, cousine de la maréchale, avait été dame du palais de la Reine. Lorsqu'elle devint veuve du grand maître de l'artillerie, sa situation à la Cour était médiocre; le Roi et Mme de Maintenon n'avaient aucun goût pour elle; elle ne comptait pas aux yeux des favoris du Prince. Lorsqu'il fut question de choisir une dame d'honneur à la duchesse de Bourgogne, Monsieur ayant déclaré au roi que Mme du Lude sollicitait l'emploi, celui-ci répondit qu'elle serait bonne pour apprendre à la princesse à bien mettre du rouge et des mouches. Vingt-quatre heures après elle était nommée [3].

Dès lors on la retrouve à la Cour très avide d'emplois, d'honneurs et d'argent, sachant se faire bien voir des ministres et de leurs femmes, et surtout de la chancelière. Son crédit fut suffisamment grand pour qu'elle trouvât aisément à en trafiquer. On la voit, tantôt patronant des solliciteurs pour en tirer de l'argent, tantôt donnant de l'argent pour obtenir des places.

Les valets et les femmes de chambre. — Si les fonctions quelque peu honorifiques de dames d'honneur étaient une source de crédit et de gains, à plus forte raison celles des femmes de chambre et valets de chambre dont l'emploi comportait un commerce continuel avec le Prince ou la Princesse qu'ils servaient, avec les proches parents du Roi, avec le Roi lui-même.

Bontemps, premier des quatre premiers valets de chambre, qui devint gouverneur de Versailles et de Marly, était un personnage considérable et considéré [4]. Bien que ses fonctions de gouverneur fussent de premier plan, et qu'il eut à manier à leur occasion des fonds énormes, ce n'est pas par là qu'il brillait, mais par l'influence notoire qu'il exerçait sur le Roi. Il disposait de cet ascendant qu'exerce sur les natures les plus hautaines l'intimité matérielle des gestes et des occupations, qui engendre peu à peu, et sans que l'on s'en aperçoive, une certaine intimité morale. Si l'on ajoute à cela que Bontemps était fort secret, et que tout

1. A. N. G7 652.

2. Saint-Simon, t. XVIII, p. 380, notes. *Arch. nat.*, U, 294.

3. La duchesse avait une amie qui l'avait élevée, et qui était une ancienne connaissance de Nanon, vieille servante, toute puissante sur l'esprit de Mme de Maintenon. La duchesse du Lude envoya la dame chez Nanon, qui conclut l'affaire, en la déclarant faisable pour 20.000 écus. Elle les eut et Mme du Lude obtint sa place. — Saint-Simon, I, p. 82 et s.

4. Saint-Simon, t. VIII, pp. 41-48.

compte fait, il avait les mains nettes, on comprendra sa toute puissance qui fit la fortune d'un grand nombre de gens. Tout ce qui était mystère, dit Saint-Simon, passait par lui. Il servit le roi dans ses amours avec une fidélité qui ne savait que changer d'objet. Courrier galant auprès de la charmante Mme de Soubise, dont il allait contempler les boucles d'oreille en émeraude, — signe de l'absence du mari et du rendez-vous convenu — il sut être un messager austère auprès de l'âpre Mme de Maintenon. Il prépara l'autel et servit la messe nocturne que dit le père La Chaise, à Versailles, en 1683. D'ailleurs était-ce coïncidence, ou imitation, il vivait avec une demoiselle de la Roche qui était sa Maintenon. Il connaissait tous les secrets de la cour et exerçait, en qualité de gouverneur de Versailles, un véritable espionnage sur tous ceux qui s'y trouvaient.

D'autres valets de chambre partageaient, à un moindre degré, la faveur royale : témoin Quentin de la Vienne qui, de baigneur à la mode, était devenu premier valet de chambre et confident de Sa Majesté. Il finit marquis de Champienetz en Brie. Le Roi appréciait la rudesse de son serviteur après avoir, dit-on, fort goûté ses remèdes, au temps de ses amours. Bien que ce fut un rustre, il était fort recherché, et c'était à lui que s'adressaient les favoris pour avoir accès auprès du Prince. Ainsi le duc de Saint-Aignan s'honorait d'être de ses amis, et était fort heureux d'utiliser ses bons offices.

Citons aussi Blouin, premier valet de chambre qui avait également la confiance des paquets secrets et l'art d'obtenir des audiences [1]. Son amitié était aussi recherchée des grands et des ministres que son hostilité était redoutée ; car le plus galant des valets de chambre était aussi un professionnel de l'espionnage et de la délation.

La puissance des femmes de chambre égale celle des valets. Elles utilisaient dans leurs délicates fonctions tout ce que l'âme féminine a de souplesse et d'ingéniosité [2]. Une des plus influentes était Marie-Angélique Poisson, dame Quentin, première femme de chambre de la duchesse de Bourgogne. Chez elle, servir la famille royale sans oublier ses intérêts était une habitude familiale, puisqu'elle était sœur du premier apothicaire du Roi, belle-sœur de Quentin de la Vienne, femme de J. Quentin, seigneur de Villiers, maître d'hôtel du roi, l'un des barbiers du prince et de ses premiers valets de garde-robe. C'était une personne de tête, sachant fort le monde et la manière d'y faire son chemin ; une des plus habiles femmes de France, dit de Sourches, et nous savons qu'au XVIIe siècle, plus qu'à tout autre époque, c'était un compliment de premier ordre. Confidente de la duchesse de Bourgogne, jusque dans l'intrigue amoureuse, inclusivement, elle lui servit d'intermédiaire dans sa correspondance, au moins suspecte, avec l'ardent Maulévrier, gendre du maréchal de Tessé. Cette haute confiance lui valut de faire aboutir nombre d'affaires, par l'attrait qu'exerçait la jeunesse un peu folle de la princesse sur le roi vieillissant et sur la favorite dans sa maturité. Au reste elle fit profiter sa famille de son crédit et plaça bien ses enfants. Son dernier fils, La Corbière, était valet de garde-robe du duc de Berry, depuis la fin de 1707 ; deux autres de ses enfants étaient valets de garde-robe du roi, et l'un était maître d'hôtel [3].

La famille royale et les affaires. — Nous avons suivi la marche d'une affaire de finance à la cour. Dans les milieux les plus divers nous l'avons vu éclore dans quelque cervelle besogneuse, prendre corps, se développer, glisser dans l'oreille

1. Saint-Simon, *Ed. de Boislisle*, t. VIII, p. 48 ; XVI, p. 202.
2. Saint-Simon, *Ed. de Boislisle*, t. III, p. 159 ; IV, p. 351 ; XI, p. 275 ; XIII, p. 326.
3. De Sourches, *Mémoires*, t. X, p. 437.

d'un courtisan qui la repasse à une puissance plus influente, chausse-pied elle-même vers une puissance de première grandeur. Une dame d'honneur ou un valet de chambre s'intéressent à sa destinée; nous voici dans l'entourage, dans la famille du monarque. Quelle sera l'attitude de cet entourage, en profitera-t-il ou ne s'en inquiétera-t-il pas? Y aura-t-il dans la famille royale des gens susceptibles d'écouter les solliciteurs?

A vrai dire, les membres de cette famille, comblés de pensions et de donations, n'avaient guère recours aux expédients besogneux; ils préféraient donner leur appui, littéralement, et surtout laisser faire leur entourage, qui en tirait tout ce qu'il pouvait.

Celui de Monseigneur n'était pas discret : à part la Chouin, dont le désintéressement fait tache, tous cherchaient à abuser du nom du Dauphin pour se faire attribuer gratifications ou emplois, et recevaient des acomptes en attendant l'heure des grandes réalisations. Esprit faible, Monseigneur ne savait résister à personne. Dumont qui était un simple écuyer, gouvernait sa bourse et ses plaisirs; la première de ses occupations était la plus aisée [1].

Monsieur avait quelque souci pour satisfaire son entourage; car ses amis n'étaient pas moins rapaces que ses amies, tout en ayant moins de droits sur lui. Le chevalier de Lorraine passait pour être avide, mais Mme de Grancey ne l'était pas moins. Elle avait l'habitude de prélever un droit sur tous les gens pourvus d'un emploi et dépendant de Monsieur. Lorsque celui-ci vendit la charge de la trésorerie de sa maison moyennant 500.000 écus, Mme de Grancey en eut 40.000 [2]. Mme de Blanzac, femme du comte Charles de la Rochefoucauld de Roye, qui se fit un nom dans la carrière des armes et une fortune dans celle des affaires de finance, cultivait fort l'intrigue. Elle gouvernait la duchesse de Chartres et ne négligeait pas non plus Monsieur. Faut-il citer encore Mmes de Bouillon, de Furstenberg, de Fontaine Martel, d'Espinoy, de Melun, de Montauban, Mme de Marey, qui faisaient de Saint-Cloud, dit Saint-Simon, « un repaire d'espèce la plus décriée » [3].

Les princes ne profitaient des affaires, que s'ils avaient un besoin extrême d'argent ou bien si les combinaisons étaient trop avantageuses pour les laisser à des courtisans ordinaires. Monsieur, en 1695, proposa au roi de tenter une recherche contre les trésoriers de l'extraordinaire des guerres, avec l'espérance d'en avoir, pour droit d'avis, plus d'un million [4].

La vente des charges de la maison des princes [5] était d'une importance capitale, et rapportait des sommes énormes. Aussi Monsieur eut-il jusqu'à quatre premiers gentilshommes de sa chambre. Les charges de la maison du duc de Berry avaient été évaluées à 6 millions, mais, en 1710, les temps étaient durs et l'on ne tira que 3 millions 800.000 livres des deux maisons du duc et de la duchesse.

Pénétrant plus avant dans l'intimité des Princes, nous trouvons une figure dont l'énigme ne nous a pas été révélée, celle de Mme de Maintenon [6]. Quelle fut son attitude vis-à-vis des affaires et des gens d'affaires? Son austérité les méprisa-t-elle; sa rare dévotion s'indigna-t-elle contre les gains scandaleux ?

En vérité nous constaterons qu'elle pécha plutôt par indulgence. Du vivant du poète Scarron, elle avait révélé de rares qualités de solliciteuse et de femme d'af-

1. Saint-Simon, t. IX, p. 42-43; XIII, p. 321.
2. Sourches, *Mémoires*, I, p. 352. — Correspondance de Madame, Recueil Rolland, p. 47, note.
3. Saint-Simon, t. VIII, p. 335.
4. Dangeau, t. V, p. 312.
5. Dangeau, t. XI, p. 288.
6. De Noailles, *Histoire de Mme de Maintenon*, 4 vol. in-8°. — Geffroy, *Mme de Maintenon*, 2 vol. in-12.

faires. Dès 1658, on la voit demander au surintendant Fouquet son acquiescement à une entreprise de débardeurs, sur laquelle les détails manquent. Scarron mort, elle le pleure et évoque son souvenir par des sollicitations. Au surintendant, à la Reine-Mère elle demande des audiences, des pensions. Elle devient si habile en affaires, par les relations qu'elle entretient à la Cour, grâce à son tempérament froid et ardent à la fois, qu'elle revient du Poitou, en 1668, chargée de gérer les intérêts de ses parents de la province, éblouis du milieu étincelant qu'elle fréquente. Elle se lasse de servir les Launay et les Caumont, réservant toute son activité pour son cousin Villette qu'elle chérit fraternellement. Elle consultait sur ses affaires de Barillon d'Amoncourt, maître des requêtes et ambassadeur d'Angleterre, de quoi les méchantes langues jasaient fort.

Ces affaires n'allaient point mal; elle avait de la Reine-Mère une pension de 2.000 l. transformée en 1672 en une autre de 6.000 ; en 1673, 2.000 écus de pension. Un an plus tard elle a du roi le privilège de faire des âtres et fourneaux, fours et cheminées d'une nouvelle invention, et Colbert, sollicité, lui fait accorder des concessions et des privilèges de divers genres dont elle tire de l'argent.

En 1675, elle acquiert la terre de Maintenon, elle en prend le nom, elle est à la Cour ; la veuve Scarron est morte. Dès lors, elle désire se désintéresser de ces affaires misérables, pour ne penser qu'à la grande affaire, celle qui les contenait toutes, celle dont le roi et la France sont l'enjeu.

Mais le goût des intrigues est tenace. Mme de Maintenon, ne pouvant plus, ne voulant plus en faire pour elle-même, se consola en en faisant pour les autres, et ses parents comme ses amis surent se louer de sa compétence.

Nous avons déjà parlé de ce cousin Villette qu'elle poussa dès le début, de toute la force de son crédit. Elle ne ménagea pas sa peine auprès de Louvois et de Seignelay ; négligeant tous ceux qui sollicitaient son appui pour avancer dans la marine, elle réserva pour lui seul son zèle et sa protection.

Son frère d'Aubigné lui permit aussi de satisfaire sa passion pour les démarches utiles. Quoiqu'il ait dit de la fortune de sa sœur : « c'est une aventure personnelle qui ne se communique point », il ne laissa pas de se faire une place privilégiée dans un petit coin de l'ombre du Roi-Soleil. Sa sœur demande pour lui pensions, gratifications, appointements, gouvernements. Elle profite de l'appui qu'elle a donné auprès de Colbert à M. Arnaud, un des principaux intéressés dans les fermes unies, qui sollicitait le renouvellement d'un bail pour faire donner à son frère un sérieux pot de vin. C'était un revenu de 18.000 livres qui lui était d'autant plus agréable que sa sœur lui écrivait à ce sujet : « Je vous conjure de vivre commodément et de manger les 18.000 francs de l'affaire que nous avons faite ; nous en ferons d'autres ».

Ensuite c'est l'affaire du mariage, car c'est une affaire qu'elle traite avec toute la liberté d'allures d'un bon courtier matrimonial. Les projets se succèdent, et elle apprécie les biens de la fortune. « Cette femme-là me plairait fort, dit-elle en parlant d'une des candidates, pourvu qu'elle vous assurât du bien »... Les dames d'un certain âge ne l'effrayent pas. « Faites-vous beau, dit-elle, il faut donner de l'amour à la vieille qui me paraît une bonne femme ». Elle discute les clauses du projet avec une âpreté singulière ; elle lui représente qu'il « faut profiter de la différence d'âge et de condition pour faire payer davantage la dame en question ».

Finalement le mariage fut conclu avec une demoiselle Piètre, que son nom dépeignait assez bien tant elle était « obscure et sotte ». Mme de Maintenon s'occupa fort du nouveau ménage, allant jusqu'à en dresser le budget.

Ainsi elle comblait son frère, dont elle avait accepté d'élever les bâtards qu'il avait eus avant son mariage. C'était une véritable vocation ! elle le comblait, mais

elle ne l'aimait pas, car ce parent pauvre à qui on demandait seulement de la discrétion et de la tenue, manquait de l'une, et de l'autre. Elle le comblait parce que ce plaisant terrible lui faisait un peu peur, et puis parce que, grâce à lui, elle continuait encore cette vie d'affaires qu'elle affectionnait. Dans sa correspondance les mots affaire, argent, solliciteur, reviennent sans cesse, même lorsqu'elle a en tête de graves projets. En 1683 ses lettres parlent, pêle-mêle, du mariage avec le roi, de ses fabriques de toiles et de damassé, à Maintenon, et de ses petites filles de Rueil. Une lettre à Mme de Brinon suit une lettre à son frère et les mots Dieu, instruction morale, religion, charité, se balancent avec ceux-ci : affaires, gratification, habileté, fermage. Cette souplesse méritait d'être signalée. D'autant qu'en 1685, l'année qui suit le mariage, elle est toute entière à ses œuvres et au roi.

Elle finit par persuader son frère de se retirer dans une communauté, dont il se sauve d'ailleurs, à plusieurs reprises. Elle supporta courageusement sa mort, écrivant ces mots comme épitaphe : « il avait vécu dans de si grands désordres, que je puis dire qu'il ne m'a donné de joie que dans la manière dont il est mort. Il faut louer Dieu de tout » [1].

Le reste de sa famille la trouva singulièrement plus froide; toutefois il faut noter l'intérêt qu'elle porta à Mlle Marie-Anne-Françoise de Saint-Hermine, fille de Saint-Hermine, son cousin-germain par alliance. Elle, qui aimait fort les mariages d'affaires, sut à merveille accommoder celui de cette jeune provinciale. Faisant valoir que son amitié et sa protection valaient leur pesant d'or, elle s'efforça de tirer gros des vieux parents du comte de Mailly, menin du Dauphin. Il n'eut pas à se repentir d'avoir épousé la gauche demoiselle Saint Hermine, qui prit vite l'air de la cour, dans ses emplois de dame d'atour de la duchesse de Bourgogne : pensions, emplois militaires pour le mari, affaires de finances pour les deux époux, voilà quel fut le fruit de cette union. Lorsqu'il s'agit de marier leur dernière fille, la comtesse ne voulant point être à la charge du roi, se contenta de lui demander et d'obtenir 6.000 livres de pension et 25.000 écus sur l'hôtel de ville, en récompense d'un avis donné à Desmarets et qui devait rapporter deux ou trois cent mille écus [2].

Bien qu'elle ne patronnât officiellement aucune affaire, les solliciteurs, surtout s'ils savaient colorer leur demande d'un peu de dévotion, parler de Saint-Cyr, des jeunes filles pauvres, proposer des ouvroirs, des monts de piété, obtenaient d'elle auprès du contrôleur général un mot, un seul, qui suffisait. Ces solliciteurs, ces amis de Mme de Maintenon, nous sont connus comme ayant une réputation de gens d'affaires très actifs. Il est assez fâcheux de voir dans son intimité, la princesse d'Harcourt, la maréchale de Noailles et d'autres personnages plus ou moins scrupuleux. Peut-être enviait-elle leur vie toute tournée vers les affaires et par eux revivait-elle le passé ?

* * *

Nous avons parcouru le monde des intrigants à la Ville, à la Cour ; ils sont dans tous les emplois. Mais avant de conclure sur cette vision d'une époque qui prépare par ses goûts et ses agissements le mouvement d'affaires financières du XVIIIe siècle, il nous faut essayer de vivre dans le détail deux intrigues qui eurent quelque retentissement à la fin du règne de Louis XIV.

1. Geffroy, t. II, pp. 17 et 18.
2. Dangeau, t. XV, p. 318 et A. N. G^7^, 540.

CHAPITRE IV [1].

DEUX FAISEURS D'AFFAIRES A LA VILLE ET A LA COUR

§ 1. *Pélissier*. — L'intrigant. — La banque générale. — La rivalité de Pélissier et des frères Pâris.

§ 2. *Bernard de Rosemain*. — Ses origines et ses relations. — Les affaires extraordinaires. — Les faveurs royales.

§ 1. — **Pélissier.**

L'INTRIGANT. — On pourrait juger négligeables, au premier abord, les faits qui nous révèlent l'existence de deux personnes inconnues, Aymar Pélissier et Bernard de Rosemain. Ils nous paraissent cependant le complément nécessaire de cette étude consacrée au monde des affaires. Saint-Simon et Dangeau les ont relatés et font allusion aux intrigues que nous saurons ; mais ils sont sur ce point d'une discrétion très compréhensible. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient dire le détail d'opérations qui mettaient en cause les plus grands noms de France. Aujourd'hui nous ne sommes plus tenu à cette réserve ; d'autant que grâce aux dossiers des archives de la Bastille nous allons voir agir les donneurs d'avis dont parlent Molière et La Bruyère, et pouvoir observer de près l'envers du décor pompeux de Versailles.

Personnage de second plan, mais intéressant par cela même, car il représente un grand nombre d'individus de caractère identique, ou pour mieux dire de même catégorie, Aymar Pélissier, bourgeois de Paris, fils de M. Sébastien Pélissier, procureur au parlement de Grenoble, était originaire du Dauphiné. Il se disait avocat au Parlement et ès conseils du Roi, intéressé dans les fermes du Roi. Il habitait rue Neuve des Petits-Champs, vis-à-vis l'hôtel Pouange avec sa femme Nicole Françoise Charlot.

C'est en 1699 que Pélissier paraît pour la première fois dans le monde des affaires. Il débute dans l'emploi rémunérateur de munitionnaire. A cette date, il rédige un contrat de société pour toute la fourniture qui sera faite aux troupes de marine avec François Roussel, conseiller du Roi, contrôleur des dépenses des conseils de Sa Majesté, Pierre Clavery, marchand tailleur, adjudicataire de la fourniture des troupes de marine, et Claude Pélissier, marchand drapier à Paris. Le bail avait été accordé aux dits Roussel et Clavery, par M. de Pontchartrain. Un cinquième des bénéfices doit revenir à Pélissier qui s'occupe de cette affaire avec une grande activité.

Il adresse à ce sujet une requête à l'intendant d'Auvergne, en 1700. Ayant déjà des relations à la cour, il les utilise pour apprendre des détails intéressant son

1. *Arsenal*, fonds inédit de la Bastille, 10546-10547, 10634-10636.

entreprise ; Quand il est question d'habiller les bombardiers de Rochefort, il multiplie les démarches pour obtenir la commande.

Cette affaire ne l'absorbe pas tout entier; à cette époque on le rencontre non seulement dans les fermes générales, les fermes de Bretagne, mais encore dans diverses affaires industrielles èt commerciales, notamment dans l'administration d'une manufacture de cuirs à Doullens et dans le bail des « tirages des sels sur le Rhône ». Pour obtenir les autorisations ou les nominations nécessaires, il n'hésite pas à s'adresser à de hauts personnages et à leur faire les propositions les plus convaincantes; il déposera chez M. Letourneur, notaire, rue Saint-Antoine, un billet de 4.000 livres au profit de la princesse de Guéménée pour avoir l'autorisation de créer la manufacture des cuirs ; chez M. Lambon, notaire, rue et près la barrière Saint-Honoré, un billet de 3.000 l., au profit de M. du Martrais, lieutenant particulier du Chatelet, afin d'entrer dans les fermes de Bretagne.

La banque générale. — Ce sont là bagatelles auprès de la grande affaire qui fut considérée par Pélissier comme devant lui donner figure d'homme d'État, l'affaire de la Banque générale, qu'il poursuivit pendant dix-huit ans, avec une inlassable obstination.

Il est vrai que cette affaire était d'importance; elle devait rapporter au Roi un don gratuit de 125 millions de livres. Il s'agissait de constituer une compagnie de quarante personnes, fortunées, d'une probité reconnue, qui acquitteraient au lieu et place du Roi pour 100 millions de contrats de rentes sur la ville ou d'autres effets royaux, mais acquéraient par ce fait la ferme des postes et du tabac. La compagnie paierait une redevance annuelle et fixe pendant trente ans, s'obligeant, après ce temps expiré, à l'augmenter de 2 millions par an. De plus on érigerait en charges les quarante parts ainsi obtenues, et il était créé un office de surintendant de la banque et des postes avec attribution de gages au denier 10. Les nobles et seigneurs pourraient entrer dans le nombre des quarante sans déroger, car c'était une des grâces qu'on attendait de Sa Majesté d'anoblir ceux qui composeraient la compagnie. Pélissier espérait bien être le quarantième et se voir exempté de fournir la finance de sa place, sans préjudice d'une gratification royale qu'il espérait obtenir. Cette banque au capital de 50 millions ferait des prêts au roi, lui fournirait des fonds là où il en aurait besoin, même à l'étranger. Les marchands et gens d'affaires pourraient y déposer leur argent et faire des entreprises avec les billets de banque comme si c'étaient des espèces. Ces billets permettraient de prendre part à une loterie, ce qui devait en augmenter la valeur.

Voilà donc un brasseur d'affaires qui voit tout l'intérêt de la création d'une banque d'émission dès la fin du XVIIe siècle. Il a saisi la faiblesse du crédit personnel et des expédients de finances. Il veut fonder un établissement de dépôt qui fera valoir les capitaux confiés et au profit des commerçants et au bénéfice du roi.

Cette affaire méritait qu'on s'attachât à en obtenir la réussite par tous les moyens. L'intervention de relations utiles était, pour lors, le procédé le plus sûr. Pélissier mit en campagne toutes celles qu'il avait. Il apprend que pour faire donner la préférence à son projet, entre tous ceux qui encombraient les cartons du contrôle général, il faut intéresser une puissance de la Cour à son succès. Le haut personnage signalera la proposition au ministre qui obtiendra l'adhésion du roi. C'est l'avis donné par un sieur de Nouel à Pélissier : « Il faudrait la mettre entre les mains de S. A. R., de Mme la duchesse d'Orléans, ou de Monseigneur le duc, ou bien la faire proposer au ministre par quelqu'un de ses amis en lui graissant la patte ». On ne saurait parler plus clairement.

Ce correspondant qui recommande toujours de proposer les affaires avec une

offre proportionnée a été de tout temps écouté de Pélissier. N'avait-il pas promis 100.000 livres à Fagon, fils du premier médecin du Roi, conseiller au Parlement et faiseur d'affaires réputé ; 120.000 livres à Mlle Duvau, cousine de Fagon ; 200.000 livres à Mlle de Beauvaux, qu'il a déposés chez le curé de Saint-Eustache ! En outre il avait remis au lieutenant du Chatelet 13 billets montant ensemble à 250.000 livres pour être délivrés à M. Guillevin, avocat au parlement qui en savait la destination.

Selon toute apparence, cette somme était réservée pour le grand protecteur de Pélissier, Hardouin Mansart, petit-neveu du grand Mansart, le surintendant des bâtiments du Roi et favori de Sa Majesté. Cet habile fonctionnaire, dont Louis XIV appréciait la docilité, ne fait pas dans l'histoire figure d'honnête homme ; ses malversations sont reconnues par ses historiographes, et l'on ne peut contester l'adresse avec laquelle il savait décider le roi à des dépenses dont le profit devait être gros pour l'architecte.

Enfin Pélissier avait su se concilier les bonnes grâces du duc de Bourgogne, qui le recevait volontiers. Il ne faut pas s'étonner outre mesure de rencontrer le jeune prince en relations avec notre aventurier ; Pélissier, nous le verrons, avait parmi ses amis des ecclésiastiques de tout rang et de toute nature, et c'est très certainement par ce milieu édifiant que le duc s'était laissé gagner.

Le duc de Bourgogne n'attendait de Pélissier que de la reconnaissance ; il n'en était pas de même de Mansart qui appréciait fort l'argent et les cadeaux. L'argent ne lui fut pas ménagé. Quant au présent, il consistait en une boîte de pendule, ornée d'agates d'Orient, rubis, saphirs, émeraudes et autres pierres précieuses.

Pélissier était en passe de devenir un homme important, quand Mansart mourut [1]. Il n'hésita pas à confier l'affaire à un autre de ses protecteurs, le marquis de Livry, en lui promettant même récompense, et les démarches recommencèrent. Le marquis de Livry n'avait pas l'influence de Mansart. On parla de l'affaire, on la discuta, puis elle fut refoulée par d'autres plus pressantes, plus avantageuses pour le Roi ou les courtisans, et vint échouer dans les cartons du contrôle général où elle fut classée avec toutes celles qui avaient suscité beaucoup d'espérances, provoqué beaucoup d'intrigues, donné lieu à beaucoup de promesses, et qui furent ensuite oubliées.

L'affaire de la Banque générale prouve cependant que son auteur, Pélissier, était une manière de personnage, un individu dont on se moquait entre courtisans, mais à qui on ne se faisait aucun scrupule de promettre la réussite d'un projet, moyennant le dépôt d'un bon billet chez un notaire de Sa Majesté.

Pélissier était assisté dans son commerce, non par sa femme, qui à cette époque joue un rôle assez effacé, se contentant de lancer quelques affaires de son côté, mais par une dame Dubois, qui fait figure d'aventurière. Elle semble unie à Pélissier par les liens de l'intérêt autant que par ceux, sinon de l'amour, du moins de la galanterie. Elle court Paris et la France, paraît faire des achats pour l'approvisionnement des armées, changeant sans cesse de domicile, fréquentant un peu tous les mondes, mais particulièrement le monde ecclésiastique, qu'elle est chargée de gagner, et, si l'on peut dire, de rabattre chez Pélissier. L'abbé Pichon, l'abbé Duclos, l'abbé de Caumartin entrent en rapport avec l'amant et la maîtresse, entretenant une correspondance secrète, leur donnant des rendez-vous mystérieux. Grâce à ces auxiliaires, Pélissier est reçu à l'archevêché de Paris. Les ecclésiastiques

1. Saint-Simon qui expose ce manège, sans nommer Pélissier, dit que Mansart avait refusé jusqu'à 40.000 livres de rentes que les fermiers généraux avaient offert de lui assurer pour qu'il ne donnât pas son patronage à l'inventeur de la Banque. SAINT-SIMON, t. XXI, p. 45.

étendent les relations des deux amis ; l'abbé Pichon leur fait connaître Mme la comtesse d'Argenton, maîtresse du futur régent. L'évêque de Grenoble est en rapport avec la Dubois, et l'assure de l'attachement avec lequel il est son affectionné serviteur ; il s'efforce de lui être agréable.

Pélissier semble ne pas reconnaître les services de son amie par une fidélité suffisante. Alors que sa maîtresse lui adresse des vers tendres, intercalés entre deux renseignements d'affaires, il donne son cœur à une autre personne, acte d'ingratitude, car elle n'hésite pas à entreprendre avec son associé les tâches les plus difficiles, les besognes qui supposent toute délicatesse évanouie. C'est ainsi qu'en compagnie d'un sieur Le Normand, elle part sous un faux nom et sur un faux ordre du roi, à Doullens, non pour établir une manufacture de cuirs, comme elle le prétend, mais avec l'espoir de trouver un trésor caché dans la maison du sieur Belguise, ancien caissier du clergé, caution de Reich de Penautier, trésorier général du clergé de France.

A ce moment, c'est-à-dire vers 1711, la fortune de Pélissier est dans tout son éclat. Des parents de province, des parents pauvres, émerveillés d'avoir dans les affaires du roi quelqu'un de leur famille, prient « Notre Seigneur de lui conserver le pouvoir en mains, de l'augmenter et de le faire prospérer », puis incidemment lui demandent un emploi, « quelque commission en quelque endroit, soit pour le contrôle de quelque bureau ou pour visiteur et peseur, ou pour garde sédentaire ou pour contrôle de quelque grenier à sel ». Un parent qui ne sait ni lire ni écrire sollicite une fonction dans les vivres ou dans l'artillerie. Point n'est besoin en effet de savoir lire ou écrire, il suffit d'y savoir compter.

Rivalité avec les frères Paris. — Les affaires de Pélissier semblaient prospères ; l'argent, le crédit, l'amour, tout lui souriait. Une question d'héritage le perdit. Claude Pélissier, son oncle, d'abord marchand à Paris, s'était ensuite établi en Espagne. Il laissa en mourant, en 1712, une fortune considérable. Pélissier se préparait à partir pour l'Espagne, recueillir la succession quand lui et sa femme furent arrêtés par lettre de cachet, enfermés au Petit Châtelet où ils restèrent neuf mois. Un courtisan les fit élargir. Une fois libérés ils apprirent que les frères Pâris, leurs cousins, étaient en possession de l'héritage. Leur malheur commençait ; ils plaidèrent, entamèrent en 1714 un procès en restitution contre les frères Pâris [1].

Que s'était-il passé? Les frères Pâris pouvaient-ils réellement se dire héritiers, avaient-ils fait faire un testament, c'est ce qu'on l'on ignore. Quoi qu'il en soit, Pélissier et sa femme voulurent récupérer l'héritage, faire tomber les Pâris. La tâche était au-dessus de leurs forces ; ils y succombèrent.

Le 13 août 1717 ils furent emprisonnés à la Bastille pour « libelles diffamatoires contre l'Etat, les avoir fait copier et distribuer ». Ils y restèrent jusqu'au 29 novembre 1720 ; on avait oublié de les interroger. Pendant leur emprisonnement ils eurent beau se réclamer de leurs protecteurs et des diverses personnes qu'ils avaient obligées, invoquer la duchesse d'Albret, rien n'y fit. Quand ils sortirent ce fut avec un ordre d'exil en Dauphiné, à Moirans, patrie des frères Pâris.

Ils essayèrent de reprendre contact avec le monde qu'ils avaient si brusquement quitté. L'abbé de Saint Georges les assure que des personnes du plus haut rang observent de fort près le moment qui finira leurs douleurs et promet de parler d'une affaire qui est la suite de l'affaire de la Banque générale, et qui consiste à payer à l'aide de billets au porteur toutes les dettes du Roi. Pélissier n'est plus l'homme d'affaires de jadis, il parle toujours des frères Pâris, il veut se venger des

1. *Arsenal*, Bastille, 10635.

mauvais traitements qu'ils lui ont fait subir, de l'exil où il est condamné. A quoi très justement le correspondant réplique : « Vous demandez dans toutes vos lettres qu'on vous rende justice, qu'on vous accorde des grâces, et qu'en conséquence vous rendrez l'Etat florissant, suivant votre langage. Il faut capituler avec notre maître et lui dire que s'il fait telle démarche ou telle chose, il aura cela ». On ne saurait mieux dire.

Pélissier n'est pas satisfait. Il se retourne d'un autre côté et s'adresse à Madame l'abbesse de Chelles, lui demandant son appui pour obtenir la restitution d'une partie de ce que les frères Pâris lui ont pris [1].

La lutte était inégale. Les propos tenus, les libelles répandus, impatientèrent les frères Pâris qui voulurent sévir encore une fois. Pélissier put être sauvé ; ce fut sa femme, la pauvre Françoise Charlot, qui fut embastillée le 29 juin 1725 et qui sortit de prison le 25 novembre, après avoir pris l'engagement de se conduire plus prudemment à l'avenir.

On ne sait plus rien des Pélissier désormais ; d'ailleurs, leur histoire dès ce moment n'était-elle pas finie ?

§ 2. L'affaire Bernard de Rosemain.

Ses origines et ses relations. — Ayant dit dans un précédent chapitre le goût des intrigants de haute marque pour les affaires, nous ne pouvons donner un meilleur exemple de ce que furent à la Cour les intrigues financières et les gens de finances qu'en traçant à grands traits la silhouette d'une femme qui laissa non point un nom dans l'histoire, mais ce qui est mieux, des confidences, recueillies dans les dossiers de la Bastille : Philippette Pochon, femme de Bernard de Rosemain, ce dernier originaire d'Auvergne, capitaine ingénieur, passé au service du roi d'Espagne, et attaché au port de l'Ile de Majorque en cette qualité. Elle était, vers 1700, une femme d'une quarantaine d'années, venue à Paris, riche d'ambitions et pauvre d'argent. Sa première conquête avait été celle de Rosemain sur qui elle avait fait une impression profonde, Rosemain qui joua l'amoureux transi, lui envoyant des vers très plats mais très ardents, lui donnant des rendez-vous nocturnes, obtenant enfin le mariage tant souhaité, se promettant une félicité éternelle, puis rapidement expédié par sa femme, très loin en Afrique.

Comment cette demoiselle Pochon [2], sans ressources, sans relations, bonne à épouser un petit ingénieur, devint-elle Mme de Rosemain, logée rue Richelieu vis-à-vis un notaire, ayant résidence à Versailles, villégiature à Fontainebleau et ailleurs,

1. « Il faut en parlant à Madame l'abbesse de Chelles, lui insinuer de ne rien communiquer de ceci à M. son intendant qui estait à Chelles il y a un an malade d'une jaunisse, par un sort ; il est très ami des Pâris et leur pensionnaire. Il leur ferait tout savoir et tout voir pour tirer de l'argent d'eux et romprait toute intelligence, ce qui empêcherait Madame de profiter de 15 cent mille livres et plus, car il ne tiendra qu'à elle de faire statuer si fort qu'elle voudra [*sur des restitutions réclamées des frères Pâris par Pélissier*], parce que nos prétentions n'ont pas de bornes et qu'ils ne peuvent jamais réparer tous les torts et maux qu'ils nous ont fait ; mais si l'on ne met que 2 millions, nous ne pouvons donner que la moitié ; si l'on met moins nous ne donnerons que le quart ; si l'on paie 3 millions nous ne prendrons que 1.500 mil livres et nous abandonnerons tout le reste à Madame.

« Il faut la prier aussi de donner ce petit agenda pour les papiers à Mgr. le Régent et luy faire lire en secret pour qu'il ne se laisse pas tromper davantage et que cet agenda ne soit pas scu des Paris qui ont des émissaires et des espions jusque aux poches du Prieur, pour de l'argent qu'ils leur donnent à cet effet car celuy qu'ils ont ne leur coute guère. » — *Arsenal-Bastille*, 10.634.

2. *Arsenal*, Bastille, 10546, 10547.

et vivant sur le pied d'une grande dame? La réponse tient en ces mots : grâce aux affaires.

La Rosemain, qui n'était pas sotte, réussit parce qu'elle comprit le tréfond de l'âme de la cour. Lancée, en raison de sa pénurie, dans le monde des intrigants et des aventuriers, elle sentit qu'une femme qui saurait ajouter les qualités de son sexe aux hardiesses de son emploi, qui pourrait grâce à son nom, — elle était noble —, s'introduire un peu partout, servir de confidente aux grandes dames besogneuses, apparaître toujours à temps quand il y a un service à rendre, une affaire à traiter, être dévote avec les ecclésiastiques, familière avec les commis, humble avec les ministres, accommodante avec les femmes, coquette avec les hommes, insinuante avec tout le monde, qu'une telle femme saurait se faire à la Cour une situation privilégiée.

Il lui fallait avant tout, et son esprit d'intrigue ne laissa pas que de s'y employer, obtenir la confiance de tous ces gens avec qui elle devait traiter en associée ; elle devait se faire des relations. Ces relations, devinrent vite, grâce à ses qualités indéniables, nombreuses, très variées, très reluisantes. Parmi tous ceux qu'elle approche, qu'elle fréquente, qu'elle abouche, nous allons retrouver des figures connues.

D'abord des personnages subalternes, de ces familiers des puissances, qui jouent les « utilités » auprès des solliciteurs comme des sollicités. Voici d'abord les valets de chambre et les femmes de chambre : le fidèle Bontemps, l'habile Mme de Quintin, Mme de Barbezieux ; les dames d'honneur : la duchesse de Sully, la duchesse du Lude. Les commis des ministres sont l'objet de petits soins spéciaux : Hérault, valet de chambre de Chamillart, Gautier, secrétaire de Pontchartrain, sont ses correspondants ; une demoiselle de Crys, au service de la chancelière, ne lui refuse rien.

Viennent ensuite les hommes d'affaires : la Cour des Chiens traite avec elle ; Pesclavet, caissier de Thévenin, Jouet, entrepreneur des bâtiments du roi, le sieur de Raucourt, homme d'affaires, comptent parmi ses associés. De la Chasse, intéressé aux affaires du roi, très lancé dans les milieux de finances lui sert d'intermédiaire. Non contente d'utiliser les hommes d'affaires, elle a la coquetterie d'en lancer. C'est ainsi que Mesnel, qui a été son fiancé, est introduit par elle dans plusieurs entreprises et y fait une grosse fortune. Il réussit si bien que sa protectrice fait avec lui un traité d'association pour partager le produit d'opérations fructueuses. Les conventions n'en furent pas exécutées car Mesnel, à qui elle avait fait gagner plus de 100.000 écus, dans l'affaire des brasseurs de bière, pour qui elle avait sollicité la charge de consul à Cadix, est si bien pénétré du génie de l'intrigue, qu'il ne connaît plus personne. Il a tout du financier, même l'ingratitude, et délaissant la femme Pochon, il « vole » de ses propres ailes.

Elle fréquente aussi les comédiens, comme Arlequin et Poisson ; des directeurs de théâtre comme Francine, gens influents, car la comédie est recherchée, et les filles d'Opéra aussi.

Des évêques, des archevêques, le père de la Chaise lui-même, sont en rapport avec elle. Parmi ses relations, il faut signaler l'abbé Bignon, Jean Paul Bignon, prêtre de l'Oratoire, abbé de Saint-Quentin en l'Isle, et prédicateur du roi, conseiller d'État d'église, membre de l'Académie française, membre honoraire de l'Académie des sciences et de celle des inscriptions et belles lettres, neveu du chancelier Pontchartrain, au total ecclésiastique peu religieux et académicien peu académique. A vrai dire il avait mauvaise réputation. Il aimait un peu trop la galanterie et aussi les affaires douteuses. Il fut mêlé à celle de Bar et de Baluze, faussaires, qui était assez compromettante.

Mais ce sont surtout les courtisans, proprement dits, — nous les avons vus à l'affut d'une affaire, — tous ceux qui trafiquent de leur influence, qui forment la clientèle spéciale de Bernard de Rosemain. Son nom était réputé non seulement dans tous les

salons, les antichambres, les alcôves mais même dans les provinces les plus reculées et les petits hobereaux parlaient d'elle avec un mélange de mépris et d'admiration. Les plus minces gentilshommes se rencontrent chez elle avec les personnages les plus considérables, avec les plus grands noms de France. Tous ceux que nous avons vus s'adonner aux affaires de finances sont des amis de la Rosemain.

Voici Fagon, le fils du médecin du roi, maître des requêtes, homme habile et âpre au gain ; le chevalier de la Fare qui devait mourir maître de camp ; le marquis de Montboissier, futur lieutenant-général; de Rouvray, capitaine de vaisseau ; le marquis de Molac, gentilhomme breton ; Charles de Nocé, attaché à la personne du duc d'Orléans et gendre de Mme de la Sablière ; le marquis de Bréauté, gentilhomme normand, cousin-germain du comte de Fiesque, dont la femme était réputée comme faiseuse d'affaires ; la duchesse de Lesdiguières ; la maréchale d'Estrade, célèbre joueuse ; la comtesse de Bissy, M. de la Berchère, Mlle de Melun, fille de Mme d'Espinoy, connue autant pour son manque de savoir-vivre que pour son habileté à jouer la comédie.

Voici tous les Brancas : le duc Louis de Brancas Villars, neveu de Brancas le distrait, soudard assez brutal; Louise-Angélique Fautereau de Maisnières, troisième épouse de Louis-François de Brancas, et sa fille Élisabeth-Charlotte-Candide de Brancas. On ne peut faire une liste complète ; toute la cour y figure.

Il faut retenir les bons amis de Mme de Rosemain, chez qui elle aime à villégiaturer, les Saint-Hérem, dont deux, le père et le fils, furent gouverneurs de Fontainebleau. Mme de Saint-Hérem la mère, femme de François-Gaspard de Montmorin, était une créature fort ridicule, qui s'était ruinée par des excentricités de toutes sortes. Son fils, ancien maréchal de camp, grand louvetier de France et gouverneur de Fontainebleau, très mal dans ses affaires, avait épousé, en février 1696, une jeune fille laide, prodigue et ruineuse, mais c'était une Douilly, fille de financiers, qui apportait 300.000 l. de dot. La ruine survécut au mariage ; Saint-Hérem dut vendre sa compagnie de cavalerie, mendier auprès du roi des pensions assez maigres. Aussi est-il à peine besoin de dire qu'il connut la Rosemain et par elle les affaires.

Elle s'était liée également avec la duchesse de Vivonne, veuve du maréchal, femme fort extravagante, qui finit par « fricasser » toute sa fortune et loger chez son intendant. C'était une relation précieuse, car le roi l'aimait fort et « dans les particuliers » elle obtenait tout ce qu'elle voulait, pensions et privilèges. En 1679 elle eut un monopole pour imprimer des nouvelles ordonnances touchant la navigation et le commerce sur mer.

Voici encore le maréchal d'Estrées et plus généralement tous les d'Estrées, notamment l'abbé Jean d'Estrées, ambassadeur en Espagne, homme à court d'argent et d'idées, et très à l'affût de tous les petits bénéfices et de toutes les grosses commissions ; les Noailles, et nous avons dit s'ils étaient nombreux et actifs ; le marquis de Termes, faussaire, espion, mais ami du roi.

Mme de Rouvray, femme d'un capitaine de vaisseau, à qui Saint-Simon reprocha d'avoir voulu usurper le nom et les armes de sa maison, apportait à Mme de Rosemain l'amitié étroite de la princesse de Conti, des demoiselles Lillebonne et la protection de Monseigneur. Elle aurait voulu être des fêtes et des Marly, et rendait pour cela des services de toutes sortes aux courtisans qui en étaient et à la toute puissante Rosemain.

Nos faiseuses d'affaires les plus actives et les plus puissantes sont des amies de Bernard de Rosemain, lui font visite, la reçoivent, lui donnent rendez-vous. Ce sont les Rohan, avec qui elle est en rapports constants, la princesse de Soubise, la duchesse de Rohan, le prince de Léon, la comtesse de la Marck. Les Lorrains ne

lui sont pas moins fidèles : les Lillebonne, le chevalier de Lorraine, et cette princesse d'Harcourt, aussi peu exacte en affaires qu'au jeu, mais si allante, si puissante. Tous ces grands personnages deviennent ses correspondants habituels, disons mieux ses associés.

Mais cela ne suffit pas, il y a aussi les hommes d'État influents auprès des ministres, les intendants de finances, Dubuisson, Breteuil, surtout Bignon, de Caumartin, le marquis de Saint-Ange, et d'Armenonville. Nous connaissons déjà de Caumartin, comme accapareur. Il n'était pas moins habile financier ; et sous Pontchartrain, son proche parent et son intime ami, il faisait toutes les affaires de finances. D'Armenonville, haut fonctionnaire, intendant puis directeur des finances et garde des sceaux en 1722, aimait fort à obliger, surtout les personnes de qualité. Aussi était-il assailli par la société la plus nombreuse et la plus choisie. Mme de Rosemain eut souvent recours à ses bons offices et les hommes d'affaires élaborèrent bien souvent avec lui des propositions plus ou moins avantageuses.

Munie de ces précieuses références, on peut croire que la Rosemain ne chôma point. Son activité et la diversité des affaires et des gens qu'elle manie avec une égale dextérité font penser à des silhouettes bien modernes d'intrigantes et d'aventurières. Leur ressemblance avec notre héroïne apparaît aussitôt. D'origines modestes, de ressources rares, mais de haute ambition et d'avidité féroce, leur situation vaut par le milieu qu'elles fréquentent, par les personnalités qu'elles coudoient. Chez Bernard de Rosemain c'est un défilé ininterrompu d'individus les plus divers : tous les rôles y sont tenus, l'aigrefin qu'on emploie aux vilaines besognes et qui vient le matin, à l'heure où l'on ne reçoit point, l'ecclésiastique qui sait les maisons ayant des accointances avec le ministère, l'officier de fortune impatient, le magistrat arriviste, les fonctionnaires qui viennent faire leur cour au ministre d'aujourd'hui et surtout à celui de demain ; et puis les gens du monde, tous les gens de tous les mondes : la courtisane qui attend la fortune, la grande dame qui ne peut payer ses robes, l'ambitieuse qui veut un poste avantageux pour son mari, les bourgeois et les manants, les escrocs et même les honnêtes gens qui apportent leur belle naïveté dans ce milieu où les scrupules sont rares. On y fait un trafic ininterrompu : trafic de places, d'emplois de tous genres pour lesquels il faut un appui qu'on vient chercher ou acheter, trafic de privilèges, de concessions, de brevets, où choses et gens sont exploités ; trafic de décorations, car on en tient commerce, comme du reste ; enfin trafic de beaux mariages, qu'on négocie. Tout cela aboutit grâce à un art savant de la mise en scène. Le génie de tirer de chaque homme et de chaque chose le rendement le plus utile, Rosemain le possédait mieux que quiconque et nos aventurières contemporaines ne sont que ses descendantes.

Aussi est-il difficile de donner une idée de toutes les affaires auxquelles fut mêlée la Rosemain ; leur nombre est incalculable. Contentons-nous d'en voir les exemples les plus typiques.

Les affaires extraordinaires. — Les affaires extraordinaires et notamment les créations d'offices devaient attirer Bernard de Rosemain, qui n'était pas sans savoir la faveur où les tenait le contrôle général. Aussi entre-t-elle maintes fois en pourparlers à ce sujet avec les ministres et leur entourage. C'est elle qui lance l'affaire de la création des offices de contrôleurs de marchandises, et qui en remet les mémoires à qui de droit. Elle devait toucher un courtage versé par la compagnie qui se chargeait de l'affaire. Elle pensait réussir grâce à plusieurs appuis sérieux : l'argentier du comte d'Armagnac, Bégon, ce dernier au service de Pontchartrain, et la duchesse de Rohan, qui joue dans cette affaire le rôle nécessaire de

grande dame patronnesse. La princesse d'Harcourt à laquelle elle avait tout d'abord songé, est écartée par elle, à cause de sa mauvaise foi bien connue.

C'est encore Rosemain, qui par l'intermédiaire des toutes puissantes Lillebonne, présente et fait réussir l'affaire des trésoriers collecteurs de taille, celle des lieutenants des grands baillis d'épée et, à cette fin, met en mouvement le chef d'escadre de Rosmadec, le marquis de Molac, enfin la duchesse de Rohan. Le sieur de Raucourt à qui cette dernière affaire devait être confiée lui avait signé deux billets lui promettant deux sols d'intérêt sur le revenu annuel, sans qu'elle fit aucune avance, puis une somme de 3.000 livres après l'adjudication à une compagnie. La duchesse de Brancas et la comtesse de Bissy unissent leurs efforts à ceux de Bernard de Rosemain pour faire réussir la création des charges des tuteurs des enfants mineurs.

Elle s'intéresse à tous les corps de métiers, demande la création de 50 jurés marchands de cheveux à Paris, afin qu'ils fassent seuls et avec exclusion la débite des cheveux aux perruquiers et détruisent « un nombre infini de marchands forains qui sous ombre de simplicité vendent des cheveux teints et mal assortis ». Elle voulait ériger un corps de marchands de bois à ouvrer, à l'instar des autres professions. Grâce à l'appui de l'abbé Le Pilleux neveu de l'intendant du Buisson, à qui est renvoyée l'affaire, elle sollicite des charges héréditaires de loueurs de chevaux dans chaque ville et bourg du royaume. Elle fait des contrôleurs, des économes d'abbaye, des commis écrivains en titre d'office, des brasseurs de bière, etc.

Elle échoue parfois; c'est ainsi qu'ayant proposé la création de 50 nouveaux barbiers, perruquiers, elle ne put l'obtenir et Bourvallais, plus habile, réussit deux ans après. Mais souvent elle triomphe et alors, malgré le partage qu'elle doit faire des bénéfices avec ses protecteurs, elle tire de gros profits de l'entreprise.

Toutes les variétés d'*affaires extraordinaires*, et l'on sait s'il y en eut, se rencontrent dans les papiers de la Rosemain. Les projets de taxes dont nous avons vu l'importance à la fin du règne abondent. Rosemain veut en mettre sur tout : taxe des maisons, que le Prince de Léon appuie de son crédit ; droit sur les marchands et artisans qui vendent les jours de fête et dimanches des liqueurs et des denrées ; taxe sur les juges à raison de un sol par livre de leur finance que Mme la marquise de Fimarçon patronne d'accord avec M. d'Armenonville, moyennant la rétribution ordinaire de 2 sols par livre; droit de contrôle et d'étalonnage des beurres, que la princesse d'Espinoy a pris en main; taxe sur tous ceux qui ne sont pas imposés à la taille, à laquelle on intéresse simultanément Mme de Rouvray, Mme de Lestocq femme de chambre de la duchesse d'Orléans et le sieur de Brunelière, ci-devant directeur des Indes, etc.; droit sur les mines, droit sur les moulins, droit de marque et de visite.

Il y a aussi la multitude des privilèges et des concessions que s'arrachent les courtisans, qui ne pensent pas déroger en devenant industriels ou commerçants. Tous les genres d'entreprises sont représentés, et toutes les catégories de courtisans les sollicitent. Le marquis de Bréauté s'intéresse à la construction d'une halle aux veaux ; le marquis de Montmorin à celle d'une halle aux blés ; la duchesse de Villars et la marquise de Brancas étudient le privilège de la fabrication des faïences et porcelaines ; la duchesse de Rohan promet à la Rosemain d'appuyer la chose auprès de Chamillart et de lui donner un tiers de la gratification que lui accorderaient tant le roi que les fermiers. Un gentilhomme voudrait établir des fourneaux de verrerie en Dauphiné, un bourgeois de Paris se faire donner la fourniture exclusive des paniers dont usent les boulangers. Les dentelles de Malines, les affiches et placards, la vente en France des « galettes de Hollande » font l'objet de marchés et de solli-

citations. Bernard de Rosemain se passionne pour l'étude des projets fiscaux et autres. Elle s'intéresse avec le marquis de Bréauté et la duchesse de Sully, à la création d'un bureau des lettres de Paris à Paris, qui sera seulement réalisé en 1759 par M. de Chamousset. Il y aurait dans chaque quartier une boîte aux lettres. On ferait deux levées par jour : 9 heures du matin, 5 heures du soir, et on distribuerait le courrier 3 heures après, moyennant 18 deniers. Enfin elle veut lancer une affaire qui par sa bizarrerie mérite une mention spéciale, celle des carrosses inversables.

Un ingénieur avait fait des essais devant la cour émerveillée. Le Mercure s'extasiait sur l'esprit subtil des inventeurs qui plaçaient la cage d'un carrosse à une hauteur considérable, ôtaient les essieux, persuadant à quatre personnes accommodantes de se pencher entièrement d'un coté, et le carrosse ne s'inclinait pas de l'épaisseur d'un pouce. Si l'on joint à cet avantage ce fait que les cochers, les laquais et même les promeneurs n'entendent pas le bruit des roues, même sur le pavé le plus rude, on comprend que la découverte ait fait l'objet d'un brevet. Le maréchal d'Estrées qui jouissait pourtant d'une honnête fortune par le produit de ses charges, rendit hommage à la mémoire de son beau-père Morin le Juif, usurier et traitant, en sollicitant du roi le privilège, pour vingt ans, de la fabrique et de la vente des carrosses, calèches, chaises roulantes et autres voitures, dites inversables et incahotables. Il devait y avoir des bureaux établis pour solliciter la permission de fabriquer ou de vendre cette nouveauté. On était obligé de l'obtenir à peine de 3.000 l. d'amende. Le droit à payer au monopoleur était fixé à 60 livres. Bernard de Rosemain s'intéressa à l'affaire, et la fit aboutir. Le roi par lettres patentes dûment enregistrées accorda le privilège. Ce fut Mesnel, l'ex fiancé de Rosemain qui fut chargé de la fabrication; la Rosemain s'y intéressa également et nous avons une note de 1.510 livres qu'elle dit avoir payées pour acquisitions et réparations de carrosses. Le plus étrange de la chose c'est qu'elle fut d'assez bon rapport.

A côté de ces affaires extraordinaires et de ces demandes de concessions, la Rosemain lançait encore une foule de projets, de combinaisons variées, n'ayant de commun que le gros intérêt qu'elle comptait en tirer. C'est ainsi qu'elle a l'idée de faire ordonner par le roi des recherches contre les abus commis par les armateurs [1] dans les prises faites sur l'ennemi et dans les adjudications à vil prix qu'ils ont préparées pour se rendre acquéreurs du butin. Le Roi pourrait obtenir quatre ou cinq millions. La Rosemain avait fait un traité à ce sujet avec la marquise de Saint-Ange. Le comte de Blanzac devait enlever l'affaire auprès de Pontchartrain et toucher 100.000 écus.

1. « Je reconnois avoir reçu de Mme Pochon de Rosemain un mémoire concernant l'affaire des armateurs et je promets de la suivre et de faire agréer au ministre la compagnie qu'elle présentera en cas qu'elle lui soit agréable; je lui promets aussi le tiers du profit que j'aurai de la gratification qui me sera accordée du côté du roi et de son côté elle me promet la moitié de la part qu'elle aura du côté des fermiers. »

Fait à Paris ce 4e décembre 1701,
M. de Rohan Chabot, comtesse de la Mark.

Archives de la Bastille, 10547.

« Je reconnais que Mlle Pochon m'a remis entre les mains un mémoire concernant le contrôle des marchandises pour la suivre au conseil et en cas qu'elle réussisse, elle aura un tiers de tout le profit qui en reviendra tant du côté des traitants que du côté de la cour et de faire agréer la compagnie qu'elle présentera. »

Fait à Paris, ce 28e mai 1698,
La Duchesse de Rohan.

Archives de la Bastille, 10547.

Rosemain eut aussi l'idée très nette et très moderne d'associer les spectacles et les divertissements à la charité et à la piété. Faire des affaires sous couleur de dévotion, flatter la charité mondaine et parler de Dieu, en jouissant du siècle, cela n'évoque-t-il rien pour nous ?

Bernard de Rosemain avait senti ce que l'on pouvait tirer des jeux et spectacles, en les présentant comme une occasion de favoriser les pauvres et d'enrichir le roi, en dosant savamment la rouerie et la dévotion. C'est ainsi qu'elle propose de réunir les Opéras au domaine de Sa Majesté pour les faire valoir au profit du prince, et de mettre un droit sur tous les jeux, cartes, billards, boules, paumes, ainsi que sur tous les spectacles, comédies, marionnettes, danseurs de corde, etc. Le produit devait être employé à marier vingt-cinq filles chaque année, à qui on donnerait depuis 2.000 l., jusqu'à 30.000 « suivant la bonté des partis qui se présenteront ».

La Rosemain avait traité pour cette affaire avec trois compagnies différentes, afin que si l'une n'était pas agréable au ministre, l'autre put être acceptée. L'une d'elle offrait une redevance annuelle de 60.000 l. L'intrigante ne rougissait pas de sa combinaison, car, « travaillant pour les pauvres, elle était bien aise de travailler pour son utilité particulière, se regardant comme la première pauvre, attendu sa mauvaise fortune ». Pour plus de sûreté, la Rosemain, connaissant les sentiments charitables de Mme de Maintenon, lui avait remis les mémoires sur cette affaire, avec les avantages qu'y devaient trouver les miséreux. En mars 1699, le droit des pauvres pour les représentations d'opéra et de comédie, était établi. On paya au parterre la place 18 sols au lieu de 15.

Les spectacles devaient d'ailleurs l'intéresser d'une manière toute spéciale ; elle essaya à différentes reprises de lancer l'établissement d'une nouvelle troupe de comédiens italiens. Elle fait plusieurs actes de société à ce sujet, avec Guérardy plus connu sous le nom d'Arlequin, avec le duc de Sully et le marquis de Termes, avec Mlle de Lillebonne, avec la duchesse de Sully et l'impresario Francine, avec le comédien Poisson. Elle avait soin dans chacun de ces traités de convenir qu'une part considérable des profits devait revenir aux enfants trouvés.

Un dernier traité fait avec Cintio, ancien acteur de la comédie italienne, devait assurer 20.000 l. à l'Hôpital des Enfants trouvés qui jouissait en outre du sixième en sus sur les spectacles. Les dimanches et les jours de fêtes, on jouerait à l'Hôtel de Bourgogne des pièces sacrées, les autres jours des pièces profanes « toutes capables en divertissant les spectateurs de les porter à la vertu, par la noblesse et la grandeur des sentiments qui y seront expliqués ». Tout cela reflète la fin du règne et l'avènement du recueillement hypocrite de la cour.

Le projet de la banque de Fortune et des jeux dauphins présente les mêmes caractères : il s'agit bien entendu de « soulager les pauvres », d'atténuer les maux de la mendicité qui est dans le royaume etc. ; pour cela on créera une banque de fortune obligatoire pour « tous les ordres, états, pensionnaires de Sa Majesté et ceux qui seront employés dans la suite de ses affaires ». Cette banque servirait en partie à soulager les pauvres, en partie à alimenter une loterie qui serait tirée lors d'une fête annuelle qui durerait neuf jours, et qui comporterait feu d'artifice, joutes de bateliers du Louvre et du port Saint Paul, jeux des arquebusiers, courses de chevaux dans la plaine de Grenelle, etc. Ce serait un carnaval de Venise Français.

M. de Saint Hérem et la princesse de Soubise, si dévouée aux intérêts des pauvres et de la morale, appuyèrent l'affaire auprès de Mme de Maintenon.

La Rosemain savait le prestige dont jouissaient auprès de cette dernière les œuvres de bienfaisance, et très habilement elle comptait se servir de ce canal pour entrer dans ses bonnes grâces. Elle disait avoir procuré au roi 4 millions de

livres et 66.000 l. de revenus, à l'Hôpital général, grâce aux divers projets qu'elle avait remis entre les mains du contrôleur général. Elle avait même présenté un projet d'ouvroir, administré par un comité de dames qui dans chaque paroisse, avec l'appui de MM. les curés, distribuerait aux jeunes filles pauvres [1] des travaux divers à exécuter, notamment des dentelles. Mme de Maintenon avait fort apprécié, ce projet et avait prié la Rosemain de s'entendre à ce sujet avec l'abbé Brisacier, confesseur de Saint Cyr. Les jeunes filles seraient pensionnaires ou travailleraient à domicile et ne recevraient qu'une partie du produit de leur travail. Avec le surplus on créerait un mont de piété, où l'on ferait des prêts sur billet ou sur gages. Par un ancien gentilhomme de la maison du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, de qui elle avait obtenu audience, elle pensait faire réussir l'affaire. Elle obtint son approbation, ainsi que celle de l'archevêque de Malines, confirmée par une bulle du pape.

Les faveurs royales. — Bernard de Rosemain ne se contentait pas de lancer des idées nouvelles; elle s'intéressait aussi au présent et rendait des services de tous genres à ceux qui sollicitaient du roi une faveur quelconque. Elle s'emploie pour faire aboutir la libération du sieur Saint Georges, détenu à la Bastille, et obtient même une audience royale à cet effet. Saint Georges est élargi et reçoit même une pension. A d'autres elle promet des gratifications : la dame de Nocé, fille de Mme de Rambouillet, désirant après la mort de sa mère, avoir une pension de 2.000 l., en réservera 500 à Rosemain en cas de succès. La chose paraissait facile car Rosemain n'avait qu'à s'adresser à la première personne venue « sachant bien qu'il n'y en a aucune à la cour qui refuse de gagner 50 pistoles quand elle en trouve l'occasion et même qui ne s'emploie de son mieux pour y réussir ».

Elle s'entend aussi à faire innocenter les coupables; en matière de contrebande, il n'est tel que de s'adresser à elle pour corrompre les commis et obtenir un laissez passer. Des marchands de Suisse ou de Lyon se lavèrent ainsi d'une accusation trop fondée.

Elle excellait particulièrement, par son influence, ses démarches, ses promesses, à faire donner un emploi à celui qui le sollicitait. Avec un peu d'habileté et beaucoup d'argent, les résistances s'évanouissaient, et elle rapportait à son protégé un beau brevet en bonne et due forme. Elle promet au sieur de Liancourt un régiment, la majorité de la Rochelle ou même, ce qui est plus difficile, la place de premier écuyer du duc du Maine, moyennant tant pour cent sur les appointements. Si elle traite de plusieurs affaires pour la même personne, elle traite aussi avec plusieurs personnes pour la même affaire. Une place de conseiller d'Etat est sollicitée par elle, en même temps, pour M. de la Berchère et M. d'Arquainvillers, dont la femme multiplie les démarches et les sollicitations. Elle travaille aussi dans les fermes, et le prince de Léon, très à court d'argent, lui avait demandé des candidats, se faisant fort de les faire agréer. Le plus sérieux d'entre eux fut de Launay qui offrait 20.000 livres et pour lequel le prince de Léon n'épargna ni les visites ni les lettres.

Les relations dans le monde ecclésiastique lui valurent des clients jusque dans le

1. « Les saints papes et les saints évêques n'ont jamais rien eu de plus en recommandation que l'éducation de la jeunesse dont dépend souvent la bonne conduite du reste de la vie; et ils ont estimé que l'emploi le plus utile des biens de l'Église même, était celui qui devait former les jeunes gens à la vertu.

« Il y a dans Paris beaucoup de jeunes filles de famille, honnêtes, qui, les unes faute de parents, les autres faute de biens et toutes faute d'occupations, se dissipent et s'abandonnent insensiblement à une vie cruelle et libertine dont le retour est ensuite bien difficile. » *Arch. de la Bastille*, 10547.

milieu du clergé, et profitant du renom que lui avaient donné ses charitables projets, elle patronna auprès du Père de la Chaise la candidature de l'abbé Victor, à un évêché vacant. Inutile de dire qu'elle ne s'en promettait aucune récompense « sachant bien que c'était une simonie ».

La Rosemain agrandissait de jour en jour le cercle de ses relations et de ses affaires ; elle était connue de toute la foule des solliciteurs et c'était à elle que l'on s'adressait le plus volontiers pour obtenir une faveur. Malgré la prospérité de son commerce, et pour des raisons qui nous demeurent inconnues, jeu, galanterie ou autre chose, la Rosemain ne s'enrichissait pas. En novembre 1702 elle criait misère et s'adressait au roi pour obtenir une pension ou une gratification. Le Roi l'accueillit bien. Le nom de la solliciteuse lui était connu ; il savait cette femme bien vue des ministres, de toute la cour, de Mme de Maintenon elle-même ; il l'avait d'ailleurs reçue plusieurs fois ; aussi la renvoya-t-il à Pontchartrain, en le priant de lui fournir les moyens de subsister. Nous ne savons pas la réponse que lui fit le ministre, mais le fait certain, c'est que la Rosemain ne put vivre avec les seules ressources données par le Contrôle général et elle dut se lancer dans de nouvelles affaires.

La dernière fut celle des officiers de marine, affaire qui fit scandale par le nombre de personnes qui y furent mêlées. La Rosemain, avec plusieurs intrigants de ses amis, avait organisé une agence pour favoriser l'avancement des officiers de marine, agence dont les principaux associés méritent un souvenir.

François Du Port, sieur de Saint-Martin, originaire de Lyon, avait débuté dans la carrière des armes et servi comme mousquetaire à la première compagnie. Il se sentait peu de dispositions pour cette carrière brillante mais peu lucrative, et ne se découvrant pas d'aptitude spéciale, il résolut de faire des affaires. Se disant qu'à Paris, avec beaucoup de chance et un peu de friponnerie, on pourrait faire fortune, il vient s'installer rue de Grenelle à l'enseigne de l'Impératrice de Tournay. Il eut la chance d'entrer en rapport avec Guilleran, beau-frère de la Rosemain, et grand ami du célèbre La Cour des Chiens. Dès lors il est lancé dans les affaires ; il est intéressé dans la sous-ferme des poudres de Bretagne, et dans le sous-traité des amortissements et francs fiefs de cette province, ainsi que des généralités de Languedoc et de Montauban. Il est dans le sixième denier de plusieurs généralités.

Il songe à se marier, fait connaissance d'une Anglaise, Madeleine Harwick, sous le coup d'une interdiction de séjour en France, dont elle se souciait d'ailleurs fort peu. Après ces heureux débuts dans la vie, Saint-Martin ne connaît plus d'obstacles; ses relations d'affaires lui permettent de connaître M. Bignon, intendant des finances, tout puissant auprès de Pontchartrain, secrétaire d'État de la marine. Saint-Martin se vantait en outre d'avoir connu personnellement le ministre avec qui il avait été sur les bancs du collège. Ayant les moyens de réussir, l'occasion seule lui manquait, il ne tarda pas à la rencontrer.

Sa femme l'avait mis en relations avec un nommé David, ancien employé pour la levée des droits de l'Hôpital du Havre de Grâce, à qui il fit part de son influence dans les bureaux de la marine, disant qu'il disposait de quatre places : une de lieutenant de vaisseau, une de capitaine de frégate, une de capitaine de vaisseau et une de chef d'escadre. La promotion était proche ; que David lui trouve quatre candidats, qui déposeraient certaine somme chez un notaire, et grâce au crédit dont il jouissait auprès d'une personne qui pouvait tout sur M. Bignon, intendant des finances, l'affaire était faite. Ces sommes étaient de 10.000 livres pour le chef d'escadre ; 3.000 pour le capitaine de vaisseau ; 2.000 pour le capitaine de frégate; 1.500 pour le lieutenant de vaisseau. Mais que les candidats ne s'avisassent pas de marchander, c'était là le dernier prix et la personne ne travaillerait pas à moins. David aboucha du Port de Saint-Martin avec le comte de Mayencourt et quelques

autres. Il les tranquillisa sur l'issue de l'affaire. Il avait quatre ou cinq autres voies, qui n'étaient pas moins bonnes que celle qu'il avait choisie, notamment un grand seigneur qui, dans un autre temps ne voudrait pas se mêler de cette affaire pour rien au monde, mais qui avait présentement besoin de 40.000 l., et qui ne trouvait pas de meilleur moyen de s'en procurer que d'être courtier en intrigues. En cas de succès Saint-Martin aurait une part dans le profit, quant à David on lui promettait 50 pistoles.

Du Port de Saint-Martin n'était pas seul à intriguer dans les bureaux de la marine. Il suffisait d'y connaître un commis, d'avoir eu l'occasion d'approcher le valet de chambre du ministre, ou même sa maîtresse, pour promettre aux infortunés dont l'avancement était trop lent, une carrière rapide et brillante. Une dame de Boisloré qui a tenu boutique en Auvergne, puis quitté son mari pour suivre un officier de marine, intrigue tant et plus. Son fils, ses amis attendent d'elle un avancement trop longtemps différé. Elle fait antichambre chez le ministre, elle y rencontre Rosemain.

Une autre de ses relations, Françoise de la Mothe, dite Fleurac, était venue de Montpellier demeurer chez le sieur Du Puy, secrétaire de Chamillart, avec l'intention de faire des affaires, persuadée disait-elle, qu'il n'y avait aucun mal à cela. Elle y vit des gens utiles; le sieur Mercier, valet de chambre de Mme de Maintenon, tous les commis de Chamillart. Il lui manquait pour réussir, un fonds de roulement afin d'amorcer les affaires. A part un petit capital, amassé au jeu, elle ne disposait d'aucune ressource et jalousait beaucoup la Rosemain, si riche d'amis et d'argent.

Voici encore une femme galante, Anne Habert femme de Jean Giroux, ancien laquais de M. de Barbezieux, fréquentant chez l'abbé de Lorraine où elle rencontre le prince Camille de Lorraine.

A côté de ces personnages de second plan, des courtisans d'importance ne dédaignaient pas les profits que l'on pouvait tirer de ceux qui sollicitaient un emploi dans la marine. La comtesse de Fiesque se faisait fort moyennant 2.000 l. de procurer une place de capitaine de frégate ; la princesse d'Harcourt plus adroite ou moins sûre, ne demandait que 1.500 l., Mlle de Crys, dame d'honneur de la duchesse de Bourgogne passait pour s'être fait une grosse fortune par ce seul trafic.

A la tête de ce groupement est toujours la Rosemain qui, trouvant dans la marine une administration particulièrement propice aux affaires, dans les commis, des hommes tout prêts à entendre raison, dès qu'il s'agit d'argent, eût été coupable de négliger cette occasion. Elle s'en garda bien et nous la voyons intriguer pour faire donner plusieurs emplois à des officiers. C'est ainsi que sur la prière de Mme de Barbezieux, qu'elle considérait comme son intime amie, elle obtint de la duchesse du Lude qu'elle parlât à Mme de Pontchartrain pour faire nommer de Thiange lieutenant de vaisseau. Elle ne quitte pas l'antichambre du ministre, et son pouvoir sur les commis est très considérable.

Elle eut l'occasion d'exercer son influence dans une affaire qui mérite une mention particulière parce qu'elle amena et la découverte de toutes les intrigues dont la marine était l'objet, et la fin de la brillante carrière de Rosemain.

Une certaine dame de Belle-Ile soupirait de voir son fils demeurer garde-marine à Toulon, alors que beaucoup de ses camarades, grâce à de mystérieuses influences, avançaient rapidement. Le mystère lui fut révélé par Anne Habert, avec qui elle se consolait, au jeu, de la mort de son mari, maître des comptes. Anne Habert devint son amie jusqu'à lui emprunter de l'argent. Mme de Belle-Ile lui ouvrit sa bourse et se crut le droit de lui ouvrir son cœur. Elle lui conta tout; les espérances qu'elle avait mises dans son fils, et sa déception de le voir végéter à Toulon dans un grade infé-

rieur. C'est alors que Anne Habert lui proposa d'employer à son profit le moyen qui avait réussi pour tant d'autres. N'a-t-elle pas des relations superbes, dont l'influence est prépondérante dans les bureaux de la marine ? elle se fera un plaisir de les mettre en action en faveur de M. de Belle-Ile. Que Mme de Belle-Ile veuille seulement consigner 1.000 ou 1.200 livres entre les mains d'une personne sûre, le curé de Saint-Gervais par exemple, dont la vénérable qualité répond de la pureté de ses intentions, et Mme de Belle-Ile aura son brevet d'enseigne.

Mme de Belle-Ile est éblouie : elle accepte, elle remercie. L'excellente dame Anne Habert entre en campagne. Son père était du pays de M. Begon premier commis du ministre, elle court le voir, ne peut le rencontrer ; elle en parle à Brisier, ami particulier de Begon, intéressé dans les affaires du roi ; elle en parle au sieur de Charny, conseiller au grand conseil, qui promet de faire intervenir, moyennant un tiers de la somme, la comtesse d'Estrade, amie et parente de Begon. La duchesse de Lesdiguières, qui ne manque pas d'esprit, s'intéresse à l'affaire. Enfin, et ce n'est pas l'influence la moins utile, elle adresse Mme de Belle-Ile à la Rosemain.

La Rosemain triompha tout d'abord des derniers scrupules du curé de Saint-Gervais, qui craignait « qu'elle ne se servit de mauvaises voies pour faire réussir cette affaire ». Elle le rassure sans trop de difficultés, en lui disant qu'elle ne se servirait que de l'entremise de quelques amis et puissances qu'elle avait. Les collaborateurs étaient nombreux, car pour plus de sûreté, la Rosemain avait parlé de cette nomination à toutes ses relations. Elle songe même à s'adresser à Mme la princesse d'Harcourt, qui passait pour le mauvais ange de Mme de Maintenon, mais un mauvais ange très écouté. La duchesse de Sully, le Prince de Léon, la comtesse de la Marck patronnent Mme de Belle-Ile. Les puissances n'excluent pas les commis et les valets de chambre. Elle remet à Gobin, commis de Begon, un mémoire en faveur de Belle-Ile, lui promettant, en échange, de lui faire présent d'un mémoire « de la recherche de la marine contre les armateurs ». Elle a aussi tout pouvoir sur Hérault, valet de chambre dont elle a eu la cousine Fanchon à son service ; Hérault aura 20 louis d'or. Enfin le maréchal d'Estrées lui-même apostilla la demande et la Rosemain la remit au sieur Begon. L'abbé d'Estrées, frère du vice-amiral, présente un placet à ce sujet à M. le comte de Toulouse, amiral de France. L'affaire paraissait engagée dans des conditions particulièrement favorables.

Mais des indiscrétions — elles n'étaient pas surprenantes, étant donné le nombre de personnes au courant des faits — furent commises. La Rosemain se brouilla-t-elle avec une de ses puissances protectrices ou un des commis du ministre? ou plutôt la police, si bien informée, [car outre les agents officiels il y avait des espions partout], découvrit-elle le complot formé par tous ces intrigants pour mettre la main sur les emplois de la marine? Quoi qu'il en soit, dès le début du mois de décembre 1703 on mit à jour et l'affaire Belle-Isle et beaucoup d'autres. Pontchartrain qui ne devait pas ignorer que son indulgence couvrait beaucoup de choses, en fut lui-même désagréablement surpris et vit la nécessité d'intervenir. On opéra des arrestations, des dénonciations suivirent et le ministre, sollicité par d'Argenson, crut utile, pour dévoiler tout le mystère, de parler aux officiers [1].

1. « M. de Pontchartrain parla à tous les capitaines de vaisseau qui sont ici et leur dit qu'il avait ordre du roi de déclarer à tous les officiers subalternes de la marine que Sa Majesté non seulement ne ferait point monter ceux qu'elle découvrirait, qui auraient donné ou promis de l'argent pour leur avancement à qui que ce put être, sans exception, ou que si même dans la suite des temps, cela venait à se découvrir il les ferait casser de quelque élévation qu'ils fussent et quelque bonne action qu'ils eussent pu faire d'ailleurs ; mais que s'ils voulaient avant la promotion déclarer qu'ils avaient promis ou donné de l'argent et nommer à qui, loin de leur en savoir mauvais gré, ce serait un motif au roi pour les avancer et récompenser par là leur bonne foi.

Deux jours après, le 13 décembre 1702, la Rosemain était arrêtée à Versailles et conduite à la Bastille, sur ordre contresigné de Pontchartrain. Elle était accusée de solliciter des emplois de toutes sortes d'espèces, surtout dans la marine et d'avoir noué de grandes intrigues à la Cour comme à Paris.

Le 16 décembre Duport de Saint-Martin entrait à la Bastille, inculpé de faire donner des emplois, moyennant finance, ainsi que sa femme Madeleine Harwick. Le 20 décembre, c'était le tour de la Mothe dite Florac et d'Anne Habert. Le 13 janvier de Saby de Lanois [1] et de son valet, le 17 de Françoise de Boisloré. Le motif de la détention était le même que celui de Saint-Martin. Le complot était découvert. Il ne devait pas donner lieu à des mesures très énergiques. D'Argenson, dans son instruction, semble ne pas avoir pris les choses au sérieux. Il plaisante volontiers dans les comptes rendus qu'il envoie à Pontchartrain et la plupart des prisonniers après être demeurés à la Bastille, six ou huit mois, pour satisfaire l'opinion publique et calmer l'agitation provoquée par la découverte de ces intrigues en furent quittes pour un exil assez loin de Paris, en général dans leur pays d'origine. C'était la punition la plus fréquente pour ces aventuriers qui ne pouvaient vivre qu'à Paris et en somme la moins cruelle. Saint-Martin fut renvoyé avec sa femme en Lyonnais, Saby de Lanois en Gascogne, La Mothe à Blois, la Boisloré à Clermont.

M. de Belle-Isle n'eut pas son avancement. Sa mère, à qui le curé de Saint-Gervais décerna un brevet de piété et de moralité, n'avait qu'une crainte, « paraître coupable aux yeux de Sa Majesté, n'ayant eu d'autre dessein que de lui être agréable ». Quant à son fils, il était fort mécontent et, en vérité, il avait des raisons sérieuses pour l'être. L'histoire ne dit pas si, à l'ancienneté, il finit par obtenir le grade d'enseigne qui avait tant occupé et tant agité la Cour et la Ville.

La Rosemain, en raison de son importance, des relations considérables qu'elle entretenait à la Cour, fut l'objet des attentions spéciales du ministre et du lieutenant de police. On lui fit subir des interrogatoires fort complets, fort nombreux. Marc René de Voyer du Paulmy d'Argenson, lieutenant général, en présence d'une accusée si intéressante tint à conduire lui-même l'instruction. Dès le premier interrogatoire, il parut fort surpris de l'importance du trafic de la Rosemain, et de la variété des rôles qu'elle aborda successivement. Il écrit le 10 janvier 1703 à Pontchartrain : « Jamais femme ne s'est mêlée à tant d'affaires et je crains bien qu'elle n'ait été commode à plus d'un usage, quelque dévote qu'elle affecte de paraître » ; et plus loin « à peine se trouvera-t-il un seul homme de la Cour dont le nom ne soit pas parmi ses papiers ». Il est effrayé, « écrasé par la situation à la Cour des puissances, amies de la Rosemain », et il ajoute : « Il sera bon, ce me semble, que la plupart de ses interrogatoires restent dans nos mains et ne soient vus que du roi et du chancelier ».

La Rosemain ne dissimulait rien, elle en disait même un peu trop, appuyant avec indiscrétion sur certains grands personnages. Le lieutenant de police n'avait pas trop de toute son habileté pour faire dévier ses réponses, et ne pas provoquer d'in-

Que ce discours-là ne pouvait jamais regarder les capitaines parce que ce qu'ils avaient à prétendre était trop considéré pour être décidé autrement que par Sa Majesté qui connaissait tous leurs services. On avait des mémoires de plusieurs gens qui persuadaient faussement aux officiers que par leur crédit ils les feraient avancer, et par là, abusant de leur simplicité, tiraient de l'argent d'eux et on a déjà arrêté dans Paris trois hommes convaincus d'avoir fait de pareilles friponneries. Depuis la déclaration que M. de Pontchartrain a fait ce matin de la part du roi, il y a eu des officiers qui ont avoué qu'ils avaient donné ou promis de l'argent à des gens qu'ils ont nommés, et qui les avaient assurés qu'ils les feraient avancer. Le roi veut ôter toutes sortes de mauvais moyens de parvenir et que ce ne soit que par la vertu et les services qu'on puisse avancer. — Dangeau, *Journal*, IX, p. 62, 11 décembre 1702.

1. Homme d'affaires ayant accès auprès de Begon.

quiétantes divulgations. Son mode de défense est simple, il ressemble à celui de Tisserand dans l'affaire des fermes générales ; j'ai fait ce que tout le monde fait à la Cour, je me suis laissée tenter par les avances de grands personnages, que je ne pouvais croire coupables. « Il n'y a pas femme de la cour, dit-elle, qui refusât de gagner 50 pistoles à faire réussir une affaire. Si toutes les personnes qui se sont mêlées de semblables affaires, même par l'entremise des maîtresses de ceux qui ont été ou sont en place, étaient toutes punies aussi rigoureusement que la répondante, plusieurs Bastilles ne suffiraient pas pour les contenir. » Le lieutenant de police était forcé de s'avouer à lui-même, en voyant les signatures illustres au bas des contrats les plus suspects, que la Rosemain avait raison.

Celle-ci très arrogante et très agressive, au début, finit au bout de quelque temps, par trouver sa détention un peu longue, et surtout par redouter que son arrestation ne lui retirât le moyen de gagner honnêtement sa vie. Le 20 janvier 1703 d'Argenson écrit : « La Rosemain pleure toujours et croit qu'à sa sortie de la Bastille, les dames de la Cour ne voudront plus faire d'affaires avec elle, ce qui la met dans une espèce de désespoir ».

Le roi, informé des résultats de l'instruction et connaissant toutes les compromissions, pencha pour l'indulgence. La Rosemain, dès le 30 août 1703, fut autorisée à sortir de la Bastille à condition de se retirer à 40 lieues de Paris. Elle accueillit cette décision avec emportement. Quitter Paris, c'était la ruine, la fin de sa carrière. Elle refusa d'abandonner le lieu de ses succès. Deux fois on dut la conduire au Fort l'Evêque pour désobéissance. Elle s'obstina. On dut, en mai 1704, l'enfermer à l'Hôpital général, où elle était chez elle en raison de toutes les ressources qu'elle avait fait donner et espérer à cet établissement.

En 1705 elle était toujours à l'Hôpital, n'ayant renoncé ni à l'espoir de refaire fortune, ni à la coquetterie de paraître jeune. Cet air de galanterie qui lui avait sans doute tant servi pour obtenir un rendez-vous, une signature, elle voulait le conserver comme le dernier souvenir de ses belles années. Le lieutenant de police trouvait, parmi les drogues de sa toilette, de la poudre noire pour teindre ses cheveux devenus tout blancs depuis l'infortune.

En 1706, personne ne se présentant pour se charger d'elle, on dut la laisser à l'Hôpital général. Du reste on n'aurait su qu'en faire, car à sa pauvreté était venue s'ajouter une folie grandissante. Le délire des grandeurs l'envahissait. En 1707, en 1708, son mal augmente. Pontchartrain qui s'acharne contre elle, comme contre un mauvais souvenir, veut toujours la chasser dans son pays. Jusqu'à ses derniers moments elle s'accroche à cette Ville qui est tout pour elle. A la Cour, où elle a été remplacée par d'autres, son nom ne rappelle plus rien.

En 1709 les documents officiels ne mentionnent plus son nom. L'amie des Rohan et des Lorrains est morte pour tout le monde.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

On a pu observer le rôle sans cesse grandissant qu'ont joué dans la vie financière et politique du règne de Louis XIV ceux qu'inspirait l'esprit nouveau de spéculation, les partisans, les hommes d'affaires, les intrigants. Les premiers imposent de plus en plus leurs onéreux services, envahissent et corrompent les administrations, les fermes générales, les divers rouages des armées. On constate le progrès des hommes d'affaires; nous avons vécu, avec eux, dans l'intimité des ministres et des grands, sous la protection du Prince, et nous avons conclu que, vers la fin du règne, la qualité d'homme d'affaires était un brevet qui tenait lieu de tout, de noblesse, de religion, voire de probité. Enfin, quittant ces groupements spéciaux, nous avons pu observer, à la Cour, que les amateurs n'étaient pas inférieurs aux professionnels et que l'on rencontrait dans ce monde délicat des aptitudes rares pour l'intrigue et les affaires, qui rapprochaient la noblesse, la bourgeoisie et le vulgaire. La Cour nous est apparue comme un terrain d'une fertilité merveilleuse, non seulement pour féconder les germes les plus répandus, mais encore pour donner naissance à des produits nouveaux, d'une essence rare, à des combinaisons encore inconnues dont la fortune devait être éclatante. En résumé tout est atteint par le mal, tous les services et presque tous les individus. Les mains nettes sont rares : les ministres sont pleins d'indulgence, les gens les plus honnêtes remplis de mansuétude. Le Roi lui-même voit dans les affaires autant un moyen de gouvernement qu'un moyen de Trésorerie. Ainsi les affaires, les gens d'affaires grevaient lourdement le crédit public, dont ils étaient d'ailleurs le dernier soutien. Voyons, en deux mots, quelle en était la répercussion sur les fortunes particulières.

Les biens fonciers ne constituaient plus la seule et principale richesse. D'un autre côté le commerce et l'industrie, dans les temps troublés qui marquèrent la fin du règne, ne pouvaient donner des revenus bien considérables. Enfin les fortunes héréditaires étaient insuffisantes à soutenir le train de vie obligatoire de ceux qui faisaient figure à la Cour et à l'armée. Le Roi est contraint à payer périodiquement les dettes de ses parents et de certains courtisans qu'il affectionne particulièrement. Leur chute scandaleuse aurait jeté le discrédit sur Versailles et sur l'existence que l'on y menait. En réalité il n'y avait sous le règne de Louis XIV que deux sources réelles et sûres de la fortune : c'étaient d'un côté les charges, de l'autre les affaires. L'aperçu que nous avons donné des intrigues qui s'élaboraient autour des emplois, ainsi que le trafic auquel se livraient ceux qui les désiraient ou les possédaient, depuis le plus petit commis jusqu'au Roi lui-même, montrent suffisamment qu'il ne s'agissait pas de deux choses absolument indépendantes et qu'exercer les charges, c'était encore faire des affaires.

Il n'est pas dans notre intention de donner, ne fut-ce qu'une idée, des profits que rapportaient des charges utilement remplies. Disons seulement qu'ici comme dans tout, ce qui importait c'était moins la charge elle-même que tous les à côté qu'elle supposait.

Certes il y avait des emplois qui, en eux-mêmes, étaient une source de profits énormes. Le duc de Beauvilliers, chef du conseil des finances, touchait 50.000 livres en cette qualité. Mais les diverses pensions, gratifications qu'il recevait à des titres variés, portaient ses rentes à plus de 200.000 livres. Dans les Finances, dans la Justice, les appointements étaient souvent peu de chose. Les présidents à mortier dont les charges valaient 300.000 livres n'en tiraient que 12.000 ; les présidents à la Chambre des comptes ne recevaient que 5.000 livres de gages, mais il y avait les épices et toutes les indemnités qui augmentaient singulièrement les appointements. L'office de trésorier du trésor royal rapportait 40.000 livres de gages par an, sans compter les autres profits.

Les intendants des finances faisaient rendre 40.000 livres à leurs charges qui leur en coûtaient 400.000. Les directeurs des finances, créés en 1701, payèrent 800.000 l. leur titre mais Armenonville et Rouillié surent en obtenir 80.000 livres de rentes. D'Aquin, médecin de Mme de Montespan, avait obtenu par son entremise et moyennant un pot de vin de 20.000 écus, la place de premier médecin du Roi. Cette charge lui rapportait 45.000 l. par an plus une pension, des gratifications considérables, des charges et abbayes pour toute sa famille, même pour le précepteur de ses enfants.

S'il n'y a pas lieu d'envier les ambassadeurs comme Harcourt et Marsin pour leurs appointements de 40 ou 50 mille livres, d'ailleurs payés irrégulièrement, il faut citer parmi les heureux de la Cour le surintendant des bâtiments, Mansart, dont le budget allait jusqu'à 15 millions. Il touchait personnellement 50 ou 52.000 l. d'appointements; sa charge, par suite des droits d'entrée sur les tapisseries étrangères, les logements, le chauffage, les droits et commodités de toutes sortes, la libre disposition d'emplois secondaires, rapportait 150.000 livres.

Les emplois les plus lucratifs étaient peut-être les bénéfices ecclésiastiques et les gouvernements et prébendes d'église. Certaines charges étaient d'un revenu considérable; l'archevêque de Cambrai avait 100.000 l. de rente [1]. Le cardinal de Furstemberg dont le mérite était de savoir que la cour constituait la vraie résidence pour un ecclésiastique de qualité, et que Mme de Soubise valait tous les chapitres, jouissait, tant en pensions qu'en bénéfices, de 700.000 livres de rente. L'évêché de Strasbourg et Saint-Germain-des-Prés en donnaient déjà 5 ou 600.000. Le clergé lui payait 6.000 livres de pension. Le roi lui en donnait 44.000. Ce qui peut-être est le plus surprenant, dans ce surprenant prélat, c'est qu'il criait sans cesse misère et accablait de demandes d'argent le contrôleur général. L'exemple du Cardinal Mazarin avait porté ses fruits.

Les gouvernements n'étaient pas moins avantageux pour les hommes habiles. Nous savons que les Villeroy considéraient la ville de Lyon comme une valeur dont il fallait tirer le plus possible, même en pillant les habitants. Aussi le plus clair des revenus municipaux passait-il à l'entretien, à l'aide de pensions et de dons de toutes sortes, du gouverneur, qui vivait sur le pays comme en pays conquis. Le Roi se proclamant le propriétaire de tous les biens du Royaume, n'était-il pas juste que ceux qui représentaient sa toute Puissance considérassent les choses et les gens qu'ils administraient comme une source de revenus d'un caractère légitime et pour ainsi dire de droit divin.

Le duc d'Elbeuf, gouverneur et lieutenant général des provinces de Picardie, Artois, Calais, Boulonnais, etc., obtenait de l'ensemble de ces gouvernements 80.000 livres de rentes [2]. Et il fallait plaindre le gouverneur du Poitou qui ne tirait du sien que 36.000 livres, ce qui étant donné les charges qui lui incombaient

1. L'évêché de Metz rapportait 80.000 l., la moindre abbaye valait de 12 à 14.000 livres.
2. Le duché de Saint-Fargeau rapportait à Lauzun 20.000 l. par an.

n'avait rien d'exorbitant mais laissait cependant, avec les profits divers, une honnête aisance. Tout dépendait, en somme, soit de la faveur dont jouissait le gouverneur, soit de l'habileté dont il faisait preuve. Le duc Claude de Saint-Simon, gouverneur de Bordeaux, s'enrichit en faisant de vastes opérations foncières; défrichant les bois, desséchant les marais et tirant de terres improductives un revenu de 40 à 60.000 livres.

La deuxième source de richesse, avons-nous dit, c'étaient les affaires. Nous avons vu de quel mouvement d'affaires avait été témoin le règne de Louis XIV, et quelle classe nouvelle d'individus était sortie de ce mouvement. Certains d'entre eux avaient réalisé des fortunes considérables. Samuel Bernard peut être regardé comme l'homme le plus riche de son temps ; il avait, dit-on, 60 millions, soit en portefeuille, soit en terres. Les Camus et Mathieu Garnier, trésoriers des parties casuelles épargnèrent 29 et 30 millions de francs. Sans atteindre ces sommes considérables, nombre de financiers avaient mis un million à l'abri des poursuites de leurs créanciers et du Roi. Les receveurs généraux et les fermiers généraux jouissaient souvent de fortunes très enviables. Romanet, fermier général, avait plus de 4 millions en 1716, Magnan de même. Le receveur général de Caen avait 2 millions 1/2, celui de Montauban 2 millions, celui de Lyon autant. Les entrepreneurs des vivres, plus que tous autres, avaient une lucrative carrière. Farges possédait 44 millions dont il fallait, il est vrai, déduire 39 millions de dettes. Rivié qui avait l'entreprise des chevaux pour les armées possédait plus de 5 millions en 1716. Frémont donnait 400.000 l. de dot à sa petite-fille, Boisfranc 700.000 à la sienne, Morin 500.000.

Les deux sources principales de la richesse que nous connaissons n'étaient pas, nous l'avons dit, sans communications. Tout d'abord fréquemment on voyait des partisans ou des hommes d'affaires devenir titulaires de charges royales. On sait que les secrétaires du roi étaient nombreux parmi les partisans. Parfois ils abordaient les emplois les plus aristocratiques et les plus recherchés. Crozat devient trésorier de l'ordre, Bonrepaus, qui avait fait sa fortune en prenant en mains la direction du traité des vivres de la marine devient dans la suite ambassadeur [1]. Inversement il arrivait que les charges, en apparence les moins propices aux affaires, ne laissaient pas que d'y conduire si le tempérament de leurs titulaires y aidait. Villars, maréchal de France, avait l'art de tirer des pays qu'il occupait des sommes assez considérables pour se constituer une grosse fortune, et entretenir son armée, qui ainsi ne coûtait rien au Roi. Les sauvegardes qu'il envoyait pour protéger les châteaux des ennemis occupés, lui rapportaient, disait-on, pour une seule campagne, 5 à 600.000 écus. La richesse d'emplois et la richesse d'affaires conduisaient souvent de l'une à l'autre.

Mais le principal élément de fusion entre les deux richesses, c'étaient les alliances. La finance et la noblesse devaient se mêler par cette voie, la première s'y précipitant par vanité, la seconde s'y prêtant par nécessité. Cet échange de l'argent et de la considération était fatal [2]. Dans une requête adressée à Colbert sur le luxe des bourgeois de Paris, la haute noblesse se plaignait de voir les bour-

1. Saint-Simon, t. IV, p. 281.

2. *Arsenal*, 6544, fol. 338 et suiv. La vénalité des offices permettait aux financiers de satisfaire leur vanité, et ils remplissaient ainsi l'Église d'évêques, les parlements et cours souveraines de juges et parvenaient par ce seul moyen aux principaux offices de la couronne.

C'est pourquoi d'Hozier a pu écrire *L'élévation à la bourgeoisie parlementaire par la finance* et montrer les métamorphoses qui faisaient d'une famille de commerçants, d'apothicaires ou même de laquais une souche de magistrats. D'ordinaire en trois générations la transformation est accomplie. Le grand-père est marchand, le père banquier ou agent de finance, le fils siège au Parlement. Les vers écrits dans l'église basse de N.-D. de Chartres lors de la nomination de M. Étienne

geoises « acheter les plus belles étoffes et pénétrer à la Cour » éclipsant les plus hautes dames. La réponse faite à cette requête affirme que les dames les plus enflammées contre les marchandes bourgeoises sont sorties « de nos boutiques » par des alliances qu'elles ont prises à force d'argent avec des gentilshommes, dont les maris ou les pères ont quitté l'aulne et le livre journal de la boutique pour prendre la robe ou ceindre l'épée. Dressez un fidèle catalogue, dit-on encore, de celles de vos compagnes qui par voie directe ou indirecte ne sont pas sorties des maisons marchandes ou bourgeoises, vous verrez que vous n'emploierez guère de papier [1].

Les princes, les ducs, les comtes, les marquis et autres personnes de condition n'ont pas craint de rechercher l'alliance des bourgeois et des financiers. Les plus fiers, les plus intransigeants sur les questions de préséance ont agi comme les plus bas et les plus accommodants. Il ne faut pas s'étonner de voir le duc de Gesvres épouser la fille de Boisfranc et le comte de Cossé celle de Béchameil, ni s'indigner de voir le futur maréchal de Lorge rechercher la fille de Frémont. Certes il semble étrange au premier abord de contempler dans la même famille les filles de laquais et les ducs et pairs. L'histoire rend philosophe, quand on sait la nécessité pour les uns de redorer les blasons ternis et pour les autres l'ivresse de sentir le coude à coude avec leurs anciens maîtres. On s'explique, nous ne dirons pas l'infiltration, mais le courant violent qui fusionnait le sang des portiers et des princes. On ne doit pas s'étonner de voir réunis sur la même liste des prêteurs du roi, le marquis de la Ferté et un tapissier [2]. Ils font tous deux des affaires.

Cet effacement des distinctions sociales, entre la noblesse et la finance, devait avoir des conséquences historiques considérables.

Tout d'abord le Roi, source des affaires et des emplois, trouvera unis contre lui, par l'intérêt de l'argent et de la spéculation ceux qui ne le considèrent que comme le dispensateur des gains. Au cours de la seconde partie du règne de Louis XIV, allant de 1683 à 1715, le désordre financier sera le fait des circonstances et des complications extérieures, mais aussi des malversations commises par ceux qui auraient dû être les défenseurs des intérêts des princes.

Les fortunes scandaleuses réalisées par ces hommes nouveaux, par cette catégorie nouvelle, causera dans le peuple et parmi tous ceux qui tracent lentement un sillon par leur labeur quotidien, un mécontentement grandissant contre ceux qui font les profits et contre celui qui les permet. Ce milieu des affaires, par la suite, comprendra la communauté d'intérêts qui existe entre lui et le Roi. Dès lors il devient le plus ferme soutien de la monarchie absolue, mais sa cupidité, son zèle intéressé, nuisent à la royauté plus qu'ils ne lui servent. Le milieu des affaires contient sans le savoir, le germe le plus efficace de ruine de la monarchie « dissolue ».

La politique financière du règne de Louis XIV explique les embarras de la Régence, les scandales du Système. Il prépare la chute inévitable de la royauté banqueroutière.

---

d'Aligre, jadis marchand mercier, puis procureur fiscal, à la charge de Chancelier de France, en 1624, sont caractéristiques :

Plaise à la bonne Notre Dame
Que Monsieur Aligre et sa femme
Puissent vivre encor longuement
Et servant le Roy notre sire
Nous debiter autant de cire
Qu'ils ont vendu de passement.

1. *Arsenal*, Manusc. 6544, fol. 338 et suiv.
2. A. N. G^{7} 1615.

ERRATA

Page 13, note 22. Lire *Lechanteur* au lieu de *Lechouteur*.
— 25, note 1. Ajouter KK, 940, à la référence : mémoires concernant les contrats de rente.
— 29, note 4. *Cans* et non *Caus*.
— 36, note 2. *Madelenetti* et non *Madalenetta*.
— 56, note 2. A. N. 957 au lieu de A. N. 257.
— 58, 59, 61. Lire en note Cm 3 i et non C.m ia.
— 78, note 1. Lire A. N. DIX, 317 et non A. D., IX, p. 317.
— 82, note 4. Lire p. 38 et 41 au lieu de 38 et 1.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ..... I à X

PREMIÉRE PARTIE.

CHAPITRE Ier. — LE TRÉSOR A L'ÉPOQUE DE LA FRONDE. — § 1. *L'administration centrale du Trésor.* — La Cour et le Trésor avant la Fronde, 1 ; — Le Trésor ou l'épargne, 4 ; — Le Conseil et la direction des finances, 6 ; — L'ordonnancement et le mouvement des fonds, 7 ; — Le contrôle des ordonnateurs et des comptables, 11 ; — Les Cours des Comptes, 12 ; — Le désordre financier 13

§ 2. *La Surintendance de Particelli d'Emery et la Fronde.* — La nomination de d'Emery, 14 ; — D'Emery et Mazarin, 15 ; — Les expédients financiers, 18 ; — Les partisans et le crédit public, 19 ; — L'affaire du Toisé, 21 ; — La Fronde et les rentiers, 22 ; — Le système des rentes et leurs origines, 22 ; — L'émeute des rentiers, 27 ; — La fin de la Fronde et le retour d'Emery 34

CHAPITRE II. — LA SURINTENDANCE DE FOUQUET. § 1. *Mazarin, Colbert et Fouquet.* — Le cardinal Mazarin et les affaires, 38 ; — Colbert intendant de Mazarin, 42 ; — Fouquet, son caractère ; qualités et défauts pour les affaires 48

§ 2. *Les emprunts et les mutations monétaires pendant la surintendance de Fouquet.* — Les banquiers du Trésor : Barthélemy Hervart, 52 ; — Les emprunts d'Etat et les opérations sur les monnaies pendant la surintendance de Servien et de Fouquet, 54 ; — La première tontine, 59 ; — Mazarin, ordonnateur occulte, 62 ; — Mazarin munitionnaire, 65 ; — La gestion occulte du Trésor et la culpabilité de Fouquet 68

CHAPITRE III. — COLBERT, HOMME D'ETAT ET L'ORGANISATION DU CRÉDIT PURLIC (1662-1683). — § 1. *L'organisation des services de contrôle et l'ordonnancement des fonds.* — Le plan financier de Colbert, 74 ; — L'organisation de l'ordonnancement et du contrôle, 76 ; — Le régime de l'ordre 80

§ 2. *Les moyens réguliers du crédit.* — Colbert et les rentiers, 85 ; — La caisse des emprunts, 92 ; — Les dons gratuits et le Crédit du clergé des provinces et des villes, 94 ; — La liquidation des dettes des villes 103

§ 3. *Colbert et les expédients financiers.* — Les opérations monétaires, 109 ; — Les affaires extraordinaires 115

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE 121

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE 1er. — LES TRAITANTS. — § 1. *Le rôle des habitants et l'opinion publique.* — Le besoin des traitants et le crédit public, 128 ; — Les remises. Le recouvrement des taxes. Le traitant est un mal nécessaire, 133 ; — L'opinion des ministres sur les traitants. Bastien. Paulet. Normand. — Les traitants sous la Fronde. La Rallière. Galland. Montauron, 135 ; — Les prêteurs de Fouquet. Berrier. Le Foin. Béchameil. — La cour de Versailles et les Bourvallais. — Moricet. — La vie privée d'un traitant : la Cour des Chiens 136

§ 2. *Les Chambres de justice.* — Les taxes, les décharges, les réductions de bénéfice d'un commun accord 139

§ 3. *Les munitionnaires et les trésoriers des guerres* — Détournements sur la solde, 142 ; Fraudes sur les vivres et fournitures, 144 ; — Les Sociétés des munitionnaires. Les frères Pâris. Les spéculations sur les blés..... 147

CHAPITRE II. — Le milieu financier. — § 1. *Les fermiers généraux*. — Leur origines, 157 ; — Fortune des fermiers, 158 ; — L'affaire Tisserand 159

§ 2. *Le milieu des professionnels de la Finance*. — Les officiers de finance, 161 ; — Les receveurs généraux, 162; — Les trésoriers des Etats, 163; — Harouys, 166; — Pierre Creissel, 166 ; — Reich de Pennautier et Crezat, 167 ; — De Meuves, Hoggers, Samuel Bernard, 175 ; — Les agents de change, 185 ; — Les courtiers 188

§ 2. *Les juifs*. — Régime légal. — Les Juifs de Metz. — Les Juifs à Bordeaux. — Services rendus par les colonies juives à la royauté..... 188

CHAPITRE III. — Les intrigants. — § 1. *Le milieu des intrigants*. — Les prêteurs du roi, 193 ; — Les faux-monnayeurs, 195 ; — Les agioteurs..... 196

§ 2. *L'intrigue à la Cour*. — Les besoins d'argent, 197 ; — Les cadeaux du roi, 199 ; — Le jeu à la cour, 200 ; — Les donneurs d'avis..... 203

§ 3. *Les grands et les affaires des finances*. — Le goût des affaires, 207 ; — La maison de Lorraine, 209 ; — Les Noailles, 213; — Les valets et les femmes de chambre, 215 ; — La famille royale et les affaires, 216 ; — Mme de Maintenon 217

CHAPITRE IV. — Deux faiseurs d'affaires a la ville et a la cour. — § 1. *Pélissier*. — L'intrigant, 220; — La banque générale, 221 ; — Rivalité avec les frères Pâris 223

§ 2. *L'affaire Bernard de Rosemain*. — Ses origines et ses relations, 224 ; — Les affaires extraordinaires, 227 ; — Les faveurs royales..... 231

Conclusion de la deuxième partie 237

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

30975